



NOTE D'INFORMATION SIMPLIFIEE

complétée par la note d'opération définitive visée par l'AMF le 13 mai 2005 sous la référence 05-388, ainsi que celle du document de référence déposé auprès de l'AMF le 25 février 2005 sous le numéro D.05-0151 et de son actualisation déposée le 24 mars 2005 sous la référence numéro D.05-0151-A01.

Augmentation de capital réservée aux salariés du groupe BNP PARIBAS portant sur un maximum de 5 millions d'actions à souscrire au prix de 42,30 euros chacune, soit un volume global maximum de l'opération de 211,50 millions d'euros

PERIODE DE SOUSCRIPTION : DU 10 JUIN AU 17 JUIN

ORGANISME CONSEIL



Autorisations de l'Office des Changes :

- n°13/1112 en date du 20 mai 2005 pour le groupe BMCI pour un montant maximum de 10 millions de dirhams
- n°13/1190 en date du 1^{er} Juin 2005 pour MMSI pour un montant maximum de 1,5 million de dirhams
- n°13/1191 en date du 1^{er} Juin 2005 pour MEDIHA Informatique pour un montant maximum de 88 750 dirhams.
- n°13/1229 en date du 3 Juin 2005 pour Arval Maroc pour un montant maximum de 600 000 dirhams.

VISA DU CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERES

Conformément aux dispositions de la circulaire du CDVM n° 03/04 du 19 novembre 2004 prise en application de l'article 14 du Dahir portant loi n°1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, l'original de la présente note d'information simplifiée a été visé par le CDVM le 03 Juin 2005 sous la référence n°VI/EM/010/2005.

Sont annexés à la présente note d'information simplifiée, la note d'opération définitive visée par l'AMF le 13 mai 2005 sous la référence 05-388, le document de référence déposé auprès de l'AMF le 25 février 2005 sous le numéro D.05-0151 et son actualisation déposée le 24 mars 2005 sous la référence numéro D.05-0151-A01. Ces documents font partie intégrante de la présente note d'information simplifiée.

Année 2005

SOMMAIRE

Abréviations	3
Définitions	4
Avertissement	5
Préambule	6
PREMIERE PARTIE : ATTESTATIONS ET COORDONNEES	7
- Le Directoire	8
- Le Conseiller Juridique	8
- Le Conseiller Financier	8
- Le Responsable de l'information et de la communication financière	8
DEUXIEME PARTIE : PRESENTATION DE L'OPERATION	9
II.1 - Cadre de l'opération	10
II.2 - Objectifs de l'opération	10
II.3 - Structure de l'offre	10
II.4 - Renseignements relatifs aux titres émis	11
II.5 - Eléments d'appréciation du prix de souscription	12
II.6- Cotation en Bourse	13
II.7- Syndicat de placement	13
II.8 - Modalités de souscription	13
II.9 - Modalités de traitement des ordres	14
II.10 - Modalités de règlement des titres	15
II.11 - Etablissement assurant le service titres	15
II.12 - Conditions fixées par l'Office des Changes	15
II.13 - Engagements relatifs à l'information financière	16
II.14 - Charges engagées	16
II.15 - Régime Fiscal	16
II.16 - Facteurs de risques	17
ANNEXES	18
• un bulletin de souscription ;	
• les autorisations de l'Office des Changes ;	
• un modèle de l'engagement à signer et légaliser par les souscripteurs ;	
• Notice d'information BNP Paribas Actionnariat Monde ;	
• le règlement du PEG de BNP Paribas ;	
• une description détaillée des caractéristiques de l'offre ;	
• la note d'opération définitive visée par l'AMF;	
• le document de référence déposé auprès de l'AMF et son actualisation.	

ABREVIATIONS

AGO	: Assemblée Générale Ordinaire
AMF	: Autorité des Marchés Financiers
BAM	: Bank Al Maghrib
BDDI	: Banque De Détail à l'International
BMCI	: Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie
BNPP	: BNP Paribas
BNP PERE	: BNP Paribas Epargne et Retraite Entreprises
CDVM	: Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières
CNSS	: Caisse Nationale de Sécurité Sociale
DH	: Dirham
ESOP	: Employee Share Ownership Plan
ESOPAD	: Employee Share Ownership Plan with Accumulated Dividends
FCPE	: Fonds Commun de Placement d'Entreprise
IGR	: Impôt Général sur le Revenu
IS	: Impôts sur les Sociétés
PEG	: Plan d'Epargne Groupe

DEFINITIONS

Abondement : une contribution par l'employeur du salarié souscripteur qui prend la forme d'un montant en euros investi dans le compartiment "BNP Paribas ESOPAD 2005" du FCPE "BNP Paribas Actionnariat Monde" ou d'actions "gratuites" ;

Adhérent : tout salarié qui effectue des versements au Plan d'Epargne de Groupe.

ARVAL MAROC, société par actions au capital de 30 000 000 DH, inscrite au registre de commerce de Casablanca sous le numéro RC 102 491.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT : société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 319 378 832 et dont le siège social est situé 5, avenue Kléber – 75 116 Paris.

BNP PARIBAS Epargne et Retraite Entreprises: société anonyme immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 344 710 330 et dont le siège social est sis, 5, avenue Kléber – 75116 Paris.

Conseil de Surveillance du FCPE : organe de suivi de la bonne gestion du Fonds. Il est composé à parité par des membres salariés porteurs de parts, élus par l'ensemble des porteurs de parts et des membres représentant de BNP Paribas, désignés par la direction de BNP Paribas. C'est lui qui, en particulier, exerce les droits de vote attachés aux actions BNP Paribas détenues par le FCPE "BNP Paribas Actionnariat Monde", dont ESOPAD est un compartiment.

ESOPAD : un compartiment du FCPE "BNP Paribas Actionnariat Monde", agréé par l'AMF en date du 22 mars 2005 sous les numéro FCE 2005005,

ESOPAD 2005 : un compartiment du FCPE "BNP Paribas Actionnariat Monde" créé pour recueillir les souscriptions des salariés et l'abondement employeur au moment de la souscription agréé par l'AMF en date du 22 mars 2005 sous le numéro FCE 20050052,. A l'issue de l'augmentation de capital (20 juillet 2005), il a vocation à fusionner avec ESOPAD, un autre compartiment du FCPE "BNP Paribas Actionnariat Monde".

FCPE : outil de placement collectif en actions utilisé pour faciliter et centraliser l'actionnariat salarié. C'est ce FCPE, créé en 2004 et appelé "BNP Paribas Actionnariat Monde", qui souscrit les actions BNP Paribas dans le cadre de l'augmentation de capital, au moyen de la souscription du salarié et de la contribution de son employeur. Il est exclusivement investi en actions BNP Paribas.

Moyenne de Souscription : montant total de l'offre divisé par le nombre total de souscripteurs.

MEDIHA INFORMATIQUE, société par actions au capital de 2 000 000 DH, inscrite au registre de commerce de Casablanca sous le numéro RC 127 901.

MMSI (Mutualisation Maghreb Systèmes d'Information), société par actions au capital de 7 480 000 DH, inscrite au registre de commerce de Casablanca sous le numéro RC 132 385.

Plan d'Epargne de Groupe : plan d'épargne d'entreprise de groupe de BNP Paribas. Le PEG a été mis en place par la Direction de BNP Paribas SA le 15 mars 2000 en application des dispositions du Titre IV du Code du Travail (article L.443-1 et suivants) afin de permettre aux salariés de BNP Paribas SA et des sociétés du groupe BNP Paribas qui y adhèrent de souscrire aux augmentations de capital de BNP PARIBAS SA réalisées en application des dispositions de l'article L.443-5 du Code du Travail. Ce PEG a été modifié successivement par avenant les 12 avril 2001, 12 avril 2002, 11 avril 2003 et 9 avril 2004 pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires.

AVERTISSEMENT

Le visa du CDVM n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en titres de capital comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Les dividendes distribués par le passé ne constituent pas une garantie de revenus futurs. Ceux-là sont fonction des résultats et de la politique de distribution des dividendes de l'émetteur.

La présente note d'information simplifiée ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la souscription ou l'acquisition de titres de capital objet de ladite note d'information.

Les personnes en la possession desquelles ladite note viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Chaque établissement membre du syndicat de placement ne proposera les titres de capital, objet de la présente note d'information, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) ni l'émetteur n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par un ou des membres du syndicat de placement.

PREAMBULE

La présente note d'information simplifiée a été préparée par BMCI Finance conformément aux modalités fixées par la circulaire du CDVM n°03/04 du 19/11/04 prise en application des dispositions de l'article 14 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au CDVM et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété.

Le contenu de cette note d'information a été établi sur la base d'informations recueillies, sauf mention spécifique, des sources suivantes :

- ⇒ la note d'opération définitive visée par l'AMF le 13 mai 2005 sous la référence 05-388 ;
- ⇒ le document de référence déposé le 25 février 2005 auprès de l'AMF sous le numéro D.05-0151 et son actualisation déposée le 24 mars 2005 sous la référence numéro D.05-0151-A01.

En application des dispositions de l'article 13 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, cette note doit être :

- ⇒ remise ou adressée sans frais à toute personne dont la souscription est sollicitée, ou qui en fait la demande ;
- ⇒ tenue à la disposition du public au siège de la BMCI et dans les établissements chargés de recueillir les souscriptions selon les modalités suivantes :
 - elle est disponible à tout moment au siège social de la BMCI au 26, place des Nations Unies, Casablanca. Téléphone : 022 22 41 01 - 022 22 41 98 - 022 22 41 61
 - elle est disponible sur le site du CDVM : www.cdvm.gov.ma.

PREMIERE PARTIE

- ATTESTATIONS ET COORDONNEES -

LE DIRECTOIRE

Le Président du Directoire atteste que, à sa connaissance, les données de la présente note d'information simplifiée dont il assume la responsabilité, sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de BNP Paribas ainsi que sur les droits rattachés aux titres proposés. A notre connaissance, elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

M. Joël SIBRAC

Président du Directoire

BMCI, 26, place des Nations Unies. Casablanca

LE CONSEILLER JURIDIQUE

L'opération d'offre de souscription à des actions BNP Paribas, proposée aux salariés du groupe BNP PARIBAS au Maroc et faisant l'objet de la présente Note d'information simplifiée, est conforme à la législation marocaine en ce qui concerne l'appel public à l'épargne, étant en outre précisé que :

- a) les souscripteurs de nationalité marocaine devront se conformer aux prescriptions édictées par l'Office des Changes ;
- b) les souscripteurs devront se conformer à la législation fiscale en vigueur au Maroc.

M. Saâd BOURAKKADI

Directeur des Affaires Juridiques

BMCI, 26, place des Nations Unies. Casablanca

Tél. 022 46 13 40

Fax. 022 47 59 62

LE CONSEILLER FINANCIER

La présente note d'information simplifiée a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient.

M. Mohamed ABOU EL FADEL

Administrateur Directeur Général

BMCI FINANCE 26, place des Nations Unies. Casablanca

Tél. 022 46 11 46

Fax. 022 27 93 79

LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE

Mme Adiba KHAMLIHI-LAHBABI

Directrice de la Communication et de la Publicité

BMCI 26, place des Nations Unies. Casablanca

adiba.lahbabi@africa.bnpparibas.com

Tél. 022 46 41 36

Fax : 022 29 94 02

DEUXIEME PARTIE

- PRESENTATION DE L'OPERATION -

II.1- CADRE DE L'OPERATION

L'Assemblée Générale Mixte de BNP Paribas, réunie le 14 mai 2003, a, dans sa seizième résolution, autorisé le Conseil d'Administration, pour une durée de cinq ans, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de soixante millions d'euros, par émission d'actions réservées aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise de groupe de BNP Paribas.

Cette résolution a été modifiée par la quinzième résolution de l'assemblée générale mixte du 28 mai 2004. Aux termes de cette résolution, la durée de la délégation accordée au conseil d'administration a été ramenée à vingt-six mois à compter de l'assemblée générale du 28 mai 2004 et le montant nominal maximum de l'émission a été limité à vingt millions d'euros à compter de cette même assemblée.

Le Conseil d'Administration de BNP Paribas réuni le 2 février 2005, usant de l'autorisation de l'assemblée générale précitée, a décidé de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de dix millions d'euros, par émission de cinq millions d'actions ordinaires de deux euros de valeur nominale chacune et a déterminé ses principales modalités telles que décrites dans la présente note d'information.

Les modalités définitives relatives au prix de souscription à cette augmentation de capital ont été fixées par le Conseil d'Administration de BNP Paribas réuni le 11 mai 2005.

Dans ce cadre, peuvent participer à l'augmentation de capital objet de la présente note d'information simplifiée, les salariés de :

- la Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie, filiale à hauteur de 65.05% de BNP Paribas BDDI Participations¹, elle-même filiale à 100% de BNP Paribas,
- les sociétés du groupe BMCI à savoir : BMCI BOURSE, BMCI FINANCE, BMCI GESTION, BMCI LEASING, BMCI SALAF ;
- la société MEDIHA INFORMATIQUE, filiale de la BMCI à hauteur de 25% ;
- la société MMSI, filiale de la BMCI à hauteur de 24% ;
- et la société Arval Maroc, filiale de la BMCI à hauteur de 33.33%.

II.2- OBJECTIFS DE L'OPERATION

Le Plan d'Epargne Groupe de BNP Paribas a été mis en place par la Direction de BNP Paribas SA le 15 mars 2000 afin de permettre aux salariés de BNP Paribas SA et des sociétés du groupe BNP Paribas qui y adhèrent, de participer avec l'aide de celles-ci, au développement de l'actionnariat salarié au travers d'augmentations de capital qui leurs sont réservées et de bénéficier, ce faisant, des avantages dont est assortie cette forme d'épargne collective, adaptées le cas échéant aux exigences légales et / ou réglementaires locales du pays d'accueil.

II.3- STRUCTURE DE L'OFFRE

Au 31 mai 2005, le montant du capital social de BNP Paribas s'élève à un milliard sept cent soixante dix millions quatre cent trente huit mille quatre cent quatre (1 770 438 404) euros. Il est divisé en 885 219 202 actions de 2 euros de nominal chacune.

En cas de souscription de la totalité des actions offertes (5 000 000), le capital social de BNP Paribas passerait à un milliard sept cent quatre vingt millions quatre cent trente huit mille quatre cent quatre (1 780 438 404) euros divisé en 890 219 202 actions de 2 euros de nominal chacune.

Le montant nominal global de l'opération de dix millions d'euros représenterait, s'il était intégralement souscrit, environ 0,56% du capital social de BNP Paribas.

L'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence des actions effectivement souscrites.

¹ Au 31 décembre 2004

II.4- RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TITRES A EMETTRE

⇒ **Nature et forme des titres :**

Actions nominatives.

⇒ **Nombre de titres :**

21 380 actions maximum pour le Groupe BMCI, 190 actions maximum pour MEDIHA Informatique, 3 207 actions maximum pour MMSI et 1 282 actions maximum pour Arval Maroc.

⇒ **Valeur nominale :**

2 euros par action.

⇒ **Prix de souscription :**

42,30 euros.

⇒ **Prime d'émission :**

40,30 euros par action souscrite soit, en cas de souscription de la totalité des actions offertes, une prime d'émission globale de deux cent un millions cinq cent mille euros (201 500 000).

⇒ **Libération des titres :**

Les actions souscrites seront intégralement libérées lors de la souscription.

⇒ **Date de jouissance :**

1^{er} janvier 2005.

⇒ **Droit préférentiel de souscription :**

Emission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

⇒ **Catégorie d'inscription des titres :**

Les actions émises seront de même catégorie et seront assimilables dès leur émission aux actions déjà inscrites à la cote d'Eurolist d'Euronext Paris SA.

⇒ **Droits rattachés aux titres émis :**

Les actions souscrites auront les mêmes droits, notamment le droit au dividende de l'exercice 2005, et seront entièrement assimilées aux actions anciennes

⇒ **Abondement :**

L'employeur versera une contribution (en euros), qui sera fonction du montant que l'adhérent aura souscrit :

- 100% de contribution jusqu'à un montant souscrit de 380 euros ,
- 50% de contribution pour la fraction de souscription comprise entre 381 euros à 770 euros, soit une contribution maximum de l'employeur de 575 euros pour un montant souscrit de 770 euros².

⇒ **Régime de négociabilité :**

Les parts de FCPE et les actions acquises par les bénéficiaires dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe sont indisponibles, à compter du 1^{er} Juillet 2005, pendant une durée de cinq ans jusqu'au dernier jour du 6ème mois (soit jusqu'au 1er juillet 2010), et ces avoirs ne pourront être ni cédés, ni nantis pendant cette période.

² **Exemple** : un adhérent qui souscrit pour 200 euros, bénéficiera d'une contribution de son employeur de 200 euros. S'il souscrit pour 800 euros, il bénéficiera d'une contribution de 575 euros.

En effet, la loi française impose aux salariés cette période d'indisponibilité des parts en contrepartie de conditions préférentielles de souscription.

Toutefois, ces droits peuvent être exceptionnellement débloqués avant l'expiration du délai de cinq ans dans les cas légaux suivants :

- mariage,
- naissance ou adoption d'un enfant dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à charge,
- divorce avec obtention de la garde d'au moins un enfant,
- achat de la résidence principale,
- agrandissement de la surface habitable de votre résidence principale, ou remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle,
- situation de surendettement,
- rupture du contrat de travail avec une société du groupe BNP Paribas sans être repris par une des sociétés du Groupe,
- reprise d'une entreprise,
- situation d'invalidité permanente pour l'adhérent, son conjoint, ou ses enfants,
- décès de l'adhérent ou de son conjoint.

L'interprétation des causes de déblocage anticipé, telles que définies par la loi française et résumées ci-dessus, est laissée à l'appréciation du Groupe. L'employeur est seul habilité à vérifier la validité de la raison invoquée.

Pour permettre un déblocage anticipé, l'Adhérent doit demander ce déblocage dans un délai maximal de 6 mois après l'événement, et en fournissant à son employeur local toutes pièces justificatives demandées (sauf en cas de cessation du contrat de travail).

Toutefois, l'Adhérent ne peut prétendre au déblocage anticipé de ses avoirs pour un événement antérieur au dernier jour de la période de souscription (soit le 17 juin 2005). Si l'événement se produit après le dernier jour de la période de souscription, les avoirs souscrits dans le cadre du DSPP 2005 ne pourront être débloqués qu'après leur date de première valorisation ou cotation.

Il est à noter qu'à certaines périodes de l'année et afin de respecter les règles de déontologie, les collaborateurs du Groupe ne peuvent vendre leurs actions ou demander le remboursement de leurs parts. Ces périodes de restriction sont déterminées et communiquées en temps utile par Ethique et Déontologie Groupe.

A l'expiration du délai d'indisponibilité, l'Adhérent aura le choix entre conserver ses parts sur son compte individuel chez BNP Paribas Epargne et Retraite Entreprises (BNP PERE), ou bien en demander le remboursement partiel ou total.

II.5- ÉLÉMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION

Le prix de souscription est fixé à 42,30 euros par action nouvelle. Ce prix correspond à 80% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action BNPParibas constatés sur Eurolist d'Euronext Paris SA lors des 20 séances de bourse ayant précédé le 11 mai 2005, jour de la réunion du Conseil d'administration ayant fixé de manière définitive les dates de la période de souscription.

II.6- COTATION EN BOURSE

⇒ Calendrier de l'opération au Maroc

- Vendredi 10 juin 2005 : Date d'ouverture de la période de souscription
- Vendredi 17 juin 2005 : Date de clôture de la période de souscription
- Lundi 04 juillet 2005 : Date de règlement qui correspond au jour du débit du compte des salariés
- Mercredi 20 juillet 2005 : Date de réalisation de l'augmentation de capital
- Mercredi 20 juillet 2005 : Date de livraison des actions

Une demande d'admission sur Eurolist d'Euronext Paris SA des actions nouvellement émises sera effectuée immédiatement après la date de réalisation de l'augmentation de capital, soit le 20 juillet 2005.

Les actions BNP Paribas issues de la présente opération ne feront pas l'objet d'une inscription à la cotation à la Bourse des Valeurs de Casablanca. De même, la cotation des actions nouvellement émises ne sera pas demandée sur d'autres places de cotation à l'étranger.

Les actions seront inscrites au bulletin de la cote officielle sous le libellé suivant :

- Action : BNP Paribas
- Code APE : 651C
- Mnémonique : BNP
- Code Euronext : FR0000131104
- Secteur : Banque

II.7- SYNDICAT DE PLACEMENT

Les souscriptions se font exclusivement auprès de l'agence BMCI où le bénéficiaire membre du personnel est domicilié. Elles seront ensuite centralisées et traitées au niveau de «l'Agence P» située à la Direction des Ressources Humaines, au siège de la BMCI.

II.8- MODALITES DE SOUSCRIPTION

⇒ Bénéficiaires de l'opération

Peut souscrire à l'augmentation de capital objet de la présente note d'information simplifiée :

- tout salarié :
 - de la Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie, filiale à hauteur de 65.05% de BNP Paribas BDDI Participations³, elle même filiale à 100% de BNP Paribas,
 - des sociétés du groupe BMCI à savoir : BMCI BOURSE, BMCI FINANCE, BMCI GESTION, BMCI LEASING, BMCI SALAF ;
 - de MEDIHA INFORMATIQUE, filiale de la BMCI à hauteur de 25% ;
 - de MMSI, filiale de la BMCI à hauteur de 24% ;
 - de Arval Maroc, filiale de la BMCI à hauteur de 33.33%.
- Tout salarié d'une société du groupe BNP Paribas ayant une ancienneté au minimum de 3 mois depuis le 1er janvier 2004 et est toujours salarié au plus tard le dernier jour de la fin de période de souscription.

Conformément à la loi française, pour chaque bénéficiaire, le montant global des versements effectués (hors participation) dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe et de ceux opérés éventuellement dans le cadre d'autres Plan d'Epargne Entreprise ne peut être supérieur, pour une

³ Au 31 décembre 2004

année civile, au quart de sa rémunération brute annuelle 2005. En outre, par décision du Conseil d'Administration du 2 février 2005, ce montant ne peut être supérieur à 30 000 euros.

⇒ **Période de souscription**

La souscription sera ouverte du 10 juin au 17 juin 2005 (dates incluses). La souscription des bénéficiaires devra impérativement avoir été effectuée avant la clôture de la période de souscription. Les engagements pris par les bénéficiaires seront irrévocables dès la clôture de la souscription.

⇒ **Déroulement de la souscription**

Par le biais d'un bulletin à renseigner, la souscription prendra la forme de versements volontaires au Plan d'Épargne Groupe pendant la période de souscription. Chaque versement ne peut être inférieur à la valeur d'une action BNP Paribas, dont le prix de souscription a été fixé par le Conseil d'Administration du 11 mai 2005.

Le bulletin de souscription doit être remis à l'agence BMCI où est domicilié le salaire de l'employé. L'agence bloquera la totalité du montant correspondant à la souscription jusqu'à 40 000 DH. Pour toute souscription dépassant ce montant, le blocage se fera à hauteur de 50% du supplément.

Le compte du salarié sera débité de la contre-valeur en Dirhams du montant de la souscription au cours de change du 1^{er} Juillet 2005, soit le cours du J-2 ouvrable avant le 04 Juillet 2005, date du règlement effectif de l'opération. La souscription à cette opération se fera franco de commissions, à l'exception de la commission BAM égale à 0.2% et incluse dans le cours de changes.

La BMCI devra verser les sommes recueillies à la société BNP Paribas Epargne et Retraite Entreprises, agissant en qualité de teneur de compte conservateur des parts du compartiment du FCPE "BNP Paribas Actionnariat Monde" détenues par les adhérents.

Ces sommes devront, dans un délai de 15 jours à compter de leur versement par les adhérents ou de la date à laquelle elles sont dues par la BMCI, être employées à l'acquisition de parts de FCPE.

II.9- MODALITES DE TRAITEMENT DES ORDRES

L'augmentation de capital sera réalisée à concurrence du nombre d'actions souscrites par le FCPE "BNP Paribas Actionnariat Monde".

Toutefois, si les engagements de souscription (en ce compris l'abondement qui les complète) aboutissent à un dépassement du montant maximum de l'augmentation de capital autorisée, lesdits engagements seront, sur décision du Directeur Général de BNP Paribas, réduits, de la manière suivante :

- toutes les souscriptions seront honorées jusqu'à un nombre d'actions égal au quotient du nombre total d'actions offertes (soit 5 000 000) sur le nombre de souscripteurs, la Moyenne de Souscription étant arrondie au nombre d'actions immédiatement inférieur ;
- les Adhérents ayant effectué un engagement de souscription correspondant à un nombre d'actions excédant la Moyenne de Souscription seront, au-delà de ce nombre, servis proportionnellement à leur demande, en fonction des actions restant à attribuer ;
- les réductions éventuelles des engagements de souscription s'imputeront sur les versements volontaires.
- Les adhérents au Maroc seront débités du montant des parts attribués.
- La confirmation du nombre de parts acquises sera adressée à chaque souscripteur dans le mois qui suivra la date de réalisation effective de l'augmentation de capital (le 20 juillet 2005).

II.10- MODALITES DE REGLEMENT DES TITRES

Le règlement en euros aura lieu le 04 juillet 2005 pour les salariés du Groupe BNP Paribas au Maroc.

Le 20 juillet 2005, les parts ESOPAD 2005, conservées auprès du service émetteur BNP Paribas Securities Services, seront attribuées aux adhérents au prorata de leur souscription.

II.11- ETABLISSEMENT ASSURANT LE SERVICE TITRES

L'établissement assurant le service titres de BNP Paribas est BNP Paribas Securities Services, dont le siège social est situé 3 rue d'Antin – 75002 Paris.

Un compte individuel est ouvert pour chaque adhérent sur lequel est inscrit le nombre de parts correspondant à ses droits individuels.

II.12- CONDITIONS FIXEES PAR L'OFFICE DES CHANGES

La participation des salariés du Groupe BNP Paribas à cette augmentation de capital, a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'Office des Changes. Les autorisations ont été accordées en date du :

- 20 mai 2005 sous la référence n° 13/1112 pour la BMCI ;
- 1^{er} Juin 2005 sous la référence n°13/1190 pour MMSI ;
- 1^{er} Juin 2005 sous la référence n°13/1191 pour MEDIHA Informatique ;
- 3 juin 2005 sous la référence n°13/1229 pour Arval Maroc.

L'accord de l'Office des Changes a été donné sous réserve des conditions suivantes :

- le taux de participation doit être limité à 10% maximum du salaire annuel net de chaque souscripteur (abondement compris) ;
- la souscription des salariés étrangers résidents devra être financée au moyen de leurs économies sur revenus.

En vertu de la réglementation des changes en vigueur au Maroc, les souscripteurs seront tenus de rapatrier au Maroc le produit de cession de leurs parts. Tout manquement par les souscripteurs à cette obligation est passible de sanctions pénales prévues par la réglementation des changes marocaine.

En outre, la BMCI s'est engagée, vis-à-vis de l'Office des Changes, à lui communiquer la liste définitive des souscripteurs, en faisant apparaître leur nom et adresse, le salaire annuel net perçu, le nombre de parts souscrit par chacun d'eux ainsi que le montant de la participation correspondant, y compris l'abondement.

Dans le cadre de la même autorisation, l'Office des Changes précise que chaque souscripteur est tenu de signer et légaliser un engagement (dont le modèle est annexé à la présente note d'information simplifiée), lequel sera conservé par la Banque et transmis à l'Office des Changes en cas de besoin.

Ledit engagement stipule que le souscripteur devra :

- justifier à l'Office des Changes le rapatriement des revenus d'investissement, des produits et des plus-values de cession des parts du FCPE détenues dans le cadre de cette augmentation de capital de BNP Paribas, et ce, conformément au Décret n°-2-59-1739 du 17 octobre 1959 ;
- communiquer à l'Office des Changes régulièrement et dans les délais impartis, les documents dûment authentifiés et informations requis au sujet de l'avoir objet de l'autorisation précitée ;
- procéder sans délai, à la cession des parts détenues au cas où le salarié ne fait plus partie du Groupe BNP Paribas au Maroc.

II.13- ENGAGEMENTS RELATIFS A L'INFORMATION FINANCIERE

La société BNP Paribas, par le biais d'un courrier adressé à chacun dans son lieu de travail :

- informera individuellement les adhérents du nombre d'actions dont ils sont titulaires ;
- leur communiquera systématiquement et individuellement la documentation habituellement établie en vue des assemblées générales d'actionnaires ainsi que la documentation permanente à laquelle les actionnaires ont habituellement droit ;
- informera chaque adhérent, au moins une fois par an, de la situation de son compte et de la valeur de ses parts.

Chaque adhérent sera directement informé dans son lieu de travail, par BNP Paribas, de toutes les opérations relatives aux parts du FCPE qu'il détient.

En outre, les documents légaux qui doivent être remis aux actionnaires ou mis à leur disposition, conformément à la loi, soit de manière permanente soit de manière occasionnelle, seront remis ou tenus à leur disposition par BNP Paribas.

II.14- CHARGES ENGAGEES

Le total des charges engagées entrant dans le cadre de l'augmentation de capital objet de la présente note d'information simplifiée sont de l'ordre de 40 000 dirhams.

II.15- REGIME FISCAL

Les salariés désireux de participer à la présente opération sont invités à s'assurer auprès de leur conseiller fiscal de la fiscalité qui s'applique à leur cas particulier.

Sous réserve de modifications légales ou réglementaires, le régime actuellement en vigueur est le suivant :

⇒ La décote de 20%

Dès lors que les filiales marocaines de BNP Paribas ne supportent pas le coût correspondant à la décote offerte à leurs salariés, les dispositions de l'article 66-13° de la loi 17-89 relative à l'impôt général sur le revenu ne sont pas applicables.

La participation des salariés au Maroc du Groupe BNP Paribas devrait s'analyser comme une acquisition d'actions dans des conditions ordinaires.

Par conséquent, la décote n'est imposable au Maroc qu'au moment de la cession des actions souscrites. En effet, aucune disposition légale marocaine ne prévoit l'imposition d'une décote obtenue sur le prix de souscription.

⇒ Les dividendes

Le FCPE ESOPAD est un fonds de capitalisation qui ne donne pas lieu à des distributions de dividende : les dividendes attachés aux actions BNP Paribas souscrites, seront automatiquement réinvestis dans le compartiment et donneront lieu à l'émission de parts nouvelles.

⇒ La cession des parts

A l'issue de la période d'indisponibilité de cinq ans (ou avant en cas de déblocage anticipé), la plus-value réalisée à l'occasion de la cession des parts sera imposée à l'IGR sur les profits mobiliers au taux de 10%.

Les parts étant inscrites en compte chez un intermédiaire financier, l'IGR applicable sur le profit réalisé à l'occasion de leur cession sera prélevé par ledit intermédiaire sous forme de retenue à la

source sans tenir compte du seuil d'exonération. Le produit de cession des parts sera donc versé sur le compte bancaire de l'Adhérent après déduction de cet impôt.

Les plus-values de cession des parts par les adhérents au Maroc ne seront pas soumises à l'imposition en France.

II.16- FACTEURS DE RISQUES

⇒ Risques de change

Le taux de change EUR/MAD qui sera appliqué le jour du règlement est le taux de change négocié par la salle des marchés de la BMCI deux jours ouvrables auparavant (J-2), comme cela est en vigueur pour toute opération de changes.

Dans l'opération objet de la présente note d'information simplifiée, aucun dividende n'est versée aux souscripteurs. Seule la réalisation d'une vente (à terme, ou suite à un déblocage anticipé), pourrait engendrer une opération de change EUR/MAD. Le taux de change appliqué sera celui négocié sur le marché le jour de la réception des fonds.

Il est à noter que le calcul de la valeur liquidative du FCPE ESOPAD est en euros. Par conséquent, la fluctuation du taux de change EUR/ MAD peut avoir un impact négatif ou positif sur la valeur des parts au moment de la vente.

Les opérations de change se feront franco de commissions, à l'exception de la commission BAM égale à 0.2% et incluse dans le taux de changes.

⇒ Risques d'évolution du cours

Les actions offertes dans le cadre de la présente opération d'augmentation de capital étant cotées sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, l'attention des investisseurs potentiels est attirée par le fait qu'un investissement en valeurs mobilières comporte des risques, et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

⇒ Risques réglementaires

L'opération objet de la présente note d'information simplifiée est régie par les textes réglementaires actuellement en vigueur, en matière d'appel public à l'épargne, et en matière de fiscalité. Cette réglementation pourrait être amenée à subir des modifications dans le futur. Il est recommandé aux souscripteurs de s'enquérir des conseils juridiques et fiscaux aux moments opportuns.

Par ailleurs, cette opération a obtenu l'accord de principe de l'Office des Changes par lettre datée du :

- 20 mai 2005 sous la référence n° 13/1112 pour la BMCI,
- 1^{er} Juin 2005 sous la référence n°13/1190 pour MMSI
- 1^{er} Juin 2005 sous la référence n°13/1191 pour MEDIHA Informatique
- 3 juin 2005 sous la référence n°13/1229 pour Arval Maroc.

Elle fera l'objet d'un accord définitif ultérieurement.

- ANNEXES -

Sont annexés à la présente note d'information simplifiée, les documents suivants :

- un bulletin de souscription ;
- Les autorisations de l'Office des Changes :
 - n°13/1112 en date du 20 mai 2005 pour le groupe BMCI pour un montant maximum de 10 millions de dirhams ;
 - n°13/1190 pour MMSI en date du 1er Juin 2005 pour un montant maximum de 1,5 million de dirhams ;
 - n°13/1191 pour MEDIHA Informatique en date du 1er Juin 2005 pour un montant maximum de 88 750 dirhams ;
 - n°13/1229 pour Arval Maroc en date du 3 Juin 2005 pour un montant maximum de 600 000 dirhams ;
- un modèle de l'engagement à signer et légaliser par les souscripteurs, tel qu'exigé par l'Office des Changes ;
- le règlement du PEG de BNP Paribas ;
- Notice d'information BNP Paribas Actionnariat Monde ;
- une description des caractéristiques de l'offre ;
- un document d'information "Questions - Réponses" ;
- une note décrivant le traitement fiscal et social local de l'opération ;
- la note d'opération définitive visée par l'AMF le 13 mai 2005 sous la référence 05-388 ;
- le document de référence déposé auprès de l'AMF le 25 février 2005 sous le numéro D.05-0151 ;
- l'actualisation du dossier de référence déposée le 24 mars 2005 sous la référence numéro D.05-0151-A01.

- ANNEXES -

Sont annexés à la présente note d'information simplifiée, les documents suivants :

- un bulletin de souscription ;
- Les autorisations de l'Office des Changes :
 - n°13/1112 en date du 20 mai 2005 pour le groupe BMCI pour un montant maximum de 10 millions de dirhams ;
 - n°13/1190 pour MMSI en date du 1er Juin 2005 pour un montant maximum de 1,5 million de dirhams ;
 - n°13/1191 pour MEDIHA Informatique en date du 1er Juin 2005 pour un montant maximum de 88 750 dirhams ;
 - n°13/1229 pour Arval Maroc en date du 3 Juin 2005 pour un montant maximum de 600 000 dirhams ;
- un modèle de l'engagement à signer et légaliser par les souscripteurs, tel qu'exigé par l'Office des Changes ;
- le règlement du PEG de BNP Paribas ;
- Notice d'information BNP Paribas Actionnariat Monde ;
- une description des caractéristiques de l'offre ;
- un document d'information "Questions - Réponses" ;
- une note décrivant le traitement fiscal et social local de l'opération ;
- la note d'opération définitive visée par l'AMF le 13 mai 2005 sous la référence 05-388 ;
- le document de référence déposé auprès de l'AMF le 25 février 2005 sous le numéro D.05-0151 ;
- l'actualisation du dossier de référence déposée le 24 mars 2005 sous la référence numéro D.05-0151-A01.

ANNEXE I

- BULLETIN DE SOUSCRIPTION -

Bulletin de Souscription FCPE

A UTILISER UNIQUEMENT SI VOTRE LÉGISLATION LOCALE NE PERMET PAS
LA SOUSCRIPTION EN LIGNE OU SI VOUS N'AVEZ PAS D'ACCÈS À UN POSTE INTERNET

DSPP 2005

1 - Coordonnées du Souscripteur (en lettres majuscules)

M. ☐ Mme ☐ Mlle ☐

(merci de cocher la case appropriée)

Nom

Prénom(s)

Identifiant de souscription

(figurant dans la lettre personnalisée de votre Dossier d'Information)

Date de naissance

Adresse Courrier

Ville

Code postal

Pays

Pays de résidence fiscale

Téléphone

(numéro où l'on peut vous joindre pendant la période de Souscription)

2 - Souscription

Montant "Souscrit"

(montant minimum équivalent à la valeur d'une action BNP Paribas au prix de souscription)

3 - Règlement Mon règlement est effectué en ☐ Euro ☐ Devise

Choix de modalités de règlement possibles en fonction des pays (cf. correspondant local).

A. Veuillez trouver ci-joint un chèque de

B. Veuillez débiter mon compte détenu localement (coordonnées bancaires complètes à joindre **impérativement** au bulletin de souscription) de

C. Veuillez débiter mon compte BNP Paribas (compte domicilié en **France uniquement**) de

Numéro de Compte

Code Succursale

Adresse Succursale:

J'atteste être éligible au DSPP 2005 et reconnais avoir pris connaissance du prix de souscription et des dates définitives de la période de souscription, tels que communiqués dans la note de confirmation jointe au dossier d'information. Je reconnais également accepter les Conditions Générales de la Souscription telles que définies dans l'Annexe au présent Bulletin de Souscription. J'atteste que le montant de ma souscription n'excède pas le quart de ma rémunération annuelle brute en espèces de 2005.

Date:

Signature:

Conditions Générales de la Souscription

Si vous êtes éligible à cette Souscription, vous pouvez, pour votre seul compte, verser un montant en Euro (ou en devise locale convertie en Euro par votre entité) et recevoir une contribution de votre employeur, dans les Conditions Générales ci-après, qui vous donneront droit à l'issue de l'opération à un certain nombre de parts ESOP ou ESOPAD du FCPE "BNP Paribas Actionnariat Monde", tel que précisé dans les documents du Dossier d'Information. Sauf stipulation contraire, les mots et expressions utilisés dans l'Offre de Souscription ont le même sens dans le Bulletin de Souscription et les présentes Conditions Générales. Chaque fois qu'il est fait référence à "vous" ou "votre" dans le Bulletin de Souscription, il s'agit du Souscripteur et non de la personne agissant par procuration, le cas échéant.

1. Conditions d'éligibilité à l'Offre de Souscription

Pour être éligible à l'Offre de Souscription, vous devez :

- ▶ être salarié(e), d'une société ou entité, située hors de France, dont plus de 50% du capital est détenu, directement ou indirectement, par BNP Paribas (en ce compris les succursales, filiales ou bureaux de représentation de BNP Paribas situés hors de France), dont les comptes sont consolidés par BNP Paribas, et qui adhère au Plan d'Epargne Groupe, et
 - ▶ avoir été salarié(e) de l'Employeur pendant une durée minimum de 3 mois depuis le 1er janvier 2004 et être toujours salarié(e) de celui-ci au jour de la clôture de la période de souscription.
- Le cas échéant, le groupe BNP Paribas se réserve seul le droit de décider si les conditions d'éligibilité sont satisfaites.

2. Conditions Générales de l'Offre de Souscription

- a/** Les Conditions Générales ci-dessous sont applicables à toute demande de Souscription dans le cadre de l'Offre de Souscription de 2005. En cas de divergence d'interprétation sur les Conditions Générales de la Souscription, seule l'interprétation du groupe BNP Paribas sera retenue.
- b/** Vous avez la faculté de souscrire le montant en Euro de votre choix, avec un minimum correspondant au Prix de Souscription. Le montant de votre Souscription ne peut excéder le quart de votre rémunération brute annuelle en espèces de 2005, dans la limite de 30 000 Euros. Par ailleurs, le Conseil d'Administration de BNP Paribas a décidé cette année de limiter le nombre de titres alloués à l'opération à 5 millions. Le risque de réduction des souscriptions individuelles résultant d'une sur-souscription est donc cette année très élevé. En cas de réduction, toutes les souscriptions individuelles seront honorées jusqu'à un montant appelé "Moyenne de Souscription". La "Moyenne de Souscription" correspond au montant total de l'offre divisé par le nombre total de souscripteurs. Si votre souscription individuelle excède la "Moyenne de Souscription", vous serez servi(e) au delà de cette moyenne, proportionnellement à votre demande, par application d'un taux de réduction, en fonction des montants restant à attribuer. Le Taux de Réduction correspond au montant total de la demande globale de souscription moins le montant total offert, divisé par le montant total des souscriptions individuelles dépassant la Moyenne de Souscription.
- c/** Votre employeur local versera une contribution en Euro, qui sera fonction du montant que vous aurez souscrit, avec une contribution maximum de votre employeur local de 575 Euros pour un montant souscrit de 770 Euros (voir détail dans le document Questions /Réponses).
- d/** Vous-même certifiez que vous remplissez les conditions d'éligibilité.
- e/** Le groupe BNP Paribas peut rejeter votre demande de Souscription, à sa seule initiative, dans les cas suivants :
 - si vous ne répondez pas aux critères d'éligibilité,
 - si votre Souscription n'est pas accompagnée du règlement correspondant,
 - si votre règlement du montant souscrit est retourné pour absence de provision,
 - si votre Souscription et votre moyen de paiement parviennent hors délai (cf. Correspondant Local),
 - en cas de suspicion ou de preuve de demandes de souscription multiples de votre part.Les sommes versées vous seront restituées (sans intérêt) si votre souscription est rejetée.
- f/** La confirmation de votre souscription par Internet sur le site <https://dspp.bnpparibas.fr> ou le cas échéant, la remise du Bulletin de Souscription dûment signé par vous-même valent accord de votre part sur le blocage pendant une durée de 5 ans des Parts DSPP 2005 qui ne pourront, en conséquence, être ni cédées ni nanties pendant la Période de Blocage, sauf à ce qu'il soit mis fin par anticipation à ce blocage exclusivement et limitativement dans les circonstances suivantes prévues par la législation française :
 - mariage du bénéficiaire,
 - naissance ou adoption d'un enfant, dès lors que le foyer compte au moins deux enfants à charge,
 - divorce ou séparation avec la garde, unique ou partagée, d'au moins un enfant,
 - achat de la résidence principale,
 - agrandissement de la surface habitable de la résidence principale (et présentation d'un permis de construire) ou réhabilitation de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle,
 - situation de surendettement,
 - rupture du contrat de travail et non reprise par une des sociétés du Groupe,
 - création ou reprise par le bénéficiaire, son conjoint, ou ses enfants, d'une entreprise,
 - invalidité du bénéficiaire, de son conjoint, ou de ses enfants,
 - décès du bénéficiaire ou de son conjoint.

Vous reconnaissez que des modifications de la réglementation française sur ces cas de déblocage anticipé seraient immédiatement applicables de plein droit aux versements que vous avez effectués.

Vous avez conscience que vous avez 6 mois à compter de la date du fait générateur pour demander un déblocage par anticipation de vos Parts (sauf en cas de rupture du contrat de travail, sauf législation locale contraire), et que l'interprétation des causes de déblocage anticipé, telles que définies par la loi française et résumées ci-dessus, est laissée à l'appréciation du Groupe. Votre Employeur sera seul habilité à vérifier la validité de la raison invoquée. Néanmoins, comme indiqué dans les caractéristiques du plan DSPP 2005, certaines législations locales peuvent être parfois plus restrictives dans les motifs de déblocages anticipés que ne le prévoit la loi française. Dans ce cas, votre Correspondant Local est le seul habilité à valider si le motif dont vous justifiez est bien reconnu sur votre territoire. Vous

avez parfaite connaissance de ce que vos Parts ESOP ou ESOPAD seront inscrites sur un compte individuel à votre nom auprès de BNP Paribas Epargne et Retraite Entreprises, et que les dispositions relatives aux cas de déblocage anticipé leur seront applicables comme indiqué ci-dessus.

- g/** En fonction des législations réglementaires et fiscales locales, les dividendes perçus par les compartiments feront soit l'objet d'un paiement au bénéfice des porteurs de Parts, ou seront soit automatiquement réinvestis dans le compartiment et donneront lieu dans ce cas à l'émission de Parts nouvelles aux bénéfices des porteurs de Parts.
- h/** La représentation des porteurs de Parts est assurée par un Conseil de Surveillance qui exerce les droits de vote attachés aux actions BNP Paribas détenues par le FCPE.
- i/** L'employeur aura la faculté de modifier les modalités du Plan d'Epargne Groupe.

3. Conditions Spécifiques de l'Offre de Souscription

En remplissant et remettant un Bulletin de Souscription, vous (le Souscripteur) :

- a/** vous engagez à régler le montant souscrit tel que mentionné dans votre demande de Souscription ;
- b/** garantissez que votre règlement sera honoré à première présentation et reconnaissez à l'avance que si votre règlement était rejeté ou si votre Bulletin de Souscription n'était pas correctement et complètement rempli, vous n'auriez aucun droit aux Parts DSPP 2005 ;
- c/** vous engagez à donner sans tarder à BNP Paribas toute information complémentaire qui serait requise à sa demande à propos de votre demande de Souscription ;
- d/** vous engagez - le cas échéant - à payer les retenues à la source fiscales et sociales éventuelles qui seront opérées par votre Employeur, et à en régler le complément éventuel à votre Employeur en temps utile ;
- e/** reconnaissez que toute demande et acceptation de Souscription ainsi que toutes obligations contractuelles en découlant sont régies par et soumises à la loi française et que les tribunaux français sont seuls compétents en la matière, et reconnaissez que rien ne saurait limiter le droit pour BNP Paribas d'intenter toute action au titre du Plan ou de la Souscription présente par tout moyen légal ou permis par les tribunaux compétents ;
- f/** garantissez que votre Souscription respecte toute loi éventuelle qui vous serait applicable en dehors de France et que ni le groupe BNP Paribas ni ses représentants n'enfreignent aucune loi non française en acceptant votre demande de Souscription ;
- g/** garantissez que, si votre Bulletin de Souscription a été signé par procuration, la personne à qui vous avez donné procuration avait les pouvoirs nécessaires, et que ceci vous est opposable ;
- h/** confirmez que vous avez eu à votre disposition toutes informations utiles sur le groupe BNP Paribas ou toute autre Société du Groupe pour vous permettre de participer à cette Souscription ;
- i/** dégagez en conséquence toute personne en charge de cette Offre, seule ou à titre collectif, de toute responsabilité au titre desdites informations ;
- j/** garantissez qu'aucune autre demande de souscription n'est faite par vous-même pour votre propre compte, ou par un tiers en votre nom ou pour votre compte et avec votre assentiment, ou que, si vous remplissez une demande de souscription par procuration d'un salarié du Groupe, vous ne remplissez pas d'autre demande de souscription par procuration de la même personne, et que cette personne ne fait pas elle-même, à votre connaissance, une demande de souscription séparée ;
- k/** confirmez que, le cas échéant, vous avez satisfait à toute formalité légale ou réglementaire en matière de contrôle des changes auprès des autorités compétentes au titre de votre demande de Souscription ;
- l/** reconnaissez que cette offre est réalisée à l'entière initiative du groupe BNP Paribas et ne confère aux Souscripteurs aucun droit à toute souscription future qui serait réalisée par le groupe BNP Paribas.

4. Les principes d'attribution de montants (souscription et contribution de l'employeur correspondante) suite à votre souscription via Internet ou par bulletin papier sont de la responsabilité exclusive et discrétionnaire du groupe BNP Paribas.

5. La réception par quiconque dans quelque Territoire que ce soit d'une copie de l'Offre, d'une copie d'un Bulletin de Souscription ou de l'accès au site Internet de souscription ne peut constituer une Offre personnelle qui pourrait être utilisée, sauf à ce qu'une telle Offre dans cette forme ait valeur légale dans le Territoire concerné et qu'elle puisse être utilisée en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. Toute demande de Souscription suppose que le demandeur ait fait son affaire de la connaissance et du respect de la législation en vigueur dans le Territoire concerné au titre de sa demande de Souscription, y compris en obtenant toute autorisation préalable éventuelle auprès des autorités compétentes et s'acquittant des taxes et commissions de transfert éventuelles dues au titre de la demande de Souscription dans le Territoire concerné.

Conditions d'Acceptation de la Souscription

La Souscription par Internet doit être enregistrée et confirmée avant la clôture de la période de souscription, dont la date vous est communiquée dans la note de confirmation jointe au dossier d'information, Minuit, (heure française). Le cas échéant, votre Bulletin de Souscription doit être parvenu au plus tard ce même jour à 17h00 (heure locale), à votre Correspondant Local. La recevabilité des Souscriptions sera soumise à la seule discrétion du groupe BNP Paribas. Une confirmation du nombre de Parts DSPP 2005 acquises par chaque Souscripteur lui sera adressée personnellement dans le mois qui suivra la date de réalisation effective de l'augmentation de capital. Les informations figurant dans ce Bulletin de Souscription pourront faire l'objet d'un traitement électronique dans le cadre de la gestion du Plan d'Actionnariat, soit au sein du groupe BNP Paribas, soit par un tiers dûment mandaté par BNP Paribas. Ceci peut impliquer le transfert des données correspondantes hors du pays où vous résidez. La signature du Bulletin de Souscription vaudra accord explicite de votre part sur le transfert de ces données pour autant qu'il soit effectué au sein du groupe BNP Paribas directement ou par l'intermédiaire du tiers mandaté comme ci-dessus, et dans le cadre exclusif de la gestion du Plan d'Actionnariat.

4. Avertissement

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes de BNP Paribas. Une note d'information simplifiée visée par le CDVM est disponible, sans frais, au siège de la BMCI."



ANNEXE II

- Autorisations de l'Office des Changes & Engagements Salariés -**

ROYAUME DU MAROC
OFFICE DES CHANGES

B. P. : 71

N° AA/SAI/E OC/

13 / 11 12

Rabat, le

20 MAI 2005

المملكة المغربية

مكتب الصرف

MONSIEUR LE SECRETAIRE GENERAL
DE LA BANQUE MAROCAINE POUR
LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE
26, PLACE DES NATIONS UNIES
-20.000-CASABLANCA-

REFER/ - Votre lettre du 21 Mars 2005.

Monsieur le Secrétaire Général,

Par courrier cité en référence, vous avez bien voulu informer l'Office des Changes que BNP Paribas procédera à une nouvelle opération d'augmentation de capital "Plan d'actionnariat BNP Paribas 2005" réservée aux employés du groupe et vous sollicitez en conséquence, l'autorisation d'en faire bénéficier vos salariés.

Vous précisez par le même courrier, que le prix de souscription sera déterminé avec une décote de 20% et que l'enveloppe globale à souscrire par vos employés serait de l'ordre de 10 Millions MAD.

J'ai l'honneur de vous faire part de mon accord de principe pour la réalisation de cette opération dans les conditions ci-après:

- le taux de participation doit être limité à 10% maximum du salaire annuel net de chaque souscripteur (abondement compris);
- la souscription des salariés étrangers résidents devra être financée au moyen de leurs économies sur revenus.

Pour l'obtention de l'accord définitif, il appartient à votre Etablissement de fournir à l'Office des Changes:

- une demande d'autorisation de transfert établie sur -annexe 1- accompagnée de la liste définitive des souscripteurs faisant apparaître leurs nom et adresse, le salaire annuel net perçu en 2004, le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux et le montant de la participation correspondant y compris l'abondement;

M. /...

- l'engagement ci-joint à souscrire en trois exemplaires originaux sur papier à "entête" BMCI, dûment signés par les personnes mandatées à cet effet et légalisés par les autorités compétentes.

Je vous précise enfin que chaque salarié souscripteur est également tenu de signer et légaliser l'engagement annexé à la présente, lequel doit être conservé par votre Etablissement et transmis à l'Office des Changes, en cas de besoin.

Veuillez agréer, **Monsieur le Secrétaire Général**, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur de l'Office des Changes

Signé : Mohamed BOUGROUM

ENGAGEMENT
(à souscrire par les salariés)

Je soussigné Mr,Mme, salarié(e) de la société,
matricule n°....., titulaire de la CIN n° et demeurant actuellement
à....., m'engage, au titre de l'opération
d'acquisition des actions de BNP-Paribas objet de l'autorisation de l'Office des
Changes n° 13/1112 du 20 Mai 2005....., à:

- justifier à l'Office des Changes le rapatriement des revenus d'investissement, des
produits et des plus values de cession des actions de la société et ce,
conformément au Décret n° -2-59-1739 du 17 Octobre 1959;

- communiquer à l'Office des Changes régulièrement et dans les délais impartis
les documents dûment authentifiés et informations requis au sujet de l'avoir objet de
l'autorisation précitée;

- procéder sans délai, à la cession des actions de la société au
cas où je ne ferais plus partie des employés de la société marocaine

J'affirme en conséquence, avoir pris entière connaissance :

- des dispositions législatives et réglementaires en la matière, et je m'engage à
m'y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui me
concerne;

-des sanctions auxquelles m'exposera tout manquement au présent
engagement.

NB/ Cet engagement, après signature et légalisation, doit être conservé au
sein de la société .

ENGAGEMENT
(à souscrire par la société marocaine)

Nous soussignés société anonyme au capital
de ayant son siège social
à immatriculée au Registre de Commerce sous le
n° représenté(e) par Mr^(s) (ou Mine^(s)) titulaire(s) de la
CIN N° en sa (leur) qualité de et agissant en vertu
des pouvoirs qui lui (leur) sont conférés par les statuts et l'Assemblée Générale des
actionnaires en date du nous engageons au titre de l'opération de participation
au capital de BNP-Paribas, objet de l'autorisation de l'Office des Changes
n° 13/1112 du 20 Mai 2005....., à :

- faire signer par chaque salarié souscripteur, l'engagement selon modèle établi à ce titre
par l'Office des Changes;

- justifier à l'Office des Changes le rapatriement des revenus d'investissement, des
produits et des plus values de cession des actions de la Société détenues par les
salariés;

- communiquer à l'Office des Changes régulièrement et dans les délais impartis les
documents dûment authentifiés et informations requis au sujet de l'avoir objet de l'autorisation
précitée ;

- fournir toutes les informations relatives à la valeur actualisée au 31 décembre de
chaque année de l'avoir en cause et du stock de tous les avoirs détenus à l'étranger par vos
salariés. Ces données doivent être communiquées au Département des Statistiques des Echanges
Extérieurs de l'Office des Changes, conformément au questionnaire établi à ce titre pour les
besoins de l'établissement de la Position Extérieure Globale du Maroc et dans un délai maximum
de 30 jours après réception dudit questionnaire;

-mettre à la disposition de l'Office des Changes tous autres documents et lui
communiquer toutes informations qu'il requiert au sujet de l'opération objet de l'accord susvisé ;

Nous affirmons en conséquence, avoir pris entière connaissance :

-des dispositions ci-dessus mentionnées, et nous nous engageons à nous y conformer
strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui nous concerne;

-des sanctions auxquelles nous exposerons tout manquement au présent engagement.

ROYAUME DU MAROC

OFFICE DES CHANGES

Rabat, le

1426 1406 23

المملكة المغربية

مكتب الصرف

B. P. : 71

- 1 JUIN 2005

N° AA/SAI/E OC/

13/1100

MMSI

ANGLE RUE IBNOU FARIS ET RUE
NORMANDIE -MAARIF-

-CASABLANCA-

REFER./. - Votre lettre du 12 Avril 2005.

Messieurs,

Par courrier cité en référence, vous avez bien voulu informer l'Office des Changes que BNP Paribas procédera à une nouvelle opération d'augmentation de capital " Plan d'actionnariat BNP Paribas 2005" réservée aux employés du groupe et vous sollicitez en conséquence, l'autorisation d'en faire bénéficier vos salariés.

Vous précisez par le même courrier, que le prix de souscription sera déterminé avec une décote de 20% et que l'enveloppe globale à souscrire par vos employés serait de l'ordre de 1,5 Million MAD.

J'ai l'honneur de vous faire part de mon accord de principe pour la réalisation de cette opération dans les conditions ci-après:

- le taux de participation doit être limité à 10% maximum du salaire annuel net de chaque souscripteur (abondement compris);
- la souscription des salariés étrangers résidents devra être financée au moyen de leurs économies sur revenus.

Pour l'obtention de l'accord définitif, il appartient à votre société de fournir à l'Office des Changes:

- une demande d'autorisation de transfert établie sur -annexe I- accompagnée de la liste définitive des souscripteurs faisant apparaître leurs nom et adresse, le salaire annuel net perçu en 2004, le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux et le montant de la participation correspondant y compris l'abondement; ٤

./...

- l'engagement ci-joint à souscrire en trois exemplaires originaux sur papier à "entête" MMSI, dûment signés par les personnes mandatées à cet effet et légalisés par les autorités compétentes.

Je vous précise enfin que chaque salarié souscripteur est également tenu de signer et légaliser l'engagement annexé à la présente, lequel doit être conservé par votre société et transmis à l'Office des Changes, en cas de besoin.

Veuillez agréer, **Messieurs**, l'expression de mes sentiments distingués.


P. Le Directeur de l'Office des Changes
Le Sous-Directeur
Chef du Département des Opérations
Financières

Signé : Mohamed SEMLALI

ENGAGEMENT
(à souscrire par les salariés)

Je soussigné Mr, Mme, salarié(e) de la société,
matricule n°, titulaire de la CIN n° et demeurant actuellement
à, m'engage, au titre de l'opération
d'acquisition des actions de BNP Paribas objet de l'autorisation de l'Office des
Changes n° 13/1113/2011/20-5 A :

- justifier à l'Office des Changes le rapatriement des revenus d'investissement, des
produits et des plus values de cession des actions de et ce, conformément au Décret n° -2-
59-1739 du 17 Octobre 1959;

- communiquer à l'Office des Changes régulièrement et dans les délais impartis
les documents dûment authentifiés et informations requis au sujet de l'avoir objet de
l'autorisation précitée;

- procéder sans délai, à la cession des actions de BNP Paribas au cas où je ne
ferais plus partie des employés de la société marocaine

J'affirme en conséquence, avoir pris entière connaissance :

- des dispositions législatives et réglementaires en la matière, et je m'engage à
m'y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui me
concerne;

- des sanctions auxquelles m'exposera tout manquement au présent
engagement.

NB/ Cet engagement, après signature et légalisation, doit être conservé au
sein de la société .

ENGAGEMENT
(à souscrire par la société marocaine)

Nous soussignés **MMSI** société au capital de....., ayant son siège social à....., immatriculée au Registre de Commerce sous le n°..... à....., représenté(e) par Mr^(s) (ou Mme^(s))....., titulaire(s) de la CIN N°....., en sa (leur) qualité de..... et agissant en vertu des pouvoirs qui lui (leur) sont conférés par les statuts et l'Assemblée Générale des actionnaires en date du, nous engageons au titre de l'opération de participation au capital de BNP Parisbas, objet de l'autorisation de l'Office des Changes **13/1190 du 1 Juin 2005** ;

- faire signer par chaque salarié souscripteur, l'engagement selon modèle établi à ce titre par l'Office des Changes;

- justifier à l'Office des Changes le rapatriement des revenus d'investissement, des produits et des plus values de cession des actions de BNP Parisbas détenues par les salariés;

- communiquer à l'Office des Changes régulièrement et dans les délais impartis les documents dûment authentifiés et informations requis au sujet de l'avoir objet de l'autorisation précitée ;

- fournir toutes les informations relatives à la valeur actualisée au 31 décembre de chaque année de l'avoir en cause et du stock de tous les avoirs détenus à l'étranger par vos salariés. Ces données doivent être communiquées au Département des Statistiques des Echanges Extérieurs de l'Office des Changes, conformément au questionnaire établi à ce titre pour les besoins de l'établissement de la Position Extérieure Globale du Maroc et dans un délai maximum de 30 jours après réception dudit questionnaire;

- mettre à la disposition de l'Office des Changes tous autres documents et lui communiquer toutes informations qu'il requiert au sujet de l'opération objet de l'accord susvisé ;

Nous affirmons en conséquence, avoir pris entière connaissance :

-des dispositions ci-dessus mentionnées, et nous nous engageons à nous y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui nous concerne;

-des sanctions auxquelles nous exposerons tout manquement au présent engagement.

ROYAUME DU MAROC

OFFICE DES CHANGES

Rabat, le

1426 3106 23

المملكة المغربية

مكتب الصرف

B. P. : 71

1 JUIN 2005

N° OC/
AA/SAI/E

13 / 119 1

MEDIHA INFORMATIQUE

26, PLACE DES NATIONS UNIES

-20.000-CASABLANCA-

REFER/. - Votre lettre du 12 Avril 2005.

Messieurs,

Par courrier cité en référence, vous avez bien voulu informer l'Office des Changes que BNP Paribas procédera à une nouvelle opération d'augmentation de capital " Plan d'actionnariat BNP Paribas 2005" réservée aux employés du groupe et vous sollicitez en conséquence, l'autorisation d'en faire bénéficier vos salariés.

Vous précisez par le même courrier, que le prix de souscription sera déterminé avec une décote de 20% et que l'enveloppe globale à souscrire par vos employés serait de l'ordre de 88.750 MAD.

J'ai l'honneur de vous faire part de mon accord de principe pour la réalisation de cette opération dans les conditions ci-après:

- le taux de participation doit être limité à 10% maximum du salaire annuel net de chaque souscripteur (abondement compris);
- la souscription des salariés étrangers résidents devra être financée au moyen de leurs économies sur revenus.

Pour l'obtention de l'accord définitif, il appartient à votre société de fournir à l'Office des Changes:

- une demande d'autorisation de transfert établie sur -annexe 1- accompagnée de la liste définitive des souscripteurs faisant apparaître leurs nom et adresse, le salaire annuel net perçu en 2004, le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux et le montant de la participation correspondant y compris l'abondement;

./...

- l'engagement ci-joint à souscrire en trois exemplaires originaux sur papier à "entête" MEDIHA Informatique, dûment signés par les personnes mandatées à cet effet et légalisés par les autorités compétentes.

Je vous précise enfin que chaque salarié souscripteur est également tenu de signer et légaliser l'engagement annexé à la présente, lequel doit être conservé par votre société et transmis à l'Office des Changes, en cas de besoin.

Veuillez agréer, **Messieurs**, l'expression de mes sentiments distingués.

P. Le Directeur de l'Office des Changes
et par délégation
Le Chef du Service des Autorisations
"Investissements"

Signé : Kamal AL FIGUIGUI

ENGAGEMENT
(à souscrire par les salariés)

Je soussigné Mr,Mme, salarié(e) de la société,
matricule n°....., titulaire de la CIN n° et demeurant actuellement
à....., m'engage, au titre de l'opération
d'acquisition des actions de BNP Paribas objet de l'autorisation de l'Office des
Changes n° 12.11.91.22.16.25, à:

- justifier à l'Office des Changes le rapatriement des revenus d'investissement, des
produits et des plus values de cession des actions de et ce, conformément au Décret n° -2-
59-1739 du 17 Octobre 1959;

- communiquer à l'Office des Changes régulièrement et dans les délais impartis
les documents dûment authentifiés et informations requis au sujet de l'avoir objet de
l'autorisation précitée;

- procéder sans délai, à la cession des actions de BNP Paribas au cas où je ne
ferais plus partie des employés de la société marocaine

J'affirme en conséquence, avoir pris entière connaissance :

- des dispositions législatives et réglementaires en la matière, et je m'engage à
m'y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui me
concerne;

-des sanctions auxquelles m'exposera tout manquement au présent
engagement.

NB/Cet engagement, après signature et légalisation, doit être conservé au
sein de la société .

ENGAGEMENT
(à souscrire par la société marocaine)

Nous soussignés **MEDIHA INFORMATIQUE** société au capital de....., ayant son siège social à....., immatriculée au Registre de Commerce sous le n°..... à....., représenté(e) par Mr^(s) (ou Mme^(s))....., titulaire(s) de la CIN N°....., en sa (leur) qualité de..... et agissant en vertu des pouvoirs qui lui (leur) sont conférés par les statuts et l'Assemblée Générale des actionnaires en date du, nous engageons au titre de l'opération de participation au capital de BNP Parisbas, objet de l'autorisation de l'Office des Changes 13/1191 du 1^{er} juin 2005, à :

- faire signer par chaque salarié souscripteur, l'engagement selon modèle établi à ce titre par l'Office des Changes;

- justifier à l'Office des Changes le rapatriement des revenus d'investissement, des produits et des plus values de cession des actions de BNP Parisbas détenues par les salariés;

- communiquer à l'Office des Changes régulièrement et dans les délais impartis les documents dûment authentifiés et informations requis au sujet de l'avoir objet de l'autorisation précitée ;

- fournir toutes les informations relatives à la valeur actualisée au 31 décembre de chaque année de l'avoir en cause et du stock de tous les avoirs détenus à l'étranger par vos salariés. Ces données doivent être communiquées au Département des Statistiques des Echanges Extérieurs de l'Office des Changes, conformément au questionnaire établi à ce titre pour les besoins de l'établissement de la Position Extérieure Globale du Maroc et dans un délai maximum de 30 jours après réception dudit questionnaire;

- mettre à la disposition de l'Office des Changes tous autres documents et lui communiquer toutes informations qu'il requiert au sujet de l'opération objet de l'accord susvisé ;

Nous affirmons en conséquence, avoir pris entière connaissance :

-des dispositions ci-dessus mentionnées, et nous nous engageons à nous y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui nous concerne;

-des sanctions auxquelles nous exposerons tout manquement au présent engagement.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE DES CHANGES

Rabat, le 1426 25

المملكة المغربية
مكتب الصرف

B. P. : 71

- 3 JUIN 2005

AA/SAI/E
N° OC/

13 / 12 29

ARVAL PHH MAROC

ZENITH MILLENIUM - IMMEUBLE N°3/4 -
4ème ETAGE - SIDI MAAROUF.

- CASABLANCA- 20190-

OBJET/. Participation de vos salariés au "Plan d'actionnariat BNP Paribas 2005"

REFER/. Votre Fax du 27 Mai 2005.

Messieurs,

Par courrier cité en référence, vous avez bien voulu rappeler la correspondance de l'Office des Changes n° 13/1132 du 26 mai 2005, par laquelle une suite défavorable a été réservée à l'opération de participation de vos salariés au Plan d'actionnariat BNP Paribas 2005.

Vous précisez par le même courrier, que le capital de votre société est contrôlé majoritairement par ARVAL Service Lease, filiale à 100% de BNP Paribas.

Vous sollicitez en conséquence le réexamen de la position de l'Office des Changes et le transfert à cet effet du montant de 600.000 MAD correspondant à la participation de vos salariés au plan en cause.

Compte tenu des nouvelles explications et justifications fournies en la matière, j'ai l'honneur de vous faire part de mon accord de principe pour la réalisation de cette opération et ce, dans les conditions ci-après:

£

./...

- le taux de participation doit être limité à 10% maximum du salaire annuel net de chaque souscripteur (abondement compris);

- la souscription des salariés étrangers résidents devra être financée au moyen de leurs économies sur revenus,

Pour l'obtention de l'accord définitif, il appartient à votre société de fournir à l'Office des Changes:

- une demande d'autorisation de transfert établie sur -annexe I- accompagnée de la liste définitive des souscripteurs faisant apparaître leurs nom et adresse, le salaire annuel net perçu en 2004, le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux et le montant de la participation correspondant y compris l'abondement;

- l'engagement ci-joint à souscrire en trois exemplaires originaux sur papier à "entête" ARVAL, dûment signés par les personnes mandatées à cet effet et légalisés par les autorités compétentes.

Je vous précise enfin que chaque salarié souscripteur est également tenu de signer et légaliser l'engagement annexé à la présente, lequel doit être conservé par votre société et transmis à l'Office des Changes, en cas de besoin.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

P. Le Directeur de l'Office des Changes
Le Sous-Directeur
Chef du Département des Opérations
Financières

Signé: Mohamed SEMLALI

ENGAGEMENT
(à souscrire par les salariés)

Je soussigné Mr, Mme, salarié(e) de la société,
matricule n°, titulaire de la CIN n° et demeurant actuellement
à, m'engage, au titre de l'opération
d'acquisition des actions de BNP PARIBAS objet de l'autorisation de l'Office des
Changes n° *43.1.1229 du 3. Juin 2005* :

- justifier à l'Office des Changes le rapatriement des revenus d'investissement, des
produits et des plus values de cession des actions de et ce, conformément au Décret n° -2-
59-1739 du 17 Octobre 1959;

- communiquer à l'Office des Changes régulièrement et dans les délais impartis
les documents dûment authentifiés et informations requis au sujet de l'avoir objet de
l'autorisation précitée;

- procéder sans délai, à la cession des actions de BNP PARIBAS au cas où je ne
ferais plus partie des employés de la société marocaine

J'affirme en conséquence, avoir pris entière connaissance :

- des dispositions législatives et réglementaires en la matière, et je m'engage à
m'y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui me
concerne;

-des sanctions auxquelles m'exposera tout manquement au présent
engagement.

NB/ Cet engagement, après signature et légalisation, doit être conservé au
sein de la société .

ENGAGEMENT
(à souscrire par la société marocaine)

Nous soussignés **ARVAL** société au capital de....., ayant son siège social à....., immatriculée au Registre de Commerce sous le n°..... à....., représenté(e) par Mr^(s) (ou Mmc^(s))....., titulaire(s) de la CIN N°....., en sa (leur) qualité de..... et agissant en vertu des pouvoirs qui lui (leur) sont conférés par les statuts et l'Assemblée Générale des actionnaires en date du, nous engageons au titre de l'opération de participation au capital **BNP PARIBAS**, objet de l'autorisation de l'Office des Changes AB. / 4229. du 3. / 6. / 25 à :

- faire signer par chaque salarié souscripteur, l'engagement selon modèle établi à ce titre par l'Office des Changes;

- justifier à l'Office des Changes le rapatriement des revenus d'investissement, des produits et des plus values de cession des actions **BNP PARIBAS** détenues par les salariés;

- communiquer à l'Office des Changes régulièrement et dans les délais impartis les documents dûment authentifiés et informations requis au sujet de l'avoir objet de l'autorisation précitée ;

- fournir toutes les informations relatives à la valeur actualisée au 31 décembre de chaque année de l'avoir en cause et du stock de tous les avoirs détenus à l'étranger par vos salariés. Ces données doivent être communiquées au Département des Statistiques des Echanges Extérieurs de l'Office des Changes, conformément au questionnaire établi à ce titre pour les besoins de l'établissement de la Position Extérieure Globale du Maroc et dans un délai maximum de 30 jours après réception dudit questionnaire;

- mettre à la disposition de l'Office des Changes tous autres documents et lui communiquer toutes informations qu'il requiert au sujet de l'opération objet de l'accord susvisé ;

Nous affirmons en conséquence, avoir pris entière connaissance :

-des dispositions ci-dessus mentionnées, et nous nous engageons à nous y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui nous concerne;

-des sanctions auxquelles nous exposerons tout manquement au présent engagement.

ANNEXE III
- REGLEMENT PEG -

Plan d'Epargne

D'Entreprise de Groupe

BNP PARIBAS

(Plan mondial)

PREAMBULE :

Le Plan d'Epargne Groupe de BNP Paribas (ci-après désigné « PEG ») a été mis en place par la Direction de BNP Paribas SA le 15 mars 2000 en application des dispositions du Titre IV du Code du Travail (article L.443-1 et suivants) afin de permettre aux salariés de BNP Paribas SA et des sociétés du groupe BNP Paribas qui y adhèrent de souscrire aux augmentations de capital de BNP PARIBAS SA réalisées en application des dispositions de l'article L. 443-5 du Code du Travail. Ce PEG a été modifié successivement par avenant les 12 avril 2001, 12 avril 2002, 11 avril 2003 et 9 avril 2004 pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires.

Pour la première fois en 2004, la souscription à l'augmentation de capital de BNP Paribas SA par les salariés des entités étrangères a été réalisée soit par le biais d'un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) soit directement en titres BNP Paribas SA, en fonction des législations locales. Auparavant seule la détention directe était proposée à ces salariés. C'est dans ce cadre qu'a été créé en 2004 le FCPE « BNP Paribas Actionnariat Monde », composé de trois compartiments dont deux étaient destinés à recevoir les versements effectués par ces salariés étrangers. Les versements effectués par les salariés français ont quant à eux été versés dans le FCPE « BNP Paribas Relais 2004 », lequel a été fusionné dans le FCPE « BNP Paribas Actionnariat ». Dans un but de simplification, le FCPE « BNP Paribas Actionnariat » a été fusionné le 30 septembre 2004 dans le troisième compartiment du FCPE « BNP Paribas Actionnariat Monde ».

A partir de 2005, les versements des salariés des entités françaises et étrangères souscrivant par le biais d'un FCPE seront effectués dans des compartiments spécifiques du FCPE « BNP Paribas Actionnariat France » créés à l'occasion de chaque augmentation de capital. Ces derniers seront ensuite fusionnés chaque année dans les compartiments « BNP Paribas ESOP » et « BNP Paribas ESOPAD » du FCPE « BNP Paribas Actionnariat Monde ». Les versements des salariés des entités françaises seront effectués dans un FCPE dit relais, créé à l'occasion de chaque augmentation de capital, fusionné ensuite chaque année dans le compartiment « BNP Paribas Actionnariat France » du FCPE « BNP Paribas Actionnariat Monde ».

Par ailleurs, trois autres modifications sont intervenues depuis l'opération d'augmentation de capital réalisée en 2004 :

- BNP Paribas Epargne Entreprise a changé de dénomination sociale. Sa dénomination sociale est désormais BNP Paribas Epargne & Retraite Entreprises.
- Les FCPE constitués dans le cadre du PEG ne sont plus gérés par BNP Paribas Epargne Entreprise Gestion, mais par BNP Paribas Asset Management.
- L'instruction de la Commission des Opérations de Bourse du 17 juin 2003 relative aux OPCVM d'épargne salariale a été remplacée par l'instruction de l'Autorité des Marchés Financiers n°2005-05 du 25 janvier 2005.

Enfin, sont précisées les modalités :

- d'adhésion au PEG ;
- d'application des dispositions de l'article L443-6 alinéa 2 du code du travail afin de permettre aux salariés détenant des actions BNP Paribas en direct de lever des options de souscription ou d'achat d'actions en utilisant lesdites actions.

CECI ETANT EXPOSE :

La société anonyme :	BNP PARIBAS
au capital de :	1 770 438 404 euros
dont le siège est situé :	16, boulevard des Italiens 75009 Paris
immatriculée au RCS de Paris sous le numéro :	662 042 449

représentée par : **Monsieur Bernard LEMEE,**

a, par avenant en date du **25 mars 2005**, modifié le PEG afin de tenir compte des changements énoncés dans le préambule ci-dessus.

Le PEG a pour objet :

- ♦ de permettre salariés des sociétés et autres entités adhérentes au PEG, désignées chacune ci-après par le terme « Entreprise », de participer avec l'aide de celles-ci au développement de l'actionnariat salarié au travers d'augmentations de capital qui leurs sont réservées et de bénéficier, ce faisant, des avantages dont est assortie cette forme d'épargne collective ;
- ♦ de déterminer les conditions d'utilisation du PEG conformément aux dispositions légales et de fixer la nature et les modalités de gestion de leurs droits.

Le PEG, tel que modifié par avenants, s'articule de la manière suivante :

TITRE I :	ELIGIBILITE DES PERSONNES MORALES DU GROUPE BNP PARIBAS AU PEG
TITRE II :	MODALITES GENERALES DU PEG
TITRE III :	MODALITES SPECIFIQUES DU PEG POUR LES ADHERENTS SOUSCRIVANT DES PARTS DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE
TITRE IV :	MODALITES SPECIFIQUES DU PEG POUR LES ADHERENTS SOUCRIVANT DIRECTEMENT DES ACTIONS DE BNP PARIBAS
TITRE V :	DEPOT ET PUBLICITE DU PEG

TITRE I : ELIGIBILITE DES PERSONNES MORALES DU GROUPE BNP PARIBAS AU PEG

Le PEG est réservé aux salariés de BNP Paribas et des Entreprises françaises et étrangères dont BNP Paribas détient directement ou indirectement plus de 50 % du capital ou des droits de vote et qui sont comprises dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de BNP PARIBAS en application de l'article L. 511-36 du Code Monétaire et Financier.

Le présent PEG est également ouvert aux salariés de certaines entités (qui répondent aux mêmes critères de détention) contribuant directement à l'activité des sociétés consolidées, mais exclues du périmètre de consolidation pour des motifs spécifiques en application notamment des dispositions du règlement n° 99-02 du Comité de la réglementation comptable.

Il est précisé que les entités françaises du Groupe éligibles au PEG disposent par ailleurs d'un Plan d'Epargne Entreprise offrant à leurs salariés des supports de placement diversifiés conformément aux dispositions de l'article L.443-4 du Code du Travail.

L'ensemble des entreprises remplissant les conditions d'adhésion au PEG constituent ci-après « le Groupe ».

S'il elle comporte au moins un délégué syndical ou est dotée d'un comité d'entreprise, l'adhésion d'une entité éligible au présent PEG doit être négociée dans les conditions prévues à l'article L. 442-10 du code du travail. Si, au terme de la négociation, aucun accord n'a été conclu, il est établi un procès-verbal de désaccord dans lequel sont consignées en leur dernier état les propositions respectives des parties et les mesures que l'entité concernée entend appliquer dans le cadre d'une adhésion unilatérale ; dans ce cas son comité d'entreprise, quand il existe, ou, à défaut, ses délégués du personnel doivent être consultés sur le dispositif d'adhésion au PEG au moins quinze jours avant son dépôt auprès du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

La sortie du périmètre du Groupe au sens des alinéas précédents entraînera de plein droit pour l'entité concernée son retrait du plan à la date de sortie du périmètre. Les salariés de cette entité ne pourront plus effectuer de versements à compter de cette date, mais pourront cependant conserver les avoirs qu'ils

détiendront au titre du présent PEG à la date de sortie du périmètre, dans les conditions définies au titre II 7 du PEG.

La liste des Entreprises du Groupe BNP PARIBAS adhérentes au PEG, ainsi que leurs lettres d'adhésion figurent en annexe 2.

TITRE II : MODALITES GENERALES DU PEG

II.1 - BENEFICIAIRES - CONDITIONS D'ADHESION

Tout salarié d'une Entreprise peut participer aux augmentations de capital initiées dans le cadre du PEG à condition de compter 3 mois d'ancienneté au sein d'une ou plusieurs sociétés du Groupe BNP PARIBAS au jour de la clôture des périodes de souscription desdites augmentations de capital.

Pour le calcul de cette ancienneté, sont retenus tous les contrats de travail, consécutifs ou non, exécutés pendant l'exercice au cours duquel le versement dans le PEG est effectué, et pendant l'exercice précédent.

De plus, les anciens salariés ayant quitté le Groupe à la suite d'un départ en retraite ou en préretraite, et qui restent porteurs de parts au sein des PEE existant dans les Entreprises adhérentes ou dans le PEG, peuvent effectuer des versements dans le PEG.

Enfin, dans les Entreprises dont l'effectif habituel comprend au moins un et au plus cent salariés, les chefs d'entreprises, ou, s'il s'agit de personnes morales, leurs présidents, directeurs généraux, gérants ou membres du directoire, peuvent également participer au PEG, à condition de compter 3 mois d'ancienneté au sein d'une ou plusieurs sociétés du Groupe BNP PARIBAS au jour de la clôture des périodes de souscription des augmentations de capital.

Tout bénéficiaire tel que défini ci-dessus effectuant des versements au PEG en application des présentes sera ci-après dénommée un Adhérent.

II.2 - PLAFOND DES VERSEMENTS DES ADHERENTS

A / Plafonds individuels

Conformément à l'article L. 443-2 du Code du Travail, les versements annuels d'un Adhérent, sous forme de versements volontaires (y compris de versement de l'intéressement le cas échéant), dans l'ensemble des dispositifs d'épargne salariale auxquels il a accès, ne peuvent excéder le quart de sa rémunération brute annuelle ou, concernant les personnes visées au quatrième alinéa de l'article II.1, le quart de son revenu professionnel imposé à l'impôt sur le revenu au titre de l'année précédant celle du versement considéré. Pour les préretraités et les retraités, ces versements ne peuvent excéder le quart des allocations ou pensions perçues.

Par ailleurs, le conseil d'administration de BNP PARIBAS pourra fixer un plafond individuel de souscription spécifique à chaque opération.

En tout état de cause le montant individuel souscrit par chaque adhérent ne devra pas être supérieur au plus faible des deux plafonds individuels ci-dessus mentionnés.

B / Plafonds collectifs

Les versements des Adhérents affectés à la souscription directe d'actions BNP Paribas et à la souscription de parts des FCPE seront collectés dans la limite d'un montant correspondant au nombre maximum de titres dont l'émission a été décidée par le conseil d'administration de BNP Paribas, agissant lui-même dans le cadre de l'autorisation globale conférée par l'assemblée générale extraordinaire de BNP Paribas.

En cas d'engagements de souscription des Adhérents (pour les besoins du présent article tout engagement de souscription est constitué, d'une part de l'investissement de l'Adhérent, lequel est composé de sommes pouvant provenir d'un versement volontaire, de l'intéressement et de la participation, d'autre part de l'abondement (cf. II.3 ci-après) venant éventuellement compléter le versement volontaire et/ou l'intéressement) dont le montant total correspondrait à un nombre d'actions excédant le nombre total d'actions BNP Paribas offertes, le processus de réduction se déroulera comme suit :

1. les engagements de souscription seront intégralement honorés à hauteur d'un nombre d'actions égal au quotient du nombre total d'actions offertes sur le nombre de souscripteurs à l'opération - la Moyenne de Souscription - cette Moyenne de Souscription étant le cas échéant arrondie au nombre entier d'actions inférieur;
2. tous les Adhérents dont les engagements de souscription seront d'un montant correspondant à un nombre d'actions excédant la Moyenne de Souscription seront ensuite servis proportionnellement à leur demande en fonction des actions restant à attribuer sous réserve de l'application du 3 ci-après;
3. les réductions éventuelles des engagements de souscription s'imputeront prioritairement sur les sommes provenant des versements volontaires, puis sur celles provenant de l'intéressement et enfin sur celles provenant de la participation.

Dans le cas où BNP Paribas déciderait de renoncer à une augmentation de capital préalablement à sa réalisation ou dans le cas où il serait procédé à une réduction conformément aux paragraphes ci-dessus, les investissements correspondant à tout ou partie des versements volontaires seront restitués aux Adhérents. En France les investissements correspondant à tout ou partie de l'intéressement et de la participation seront réaffectés dans celui des FCPE du PEE existant dans l'Entreprise dont l'orientation de gestion sera la plus sécuritaire et seront soumis aux règles propres au PEE concerné.

Dans tous les cas, l'application du mécanisme de réduction fera l'objet d'une information collective et d'une information individuelle des Adhérents concernés.

II.3 - ABONDEMENT

L'Entreprise peut éventuellement compléter les versements volontaires des salariés (y compris ceux provenant de l'intéressement) par un versement complémentaire appelé "abondement" dans les limites prévues par la loi. Dans ce cas, les modalités de cet abondement seront définies par chacune des Entreprises préalablement à chaque opération d'augmentation de capital réalisée dans le cadre du PEG, et seront portées à la connaissance des salariés dans un document d'information approprié.

Le montant cumulé des abondements perçus annuellement par chaque salarié dans le cadre de l'ensemble des dispositifs d'épargne salariale auxquels il a accès est limité au plafond annuel maximum fixé au sein de chaque Entreprise, dans la limite du plafond légal tel que défini dans l'article L. 443-7 du Code du Travail.

Les versements volontaires des retraités et préretraités ne pourront pas bénéficier d'un abondement.

De même, les sommes provenant de la participation n'ouvrent pas droit à l'abondement.

II.4 - ALIMENTATION DU PEG

Les Adhérents des entreprises françaises et étrangères peuvent alimenter le PEG par les sommes provenant :

- ✓ des versements volontaires des Adhérents définis en II.4, 1) ;
- ✓ éventuellement de l'abondement de l'Entreprise dans les conditions prévues à l'article II.3 ;

et en outre pour les adhérents des entités françaises :

- ✓ de l'intéressement, selon le choix exprimé par chaque salarié ;
- ✓ de la participation, selon le choix exprimé par chaque salarié ;

Les Adhérents ne pourront souscrire qu'après l'accomplissement des formalités localement exigées.

1) Versements volontaires

Les Adhérents peuvent effectuer des versements volontaires au PEG pendant la période de souscription, telle que définie par le conseil d'administration de BNP PARIBAS et notifiée aux bénéficiaires dans le dossier d'information adressé à chaque salarié.

S'agissant des salariés des Entreprises françaises, chaque versement doit correspondre à un nombre entier d'euros égal ou supérieur à douze euros (12 €).

S'agissant des salariés des Entreprises étrangères, chaque versement ne peut être inférieur au montant nécessaire à l'achat d'une part du FCPE "BNP PARIBAS ACTIONNARIAT MONDE " ou d'une action BNP PARIBAS.

2) Sommes provenant de la participation ou de l'intéressement

Versement de la Réserve Spéciale de Participation

En application de l'article L 442-5 alinéa 4 c du Code du Travail, chaque salarié, sous réserve de satisfaire aux conditions d'ancienneté définies à l'article II.1 et sous réserve que l'accord de participation de son entreprise ou ses avenants prévoient cette possibilité, peut demander que soit affectée au PEG tout ou partie de la somme qui lui est attribuée au titre de la participation aux résultats de l'Entreprise.

Versement de l'intéressement

En application de l'article L. 441-6 du Code du Travail, chaque salarié d'une Entreprise française, sous réserve de satisfaire aux conditions d'ancienneté définies à l'article II.1, peut, dans un délai de 15 jours à compter de sa perception, demander que soit affectée au PEG tout ou partie des sommes qui lui sont versées au titre de l'intéressement, qui bénéficie ainsi de l'exonération de l'impôt sur le revenu selon la réglementation actuellement en vigueur. L'intéressement pourra être éventuellement complété par un abondement de l'entreprise.

II.5 - INDISPONIBILITE DES DROITS DES ADHERENTS

Sous réserve des exceptions prévues par la loi, les droits relatifs au PEG sont indisponibles pendant un délai de cinq ans. En conséquence, ils ne peuvent être débloqués ou aliénés pendant cette période de 5 ans, courant au plus tôt à compter du premier jour du quatrième mois de l'exercice au cours duquel les placements ont été effectués.

Les cas de déblocage anticipés sont les suivants :

- a) mariage de l'Adhérent ou conclusion d'un pacte civil de solidarité par l'Adhérent,
- b) naissance, ou arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à sa charge,
- c) divorce, séparation ou dissolution d'un pacte civil de solidarité lorsqu'ils sont assortis d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile de l'Adhérent,
- d) invalidité de l'Adhérent, de ses enfants, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un pacte civil de solidarité. Cette invalidité s'apprécie au sens des 2^{ème} et 3^{ème} alinéas de l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale ou doit être reconnue par décision de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel prévue à l'article L. 323-11 du Code du Travail ou de la commission départementale de l'éducation spéciale à condition que le taux d'incapacité atteigne au moins 80% et que l'Adhérent n'exerce aucune autre activité professionnelle,
- e) décès de l'Adhérent, de son conjoint ou de la personne liée à l'Adhérent par un pacte civil de solidarité,
- f) cessation du contrat de travail de l'Adhérent,
- g) affectation des sommes épargnées à la création ou reprise, par l'Adhérent, ses enfants, son conjoint ou la personne liée à l'Adhérent par un pacte civil de solidarité, d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole, soit à titre individuel, soit sous la forme d'une société, à condition d'en exercer effectivement le contrôle au sens de l'article R. 351-43 du Code du Travail, à l'installation en vue de l'exercice d'une autre profession non salariée ou à l'acquisition de parts sociales d'une société coopérative de production,

- h) affectation des sommes épargnées à l'acquisition ou à l'agrandissement de la résidence principale emportant création de surface habitable nouvelle telle que définie à l'article R.111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, sous réserve de l'existence d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux, ou à la remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue par arrêté ministériel,
- i) situation de surendettement de l'Adhérent définie à l'article L.331-2 du Code de la Consommation, sur demande adressée à l'organisme gestionnaire des fonds ou à l'employeur soit par le président de la commission de surendettement des particuliers, soit par le juge lorsque le déblocage des droits paraît nécessaire à l'apurement du passif de l'Adhérent.

La demande de l'Adhérent doit être présentée dans un délai de six mois à compter de la survenance du fait générateur, sauf dans les cas de cessation du contrat de travail, décès du conjoint ou de la personne liée à l'Adhérent par un pacte civil de solidarité, invalidité ou surendettement où elle peut intervenir à tout moment.

La levée anticipée de l'indisponibilité intervient sous forme de versement unique qui porte, au choix de l'Adhérent, sur tout ou partie des droits susceptibles d'être débloqués. Les droits non débloqués demeurent indisponibles jusqu'à l'échéance initiale

Toute évolution de la législation en matière de libération anticipée des droits sera automatiquement applicable au présent accord.

Pour les Adhérents des Entreprises étrangères du Groupe, ces cas de déblocage anticipé pourront être aménagés en fonction des règles d'ordre public locales.

La décision de déblocage, anticipé ou non, appartient, selon le cas, aux seuls Adhérents bénéficiaires ou à leurs ayants droit.

Par ailleurs, le délai d'indisponibilité de cinq ans précité ne s'applique pas si la liquidation des avoirs acquis dans le cadre du PEG sert à lever des options consenties dans les conditions prévues à l'article L. 225-177 ou à l'article L. 225-179 du Code de Commerce.

Si cette levée d'options est financée par la liquidation d'actions détenues en direct dans le PEG, la différence, s'il y a lieu, entre le produit net de la liquidation desdites actions et le montant nécessaire à la levée d'options, demeure affectée dans le PEG et est investie dans le FCPE « BNP Paribas Actionnariat Monde ».

Les actions ainsi souscrites ou achetées doivent être versées dans un plan d'épargne d'entreprise d'une Entreprise du groupe BNP Paribas accessible à l'Adhérent, ou dans le PEG. Elles ne sont disponibles qu'à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de ce versement, sans possibilité de déblocage anticipé sauf en cas de décès de l'Adhérent.

Ces actions sont nominatives et détenues en direct par l'Adhérent. A cet effet, les droits de l'Adhérent sont individualisés par inscription à son nom du nombre d'actions détenues en compte d'actionnaire nominatif géré par BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.

Les dividendes liés à ces actions seront distribués à l'Adhérent et seront soumis à l'impôt sur le revenu.

II.6 - INFORMATION DES BENEFICIAIRES ET DES ADHERENTS

Chaque bénéficiaire recevra individuellement le dossier d'information relatif aux augmentations de capital effectuées dans le cadre du PEG. Il aura à sa disposition auprès de son correspondant ressources humaines le règlement complet du PEG.

Par ailleurs, tout Adhérent recevra, après un versement effectué dans le cadre du PEG, un relevé individuel d'opération indiquant :

- ♦ le nombre de parts ou d'actions qui lui est attribué,
- ♦ l'organisme auquel est confiée la gestion de ces parts ou actions,

- ♦ la date à partir de laquelle les parts ou actions seront négociables ou exigibles,
- ♦ les cas dans lesquels elles peuvent être exceptionnellement liquidées ou transférées avant l'expiration de ce délai,

et éventuellement, le montant du précompte effectué au titre de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) et de la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS) sur l'abondement.

En outre, chaque Adhérent recevra annuellement copie d'un relevé indiquant les avoirs lui appartenant au titre du PEG.

En cas de changement d'adresse, il appartient au bénéficiaire d'en aviser l'Entreprise en temps utile.

II.7 - ADHERENTS AYANT QUITTE L'ENTREPRISE

Tout Adhérent quittant l'entreprise reçoit un état récapitulatif des sommes et valeurs mobilières épargnées ou transférées au sein de l'entreprise.

Lorsque l'Adhérent d'une Entreprise française reçoit pour la première fois cet état récapitulatif, il lui est remis un Livret d'Epargne Salariale.

Lorsqu'un Adhérent quitte définitivement l'Entreprise, ses avoirs (à l'exception des actions issues des levées d'options de souscription ou d'achat d'actions financées par déblocage d'avoirs acquis dans le cadre de PEG, visées au II.5 alinéa 9) du présent document) peuvent être, à son gré, soit liquidés, soit maintenus dans le PEG. Dans ce cas, les frais de tenue de compte du salarié cessent d'être à la charge de l'Entreprise à l'expiration du délai d'un an après la date de départ de l'entreprise des salariés, à l'exception des retraités ou des préretraités ; ces frais incombent dès lors aux porteurs de parts concernés et sont prélevés sur les avoirs détenus.

En cas de changement d'adresse, il appartient aux anciens salariés d'en aviser l'Entreprise en temps utile.

Lorsqu'un adhérent ne peut plus être joint à la dernière adresse indiquée par lui ses droits sont conservés dans le fonds jusqu'à prescription (30 ans).

Au terme de la prescription trentenaire, la Société de gestion procède à la liquidation des parts non réclamées et en verse le montant au Trésor Public.

En outre, pour les Entreprises françaises, les avoirs de l'Adhérent peuvent être, à son gré, également transférés dans le PEE de son nouvel employeur conformément à l'article L. 443-2 du Code du Travail, et selon les modalités prévues par l'article R.444-1-4 du Code du Travail.

Dans le cas où l'Adhérent d'une Entreprise française souhaite transférer les avoirs qu'il détient au sein du PEG vers le PEE de son nouvel employeur, il indique à l'entreprise qu'il quitte les avoirs à transférer en utilisant les mentions figurant dans l'état récapitulatif ou dans son dernier relevé de compte ; il lui indique les coordonnées de son nouvel employeur et celles du teneur de compte ; il informe ces derniers de sa demande de transfert et leur précise la nouvelle affectation de son épargne.

L'entreprise demande au teneur de compte de procéder sans délai à la liquidation des sommes bloquées, et les transfère vers le PEE du nouvel employeur en indiquant les périodes d'indisponibilité déjà courues ainsi que les éléments nécessaires à l'application de la législation sociale.

II.8 - FRAIS DE GESTION ET FRAIS DE TENUE DE COMPTE RELATIFS AUX FCPE

Les frais de tenue de compte et de gestion qui sont pris en charge par chaque Entreprise pour ses Adhérents sont mentionnés dans les notices d'information des fonds jointes au PEG.

II.9 - DUREE DU PEG

Les présentes entrent en vigueur à compter de la date de signature et seront applicables jusqu'à révocation.

TITRE III : MODALITES SPECIFIQUES DU PEG POUR LES ADHERENTS SOUSCRIVANT DES PARTS DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

III.1 - ADHERENTS CONCERNES

III.1.1 – Adhérents des Entreprises françaises

Relèvent du présent titre, tels que définis à l'article II-1, les salariés et mandataires sociaux rémunérés par une Entreprise française du Groupe ainsi que les anciens salariés ayant quitté l'une des Entreprises françaises du Groupe à la suite d'un départ en retraite ou en préretraite.

On entend par Entreprise française toute Entreprise située en France Métropolitaine, à Monaco ou dans les Départements d'Outre-Mer.

III.1.2 – Adhérents des Entreprises étrangères

Relèvent du présent titre, les Adhérents, tels que définis en II.1, des Entreprises du Groupe autres que françaises au sens des présentes, à savoir les Entreprises situées à l'étranger ou dans les Territoires d'Outre-Mer, sous réserve que ces pays aient accepté la commercialisation de parts de fonds communs de placement.

Sont assimilées à des Entreprises étrangères les succursales, situées à l'étranger, de BNP Paribas et/ou d'Entreprises françaises du groupe BNP Paribas.

III.2 - FONDS COMMUNS CONSTITUES DANS LE CADRE DU PLAN D'EPARGNE GROUPE

Les Adhérents des Entreprises françaises et étrangères définies à l'article III.1 ci-dessus peuvent investir, dans les conditions décrites ci-après, les sommes visées en II.4 dans les FCPE suivants.

1) FCPE « BNP PARIBAS RELAIS »

Ce fonds dénommé « BNP PARIBAS RELAIS » suivi du millésime de l'année correspondant à chaque augmentation de capital sera créé, conformément à l'article 15 de l'instruction de l'Autorité des Marchés Financiers du 25 janvier 2005, en vue de la réalisation de chaque augmentation de capital. Il recevra à cet effet l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce FCPE a vocation à recevoir les sommes versées par les Adhérents des Entreprises françaises visés au paragraphe III.1.1 ci-dessus, dans le cadre de la souscription aux augmentations de capital de BNP PARIBAS réalisées en application des dispositions de l'article L.443-5 du Code du Travail.

Les sommes sont investies en OPCVM Monétaires pour que soit assuré un placement sans risque, puis en titres BNP PARIBAS au moment de la réalisation de chaque augmentation de capital.

Après réalisation de l'augmentation de capital, le FCPE « BNP PARIBAS RELAIS » du millésime fusionnera avec le compartiment « BNP PARIBAS ACTIONNARIAT FRANCE » du « FCPE « BNP PARIBAS ACTIONNARIAT MONDE », après accord du conseil de surveillance et agrément de l'Autorité des Marchés Financiers.

2) BNP PARIBAS ACTIONNARIAT MONDE

Ce fonds créé en 2004, est ouvert aux adhérents des Entreprises françaises et étrangères dans les pays ayant accepté sa commercialisation. Il leur permet de bénéficier de conditions préférentielles de souscription accordées dans le cadre d'augmentations de capital de BNP PARIBAS.

Ce FCPE comporte cinq compartiments :

- un compartiment « BNP PARIBAS ACTIONNARIAT FRANCE » ;
- un compartiment « BNP PARIBAS ESOPAD » ;
- un compartiment « BNP PARIBAS ESOP » ;
- deux compartiments dits « de transfert », dénommés respectivement « BNP PARIBAS ESOPAD » et « BNP PARIBAS ESOP », suivi du millésime correspondant.

Chaque année, le compartiment « BNP PARIBAS ACTIONNARIAT FRANCE » du FCPE « BNP PARIBAS ACTIONNARIAT MONDE » sera alimenté par l'absorption du FCPE «BNP PARIBAS RELAIS » , sous réserve qu'au préalable cette opération de fusion ait été approuvée par le conseil de surveillance du FCPE « BNP PARIBAS RELAIS » et agréée par l'AMF. Par ailleurs, le compartiment « BNP PARIBAS ESOPAD » sera alimenté par l'absorption des fonds provenant du compartiment de transfert « BNP PARIBAS ESOPAD » et le compartiment « BNP PARIBAS ESOP », par celles du compartiment de transfert « BNP PARIBAS ESOP », sous réserve qu'au préalable cette opération de fusion ait été approuvée par le conseil de surveillance du FCPE « BNP PARIBAS ACTIONNARIAT MONDE » et agréée par l'AMF.

L'objectif de gestion des compartiments du fonds BNP PARIBAS ACTIONNARIAT MONDE est de limiter au maximum l'écart entre la valeur de la part de chacun des compartiments et celle de l'action BNP PARIBAS.

III.3 - EMPLOI DES SOMMES VERSEES DANS LES FCPE

Les versements volontaires complétés éventuellement de l'abondement de l'Entreprise pour tous les adhérents, ainsi que les sommes attribuées, au titre de la participation aux résultats et/ou de l'intéressement pour les adhérents des entreprises françaises, sont versés à BNP PARIBAS EPARGNE & RETRAITE ENTREPRISES, agissant en qualité de teneur de compte conservateur des parts de FCPE détenues par les Adhérents.

Ces sommes doivent, dans un délai de quinze jours à compter de leur versement par les Adhérents ou de la date à laquelle elles sont dues par l'Entreprise, être employées à la souscription de parts de FCPE visés à l'article III.2 afin de faire bénéficier les Adhérents de conditions préférentielles de souscription lors des augmentations de capital qui leur sont réservées.

Ces FCPE sont investis essentiellement en actions BNP PARIBAS.

Ils sont gérés par la société BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 319 378 832 et dont le siège social est situé 5, avenue Kléber – 75116 PARIS.

Les droits et obligations des porteurs de parts, de la société de gestion et du dépositaire sont fixés par le règlement et la notice d'information des FCPE, qui précisent notamment les règles de fonctionnement, l'orientation de la gestion et la composition du portefeuille.

Ce règlement est établi par la société de gestion, en accord avec le dépositaire avant le début des opérations et prévoit l'institution d'un conseil de surveillance, qui pourra être commun à plusieurs FCPE. Il définit la composition et les missions du ou des conseils de surveillance.

Les droits de chaque Adhérent sont individualisés par inscription à son nom du nombre de parts de FCPE qu'il détient.

La tenue des registres des comptes individuels est assurée par :

- BNP PARIBAS - 16, boulevard des Italiens - 75009 PARIS, pour les Adhérents de BNP Paribas SA en France.
- BNP PARIBAS EPARGNE & RETRAITE ENTREPRISES - 5 avenue Kléber - 75798 PARIS Cédex 16, pour les Adhérents des filiales françaises et étrangères du Groupe.

III.4- AFFECTATION DES REVENUS DU PORTEFEUILLE

Les revenus du portefeuille collectif constitué par le FCPE « BNP PARIBAS RELAIS » et les compartiments « BNP PARIBAS ACTIONNARIAT FRANCE », « BNP PARIBAS ESOPAD » ainsi que le compartiment de transfert « BNP PARIBAS ESOPAD » du FCPE « BNP PARIBAS ACTIONNARIAT MONDE », ainsi que les plus-values réalisées à l'occasion de la vente des titres de portefeuille, seront automatiquement réinvestis pour permettre l'application des dispositions en vigueur des législations locales.

En revanche, les revenus du portefeuille collectif constitué par le compartiment de transfert « BNP PARIBAS ESOP » ainsi que par le compartiment « BNP PARIBAS ESOP » du FCPE « BNP PARIBAS ACTIONNARIAT MONDE » seront versés aux porteurs de parts et soumis à l'imposition en vigueur selon les législations locales.

III.5 - CONSEIL DE SURVEILLANCE DES FCPE

Les conseils de surveillance des FCPE constitués conformément aux dispositions du règlement de chaque FCPE, sont obligatoirement réunis chaque année pour l'examen du rapport sur les opérations du fonds et des résultats obtenus pendant l'année écoulée.

Les modifications du règlement qui concernent l'orientation de gestion, la classification des FCPE, le changement de gestionnaire ou dépositaire ainsi que les décisions relatives aux fusions, acquisitions ou à la liquidation des FCPE, sont soumises à l'accord du conseil de surveillance.

A l'issue d'une offre publique et en fonction, d'une part de la réponse du fonds à l'opération et, d'autre part du résultat de cette offre publique, la société de gestion adaptera en tant que de besoin, et avec l'accord du conseil de surveillance, le règlement du fonds concerné et notamment l'orientation de la gestion ainsi que la notice d'information.

En application de la faculté offerte par l'article 15 de l'instruction de l'Autorité des Marchés Financiers du 25 janvier 2005, le conseil de surveillance du FCPE « BNP PARIBAS RELAIS » est commun à celui du FCPE « BNP PARIBAS ACTIONNARIAT MONDE ».

Le Conseil de Surveillance du FCPE « BNP PARIBAS ACTIONNARIAT MONDE » comprendra au moins un représentant des porteurs de parts de chacun des cinq compartiments qui le composent..

III.6 - INFORMATION SUPPLEMENTAIRE

Outre les informations visées à l'article II.6, l'annexe 1 du PEG rappelle la liste des supports de placement et la composition de leur portefeuille. Les notices d'information de chacun des FCPE sont jointes au PEG.

TITRE IV : MODALITES SPECIFIQUES DU PEG POUR LES ADHERENTS SOUCRIVANT DIRECTEMENT DES ACTIONS BNP PARIBAS

IV.1 - ADHERENTS CONCERNES

Relèvent du présent titre les Adhérents des Entreprises du Groupe autres que françaises au sens des présentes, à savoir les Entreprises situées à l'étranger ou dans les Territoires d'Outre-Mer, implantées dans des pays dont la fiscalité ou la réglementation rendent difficilement envisageable la commercialisation de parts de fonds commun de placement d'entreprise.

IV.2 - EMPLOI DES SOMMES VERSEES AU PLAN D'EPARGNE GROUPE

Conformément à la loi, les versements volontaires des Adhérents, et, le cas échéant, les versements complémentaires de l'employeur seront, dans un délai de quinze jours à compter du versement des sommes par les Adhérents ou de la date à laquelle elles sont dues, investis en titres BNP PARIBAS afin de faire bénéficier les Adhérents des conditions préférentielles de souscription aux augmentations de capital qui leur sont réservées.

Les droits de chaque Adhérent sont individualisés par inscription à son nom du nombre d'actions détenues en compte d'actionnaire nominatif géré par BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - 3 rue d'Antin - 75002 PARIS.

L'exercice des droits des actionnaires est assuré en direct par ceux-ci.

IV.3 - AFFECTATION DES REVENUS DU PORTEFEUILLE

Les dividendes liés aux actions gérées en comptes nominatifs pour les Adhérents des Entreprises étrangères du Groupe seront distribués lors de leur versement à chaque Adhérent. Ces dividendes sont susceptibles d'être imposés localement et de donner droit à un remboursement total ou partiel de l'avoir fiscal selon les pays de résidence des Adhérents : les règles de procédure en vigueur à la date de distribution devront être respectées afin d'obtenir le remboursement.

TITRE V PUBLICITÉ DU PEG

Le PEG et ses avenants ont été soumis à la consultation du comité central d'entreprise de BNP Paribas SA et des comités d'entreprise des sociétés françaises adhérentes ou, à défaut, de leurs délégués du personnel et déposé auprès de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Par ailleurs, outre la mise à disposition du texte du PEG pour chacun des salariés auprès de son correspondant ressources humaines (cf. infra II.6) le PEG sera communiqué par tout moyen approprié dans chaque Entreprise adhérente du Groupe.

ANNEXE 1 AU PEG BNP PARIBAS SA

Conformément aux dispositions de l'article R 443-2 du Code du Travail, la présente annexe a pour but de regrouper la liste des instruments de placement ainsi que les notices des Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) offerts aux salariés. Elle offre donc une source d'information supplémentaire aux bénéficiaires du plan.

Les FCPE proposés dans le cadre du PEG sont destinés à la seule réalisation des opérations d'augmentation de capital initiées par BNP Paribas SA dans le cadre de l'article L 443-5 du Code du Travail réservées à ses salariés et à ceux des filiales adhérentes au PEG.

Par ailleurs, la maison mère BNP Paribas SA ainsi que les entreprises adhérentes du PEG offrent à leurs salariés des supports de placement sécuritaires ou diversifiés via leurs Plans d'Epargne d'Entreprise respectifs.

FCPE DU PEG

FCPE	Catégorie AMF	Objectif de placement	Durée de placement recommandée	Composition du portefeuille	Niveau de risque
BNP PARIBAS RELAIS « MILLESIME »	FCPE monétaire euro, puis investi en titres cotés de l'entreprise	Etre actionnaire de BNP PARIBAS au travers d'augmentations de capital	-	100% monétaire, puis entre 95% et 100% actions BNP Paribas	-
BNP PARIBAS ACTIONNARIAT MONDE	FCPE investi en titres cotés de l'entreprise	Etre actionnaire de BNP PARIBAS au travers d'augmentations de capital	5 ans et plus	Entre 95% et 100% actions BNP Paribas	Fort

PJ : Notices d'information des FCPE BNP PARIBAS RELAIS et BNP PARIBAS ACTIONNARIAT MONDE.

Avenant du 25 mars 2005

Au règlement

Du Plan d'Epargne

D'Entreprise de Groupe

BNP PARIBAS

(Plan mondial)

PREAMBULE :

Le Plan d'Epargne Groupe de BNP Paribas (ci-après désigné « PEG ») a été mis en place par la Direction de BNP Paribas SA le 15 mars 2000 en application des dispositions du Titre IV du Code du Travail (article L.443-1 et suivants) afin de permettre aux salariés de BNP Paribas SA et des sociétés du groupe BNP Paribas qui y adhèrent de souscrire aux augmentations de capital de BNP PARIBAS SA réalisées en application des dispositions de l'article L. 443-5 du Code du Travail. Ce PEG a été modifié successivement par avenant les 12 avril 2001, 12 avril 2002, 11 avril 2003 et 9 avril 2004 pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires.

Pour la première fois en 2004, la souscription à l'augmentation de capital de BNP Paribas SA par les salariés des entités étrangères a été réalisée soit par le biais d'un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) soit directement en titres BNP Paribas SA, en fonction des législations locales. Auparavant seule la détention directe était proposée à ces salariés. C'est dans ce cadre qu'a été créé en 2004 le FCPE « BNP Paribas Actionnariat Monde », composé de trois compartiments dont deux étaient destinés à recevoir les versements effectués par ces salariés étrangers. Les versements effectués par les salariés français ont quant à eux été versés dans le FCPE « BNP Paribas Relais 2004 », lequel a été fusionné dans le FCPE « BNP Paribas Actionnariat ». Dans un but de simplification, le FCPE « BNP Paribas Actionnariat » a été fusionné le 30 septembre 2004 dans le troisième compartiment du FCPE « BNP Paribas Actionnariat Monde ».

A partir de 2005, les versements des salariés des entités étrangères souscrivant par le biais d'un FCPE seront effectués dans des compartiments spécifiques du FCPE « BNP Paribas Actionnariat Monde » créés à l'occasion de chaque augmentation de capital. Ces derniers seront ensuite fusionnés chaque année dans les compartiments « BNP Paribas ESOP » et « BNP Paribas ESOPAD » du FCPE « BNP Paribas Actionnariat Monde ». Les versements des salariés des entités françaises seront effectués dans un FCPE dit relais, créé à l'occasion de chaque augmentation de capital, fusionné ensuite chaque année dans le compartiment « BNP Paribas Actionnariat France » du FCPE « BNP Paribas Actionnariat Monde ».

Par ailleurs, trois autres modifications sont intervenues depuis l'opération d'augmentation de capital réalisée en 2004 :

- BNP Paribas Epargne Entreprise a changé de dénomination sociale. Sa dénomination sociale est désormais BNP Paribas Epargne & Retraite Entreprises.
- Les FCPE constitués dans le cadre du PEG ne sont plus gérés par BNP Paribas Epargne Entreprise Gestion, mais par BNP Paribas Asset Management.
- L'instruction de la Commission des Opérations de Bourse du 17 juin 2003 relative aux OPCVM d'épargne salariale a été remplacée par l'instruction de l'Autorité des Marchés Financiers n°2005-05 du 25 janvier 2005.

Enfin, sont précisées les modalités :

- d'adhésion au PEG ;
- d'application des dispositions de l'article L443-6 alinéa 2 du code du travail afin de permettre aux salariés détenant des actions BNP Paribas en direct de lever des options de souscription ou d'achat d'actions en utilisant lesdites actions.

CECI ETANT EXPOSE :

La société anonyme :	BNP PARIBAS
au capital de :	1 770 438 404 euros
dont le siège est situé :	16, boulevard des Italiens
	75009 Paris
immatriculée au RCS de	
Paris sous le numéro :	662 042 449
représentée par :	Monsieur Bernard LEMEE,

a apporté par le présent avenant les modifications qui suivent au PEG afin de tenir compte des changements énoncés dans le préambule ci-dessus.

Il est précisé que Monsieur Bernard LEMEE intervient également à l'effet de signer le présent avenant au nom des sociétés, groupements ou autres personnes morales du groupe BNP Paribas qui adhèrent au présent PEG (cf annexe 2 du présent PEG), qui lui ont confié mandat à cet effet et dont la liste est annexée aux présentes.

Le règlement du PEG actuellement en vigueur est modifié comme suit :

1. Après le quatrième alinéa du Titre I, il est ajouté l'alinéa suivant :

Si elle comporte au moins un délégué syndical ou est dotée d'un comité d'entreprise, l'adhésion d'une entité éligible au présent PEG doit être négociée dans les conditions prévues à l'article L. 442-10 du code du travail. Si, au terme de la négociation, aucun accord n'a été conclu, il est établi un procès-verbal de désaccord dans lequel sont consignées en leur dernier état les propositions respectives des parties et les mesures que l'entité concernée entend appliquer dans le cadre d'une adhésion unilatérale ; dans ce cas son comité d'entreprise, quand il existe, ou, à défaut, ses délégués du personnel doivent être consultés sur le dispositif d'adhésion au PEG au moins quinze jours avant son dépôt auprès du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

2. Au point II.5, après l'alinéa « Par ailleurs, le délai d'indisponibilité de cinq ans précité ne s'applique pas si la liquidation des avoirs acquis dans le cadre du PEG sert à lever des options consenties dans les conditions prévues à l'article L.225-177 ou à l'article L.225-179 du Code de Commerce », est inséré l'alinéa suivant :

Si cette levée d'options est financée par la liquidation d'actions détenues en direct dans le PEG, la différence, s'il y a lieu, entre le produit net de la liquidation desdites actions et le montant nécessaire à la levée d'options, demeure affectée dans le PEG et est investie dans le FCPE « BNP Paribas Actionnariat Monde ».

3. Le point III.2 « FOND COMMUNS CONSTITUES DANS LE CADRE DU PLAN D'EPARGNE DE GROUPE » est désormais rédigé comme suit :

Les Adhérents des Entreprises françaises et étrangères définies à l'article III.1 ci-dessus peuvent investir, dans les conditions décrites ci-après, les sommes visées en II.4 dans les FCPE suivants.

1) FCPE « BNP PARIBAS RELAIS »

Ce fonds dénommé « BNP PARIBAS RELAIS » suivi du millésime de l'année correspondant à chaque augmentation de capital sera créé, conformément à l'article 15 de l'instruction de l'Autorité des Marchés Financiers du 25 janvier 2005 , en vue de la réalisation de chaque augmentation de capital. Il recevra à cet effet l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce FCPE a vocation à recevoir les sommes versées par les Adhérents des Entreprises françaises visés au paragraphe III.1.1 ci-dessus, dans le cadre de la souscription aux augmentations de capital de BNP PARIBAS réalisées en application des dispositions de l'article L.443-5 du Code du Travail.

Les sommes sont investies en OPCVM Monétaires pour que soit assuré un placement sans risque, puis en titres BNP PARIBAS au moment de la réalisation de chaque augmentation de capital.

Après réalisation de l'augmentation de capital, le FCPE « BNP PARIBAS RELAIS » du millésime fusionnera avec le compartiment « BNP PARIBAS ACTIONNARIAT FRANCE » du

FCPE « BNP PARIBAS ACTIONNARIAT MONDE », après accord du conseil de surveillance et agrément de l'Autorité des Marchés Financiers.

2) BNP PARIBAS ACTIONNARIAT MONDE

Ce fonds créé en 2004, est ouvert aux adhérents des Entreprises françaises et étrangères dans les pays ayant accepté sa commercialisation. Il leur permet de bénéficier de conditions préférentielles de souscription accordées dans le cadre d'augmentations de capital de BNP PARIBAS.

Ce FCPE comporte cinq compartiments :

- *un compartiment « BNP PARIBAS ACTIONNARIAT FRANCE » ;*
- *un compartiment « BNP PARIBAS ESOPAD » ;*
- *un compartiment « BNP PARIBAS ESOP » ;*
- *deux compartiments dits « de transfert », dénommés respectivement « BNP PARIBAS ESOPAD » et « BNP PARIBAS ESOP », suivi du millésime correspondant.*

Chaque année, le compartiment « BNP PARIBAS ACTIONNARIAT FRANCE » du FCPE « BNP PARIBAS ACTIONNARIAT MONDE » sera alimenté par l'absorption du FCPE « BNP PARIBAS RELAIS », sous réserve qu'au préalable cette opération de fusion ait été approuvée par le conseil de surveillance du FCPE « BNP PARIBAS RELAIS » et agréée par l'AMF. Par ailleurs, le compartiment « BNP PARIBAS ESOPAD » sera alimenté par l'absorption des fonds provenant du compartiment de transfert « BNP PARIBAS ESOPAD » et le compartiment « BNP PARIBAS ESOP », par celles du compartiment de transfert « BNP PARIBAS ESOP », sous réserve qu'au préalable cette opération de fusion ait été approuvée par le conseil de surveillance du FCPE « BNP PARIBAS ACTIONNARIAT MONDE » et agréée par l'AMF.

L'objectif de gestion des compartiments du fonds « BNP PARIBAS ACTIONNARIAT MONDE » est de limiter au maximum l'écart entre la valeur de la part de chacun des compartiments et celle de l'action BNP PARIBAS.

4. Les modifications suivantes sont apportées au point III.3 « EMPLOI DES SOMMES VERSEES DANS LES FCPE » :
 - les termes « BNP Paribas Epargne Entreprise » sont remplacés par « BNP Paribas Epargne & Retraite Entreprises » ;
 - les termes « BNP Paribas Epargne Entreprise Gestion, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 344 710 330 » sont remplacés par « BNP Paribas Asset Management, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 319 378 832 » ;
 - les termes « BNP Paribas Epargne Entreprise – Les Collines de l'Arche – Immeuble BNP Paribas – 92057 Paris La Défense Cedex » sont remplacés par « BNP Paribas Epargne & Retraite Entreprises – 5, avenue Kléber – 75798 Paris Cédex 16 ».
5. Le point III.4 « AFFECTATION DES REVENUS DU PORTEFEUILLE » est désormais rédigé de la manière suivante :

Les revenus du portefeuille collectif constitué par le FCPE « BNP PARIBAS RELAIS » et les compartiments « BNP PARIBAS ACTIONNARIAT FRANCE », « BNP PARIBAS ESOPAD » ainsi que le compartiment de transfert « BNP PARIBAS ESOPAD » du FCPE « BNP PARIBAS ACTIONNARIAT MONDE », ainsi que les plus-values réalisées à l'occasion de la vente des titres de portefeuille, seront automatiquement réinvestis pour permettre l'application des dispositions en vigueur des législations locales.

En revanche, les revenus du portefeuille collectif constitué par le compartiment de transfert « BNP PARIBAS ESOP » ainsi que par le compartiment «BNP PARIBAS ESOP » du FCPE « BNP PARIBAS ACTIONNARIAT MONDE » seront versés aux porteurs de parts et soumis à l'imposition en vigueur selon les législations locales.

6. Les deux derniers paragraphes du point III.5 sont désormais rédigés de la manière suivante :

En application de la faculté offerte par l'article 15 de l'instruction de l'Autorité des Marchés Financiers du 25 janvier 2005, le conseil de surveillance du FCPE « BNP PARIBAS RELAIS » est commun à celui du FCPE « BNP PARIBAS ACTIONNARIAT MONDE ».

Le Conseil de Surveillance du FCPE «BNP PARIBAS ACTIONNARIAT MONDE » comprendra au moins un représentant des porteurs de parts de chacun des cinq compartiments qui le composent.

7. L'annexe 1 au PEG BNP PARIBAS SA est désormais rédigée de la manière suivante :

Conformément aux dispositions de l'article R 443-2 du Code du Travail, la présente annexe a pour but de regrouper la liste des instruments de placement ainsi que les notices des Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) offerts aux salariés. Elle offre donc une source d'information supplémentaire aux bénéficiaires du plan.

Les FCPE proposés dans le cadre du PEG sont destinés à la seule réalisation des opérations d'augmentation de capital initiées par BNP Paribas SA dans le cadre de l'article L 443-5 du Code du Travail réservées à ses salariés et à ceux des filiales adhérentes au PEG.

Par ailleurs, la maison mère BNP Paribas SA ainsi que les entreprises adhérentes du PEG offrent à leurs salariés des supports de placement sécuritaires ou diversifiés via leurs Plans d'Epargne d'Entreprise respectifs.

FCPE DU PEG

<i>FCPE</i>	<i>Catégorie AMF</i>	<i>Objectif de placement</i>	<i>Durée de placement recommandée</i>	<i>Composition du portefeuille</i>	<i>Niveau de risque</i>
<i>BNP PARIBAS RELAIS « MILLESIME »</i>	<i>FCPE monétaire euro, puis investi en titres cotés de l'entreprise</i>	<i>Etre actionnaire de BNP PARIBAS au travers d'augmentations de capital</i>	<i>-</i>	<i>100% monétaire, puis entre 95% et 100% actions BNP Paribas</i>	<i>-</i>
<i>BNP PARIBAS ACTIONNARIAT MONDE</i>	<i>FCPE investi en titres cotés de l'entreprise</i>	<i>Etre actionnaire de BNP PARIBAS au travers d'augmentations de capital</i>	<i>5 ans et plus</i>	<i>Entre 95% et 100% actions BNP Paribas</i>	<i>Fort</i>

PJ : Notices d'information des FCPE BNP PARIBAS RELAIS et BNP PARIBAS ACTIONNARIAT MONDE.

8. Le présent avenant au PEG de BNP Paribas prend effet à compter de sa signature et sera applicable jusqu'à révocation. Il a été soumis à la consultation du comité central d'entreprise de BNP Paribas SA et des comités d'entreprise des sociétés françaises adhérentes ou, à défaut, de leurs délégués du

personnel et déposé auprès de la Direction Départementale du Travail, de l'emploi et de la Formation Professionnelle.

Fait à Paris, le [...]
En [...] exemplaires originaux

Bernard LEMEE

ANNEXE IV

- NOTICE INFORMATION ACTIONNARIAT MONDE -

NOTICE D'INFORMATION

DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

BNP PARIBAS ACTIONNARIAT MONDE

NUMERO CODE DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS :

FCE20040021

5 compartiments :

➤ BNP PARIBAS ACTIONNARIAT FRANCE	NUMERO CODE AMF: FCE20040020
➤ BNP PARIBAS ESOPAD	NUMERO CODE AMF: FCE20040019
➤ BNP PARIBAS ESOP	NUMERO CODE AMF: FCE20040022
➤ BNP PARIBAS ESOPAD 2005	NUMERO CODE AMF:
➤ BNP PARIBAS ESOP 2005	NUMERO CODE AMF:

COMPARTIMENT

☒ OUI

☐ NON

NOURRICIER

☐ OUI

☒ NON

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et, de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de l'entreprise.

AVERTISSEMENT

Compte tenu de la concentration des risques du portefeuille de ce FCPE sur les titres d'une seule entreprise, l'Autorité des marchés financiers recommande aux souscripteurs d'évaluer la nécessité pour chacun d'entre eux de procéder à une diversification des risques de leur épargne financière.

Le FCPE « **BNP PARIBAS ACTIONNARIAT MONDE** » est un **Fonds individualisé de groupe** ouvert aux salariés du groupe : **BNP PARIBAS SA**

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-40 du Code monétaire et financier et, à ce titre, est investi à plus d'un tiers de son actif en titres de l'ENTREPRISE ou d'une entreprise qui lui est liée au sens du second alinéa de l'article L 444-3 du Code du travail.

créé pour l'application :

- ♦ **DE L'ACCORD DE PARTICIPATION DE GROUPE DU 30 JUIN 2000 ET AVENANTS DU 30 JUIN 2001 ,DU 30 JUIN 2002 ET 30 JUIN 2003** et des divers accords de participation des sociétés du groupe ;

- ♦ **DU PLAN D'EPARGNE DE GROUPE DENOMME CI-APRES « PEG »**, mis en place par **BNP PARIBAS SA** pour son personnel et pour celui des filiales entrant dans le périmètre défini dans le règlement du « **PEG** » ;
- ♦ **DES DIVERS PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISE DES SOCIETES DU GROUPE DENOMMES CI-APRES « PEE »** établis entre ces sociétés et leur personnel.

Le conseil de surveillance est composé de 26 membres :

- ♦ 13 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'ENTREPRISE, élus directement par les porteurs de parts.
(six pour **BNP PARIBAS SA** - deux pour les entités françaises adhérentes et cinq pour représenter les entités étrangères adhérentes au PEG).

et,

- ♦ 13 membres représentant l'ENTREPRISE, désignés par la direction de l'ENTREPRISE.
(six pour **BNP PARIBAS SA** - deux pour les entités françaises adhérentes et cinq pour représenter les entités étrangères adhérentes au PEG).

FONCTIONNEMENT DU FONDS

- ♦ Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : **BNP PARIBAS EPARGNE & RETRAITE ENTREPRISES**

❑ NOM ET ADRESSE DES INTERVENANTS :

♦ SOCIETE DE GESTION : Forme juridique : S.A.S. Montant du capital : EUR 62.845.552	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SAS 5, avenue Kléber 75116 PARIS
♦ GESTIONNAIRE COMPTABLE PAR DELEGATION	BNP PARIBAS ASSET SERVICING 3, rue d'Antin 75002 PARIS
♦ DEPOSITAIRE :	BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES 3, rue d'Antin 75002 PARIS
♦ COMMISSAIRE AUX COMPTES :	PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT 32, rue Guersant 75017 PARIS
♦ TENEUR DE COMPTE-CONSERVATEUR DES PARTS :	BNP PARIBAS EPARGNE & RETRAITE ENTREPRISES 5 Avenue Kléber 75116 PARIS

Ce FCPE a été agréé par l'Autorité des marchés financiers, le 27 février 2004

Date de la dernière mise à jour de la notice : le

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.

COMPARTIMENT

BNP PARIBAS ACTIONNARIAT FRANCE

NUMERO CODE DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS : FCE20040020

OBJET DU COMPARTIMENT

L'objet de ce compartiment est de recevoir les sommes versées par tout bénéficiaire des entités françaises tel que défini dans le PEG.

ORIENTATION DE GESTION DU COMPARTIMENT

Le compartiment « **BNP PARIBAS ACTIONNARIAT FRANCE** » est classé dans la catégorie « **INVESTIS EN TITRES COTES DE L'ENTREPRISE** ».

A ce titre, il doit d'après son règlement, investir plus du tiers de son actif net en titres de l'entreprise ou d'une entreprise qui lui est liée au sens du second alinéa de l'article L. 444-3 du Code du travail.

Les titres de l'entreprise dans lesquels investit le compartiment sont exclusivement des actions « **BNP PARIBAS SA** » cotées sur EURONEXT.

Le compartiment sera investi à 90% minimum en actions BNP PARIBAS SA, le solde étant investi en OPCVM ou restant en liquidité.

L'objectif de la gestion de ce compartiment est de maintenir un écart entre la valeur liquidative et le cours de l'action "BNP PARIBAS SA" inférieur à 1% en valeur absolue. Cet objectif de gestion ne sera mis en application qu'à compter de janvier 2005. Cet écart étant un objectif, un dépassement éventuel ne donnera lieu à aucune compensation financière.

Intervention sur les marchés à terme dans un but de protection du portefeuille : **NON**.

CHOIX DE PLACEMENT DIVERSIFIE

Le souscripteur a la possibilité de souscrire aux autres fonds suivants :

PEE BNP PARIBAS, PEE KLEBER, PEE BP2S :

- « OBLIG EURO » géré par **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT**,
- « DIVERSIMONDE » géré par **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT**,
- « ACTIONS FRANCE PLUS » géré par **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT**,
- « MULTIPAR SECURITE » géré par **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT**,
- « MULTIPAR ACTIONS SOCIALEMENT RESPONSABLE » géré par **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT**,
- « MULTI LT 1, 2, 3, 4 et 5 » géré par **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT (BNP PARIBAS et BP2S)**.

AUTRES PEE :

- « BANQUE DE BRETAGNE » géré par **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT**,
- « MULTIPAR DYNAMIQUE MONDE » géré par **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT**,
- « MULTIPAR OBLIG EURO » géré par **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT**,
- « MULTIPAR DYNAMIQUE FRANCE » géré par **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT**,
- « BNPI FONDS » géré par **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT**,
- « MULTIPAR PRUDENT FRANCE » géré par **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT**,
- « MULTIPAR COURT TERME » géré par **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT**,
- « MULTIPAR ACTIONS FRANCE » géré par **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT**,
- « MULTIPAR EQUILIBRE FRANCE » géré par **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT**,
- « MULTIPAR SECURITE » géré par **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT**.

FONCTIONNEMENT DU FONDS

- ♦ **La valeur liquidative est calculée** : chaque lundi. Si le lundi est un jour férié légal en France et/ou un jour de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'EURONEXT PARIS S.A.), le premier jour ouvré suivant.

- ♦ **Lieu et mode de publication de la valeur liquidative** : par tous moyens : Minitel, Internet, serveur vocal.
- ♦ La composition de l'actif du compartiment est publiée chaque semestre par la société de gestion qui communique les informations à l'entreprise et au conseil de surveillance auprès desquels tout porteur peut la demander. La société de gestion tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire de rapport annuel.
- ♦ Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : **BNP PARIBAS EPARGNE & RETRAITE ENTREPRISES.**

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

- ☐ **APPORTS:** En numéraire.
et/ou
En actions de l'entreprise.
- ☐ **RETRAITS:** En numéraire.
- ☐ **MODE D'EXECUTION :** Prochaine valeur liquidative.
- ☐ **COMMISSION DE SOUSCRIPTION A L'ENTREE :** 0,85% maximum, à la charge de l'ENTREPRISE se décomposant comme suit .
0,10% (0,10% jusqu'à 200 millions d'euros, 0,05% au-delà rétrocédée à la société de gestion,
0,75% maximum acquis au fonds.
- ☐ **COMMISSION DE RACHAT A LA SORTIE :** Néant
- ☐ **COMMISSION D'ARBITRAGE :** 0,10% maximum à la charge des porteurs
à l'initiative des salariés

☐ **FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION DU FONDS :**

Frais de fonctionnement et de gestion à la charge du FCPE : Néant

Frais de fonctionnement et de gestion à la charge de l'entreprise : 0,20 % TTC maximum l'an de l'actif net décomposés comme suit :
Commission de gestion administrative et comptable : 0,10 % TTC maximum l'an de l'actif net jusqu'à 750 millions d'euros – 0,08% TTC au-delà,
Honoraires du contrôleur légal des comptes : 0,10 % TTC maximum l'an de l'actif net dans la limite des frais effectivement facturés.

- ☐ **AFFECTATION DES REVENUS DU FONDS :** Réinvestissement dans le Fonds. Les revenus du portefeuille sont automatiquement réinvestis et donnent lieu à l'émission de parts nouvelles.
- ☐ **FRAIS DE TENUE DE COMPTE CONSERVATION :** A la charge de l'entreprise.
A la charge des souscripteurs ayant quitté l'entreprise à l'exclusion des retraités et préretraités.
- ☐ **DELAI D'INDISPONIBILITE:** Cinq ans
- ☐ **DISPONIBILITE DES PARTS :** 1er jour du 4ème mois (Participation seule ou avec Plan d'Epargne d'Entreprise).

☐ **MODALITES DE DEMANDE DE REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET QUINQUENNAUX :**

Les demandes de rachats, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser directement au dépositaire par l'intermédiaire du teneur de compte, avant chaque lundi et sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement.

Les porteurs de parts peuvent demander le rachat de leurs parts en précisant une valeur plancher. Cet ordre reste valable 2 mois. En cas de transfert collectif, fusion ou scission cet ordre est annulé.

- ☐ **VALEUR DE LA PART A LA CONSTITUTION DU FONDS :** est égale à la valeur liquidative du jour de fusion du FCPE « BNP PARIBAS ACTIONNARIAT »

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 27 février 2004

Date de la dernière mise à jour de la notice : le

COMPARTIMENT

BNP PARIBAS ESOPAD

NUMERO CODE DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS : FCE20040019

AVERTISSEMENT

L'autorité des marchés financiers attire l'attention du souscripteur sur le fait que le droit français prévoit qu'un choix de placement soit offert aux salariés en parallèle à la possibilité de souscrire aux parts d'un FCPE investi en titres de l'ENTREPRISE

OBJECTIF DU COMPARTIMENT

L'objectif de ce compartiment est de recevoir les sommes versées par tout bénéficiaire des entités étrangères, tel que défini dans le PEG, situées dans un pays pour lequel il est possible de souscrire des parts capitalisantes.

ORIENTATION DE GESTION DU COMPARTIMENT

Le compartiment « **BNP PARIBAS ESOPAD** » est classé dans la catégorie « **INVESTIS EN TITRES COTES DE L'ENTREPRISE** ».

A ce titre, il doit d'après son règlement, investir plus du tiers de son actif net en titres de l'entreprise ou d'une entreprise qui lui est liée au sens du second alinéa de l'article L. 444-3 du Code du travail.

Les titres de l'entreprise dans lesquels investit le compartiment sont exclusivement des actions «**BNP PARIBAS SA**» cotées sur Euronext.

Le compartiment sera investi exclusivement en actions BNP PARIBAS SA et pour solde éventuellement en liquidités.

L'objectif de la gestion de ce compartiment est de maintenir un écart entre la valeur liquidative et le cours de l'action "BNP PARIBAS SA" inférieur à 1% en valeur absolue.

Cet écart étant un objectif, un dépassement éventuel ne donnera lieu à aucune compensation financière.

Intervention sur les marchés à terme dans un but de protection du portefeuille : **NON**.

FONCTIONNEMENT DU FONDS

- **La valeur liquidative est calculée** : quotidiennement, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture des marchés (calendrier d'EURONEXT PARIS SA).
- **Lieu et mode de publication de la valeur liquidative** : par tous moyens ;, Minitel, Internet, serveur vocal.
- La composition de l'actif du compartiment est publiée chaque semestre par la société de gestion qui communique les informations à l'entreprise et au conseil de surveillance auprès desquels tout porteur peut la demander. La société de gestion tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire de rapport annuel.
- Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : **BNP PARIBAS EPARGNE & RETRAITE ENTREPRISES**.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

- ☐ **APPORTS:** En numéraire
et/ou
en actions de l'entreprise
- ☐ **RETRAITS :** En numéraire
- ☐ **MODE D'EXECUTION :** Prochaine valeur liquidative.
- ☐ **COMMISSION DE SOUSCRIPTION A L'ENTREE :** 0,85% maximum, à la charge de l'ENTREPRISE se décomposant comme suit .
0,10% (0,10% jusqu'à 200 millions d'euros, 0,05% au-delà rétrocédée à la société de gestion

0,75% maximum acquis au fonds

Cette commission n'est pas perçue pour la première augmentation de capital en 2004 qui sera réalisée directement dans le compartiment.

☐ **COMMISSION DE RACHAT A LA SORTIE :** 0,60% maximum acquis au fonds à la charge des porteurs de parts

☐ **COMMISSION D'ARBITRAGE :** Néant.
à l'initiative des salariés

☐ **FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION DU FONDS :**

Frais de fonctionnement et de gestion à la charge du FCPE : Néant

Frais de fonctionnement et de gestion à la charge de l'entreprise : 0,20 % TTC maximum l'an de l'actif net décomposés comme suit :

Commission de gestion administrative et comptable : 0,10 % TTC maximum l'an de l'actif net jusqu'à 750 millions d'euros – 0,08% TTC au-delà,

Honoraires du contrôleur légal des comptes : 0,10 % TTC maximum l'an de l'actif net dans la limite des frais effectivement facturés.

☐ **AFFECTATION DES REVENUS DU FONDS :** Réinvestissement dans le Fonds. Les revenus du portefeuille sont automatiquement réinvestis et donnent lieu à l'émission de parts nouvelles.

☐ **FRAIS DE TENUE DE COMPTE CONSERVATION :** A la charge de l'entreprise.
A la charge des souscripteurs ayant quitté l'entreprise à l'exclusion des retraités et préretraités.

☐ **DELAI D'INDISPONIBILITE :** Cinq ans

☐ **DISPONIBILITE DES PARTS :** Dernier jour du 6ème mois (Plan d'Epargne d'Entreprise seul).

☐ **MODALITES DE DEMANDE DE REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET QUINQUENNAUX :**

Les demandes de rachats, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser directement au dépositaire par l'intermédiaire du teneur de compte, quotidiennement et sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement.

Les ordres de rachat de parts enregistrés sur internet avant 08H00 du matin, heure de Paris, seront exécutés sur la valeur liquidative du même jour ou la valeur liquidative suivante si ce jour est un jour férié légal en France et/ou un jour de fermeture des Marchés Français (calendrier officiel d'EURONEXT PARIS S.A.).

Les porteurs de parts peuvent demander le rachat de leurs parts en précisant une valeur plancher. Cet ordre reste valable 2 mois. En cas de transfert collectif, fusion ou scission cet ordre est annulé.

☐ **VALEUR DE LA PART A LA CONSTITUTION DU FONDS :** égale au prix de souscription de l'action « **BNP PARIBAS SA** » le jour de l'alimentation du fonds, soit euros 40,80.

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 27 février 2004

Date de la dernière mise à jour de la notice : le

COMPARTIMENT

BNP PARIBAS ESOP

NUMERO CODE DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS : FCE20040022

AVERTISSEMENT

L'autorité des marchés financiers attire l'attention du souscripteur sur le fait que le droit français prévoit qu'un choix de placement soit offert aux salariés en parallèle à la possibilité de souscrire aux parts d'un FCPE investi en titres de l'ENTREPRISE

OBJECTIF DU COMPARTIMENT

L'objectif de ce compartiment est de recevoir les sommes versées par tout bénéficiaire des entités étrangères, tel que défini dans le PEG, situées dans un pays pour lequel il est possible de souscrire des parts distribuant.

ORIENTATION DE GESTION DU COMPARTIMENT

Le compartiment « **BNP PARIBAS ESOP** » est classé dans la catégorie « **INVESTIS EN TITRES COTES DE L'ENTREPRISE** ».

A ce titre, il doit d'après son règlement, investir plus du tiers de son actif net en titres de l'entreprise ou d'une entreprise qui lui est liée au sens du second alinéa de l'article L. 444-3 du Code du travail.

Les titres de l'entreprise dans lesquels investit le compartiment sont exclusivement des actions « **BNP PARIBAS SA** » cotées sur EURONEXT premier marché.

Le compartiment sera investi exclusivement en actions BNP PARIBAS SA et pour solde éventuellement en liquidités.

L'objectif de la gestion de ce compartiment est de maintenir en dessous de 1%, en valeur absolue, l'écart entre la performance de la part et celle de l'action "BNP PARIBAS SA", sur chaque exercice comptable du fonds.

Cet écart étant un objectif, un dépassement éventuel ne donnera lieu à aucune compensation financière.

Intervention sur les marchés à terme dans un but de protection du portefeuille : **NON**.

FONCTIONNEMENT DU FONDS

- **La valeur liquidative est calculée** : quotidiennement, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture des marchés (calendrier d'EURONEXT PARIS SA).
- **Lieu et mode de publication de la valeur liquidative** : par tous moyens ;, Minitel, Internet, serveur vocal.
- La composition de l'actif du compartiment est publiée chaque semestre par la société de gestion qui communique les informations à l'entreprise et au conseil de surveillance auprès desquels tout porteur peut la demander. La société de gestion tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire de rapport annuel.
- Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : **BNP PARIBAS EPARGNE & RETRAITE ENTREPRISES**.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

- ☐ **APPORTS:** En numéraire.
et/ou
en actions de l'ENTREPRISE
- ☐ **RETRAITS :** En numéraire.
- ☐ **MODE D'EXECUTION :** Prochaine valeur liquidative.
- ☐ **COMMISSION DE SOUSCRIPTION A L'ENTREE :** 0,85% maximum, à la charge de l'ENTREPRISE se décomposant comme suit .

0,10% (0,10% jusqu'à 200 millions d'euros, 0,05% au-delà rétrocédée à la société de gestion
0,75% maximum acquis au fonds
Cette commission n'est pas perçue pour la première augmentation de capital en 2004 qui sera réalisée directement dans le compartiment.

☐ **COMMISSION DE RACHAT A LA SORTIE :** 0,60% maximum acquis au fonds à la charge des porteurs de parts

☐ **COMMISSION D'ARBITRAGE :** Néant.
à l'initiative des salariés

☐ **FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION DU FONDS :**

Frais de fonctionnement et de gestion à la charge du FCPE : Néant

Frais de fonctionnement et de gestion à la charge de l'entreprise : 0,20 % TTC maximum l'an de l'actif net décomposés comme suit :

Commission de gestion administrative et comptable : 0,10% TTC maximum l'an de l'actif net jusqu'à 750 millions d'euros – 0,08% TTC au-delà,

Honoraires du contrôleur légal des comptes : 0,10 % TTC maximum l'an de l'actif net dans la limite des frais effectivement facturés.

☐ **AFFECTATION DES REVENUS DU FONDS :** Les revenus sont distribués aux porteurs de parts

☐ **FRAIS DE TENUE DE COMPTE CONSERVATION :** A la charge de l'entreprise.
A la charge des souscripteurs ayant quitté l'entreprise à l'exclusion des retraités et préretraités.

☐ **DELAÏ D'INDISPONIBILITE:** Cinq ans

☐ **DISPONIBILITE DES PARTS :** Dernier jour du 6ème mois (Plan d'Epargne d'Entreprise seul).

☐ **MODALITES DE DEMANDE DE REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET QUINQUENNAUX :**

Les demandes de rachats, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser directement au dépositaire par l'intermédiaire du teneur de compte, quotidiennement et sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement.

Les ordres de rachat de parts enregistrés sur internet avant 08H00 du matin, heure de Paris, seront exécutés sur la valeur liquidative du même jour ou la valeur liquidative suivante si ce jour est un jour férié légal en France et/ou un jour de fermeture des Marchés Français (calendrier officiel d'EURONEXT PARIS S.A.).

Les porteurs de parts peuvent demander le rachat de leurs parts en précisant une valeur plancher. Cet ordre reste valable 2 mois. En cas de transfert collectif, fusion ou scission cet ordre est annulé.

☐ **VALEUR DE LA PART A LA CONSTITUTION DU FONDS :** est égale au prix de souscription de l'action « **BNP PARIBAS SA** » le jour de l'alimentation du fonds, soit euros 40,80.

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 27 février 2004

Date de la dernière mise à jour de la notice : le

COMPARTIMENT

BNP PARIBAS ESOPAD 2005

NUMERO CODE DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS :

AVERTISSEMENT

L'autorité des marchés financiers attire l'attention du souscripteur sur le fait que le droit français prévoit qu'un choix de placement soit offert aux salariés en parallèle à la possibilité de souscrire aux parts d'un FCPE investi en titres de l'ENTREPRISE

AVERTISSEMENT

Les porteurs de parts sont informés que le présent fonds a pour vocation d'être investi en valeurs mobilières émises par BNP PARIBAS SA à la date de réalisation de l'augmentation de capital soit le 20 juillet 2005.

Prix d'Emission : moyenne des 20 cours de bourse précédant le conseil d'administration du 11 mai 2005 avec une décote de 20 %.

Période d'alimentation du FCPE : du 3 juin 2005 au 17 juin 2005.

OBJECTIF DU COMPARTIMENT

L'objectif de ce compartiment est de recevoir les sommes versées par tout bénéficiaire des entités étrangères, tel que défini dans le PEG, situées dans un pays pour lequel il est possible de souscrire des parts capitalisantes dans le cadre de l'augmentation de capital BNP PARIBAS 2005.

Ce compartiment a vocation à recevoir les sommes versées par les salariés, dans le cadre de la souscription à l'augmentation de capital de BNP PARIBAS réalisée en application des dispositions de l'article L.443-5 du Code du Travail.

Dans le cas où BNP Paribas déciderait de renoncer à l'augmentation de capital préalablement à sa réalisation, les sommes correspondant aux versements volontaires seront restituées aux salariés.

En cas de souscriptions excédant le nombre total d'actions BNP Paribas offertes au cours de l'opération proposée, il sera procédé à une réduction s'effectuant selon les modalités suivantes

1. toutes les souscriptions seront intégralement honorées jusqu'à un nombre d'actions égal au quotient du nombre total d'actions offertes à l'opération sur le nombre de souscripteurs à l'opération - la "Moyenne de Souscription" - (cette Moyenne de Souscription étant arrondie au nombre d'actions immédiatement inférieur) ;
2. tous les Adhérents ayant proposé de souscrire un nombre d'actions excédant la Moyenne de Souscription seront ensuite servis proportionnellement au nombre d'actions qu'ils auront demandées, en fonction des actions restant à attribuer ;
3. les réductions éventuelles des demandes de souscription porteront d'abord sur les sommes provenant des versements volontaires, puis sur les sommes provenant de l'intéressement et enfin sur les sommes provenant de la participation.

L'excès de souscription au titre des investissements sous forme de versements volontaires sera restitué aux salariés.

Ce compartiment a vocation à fusionner immédiatement après sa souscription à l'augmentation de capital avec le compartiment « **BNP PARIBAS ESOPAD** » après accord du conseil de surveillance et de l'agrément AMF.

ORIENTATION DE GESTION DU COMPARTIMENT

Le compartiment « **BNP PARIBAS ESOPAD 2005** » est classé dans la catégorie « **INVESTIS EN TITRES COTES DE L'ENTREPRISE** ».

A ce titre, il doit d'après son règlement, investir plus du tiers de son actif net en titres de l'entreprise ou d'une entreprise qui lui est liée au sens du second alinéa de l'article L. 444-3 du Code du travail.

Les titres de l'entreprise dans lesquels investit le compartiment sont exclusivement des actions «**BNP PARIBAS SA**» cotées sur Euronext.

Le compartiment sera investi exclusivement en actions BNP PARIBAS SA et pour solde éventuellement en liquidités.

Intervention sur les marchés à terme dans un but de protection du portefeuille : **NON**.

FONCTIONNEMENT DU FONDS

- **La valeur liquidative est calculée** : quotidiennement, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture des marchés (calendrier d'EURONEXT PARIS SA).

- ♦ **Lieu et mode de publication de la valeur liquidative** : par tous moyens :, Minitel, Internet, serveur vocal.
- ♦ La composition de l'actif du compartiment est publiée chaque semestre par la société de gestion qui communique les informations à l'entreprise et au conseil de surveillance auprès desquels tout porteur peut la demander. La société de gestion tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire de rapport annuel.
- ♦ Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : **BNP PARIBAS EPARGNE & RETRAITE ENTREPRISES.**

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

- ☐ **APPORTS:** En numéraire
- ☐ **RETRAITS :** En numéraire
- ☐ **MODE D'EXECUTION :** Prochaine valeur liquidative.
- ☐ **COMMISSION DE SOUSCRIPTION A L'ENTREE :** Néant.
- ☐ **COMMISSION DE RACHAT A LA SORTIE :** Néant
- ☐ **COMMISSION D'ARBITRAGE :** Néant.
à l'initiative des salariés
- ☐ **FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION DU FONDS :**

Frais de fonctionnement et de gestion à la charge du FCPE : Néant

Frais de fonctionnement et de gestion à la charge de l'entreprise : 0,20 % TTC maximum l'an de l'actif net décomposés comme suit :
Commission de gestion administrative et comptable : 0,10% TTC maximum l'an de l'actif net jusqu'à 750 millions d'euros – 0,08% TTC au-delà,
Honoraires du contrôleur légal des comptes : 0,10 % TTC maximum l'an de l'actif net dans la limite des frais effectivement facturés.
- ☐ **AFFECTATION DES REVENUS DU FONDS :** Réinvestissement dans le Fonds. Les revenus du portefeuille sont automatiquement réinvestis et donnent lieu à l'émission de parts nouvelles.
- ☐ **FRAIS DE TENUE DE COMPTE CONSERVATION :** A la charge de l'entreprise.
A la charge des souscripteurs ayant quitté l'entreprise à l'exclusion des retraités et préretraités.
- ☐ **DELAI D'INDISPONIBILITE:** Cinq ans
- ☐ **DISPONIBILITE DES PARTS :** Dernier jour du 6ème mois (Plan d'Epargne d'Entreprise seul).
- ☐ **MODALITES DE DEMANDE DE REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET QUINQUENNAUX :**

Les demandes de rachats, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser directement au dépositaire par l'intermédiaire du teneur de compte, quotidiennement et sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement.

Les ordres de rachat de parts enregistrés sur Internet avant 08H00 du matin, heure de Paris, seront exécutés sur la valeur liquidative du même jour ou la valeur liquidative suivante si ce jour est un jour férié légal en France et/ou un jour de fermeture des Marchés Français (calendrier officiel d'EURONEXT PARIS S.A.).

Les porteurs de parts peuvent demander le rachat de leurs parts en précisant une valeur plancher. Cet ordre reste valable 2 mois. En cas de transfert collectif, fusion ou scission cet ordre est annulé.
- ☐ **VALEUR DE LA PART A LA CONSTITUTION DU FONDS :** égale au prix de souscription de l'action «**BNP PARIBAS SA** » le jour de l'alimentation du fonds.

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le

Date de la dernière mise à jour de la notice : le

COMPARTIMENT

BNP PARIBAS ESOP 2005

NUMERO CODE DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS :

AVERTISSEMENT

L'autorité des marchés financiers attire l'attention du souscripteur sur le fait que le droit français prévoit qu'un choix de placement soit offert aux salariés en parallèle à la possibilité de souscrire aux parts d'un FCPE investi en titres de l'ENTREPRISE

AVERTISSEMENT

Les porteurs de parts sont informés que le présent fonds a pour vocation d'être investi en valeurs mobilières émises par BNP PARIBAS SA à la date de réalisation de l'augmentation de capital soit le 20 juillet 2005.
Prix d'Emission : moyenne des 20 cours de bourse précédant le conseil d'administration du 11 mai 2005 avec une décote de 20 %.
Période d'alimentation du FCPE : du 3 juin 2005 au 17 juin 2005.

OBJECTIF DU COMPARTIMENT

L'objectif de ce compartiment est de recevoir les sommes versées par tout bénéficiaire des entités étrangères, tel que défini dans le PEG, situées dans un pays pour lequel il est possible de souscrire des parts distribuant dans le cadre de l'augmentation de capital BNP PARIBAS 2005.

Ce compartiment a vocation à recevoir les sommes versées par les salariés, dans le cadre de la souscription à l'augmentation de capital de BNP PARIBAS réalisée en application des dispositions de l'article L.443-5 du Code du Travail.

Dans le cas où BNP Paribas déciderait de renoncer à l'augmentation de capital préalablement à sa réalisation, les sommes correspondant aux versements volontaires seront restituées aux salariés.

En cas de souscriptions excédant le nombre total d'actions BNP Paribas offertes au cours de l'opération proposée, il sera procédé à une réduction s'effectuant selon les modalités suivantes

4. toutes les souscriptions seront intégralement honorées jusqu'à un nombre d'actions égal au quotient du nombre total d'actions offertes à l'opération sur le nombre de souscripteurs à l'opération - la "Moyenne de Souscription" - (cette Moyenne de Souscription étant arrondie au nombre d'actions immédiatement inférieur) ;
5. tous les Adhérents ayant proposé de souscrire un nombre d'actions excédant la Moyenne de Souscription seront ensuite servis proportionnellement au nombre d'actions qu'ils auront demandées, en fonction des actions restant à attribuer ;
6. les réductions éventuelles des demandes de souscription porteront d'abord sur les sommes provenant des versements volontaires, puis sur les sommes provenant de l'intéressement et enfin sur les sommes provenant de la participation.

L'excès de souscription au titre des investissements sous forme de versements volontaires sera restitué aux salariés.

Ce compartiment a vocation à fusionner immédiatement après sa souscription à l'augmentation de capital avec le compartiment « **BNP PARIBAS ESOP** » après accord du conseil de surveillance et de l'agrément AMF.

ORIENTATION DE GESTION DU COMPARTIMENT

Le compartiment « **BNP PARIBAS ESOP 2005** » est classé dans la catégorie « **INVESTIS EN TITRES COTES DE L'ENTREPRISE** ».

A ce titre, il doit d'après son règlement, investir plus du tiers de son actif net en titres de l'entreprise ou d'une entreprise qui lui est liée au sens du second alinéa de l'article L. 444-3 du Code du travail.

Les titres de l'entreprise dans lesquels investit le compartiment sont exclusivement des actions «**BNP PARIBAS SA**» cotées sur EURONEXT.

Le compartiment sera investi exclusivement en actions BNP PARIBAS SA et pour solde éventuellement en liquidités.

Intervention sur les marchés à terme dans un but de protection du portefeuille : **NON**.

FONCTIONNEMENT DU FONDS

- ♦ **La valeur liquidative est calculée** : quotidiennement, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture des marchés (calendrier d'EURONEXT PARIS SA).
- ♦ **Lieu et mode de publication de la valeur liquidative** : par tous moyens ; Minitel, Internet, serveur vocal.
- ♦ La composition de l'actif du compartiment est publiée chaque semestre par la société de gestion qui communique les informations à l'entreprise et au conseil de surveillance auprès desquels tout porteur peut la demander. La société de gestion tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire de rapport annuel.
- ♦ Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : **BNP PARIBAS EPARGNE & RETRAITE ENTREPRISES.**

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

☐ **APPORTS:** En numéraire.

☐ **RETRAITS :** En numéraire.

☐ **MODE D'EXECUTION :** Prochaine valeur liquidative.

☐ **COMMISSION DE SOUSCRIPTION A L'ENTREE :** Néant

☐ **COMMISSION DE RACHAT A LA SORTIE :** Néant

☐ **COMMISSION D'ARBITRAGE :** Néant.
à l'initiative des salariés

☐ **FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION DU FONDS :**

Frais de fonctionnement et de gestion à la charge du FCPE : Néant

Frais de fonctionnement et de gestion à la charge de l'entreprise : 0,20% TTC maximum l'an de l'actif net décomposés comme suit :

Commission de gestion administrative et comptable : 0,10 % TTC maximum l'an de l'actif net jusqu'à 750 millions d'euros – 0,08% TTC au-delà,

Honoraires du contrôleur légal des comptes : 0,10 % TTC maximum l'an de l'actif net dans la limite des frais effectivement facturés.

☐ **AFFECTATION DES REVENUS DU FONDS :** Les revenus sont distribués aux porteurs de parts

☐ **FRAIS DE TENUE DE COMPTE CONSERVATION :** A la charge de l'entreprise.
A la charge des souscripteurs ayant quitté l'entreprise à l'exclusion des retraités et préretraités.

☐ **DELAJ D'INDISPONIBILITE:** Cinq ans

☐ **DISPONIBILITE DES PARTS :** Dernier jour du 6ème mois (Plan d'Epargne d'Entreprise seul).

☐ **MODALITES DE DEMANDE DE REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET QUINQUENNAUX :**

Les demandes de rachats, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser directement au dépositaire par l'intermédiaire du teneur de compte, quotidiennement et sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement.

Les ordres de rachat de parts enregistrés sur internet avant 08H00 du matin, heure de Paris, seront exécutés sur la valeur liquidative du même jour ou la valeur liquidative suivante si ce jour est un jour férié légal en France et/ou un jour de fermeture des Marchés Français (calendrier officiel d'EURONEXT PARIS S.A.).

Les porteurs de parts peuvent demander le rachat de leurs parts en précisant une valeur plancher. Cet ordre reste valable 2 mois. En cas de transfert collectif, fusion ou scission cet ordre est annulé.

☐ **VALEUR DE LA PART A LA CONSTITUTION DU FONDS :** est égale au prix de souscription de l'action « **BNP PARIBAS SA** » le jour de l'alimentation du fonds.

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le

Date de la dernière mise à jour de la notice : le

ANNEXE V

- BROCHURE : Description Caractéristiques Offre -

Caractéristiques de l'Offre DSPP 2005

D S P P 2 0 0 5

Conditions d'éligibilité

Vous serez éligible au DSPP 2005 si vous remplissez les conditions suivantes :

- ▶ Vous êtes salarié(e) d'une filiale détenue majoritairement, directement ou indirectement, d'une succursale ou d'un bureau de représentation du groupe BNP Paribas, situé hors de France, dont les comptes sont consolidés par BNP Paribas, et qui adhère au Plan d'Epargne Groupe,
- ▶ Vous avez été salarié(e) d'une société du groupe BNP Paribas un minimum de 3 mois depuis le 1^{er} janvier 2004 et êtes toujours salarié(e) au plus tard le dernier jour de la fin de période de souscription.

Période de souscription (provisoire)

En principe du 3 au 17 juin 2005, (dates définitives de la période de souscription précisées dans la note de confirmation jointe).

Prix de souscription

Le prix de souscription correspond à la moyenne arrondie des cours d'ouverture de l'action cotée à Paris (Eurolist d'Euronext Paris), les 20 jours de bourse précédant la réunion du Conseil d'Administration devant se tenir le 11 mai 2005, décotée de 20% (prix communiqué dans la note de confirmation jointe).

Date de réalisation de l'augmentation de capital (provisoire)

En principe le 20 juillet 2005 (date définitive précisée dans la note de confirmation jointe).

Montant maximum de souscription

Vous pourrez souscrire un montant maximal correspondant au quart de votre rémunération brute annuelle 2005, plafonné à 30 000 €.

Si vous lui en faites la demande, votre correspondant local pourra vous préciser votre plafond de souscription personnel.

Contribution employeur

Comme chaque année, votre souscription sera abondée par votre employeur. Selon que vous souscrivez un montant en Euro ou directement des actions BNP Paribas, la contribution de votre employeur sera soit un montant en Euro avec une contribution maximum de 575 € pour un montant souscrit de 770 €, soit un certain nombre d'actions "gratuites" (communiquées dans la note de confirmation jointe).

Souscription

Cette année, dans les pays où votre législation locale le permet (cf. votre correspondant local), la souscription individuelle se fera directement par Intranet ou Internet sur le site <https://dspp.bnpparibas.fr>. Si vous êtes dans ce cas, vous trouverez dans ce dossier d'information une lettre personnalisée vous indiquant votre identifiant ainsi que votre mot de passe dédiés à cette opération.

Il vous suffira de vous connecter au site Intranet ou Internet et de saisir directement votre souscription, après avoir lu et accepté les conditions générales de l'offre.

Vous recevrez un accusé de réception vous confirmant votre souscription à l'adresse mail que vous aurez indiquée, ou le cas échéant, vous pourrez imprimer l'écran récapitulatif de votre ordre à l'issue de la saisie en ligne de la souscription.

Attention : une fois votre souscription confirmée, vous ne pourrez plus, ni la modifier, ni l'annuler.

Si vous n'avez pas accès à un poste Intranet ou Internet pour effectuer directement votre souscription, ou si votre législation locale ne le permet pas, votre correspondant local pourra vous fournir un bulletin de souscription papier. Après remise du bulletin rempli et signé par vous-même à votre correspondant local, celui-ci effectuera l'enregistrement de votre demande dans la base de souscription. Une fois enregistrée, votre souscription ne pourra être ni modifiée, ni annulée.

Dans certains pays, une autorisation individuelle de transfert de devises est requise par les autorités. Votre correspondant local vous indiquera si cette autorisation est nécessaire. Si c'est le cas, votre souscription ne pourra être prise en compte qu'après obtention de ce document.

Pour toutes questions relatives au DSPP 2005, vous pourrez contacter votre correspondant local dont le nom est mentionné dans le mémo de couverture local joint au dossier d'information. Vous voudrez bien noter que celui-ci n'est pas habilité à vous fournir des conseils de nature juridique, financière ou fiscale (autres que les informations de nature générale contenues dans la fiche fiscale qui vous aura été remise avec votre dossier d'information).

Période d'indisponibilité

La durée d'indisponibilité de vos avoirs sera de 5 ans à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital et ces avoirs ne pourront être ni cédés, ni nantis pendant cette période.

Toutefois, des cas de déblocage anticipé sont prévus par la législation française :

- ▶ vous vous mariez,
- ▶ naissance ou adoption d'un enfant dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à charge,
- ▶ vous divorcez, vous vous séparez de votre conjoint, et obtenez la garde, unique ou partagée, d'au moins un enfant,
- ▶ vous achetez votre résidence principale,
- ▶ vous agrandissez la surface habitable de votre résidence principale (et pouvez produire un permis de construire), ou vous remettez en état votre

résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle,

- ▶ vous êtes en situation de surendettement,
- ▶ votre contrat de travail avec une société du groupe BNP Paribas est rompu et n'est pas repris par une des sociétés du Groupe,
- ▶ vous, votre conjoint, ou vos enfants, créez ou reprenez une entreprise,
- ▶ vous, votre conjoint, ou vos enfants, êtes en situation d'invalidité permanente,
- ▶ vous, ou votre conjoint, décédez.

L'interprétation des causes de déblocage anticipé, telles que définies par la loi française et résumées ci-dessus, est laissée à l'appréciation du Groupe. Votre employeur sera seul habilité à vérifier la validité de la raison invoquée.

Néanmoins, certaines législations locales peuvent être parfois plus restrictives dans les motifs de déblocage anticipé que ne le prévoit la loi française. Il vous appartient de vérifier préalablement auprès de votre correspondant local si ce motif est bien reconnu sur votre territoire.

Pour permettre un déblocage anticipé, vous devrez demander ce déblocage dans un délai maximal de 6 mois après l'événement, et en fournissant à votre correspondant local toutes pièces justificatives demandées (sauf en cas de cessation du contrat de travail).

Toutefois, vous ne pourrez prétendre au déblocage anticipé de vos avoirs pour un événement antérieur au dernier jour de la période de souscription (soit en principe le 17 juin 2005). Si l'événement se produit après le dernier jour de la période de souscription, vos avoirs souscrits dans le cadre du DSPP 2005 ne pourront être débloqués qu'après leur date de première valorisation ou cotation (voir Questions/Réponses).

Vous noterez qu'à certaines périodes de l'année et afin de respecter les règles de déontologie, les collaborateurs du Groupe ne peuvent vendre leurs actions ou demander le remboursement de leurs parts. Ces périodes de restriction sont déterminées et communiquées en temps utile par Ethique et Déontologie Groupe.

Dispositions légales

La présente offre est entièrement réservée aux salariés du groupe BNP Paribas qui sont éligibles au titre du présent Plan.

Cette offre est faite selon les modalités exposées dans le dossier d'information, et notamment selon les conditions générales, figurant au dos du bulletin de souscription ou disponibles en ligne sur le site Intranet ou Internet de souscription <https://dspp.bnpparibas.fr>. Elle est réalisée à l'entière initiative du groupe BNP Paribas et ne confère aux souscripteurs aucun droit à toute souscription future qui serait réalisée par le groupe BNP Paribas.

Le Groupe se réserve le droit de réduire le montant de votre souscription si l'offre était sur-souscrite. Le règlement complet du Plan d'Epargne Groupe, peut être obtenu auprès des Ressources Humaines Groupe.

ANNEXE VI

- BROCHURE : Questions - Réponses -

Questions et Réponses

ESOPAD

D S P P 2 0 0 5

Souscription

Quelle est la nature de ma souscription ?

Dans le cadre du DSPP 2005, vous versez un montant en Euros (ou en devises locales converties par votre entité en Euros).

Quel est le montant minimum de ma souscription ?

Le montant minimum de votre souscription est équivalent à la valeur d'une action BNP Paribas au Prix de Souscription (communiqué dans la note de confirmation jointe).

Quel est l'abondement de mon employeur ?

Votre employeur local versera une contribution (en Euros), qui sera fonction du montant que vous aurez souscrit :

- ▶ 100% de contribution jusqu'à un montant souscrit de 380 €,
 - ▶ 50% de contribution pour la fraction de souscription comprise entre 381 € à 770 €,
- soit, une contribution maximum de votre employeur local de 575 € pour un montant souscrit de 770 €.

Exemple :

- ▶ vous souscrivez pour 200 €, vous bénéficierez d'une contribution de votre entité de 200 €,
- ▶ vous souscrivez pour 800 €, vous bénéficierez d'une contribution de votre entité de 575 €.

Quel est le montant maximum de ma souscription ?

En contrepartie de conditions de souscription préférentielles (Prix de souscription décoté de 20% par rapport à la valeur du marché), la loi prévoit un plafond à l'investissement individuel équivalent au quart de la rémunération brute annuelle payée en 2005.

En outre, le Conseil d'Administration a décidé de limiter la souscription de chaque salarié à 30 000 Euros.

Réduction (voir feuille jointe)

Investissement de ma souscription

Comment seront utilisés les montants souscrits ?

Les montants que vous souscrirez effectivement, après une éventuelle réduction (souscription individuelle + contribution employeur), vous donneront droit à un certain nombre de parts ESOPAD (ou fraction de parts sur 4 décimales).

Qu'est-ce qu'ESOPAD (Employee Share Ownership Plan with Accumulated Dividends) ?

ESOPAD est un compartiment du FCPE "BNP Paribas Actionariat Monde". Un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise) est un outil de placement collectif en actions couramment utilisé par les entreprises françaises pour faciliter et centraliser l'actionariat salarié.

C'est ce FCPE qui souscrit les actions BNP Paribas dans le cadre de l'augmentation de capital, au moyen de votre souscription et de la contribution de votre employeur. Il est exclusivement investi en actions BNP Paribas.

Les dividendes attachés aux actions BNP Paribas détenues par ESOPAD seront automatiquement réinvestis et donneront lieu à l'émission de parts nouvelles (éventuellement de fractions de parts) au bénéfice des porteurs de parts ESOPAD.

L'objectif de gestion d'ESOPAD est de maintenir l'écart entre la valeur de la part et le cours de l'action BNP Paribas en dessous de 1%.

Quel est le mode de gestion et d'administration du FCPE ?

La gestion est assurée par BNP Paribas Asset Management. Cette gestion est exercée sous le contrôle d'un Conseil de Surveillance.

Qu'est-ce que le Conseil de Surveillance du FCPE ?

Le Conseil de Surveillance est un organe de suivi de la bonne gestion du FCPE. Il est composé à parité par des membres salariés porteurs de parts, élus par l'ensemble des porteurs de parts et des membres représentant de BNP Paribas, désignés par la direction de BNP Paribas. C'est lui qui en particulier exerce les droits de vote attachés aux actions BNP Paribas détenues par le FCPE "BNP Paribas Actionnariat Monde", dont ESOPAD est un compartiment.

Période d'indisponibilité

Pourquoi ne puis-je pas céder mes parts pendant la période d'indisponibilité ?

En contrepartie de conditions préférentielles de souscription, la loi française impose aux salariés une période d'indisponibilité des parts pendant 5 ans (sauf cas de déblocage anticipé).

Que se passe-t-il à l'issue de la période d'indisponibilité ?

A l'expiration du délai d'indisponibilité, vous aurez le choix entre conserver vos parts sur votre compte individuel chez BNP Paribas Epargne et Retraite Entreprises (BNP PERE), ou bien en demander le remboursement partiel ou total.

Valorisation et performance des parts

Mon nombre de parts peut-il varier pendant la période d'indisponibilité ?

Oui, afin d'assurer une corrélation la plus fine possible entre la valeur de la part et le cours de l'action, votre nombre de parts peut, en effet, être ajusté, en fonction du cours de l'action BNP Paribas, pour diverses raisons :

- ▶ distribution des dividendes,
- ▶ opérations diverses sur le titre affectant l'action BNP Paribas.

Les modifications de la valeur d'ESOPAD résultant des événements ci-dessus se traduiraient par une modification du nombre de parts qui vous ont été attribuées (sur 4 décimales).

Quelle est la valeur liquidative de la part ESOPAD ?

La valeur liquidative est la valeur de la part ESOPAD, calculée quotidiennement sur la base du cours de clôture de l'action BNP Paribas.

Où puis-je me renseigner sur la valorisation et les performances des parts ESOPAD ?

Le site Internet de BNP PERE vous permettra d'avoir accès à une actualisation quotidienne de vos avoirs. Vous recevrez, peu après l'augmentation de capital, un identifiant et un mot de passe personnel afin de consulter votre compte individuel.

Nous vous rappelons que la valeur des parts ESOPAD est corrélée à la valeur des actions BNP Paribas (objectif de gestion : écart de valeur inférieur à 1%). Vous pourrez donc également vous y référer. L'action BNP Paribas est cotée à Paris (Eurolist d'Euronext Paris). Vous pouvez suivre ses performances dans la presse financière et/ou spécialisée, sur l'Intranet du Groupe ou sur Internet, si vous y avez accès.

Vous devez, en outre, noter que tout comme l'action BNP Paribas, la valeur des parts ESOPAD sera exprimée en Euro (€). Par conséquent, la fluctuation du taux de change de votre devise contre l'Euro peut avoir un impact sur le montant qui vous sera versé dans votre devise suite à une demande de remboursement de vos parts.

Dividendes

Pourrai-je bénéficier des dividendes même si je ne détiens pas les actions en direct ?

En tant que porteur de parts ESOPAD, vous ne recevrez pas de paiement au titre des actions détenues par le compartiment. Les dividendes versés seront automatiquement réinvestis dans le compartiment et donneront lieu à l'émission de parts nouvelles (ou fraction de parts sur 4 décimales) au bénéfice des porteurs de parts ESOPAD.

Comment est déterminé le nombre de parts nouvelles qui me seront attribuées suite au versement du dividende ?

A la date du détachement du dividende, le compartiment ESOPAD perçoit pour chacune des actions détenues un montant égal à la valeur du dividende net. Le versement des dividendes va ainsi contribuer à l'augmentation de la valeur de part du compartiment ESOPAD. Pour supprimer l'écart entre la valeur de la part du compartiment ESOPAD et le cours de l'action BNP Paribas (donc pour assurer la corrélation de la part ESOPAD au cours de l'action BNP Paribas), on procède au réajustement du nombre de parts dans le compartiment ESOPAD.

Exemple :

- ▶ dividende net de 2 € ;
- ▶ cours de l'action au jour du détachement du coupon de 55 € ;
- ▶ valeur de part ESOPAD égale à 55 € à cette date ;
- ▶ nombre d'actions détenues par ESOPAD est de 420 000 actions ;
- ▶ nombre de parts dans ESOPAD à cette date est de 423 700 parts ;
- ▶ montant total des dividendes encaissé par le compartiment ESOPAD de 840 000 € (2 x 420 000) ;
- ▶ ce qui contribue à une augmentation de la valeur de la part du compartiment ESOPAD de 1,9825 € (840 000 € / 423 700), soit une valeur de la part alors de 56,9825 € ;
- ▶ nombre de parts détenues par un salarié donné à la date de détachement du coupon : **100 parts** ;
- ▶ ajustement du nombre de parts pour ce salarié = $(100 \text{ parts} \times 56,9825 \text{ €}) / 55 \text{ €} = \mathbf{103,6045 \text{ parts}}$.

Comment saurai-je si de nouvelles parts ESOPAD me sont attribuées à la suite du versement du dividende ?

BNP Paribas Epargne et Retraite Entreprises vous informera en temps utile des modalités d'attribution des nouvelles parts, suite au réinvestissement des dividendes.

Votre correspondant local sera en mesure de répondre à toute question complémentaire que vous souhaiteriez lui poser.

Déblocage anticipé et remboursement de vos parts ESOPAD

Comment dois-je procéder pour demander le remboursement anticipé de mes parts ESOPAD ?

Dans tous les cas de déblocage anticipé prévus par la loi à l'exception de la cessation du contrat de travail (sauf législation locale contraire), vous devrez faire la demande à votre correspondant local au plus tard 6 mois après la réalisation de l'événement.

Votre correspondant local vous fournira une demande de déblocage que vous devrez lui remettre, dûment complétée et signée. En complément de cette demande, vous devrez lui fournir tous les documents justificatifs qu'il vous demandera.

Lorsqu'il aura approuvé le déblocage, conformément aux règles du plan et aux législations locales, il saisira directement votre demande dans la base de gestion.

Un ordre de remboursement enregistré et validé par votre correspondant local un jour ouvré donné, avant 8 heures (heure française), sera exécuté sur la base de la valeur liquidative de ce même jour.

Exemple :

Une demande saisie par un correspondant local après 8 heures, heure française, sera exécutée sur la base du cours de clôture de l'action BNP Paribas du lendemain.

Vous pourrez faire le choix de demander un remboursement portant soit sur la totalité de vos parts ESOPAD, soit sur une partie seulement de celles-ci. Notez que si vous optez pour un remboursement ne portant que sur une partie seulement de vos parts ESOPAD, vous ne pourrez pas ultérieurement demander un

remboursement portant sur les parts ESOPAD restantes en invoquant le même événement de déblocage. Les parts ne faisant pas l'objet d'un déblocage anticipé ne deviendront disponibles qu'à la date d'échéance du DSPP 2005.

Quelles sont les circonstances de départ du groupe BNP Paribas qui permettent un remboursement par anticipation ?

Si votre contrat de travail avec le Groupe est rompu pour quelque raison que ce soit (démission, licenciement, départ en retraite, sauf disposition locale contraire), et n'est pas repris par une des sociétés du Groupe, vos parts pourront, à votre demande, faire l'objet d'un remboursement par anticipation.

Toutefois, si vous ne demandez pas le remboursement de vos parts au moment de votre départ, vous ne bénéficierez plus des conditions de suivi réservées aux salariés du Groupe.

Par ailleurs, si vous quittez le Groupe après le dernier jour de la période de souscription (soit en principe le 17 juin 2005), vos parts ESOPAD ne pourront être débloquées qu'autour du 10 août 2005 (en raison des formalités juridiques relatives au fonctionnement du FCPE "BNP Paribas Actionnariat Monde").

Expatriés

Je suis expatrié(e). Pourquoi dois-je souscrire dans mon pays d'expatriation ?

Pour des raisons légales et fiscales vous ne pouvez souscrire au Plan que dans le pays où vous êtes expatrié(e).

Qu'advient-il de mes parts si j'effectue une mobilité dans les 5 ans à venir (soit pendant la période d'indisponibilité de mes parts) ?

La période d'indisponibilité est indépendante de vos lieux de travail, elle n'est donc pas affectée par une éventuelle mobilité. Quel que soit le pays dans lequel vous avez effectué votre souscription et/ou le pays dans lequel vous travaillez, vos parts ESOPAD sont conservées sur votre compte individuel chez BNP Paribas Epargne et Retraite Entreprises. C'est le correspondant local de votre lieu de travail du moment qui sera votre interlocuteur unique en matière de suivi du DSPP.

Impôts

Serai-je soumis(e) à l'impôt et aurai-je des charges sociales à payer lors de la souscription ?

Dans certains pays, la souscription de parts d'ESOPAD pourra avoir un impact fiscal pour vous. Il se peut que vous deviez acquitter des charges sociales et/ou fiscales à la souscription, au cours de la période d'indisponibilité ou à l'issue de la période d'indisponibilité. Votre correspondant local vous fournira avec votre dossier d'information une note détaillant les charges sociales et/ou fiscales applicables. Veuillez vous y référer.

Divers

Que se passerait-il s'il y avait une offre publique d'achat ou d'échange sur les actions BNP Paribas ou si votre entité locale sortait du groupe BNP Paribas ?

Le Conseil de Surveillance du FCPE serait amené à décider d'apporter ou non les actions BNP Paribas qu'il détient à l'offre publique d'achat ou d'échange.

En revanche, le cadre juridique du Plan ne prévoit pas le changement de contrôle comme cause de déblocage anticipé.

J'ai à la fois des actions BNP Paribas et des parts de FCPE au titre des plans DSPP précédents, comment sont-elles gérées ?

Vos actions BNP Paribas acquises dans le cadre des DSPP précédents sont inscrites sur un compte "au nominatif pur" chez BNP Paribas Securities Services - GIS. Vous continuerez chaque année à recevoir des relevés au titre de ces actions.

Vos parts de FCPE sont inscrites sur un compte individuel chez BNP Paribas Epargne et Retraite Entreprises. Vous recevrez également un relevé annuel de BNP Paribas Epargne et Retraite Entreprises, dont l'envoi sera coordonné à celui de BPSS-GIS.

Votre correspondant local sera en mesure de vous renseigner sur vos actions BNP Paribas, ainsi que sur vos parts de FCPE, et pourra traiter les cas de déblocage anticipé pour ces deux supports d'investissement.

ANNEXE VII

- EXEMPLE TRAITEMENT FISCAL -

Note sur le régime fiscal et social de l'achat de parts de FCPE investi en actions BNP Paribas (DSPP 2005)

Dans le cadre de l'opération d'augmentation de capital de BNPParibas réservée aux collaborateurs du groupe, veuillez trouver ci-après le traitement des aspects fiscaux et sociaux liés à votre participation.

Nous vous prions de bien vouloir noter que les informations contenues dans cette note sont fondées sur les règles actuellement en vigueur en matière d'impôts et de CNSS. Ces règles pourront changer dans le futur.

1. Lors de l'attribution des actions gratuites

1.1. Impôt Général sur le Revenu (IGR)

Les parts gratuites qui seront attribuées par la BMCI à ses collaborateurs représentent un avantage au sens de la loi sur l'IGR. La valeur de ces parts sera donc soumise à l'IGR sur salaires.

Cet avantage figurera sur votre bulletin de salaire du mois où les parts gratuites vous seront attribuées, soit en juillet 2005. Il sera donc inclus dans la base de calcul de votre IGR.

Exemple

Un souscripteur a reçu 10 parts gratuites d'une valeur de 448 Dhs chacune, soit un total de 4 480 Dhs. Ce souscripteur est soumis à l'IGR au taux de 44%.

L'impôt dû sur les parts gratuites est donc de $4\,480 \times 44\%$, soit 1 971.2 Dhs.

1.2. CNSS

La valeur des parts gratuites est également assujettie à la CNSS. Outre la part patronale complètement à la charge de la BMCI, les collaborateurs dont le salaire brut mensuel est inférieur à 6000 Dhs, seront soumis au prélèvement de la part salariale au taux de 4,29% sur la valeur des actions gratuites dans la limite de la différence entre le plafond de 6000 Dhs et le salaire brut mensuel. Celle-ci sera prélevée, uniquement, durant le mois de l'attribution des parts gratuites, soit en juillet 2005

2. Lors de la cession des parts

A l'issue de la période d'indisponibilité de cinq ans (ou avant si vous pouvez bénéficier d'un des cas de déblocage anticipé présentés dans le dossier de souscription), la plus-value réalisée à l'occasion de la cession des parts sera imposée à l'IGR sur les profits mobiliers au taux de 10%.

Les parts étant inscrites en compte chez un intermédiaire financier, l'IGR applicable sur le profit réalisé à l'occasion de leur cession sera prélevé par ledit intermédiaire sous forme de

retenue à la source sans tenir compte du seuil d'exonération. Le produit de cession des actions sera donc versé sur votre compte bancaire après déduction de cet impôt.

Exemple

Un collaborateur a acheté 10 parts et reçu 10 autres gratuites, soit un total de 20 parts. Après les cinq années de blocage, ce salarié décide de céder ces dernières.

Prix d'achat d'une part : 430 Dhs

Prix de cession d'une part : 1 200 Dhs ; Prix de cession total $20 \times 1200 = 24\,000$ DHs.

Profit réalisé : $20 \times (1200 - 430)$, soit 15.400 Dhs.

Impôt à prélever par la BMCI : $15.400 \times 10\%$, soit 1 540 Dhs.

Le compte bancaire de ce collaborateur sera donc crédité du montant de la cession net d'impôt, soit :

$1200 \times 20 - 1540 = 22\,460$ Dhs.

Le collaborateur concerné peut souscrire sa déclaration annuelle des profits mobiliers réalisés et demander la restitution de l'IGR sur le profit correspondant au seuil du prix de cession exonéré, soit : $1540 \times 20000 / 24000 = 1283,33$ DHs.

ANNEXE VIII

- NOTE D'OPERATION -

BNP PARIBAS

PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE DE GROUPE 2005

AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS DU PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE MISE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU TITRE IV DU LIVRE IV DU CODE DU TRAVAIL

PORTANT SUR UN MAXIMUM DE CINQ MILLIONS D'ACTIONS

NOTE D'OPÉRATION PRELIMINAIRE

AMF

S

VISA DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS

En application des articles L.412-1 et L. 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financier a apposé sur la présente note d'opération préliminaire le visa n° 05-137 en date du 9 mars 2005, conformément aux dispositions des articles 211-1 à 211-42 de son règlement général.

Cette note d'opération préliminaire a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa n'implique ni l'approbation de l'opportunité de l'opération, ni l'authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Le prospectus relatif à la présente émission d'actions est constitué de la présente note d'opération préliminaire et du document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 25 février 2005 et ayant reçu le numéro de dépôt D.05-0151.

Des exemplaires de ces documents sont disponibles sans frais au siège de BNP Paribas, 16, boulevard des Italiens, 75009 Paris, ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

SOMMAIRE

	Page
Chapitre 1. Responsable de la note d'opération et responsables du contrôle des comptes.....	4
1.1. Responsable de la note d'opération.....	4
1.2. Attestation du responsable de la note d'opération.....	4
1.3. Responsables du contrôle des comptes.....	5
1.4. Responsable de l'information.....	6
Chapitre 2. Emission et admission sur Eurolist d'Euronext Paris SA des actions nouvellement émises.....	7
2.1. Renseignements relatifs à l'admission sur Eurolist d'Euronext Paris SA des actions nouvellement émises.....	7
2.1.1 Nature, catégorie, nombre, valeur nominale, forme, date de jouissance.....	7
2.1.2 Pourcentage en capital que représentent les actions émises..	7
2.1.3 Date prévue d'admission sur Eurolist d'Euronext Paris SA des actions émises.....	7
2.1.4 Libellé sous lequel seront inscrites les actions sur Eurolist d'Euronext Paris SA.....	7
2.1.5 Etablissement assurant le service des titres de BNP Paribas.	8
2.2. Renseignements relatifs à l'émission.....	8
2.2.1 Décision d'augmenter le capital.....	8
2.2.2 Bénéficiaires de l'opération.....	9
2.2.3 Modalités d'adhésion et de versements.....	10
Adhérents des entreprises françaises.....	10
Adhérents des entreprises étrangères.....	11
2.2.4 Modalités de l'opération.....	13
Limite des investissements par les bénéficiaires.....	13
Mode de détermination du prix de souscription des actions nouvelles.....	13
Abondement.....	13
Période indicative de souscription des actions nouvelles.....	13
Modalités de réduction éventuelle.....	14
Calendrier indicatif de l'opération.....	14
2.2.5 Indisponibilité et déblocage anticipé.....	15

2.2.6 Régime fiscal.....	16
Résidents fiscaux français (régime applicable en l'état de la législation actuellement en vigueur en France pour l'imposition des revenus 2005.....	16
Non résidents fiscaux français.....	17
2.2.7 Information des bénéficiaires.....	18
2.3 Places de cotation – Volume des transactions et évolution du cours de l'action.....	18
2.3.1 Places de cotation.....	18
2.3.2 Volume des transactions et évolution du cours.....	19
2.4 Tribunaux compétents en cas de litige.....	19
 Chapitre 3. Renseignements de caractère général concernant BNP Paribas et son capital.....	 20
 Chapitre 4. Renseignements concernant l'activité de BNP Paribas.....	 20
Chapitre 5. Patrimoine – Situation financière – résultats.....	20
Chapitre 6. Organes d'administration, de direction et de surveillance.....	20
Chapitre 7 – Evolution récente et perspectives d'avenir.....	20

CHAPITRE 1 RESPONSABLE DE LA NOTE D'OPÉRATION ET RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

1.1 RESPONSABLE DE LA NOTE D'OPÉRATION

Monsieur Baudouin Prot, Directeur Général

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DE LA NOTE D'OPÉRATION

“A ma connaissance, les données de la présente note d’opération sont conformes à la réalité; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l’activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l’émetteur ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts ; elles ne comportent pas d’omission de nature à en altérer la portée.”

Monsieur Baudouin Prot
Directeur Général

Paris, le 9 mars 2005

1.3 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

- Noms et adresses des Commissaires aux Comptes

Barbier Frinault & Autres
ERNST & YOUNG
41, rue Ybry
92578 Neuilly-sur-Seine Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit
32, rue Guersant
75017 Paris

Mazars & Guérard
Mazars
Le Vinci - 4, allée de l'Arche
92075 Paris La Défense

- Attestation des responsables du contrôle des comptes

En notre qualité de commissaires aux comptes de BNP Paribas et en application de l'article 211-5-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans la présente Note d'opération établie à l'occasion de l'augmentation de capital réservée aux adhérents du plan d'épargne entreprise du groupe BNP Paribas portant sur un maximum de 5 millions d'actions.

Cette Note incorpore par référence le document de référence de BNP Paribas déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 25 février 2005 sous le numéro D05-0151, qui a fait l'objet d'une attestation avec observation de notre part en date du 25 février 2005.

Cette Note a été établie sous la responsabilité du Directeur Général de BNP Paribas. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'elle contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes et à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans la présente Note, afin d'identifier, le cas échéant, les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission. Cette Note ne contient pas de données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré.

Sur la base de ces diligences, et compte tenu des observations rappelées ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes présentées dans cette Note établie à l'occasion de l'opération envisagée.

Fait à Neuilly-sur-Seine, Paris et la Défense, le 9 mars 2005

Les Commissaires aux Comptes

Barbier Frinault & Autres

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars & Guérard
Mazars

Radwan Hoteit

Etienne Boris

Hervé Hélias

- Informations complémentaires

Le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 25 février 2005 inclut en page 166 le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 comportant la justification des appréciations des Commissaires aux comptes établie en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce.

Il inclut également en page 168 le rapport des Commissaires aux comptes, établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président de BNP Paribas décrivant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

1.4 [RESPONSABLE DE L'INFORMATION](#)

Monsieur Philippe Bordenave
Finances Développement Groupe
3, rue d'Antin
75002 Paris

CHAPITRE 2 EMISSION ET ADMISSION SUR EUROLIST D'EURONEXT PARIS SA DES ACTIONS NOUVELLEMENT EMISES

2.1 Renseignements relatifs à l'admission sur Eurolist d'Euronext Paris SA des actions nouvellement émises

2.1.1 Nature, catégorie, nombre, valeur nominale, forme, date de jouissance

L'offre porte sur un maximum de cinq millions d'actions à souscrire en numéraire au nominal de deux euros par actions, soit un montant nominal maximum de dix millions d'euros.

Les actions souscrites seront intégralement libérées lors de la souscription.

Elles porteront jouissance au 1er janvier 2005. Elles auront les mêmes droits, notamment le droit au dividende de l'exercice 2005, et seront entièrement assimilées aux actions anciennes.

2.1.2 Pourcentage en capital que représentent les actions émises

Le montant du capital social de BNP Paribas s'élève à un milliard sept cent soixante dix millions quatre cent trente huit mille quatre cent quatre ¹ (1 770 438 404) euros. Il est divisé en 885.219.202 actions de 2 euros de nominal chacune.

En cas de souscription de la totalité des actions offertes, le capital social de BNP Paribas passerait à un milliard sept cent quatre vingt millions quatre cent trente huit mille quatre cent quatre (1 780 438 404) euros.

Le montant nominal global de l'opération de dix millions d'euros représenterait, s'il était intégralement souscrit, environ 0,56% du capital social de BNP Paribas.

2.1.3 Date prévue d'admission sur Eurolist d'Euronext Paris SA des actions émises

Une demande d'admission sur Eurolist d'Euronext Paris SA des actions nouvellement émises sera effectuée immédiatement après la date de réalisation de l'augmentation de capital, soit en principe le 20 juillet 2005.

La cotation des actions nouvellement émises ne sera pas demandée sur d'autres places de cotation.

2.1.4 Libellé sous lequel seront inscrites les actions émises sur Eurolist d'Euronext Paris SA

Les actions émises seront inscrites au bulletin de la cote officielle sous le libellé suivant :

BNP Paribas

Code APE : 651C

¹ Montant figurant dans l'insertion au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 25 février 2005.

Mnémonique : BNP

Code Euronext : FR0000131104

2.1.5 Etablissement assurant le service titres de BNP Paribas

L'établissement assurant le service titres de BNP Paribas est BNP Paribas Securities Services, dont le siège social est situé 3 rue d'Antin – 75002 Paris.

2.2 Renseignements relatifs à l'émission

2.2.1 Décision d'augmenter le capital

L'Assemblée Générale Mixte de BNP Paribas (la "Société"), réunie le 14 mai 2003, a, dans sa seizième résolution, autorisé le Conseil d'Administration, pour une durée de cinq ans, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de soixante millions (60 000 000) d'euros, par émission d'actions réservées aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise de groupe de BNP Paribas (ci-après le « Plan d'Epargne de Groupe »).

Cette résolution a été modifiée par la quinzième résolution de l'assemblée générale mixte du 28 mai 2004. Aux termes de cette résolution, la durée de la délégation accordée au conseil d'administration a été ramenée à vingt-six mois à compter de l'assemblée générale du 28 mai 2004 et le montant nominal maximum de l'émission a été limité à vingt millions d'euros à compter de cette même assemblée.

Le Conseil d'Administration réuni le 2 février 2005, usant de l'autorisation de l'assemblée générale précitée, a décidé de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de dix millions (10 000 000) d'euros, par émission de cinq millions (5 000 000) d'actions ordinaires de deux (2) euros de valeur nominale chacune et a déterminé ses principales modalités telles que décrites dans la présente note d'opération. Cette augmentation de capital à souscrire en numéraire est réservée aux salariés, préretraités, retraités et aux mandataires sociaux mentionnés à l'article 2.2.2 ci-après des sociétés et autres entités adhérentes du Plan d'Epargne de Groupe en vigueur.

Le Conseil d'Administration a décidé de reporter la fixation des dates définitives de la période de souscription ainsi que du prix de souscription. Ces éléments seront arrêtés par le Conseil d'administration prévu pour se tenir le 11 mai 2005.

Cette augmentation de capital s'inscrit dans le cadre du titre IV du livre IV du Code du travail.

L'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence des actions effectivement souscrites. Pour les bénéficiaires des entreprises françaises, la souscription sera effectuée par le biais d'un fonds commun de placement d'entreprise. Pour les bénéficiaires des entreprises étrangères, la participation à l'augmentation de capital se fera soit par le biais d'un fonds commun de placement d'entreprise soit par la souscription directe d'actions BNP Paribas, en fonction des législations locales applicables.

2.2.2 Bénéficiaires de l'opération

Peuvent souscrire à la présente augmentation de capital :

- tout salarié d'une entreprise (tel que ce terme est défini ci-après) adhérente du Plan d'Épargne Groupe justifiant d'une durée minimum d'emploi de trois mois au sein d'une ou plusieurs sociétés du groupe BNP Paribas au jour de la clôture de la période de souscription. Pour le calcul de cette ancienneté, sont retenus tous les contrats de travail, consécutifs ou non, exécutés pendant l'exercice au cours duquel la souscription est effectuée, et pendant l'exercice précédent ;
- les anciens salariés ayant quitté le Groupe à la suite d'un départ en retraite ou en préretraite, et qui restent porteurs de parts au sein des plans d'épargne d'entreprise existant dans les entreprises adhérentes ou dans le Plan d'Épargne Groupe; et
- dans les entreprises dont l'effectif habituel comprend au moins un et au plus cent salariés, les chefs d'entreprise, ou, s'il s'agit de personnes morales, leurs présidents, directeurs généraux, gérants ou membres du directoire à condition de compter au moins trois mois d'ancienneté au sein d'une ou plusieurs entreprises du groupe BNP Paribas (tel que ce terme est défini ci-après) au jour de la clôture de la période de souscription.

Les personnes précitées effectuant des versements au Plan d'Epargne de Groupe seront ci-après dénommées les « Adhérents ».

Les entités pouvant adhérer au Plan d'Epargne de Groupe sont (i) les sociétés françaises ou étrangères du groupe BNP Paribas qui sont comprises dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de BNP Paribas tel qu'arrêté au 31 décembre 2004, en application de l'article L. 511-36 du Code Monétaire et Financier, et dont BNP Paribas détient directement ou indirectement plus de 50% du capital ou des droits de vote, et (ii) les entités répondant à ce critère de détention mais laissées en dehors de la consolidation pour des motifs spécifiques conformément aux dispositions du règlement n °99-07 du Comité de la réglementation comptable. En raison notamment de contraintes légales, réglementaires ou financières, certaines de ces sociétés ou entités du groupe BNP Paribas n'ont cependant pas adhéré au Plan d'Epargne de Groupe.

Toute société ou entité visée au (i) et (ii) du présent paragraphe adhérant effectivement au Plan d'Epargne Groupe est dénommée dans les présentes une "entreprise". Ces sociétés ou entités seront dénommées collectivement « le Groupe » dans le présent document.

2.2.3 Modalités d'adhésion et de versements

Adhérents des entreprises françaises

Dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe, les Adhérents des entreprises françaises² peuvent souscrire des actions par l'intermédiaire du fonds commun de placement d'entreprise ("FCPE") "BNP Paribas Actionnariat Relais 2005" compartiment "BNP Paribas Relais 2005" selon les modalités suivantes :

- versement des sommes attribuées au titre de la participation et/ou de l'intéressement : tout salarié d'une entreprise française adhérente liée par un accord de participation prévoyant la faculté d'un versement des sommes attribuées au titre de la participation, ou par un accord d'intéressement, peut, sous réserve de satisfaire aux conditions d'ancienneté définies au paragraphe 2.2.2 ci-dessus, verser au Plan d'Épargne Groupe tout ou partie de sa quote-part de participation et/ou d'intéressement.
- versements volontaires opérés pendant la période de souscription : tout Adhérent peut effectuer des versements correspondant à un nombre entier d'euros égal ou supérieur à 12.

L'entreprise adhérente devra verser les sommes attribuées au titre de la participation et/ou de l'intéressement et celles volontairement versées par tout Adhérent à la société BNP PARIBAS Epargne et Retraite Entreprises, société anonyme immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 344 710 330 et dont le siège social est sis, 5, avenue Kléber – 75116 Paris, agissant en qualité de teneur de compte conservateur des parts des FCPE "BNP Paribas Actionnariat Relais 2005" et "BNP Paribas Actionnariat Monde". Ces sommes devront, dans un délai de quinze jours à compter de leur versement par les Adhérents ou de la date à laquelle elles sont dues par l'entreprise, être employées à l'acquisition de parts de FCPE.

Le compartiment "BNP Paribas RELAIS 2005" du FCPE "BNP Paribas Actionnariat Relais 2005", dont la demande d'agrément a été enregistrée auprès de l'AMF en date du 16 février 2005 sous le n°35514, est constitué pour recueillir les sommes, telles que définies ci-dessus, destinées à la souscription aux augmentations de capital de la Société en application des dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail.

Le compartiment "BNP Paribas Actionnariat France" du FCPE "BNP Paribas Actionnariat Monde", agréé par l'AMF en date du 27 février 2004, est constitué pour recevoir les actifs du compartiment "BNP Paribas Relais 2005" du FCPE "BNP Paribas Actionnariat Relais 2005" résultant de la souscription à l'augmentation de capital de la Société.

Après réalisation de l'augmentation de capital, l'actif du compartiment "BNP Paribas Relais 2005" du FCPE "BNP Paribas Actionnariat Relais 2005" est transféré dans le compartiment "BNP Paribas Actionnariat France" du FCPE "BNP Paribas Actionnariat Monde" dans le cadre d'une fusion.

La gestion des FCPE est confiée à la société BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Paris

² Les entreprises françaises désignent les entreprises situées en France Métropolitaine, à Monaco et dans les Départements d'Outre-Mer.

sous le numéro 319 378 832 et dont le siège social est situé 5, avenue Kléber – 75 116 Paris. Un compte individuel est ouvert pour chaque Adhérent sur lequel est inscrit le nombre de parts correspondant à ses droits.

Adhérents des entreprises étrangères

Les Adhérents des entreprises étrangères³ participeront à l'augmentation de capital soit en souscrivant, en fonction des caractéristiques fiscales de leur pays de résidence, des parts des compartiments “BNP Paribas Relais ESOP 2005” ou “BNP Paribas Relais ESOPAD 2005” du FCPE “BNP Paribas Actionnnariat Relais 2005” (dans les pays ayant accepté sa commercialisation) soit en souscrivant directement un nombre entier d’actions BNP Paribas. La souscription prendra la forme de versements volontaires au Plan d’Épargne Groupe pendant la période de souscription indiquée ci-après. Chaque versement ne peut être inférieur au montant nécessaire à l’achat d’une part des compartiments visés ci-dessus ou d’une action BNP Paribas selon le cas.

Les compartiments “BNP Paribas Relais ESOP 2005” ou “BNP Paribas Relais ESOPAD 2005” du FCPE “BNP Paribas Actionnnariat Relais 2005” ont vocation à recueillir les sommes issues des versements volontaires et le cas échéant des versements complémentaires de l’entreprise dans les pays qui permettent la souscription via le FCPE.

L’entreprise adhérente devra verser ces sommes à la société BNP PARIBAS Epargne et Retraite Entreprises, société anonyme immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 344 710 330 et dont le siège social est sis, 5, avenue Kléber – 75116 Paris, agissant en qualité de teneur de compte conservateur des parts des compartiments du FCPE “BNP Paribas Actionnnariat Relais 2005” détenues par les Adhérents. Ces sommes devront, dans un délai de quinze jours à compter de leur versement par les Adhérents ou de la date à laquelle elles sont dues par l’entreprise, être employées à l’acquisition de parts de FCPE.

Après réalisation de l’augmentation de capital, l’actif de chaque compartiment correspondant aux versements effectués par les Adhérents des entreprises étrangères sera transféré respectivement dans les deux compartiments dénommés “BNP Paribas ESOPAD” et “BNP Paribas ESOP” du FCPE “BNP Paribas Actionnnariat Monde”, dans le cadre d’une fusion. Les revenus du portefeuille constitués par le compartiment “BNP Paribas ESOPAD” seront automatiquement réinvestis et donneront lieu à l’émission de parts nouvelles ; les porteurs de parts du compartiment “BNP Paribas ESOP” percevront au fur et à mesure les revenus du portefeuille collectif.

La gestion des FCPE est confiée à la société BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 319 378 832 et dont le siège social est situé 5, avenue Kléber – 75 116 Paris. Pour chaque Adhérent souscrivant à l’augmentation de capital par l’intermédiaire du FCPE “BNP Paribas Actionnnariat Relais 2005”, un compte individuel est ouvert sur lequel est inscrit le nombre de parts correspondant à ses droits individuels.

Dans le cas des Adhérents des entreprises étrangères participant à l’augmentation de capital en souscrivant directement des actions BNP Paribas, les actions

³ Les entreprises étrangères désignent les entreprises autres que les entreprises françaises, au sens des présentes. Sont assimilées aux entreprises étrangères les succursales de BNP Paribas SA situées à l’étranger.

souscrites et, le cas échéant, celles accordées au titre de l'abondement (tel que décrit au paragraphe 2.2.4 ci-après), sont inscrites au nominatif dans un compte titres ouvert au nom de chaque souscripteur dans les livres de la Société (l'ouverture de ce compte est faite automatiquement par la Société à l'occasion de la souscription). Postérieurement à la période d'indisponibilité décrite au paragraphe 2.2.5 ci-après, la gestion des actions souscrites et "gratuites" (à savoir, celles attribuées au salarié au titre de l'abondement) est libre.

Les entreprises étrangères adhérentes connues à ce jour sont situées dans les pays suivants :

Europe	Moyen Orient	Amérique	Asie & Océanie	Afrique
Allemagne	Abu Dhabi	Argentine	Australie	Afrique du Sud
Autriche	Bahrain	Bahamas	Corée du Sud	Algérie
Belgique	Chypre	Brésil	Hong Kong	Burkina Faso
Bulgarie	Dubai	Canada	Inde	Comores
Espagne	Iran	Chili	Indonésie	Côte d'Ivoire
Grèce	Israël	Colombie	Japon	Djibouti
Hongrie	Liban	Etats-Unis	Macao	Egypte
Irlande	Qatar	d'Amérique	Malaisie	Mali
Italie		Mexique	Nouvelle	Maroc
Jersey		Panama	Calédonie	Sénégal
Luxembourg		Pérou	Nouvelle Zélande	Tunisie
Norvège		Uruguay	Philippines	
Pays Bas		Vénézuëla	Singapour	
Pologne			Taiwan	
Portugal			Thaïlande	
Royaume Uni				
République				
Tchèque				
Roumanie				
Russie				
Slovaquie				
Suède				
Suisse				

Parmi ces pays, une souscription directe à l'augmentation de capital sera mise en place en Australie, Nouvelle Zélande, Corée du Sud, Thaïlande, Etats-Unis, Grèce, Hongrie, Italie et Espagne. Dans les autres pays, les salariés souscriront à l'augmentation de capital par l'intermédiaire du FCPE "BNP Paribas Actionnariat Relais 2005". Cette répartition est provisoire et susceptible d'évoluer en fonction des contraintes fiscales ou réglementaires locales.

Les Adhérents des entreprises étrangères reçoivent un dossier comportant, notamment, une description des caractéristiques de l'offre, un document d'information "Questions-Réponses", une note décrivant le traitement fiscal et social local de l'opération le cas échéant, un bulletin de souscription et une liste des correspondants locaux auxquels ces bulletins doivent être envoyés dûment complétés. Ces dossiers sont disponibles dans plusieurs langues étrangères.

Le prix des parts ou des actions souscrites devra être payé par tout moyen (chèque, virement, prélèvement bancaire, ou tout autre moyen utilisé localement) soit en devise locale, soit en euros.

2.2.4 Modalités de l'opération

Limite des investissements par les bénéficiaires

Conformément à la loi, pour chaque bénéficiaire, le montant global des versements effectués (hors participation) dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe et de ceux opérés éventuellement dans le cadre d'autres PEE ne peut être supérieur, pour une année civile, au quart :

Ø de sa rémunération brute annuelle,

ou

Ø de son revenu professionnel imposé à l'impôt sur le revenu au titre de l'année précédant celle du versement considéré pour les personnes visées au troisième point du paragraphe 2.2.2,

ou

Ø de sa pension ou allocation brutes annuelles pour les retraités et pré-retraités.

En outre, par décision du Conseil d'Administration du 2 février 2005, ce montant ne peut être, pour les salariés des entreprises françaises supérieur à 30 000 euros. Pour les salariés des entreprises étrangères, ce plafond individuel est exprimé en un nombre de parts des compartiments étrangers du FCPE "BNP Paribas Actionnariat Relais 2005" ou d'actions le cas échéant.

Pour les bénéficiaires des entreprises étrangères, la législation locale dont ils relèvent peut fixer un plafond inférieur à celui susvisé.

Mode de détermination du prix de souscription des actions nouvelles

Le prix de souscription sera égal à 80% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action BNP Paribas constatés sur Eurolist d'Euronext Paris SA lors des vingt séances de bourse précédant la décision du Conseil d'administration fixant de manière définitive les dates de la période de souscription.

Le prix de souscription sera déterminé par le Conseil d'administration prévu pour se tenir le 11 mai 2005.

Abondement

Les salariés de BNP Paribas SA bénéficieront d'un abondement dont le montant et les modalités seront fixés ultérieurement par BNP Paribas et communiqués aux salariés courant avril 2005. Les montants et modalités de cet abondement serviront de référence aux autres entités adhérentes pour la détermination des abondements qu'elles verseront, le cas échéant, à leurs salariés.

Pour les salariés des entreprises étrangères, l'abondement versé prendra la forme de parts ou d'actions "gratuites".

Période indicative de souscription des actions nouvelles

La souscription sera a priori ouverte du 3 juin au 17 juin 2005 (ces deux dates étant incluses). La souscription des bénéficiaires devra impérativement avoir été effectuée avant la clôture de la période de souscription, soit en retournant le bulletin de souscription qui leur aura été remis, soit en donnant des instructions de versement via le site de souscription en ligne de la Société. Les engagements pris par les bénéficiaires seront irrévocables dès la clôture de la souscription.

Les Adhérents des entreprises françaises souhaitant affecter leur participation et/ou intéressement à la présente augmentation de capital pourront a priori le faire entre le 23 mai et le 12 juin inclus, étant entendu que, jusqu'à cette dernière date, ces derniers pourront à tout moment revenir sur leur choix.

Modalités de réduction éventuelle

L'augmentation de capital de la Société sera réalisée à concurrence du nombre d'actions souscrites par le FCPE "BNP Paribas Actionnariat Relais 2005" et par voie directe. Toutefois, si les engagements de versement au FCPE "BNP Paribas Actionnariat Relais 2005" ainsi que les engagements de souscription par voie directe (en ce compris l'abondement qui les complète le cas échéant) aboutissent à un dépassement du montant maximum de l'augmentation de capital autorisée, lesdits engagements seront, sur décision du Directeur Général, réduits, de la manière suivante:

- toutes les souscriptions seront honorées jusqu'à un nombre d'actions égal au quotient du nombre total d'actions offertes (soit 5 000 000) sur le nombre de souscripteurs (la "Moyenne de Souscription"), la Moyenne de Souscription étant arrondie au nombre d'actions immédiatement inférieur;
- les Adhérents ayant effectué un engagement de souscription correspondant à un nombre d'actions excédant la Moyenne de Souscription seront, au-delà de ce nombre, servis proportionnellement à leur demande, en fonction des actions restant à attribuer;
- les réductions éventuelles des engagements de souscription s'imputeront d'abord sur les versements volontaires, puis sur les sommes provenant de l'intéressement, et enfin sur les sommes provenant de la participation. Dans ce cas, les investissements correspondants à tout ou partie des versements volontaires seront restitués aux Adhérents. Les investissements correspondant à tout ou partie de l'intéressement et de la participation seront réaffectés dans celui des fonds communs de placement du plan d'épargne d'entreprise existant dans l'entreprise dont l'orientation de gestion sera la plus sécuritaire et seront soumis aux règles du plan d'épargne d'entreprise concerné.

Calendrier indicatif de l'opération

Vendredi 3 juin 2005	Date indicative d'ouverture de la période de souscription
Vendredi 17 juin 2005	Date indicative de clôture de la période de souscription
Lundi 11 juillet 2005	Date indicative de réception des fonds par la Société
Mercredi 20 juillet 2005	Date indicative de réalisation de l'augmentation de capital
Mercredi 20 juillet 2005	Date indicative de livraison des actions

2.2.5 Indisponibilité et déblocage anticipé

Les parts de FCPE et les actions acquises par les bénéficiaires dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe sont indisponibles pendant une durée de cinq ans, courant à compter du premier jour du quatrième mois de l'exercice social au cours duquel les versements ont été effectués.

Toutefois, ces droits peuvent être exceptionnellement débloqués avant l'expiration du délai de cinq ans dans les cas légaux suivants:

- mariage de l'Adhérent ou conclusion d'un pacte civil de solidarité par l'Adhérent ;
- naissance, ou arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à sa charge;
- divorce, séparation ou dissolution d'un pacte civil de solidarité lorsqu'ils sont assortis d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile de l'Adhérent;
- invalidité de l'Adhérent, ses enfants, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un pacte civil de solidarité. Cette invalidité s'apprécie au sens des 2e et 3e alinéas de l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale ou doit être reconnue par décision de la commission technique d'orientation ou de reclassement professionnel prévue à l'article L.323-11 du code du travail ou de la commission départementale de l'éducation spéciale à condition que le taux d'incapacité atteigne au moins 80% et que l'Adhérent n'exerce aucune autre activité professionnelle;
- décès de l'Adhérent, de son conjoint ou de la personne qui est liée à l'Adhérent par un pacte civil de solidarité;
- cessation du contrat de travail de l'Adhérent;
- affectation des sommes épargnées à la création ou reprise, par l'Adhérent, ses enfants, son conjoint ou la personne liée à l'Adhérent par un pacte civil de solidarité, d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole, soit à titre individuel, soit sous la forme d'une société, à condition d'en exercer effectivement le contrôle au sens de l'article R.351-43 du Code du travail, ou à l'installation en vue de l'exercice d'une autre profession non salariée ou à l'acquisition de parts sociales d'une société coopérative de production;
- affectation des sommes épargnées à l'acquisition ou à l'agrandissement de la résidence principale emportant création de surface habitable nouvelle telle que définie à l'article R. 111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, sous réserve de l'existence d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux, ou à la remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue par arrêté ministériel; et

- situation de surendettement de l'Adhérent définie à l'article L. 331.2 du Code de la Consommation, sur demande adressée à l'organisme gestionnaire des fonds ou à l'employeur soit par le président de la commission de surendettement des particuliers, soit par le juge lorsque le déblocage des droits paraît nécessaire à l'apurement du passif de l'Adhérent.

La demande de l'Adhérent doit être présentée dans un délai de six mois à compter de la survenance du fait générateur, sauf dans les cas de cessation du contrat de travail, décès du conjoint ou de la personne liée à l'Adhérent par un pacte civil de solidarité, invalidité ou surendettement où elle peut intervenir à tout moment. Le déblocage anticipé intervient sous forme de versement unique qui porte, au choix de l'Adhérent, sur tout ou partie des droits susceptibles d'être débloqués. Le déblocage peut être demandé, selon le cas, par l'Adhérent ou ses ayants droits.

Le délai d'indisponibilité de cinq ans précité ne s'applique pas si la liquidation des droits acquis dans le cadre du Plan d'Epargne de Groupe sert à lever des options consenties dans les conditions prévues à l'article L. 225-177 ou à l'article L. 225-179 du Code de commerce. Conformément aux dispositions légales en vigueur, les actions ainsi souscrites ou achetées doivent être versées dans un plan d'épargne d'entreprise d'une société du groupe BNP Paribas accessible à l'Adhérent ou dans le Plan d'Epargne de Groupe et ne sont disponibles qu'à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de ce versement, sans possibilité de déblocage anticipé (sauf en cas de décès de l'Adhérent).

Pour les Adhérents salariés des entreprises étrangères, ces cas de déblocage anticipé pourront être aménagés en fonction des règles d'ordre public locales.

2.2.6 Régime fiscal

Résidents fiscaux français (régime applicable en l'état de la législation actuellement en vigueur en France pour l'imposition des revenus 2005)

- Régime applicable aux versements des bénéficiaires (articles 163 bis AA et 81-18° bis du Code Général des Impôts)

Les sommes versées par les salariés ne sont pas déductibles de leur revenu imposable et sont donc soumises à l'impôt sur le revenu dans les conditions de droit commun. Toutefois les sommes perçues au titre de l'intéressement et la participation et affectées au plan bénéficient d'une exonération d'impôt sur le revenu.

Pour l'intéressement et la participation, cette exonération est respectivement limitée à un montant égal à la moitié et aux trois quarts du plafond annuel moyen retenu pour le calcul des cotisations de la Sécurité Sociale (soit pour l'année 2005, année de référence = 30 192 euros).

- Régime applicable aux versements éventuels de l'entreprise (article 81-18° du Code Général des Impôts)

L'abondement versé le cas échéant par la société adhérente dont le bénéficiaire est salarié est exonéré d'impôt sur le revenu. Cette exonération porte sur un montant maximum de 3.450 euros en cas d'acquisition d'actions ou de certificats d'investissement de l'entreprise. L'abondement est cependant soumis à la Contribution Sociale Généralisée ("CSG") au taux de 7,5 % et à la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale ("CRDS") au taux de 0,5 %. La CSG et la CRDS sont calculées sur 97 % du montant versé par l'entreprise.

- Régime applicable aux revenus de portefeuille et aux plus-values réalisées dans le Plan d'Épargne Groupe (articles 163 bis B, 150-0 A III-3 et 150-0 A III-4 du Code Général des Impôts)

Les revenus provenant des titres détenus sur le Plan d'Épargne Groupe sont exonérés d'impôt sur le revenu, s'ils sont réemployés sur le plan et frappés de la même indisponibilité que les titres auxquels ils se rattachent. Ils sont définitivement exonérés à l'issue de la période d'indisponibilité. Les plus-values constatées par les FCPE lors de cessions de titres réalisées dans le cadre de leur gestion, ainsi que les plus-values de rachat des parts de tels FCPE sont également exonérées d'impôt sur le revenu dans les mêmes conditions.

Les avoirs fiscaux et crédits d'impôt attachés aux revenus exonérés des titres détenus dans un plan sont exonérés dans les mêmes conditions que ces revenus. Lorsque les revenus auxquels ils sont attachés sont complètement exonérés, les avoirs fiscaux et crédits d'impôt sont restitués à l'organisme chargé de la conservation des titres, à charge pour ce dernier d'employer les sommes correspondantes de la même façon que les revenus auxquels elles se rattachent. En application de l'article 93 de la loi de finances pour 2004, les avoirs fiscaux ne seront plus restitués pour les dividendes perçus sur le Plan d'Épargne Groupe à compter du 1^{er} janvier 2005.

Les revenus des titres détenus sur le Plan d'Épargne Groupe sont assujettis à la CSG sur leur montant brut au taux de 8,2%, à la CRDS au taux de 0,5 %, au prélèvement social de 2% et à la contribution additionnelle au prélèvement social de 0,3%. Si les revenus sont réinvestis, le précompte de ces cotisations est toutefois effectué au moment où les porteurs demandent le déblocage des parts à leur profit (voir le paragraphe « Régime applicable à la sortie du Plan d'Épargne Groupe » ci-après).

- Régime applicable à la sortie du Plan d'Épargne Groupe (articles 1600-0 D II 7, 1600-0 J I 7, 1600-0 F bis du Code Général des Impôts et article 11-2° de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004)

Lors de la sortie du Plan d'Épargne Groupe dans les conditions indiquées au paragraphe 2.2.5, les fonds épargnés seront totalement exonérés d'impôt sur le revenu, mais la différence entre les sommes et valeurs figurant sur le plan et le montant des versements effectués sur ce plan sera soumise à la CSG au taux de 8,2 %, à la CRDS au taux de 0,5 %, au prélèvement social de 2 % et à la contribution additionnelle de 0,3%.

Non résidents fiscaux français

Les plus-values réalisées par les actionnaires et les porteurs de part de FCPE non-résidents fiscaux français sont soumis au régime fiscal applicable dans leur pays de résidence.

Les dividendes perçus par les salariés souscrivant directement des actions BNP Paribas seront soumis à imposition en fonction des législations locales.

Les porteurs de part du compartiment « BNP Paribas ESOP » du FCPE « BNP Paribas Actionnariat Monde » percevront au fur et à mesure les revenus du portefeuille collectif ainsi constitué et seront soumis à imposition en fonction des législations locales.

Les revenus du portefeuille constitué par le compartiment « BNP Paribas ESOPAD » seront automatiquement réinvestis et donneront lieu à l'émission de parts nouvelles.

2.2.7 Information des bénéficiaires

Le règlement du Plan d'Épargne Groupe et le prospectus relatif à la présente émission d'actions (composé de la présente note d'opération et du document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 25 février 2005 et ayant reçu le numéro de dépôt D.05-0151) sont à la disposition des bénéficiaires dans toutes les entreprises adhérentes.

Tout bénéficiaire reçoit, après tout versement effectué dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe, un relevé individuel indiquant le montant des droits qui lui sont attribués, l'organisme éventuel auquel est confiée la gestion de ces droits, la date à partir de laquelle lesdits droits seront négociables ou exigibles, les cas dans lesquels ils peuvent être exceptionnellement liquidés ou transférés avant l'expiration de ce délai, et éventuellement, le montant du précompte effectué au titre de la CSG et de la CRDS. En outre, chaque bénéficiaire reçoit annuellement copie d'un relevé indiquant les avoirs lui appartenant au titre du Plan d'Épargne Groupe.

En outre, la notice simplifiée des FCPE est communiquée aux bénéficiaires des entreprises françaises. Ils ont à leur disposition le règlement complet de chacun des FCPE auprès de leur direction des ressources humaines.

2.3 Places de cotation – Volume des transactions et évolution du cours de l'action

2.3.1 Places de cotation

Les actions BNP ont été admises à la cote officielle de la Bourse de Paris sur le Règlement Immédiat, le 18 octobre 1993, première date de cotation après la privatisation, puis le 25 octobre sur le Règlement Mensuel ; depuis la généralisation du comptant le 25 septembre 2000, l'action BNP Paribas est éligible au SRD (Service de Règlement Différé). Le titre est négocié à Londres sur le SEAQ international et à la Bourse de Francfort, et depuis le 13 mars 2000, l'action BNP Paribas est également cotée à la bourse de Tokyo (elle en a intégré la " First Section " le 7 février 2005). De plus, un programme ADR (American Depositary Receipt) 144A « Level 1 » est actif aux Etats-Unis depuis la privatisation, JP Morgan Chase agissant en tant que banque dépositaire (1 action BNP Paribas est représentée par 2 ADR).

2.3.2 Volume des transactions et évolution du cours de l'action

	Cours Moyen (en euros)	Cours Extrêmes (en euros)		Moyenne quotidienne de titres échangés (en millions)
		Plus haut	Plus bas	
janv-03	38,43	41,33	34,19	4,583
févr-03	38,11	40,10	36,59	4,789
mars-03	37,41	41,46	32,80	5,557
avr-03	40,62	42,14	36,97	4,894
mai-03	41,91	43,30	40,75	4,810
juin-03	45,05	47,45	42,80	5,552
juil-03	45,60	48,32	43,71	3,421
août-03	47,15	49,20	44,84	3,550
sept-03	45,08	46,91	42,10	4,522
oct-03	44,93	46,38	43,34	3,764
nov-03	46,12	47,00	44,86	4,416
déc-03	48,77	49,92	47,90	3,669
janv-04	50,75	51,80	50,00	3,265
févr-04	50,97	51,90	49,50	3,804
mars-04	49,45	50,85	47,55	4,446
avr-04	51,73	53,00	50,10	4,450
mai-04	49,71	51,15	48,12	3,533
juin-04	51,21	52,00	49,97	7,168
juil-04	48,17	50,00	46,18	3,443
août-04	49,55	51,15	48,01	3,142
sept-04	51,87	53,30	50,20	3,076
oct-04	53,28	54,55	51,95	3,635
nov-04	53,52	54,55	52,30	3,134
déc-04	53,23	54,00	52,45	2,852
janv-05	54,95	55,75	53,70	3,200
févr-05	55,21	56,30	54,55	3,972

Source : Euronext

2.4 Tribunaux compétents en cas de litige

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de BNP Paribas , sauf disposition contraire du Nouveau Code de Procédure Civile.

CHAPITRE TROIS

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT BNP PARIBAS ET SON CAPITAL

Se reporter au document de référence déposé le 25 février 2005 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et ayant reçu le numéro de dépôt D.05-0151.

CHAPITRE QUATRE

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE BNP PARIBAS

Se reporter au document de référence déposé le 25 février 2005 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et ayant reçu le numéro de dépôt D.05-0151.

CHAPITRE CINQ

PATRIMOINE – SITUATION FINANCIERE - RESULTATS

Se reporter au document de référence déposé le 25 février 2005 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et ayant reçu le numéro de dépôt D.05-0151.

CHAPITRE SIX

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Se reporter au document de référence déposé le 25 février 2005 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et ayant reçu le numéro de dépôt D.05-0151.

CHAPITRE SEPT

EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Se reporter au document de référence déposé le 25 février 2005 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et ayant reçu le numéro de dépôt D.05-0151.

ANNEXE IX

- DOCUMENT DE REFERENCE -



SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 1 770 438 404 euros
Siège social : 16, Boulevard des Italiens, 75009 PARIS
R.C.S. : PARIS 662 042 449

DOCUMENT DE REFERENCE

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 25 février 2005 conformément aux articles 211-1 à 211-42 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

BNP PARIBAS - DOCUMENT DE REFERENCE 2004

1	HISTORIQUE ET PRÉSENTATION DES PÔLES	3
2	COMITE EXÉCUTIF.....	11
3	BNP PARIBAS ET SES ACTIONNAIRES	12
4	ETHIQUE ET DÉONTOLOGIE GROUPE.....	21
5	LE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES	22
6	LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	30
6.1	LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	30
6.2	EXTRAITS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL.....	36
6.3	LES RÉMUNÉRATIONS.....	37
7	RAPPORT DU PRESIDENT EN APPLICATION DE LA LOI DE SECURITÉ FINANCIÈRE.....	42
7.1	LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	42
7.2	LE CONTROLE INTERNE.....	50
7.3	LIMITATION DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL.....	53
7.4	PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE	53
8	ACTIVITÉ ET ÉLÉMENTS COMPTABLES	55
8.1	ACTIVITÉ 2004.....	55
8.1.1	Résultats consolidés du groupe BNP Paribas.....	55
8.1.2	Résultats par pôle d'activité.....	57
8.1.3	Bilan	63
8.1.4	Perspectives.....	66
8.1.5	Événements récents.....	67
8.1.6	Annexes	68
8.1.6.1	Les résultats de BNP Paribas SA	68
8.1.6.2	La répartition des bénéfices en 2004.....	68
8.1.6.3	L'évolution du capital	69
8.1.6.4	Les ratios prudentiels.....	71
8.1.6.5	Passage aux normes IFRS et réforme du ratio international de solvabilité (Bâle 2)	72
8.1.6.6	Le fonctionnement du contrôle interne	76
8.1.6.7	Les risques	82
8.2	ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS.....	90
	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS.....	166
	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	168
8.3	EXTRAITS DES COMPTES SOCIAUX.....	169
8.4	TABLEAU DES 5 DERNIERS EXERCICES DE BNP PARIBAS SA	180
8.5	PRINCIPALES FILIALES ET PARTICIPATIONS DE BNP PARIBAS SA	181
8.6	INFORMATIONS RELATIVES AUX PRISES DE PARTICIPATIONS DE BNP PARIBAS SA	184
8.7	PRINCIPALES ACQUISITIONS ET CESSIONS EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER.....	185
9	INDICATEURS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX EN APPLICATION DE LA LOI NRE.....	186
10	RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL.....	198
11	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	199
12	ATTESTATIONS SUR LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE.....	201
	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	201
	RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES.....	202
	COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS.....	204
	RESPONSABLE DE L'INFORMATION	204
13	TABLE DE CONCORDANCE AMF.....	205

1 HISTORIQUE ET PRÉSENTATION DES PÔLES

HISTORIQUE

1966 : Création de la BNP

La fusion de la BNCI et du CNEP est la plus grande opération de restructuration bancaire depuis la Libération.

1968 : Création de la Compagnie Financière de Paris et des Pays-bas

1982 : Nationalisation de la BNP et de la Compagnie Financière de Paris et des Pays Bas à l'occasion de la nationalisation de l'ensemble des banques françaises.

Le "big-bang" financier, la déréglementation du secteur bancaire et la désintermédiation du crédit modifient tout au long des années 1980 le métier de la banque et ses conditions d'activité, en France et dans le monde.

1987 : Privatisation de la Compagnie Financière de Paribas

Avec 3,8 millions d'actionnaires individuels, la Compagnie Financière de Paribas est alors la société comptant le plus d'actionnaires au monde. La Compagnie Financière de Paribas est actionnaire à 48 % de la Compagnie Bancaire.

1993 : Privatisation de la BNP

La BNP, privatisée, prend un nouveau départ. Les années 90 sont marquées par un changement du niveau de la rentabilité de la banque qui dégage le retour sur fonds propres le plus élevé des grands établissements français en 1998, le lancement de nouveaux produits et services bancaires, l'expansion en France et au niveau international et la préparation de l'avènement de l'euro.

1998 : Création de Paribas

Le 12 mai, est ratifiée la fusion de la Compagnie Financière de Paribas, de la Banque Paribas et de la Compagnie Bancaire.

1999 : Année historique pour le groupe

À l'issue d'une double offre publique d'échange sans précédent et d'une bataille boursière de six mois, la BNP et Paribas réalisent un rapprochement d'égaux. Pour chacun des deux groupes, cet événement est le plus important depuis leur privatisation. Il crée un nouveau groupe bénéficiant de larges perspectives. À l'ère de la globalisation de l'économie, il permet la constitution d'un leader européen de l'industrie bancaire, armé pour la compétition à l'échelle du monde.

2000 : Création de BNP PARIBAS

Fusion de la BNP et de Paribas le 23 mai 2000

Le nouveau groupe tire sa force des deux grandes lignées bancaires et financières dont il procède. Il se fixe une double ambition : se développer au service de ses actionnaires, de ses clients et de ses salariés et construire la banque de demain en devenant un acteur de référence à l'échelle mondiale.

PRESENTATION DES POLES

Banque de Détail

Banque De Détail en France (BDDF)

La Banque de Détail en France offre à 5,7 millions de clients particuliers et banque privée, 495 000 clients professionnels et entrepreneurs et 18 000 clients entreprises et institutions¹ une large gamme de produits et services, de la tenue du compte courant jusqu'aux montages les plus complexes en matière de financement des entreprises ou de gestion patrimoniale.

Pour améliorer sa proximité avec ses clients, le réseau de BDDF a renforcé son maillage. Fin 2004, il comprend 2200 agences et 3400 guichets et automates de banque, auxquels s'ajoute une organisation multicanale. Concentré sur des régions disposant d'un fort potentiel économique, BDDF détient notamment une part de marché de 15% en Ile de France (*source : Etudes marketing BNP Paribas BDDF, part de marché en nombre de guichets*). Il se caractérise par une présence forte sur les segments les plus attractifs parmi la clientèle de particuliers (taux de pénétration de 22% sur les foyers ayant des revenus annuels nets déclarés supérieurs à 82 000 euros - *source : IPSOS*) et par une position de premier plan sur le marché des entreprises.

Ses 30 000 collaborateurs sont répartis principalement dans le réseau d'agences sous l'enseigne BNP Paribas, mais aussi la Banque de Bretagne, la société d'affacturage BNP Paribas Factor et une société d'accompagnement en capital, BNP Paribas Développement.

Pour mieux répondre à l'attente de ses clients, BDDF a réorganisé son dispositif commercial en segmentant son réseau. Il se compose d'agences dédiées aux particuliers et entrepreneurs, de centres de Banque Privée, de Centres d'Affaires Entreprises, appuyés par un Centre de Relations Clients (CRC) et des back-offices en charge du traitement des opérations.

Parallèlement, BDDF poursuit son développement dans le domaine de la banque des particuliers grâce au dispositif multicanal (agence, téléphone, Internet) déployé à partir de 2002. Cette mutation vise à assurer une meilleure qualité de service et à renforcer le rôle de conseil des commerciaux présents dans les agences. En 2004, une troisième plateforme, à Lille, est venue renforcer celles de Paris et Orléans dans le dispositif du CRC. Celui-ci centralise les appels à destination des agences et assure le traitement centralisé des e-mails envoyés par les clients. Véritable cœur du système, le nouveau poste de travail informatique des conseillers clientèle assure la gestion de la relation client dans la dimension multicanal. Après deux années de pleine utilisation, ce poste démontre tout son intérêt et toute son efficacité.

En complément, BDDF dispose du plus important maillage de centres de banque privée avec 200 centres implantés sur tout le territoire à proximité de la clientèle.

La nouvelle approche de la clientèle des entreprises s'est traduite, à fin 2004, par l'achèvement de l'ensemble d'un dispositif, unique dans le paysage bancaire français, composé de 24 centres d'affaires répartis sur tout le territoire, d'un Service d'Assistance Entreprise (SAE) et d'un Cash Customer Services (CCS).

Enfin, en ce qui concerne les back-offices, le processus d'intégration de l'ensemble des systèmes d'information s'accompagne de la mise en place, sur tout le territoire, d'agences de production et d'appui commercial, spécialisées par filière. A fin 2004, 57 agences ont été créées dépendant de 12 groupes de production et d'appui commercial (GPAC).

Services Financiers et banque de Détail à l'International (SFDI)

Le pôle Services Financiers et banque de Détail à l'International (SFDI) regroupe 32 600 collaborateurs oeuvrant dans 54 pays. Le pôle est composé de 6 lignes de métiers : Banque de Détail aux Etats-Unis, Banque de Détail dans les Marchés Emergents et Outre-mer (MEO), Financements de la consommation et de l'équipement des particuliers, Financement des équipements professionnels, Financements Immobiliers des particuliers, Location avec services.

Cetelem

Cetelem est n°1 du crédit à la consommation en Europe continentale² avec 32 milliards d'euros d'encours gérés au 31 décembre 2004 et 10 450 collaborateurs dans le monde.

Depuis plus de 50 ans, l'entreprise contribue à faire du crédit à la consommation un outil moderne et maîtrisé au service de la consommation et de la gestion du budget des ménages.

Cetelem est un acteur de référence pour sa capacité d'innovation - dont la carte Aurore détenue par 15 millions de porteurs dans le monde est un des symboles - pour la qualité de son offre répondant à l'essentiel des besoins de financement des ménages (prêts personnels, ventes à tempérament, crédits renouvelables), pour son expertise technique et pour sa maîtrise du risque.

¹ Chiffres issus de la mise en place de nouvelles approches commerciales.

² Calcul des parts de marché des différents opérateurs sur la base de leurs encours, (*sources : rapports annuels des opérateurs*), rapportés à l'ensemble du marché européen du crédit à la consommation (*source : European Credit Research Institute*).

Cetelem est le partenaire privilégié et historique du commerce et accompagne le développement des grandes enseignes de la distribution dans le monde (Carrefour, Conforama, Ikea, Dell,...). Cetelem est aussi un partenaire de référence pour les établissements bancaires et les compagnies d'assurance (Axa, Banques Populaires, Caisses d'épargne, Dresdner Bank, KBC, ...) ainsi que les nouveaux fournisseurs de services aux particuliers (EDF) auxquels il apporte son savoir faire en matière de crédit. Cetelem assure également, depuis 2004, la gestion des comptes permanents distribués par la Banque de détail en France de BNP Paribas.

Cetelem est aujourd'hui présent dans 20 pays dont 13 en Europe.

UCB

L'UCB est spécialisée dans le financement de l'acquisition de logements par les particuliers, destinée à la résidence de l'emprunteur ou à l'investissement. Elle intervient en France et, à travers ses filiales, en Espagne, en Italie, au Portugal, en Hollande et en Grèce. Elle gère et développe pour le compte de BNP Paribas un portefeuille de crédits hypothécaires en Norvège. Au 31 décembre 2004 les encours gérés par le groupe UCB s'élevaient à plus de 20 milliards d'euros.

La stratégie commerciale de l'UCB consiste à animer un réseau d'apporteurs d'affaires, professionnels de l'immobilier (agents immobiliers, constructeurs...) ou brokers selon les pays, qui la met en contact avec des prospects en situation d'achat. Ses atouts - spécialisation, innovation, contrôle des risques, forte part de marché auprès des fonctionnaires en France - en font un acteur reconnu du financement du logement. D'importantes synergies avec le réseau de banque de détail de BNP Paribas, au travers de l'apport réciproque de clientèle, renforcent ce dispositif.

L'UCB met ses outils à disposition de partenaires. Elle fournit des prestations de gestion informatique à la Société Générale dans le cadre d'une activité de servicing.

La part de marché de l'UCB en 2004 est de l'ordre de 2,50 % pour la France et l'Espagne et de l'ordre de 1 % pour l'Italie et le Portugal (*sources : France - études internes BNP Paribas fondées sur des données Banque de France, Espagne - Instituto Nacional de Estadística, Italie - Banque d'Italie, Portugal - Direção-Geral do Tesouro*).

BNP Paribas Lease Group

BNP Paribas Lease Group (BPLG) est la société spécialisée dans le financement des investissements des entreprises et des professionnels. Présent dans 11 pays d'Europe, BPLG propose une gamme complète de solutions financières en crédit-bail mobilier et immobilier, en location financière et en crédit, avec ou sans prestation associée.

Numéro un en France avec une part de marché de l'ordre de 21% (*source : Association Française des Sociétés Financières*) et un des leaders en Europe, BPLG travaille en partenariat avec les constructeurs, importateurs et distributeurs d'équipements professionnels : son ambition est de leur permettre d'optimiser leurs performances commerciales en intégrant le financement à l'acte de vente.

BPLG assure également la réalisation et la gestion des financements en crédit-bail mobilier et immobilier distribués par le réseau bancaire de BNP Paribas à ses clients.

Métier Location avec services

Le métier Location avec Services comprend trois groupes de sociétés qui proposent aux entreprises des solutions modulaires pour externaliser la gestion, le financement ainsi que les risques techniques et de marché liés à l'usage de leurs équipements logistiques :

- Véhicules légers : Arval,
- Véhicules industriels : Artegy,
- Parcs informatiques : Arius.

Souples et évolutifs, les produits et services proposés ont en commun de répondre aux souhaits de déconsolidation financière des entreprises et surtout de leur permettre d'optimiser la gestion de leurs parcs d'équipements. Ces offres s'appuient sur le savoir-faire et la maîtrise technique des équipes spécialisées du métier, sur une puissance d'achat reconnue et sur un ensemble d'outils interactifs indispensables à un dialogue efficace avec les entreprises clientes.

Directement présent dans 17 pays, Arval principale société du métier, est un des leaders européens du marché de la location longue durée et de la gestion de parc de véhicules automobile, avec un parc géré total de 602 000 véhicules fin 2004.

BancWest

Aux Etats-Unis, l'activité du pôle SFDI s'exerce au travers de BancWest Corporation, holding issue du rapprochement intervenu en 1998 entre Bank of the West et First Hawaiian Bank. Cette holding a acquis, en mars 2002, United California Bank et plus récemment, en novembre 2004, Community First National Bank et Union Safe Deposit Bank.

Bank of the West propose désormais ses services de banque de détail à une clientèle de particuliers et d'entreprises dans seize états de l'Ouest américain. Se positionnant au 5^{ème} rang des banques généralistes en Californie (*source : FDIC 30 Juin 2004*), elle détient également des positions fortes au niveau national dans certaines activités de financements spécialisés (Marine, Recreational vehicles, Church Lending, Small Business Administration).

Avec une part de marché de 40 % en termes de dépôts (*source : FDIC 30 Juin 2004*), First Hawaiian Bank est devenue la plus importante banque de l'état d'Hawaï où elle exerce son activité de banque de proximité, offrant aux particuliers et aux entreprises une large gamme de produits.

Au total, avec près de 10 000 collaborateurs et forte d'un réseau de 530 agences, BancWest sert aujourd'hui quelque 3,4 millions de comptes. Au 31 décembre 2004, le total de son bilan atteint 50 milliards de dollars, ce qui la place au 7^{ème} rang des banques de l'Ouest des Etats-Unis.

Marchés Emergents et Outre-Mer (MEO)

La ligne de métier banque de détail dans les marchés émergents et Outre-Mer (MEO) est constituée depuis 2004 de cinq zones géographiques : Afrique - Océan Indien, DOM TOM, Maghreb - Méditerranée, Moyen-Orient, Europe - Proche-Orient.

Dans ces régions, BNP Paribas déploie, au travers d'un peu moins de 500 agences et pour 1,5 millions de clients, son expertise acquise dans la banque de détail en France.

Le réseau des BICI (Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie) est au coeur du dispositif de BNP Paribas en Afrique. Avec une centaine d'agences réparties dans six pays (Burkina, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée Conakry, Mali et Sénégal), SFDI gère l'un des premiers réseaux bancaires d'Afrique francophone. Le groupe est également présent à Djibouti (BCIMR) et dans l'Océan Indien à Madagascar (BMOI) et aux Comores (BIC).

Dans la zone Maghreb - Méditerranée, le groupe possède un peu plus de 200 agences au Maroc (BMCI), en Tunisie (UBCI) et en Algérie (BNP Paribas El Djazair).

Dans les DOM TOM (Martinique, Guadeloupe, Guyane française, Nouvelle-Calédonie, Réunion, Wallis et Futuna), le groupe possède 49 agences et dispose de fortes positions de place.

Dans la zone Moyen-Orient, BNP Paribas opère dans la région du Golfe à partir de sa direction régionale qui assure l'animation depuis Bahreïn de quatre territoires : Bahreïn, Abu Dhabi, Dubaï, Qatar. Deux entités sont en cours d'ouverture en Arabie Saoudite et au Koweït. BNP Paribas dispose également d'un réseau en croissance en Égypte (BNP Paribas Le Caire).

Dans la zone Europe - Proche-Orient, le groupe dispose d'implantations à Chypre, en Israël et au Liban (BNPI) et depuis février 2005, en Turquie.

Enfin, le métier de banque de détail dans les MEO est partie prenante du réseau international de Trade Centers de BNP Paribas, qui permet aux clients importateurs et exportateurs d'avoir accès à des équipes de spécialistes du commerce international.

Asset Management and Services (AMS)

Asset Management and Services est le pôle de services aux investisseurs du groupe chargé notamment de l'« asset gathering » de BNP Paribas. Acteur européen de premier plan, AMS regroupe les activités liées à la collecte, la gestion, la valorisation de l'épargne et du patrimoine et leur enrichissement par des services à forte valeur ajoutée.

L'expertise AMS se répartit en 3 grandes activités :

- la Gestion Institutionnelle et Privée (GIP) regroupe la Banque Privée (BNP Paribas Banque Privée), la Gestion d'Actifs (BNP Paribas Asset Management), le courtage et l'épargne en ligne (Cortal Consors) ;

En 2004, le pôle AMS a également incorporé au sein de GIP les activités de services immobiliers du groupe (BNP Paribas Immobilier) ;

- l'Assurance (BNP Paribas Assurance) ;

- l'activité de services liés aux Titres pour les institutions financières mondiales (BNP Paribas Securities Services).

Ainsi, au travers de ces 6 métiers, regroupant plus de 15 000 collaborateurs présents dans près de 40 pays, AMS propose à une large clientèle d'investisseurs, constituée tant d'institutionnels, d'entreprises que de particuliers, une gamme complète de produits et de services.

En 2004 les métiers d'AMS occupent tous des positions de leader dans leur marché.

Gestion Institutionnelle et Privée

Banque Privée

Au service d'une clientèle privée exigeante et fortunée, BNP Paribas Banque Privée délivre un conseil personnalisé en ingénierie et en diversification patrimoniale et une gestion adaptée aux besoins de chacun de ses clients en s'appuyant sur une gamme de produits sélectionnés, performants et innovants.

BNP Paribas Banque Privée est n°1 en France avec 45 milliards d'euros d'actifs et un réseau de plus de 120 implantations couvrant l'ensemble du territoire, 4^{ème} en Europe de l'Ouest, où elle développe rapidement sa présence sur les marchés domestiques, et 7^{ème} en Asie (*source : Classement Euromoney 2005*) ; à fin 2004 elle gère globalement plus de 100 milliards d'euros d'actifs pour le compte de ses clients.

Asset Management

BNP Paribas Asset Management est spécialisé dans la gestion d'actifs pour compte de tiers. Afin d'allier performances et qualité de services, la société a spécialisé ses équipes de gestion autour de classes d'actifs clairement identifiées. Tant dans la gestion active fondamentale que dans les gestions alternatives et structurées, des équipes dédiées et réactives proposent des solutions d'investissement conjuguant conseil, innovation et maîtrise des risques.

Présent dans plus de 20 pays sur les 5 continents, BNP Paribas Asset Management accompagne ses clients à travers le monde tout en continuant de s'implanter et de se développer sur les marchés du futur (Corée, Chine,...). Cette proximité des équipes est la garantie pour ses clients de se voir offrir un suivi et des services personnalisés.

Fort d'un fonds de commerce de plus de 400 clients institutionnels et acteur majeur de la distribution de fonds en Europe (9^{ème} promoteur en Europe au 31/12/04 – *source FERI*) BNP Paribas Asset Management gère plus de 196 milliards d'euros³ à fin décembre 2004 et est noté AM2+ par l'agence de notation Fitch Ratings.

Cortal Consors

Leader européen de l'épargne et du courtage en ligne pour les particuliers (*source : Reuters, octobre 2003*), Cortal Consors a pour mission d'apporter à ses clients, à travers différents canaux de distribution, son savoir-faire et son expérience du conseil sur une large gamme de placements (produits de placement à court terme, OPCVM, assurance-vie,...) ainsi qu'une technologie de pointe en matière de courtage.

Cortal Consors est présent dans 6 pays européens : Allemagne, France, Espagne, Belgique, Luxembourg et Italie. Fin 2004, les encours gérés représentent 18,6 milliards d'euros, pour plus d'un million de clients, et sont répartis entre 44% d'actifs boursiers, 48% de produits d'épargne ou fonds collectifs et 8% de liquidités.

Services Immobiliers aux Investisseurs

Leader des Services Immobiliers aux Entreprises en Europe Continentale, BNP Paribas Immobilier regroupe les filiales immobilières de BNP Paribas qui interviennent dans trois secteurs d'activité :

- la promotion avec MEUNIER, 3^{ème} promoteur français (*source : Classement des promoteurs 2004 publié par l'agence Innovapresse et la Lettre du Patrimoine Immobilier*).
- les participations financières immobilières avec BNP Paribas PFI.
- les services immobiliers :
 - * Conseil en immobilier d'entreprise (transactions, expertises, investissements...) : leader en Europe Continentale avec ATISREAL présent dans sept pays et n°1 en France et en Allemagne (*source : Le Moniteur novembre 2003*).
 - * Asset Management : ANTIN VENDOME, n°2 français de la gestion de SCPI (*source : IEIF, Institut de l'Epargne Immobilière et Foncière*).
 - * Property Management : 11 millions de m² de bureaux gérés en Europe dont 5,5 millions de m² en France avec COMADIM et 16 500 logements en France avec GERER.
 - * Commercialisation de logements : les ESPACES IMMOBILIERS BNP Paribas (19 sites fin 2004).

Assurance

BNP Paribas Assurance regroupe l'ensemble des compagnies d'assurance de BNP Paribas, dont Cardif, qui distribue ses produits dans 29 pays, par l'intermédiaire de multiples partenaires.

Afin d'accélérer son développement, BNP Paribas Assurance a mis en place en 2004 une nouvelle organisation qui a donné naissance à deux directions fonctionnelles en charge l'une des métiers de l'épargne et l'autre de la prévoyance dans le monde.

- En épargne, BNP Paribas Assurance commercialise des contrats d'assurance vie aux particuliers. En France, il propose également des contrats collectifs de retraite, d'indemnités de fin de carrière ou de préretraite aux entreprises et offre une large gamme d'OPCVM aux particuliers, aux investisseurs institutionnels et aux grandes entreprises, via sa société de gestion Cardif Asset Management.

- En prévoyance, il couvre de nombreux risques en assurance des emprunteurs et en prévoyance individuelle et propose en France des contrats collectifs standards et personnalisés aux grandes entreprises comme aux PME.

En assurance dommages, BNP Paribas Assurance offre en France des produits multirisques habitation, automobile, assurance scolaire, assistance voyage, protection juridique au travers de Natio Assurance, détenue à parité avec Axa.

BNP Paribas Assurance est 4^{ème} assureur vie en France (*source : FFSA*) et figure dans le top 3 mondial en assurance des emprunteurs.

³ incluant les filiales de BNP PAM et les actifs conseillés pour le groupe BNP Paribas.

Métier Titres

BNP Paribas Securities Services est le leader européen en matière de services titres pour les sociétés et les institutions financières mondiales. BNP Paribas Securities Services offre une gamme complète et modulable de services répondant aux besoins de chacun des acteurs du cycle d'investissement :

- liquidation et conservation de toutes les classes d'actifs,
- administration de fonds (comptabilité des fonds et sous-traitance de middle-office, banque dépositaire, support à la distribution de fonds et mesure/attribution de performance),
- services aux émetteurs et la titrisation,
- gestion de liquidité.

Au 31 décembre 2004, les actifs en conservation représentaient 2 473 milliards d'Euros et le nombre de transactions traitées sur l'année s'élevait à 23,1 millions.

BNP Paribas Securities Services se classe à la 1^{ère} place des conservateurs européens et au 5^{ème} rang mondial (source : *Institutional Investor Magazine*, classement publié en septembre 2004 sur la base des actifs en conservation fin mars 2004) et reçoit chaque année diverses reconnaissances de l'industrie pour la qualité de ses services.

Pour la cinquième année consécutive la société a remporté deux récompenses clés de l'industrie : « Meilleur Conservateur régional – Europe » attribué par le magazine *Global Investor* et « Meilleur Réseau global » décerné par *GSCS Benchmarks*.

Plus de la moitié de l'activité de BNP Paribas Securities Services est située hors de France avec une présence sur l'ensemble des principales places financières européennes. Ainsi la couverture géographique intègre les pays suivants : Allemagne, Belgique, Grèce, Irlande, Italie, Jersey, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Espagne, Suisse, Royaume-Uni ainsi que Australie, Nouvelle-Zélande et Etats-Unis. Des services sont également proposés en Turquie dans le cadre d'un accord de coopération avec Garanti Bank.

Banque de Financement et d'investissement (BFI)

Afin de renforcer ses positions européennes, en tirant le meilleur parti de ses capacités d'origination sur ce marché, un groupe intégré nommé Coverage et Territoires Europe (CTE) a pour mission la couverture des relations avec les entreprises en Europe ainsi que l'animation des forces commerciales dans les territoires concernés.

Par ailleurs, pour l'ensemble du monde hors Europe, un groupe Coverage et Territoires International (CTI) assure la couverture des relations avec les entreprises aux Amériques, en Asie-Pacifique, en Afrique et au Moyen-Orient et assure l'animation des territoires BFI concernés. Intégré au sein de CTI, Financial Institutions Group (FIG) assure la couverture des institutions financières (Banques, assurances, supranationaux,...) en un groupe global pour l'ensemble du monde.

Ces équipes commerciales ont vocation à vendre l'ensemble des produits du groupe. Les banquiers conseils et les responsables de relations CTE et CTI, grâce à une bonne connaissance de la stratégie financière et industrielle de leurs clients et au suivi quotidien de leurs besoins, sont les interlocuteurs privilégiés des relations entreprises et institutionnels du groupe et les garants d'une action coordonnée des spécialistes produits.

Avec une base de clientèle d'environ 11 000 entreprises et institutionnels, l'organisation de CTE et de CTI permet de mieux prendre en compte les spécificités des différents marchés, en particulier sur le plan régional, avec l'objectif de favoriser la génération des revenus dans toutes les lignes de produits.

Fort d'une équipe de 65 experts répartis dans 20 pays, FIG (Financial Institutions Group) gère 600 clients institutionnels : assureurs, fonds de pension et sociétés de gestion d'actifs, organismes supranationaux, banques et banques centrales. Grâce aux relations durables établies avec ses clients et au suivi rapproché de leur activité, BNP Paribas est considérée désormais comme une banque de référence particulièrement appréciée des clients institutionnels.

Conseil et marchés de capitaux

Corporate Finance

Le métier Corporate Finance est en charge des opérations de conseil en fusions et acquisitions (mandats de conseil à l'achat ou à la vente, conseil financier stratégique, conseil en privatisation,...) et des activités de marché primaire actions (introduction en bourse, augmentation de capital, placement secondaire, émission d'obligations convertibles, échangeables,...).

Le Corporate Finance a mis en place une organisation matricielle mettant à la disposition de ses clients la meilleure combinaison possible des compétences de ses divers spécialistes sectoriels, géographiques et produits, tout en optimisant la gestion de ses ressources.

Le Corporate Finance qui regroupe près de 330 professionnels dans le monde, dispose d'un réseau mondial, avec une approche ciblée prioritairement sur l'Europe, complétée par un dispositif puissant en Asie, avec BNP Paribas Peregrine, et une présence en Amérique du Nord et du Sud.

BNP Paribas qui est n°1 en France (source : *Fusions et acquisitions magazine*), figure parmi les principales banques conseils en fusions et acquisitions en Europe (5^{ème} rang européen selon Thomson Financial en volume de transactions réalisées en 2004) et dans les dix premiers en Europe pour les opérations de marché Primaire Actions (*classement Dealogic Equityware*).

Actions

Le métier Actions et Dérivés Actions couvre les activités de recherche, structuration, trading et vente sur actions asiatiques et dérivés actions, indices et fonds à l'échelle mondiale. Ses équipes agissent tant sur les marchés secondaires que sur les marchés primaires, pour lesquels elles sont le relais du Corporate Finance. Le portefeuille de clients englobe institutions financières, entreprises et particuliers.

En 2004, BNP Paribas a confirmé sa place parmi les leaders mondiaux en terme de volume d'actions traitées sur l'ensemble des marchés, et a gagné des positions de choix sur la très grande majorité des marchés de dérivés d'actions et d'indices boursiers.

BNP Paribas a également obtenu des prix prestigieux en 2004 :

- "Equity Derivatives House of the Year" décerné par la revue de référence *Risk Magazine*,
- "Best Equity Derivatives Provider in Europe" décerné par *Global Finance*,
- "Mid Cap Equity House of The Year" décerné par *IFR Asia* et *Finance Asia*,
- "Wealth Management Product House of the Year" décerné par *Asia Risk*,
- "Rising Star Equity House" en Asie décerné par le magazine *The Asset*.

Taux et Change

Les capacités de distribution et l'expertise produit de Taux et Change ont positionné BNP Paribas parmi les trois plus grands acteurs de l'activité Taux et Change en Europe et lui ont permis d'avoir une forte présence en Asie, au Japon et aux Etats-Unis.

L'approche globale du groupe quant au développement de solutions pour ses clients intègre une expertise globale en termes de recherche, de vente, de transaction, d'origination et de distribution, incluant trois lignes de produits : Crédit, Taux et Change au niveau mondial.

La banque possède une renommée internationale sur les marchés de taux d'intérêts, de crédit et de change. BNP Paribas propose une vaste gamme de produits Taux et Change par l'intermédiaire d'une plate-forme commerciale performante. En outre, la Banque possède une gamme complète de produits et de services de recherche disponibles pour l'assistance et le conseil au client sur une base individuelle, ainsi que par le biais d'un grand nombre de rapports écrits issus de différents réseaux.

Selon le classement établi par Thomson, BNP Paribas se trouve en seconde position en termes d'émission obligataire en euros, et la Banque été nommée par *IFR* « l'Euro Investment-Grade Corporate House of the Year » pour la troisième fois, ainsi que « l'Euro-MTN House of the Year » pour la première fois.

L'organisation de l'activité Taux et Change a été revue en 2004 afin d'améliorer notre couverture et de mieux répondre aux attentes de nos clients :

- Marketing européen organisé en deux groupes axés respectivement sur les Etablissements financiers et les Investisseurs d'une part et sur les Entreprises d'autre part.
- Expansion sur de nouveaux marchés tels que les ceux des ABS – MBS aux Etats-Unis
- Expansion vers de nouveaux sites, tels que la Chine, avec l'ouverture d'une salle des marchés à Shanghai.

Le métier Taux et Change emploie près de 1 500 spécialistes à travers le monde.

Métiers de financement

Energy, Commodities, Export, Projet (ECEP)

En réunissant au sein d'une structure unique l'ensemble des expertises de la banque en matière d'énergie, de matières premières, d'infrastructures et de biens d'équipements, BNP Paribas s'est doté d'une organisation originale qui répond aux attentes de ses clients, à la globalisation des besoins et fait jouer au mieux les synergies existantes entre ces différentes activités.

Le métier Energy Commodities Export Project (ECEP) est une activité mondiale. Il est structuré de la manière suivante :

- le financement du négoce de matières premières sous toutes ses formes, dont BNP Paribas est un des leaders mondiaux ;
- les financements structurés de matières premières dans les pays émergents, comprenant outre les préfinancements à l'exportation, les activités de prêts sur réserves ainsi que les financements structurés de stocks ;
- les financements des entreprises opérant dans les domaines de l'énergie, des métaux et des mines dans les pays industrialisés ;
- les opérations de dérivés sur matières premières, avec les activités de courtage sur marchés organisés et les opérations de gré à gré (OTC) à New York, Londres et Singapour ;
- les financements export, couvrant 28 assureurs crédit publics avec 15 bureaux dédiés dans les pays exportateurs et une trentaine de correspondants spécialisés dans les pays importateurs ;
- les financements de projets, structurant des crédits sur base de cash-flows, en particulier dans les secteurs de l'énergie et des infrastructures ;

- le Global Trade Services qui propose une palette de produits et services (e-banking, garanties internationales etc.), pour les activités import export des échanges de marchandises.

BNP Paribas Energy Commodities Export Project s'est imposé en 2004 comme incontestable leader sur son marché. Elue Best Commodity Bank par le Groupe *Euromoney*, Best Institution for Oil Finance par la revue *Trade & Forfaiting review*, cette activité s'est également classée numéro 1 mondial pour les financements de projets (source Dealogic) et a été élue "Best Arranger for Project Financing" par *EuroWeek*.

Financements structurés

Au confluent des activités de crédit et de marché, ce métier propose, au niveau mondial, le montage, la structuration et la distribution de financements complexes et innovants : crédits syndiqués, financements d'acquisitions, financements de LBO, financements d'optimisation et d'actifs, financements des médias et télécommunications, financements maritimes et aéronautiques, leasing structuré.

Pour l'année 2004, BNP Paribas se situe au 6^{ème} rang en tant que "Bookrunner" et "Mandated Lead Arranger" de crédits syndiqués dans le monde et au 3^{ème} rang en tant que "Bookrunner" et "Mandated Lead Arranger" de crédits syndiqués sur la zone Europe Moyen-Orient Afrique (source *International Financial Review*). En 2004, BNP Paribas occupe également le 5^{ème} rang en tant que "Mandated Arranger" de crédits à effet de levier en Europe (source *International Financial Review*).

Les responsables des Financements Structurés sont, en outre, en charge de la mise en place et du suivi des crédits ordinaires ("financements bancaires classiques").

BNP Paribas Capital

BNP Paribas Capital regroupe l'ensemble des activités de Private Equity du groupe BNP Paribas. On entend par Private Equity l'investissement au capital de sociétés non cotées en vue de dégager à moyen terme un gain financier sous forme de plus value.

Les équipes de BNP Paribas Capital travaillent au sein de sociétés de gestion indépendantes, avec une double mission :

- conseiller le groupe BNP Paribas sur son portefeuille direct ;
- gérer ou conseiller des fonds associant le groupe et des investisseurs tiers.

BNP Paribas Capital exerce tous les aspects du métier de Private Equity. Les LBO de grande taille en Europe sont réalisés par PAI partners. Les LBO de taille moyenne, le capital risque en France ainsi que les investissements dans le secteur médias et télécoms sont réalisés au travers de fonds dédiés gérés ou conseillés par Banexi Capital Partenaires, Banexi Venture Partners et BNP Private Equity.

La stratégie du groupe BNP Paribas vise à développer activement la gestion de fonds comportant une majorité de capitaux tiers tout en cédant progressivement le portefeuille détenu directement.

Klépierre

Klépierre est la 2^{ème} foncière cotée de centres commerciaux en Europe continentale avec une capitalisation boursière de 3 milliards d'euros au 31 décembre 2004. Son patrimoine de 5,9 milliards d'euros se compose à 84 % de centres commerciaux répartis dans 9 pays d'Europe continentale et à 16 % de bureaux situés à Paris. Klépierre réalise le tiers de son activité hors de France.

Sa dynamique dans les centres commerciaux repose sur un outil de gestion et de développement unique : Ségécé, sa filiale à 75 % (15 % détenus par ailleurs par BNP Paribas SA), gère, au travers d'un réseau de 7 filiales couvrant 10 pays européens, 344 centres dont 223 sont la propriété de Klépierre.

Le groupe emploie plus de 850 personnes.

GPCCS

Gestion des Participations Cotées et Créances Souveraines exerce deux activités. Son objectif est de valoriser les actifs dans une optique moyen terme grâce à une gestion dynamique. Elle se différencie donc nettement d'une activité de trading.

La Gestion des Participations Cotées gère les participations minoritaires que BNP PARIBAS détient dans des grands groupes cotés en bourse.

La Gestion des Créances Souveraines a pour missions de restructurer les Créances Souveraines dans le cadre du Club de Londres et de gérer un portefeuille constitué d'instruments de dette souveraine émergente (titres Brady, eurobonds, créances restructurées).

2 COMITE EXÉCUTIF

Tout au long de l'année 2004, le Comité exécutif de BNP Paribas était composé des membres suivants :

- Baudouin Prot, Administrateur Directeur Général
- Georges Chodron de Courcel, Directeur Général délégué
- Jean Clamon, Directeur Général délégué
- Amaury-Daniel de Seze, responsable de BNP Paribas Capital
- Philippe Blavier, responsable du pôle Banque de Financement et d'Investissement
- Jean-Laurent Bonnafé, responsable du pôle Banque de Détail en France
- Philippe Bordenave, responsable de Finances-Développement Groupe
- Hervé Gouézel, responsable des Systèmes d'Information Groupe
- Bernard Lemée, responsable des Ressources Humaines Groupe
- Vivien Lévy-Garboua, responsable du pôle Asset Management and Services
- Pierre Mariani, responsable du pôle Services Financiers et banque de Détail à l'International.

Alain Papiasse a rejoint depuis le 3 janvier 2005 le comité exécutif en tant que responsable du pôle Asset Management and Services. Dans ses nouvelles fonctions de responsable de la Conformité, Vivien Lévy-Garboua reste membre du Comité exécutif de BNP Paribas.

BNP Paribas a pour ambition d'être en permanence aux standards les plus élevés en matière de déontologie, de maîtrise des risques et de contrôle interne. Face aux évolutions de l'environnement bancaire et au renforcement des exigences des régulateurs dans ces domaines, le groupe a décidé de se doter, à partir de 2005, d'une nouvelle fonction mondiale, la Conformité, dont le responsable rapportera directement au Directeur général et disposera de larges attributions concernant l'ensemble du groupe.

Le responsable de la Conformité :

- Veillera à la cohérence et à l'efficacité des actions engagées au regard des règles relatives à la déontologie et, plus largement, au regard des dispositions législatives et réglementaires propres aux activités bancaires et financières. Il sera directement en charge de la fonction Ethique et Déontologie et de la lutte contre le blanchiment et la corruption ; il exercera également une autorité fonctionnelle sur les Affaires Juridiques Groupe pour tout ce qui concerne les missions de contrôle de la conformité.
- Assurera l'animation et la coordination du contrôle interne pour l'ensemble du Groupe et présidera un comité mensuel du contrôle interne composé de l'Inspecteur Général, responsable du contrôle périodique, et des responsables, au niveau du Groupe, des fonctions Risques, Affaires Fiscales, Affaires Juridiques, Ethique et Déontologie, et Finances et Développement. Il élaborera le rapport du contrôle interne et de la Conformité.

3 BNP PARIBAS ET SES ACTIONNAIRES

LE CAPITAL SOCIAL

Le capital de BNP Paribas SA s'élevait au 31 décembre 2003 à 1 806 343 230 euros et se composait de 903 171 615 actions (l'évolution au cours des exercices antérieurs est rappelée dans la partie « Evolution du capital » du rapport d'activité).

Jusqu'au 31 décembre 2004, le nombre d'actions composant le capital social a été affecté par les trois séries d'opérations suivantes :

- création de 1 050 967 actions nouvelles à la suite de souscriptions dans le cadre des plans d'options,
- annulation de 25 millions de titres préalablement acquis par la Banque dans le cadre des programmes de rachat d'actions,
- souscription de 5 477 862 actions à la suite de l'augmentation de capital réservée aux salariés.

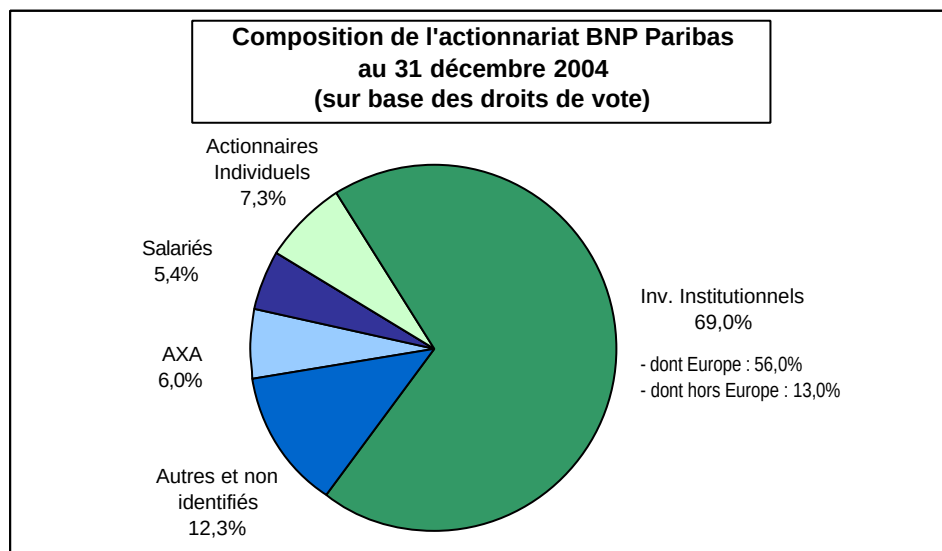
Ainsi, au 31 décembre 2004, le capital de BNP Paribas s'élevait à 1 769 400 888 euros composé de 884 700 444 actions d'un nominal de deux euros chacune⁽¹⁾.

Ces actions, entièrement libérées, sont de forme nominative ou au porteur, au choix du titulaire, sous réserve des dispositions légales en vigueur. **Il n'existe aucun droit de vote double, ni aucun droit à dividende majoré, attaché à ces valeurs mobilières.**

EVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT

Au cours des 3 dernières années, la détention du capital de la Banque a évolué comme ci-dessous :

DATES	31/12/02			31/12/03			31/12/04		
	nombre d'actions (en millions)	% du Capital	% des droits de vote	nombre d'actions (en millions)	% du Capital	% des droits de vote	Nombre d'actions (en millions)	% du Capital	% des droits de vote
ACTIONNAIRES									
AXA	52,45	5,9%	6,0%	52,07	5,8%	6,1%	50,00	5,7%	6,0%
Salariés	41,24	4,6%	4,8%	46,36	5,1%	5,4%	45,38	5,1%	5,4%
- dont FCPE Groupe	31,68	3,5%	3,7%	34,58	3,8%	4,0%	33,55	3,8%	4,0%
- dont détention directe	9,57	1,1%	1,1%	11,78	1,3%	1,4%	11,83	1,3%	1,4%
Mandataires sociaux	0,28	NS	NS	0,27	NS	NS	0,23	NS	NS
Titres détenus par le groupe	28,26	3,2%		46,43	5,1%		51,81	5,9%	
Actionnaires Individuels	66,25	7,4%	7,6%	63,70	7,1%	7,4%	61,00	6,9%	7,3%
Inv. Institutionnels	599,67	67,0%	69,2%	606,57	67,2%	70,8%	574,46	64,9%	69,0%
- Européens	493,96	55,2%	57,0%	499,87	55,3%	58,3%	465,94	52,7%	56,0%
- Non Europ.	105,71	11,8%	12,2%	106,70	11,8%	12,5%	108,52	12,2%	13,0%
Autres et non identifiés	107,03	12,0%	12,3%	87,77	9,7%	10,2%	101,82	11,5%	12,3%
TOTAL	895,17	100,0%	100,0%	903,17	100,0%	100,0%	884,70	100,0%	100,0%



A la connaissance de l'entreprise, il n'existe aucun actionnaire, autre que la société AXA, qui détienne plus de 5% du capital ou des droits de vote.

⁽¹⁾ Depuis la fin de l'exercice social, a été enregistrée la création de 518 758 actions à la suite de souscriptions dans le cadre des plans d'options. Ainsi, au 25 janvier 2005, le capital de BNP Paribas s'élevait à 1 770 438 404 euros composé de 885 219 202 actions d'un nominal de deux euros chacune.

LE MARCHE DE L'ACTION

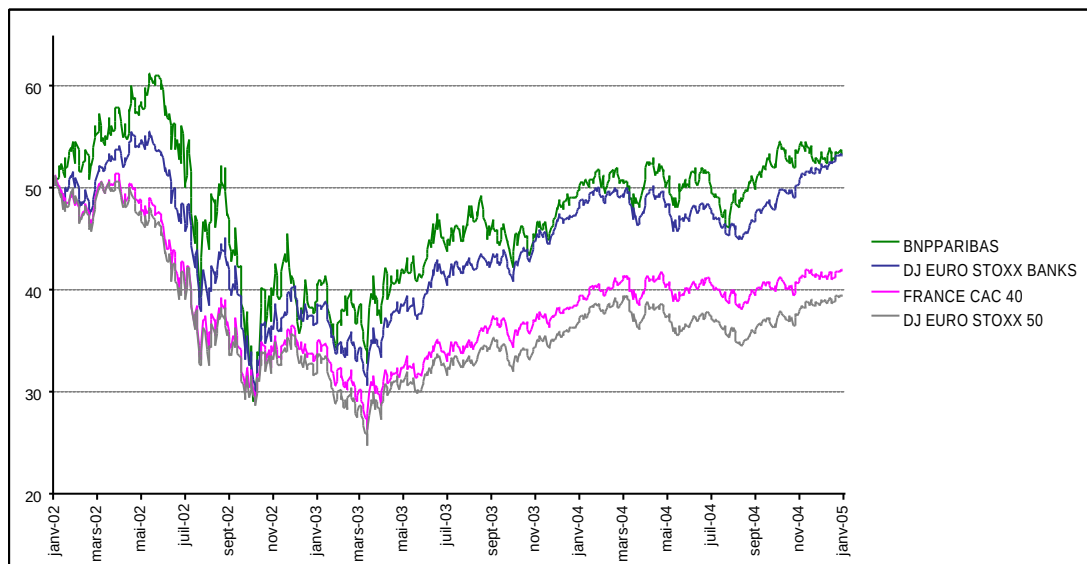
Depuis l'Assemblée générale mixte du 23 mai 2000 au cours de laquelle les actionnaires ont décidé la fusion entre la BNP et Paribas, le titre BNP est devenu BNP Paribas ; le code Euroclear-France est alors resté inchangé (13110). A compter du 30 juin 2003, l'action BNP Paribas est désignée par son code ISIN (FR0000131104).

Les actions BNP ont été admises à la cote officielle de la Bourse de Paris sur le Règlement Immédiat, le 18 octobre 1993, première date de cotation après la privatisation, puis le 25 octobre sur le Règlement Mensuel ; depuis la généralisation du comptant le 25 septembre 2000, l'action BNP Paribas est éligible au SRD (Service de Règlement Différé). Le titre est négocié à Londres sur le SEAQ international et à la Bourse de Francfort, et depuis le 13 mars 2000, l'action BNP Paribas est également cotée à la bourse de Tokyo (elle en a intégré la « First Section » le 7 février 2005). De plus, un programme ADR (American Depositary Receipt) 144A «Level 1 » est actif aux Etats-Unis depuis la privatisation, JP Morgan Chase agissant en tant que banque dépositaire (1 action BNP Paribas est représentée par 2 ADR).

Pour maintenir une grande accessibilité aux actionnaires individuels, le nominal de l'action de la Banque a été divisé par deux le 20 février 2002, pour le fixer à deux euros.

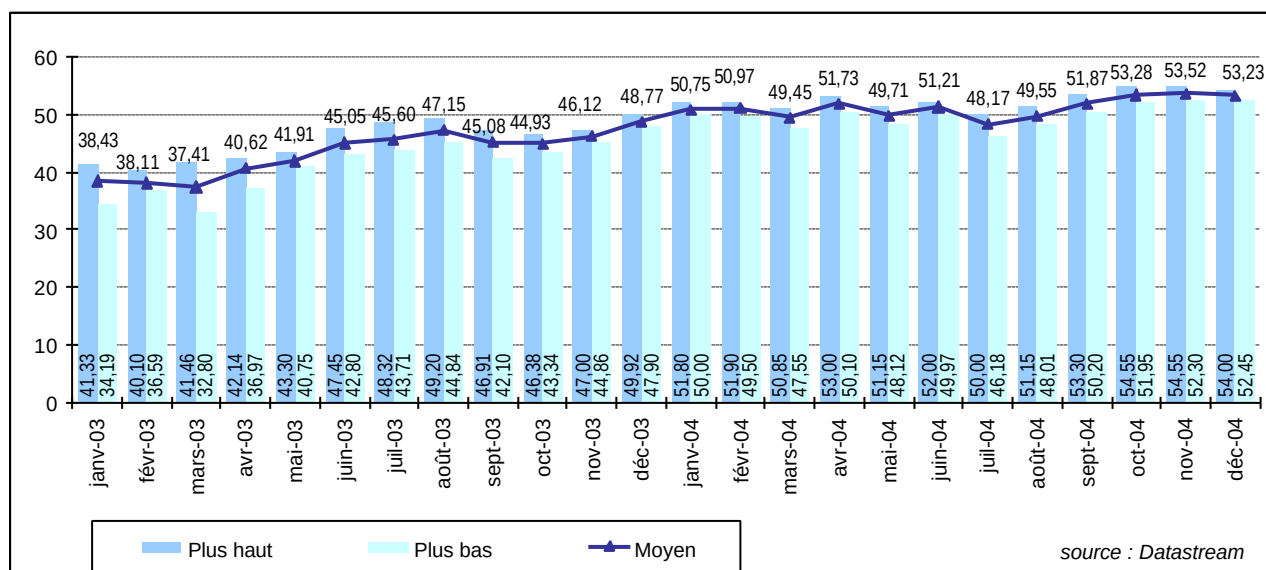
La BNP a fait partie des sociétés constituant l'indice CAC 40 depuis le 17 novembre 1993. Elle a par ailleurs intégré l'indice EuroStoxx 50 le 1er novembre 1999. Le titre de la Banque entre dans la composition du Dow Jones Stoxx 50 depuis le 18 septembre 2000 ; enfin, l'action BNP Paribas figure dans les 4 principaux indices du Développement Durable : Aspi Eurozone, FTSE4Good, DJ SI World et DJ SI Stoxx. Ces différents facteurs sont favorables à la liquidité et à l'appréciation du titre puisque celui-ci entre alors dans tous les portefeuilles et fonds indexés sur ces indicateurs.

Cours de l'action depuis le 02/01/2002 jusqu'au 31/12/2004 -Comparaison avec les indices DJ EURO STOXX 50, DJ EURO STOXX BANK et CAC 40 (indices rebasés sur le cours de l'action)



Source : Datastream

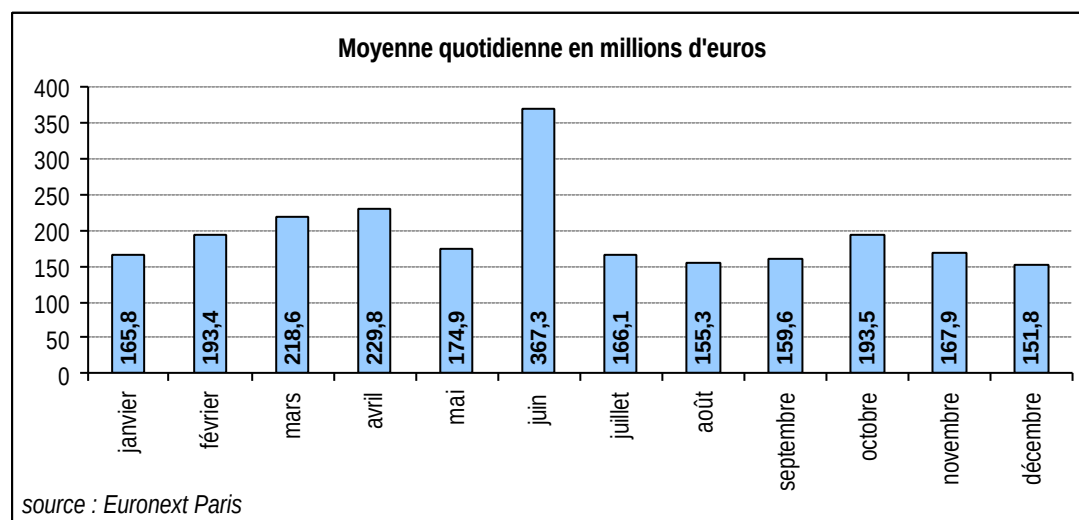
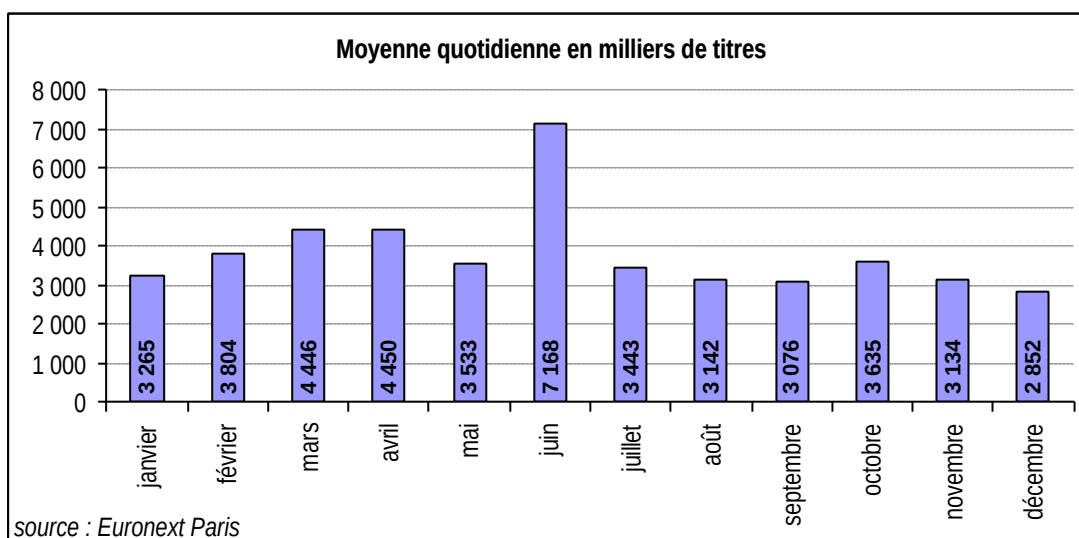
Moyennes mensuelles et cours mensuels extrêmes de l'action BNP Paribas depuis janvier 2003



source : Datastream

- Au 31 décembre 2004, **l'action cotait 53,30 euros**, en **hausse** de 6,77% par rapport au 31 décembre 2003 (49,92 euros) ; par comparaison, le CAC 40 a progressé de 7,40% au cours de l'exercice 2004 (EuroStoxx50 : +6,90%) et l'indice DJ EuroStoxxBank de 10,85%.
- Sur plus longue période, du 31 décembre 2002 au 31 décembre 2004, **le cours de l'action a progressé de 37,27%, à comparer à une hausse de 24,72% pour le CAC 40 et de 23,67% pour le DJ Euro Stoxx 50**. Dans le même temps, l'indice des valeurs bancaires de la zone euro croissait de 45,19%.
- **La capitalisation boursière de BNP Paribas s'élevait à 47,15 milliards d'euros** au 31 décembre 2004, plaçant l'entreprise au 4^{ème} rang de l'indice CAC 40 (3^{ème} valeur de marché de l'indice parisien en termes de « flottant »), contre respectivement les 3^{ème} et 2^{ème} rangs 12 mois plus tôt ; ce recul d'une place est la conséquence de la fusion entre Sanofi et Aventis. A la même période, BNP Paribas occupait la 12^{ème} place du DJ EuroStoxx50.
- **Les volumes de transactions**, du fait essentiellement d'une volatilité bien moindre (cf : chiffres "plus haut / plus bas" du "Tableau de bord de l'actionnaire ci-dessous"), se sont quelque peu contractés au cours de l'année 2004, pour s'établir à une moyenne de 3 827 106 titres par séance ; par comparaison avec la moyenne 2003 (4 447 548), la réduction est de 14%.

Volumes échangés en 2004



Le tableau de bord de l'actionnaire

En euros	2004	2003	2002	2001	2000
Résultat net part du groupe par action⁽¹⁾	5,55	4,31	3,78	4,64	4,70
Actif net par action⁽²⁾	34,2(3)	31,5	29,3	27,1	24,0
Dividende net par action	2,00 (3)	1,45	1,20	1,20	1,13
Taux de distribution (en %)⁽⁴⁾	37,9%(3)	34,8	32,6	26,5	24,5
Cours					
plus haut	55,00	49,92	61,25	52,55	54,75
plus bas	46,07	32,65	29,00	37,95	37,78
fin de période	53,30	49,92	38,83	50,25	46,75
Indice CAC 40 au 31 décembre	3 821,16	3 557,90	3 063,91	4 625,58	5 926,42

Les éléments du tableau ci-dessus ont été ajustés pour tenir compte de la division par 2 du nominal de l'action intervenue le 20 février 2002.

(1) Sur la base du nombre moyen d'actions en circulation de l'exercice.

(2) Après distribution. Actif net comptable non réévalué sur nombre d'actions en circulation fin de période.

(3) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 18 mai 2005.

(4) Distribution proposée à l'Assemblée Générale rapportée au résultat net part du groupe

LA CREATION DE VALEUR BOURSIERE

BNP Paribas propose ci-après deux mesures de la création de valeur actionnariale, sur une durée correspondant à un horizon de placement à long/moyen terme qui est celui de la plus grande partie de ses actionnaires individuels.

A) Rentabilité totale pour l'actionnaire (Total Shareholder Return -TSR-):

Conventions de calcul : le dividende est pris en considération avoir fiscal au taux de 50% compris, et réinvesti en actions BNP puis BNP Paribas ; les rendements sont bruts, avant toute imposition et commission de courtage.

• depuis la privatisation d'octobre 1993

Investissement initial = 1 action au cours de l'Offre Publique de Vente (240 francs soit 36,59 euros), le 18 octobre 1993.

Evolution de l'investissement					
Rubriques	Dividende brut perçu par action (en euros)	Dividende brut perçu par l'investisseur (en euros)	Cours de réinvestissement du dividende ⁽²⁾ (en euros)	Fraction de titre acquise par emploi du dividende brut	Total actions après réinvestissement dividende brut
Années					
1994	0,69 ⁽¹⁾	0,69	37,17	0,0186	1,0186
1995	0,73 ⁽¹⁾	0,82 ⁽³⁾	34,30	0,0239	1,1425 ⁽³⁾
1996	0,82 ⁽¹⁾	0,94	27,36	0,0344	1,1769
1997	1,23 ⁽¹⁾	1,45	38,28	0,0379	1,2148
1998	1,60 ⁽¹⁾	1,94	75,92	0,0256	1,2404
1999	2,25	2,79	80,85	0,0345	1,2749
2000	2,625	3,35	93,95	0,0357	1,3106
2001	3,375	4,42	100,50	0,0440	1,3546
2002	1,80	4,88	54,10	0,0902	2,7994
2003	1,80	5,04	45,32	0,1112	2,9106
2004	2,175	6,33	50,50	0,1253	3,0359

(1) Par souci de cohérence avec les années ultérieures, il est supposé que le dividende est payé en numéraire et non en actions, alors que cette possibilité avait été ouverte par le Conseil d'administration.

(2) Il est supposé que le dividende est réinvesti en actions au cours d'ouverture du 1^{er} jour de bourse suivant sa mise en distribution.

(3) En tenant compte de l'attribution en mars 1995 d'une action pour 10 acquises à l'OPV et conservées 18 mois.

(4) Après division par deux du nominal de l'action le 20 février 2002

Cours de clôture le 31/12/2004 = 53,30 euros, soit une valorisation à cette date de l'investissement initial de 53,30*3,0359 = 161,81 euros, donc une progression annuelle moyenne (TSR annuel moyen de la période) de 14,18% et une multiplication par 4,42 de l'investissement initial de 1993.

• **sur 5 ans**

Investissement initial = 1 action au cours d'ouverture du 3/1/2000 = 92 euros.

Evolution de l'investissement					
Rubriques	Dividende brut perçu par action (en euros)	Dividende brut perçu par l'investisseur (en euros)	Cours de réinvestissement du dividende ⁽¹⁾ (en euros)	Fraction de titre acquise par remploi du dividende brut	Total actions après réinvestissement dividende brut
Années					
2000	2,625	2,625	93,95	0,0279	1,0279
2001	3,375	3,469	100,50	0,0345	1,0624
2002	1,80	3,825	54,10	0,0707	2,1955
2003	1,80	3,952	45,32	0,0872	2,2827
2004	2,175	4,965	50,50	0,0983	2,381

(1) Il est supposé que le dividende est réinvesti en actions au cours d'ouverture du 1^{er} jour de bourse suivant sa mise en distribution.

(2) Après division par deux du nominal de l'action le 20 février 2002.

2,1248⁽²⁾

Cours de clôture le 31/12/2004 = 53,30 euros, soit une valorisation à cette date de l'investissement initial de $53,30 \times 2,381 = 126,91$ euros, donc une progression annuelle moyenne (TSR annuel moyen de la période) de **6,65%**, et un **placement augmenté de 38% en 5 ans** (à titre indicatif, l'indice CAC40 connaissait dans le même temps un repli de plus de 35%).

B) Rentabilité comparative sur 5 ans d'un investissement en actions BNP Paribas avec le Livret A de la Caisse d'Epargne et les obligations à moyen terme du Trésor.

La création de valeur pour l'actionnaire est ici appréciée en comparant l'investissement en actions BNP puis BNP Paribas sur la période, à deux placements « sans risque », le livret A de la Caisse d'Epargne et les obligations à moyen terme du Trésor (OAT).

• **Placement le 1/1/2000 d'une somme de 92 euros sur un livret A de la Caisse d'Epargne :**

Le taux servi à la date du placement est de 2,25%, porté à 3% le 1/7/2000, pour s'établir à nouveau à 2,25% le 1/8/2003. Au 31/12/2004, cette somme représente **105,17 euros**, ayant donc enregistré une progression de 13,17 euros, soit moins de 40% de celle réalisée par le titre BNP Paribas.

La création de valeur, différentiel correspondant à la « prise de risque » que constitue un placement en actions BNP Paribas, se monte à $126,91 - 105,17 = 21,74$ euros par action en 5 ans.

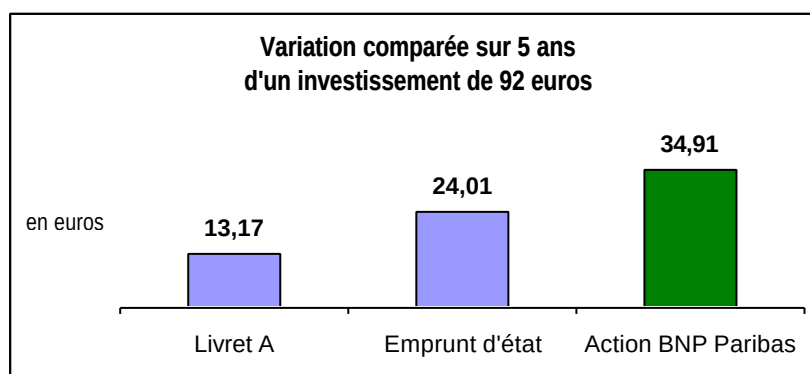
• **Placement de 92 euros le 1/1/2000 en emprunt d'Etat à 5 ans :**

Le taux obtenu est alors de 4,8393% pour 5 ans (BTAN) ; chaque fin d'année, les intérêts perçus sont réinvestis dans un autre emprunt de même nature et ce aux conditions suivantes :

- 4,5766% (BTAN) en janvier 2001 pour 4 ans,
- 3,9945% (BTAN) en janvier 2002 pour 3 ans,
- 2,7609% (BTAN) en janvier 2003 pour 2 ans,
- 2,305% en janvier 2004 pour 1 an (Euribor).

Au bout de 5 ans, cet investissement est valorisé **116,01 euros**, et a donc enregistré une progression de 24,01 euros, soit les deux tiers environ de celle réalisée par le titre BNP Paribas.

La création de valeur différentielle consécutive au choix des titres BNP Paribas comme support de placement est donc de $126,91 - 116,01 = 10,90$ euros par action en 5 ans.



COMMUNICATION AVEC LES ACTIONNAIRES

BNP Paribas a le souci d'apporter à tous ses actionnaires une information rigoureuse, régulière, homogène et de qualité, en conformité avec les meilleures pratiques des marchés et les recommandations des autorités boursières.

Un département Relations Investisseurs informe les investisseurs institutionnels et les analystes financiers, français et étrangers, sur la stratégie du groupe, les développements significatifs et bien sûr les résultats, dont la publication intervient trimestriellement ; pour 2005 par exemple, le calendrier s'établit comme suit⁴ :

- 3 février 2005 : publication des résultats annuels 2004,
- 12 mai 2005 : chiffres du 1^{er} trimestre 2005,
- 2 août 2005 : publication des résultats du 1^{er} semestre 2005,
- 7 novembre 2005 : chiffres du 3^{ème} trimestre 2005.

Des réunions d'information à l'adresse de l'ensemble des acteurs du marché sont organisées plusieurs fois par an, plus particulièrement au moment de l'annonce des résultats annuels et semestriels, mais aussi à l'occasion de réunions thématiques au cours desquelles la Direction Générale présente le groupe BNP Paribas et sa stratégie. Plus spécifiquement, un collaborateur est dédié aux relations avec les gestionnaires de fonds éthiques et socialement responsables.

Une équipe **Relations Actionnaires** est à la disposition et à l'écoute des quelques 665 000 actionnaires individuels de la Banque (source : étude TPI au 31 décembre 2004). Les actionnaires, comme les membres du « **Cercle BNP Paribas** », reçoivent chaque semestre une lettre d'information financière reprenant les principaux développements du groupe, et un compte-rendu de l'AG est distribué en juillet. En cours d'année, les actionnaires sont invités dans différentes villes de France, à des rencontres où la politique de l'entreprise est exposée par la Direction Générale (par exemple à Nantes le 28 septembre 2004 et à Versailles le 13 octobre 2004). Enfin, les représentants de BNP Paribas ont pu dialoguer directement avec plus de 1 000 personnes lors du Salon ACTIONARIA qui s'est tenu à Paris les 19 et 20 novembre 2004.

Le Guide de l'Actionnaire BNP Paribas

Destiné à parfaire l'information des investisseurs individuels sur les réalisations de la Banque et le parcours de l'action, il a été confectionné avec l'objectif principal de contribuer à ce que nos actionnaires particuliers aient une meilleure connaissance et une compréhension plus approfondie de l'environnement économique, et des marchés dans lesquels opère BNP Paribas. Ce Guide est disponible sur simple demande auprès de l'équipe « Relations Actionnaires ».

Les membres du « Cercle BNP Paribas », créé en 1995, sont les 50 000 actionnaires individuels possédant au moins 200 titres de l'entreprise. Ils sont destinataires trois fois par an, en alternance avec la lettre d'information financière présentant les résultats annuels et semestriels, d'une autre correspondance « **La Vie du Cercle** » les conviant à des manifestations de nature artistique ou culturelle auxquelles la Banque s'est associée, de même qu'à des séances de formation : celles-ci concernent les opérations en Bourse (analyses technique et financière, ...), la gestion patrimoniale et les *warrants*, ainsi que l'actualité économique et l'Internet financier, en partenariat avec les équipes compétentes de l'entreprise. Enfin, des conférences scientifiques ou des visites de sites industriels sont fréquemment organisées. Ces sessions se tiennent tant en province qu'en région parisienne, et ce aussi bien en semaine qu'au cours de week-ends, dans le but d'en permettre la fréquentation par tous les publics. Au total, 203 événements ont été organisés en 2004 à l'intention de 13 737 participants. Pour faciliter l'accès à ces services, un **N° Vert (appel gratuit)** a été mis en place, le **0800 666 777**, qui comprend également un journal téléphonique « *BNP Paribas en actions* » riche de nombreuses fonctionnalités (cours de bourse, carnet de l'actionnaire,...).

Le site **INTERNET BNP PARIBAS** (adresse : <http://invest.bnpparibas.com>), en français et en anglais, permet d'obtenir des informations sur le groupe BNP Paribas telles que les communiqués de presse, les chiffres-clés et les principaux événements ; il est aussi possible de consulter et de télécharger les rapports annuels et semestriels. Le cours de l'action et la comparaison de son évolution avec celles de quelques grands indices y sont naturellement en permanence disponibles, de même que la retransmission vidéo intégrale de l'Assemblée Générale. Ce site a été profondément remanié en 2004, afin de mieux répondre à l'évolution de la demande des investisseurs ; en particulier :

- cette version propose un nouveau système de navigation, une meilleure visibilité et une accessibilité facilitée aux différents centres d'intérêt des actionnaires, ainsi qu'une organisation plus fonctionnelle des rubriques et une mise en exergue dynamique des thèmes d'actualité ;
- sous un même intitulé "Actionnaires/Investisseurs" sont dorénavant disponibles toutes les études et présentations regardant l'activité et la stratégie de la Banque, établies à l'intention de l'ensemble des intervenants de marché, qu'ils soient actionnaires individuels, investisseurs institutionnels, gérants d'actifs ou encore analystes financiers.

Bien sûr, un espace "être actionnaire", y a été spécialement aménagé pour présenter les développements plus spécifiquement conçus à l'intention des investisseurs individuels, en particulier en matière d'accessibilité de l'information comme de propositions de manifestations.

Nouveau ! Désormais, toutes les publications du Département des « Etudes Economiques » de BNP Paribas sont aussi consultables sur « <http://invest.bnpparibas.com> ».

Le service **Minitel 3614 BNPPACTION** (0,057 euro la minute) permet lui aussi d'obtenir des informations récentes sur le groupe et le titre ainsi que de poser des questions, laisser un message ou commander des documents.

⁴ Sous réserve de modification ultérieure

LE COMITE DE LIAISON DES ACTIONNAIRES

BNP Paribas a souhaité dès sa création le 23 mai 2000 se doter d'un Comité de Liaison des Actionnaires, dont la mission est d'accompagner la banque dans sa communication à destination de l'actionnariat individuel ; c'est du reste à l'occasion de l'Assemblée générale de fusion que le Président de BNP Paribas a initié le processus d'appel à candidatures qui a abouti à la constitution de cette instance à la fin de l'année 2000.

Présidé par Michel Pébereau, il comprend 10 actionnaires choisis pour leur représentativité tant géographique que socio-professionnelle, ainsi que deux salariés ou anciens salariés ; chaque membre est nommé pour 3 ans. A l'occasion des périodes de renouvellement qui seront signalées par voie de presse et dans les documents financiers publiés par la banque, tout actionnaire peut faire acte de candidature.

Le Comité de Liaison est composé de :

- M. Michel Pébereau, Président
- M^{elle} Marie-Nathalie Rodrigues, résidant dans l'Allier
- M. Patrick Ballu, résidant à Reims
- M. Jacques Begon, résidant dans la Loire
- M. André Brouhard, résidant à Nice
- M. Jean-Pierre Edrei, résidant dans la région parisienne
- M. Joseph Fauconnier, résidant à Amboise
- M. Jean-Baptiste Fernandez, résidant dans les Bouches-du-Rhône
- M. Marcel Grégoire, résidant dans le Jura
- M. Rémy Lauprêtre, résidant au Havre
- M. Michel Rolland, résidant en Haute - Garonne
- M^{me} Roseline Labat, membre du personnel de BNP Paribas
- M. Jean-Marie Gabas, retraité de la BNP.

Conformément aux dispositions de la Charte, à laquelle ont adhéré tous les participants et qui tient lieu de Règlement Intérieur, les membres se sont réunis deux fois en 2004, les 27 février et 15 octobre ; les comptes-rendus des séances ont été diffusés dans les lettres d'information des actionnaires. Les principaux thèmes abordés ont, entre autres, concerné :

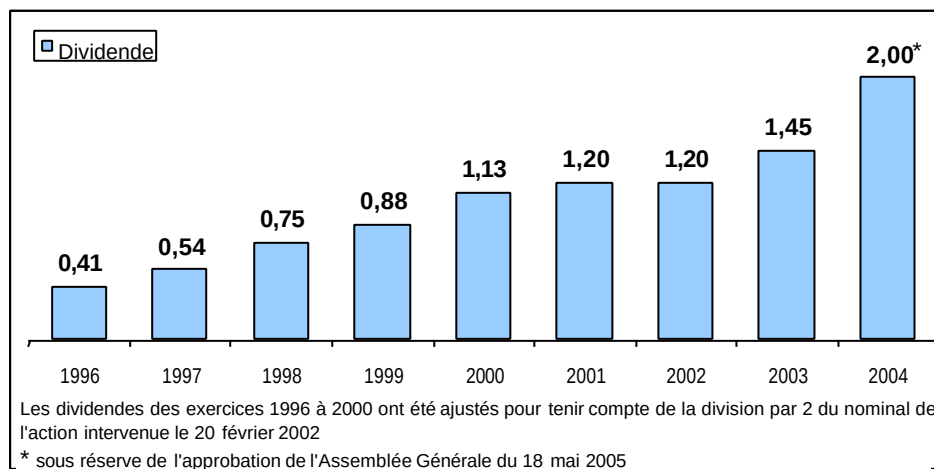
- les supports périodiques d'information sur les réalisations et la stratégie de l'Entreprise ;
- la participation de la Banque au Salon Actionaria, manifestation à l'occasion de laquelle certains des membres, par leur présence sur notre stand, avaient tenu à mieux faire connaître aux visiteurs le rôle du Comité ;
- le projet de Rapport Annuel 2003 et son « tiré à part » consacré au développement durable ;
- la maquette et les principales rubriques du Guide de l'Actionnaire ;
- les initiatives prises dans le cadre de la préparation de l'Assemblée Générale ;
- les évolutions de notre site Internet.

LE DIVIDENDE

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale du 18 mai 2005 un dividende de 2 euros par action (en augmentation de 37,9% par rapport à 2004). Le détachement et la mise en paiement du coupon auraient alors lieu le 30 mai 2005 en cas d'approbation de l'Assemblée.

Le montant total de la distribution proposée s'élève à 1 770,4 millions d'euros, contre 1 310,2 millions d'euros en 2004. Le taux de distribution est de 37,9%⁵.

Evolution du dividende (en euros par action)



Délai de prescription des dividendes : tout dividende non réclamé dans les cinq ans suivant son exigibilité, est prescrit dans les conditions prévues par la loi. Les dividendes dont le paiement n'a pas été demandé sont versés au Trésor.

⁵ Distribution proposée à l'Assemblée Générale du 18 mai 2005 rapportée au résultat net part du groupe.

LE NOMINATIF CHEZ BNP PARIBAS

LE NOMINATIF PUR

Les 21 350 actionnaires de BNP Paribas inscrits sous la forme nominative au 31 décembre 2004 bénéficient :

- de l'envoi systématique de tous les documents d'information de l'entreprise à destination de ses actionnaires,
- de l'expédition du Guide de l'Actionnaire,
- d'un **N° Vert (appel gratuit) : 0 800 600 700** pour les prises d'ordres,
- de tarifs de courtage préférentiels,
- d'un serveur internet spécifique « GIS Nomi » (<http://gisnomi.bnpparibas.com>), entièrement sécurisé, pour consulter leurs avoirs en actions BNP Paribas au nominatif pur et l'historique des mouvements de leur compte, ainsi que pour transmettre et suivre leurs ordres de Bourse,
- et toujours bien sûr de la gratuité des droits de garde et de l'invitation systématique aux Assemblées Générales.

LE NOMINATIF ADMINISTRE

BNP Paribas développe également son offre de détention des actions au nominatif administré à l'intention de ses actionnaires institutionnels. Pour cette catégorie d'investisseurs en effet, le nominatif administré cumule les principaux avantages du porteur et du nominatif pur :

- maintien d'une totale liberté des transactions et conservation des courtiers habituels,
- possibilité de détenir un compte-titres unique, couplé avec le compte-espèces,
- invitation directe systématique à exercer le droit de vote et à participer aux Assemblées, sans interposition d'intermédiaires,
- absence totale de blocage de titres à l'occasion de l'AG, et possibilité de transmission des votes par internet.

L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

La dernière Assemblée Générale s'est tenue le 28 mai 2004 sur deuxième convocation. Toutes les résolutions y ont été adoptées à une large majorité ; le texte de ces résolutions et la vidéo de cette manifestation sont disponibles sur le site Internet de BNP Paribas, sur lequel cette réunion a été intégralement retransmise en direct.

L'Assemblée Générale 2004 a été pour BNP Paribas une occasion supplémentaire de réaffirmer son implication dans le processus du développement durable ; la Banque est en effet désireuse, depuis sa naissance lors de l'AG du 23 mai 2000, d'assurer une création de valeur qui soit solide et récurrente, c'est-à-dire empreinte de qualité et respectueuse non seulement de ses partenaires « traditionnels » comme ses actionnaires, ses clients et ses salariés, mais qui prenne aussi en compte la société civile dans son ensemble. Il a donc semblé pertinent que la tenue de nos Assemblées Générales, aussi, soit représentative de ces principes ; c'est pourquoi il a été décidé, en concertation avec le Comité de Liaison des Actionnaires, qu'une somme de 10 euros serait affectée, pour tout investisseur présent, à l'AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville), qui a pour vocation, dans le prolongement de l'action des professionnels, de favoriser l'implication bénévole des étudiants dans les quartiers en difficulté par des actions de solidarité, essentiellement dans le domaine du soutien scolaire. Un compte-rendu de l'utilisation des 12.120 euros ainsi attribués, sera fait à l'occasion de l'Assemblée Générale du 18 mai 2005.

Les modalités de tenue de l'Assemblée Générale de BNP Paribas sont définies à l'article 18 des statuts de la société.

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) réunit tous les actionnaires au moins une fois par an à la demande du Conseil d'administration pour voter sur un ordre du jour fixé par celui-ci.

L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) est convoquée chaque fois que des décisions ayant pour objet une modification des statuts et notamment une augmentation de capital, doivent être prises. Les décisions doivent être approuvées à la majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Mixte (AGM) regroupe les deux précédentes (AGO et AGE) à une même date, sur une même convocation. BNP Paribas tiendra son AGM le 18 mai 2005 sur deuxième convocation.

Comment les actionnaires sont-ils avisés ?

- les actionnaires ayant leurs titres sous la forme nominative sont convoqués par lettre simple qui leur fournit notamment l'ordre du jour, les projets de résolutions et un formulaire de vote par correspondance;
- les actionnaires ayant leurs titres sous la forme " au porteur " sont avisés par voie de presse ; en outre, bien au-delà des dispositions légales, BNP Paribas adresse :
 - des avis de convocation et le formulaire de vote à partir de la détention d'un certain nombre d'actions (fixé à 300 titres en 2004),
 - des lettres d'information sur les modalités de participation, aux possesseurs de 200 titres au moins (pour 2004).

Comment peuvent-ils assister aux assemblées générales ?

Tout actionnaire ayant ses titres inscrits en compte un jour au moins avant l'Assemblée peut assister à celle-ci à la condition expresse, pour les actionnaires ayant leurs titres « au porteur », de présenter une carte d'admission ou un certificat d'immobilisation de leurs actions.

Comment peuvent-ils voter ?

S'ils n'assistent pas à l'Assemblée, les actionnaires retournent à BNP Paribas le formulaire joint à la convocation. Ce document leur permet :

- soit de voter par correspondance,
- soit de se faire représenter par leur conjoint ou un autre actionnaire, personne physique ou morale,
- soit de donner pouvoir au Président de séance ou de n'indiquer aucun nom de mandataire.

S'ils assistent à l'Assemblée, les actionnaires ou leurs représentants sont dotés du matériel de vote nécessaire. BNP Paribas a en effet recours au vote électronique depuis l'Assemblée générale du 13 mai 1998.

Depuis la réunion du 28 mai 2004, il est également offert la possibilité aux actionnaires de transmettre, préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale, tous les documents nécessaires à leur participation grâce à un serveur internet spécifique « <http://gisproxy.bnpparibas.com> ».

DECLARATIONS DES FRANCHISSEMENTS DE SEUIL STATUTAIRE

En complément des seuils prévus par la loi, et en vertu de l'article 5 des statuts, tout actionnaire agissant seul ou de concert, venant à détenir directement ou indirectement 0,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la société ou un multiple de ce pourcentage inférieur à 5 %, est tenu d'informer la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au-delà de 5 %, l'obligation de déclaration prévue à l'alinéa précédent porte sur des fractions de 1 % du capital ou des droits de vote.

Les déclarations mentionnées aux deux alinéas précédents sont également faites lorsque la participation au capital devient inférieure aux seuils ci-dessus mentionnés.

Le non-respect de déclaration des seuils, tant légaux que statutaires, donne lieu à privation des droits de vote sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 2 % du capital ou des droits de vote de la société

4 ETHIQUE ET DÉONTOLOGIE GROUPE

Dans la suite des nombreuses réglementations nouvelles édictées tant aux Etats-Unis qu'en Europe ou en Asie entre 2000 et 2003, l'année 2004 a enregistré, plus particulièrement en France, la parution de textes importants et structurants: le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) avec transposition de la directive européenne sur les abus de marché, la transposition de la directive européenne Marchés d'Instruments Financiers (MIF), les lois de février et mars 2004 étendant les obligations de diligence et de déclaration de soupçon en matière de lutte anti-blanchiment, et enfin, la mise au point du projet de modification du Règlement 97-02 portant sur le Contrôle Interne des banques, avec la définition des concepts de risque de non conformité et de contrôle de la conformité, dont le Groupe a tiré les premières conséquences en adaptant ses structures dans le domaine de la déontologie et du contrôle interne.

Les moyens humains consacrés à Ethique et Déontologie ont crû de manière très significative. Plus de 400 personnes (en équivalent temps plein) sont spécifiquement affectées à cette fonction, dont les règles s'imposent individuellement à l'ensemble des personnels du Groupe. A été rattachée à Ethique et Déontologie Groupe une équipe spécialisée forte de 7 personnes détenant un savoir-faire particulier dans le suivi et la détection des tentatives de fraude et d'escroqueries, de surveillance des flux et des opérations inhabituels et de la traçabilité des actions menées. Cette équipe œuvre dorénavant pour l'ensemble du Groupe et assiste techniquement les déontologues dans leurs missions.

Le pôle BDDF a poursuivi et accentué ses actions de sensibilisation et de formation des responsables et des personnels, mettant l'accent particulièrement sur l'adéquation des actions commerciales avec les besoins réels des clients en fonction de leur situation personnelle et de leur appréhension des caractéristiques des produits et services bancaires qui leur sont proposés. Il a, dans le même temps, accentué ses efforts dans le domaine de la connaissance des clients (KYC) et renforcé les moyens consacrés à la lutte anti-blanchiment. Enfin, il a ouvert un important chantier destiné à permettre de suivre et d'enregistrer les interventions des déontologues.

Les caractéristiques du pôle SFDI, particulièrement dans sa composante Marchés Emergents et Outre Mer (MEO), appellent en permanence au premier rang des priorités la lutte contre le blanchiment et la corruption ainsi que la maîtrise du fonctionnement général du réseau de filiales de banques de détail. Les dispositifs anti-blanchiment ont été consolidés, les procédures opérationnelles renforcées, les seuils de contrôle harmonisés et les clientèles sensibles aux risques de corruption et blanchiment recensées de manière plus approfondie et détaillée. Les sociétés de financements spécialisés, bien que moins vulnérables, ont continué à améliorer leurs dispositifs et leurs procédures.

Le pôle AMS a conduit une action importante pour achever la structuration et l'harmonisation des organisations déontologiques et de lutte anti-blanchiment de ses différents métiers. Il a complété la gamme des procédures, notamment en les adaptant aux réglementations nouvelles concernant les abus de marché. A cet égard, il est à noter que s'il est apparu opportun de renforcer les dispositifs de prévention du "market timing" et du "late trading", les enquêtes internes auxquelles il a été procédé n'ont pas fait ressortir d'incidents notables dans les opérations.

L'évolution des réglementations et la haute technicité des métiers de BFI ont justifié que les responsables des métiers et les déontologues mènent toujours une action intense d'adaptation des procédures ainsi que de surveillance et d'assistance des équipes installées dans les différents territoires. Dans cet esprit, de nombreux chantiers nouveaux ont été ouverts pour assurer une couverture encore plus complète et fine des opérations et une remontée opérationnelle et rapide des informations. Nombre de ces chantiers se poursuivront en 2005.

En matière de lutte anti-blanchiment, corruption et terrorisme, il a été décidé en 2004, au terme d'une analyse approfondie des systèmes existants dans le Groupe et des caractéristiques et capacités des progiciels disponibles sur le marché, de doter le Groupe d'un système standard fondé sur le progiciel Searchspace. Son installation a été engagée à New York et sera progressivement déployée à partir de 2005 dans l'ensemble des pôles et des métiers, à l'exception de quelques-uns qui disposent déjà d'outils de mêmes capacités et bien adaptés à leurs particularités.

Le dispositif de contrôle des opérations des salariés du Groupe ayant accès, de par leurs fonctions, à des informations dites "privilégiées", s'appuie sur des outils de surveillance informatiques évolués. Des contrôles portant sur plus de 5 240 transactions exécutées sur les livres de BNP Paribas et portant sur des valeurs mobilières n'ont pas révélé de manquements sérieux.

Il a enfin été procédé à une lourde opération de contrôle des éventuelles opérations boursières effectuées sur les comptes déclarés comme étant détenus hors de BNP Paribas par 1 300 collaborateurs classifiés déontologiquement en France. Les contrôles n'ont pas fait ressortir de problèmes significatifs.

5 LE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

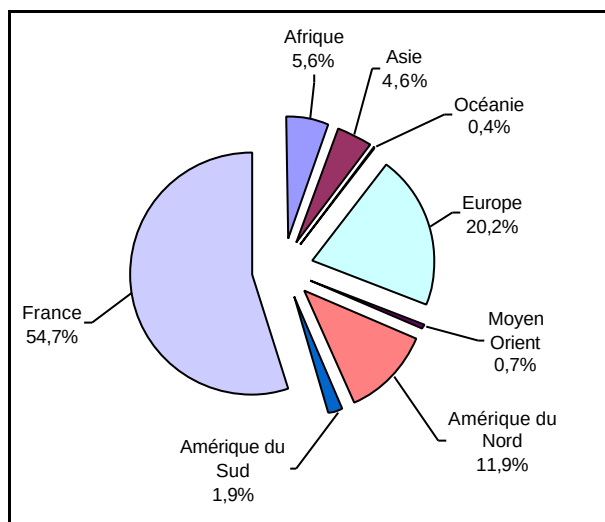
UNE EVOLUTION DES EFFECTIFS LIEE AU DEVELOPPEMENT DU GROUPE⁶

Le niveau des effectifs gérés par le groupe s'établissait à 99 433 Equivalents Temps Plein (ETP) à la fin de l'année 2004, soit une augmentation de 5 925 par rapport à 2003, liée pour l'essentiel au changement de périmètre du groupe.

Répartition par zones géographiques et métiers

Les effectifs mondiaux se répartissent de la façon suivante :

- par zones géographiques :

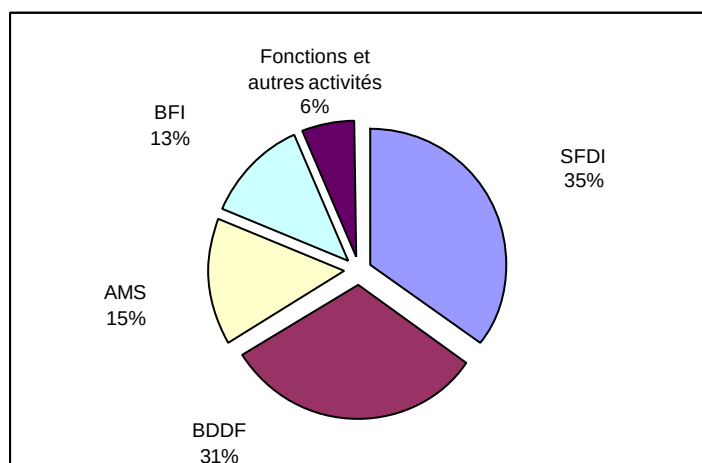


	2003	2004
France	53 111	54 363
Europe	18 148	20 083
Amérique du Nord	9 713	11 874
Afrique	5 418	5 526
Asie	4 403	4 534
Amérique du Sud	1 715	1 923
Moyen Orient	665	742
Océanie	335	388

Globalement, la part des effectifs gérés hors de France poursuit une croissance régulière :

2002	40 %
2003	41 %
2004	45 %

- par métiers :



	2003	2004
SFDI	31 943	34 668
BDDF	30 494	31 128
AMS	12 543	14 748
BFI	12 666	12 575
Fonctions et autres activités	5 862	6 314

⁶ Pour le développement des ressources humaines, le périmètre pertinent d'analyse est la totalité des effectifs gérés (ETP) par opposition aux effectifs consolidés limités au périmètre de la consolidation financière par intégration globale ou proportionnelle, et décomptés au prorata du degré de consolidation de chaque filiale.

(en ETP)	2002	2003	2004
Effectifs consolidés	87 685	89 071	94 892
Effectifs gérés	92 488	93 508	99 433

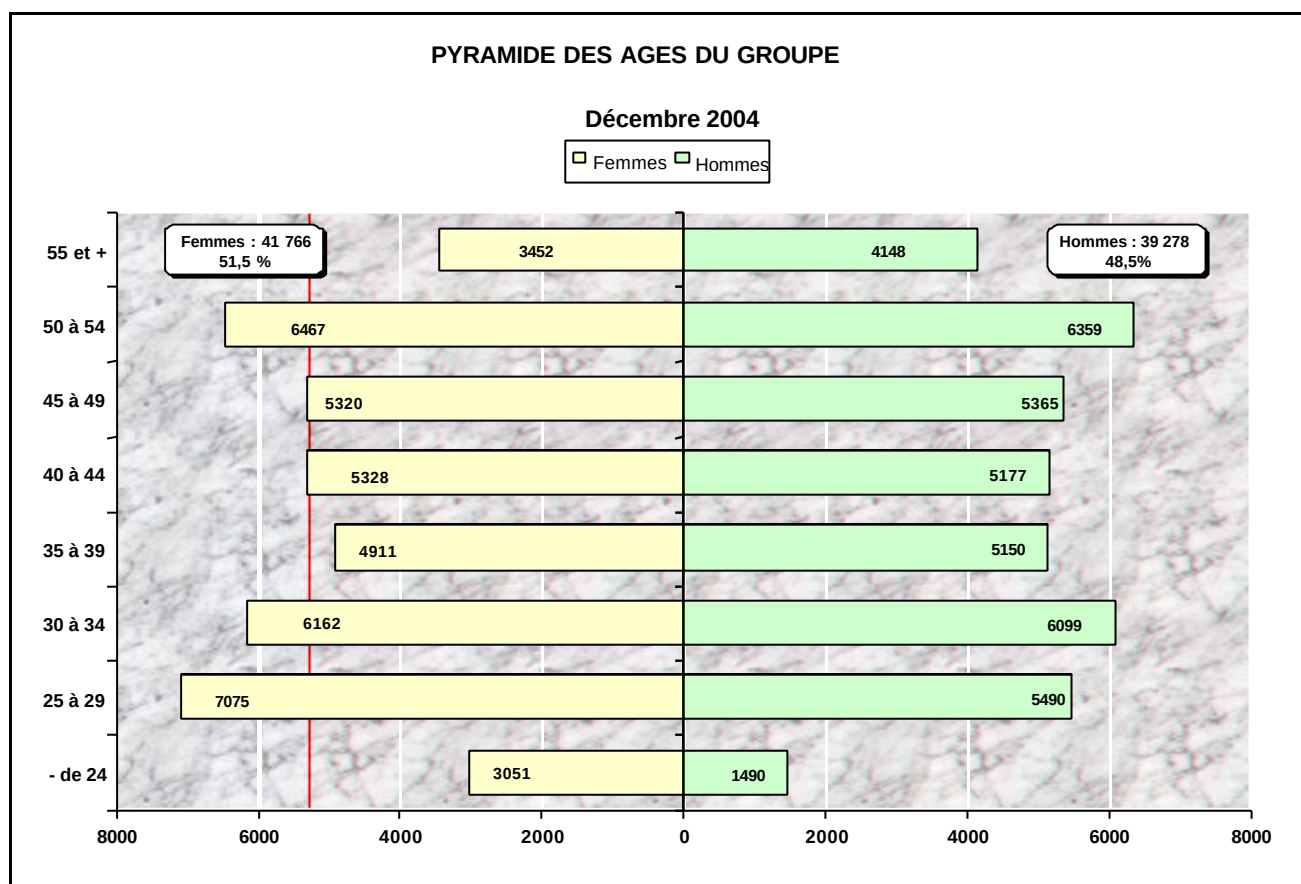
Tandis que les effectifs du pôle BFI sont demeurés stables, l'augmentation globale pour le groupe est la conséquence de la croissance des activités des autres pôles.

Le pôle AMS a connu un fort développement des métiers hors de France, notamment dans l'assurance et dans l'immobilier avec l'acquisition d'Atis Real (+ 1 493).

La progression des effectifs du pôle SFDI a été essentiellement liée à la poursuite de la croissance du Cetelem hors de France et de BancWest aux Etats-Unis avec l'acquisition de Community First Bankshares et Union Safe Deposit Bank (+ 1 950).

La progression du pôle BDDF provient du renforcement du dispositif commercial de la banque de détail en France.

Pyramide des âges⁷



Turn-over

S'il demeure globalement stable et maîtrisé, le turn-over enregistré en 2004 a été sensiblement différent suivant les zones géographiques. Comme les années précédentes, il a été plus élevé en Amérique du Nord et en Asie, zones qui conjuguent les plus forts taux de croissance et les plus grandes fluidités des marchés de l'emploi.

Ce turn-over et les opérations de croissance externe permettent un renouvellement régulier des équipes ; c'est ainsi que 35 % des salariés ont intégré le groupe depuis moins de 5 ans.

UNE COMMUNAUTE HUMAINE DIVERSIFIEE

Le respect des personnes et des cultures a été l'un des principes fondateurs du groupe BNP Paribas. Aussi des actions sont-elles poursuivies pour accroître l'internationalisation des équipes, leur mixité et la prévention de toute discrimination.

⁷ La pyramide des âges du groupe est calculée sur le périmètre d'intégration des données individuelles dans la base de données mondiale, soit actuellement 80% des effectifs gérés.

L'internationalisation des équipes

Les emplois locaux contribuent directement au développement des pays dans lesquels BNP Paribas exerce ses activités. Le groupe s'intègre ainsi naturellement aux différentes cultures et communautés et s'efforce de faire accéder des collaborateurs locaux aux postes de responsabilité de ses filiales et succursales, les postes d'expatriés demeurant, volontairement, en nombre limité.

Les emplois occupés par des expatriés, dont 22 % sont non-français, concernent pour la plupart des lignes de métier mondiales de la Banque de Financement et d'Investissement et sont essentiellement localisés dans les grandes places financières internationales (New York, Londres, Tokyo, Hong Kong, Singapour).

	<i>France</i>	<i>Europe</i>	<i>Am Nord</i>	<i>Am Sud</i>	<i>Asie</i>	<i>Océanie</i>	<i>Afrique</i>
<u>Part des salariés locaux</u>	99,85%	97,25%	98,53%	98,14%	94,80%	97,85%	98,54%

Au niveau du groupe, les postes clé ayant une vocation internationale sont d'ores et déjà occupés pour près de la moitié par des collaborateurs non-français.

Les droits de l'homme

Le groupe est aujourd'hui implanté dans 85 pays, ce qui le conduit à exercer ses activités dans des contextes politiques et réglementaires hétérogènes qui exigent une vigilance particulière pour assurer le respect des principes du Pacte Mondial auquel BNP Paribas a adhéré.

La situation du groupe apparaît faiblement exposée au regard du recensement des 25 pays à risque issu des dernières publications des organisations qui font autorité sur ce sujet : BNP Paribas n'est présent que dans 9 des pays ainsi recensés, avec des effectifs inférieurs à 1 % de ses effectifs mondiaux.

Dans les pays les plus exposés, dont les réglementations locales sont souvent peu exigeantes, les règles du groupe s'appliquent aux gestionnaires de ressources humaines pour tous les actes de gestion des salariés.

L'égalité professionnelle

La progression des emplois féminins désormais majoritaires dans le groupe devrait se confirmer dans les prochaines années du fait de la plus forte présence des femmes dans les tranches d'âge les plus jeunes :

<u>Proportion de femmes dans les effectifs du groupe</u>	
2002	48,4 %
2003	50,7 %
2004	51,5 %

Au delà de l'accroissement spontané de la proportion de femmes dans les effectifs du groupe, leur accession aux postes d'encadrement fait l'objet d'une gestion active. C'est ainsi que plus de 20 % des cadres supérieurs sont des femmes, ce taux ayant progressé de 5 points au cours des trois dernières années.

En avril 2004, cette politique a été réaffirmée par la signature, pour BNP Paribas SA France, d'un accord unanime avec les cinq organisations syndicales représentatives au plan national. Cet accord a pour objet de définir les principes à appliquer pour respecter et développer l'égalité des chances et de traitement à toutes les étapes de la vie professionnelle. L'analyse, réalisée à cette occasion, des rémunérations comparées, par postes type, niveaux hiérarchiques et tranches d'ancienneté n'a pas fait apparaître, à responsabilités équivalentes, de différences significatives entre les hommes et les femmes. Cet accord a été retenu par l'Observatoire de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (ORSE) dans son répertoire des pratiques innovantes en matière d'égalité professionnelle, réalisé et édité à la demande du Ministère de la Parité et de l'Égalité Professionnelle.

La lutte contre la discrimination

Les règles de gestion des Ressources Humaines qui s'imposent aux entités du groupe excluent les discriminations de toute nature et s'attachent à l'appréciation individuelle des performances, des compétences, des comportements et du potentiel des collaborateurs. Dans les pays où la législation intègre une discrimination positive, les entités locales appliquent scrupuleusement les lois et règlements. Dans les autres entités ce sont les règles du groupe qui s'appliquent.

En France, BNP Paribas participe à une initiative conduite par plusieurs entreprises, en coordination avec deux associations ayant vocation à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes diplômés issus des minorités visibles et à lutter contre leur discrimination à l'embauche. Dans ce cadre, le groupe publie régulièrement des offres d'emploi sur le site de ces associations.

DES REGLES DE GESTION QUI TRADUISENT L'ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

Les valeurs et principes de management définis quelques mois après la création du groupe BNP Paribas par ses cadres dirigeants ont été concrètement transposés en critères d'évaluation professionnelle, ce qui permet d'apprécier de manière homogène les performances et les comportements de tous les salariés au plan mondial.

L'ensemble des actions devant être mises en œuvre au sein du groupe pour assurer une gestion des ressources humaines efficace a été structuré par les différents éléments d'un référentiel, déclinés à partir de la charte des responsabilités de la fonction Ressources Humaines. Traduisant concrètement l'engagement de l'entreprise, le caractère opérationnel de ce référentiel constitue pour le groupe le cadre de pratiques socialement responsables vis-à-vis de tous ses salariés.

Le recueil des directives décrit les missions principales et actions des responsables RH du groupe. Le guide des pratiques définit de façon détaillée et opérationnelle ces actions, avec l'objectif de conduire les responsables concernés à s'interroger sur la manière d'assumer concrètement leurs responsabilités. Des procédures précisent les dispositions exigeant une formalisation particulière. Enfin, la méthodologie d'audit, élaborée de manière cohérente avec ces documents de référence, est diffusée par l'Inspection Générale aux responsables d'audit du groupe.

Tous les salariés peuvent librement accéder par l'intranet aux textes de portée générale que sont la charte des responsabilités et le recueil des directives de la fonction Ressources Humaines. La cohérence de ce référentiel a permis de simplifier les circuits de décision et de privilégier la proximité en étendant les responsabilités des pôles, des filiales et des territoires. Cette nouvelle définition des délégations a été mise en œuvre en 2004.

UNE ADAPTATION QUANTITATIVE ET QUALITATIVE DE L'EMPLOI

Les métiers exercés hors de France par les pôles AMS, SFDI et BFI mobilisent des salariés qui se caractérisent, généralement, par leur jeunesse. Limité à un métier, la banque de détail, et à un pays, la France, le périmètre pertinent de la gestion du choc démographique représente cependant pour le groupe un enjeu significatif, pris en compte dans la politique d'emplois conduite depuis plusieurs années.

En effet, il s'agit simultanément :

- ◆ de gérer de manière régulière et maîtrisée la diminution du nombre de postes de travail lié aux développements informatiques et aux réformes d'organisation ;
- ◆ de rendre disponibles des postes nécessaires à l'adaptation et à la reconversion des salariés ayant perdu leur poste de travail ;
- ◆ de dégager des marges de manœuvre permettant de maintenir un niveau de recrutement élevé, adapté à la préparation de la relève.

Ces besoins de relève ont été estimés à partir des études de gestion prévisionnelle des emplois, conduites systématiquement depuis le début des années 1990. C'est dans cette perspective qu'ont été successivement mis en œuvre plusieurs plans d'adaptation de l'emploi, destinés à accélérer le turn-over naturel et permettre ainsi des recrutements en nombre suffisant pour faire face dans de bonnes conditions au renouvellement des générations.

Dans la continuité des années précédentes, le plan d'adaptation de l'emploi mis en place en 2004 comporte plusieurs catégories de mesures :

- ◆ la reconversion interne : le reclassement interne des salariés perdant leur poste de travail est systématiquement privilégié. Dans ce cadre, les salariés qui sont engagés dans des actions de reconversion bénéficient d'un accompagnement spécifique en termes de mobilité et de formation. Cet accompagnement se matérialise par l'adaptation du parcours de développement personnel, une information sur les postes disponibles et des mesures financières liées à la mobilité géographique.
- ◆ les aides aux départs volontaires : fondées sur le volontariat, ces mesures sont ouvertes aux salariés sous réserve d'un accord des responsables Ressources Humaines.

Les départs volontaires ainsi validés peuvent intervenir dans le cadre de projets professionnels, de créations d'entreprises ou de préretraites dans des conditions limitatives notamment en matière d'âge et d'ancienneté.

Les simulations réalisées sur le nombre des futurs départs à la retraite confirment la pertinence de cette politique de l'emploi qui permet d'anticiper le choc démographique annoncé en entretenant un niveau de recrutement élevé, adapté dans la durée à la relève de ces départs prévisibles.

Les recrutements

Au plan mondial, 7 488 embauches de nouveaux collaborateurs permanents ont été réalisées. En France, le dispositif d'adaptation de l'emploi mis en place et le renforcement des équipes commerciales de la banque de détail ont porté le

niveau de recrutement à près de 3 200, en nette augmentation par rapport à 2003. BNP Paribas demeure ainsi un des premiers recruteurs français.

Pour répondre aux niveaux d'exigence et de sélectivité exprimés par les métiers sur la qualité de leurs embauches, le recrutement du groupe en France est demeuré, pour l'essentiel, centralisé. Cette organisation permet d'entretenir le professionnalisme des équipes, d'assurer leur indépendance et de garantir le respect des règles déontologiques propres à leur activité.

Le groupe aura notamment créé à fin 2004 plus de 700 emplois nouveaux de conseillers à distance sur les trois plateformes créées en France. Ces conseillers sont recrutés sous forme de contrats à durée indéterminée et ont vocation à faire carrière dans la banque de détail en France. Ces emplois constituent ainsi un tremplin efficace pour évoluer notamment vers le réseau d'agences.

BNP Paribas crée 150 emplois à Marcq-en-Baroeul

Le 30 novembre 2004, Michel Pébereau, président du groupe, a inauguré officiellement le nouveau Centre de Relations Clients de Marcq-en-Baroeul. Troisième centre créé par BNP Paribas depuis trois ans après ceux de Paris-Tolbiac et Orléans-Saran, cette plate-forme va permettre la création de 150 emplois nouveaux dans l'agglomération lilloise.

Le succès du canal internet, qui draine deux tiers des candidatures reçues, a incité à organiser un « chat » avec le responsable des Ressources Humaines du groupe qui a répondu en direct aux questions des internautes sur le site du recrutement. L'enquête de satisfaction réalisée par la suite auprès des internautes indiquait que 76 % d'entre eux estimaient que cette opération avait répondu à leurs attentes.

UNE GESTION INDIVIDUELLE HOMOGENE

Le suivi des collaborateurs

La gestion individuelle des collaborateurs est organisée selon des process qui permettent d'actualiser régulièrement les plans de relève.

L'efficacité des circuits mis en place repose très largement sur leur alimentation par les évaluations professionnelles des collaborateurs. Le personnel d'encadrement est ainsi évalué chaque année selon une méthode homogène pour l'ensemble du groupe. Un guide des évaluations est disponible sur l'intranet.

La mobilité

Le marché interne de l'emploi a été dynamisé par la mise en ligne des postes disponibles sur le site intranet *Opportunités Carrières* ouvert à tous les collaborateurs en France.

Les mesures d'accompagnement des mobilités dans la banque de détail ont été redéfinies et complétées en 2004, qu'il s'agisse de mobilité avec ou sans déménagement des collaborateurs et de leurs familles. Par ailleurs, le guide de l'expatriation a été actualisé.

Le trophée de l'expatriation pour 2004 décerné à BNP Paribas

Lors du seizième Salon du commerce international et de la mobilité internationale, « Avenir Export – Avenir Expat » qui s'est tenu à Paris en mai, BNP Paribas a reçu le Trophée de l'Expatriation. Ce trophée récompense l'entreprise dont la politique générale en matière d'accompagnement des collaborateurs à l'expatriation est jugée la plus innovatrice. Il est attribué par un jury de douze membres spécialistes du commerce international, du droit international, des ressources humaines et de la protection sociale.

LES REMUNERATIONS

Les niveaux de rémunération sont définis et évoluent dans chaque pays en fonction de plusieurs paramètres (métier exercé, niveau d'expertise ou de responsabilité) qui permettent de les positionner de manière objective et équitable. C'est ainsi que près de 3 500 positions ont été analysées et comparées à des références externes avec le concours de cabinets spécialisés.

LA PREVOYANCE ET LA PROTECTION SOCIALE

Le groupe a de longue date mis en place des dispositifs de couverture sociale assurant une protection de haut niveau pour ses salariés.

Ces mécanismes ont fait l'objet d'un travail d'harmonisation, notamment, hors de France, avec l'objectif d'assurer une plus grande cohérence entre des systèmes parfois marqués par de fortes spécificités locales. Dans de très nombreux pays, cette révision a permis de transformer des régimes à prestations définies encore en vigueur en régimes à cotisations définies. Dans le même esprit, des dispositions spécifiques ont été prises en France, conformément aux nouvelles normes comptables tant à l'égard de la mutuelle du groupe BNP Paribas que des caisses de retraites dont les

régimes avaient été précédemment fermés. Par ailleurs, l'efficacité du système de prévoyance flexible mis en place dans la maison-mère a conduit à ouvrir en 2004 ce dispositif à l'ensemble des filiales du groupe.

Le groupe est présent par ses activités de banque de détail en Afrique subsaharienne. Dans la limite de ses compétences, il s'efforce de contribuer à l'amélioration de la couverture sociale des collaborateurs locaux et de leur famille, de façon que les salariés bénéficient de régimes sociaux couvrant les frais de consultations et d'hospitalisation pour eux-mêmes et pour leur famille.

L'ACTIONNARIAT DES SALARIES

Le montant de l'augmentation de capital mondiale 2004 a représenté 223 millions d'euros. Cette opération a compté 49 918 souscripteurs, traduisant un taux de participation de 52 % des salariés contre 46 % en 2003, taux de participation qui sont élevés compte tenu de la longue période de blocage des titres (5 ans) imposée aux souscripteurs.

L'offre du Plan d'Epargne Entreprise du groupe s'est enrichie avec la mise en place d'un nouveau fonds, sélectionné dans la gamme des investissements socialement responsables de BNP Paribas Asset Management.

Au delà des montants issus de la participation, de l'intéressement et de l'abondement de BNP Paribas SA et des filiales, les versements volontaires des souscripteurs restent l'origine principale des augmentations de capital réservées aux salariés, confirmant leur caractère fédérateur. Le montant des actifs détenus par les salariés et anciens salariés au titre de l'épargne salariale s'élève au 31 décembre 2004 à 2,2 milliards d'euros et concerne environ 70 000 porteurs.

Promotion de l'Actionnariat Salarié

BNP Paribas a été classé quatrième entreprise du CAC40 par la Fédération de l'Actionnariat Salarié obtenant les meilleures notes pour la promotion de l'actionnariat salarié, l'information des actionnaires et le fonctionnement du plan d'épargne.

UN DEVELOPPEMENT CONTINU DES COMPETENCES

Optimiser, à tous les âges, les capacités professionnelles des salariés

Les programmes de formation sont réexaminés annuellement en fonction des besoins évalués par les entités opérationnelles. Les responsables peuvent ainsi choisir les modules de formation adaptés au développement des compétences de leurs équipes.

Un nouvel outil de gestion de la formation permet aux responsables de formation de recenser, en ligne, les besoins, d'élaborer un plan de formation et d'en suivre la réalisation. Les collaborateurs peuvent librement consulter le catalogue de modules de formation disponibles.

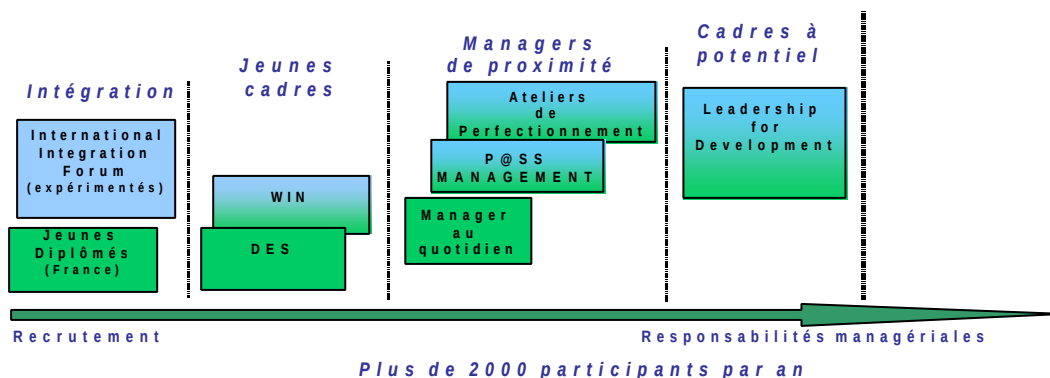
Les modules de formation à distance, accessibles par intranet, constituent une composante importante du dispositif de formation par leur polyvalence et leur disponibilité. Un programme e-learning destiné aux managers pour préparer les entretiens d'évaluation professionnelle a été déployé, en français et en anglais, dans différents pays (Suisse, Canada, Australie) et filiales en 2004. Le déploiement généralisé est prévu pour l'année à venir.

Plus de 21 000 salariés ont été accueillis au centre de formation du groupe à Louveciennes. Le nombre de stages est en progression de 8,58 % par rapport à 2003 et le nombre de stagiaires de 2,53 %.

Promouvoir l'esprit d'entreprise et l'aptitude au changement

Les équipes en charge de la formation du groupe s'attachent à développer et à actualiser en permanence un ensemble de modules de formations managériales.

Programmes d'intégration et de Management



En 2004, un nouveau séminaire pour le suivi des diplômés de l'enseignement supérieur (DES) a été mis en place, tandis que le programme Worldwide Integration Network (WIN) destiné aux jeunes cadres internationaux s'est poursuivi. Un nouveau séminaire, Leadership for Development, destiné aux cadres à potentiel du groupe a également été conçu en 2004. Il permettra aux participants de mettre en œuvre un plan de développement individuel en liaison avec leur responsable Ressources Humaines et leur responsable hiérarchique.

Le groupe dispose ainsi d'une gamme complète de séminaires de management qui accueilleront, chaque année, sur le campus de BNP Paribas à Louveciennes, plus de 2 000 participants provenant de tous les métiers et tous les territoires.

BNP Paribas encourage également le partage et la diffusion du savoir-faire de ses collaborateurs dans les milieux académiques. De nombreux cadres et experts de différents domaines interviennent ainsi dans les formations universitaires et professionnelles.

UN DIALOGUE SOCIAL CONSTRUCTIF

La Commission de Droit Social, l'instance nationale d'information et de négociation de BNP Paribas SA, s'est réunie à vingt-neuf reprises en 2004 et a permis la signature de dix-sept accords d'entreprise dans les domaines les plus variés : salaires, protection sociale, égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, formation.

Le dialogue social se développe également au sein d'instances représentatives du personnel proches du terrain. Un maillage de 104 comités d'établissement permet ainsi de traiter les sujets au bon niveau.

Par ailleurs, le comité de groupe réunit 25 représentants des filiales françaises et le comité européen a été élargi en 2004 à l'Europe des 25.

DES CONDITIONS DE TRAVAIL OPTIMISEES ET SECURISEES

DES FORMULES MULTIPLES DE TEMPS DE TRAVAIL

BNP Paribas SA offre une large palette de formules de temps de travail. Plus de 12% des salariés ont opté pour l'une de ces formules. En outre, 21 % des salariés disposent d'un Compte Epargne Temps.

LA SANTE AU TRAVAIL : PREVENTION ET ASSISTANCE

La santé au travail et la prévention des risques professionnels constituent des éléments essentiels de la politique sociale du groupe.

Sous la responsabilité d'assistantes sociales, un service d'écoute, de conseil et d'orientation est accessible aux salariés. Ce service est soumis au secret professionnel. Une alerte peut néanmoins être donnée pour des situations individuelles préoccupantes.

Au sein du groupe, le dispositif légal est complété par de multiples initiatives propres. Des actions ont ainsi été menées comme le dépistage des sujets à risque cardio-vasculaire, la surveillance et la remise à jour du carnet vaccinal, le sevrage tabagique, la formation aux gestes de premiers secours et, en association avec les services des urgences médicales de Paris, la prévention et le suivi du stress post-traumatique après agression.

Des mesures de prévention des risques par l'amélioration des conditions de travail ont été prises portant sur l'ergonomie, l'éclairage et l'hygiène des bureaux. L'avis du service médical est systématiquement pris en compte avant la mise en place de matériel dans l'entreprise. Un cahier des charges établi pour les appels d'offres de matériels informatiques intègre le respect de recommandations médicales.

Des initiatives sont prises pour la promotion de la santé au travail des expatriés. Elles portent sur la mise en place de bilans de santé adaptés aux tranches d'âge des intéressés et aux risques sanitaires des pays concernés. Une information personnalisée concernant le SRAS est adressée aux collaborateurs en provenance d'Asie ou travaillant en Asie.

BNP Paribas a adhéré à l'association SIDA Entreprises qui regroupe les principaux investisseurs français en Afrique pour contribuer à résoudre les problèmes persistants de prévention, d'accès aux soins et de suivi des traitements qui restent dominants en dépit de l'aide financière mise en œuvre dans les pays exposés à la pandémie. BNP Paribas est membre actif des plates-formes constituées en 2004 au Gabon et au Burkina Faso.

DES DISPOSITIFS FAVORISANT LA COMMUNICATION ET L'ECOUTE

Une communication interne en ligne

Le succès des supports de communication interne, *Ambitions*, le magazine trimestriel du groupe et la *newsletter* électronique hebdomadaire *Flash Groupe*, distribués en Français ou en Anglais à plus de 90% des collaborateurs du groupe, ne s'est pas démenti. Ces deux supports sont complétés par les outils de presse interne spécifiques à chaque pôle ou fonction qui permettent une communication plus ciblée. Ces publications sont utilisées pour faciliter l'intégration des principes de responsabilité sociale et environnementale dans chacun des métiers du groupe.

L'accès au portail B2E a été étendu dès le début de l'année 2004. Cet environnement de travail personnalisé est désormais déclinable en plusieurs versions, en français ou en anglais. Il permet à chaque collaborateur d'accéder à une information structurée, pertinente et personnalisée en fonction de son métier, de sa localisation géographique ou sa filiale d'appartenance. Au-delà des pages du portail consultables par l'ensemble des salariés, plusieurs communautés professionnelles se sont constituées pour permettre aux collaborateurs concernés de prendre connaissance et d'échanger des informations utiles à leur activité propre et favoriser ainsi les relations transversales.

Des veilles sociales régulières

Dans le cadre de son Observatoire du Management, des enquêtes de veille sociale sont réalisées régulièrement par BNP Paribas SA depuis le début des années 1990. Le résultat de ces veilles, qui permettent d'évaluer l'évolution du climat social dans ses principales composantes, est destiné aux responsables des entités pour orienter leur management.

L'enquête réalisée au début de l'année 2004 a mis en évidence un degré d'implication et de satisfaction des collaborateurs du groupe en France sensiblement supérieur à celui qui avait été mesuré à la même époque au plan national par des organismes spécialisés.

Les suggestions du personnel favorisées

L'organisation actuelle du système d'intégration des suggestions du personnel de BNP Paribas SA, « *Etincelle* », fait intervenir les comités locaux qui valident les propositions d'application locale et une équipe nationale qui instruit et valide les propositions ayant vocation à être généralisées dans l'organisation ou les logiciels du groupe.

La dernière période a été marquée par une hausse du nombre de suggestions transmises, liée à la contribution des Centres de Relations Clients, récemment créés. Le nombre de suggestions de niveau national ayant fait l'objet des primes les plus élevées est en progression, marquant la qualité des propositions faites.

L'accompagnement de l'engagement associatif des salariés

Le choix du groupe en matière de mécénat s'exprime au travers des partenariats que développe la Fondation BNP Paribas dans les domaines culturel, médical et humanitaire. S'il ne cherche pas à orienter les engagements de ses salariés dans ces domaines, le groupe s'attache en revanche à accompagner les salariés impliqués dans des projets associatifs de cette nature grâce au programme « *Coup de pouce au personnel* » géré par la Fondation.

En 2004, comme en 2003, les demandes concernaient le thème de l'enfance défavorisée. Les projets aidés ont concerné l'acquisition de matériels informatiques et de véhicules aménagés pour de jeunes handicapés, ainsi que le soutien à l'organisation de manifestations.

En France, la mobilisation des salariés du groupe en fait un des tout premiers contributeurs au succès de l'opération « chèque réveillon » au profit des Restos du Cœur.

Téléthon de la bourse et de la finance

BNP Paribas conserve la 1^{ère} place par le nombre de participants avec 375 coureurs sur 1 282 et 9 229 tours de bourse réalisés sur 31 671 effectués par l'ensemble des coureurs qui se sont relayés pendant 24 heures pour manifester leur solidarité. Une somme de 450 000 euros a ainsi été récoltée.

6 LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

6.1 LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2004. Les mandats en italique n'entrent pas dans les dispositions du Code de Commerce relative au cumul des mandats.

Michel PEBEREAU

Fonction principale : Président du Conseil d'administration de BNP Paribas

Né le 23 janvier 1942

Dates de début et de fin de mandat : 14 mai 2003 - AG 2006

Date du 1^{er} mandat : 14 mai 1993

Nombre d'actions BNP Paribas détenues : 110 006

Administrateur :

Lafarge

Saint-Gobain

Total

BNP Paribas UK Holdings Ltd, Grande-Bretagne

Membre du Conseil de Surveillance :

AXA

Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie, Maroc

Censeur :

Société Anonyme des Galeries Lafayette

Président :

Fédération Bancaire Européenne

Commission Banque d'Investissement et de Marchés de la Fédération Bancaire Française

Conseil de Direction de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris

Conseil d'Orientation de l'Institut Aspen France

Membre :

International Advisory Panel de Monetary Authority of Singapore

International Capital Markets Advisory Committee de Federal Reserve Bank of New York

International Monetary Conference

International Business Leaders' Advisory Council for the Mayor of Shanghai (IBLAC)

Patrick AUGUSTE

Administrateur élu par les salariés cadres de BNP Paribas

Fonction principale : Chef de projets immobiliers

Né le 18 Juin 1951

Elu pour 6 ans le 6 mars 2000

Date du 1^{er} mandat : 14 Décembre 1993

Nombre d'actions BNP Paribas détenues : 30

Claude BEBEAR

Fonction principale : Président du Conseil de surveillance d'AXA

Né le 29 Juillet 1935

Dates de début et de fin de mandat : 14 mai 2003 - AG 2006

Date du 1^{er} mandat : 23 mai 2000

Nombre d'actions BNP Paribas détenues : 3 074

Président-Directeur Général de Finaxa

Administrateur :

Vivendi Universal

AXA Assurances Iard Mutuelle

AXA Assurances Vie Mutuelle

AXA Courtage Assurance Mutuelle

AXA Financial Inc., Etats-Unis

Censeur :

Schneider Electric

Président :

Institut du Mécénat de Solidarité

Institut Montaigne

Jean-Louis BEFFA

Fonction principale : Président-Directeur Général de la Compagnie de Saint-Gobain

Né le 11 août 1941

Dates de début et de fin de mandat : 14 mai 2003 - AG 2006

Date du 1^{er} mandat : 22 octobre 1986

Nombre d'actions BNP Paribas détenues : 3.832

Vice-Président du Conseil d'Administration de BNP PARIBAS

Président de *Claude Bernard Participations*

Administrateur :

Gaz de France

Groupe Bruxelles Lambert, Belgique

Saint-Gobain Cristaleria SA, Espagne

Saint-Gobain Corporation, U.S.A.

Représentant permanent :

Saint Gobain PAM

Membre du Conseil de Surveillance :

Le Monde SA

Le Monde Partenaire AS (SAS)

Société Editrice du Monde (SAS)

Gerhard CROMME

Fonction principale : Président du Conseil de surveillance de ThyssenKrupp AG

Né le 25 février 1943

Dates de début et de fin de mandat : 14 mai 2003 - AG 2005

Date du 1^{er} mandat : 21 mars 2003

Nombre d'actions BNP Paribas détenues : 400

Membre du conseil de surveillance de :

Allianz AG, Allemagne

Axel Springer AG, Allemagne

Deutsche Lufthansa AG, Allemagne

E.ON AG, Allemagne

E.ON Ruhrgas AG, Allemagne

Hochtief AG, Allemagne

Siemens AG, Allemagne

Suez

Volkswagen AG, Allemagne

Président :

Commission gouvernementale pour le Code allemand du Gouvernement d'entreprise

European Round Table of Industrialists

Michel FRANCOIS-PONCET (décédé le 10 février 2005)

Fonction principale : Vice-Président du Conseil d'administration de BNP Paribas

Né le 1^{er} janvier 1935

Dates de début et de fin de mandat : 14 mai 2003 – AG 2006

Date du 1^{er} mandat : 23 mai 2000

Nombre d'actions BNP Paribas détenues : 22 300

Président de *BNP Paribas Suisse SA, Suisse*

Vice-Président de *Pargesa Holding S.A., Suisse*

Administrateur :

Finaxa

L.V.M.H.

Schneider Electric

BNP Paribas U.K. Holdings Limited, Grande-Bretagne

Compagnie Monégasque de Banque

Power Corporation, Canada

Jacques FRIEDMANN

Fonction principale : Administrateur de sociétés

Né le 15 Octobre 1932

Dates de début et fin de mandat : 04 mai 1999 – AG 2005

Date du 1^{er} mandat : 14 décembre 1993

Nombre d'actions BNP Paribas détenues : 4942

Administrateur :

L.V.M.H.

Total

Président du Conseil d'Orientation du Musée du Quai Branly

Jean-Marie GIANNO

Administrateur élu par les salariés de BNP Paribas

Fonction principale : Chargé de fonctions administratives

Né le 7 septembre 1952

Elu pour 3 ans le 5 février 2004

Date de 1^{er} mandat : 15 mars 2004

(M. Jean-Marie Gianno a exercé un mandat d'administrateur salarié à la Banque Nationale de Paris, de 1993 à 1999)

Nombre d'actions BNP Paribas détenues : 10

François GRAPPOTTE

Fonction principale : Président du Conseil d'administration de Legrand

Né le 21 Avril 1936

Dates de début et de fin de mandat : 04 mai 1999 - AG 2005

Date du 1^{er} mandat : 04 mai 1999

Nombre d'actions BNP Paribas détenues : 2 300

Membre du Conseil de Surveillance :

Galleries Lafayette

Michelin

Président :

Legrand S.A.S.

Lumina Management

Administrateur et Directeur Général de Legrand Holding S.A.

Administrateur :

Valeo

B. Ticino, Italie

Bufer Elektrik, Turquie

Eltas Elektrik, Turquie

Legrand Espanola, Espagne

Lumina Parent, Luxembourg

Pass & Seymour, Etats Unis

The Wiremold Company, Etats Unis

Membre :

Conseil Consultatif de la Banque de France

Conseil de Promotelec (Promotion de l'installation électrique dans les bâtiments neufs et anciens)

Bureau de la F.I.E.E.C. (Fédération des Industries Electriques, Electroniques et de Communication)

Bureau du Gimélec (Groupement des Industries de l'équipement électrique, du contrôle-commande et des services associés)

Alain JOLY

Fonction principale : Président du Conseil de surveillance d'Air Liquide

Né le 18 Avril 1938

Dates de début et fin de mandat : 14 mai 2003 – AG 2006

Date du 1^{er} mandat : 28 juin 1995

Nombre d'actions BNP Paribas détenues : 4 152

Administrateur :

Lafarge

Société d'Oxygène et d'Acétylène d'Extrême-Orient

Air Liquide International Corporation, Etats-Unis

American Air Liquide, Etats-Unis

Denis KESSLER

Fonction principale : Président Directeur Général de Scor

Né le 25 Mars 1952

Dates de début et fin de mandat : 14 mai 2003 – AG 2006

Date du 1^{er} mandat : 23 mai 2000

Nombre d'actions BNP Paribas détenues : 812

Président :

Scor Vie

Commercial Risk Re-Insurance Company, Etats-Unis

Commercial Risk Re-Insurance Company Ltd, Etats-Unis

Commercial Risk Partners Ltd, Bermudes

General Security National Insurance Company, Etats-Unis

General Security Indemnity of Arizona, Etats-Unis

Investors Insurance Corporation, Etats-Unis

Investors Marketing Group Inc., Etats-Unis

Scor Italia Riassicurazioni S.p.a., Italie

Scor Life Insurance Company, Etats-Unis

Scor Life US Re Insurance, Etats-Unis

Scor Reinsurance Company, Etats-Unis

Scor US Corporation, Etats-Unis

Administrateur :

Bolloré Investissement SA

Dassault Aviation

Amvescap Plc, Grande-Bretagne

Cogedim

Dexia, Belgique

Scor Canada Reinsurance Company, Canada

Membre du Conseil de Surveillance :

Scor Deutschland, Allemagne

Représentant permanent :

Fergascor dans SA Communication & Participation

Censeur :

FDC SA

Gimar Finance SCA

Membre :

Commission Economique de la Nation

Conseil Economique et Social

Jean-François LEPETIT

Né le 21 Juin 1942

Dates de début et fin de mandat : 05 mai 2004 – AG 2005

Nombre d'actions BNP Paribas détenues : 750

Autre fonction : Professeur associé à l'EDHEC

Lindsay OWEN-JONES

Fonction principale : Président-Directeur Général de L'Oréal

Né le 17 mars 1946

Dates de début et de fin de mandat : 28 mai 2004 - AG 2007

Date du 1^{er} mandat : 13 juin 1989

Nombre d'actions BNP Paribas détenues : 2 088

Président :

Galderma Pharma SA, Suisse (jusqu'au 24 mai 2004)

Vice-Président et Membre du conseil de surveillance :

Air Liquide

Administrateur :

Gesparal (jusqu'au 29 avril 2004)

Sanofi-Aventis

Galderma Pharma SA, Suisse (depuis le 24 mai 2004)

L'Oréal USA, Inc., Etats-Unis

L'Oréal UK Ltd, Grande-Bretagne

Hélène PLOIX

Fonction principale : Président de *Pechel Industries SAS* et de *Pechel Industries Partenaires SAS*

Née le 25 septembre 1944

Dates de début et fin de mandat : 14 mai 2003 – AG 2005

Date du 1^{er} mandat : 21 mars 2003

Nombre d'actions BNP Paribas détenues : 700

Administrateur :

Lafarge

Boots Group plc, Grande Bretagne

Ferring S.A., Suisse

Membre du Conseil de Surveillance :

Publicis

Représentant de Pechel Industries :

Aquarelle.com Group

CAE International

CVBG-Dourthe Kressman

Pechel Service SAS

Quinette Gallay

Xiring

Gérant de *Hélène Ploix SARL*

Membre du Comité d'investissement du *Fonds de Pension des personnels des Nations Unies*

Baudouin PROT

Fonction principale : Administrateur-Directeur Général de BNP Paribas

Né le 24 mai 1951

Dates de début et fin de mandat : 07 mars 2000 - AG 2005

Date du 1^{er} mandat : 7 mars 2000

Nombre d'actions BNP Paribas détenues : 34 094

Administrateur :

Veolia Environnement

Erbé, Belgique

Pargesa, Belgique

Membre du Conseil de Surveillance :

Pinault-Printemps-Redoute

Représentant permanent de BNP Paribas au Conseil de Surveillance :

Accor

Louis SCHWEITZER

Fonction principale : Président-Directeur Général de Renault

Né le 8 juillet 1942

Dates de début et fin de mandat : 28 mai 2004 - AG 2007

Date du 1^{er} mandat : 14 décembre 1993

Nombre d'actions BNP Paribas détenues : 5830

Président du Directoire :

Renault-Nissan BV, Pays-Bas

Administrateur :

Electricité de France

RCI Banque

Veolia Environnement

AB VOLVO, Suède

AstraZeneca, Grande-Gretagne

Membre du Conseil de Surveillance :

Philips, Pays-Bas

Membre du Conseil :

Fondation Nationale des Sciences Politiques

Institut Français des Relations Internationales

Musée du Louvre

Membre du Conseil Consultatif :

*Banque de France
Allianz, Allemagne*

Membre du Conseil Exécutif du MEDEF

Jean-François TRUFELLI

Administrateur élu par les salariés de BNP Paribas

Fonction principale : Technicien Etudes Statistiques

Né le 4 mai 1952

Elu pour 3 ans le 5 février 2004

Date de 1^{er} mandat : 15 mars 2004

Nombre d'actions BNP Paribas détenues : 11

AUTRES MANDATAIRES SOCIAUX :

Georges CHODRON DE COURCEL

Fonction principale : Directeur Général Délégué de *BNP Paribas*

Né le 20 mai 1950

Nombre d'actions BNP Paribas détenues : 15 000

Président :

BNP Paribas Emergis SAS

Compagnie d'Investissement de Paris SAS

Financière BNP Paribas SAS

Administrateur :

Alstom

Bouygues

Nexans

BNP Paribas (Suisse) SA, Suisse

Erbe SA, Belgique

Verner Investissements SAS

Membre du Conseil de surveillance :

Lagardere SCA

Sagem SA

Censeur :

Scor SA

Scor Vie

Jean CLAMON

Fonction principale : Directeur Général Délégué de *BNP Paribas*

Né le 10 septembre 1952

Nombre d'actions BNP Paribas détenues : 16 000

Administrateur :

Arval Service Lease

B.P.L.G.

Cassa di Risparmio di Firenze, Italie

Cetelem

Compagnie Nationale à Portefeuille, Belgique

Erbé, Belgique

Euro Securities Partners

Représentant de BNP Paribas :

UCB

6.2 EXTRAITS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL

« Chapitre 5 : Comportement de l'administrateur et du censeur

L'administrateur accepte les disciplines du travail en commun dans le respect mutuel des opinions et exprime librement ses positions, éventuellement minoritaires, sur les sujets débattus en séance.

Il exerce son sens des responsabilités à l'égard des actionnaires et des autres parties prenantes du Groupe.

Il a le souci de faire prévaloir le principe de l'intégrité personnelle dans l'exercice de son mandat et d'en respecter les règles essentielles.

Respect des lois et règlements

L'administrateur respecte les obligations légales, les recommandations et les règlements de place relatifs aux informations concernant personnellement les administrateurs.

Ethique et déontologie

L'administrateur est particulièrement concerné par la législation relative aux opérations d'initiés tant à titre personnel qu'au titre de fonctions exercées au sein de sociétés actionnaires de BNP Paribas.

Il lui est recommandé de n'effectuer des opérations sur le titre BNP Paribas à titre personnel que dans les six semaines qui suivent les publications des comptes trimestriels et annuels, ou la publication d'un communiqué sur la marche de l'entreprise.

Il lui est interdit de communiquer des informations qui ne seraient pas publiques à quiconque y compris aux gestionnaires des titres de son entreprise.

Pour toute question d'ordre déontologique, un administrateur peut consulter le Responsable de la Fonction Ethique et Déontologie du Groupe BNP Paribas.

Situation de conflit d'intérêts

L'administrateur fait part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Un administrateur qui ne s'estimerait plus en mesure de remplir sa fonction au sein du Conseil, ou des Comités dont il est membre, doit démissionner.

Discrétion

Tout administrateur, de même que toute personne appelée à assister à tout ou partie des réunions du Conseil d'administration et de ses Comités spécialisés, est tenu à une obligation de discrétion sur le déroulement et le contenu des délibérations du Conseil.

Il doit en particulier conserver le secret à l'égard des informations répondant à la définition des informations financières et boursières privilégiées ou susceptibles d'intéresser concurrents ou tierce partie au titre de « l'intelligence économique » ou présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président.

L'observation de cette obligation peut donner lieu à une action en dommages - intérêts contre le ou les administrateurs ayant violé cette règle. »

Les administrateurs, de même que le Président, le Directeur Général, les Directeurs généraux délégués doivent procéder à diverses déclarations relatives à leurs opérations personnelles et à celles de leurs proches :

- ♦ en application du règlement n° 2000-09 de la Commission bancaire, il leur est demandé de déclarer annuellement les opérations, au-delà d'un seuil fixé à 3% des fonds propres sociaux de BNP Paribas S.A., faites avec la banque par eux-mêmes ou par « personne interposée ». Les mandataires sociaux sont tenus de mettre au nominatif les actions de BNP Paribas qu'ils détiennent ;
- ♦ en application de la recommandation COB n° 2002-01, il leur est demandé de déclarer semestriellement les opérations faites sur les titres de BNP Paribas, par eux-mêmes ou par personne interposée, pour leur compte ou pour un tiers en vertu d'un mandat,
- ♦ en application du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, dont les dispositions se substituent à celles du règlement COB n° 2002-01 à compter du 25 novembre 2004, les « émetteurs doivent communiquer à l'AMF et rendre publiques au moyen d'un communiqué, les opérations sur instruments financiers réalisées et déclarées par leurs dirigeants, sur une base individuelle et nominative, dans les cinq jours de négociation à compter de la réception de ces opérations, conformément aux articles 222-14 et 222-15 du règlement général de l'AMF... »

6.3 LES RÉMUNÉRATIONS

Rémunération des mandataires sociaux

La rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux délégués

La rémunération versée en 2004 aux mandataires sociaux a été déterminée selon des modalités proposées par le Comité des rémunérations et des nominations et adoptées par le Conseil d'Administration.

La rémunération comprend une partie fixe et une partie variable, dont les niveaux de base ont été déterminés en fonction de références de marché. La partie fixe de la rémunération est déterminée en fonction des normes usuelles pour des postes de responsabilités comparables. La partie variable, plafonnée, est fondée d'une part sur des critères liés à la performance financière et à la réalisation des budgets du Groupe et des Pôles (résultat brut d'exploitation, bénéfice net part du groupe, résultat net avant impôt), et d'autre part sur des critères personnels, liés à la mise en œuvre de la stratégie du groupe et à la préparation de son avenir. Une partie de la rémunération variable est libérable par tiers sur trois ans.

Les variations entre 2003 et 2004 intègrent la nouvelle organisation de la Direction Générale à compter du 12 juin 2003.

- La rémunération fixe versée à Michel Pébereau, Président du Conseil d'Administration, en 2004 s'est élevée à 700 000 euros (727 838 euros en 2003).

La rémunération variable qui sera versée en 2005 à Michel Pébereau au titre de l'année 2004 devrait s'élever⁽⁸⁾ à 831 553 euros (839 119 euros versés en 2004 au titre de 2003). La partie complémentaire attribuée au titre du même exercice, mais libérable par tiers au cours des années 2006, 2007 et 2008 devrait s'élever⁽⁸⁾ à 204 750 euros (199 565 euros au titre de 2003).

Le Président du Conseil d'Administration ne perçoit aucune autre rémunération versée par les sociétés du groupe et ne reçoit pas de jetons de présence au titre des mandats qu'il exerce dans les sociétés du groupe, à l'exclusion du mandat d'administrateur de BNP Paribas SA.

- La rémunération fixe versée à Baudouin Prot, Directeur Général, en 2004 s'est élevée à 730 000 euros (642 153 euros en 2003).

La rémunération variable attribuée en 2005 à Baudouin Prot au titre de l'année 2004 devrait s'élever⁽⁸⁾ à 1 171 274 euros (835 986 euros en 2004 au titre de 2003). La partie complémentaire attribuée au titre du même exercice, mais libérable par tiers au cours des années 2006, 2007 et 2008 devrait s'élever⁽⁸⁾ à 298 500 euros (198 042 euros au titre de 2003).

Le Directeur Général ne perçoit aucune autre rémunération versée par les sociétés du groupe et ne reçoit pas de jetons de présence au titre des mandats qu'il exerce dans les sociétés du groupe, à l'exclusion du mandat d'administrateur de BNP Paribas.

- La rémunération fixe versée à Georges Chodron de Courcel, Directeur Général délégué, en 2004 s'est élevée à 450 000 euros (439 665 euros en 2003).

La rémunération variable attribuée en 2005 à Georges Chodron de Courcel au titre de l'année 2004 devrait s'élever⁽⁸⁾ à 949 986 euros (811 010 euros en 2004 au titre de 2003) avant imputation des reprises de jetons de présence perçus en 2004. La partie complémentaire attribuée au titre du même exercice, mais libérable par tiers au cours des années 2006, 2007 et 2008 devrait s'élever⁽⁸⁾ à 232 500 euros (190 425 euros au titre de 2003).

- La rémunération fixe versée à Jean Clamon, Directeur Général délégué, en 2004 s'est élevée à 430 000 euros (414 962 euros en 2003).

La rémunération variable attribuée en 2005 à Jean Clamon au titre de l'année 2004 devrait s'élever⁽⁸⁾ à 453 983 euros (401 195 euros en 2004 au titre de 2003) avant imputation des reprises de jetons de présence perçus en 2004. La partie complémentaire attribuée au titre du même exercice, mais libérable par tiers au cours des années 2006, 2007 et 2008 devrait s'élever⁽⁸⁾ à 84 000 euros (67 791 euros au titre de 2003).

Le Président, le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués disposent d'une voiture de fonction et d'un téléphone portable.

⁸ Les rémunérations variables présentées correspondent aux propositions du Comité des rémunérations et des nominations qui seront soumises à l'accord du Conseil d'administration du 23 mars 2005.

Régimes de retraite

Les régimes de retraite à prestations définies, dont bénéficiaient les cadres supérieurs du groupe issus de la BNP, de Paribas et de la Compagnie Bancaire, ont tous été transformés en régimes de type additif. Les montants attribués aux bénéficiaires, sous réserve de leur présence dans le groupe au moment de leur départ à la retraite, ont été figés lors de la fermeture des régimes antérieurs.

Cette règle a été appliquée aux mandataires sociaux, les montants définis ayant été calculés sur la base des rémunérations fixes et variables perçues en 1999 et 2000 sans possibilité d'acquisition ultérieure de droits pour cette retraite supplémentaire.

Au moment de la liquidation de la retraite, les montants additifs ainsi déterminés seront revalorisés du 1^{er} Janvier 2002 jusqu'à la date du départ sur la base du taux moyen d'évolution des pensions versées par la Sécurité Sociale, l'ARRCO et l'AGIRC.

Rémunérations et avantages sociaux versés aux mandataires sociaux durant l'exercice 2004

Nature des rétributions	Rémunérations			Jetons de présence versés par les sociétés du groupe	Avantage en nature	Total
Mandataires sociaux	fixe (1)	variable (2)	différée (3)	(4)	(5)	rémunérations
Michel PEBEREAU Président du Conseil d'administration	700 000	839 119	358 312	22 868	4 781	1 925 080
Baudouin PROT Directeur Général	730 000	801 952 (6)	218 103	22 868	4 895	1 777 818
Georges CHODRON de COURCEL Directeur Général délégué	450 000	707 810 (7)	252 613	6 468	4 271	1 421 162
Jean CLAMON Directeur Général délégué	430 000	286 169 (8)	100 572	47 013	4 845	868 599

(1) Salaire versé en 2004.

(2) Ces montants correspondent à la partie de la rémunération variable 2003 effectivement versée en 2004, une fraction de cette rémunération variable ayant été attribuée, conformément aux conditions du Plan de bonus différé de BNP PARIBAS, sous forme d'actions libérables par tiers au cours des années 2005, 2006 et 2007. La rémunération ainsi différée s'élève à 199 565 euros pour Michel PEBEREAU, à 198 042 euros pour Baudouin PROT, à 190 425 euros pour Georges CHODRON de COURCEL et 67 791 pour Jean CLAMON.

(3) Ces montants correspondent au transfert de la dernière fraction de la rémunération variable différée en actions BNP Paribas attribuée au titre de 2000, au 2^d tiers de la rémunération variable différée en actions au titre de 2001 et au 1^{er} tiers de la rémunération variable différée en actions au titre de 2002.

(4) Le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général ne perçoivent pas de jetons de présence au titre des mandats qu'ils exercent dans les sociétés du groupe, à l'exception de leur mandat d'Administrateur de BNP Paribas SA.

Georges CHODRON de COURCEL perçoit des jetons de présence au titre de son mandat d'Administrateur de BNP Paribas Suisse.

Jean CLAMON perçoit des jetons de présence au titre de ses mandats d'Administrateur chez Cetelem, BNP Paribas Lease Group, Cortal Consors, Cardif, et Paribas International.

(5) Le Président, le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués disposent d'une voiture de fonction et d'un téléphone portable.

(6) La rémunération variable de Baudouin PROT a été réduite d'un montant de 34 034 euros correspondant à la reprise de jetons de présence perçus en 2003.

(7) La rémunération variable de Georges CHODRON de COURCEL a été réduite d'un montant de 103 200 euros correspondant à la reprise de jetons de présence perçus en 2003.

(8) La rémunération variable de Jean CLAMON a été réduite d'un montant de 115 026 euros correspondant à la reprise de jetons de présence perçus en 2003.

La rémunération des autres mandataires sociaux

Outre les jetons de présence perçus au titre de ses fonctions de Vice-Président du Conseil d'administration de BNP Paribas, Michel François-Poncet (†) a perçu en 2004 des honoraires et des jetons de présence au titre de ses fonctions respectives de Président de BNP Paribas Suisse SA et d'Administrateur de BNP Paribas UK Holdings Ltd, pour un montant total de 143 741 euros. Par ailleurs, une voiture est mise à sa disposition.

Outre les jetons de présence perçus au titre de ses fonctions d'Administrateur de BNP Paribas, David Peake a perçu en 2004, au titre de ses fonctions de Président de BNP Paribas Finance Plc et de BNP Paribas UK Holdings Ltd, des jetons de présence pour un montant total de 48 634 euros. Par ailleurs, une voiture est mise à sa disposition par BNP Paribas Finance Plc.

Rémunérations versées aux autres mandataires sociaux (jetons de présence, honoraires, avantages en nature) durant l'exercice 2004 (en euros ⁽³⁾)		
Michel FRANCOIS-PONCET (†) Vice-Président du Conseil d'administration	(1)	143 741
David PEAKE Administrateur	(1) (2)	48 634

(1) Ce montant inclut les jetons de présence reçus au titre du mandat d'administrateur de BNP Paribas SA

(2) Le mandat de Monsieur David Peake a pris fin le 28 mai 2004

(3) Les cours de change retenus pour la conversion en euros des montants de rémunération versés en devises étrangères sont de 1 euro = 0,7077765 GBP et de 1 euro = 1,546878052 CHF

La rémunération des administrateurs salariés

L'ensemble des rémunérations versées en 2004 aux administrateurs élus par le personnel salarié pendant la durée de leur mandat s'est élevée à 102 785 euros, à l'exclusion des jetons de présence liés à leur mandat. Les jetons de présence versés en 2004 aux administrateurs élus par le personnel salarié se sont élevés au total à 73 752 euros. Ils ont été versés directement à leurs organisations syndicales pour cinq d'entre eux tandis que M. Morio a reçu lui-même le solde de ses jetons de présence au titre de 2003 (cf. tableau ci-dessous).

Les jetons de présence

Les administrateurs de BNP Paribas SA reçoivent, au titre de leur mandat, des jetons de présence dont le montant global est déterminé par l'Assemblée Générale des actionnaires. Le montant des jetons attribuables à chacun des administrateurs pour l'exercice 2004 (*) a été maintenu au même niveau que les années antérieures, soit € 22 868. Les membres et présidents des comités spécialisés du Conseil d'administration perçoivent en outre, respectivement, une somme de € 4 574 et 7 622. Le montant des jetons de présence effectivement versé à chaque administrateur tient compte, à hauteur de la moitié du montant attribuable, de leur participation aux séances du Conseil ou des comités. Le montant total des jetons ainsi versé en 2004 s'élève à € 424 438 (au lieu de € 476 662 en 2003).

(*) Les jetons étant attribués lors de la dernière séance de l'exercice en cours, leur montant est calculé sur la période allant de décembre de l'année précédente à novembre de l'année en cours.

(**) Administrateurs élus par les salariés dont les jetons de présence sont versés directement à l'organisation syndicale dont ils relèvent.

BNP Paribas	2004
Michel Pébereau	22 868
Patrick Auguste **	27 442
Claude Bébéar	23 669
Jean-Louis Beffa	23 669
Gehrad Cromme	20 010
Jack Delage **	3 430
Michel François-Poncet (†)	21 439
Jacques Friedmann	33 845
Jean-Marie Gianno **	17 152
François Grapotte	26 556
Marie-Christine Hamonic **	2 858
Alain Joly	29 728
Denis Kessler	25 841
Jean-François Lepetit	10 005
Jean-Marie Messier	1 886
Jean Morio	5 718
Lindsay Owen-Jones	15 722
David Peake	15 608
Hélène Ploix	27 442
Baudouin Prot	22 868
Louis Schweitzer	30 530
Jean-François Trufelli **	17 152
TOTAL	424 438

Principes généraux de fixation des rémunérations fixes et variables

Les rémunérations sont examinées selon un calendrier et un processus dont l'homogénéité au plan mondial est consolidée par une évaluation professionnelle commune aux entités du groupe. Selon la responsabilité qu'il exerce, chaque cadre est apprécié au regard de la réalisation des objectifs qui lui ont été assignés et de la mise en œuvre des compétences nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les salaires fixes sont déterminés de façon différenciée par pays, en tenant compte de la nature des responsabilités exercées et des références de marché. Dans les activités financières ou de banque privée, les rémunérations variables sont fixées en fonction des performances individuelles et de la rentabilité de ces activités, en prenant en considération les pratiques concurrentielles considérées comme efficaces. Dans les autres activités, les rémunérations variables des cadres sont déterminées chaque année en tenant compte des résultats de l'entreprise et des performances individuelles telles qu'elles ressortent de leur évaluation professionnelle.

Les salariés commerciaux du réseau France perçoivent également une rémunération variable dont les modalités sont adaptées chaque année en fonction des plans d'actions nationaux et locaux.

Plans d'options de souscription d'actions

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE), BNP Paribas émet en principe chaque année un plan d'options de souscription d'actions. Le prix d'exercice de ces plans, déterminé lors de chaque émission conformément aux dispositions de l'autorisation de l'AGE, ne comporte pas de décote.

Les conditions d'exercice des plans de stock options peuvent être assujetties à la réalisation de certaines performances financières du groupe. Ces conditions s'appliquent, selon le cas, à tout ou partie des options attribuées. Le détail de ces conditions est détaillé dans la note annexe aux comptes consolidés n°36.

Le Conseil d'administration a approuvé le 24 mars 2004 un programme concernant pour l'essentiel les cadres à potentiel que le groupe souhaite fidéliser. Ce programme a compté 1 458 bénéficiaires pour 1 779 850 options. Le prix de souscription a été fixé à la moyenne des premiers cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le 24 mars 2004, soit 49,80 euros. Des conditions spécifiques suspendent l'exercice d'une fraction des attributions individuelles et déterminent le prix d'exercice de cette fraction à la performance relative du titre BNP Paribas par rapport à un indice de référence pendant la période d'indisponibilité.

INFORMATIONS SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux et options levées par ces derniers	Nombre d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix (en euros)	Date d'attribution	Date d'échéance du plan
OPTIONS CONSENTIES EN 2004	0	-	-	-
OPTIONS LEVEES EN 2004				
FRANCOIS-PONCET Michel (+)	177 650	23,47	26/12/1997	26/12/2005
CHODRON DE COURCEL Georges	50 000	37,28	13/05/1998	13/05/2008
CHODRON DE COURCEL Georges	5 500	37,64	03/05/1999	03/05/2009
CLAMON Jean	50 000	23,47	26/12/1997	26/12/2005
CLAMON Jean	37 020	17,30	20/01/1997	20/01/2005

Aucune attribution d'options n'a été consentie aux mandataires sociaux en 2004.

Options de souscription d'actions consenties aux salariés non mandataires sociaux bénéficiant du nombre d'option le plus élevé – Options levées par les salariés non mandataires sociaux ayant procédé aux levées les plus importantes	Nombre d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré (en euros)	Date d'attribution	
OPTIONS CONSENTIES EN 2004 (10 salariés)	62 000	49,80	24/03/2004	
OPTIONS LEVEES EN 2004 (10 salariés)	625 228	20,56	20/01/1997 311 235 13/05/1998 40 000	26/12/1997 127 455 17/11/1998 146 538

Rémunération des commissaires aux comptes

en milliers d'euros	Ernst and Young				PricewaterhouseCoopers				Mazard et Guérard				TOTAL			
	2004	%	2003	%	2004	%	2003	%	2004	%	2003	%	2004	%	2003	%
Audit																
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés dont :																
- Mission de base	6 572	71%	5 565	56%	8 176	50%	6 429	39%	4 345	72%	3 414	42%	19 093	61%	15 408	45%
- Travaux complémentaires	1 090	12%	1 620	16%	4 720	29%	5 101	30%	907	15%	1 586	20%	6 717	21%	8 307	24%
Missions accessoires	320	4%	154	2%	19	-	117	1%	110	2%	135	2%	449	2%	406	1%
Sous-Total	7 982	87%	7 339	74%	12 915	79%	11 647	70%	5 362	89%	5 135	64%	26 259	84%	24 121	70%
Autres prestations																
Juridique, fiscal, social	876	10%	1 410	14%	2 931	18%	3 917	24%	598	10%	2 847	35%	4 405	14%	8 174	23%
Technologies de l'information	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseil en organisation	188	2%	883	9%	164	1%	352	2%	32	-	13	-	384	1%	1 248	4%
Autres	100	1%	291	3%	192	2%	687	4%	75	1%	97	1%	367	1%	1 075	3%
Sous-Total	1 164	13%	2 584	26%	3 287	21%	4 956	30%	705	11%	2 957	36%	5 156	16%	10 497	30%
TOTAL	9 146		9 923		16 202		16 603		6 067		8 092		31 415		34 618	

7 RAPPORT DU PRESIDENT EN APPLICATION DE LA LOI DE SECURITE FINANCIERE

RAPPORT DU PRESIDENT SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE (EN APPLICATION DE LA LOI N° 2003-706 DU 1ER AOUT 2003)

7.1 LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL⁹

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et de ses Comités spécialisés sont définies par le Règlement intérieur du Conseil d'administration de BNP Paribas S.A. dont la dernière version été adoptée par le Conseil dans sa séance du 4 février 2004, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations.

La séparation des fonctions de Président et de Directeur Général

BNP Paribas, en décidant la séparation des fonctions de Président et de Directeur Général, annoncée lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 14 mai 2003, a choisi de se conformer aux meilleures pratiques de Gouvernement d'entreprise, tout en mettant en oeuvre, dans la transparence et la continuité, le processus de relèvement de la Direction Générale.

Selon le Règlement intérieur, le Président organise et dirige les travaux du Conseil. Il veille au bon fonctionnement des organes sociaux de BNP Paribas. En étroite coordination avec la Direction générale, il peut représenter le Groupe dans ses relations de haut niveau, notamment les grands clients et les pouvoirs publics aux niveaux national et international. Il n'exerce aucune responsabilité exécutive. Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société (cf. III ci-après). Il a autorité sur l'ensemble du Groupe, les Responsables de pôles, de métiers, de territoires et de fonctions. Il est responsable de l'organisation et des procédures de contrôle interne mises en place et de l'ensemble des informations requises par la loi au titre du rapport sur le contrôle interne.

Troisième évaluation du Conseil d'administration de BNP Paribas

Pour la troisième année consécutive, et conformément aux recommandations de place, le Conseil d'administration de BNP Paribas a évalué son fonctionnement en 2004. La méthode utilisée¹⁰ et les critères d'évaluation¹¹ sont restés quasi-identiques trois années consécutives, rendant ainsi les évolutions d'autant plus claires que des notations chiffrées les mesurent et d'autant plus significatives qu'elles s'inscrivent dans une tendance lourde d'accroissement des responsabilités des administrateurs. Les conclusions de cette évaluation, rapportée par Le Comité des rémunérations et des nominations lors de la séance du Conseil du 2 février 2005 sont reprises ci-après.

Compétence, liberté d'expression, indépendance.

- Les administrateurs se déclarent informés et conscients de la responsabilité qui s'attache à l'exercice de leur mandat et, simultanément, des requêtes et réglementations de toute nature qui se sont multipliées au cours des dernières années dans le domaine de la « gouvernance ». Une majorité d'entre eux a l'expérience des conseils d'administration et dispose des connaissances générales, sectorielles et techniques qui représentent un atout, pour le Conseil et pour le Groupe. Tous classent au premier rang des caractéristiques du Conseil la liberté d'expression qui anime les réunions.
- L'évaluation fait apparaître l'adhésion des administrateurs aux solutions données par BNP Paribas quant à la composition du Conseil : nombre des administrateurs, réunion et mélange des compétences, durée des mandats. L'indépendance réelle dont bénéficie le Conseil est soulignée. Les opinions exprimées par les administrateurs sur ces critères s'améliorent d'année en année. BNP Paribas s'attache en effet à répondre, souvent en les avançant, aux requêtes croissantes de gouvernement d'entreprise : séparation des fonctions de Président et de Directeur Général, réduction progressive du nombre des administrateurs, adaptation continue de l'organisation et déroulement des séances, qualité des débats...

⁹ Figurent en italique les informations inchangées par rapport à l'exercice 2003, mais que les textes en vigueur conduisent à faire figurer dans le rapport annuel.- Les « recommandations de place » se réfèrent aux principes de « gouvernement d'entreprise des sociétés cotées » MEDEF AFEP d'octobre 2003.

¹⁰ Un questionnaire écrit, pouvant être servi de façon anonyme, complété éventuellement par un entretien. Les questionnaires et entretiens sont diligents par le secrétaire du Conseil qui en rend compte au Comité des rémunérations et des nominations. Ce dernier l'examine et le présente ensuite au Conseil.

¹¹ Les critères sont au nombre de 45, regroupés en six thèmes : rôle et missions du Conseil, composition du Conseil, domaines d'intervention du Conseil, informations du Conseil, réunions du Conseil, séances des Comités (un questionnaire pour chacun des trois Comités). En outre une dizaine de rubriques ouvertes permettent de traiter des remarques et suggestions spontanées.

Information, organisation, implication.

- Les administrateurs se déclarent « correctement consultés et suffisamment informés pour porter un jugement et éventuellement décider », notamment en ce qui concerne la compréhension des activités, les marchés, la concurrence et la stratégie. Ils estiment disposer des informations nécessaires à leur jugement pour ce qui concerne la marche de l'entreprise, ses objectifs et ses résultats, ses comptes et résultats financiers, le contrôle interne et les risques. L'information délivrée au Conseil, notamment pendant les séances, est considérée être en amélioration continue; elle suscite, très normalement, une demande induite dans certains domaines et, à l'inverse, une moindre demande dans d'autres.
- Les aspects matériels de l'organisation du Conseil : fréquence, durée et date des séances, comptes-rendus, qualité des débats, implication des administrateurs, et leur aptitude à participer, font l'objet d'appréciations positives.
- Il en est de même pour la définition des missions, la consistance, la composition et la fréquence des réunions des trois Comités: le Comité des comptes, le Comité de contrôle interne et des risques et le Comité des rémunérations et des nominations. Les administrateurs se montrent attentifs, comme la Direction Générale, à l'accroissement des responsabilités des Comités et à l'adaptation de leurs moyens. Les décisions prises en ce sens en fin 2004 font ci-après l'objet de précisions propres à chacun des Comités concernés.

Composition du Conseil d'administration de BNP PARIBAS

Après l'Assemblée générale du 28 mai 2004, le Conseil d'administration se compose de quatorze membres élus par l'Assemblée générale des actionnaires et de trois élus par le personnel.

A la suite du décès de M. Michel François-Poncet, le 10 février 2005, le Conseil compte seize membres.

La durée des mandats des administrateurs est fixée à 3 années, pour les administrateurs dont le mandat vient à renouvellement, en application des recommandations de place.¹²

Renouvellement de mandats – Nomination d'un nouvel administrateur – Ratification de la cooptation d'un administrateur.

Le Comité des rémunérations et des nominations a examiné le cas des administrateurs dont le mandat échoit lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2004 : MM. Gerhard Cromme, Jacques Friedmann, François Grappotte, Baudouin Prot et Mme Hélène Ploix.

Prenant note, avec regret, de la décision de M. Jacques Friedmann de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat, il a retenu, pour le remplacer, la candidature de Mme Loyola de Palacio del Valle-Lersundi qui apporterait au Conseil, sous bénéfice de l'approbation des actionnaires, une présence internationale, une expérience européenne et une compétence personnelle de grande valeur.

S'agissant de MM. Gerhard Cromme, François Grappotte, Baudouin Prot, et de Mme Hélène Ploix, le Comité a décidé de proposer au Conseil leur renouvellement, compte tenu de leur compétence, de leur expérience et de leur apport aux travaux du Conseil et des Comités.

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 2 février 2005 a adopté en ce sens les projets de résolution à soumettre aux actionnaires, comprenant également la proposition de ratification de la cooptation de M. Jean-François Lepetit, spécialiste reconnu des techniques et des marchés financiers internationaux.

M. Gerhard CROMME

Né le 25 février 1943, de nationalité allemande, Gerhard Cromme a mené (1962-1971) des études de droit (doctorat) et de sciences économiques aux universités de Münster, Lausanne, Paris et Harvard (PMD).

*Il a exercé de 1971 à 1986 diverses fonctions au sein du Groupe Saint-Gobain, dont en dernier comme Président du Comité directeur de Vereinigte Glaswerke GmbH et Délégué général adjoint de la Compagnie de Saint-Gobain pour la République Fédérale d'Allemagne. Depuis 1986, Gerhard Cromme a été successivement Président du directoire de Krupp Stahl AG, Président du directoire de Fried.Krupp AG Hoesch-Krupp, Président du directoire de ThyssenKrupp AG et **Président du Conseil de surveillance de ThyssenKrupp AG**, fonction qu'il assure depuis le 1er octobre 2001.*

En outre, Gerhard Cromme est notamment Président de la Commission gouvernementale du Code allemand de gouvernement d'entreprise et Président de European Round Table of Industrialists. Il a été nommé membre du Forum européen du gouvernement d'entreprise par décision de la Commission européenne en date du 15 octobre 2004.

Gerhard Cromme a été coopté administrateur de BNP Paribas en mars 2003, en remplacement de M. Bernd Fahrholz, et sa cooptation ratifiée par l'assemblée générale de mai 2003.

M. François GRAPPOTTE

Né le 21 avril 1936, de nationalité française, François Grappotte est titulaire d'une licence en droit et des diplômes d'études supérieures d'économie politique et de sciences économiques et financières de la Faculté de droit de Paris, diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et ancien élève de l'Ecole nationale d'administration.

Après sept années au Ministère de l'Industrie et au Ministère de l'Economie et des Finances (1963-1970), François Grappotte exerce à la Banque Rothschild comme sous-directeur, directeur adjoint puis directeur (1970-1972) avant

¹² L'échéancier des mandats figure ci-dessus dans la partie « Composition du Conseil d'administration ».

d'entrer à la Compagnie Electro-Mecanique (CEM) comme Secrétaire général puis Directeur général (1973-1983). Il entre en 1983 chez LEGRAND S.A., dont il devient Directeur Général, puis Président Directeur Général et **Président du Conseil d'administration, fonction qu'il exerce depuis le 1er janvier 2004.**

M. François Grappotte est administrateur de BNP Paribas depuis mai 1999, date à laquelle il a été élu pour un mandat de six ans.

M. Jean-François LEPETIT

Né le 21 juin 1942, de nationalité française, M. Jean-François Lepetit est diplômé des Hautes études commerciales et licencié en droit. Entré en 1963 à la Banque de Paris et des Pays-Bas jusqu'en 1969, il exerce ensuite au sein de la Banque de Suez et de l'Union de mines, devenu Indosuez, les fonctions successives de fondé de pouvoirs, sous-directeur, directeur adjoint, directeur, directeur général et vice-président administrateur de la Banque Indosuez, jusqu'en 1996. Nommé à cette date membre du Conseil des Marchés financiers (CMF) dont il devient Président en 1998, Jean-François Lepetit est conseiller du Président directeur général de la BNP de 1997 à 2000. Membre du Collège de la Commission des opérations de bourse en 1998, il est également membre du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, (CECEI) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF). Il est nommé Président de la Commission des opérations de bourse en octobre 2002 jusqu'à la création de l'Autorité des marchés financiers en novembre 2003, date à laquelle il prend sa retraite et devient professeur associé à l'EDHEC. Ayant exercé pendant plus d'une année à la tête de la C.O.B., M. Jean-François Lepetit a sollicité et obtenu l'avis favorable de la Commission de déontologie de la Fonction publique de l'Etat, avant d'accepter un mandat d'administrateur à BNP Paribas en mai 2004.

Mme Loyola de PALACIO DEL VALLE-LERSUNDI

Née le 16 septembre 1950, de nationalité espagnole, Mme Loyola de Palacio est diplômée en droit de l'Universidad Complutense de Madrid. Titulaire en Espagne de mandats électifs, de député et de sénateur, elle est ministre de l'agriculture, pêche et alimentation de 1996 à 1999. Députée européenne et chef de la délégation espagnole au Parlement européen, Loyola de Palacio est nommée en 1999 vice-présidente de la Commission européenne chargée des relations avec le Parlement européen et Commissaire des transports et de l'énergie jusqu'en 2004. Durant les cinq années son mandat, elle a géré de grands dossiers européens dans le domaine des transports et de l'énergie. Dans ce dernier, mention doit être faite de la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité, la sécurité d'approvisionnement, le renforcement des réseaux transeuropéens, le soutien de l'énergie renouvelable, de l'efficacité énergétique et du rôle du nucléaire dans le nouveau contexte du changement climatique. En ce qui concerne les transports, son action a porté sur la création du « Ciel ouvert européen », le lancement du système « Galiléo » de radio navigation par satellite, l'ouverture du marché et la revitalisation des chemins de fer en Europe, les nouveaux réseaux transeuropéens, la sécurité maritime, aérienne, ferroviaire et routière. Enfin, elle a mené des négociations internationales comme les « Accords Ciel Ouvert » avec les Etats-Unis, accords maritimes avec l'Inde et la Chine, le « Dialogue énergétique » avec la Russie et la stratégie européenne de voisinage (Balkans, Méditerranée). Mme Loyola de Palacio est **professeur visiteur à l'Institut Universitaire de Florence et Présidente du Groupe de Haut Niveau des Réseaux Paneuroméditerranéens de Transport de la Commission européenne.**

Mme Hélène PLOIX

Née le 25 septembre 1944, de nationalité française, Hélène Ploix est diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris (1965), de l'Institut européen d'administration des affaires (INSEAD- 1968), titulaire d'une licence en droit et d'une licence d'anglais (1968), Master of arts in Public administration de l'Université de Berkeley (1966).

A l'issue de ses études, elle exerce pendant dix années (1968-1978) chez Mc Kinsey and Co, dont elle devient Directeur d'études, puis à la Compagnie européenne de publications (CEP) comme directeur à la Direction générale (1978-1982), à la Banque industrielle et mobilière privée en tant que Président directeur général (1982-1984), comme membre du Collège de la Commission des opérations de bourse (1983-1984). Hélène Ploix a été Conseiller auprès du Premier Ministre pour les affaires économiques et financières (1984-1986), puis administrateur du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale (1986-1989). Directeur général adjoint à la Caisse des dépôts et consignations de 1989 à 1995, puis Conseiller spécial pour la monnaie unique de KPMG Peat Marwick (1996), Hélène Ploix est **depuis 1997 Président de Pechel Industries, société d'investissement.** Elle est l'auteur de nombreux articles sur les questions d'éthique et de gouvernement d'entreprise.

M. Baudouin PROT

Né le 24 mai 1951, de nationalité française, M.B.Prot est diplômé des Hautes études commerciales (1972) et ancien élève de l'Ecole nationale d'administration (1976). Inspecteur des finances, B.Prot exerce au Ministère des Finances et au Ministère de l'Industrie jusqu'en 1983, date à laquelle il entre à la Banque Nationale de Paris.

Successivement directeur-adjoint à la Banque Nationale de Paris Intercontinentale, puis directeur adjoint et directeur du département Europe à la division internationale, B.Prot est nommé en 1987 directeur à la direction centrale des réseaux métropolitains à la tête de laquelle, comme directeur central puis directeur général adjoint, il exerce jusqu'en 1996. Nommé directeur général de la BNP en septembre 1996, et administrateur de BNP Paribas en mars 2000, B.Prot succède à Michel Pébereau dans ses fonctions de **Directeur général en juin 2003** lors de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

Indépendance des administrateurs selon les critères de place

Sont considérés comme ne répondant pas aux critères d'indépendance¹³ définis par les recommandations de place : MM. *Claude Bébéar, Jean-Louis Beffa, Michel François-Poncet*¹⁴, *Michel Pébereau et Baudouin Prot*.

Les trois administrateurs élus par les salariés sont qualifiés de « non-indépendants » par les critères de place, malgré leur mode d'élection et leur statut qui assurent leur indépendance effective vis-à-vis de la Direction générale. Ce sont MM. *Patrick Auguste, Jean-Marie Gianno et Jean-François Trufelli*.

Ont été considérés comme répondant aux critères de place relatifs à l'indépendance neuf administrateurs: MM. *Gerhard Cromme, Jacques Friedmann, François Grappotte, Alain Joly, Denis Kessler, Jean-François Lepetit, Lindsay Owen-Jones*¹⁵, *Mme Hélène Ploix et M. Louis Schweitzer*.

Dans ces conditions, la part des administrateurs indépendants excède la moitié des membres du Conseil, proportion définie comme souhaitable par les recommandations de place relatives aux « sociétés au capital dispersé et dépourvues d'actionnaires de contrôle ».

Rappel : les missions du Conseil d'administration

Les principales missions dont le Conseil est investi, conformément au Règlement intérieur, sont de désigner les mandataires sociaux, de déterminer la stratégie et les orientations de l'activité de BNP Paribas et de veiller à leur mise en œuvre, de se saisir de toute question intéressant la bonne marche de l'entreprise et de régler par ses délibérations les affaires qui la concernent, de procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, de contrôler la gestion de l'entreprise et la véracité de ses comptes, d'approuver les comptes, de veiller à la qualité de l'information financière fournie aux actionnaires et aux marchés.

Les travaux du Conseil portant sur les comptes et les relations avec les Commissaires aux comptes, sur le contrôle interne et les risques, sur l'organisation de la Direction générale, les rémunérations et les nominations sont préparés par trois Comités spécialisés : le Comité des comptes, le Comité de contrôle interne et des risques, et le Comité des rémunérations et des nominations.

Activité du Conseil en 2004

Le Conseil d'administration s'est réuni à huit reprises en 2004, dont une fois en séance exceptionnelle. Le taux d'assiduité des administrateurs a été de 86 %. Une session spéciale dévolue à la stratégie de BNP Paribas s'est tenue le 17 janvier 2005, avec la participation des principaux responsables de l'exécutif.

Outre les délibérations et décisions mises à l'ordre du jour de ses travaux en application des lois et règlements en France, les travaux du Conseil ont porté sur :

- les projets de rapport de gestion et de rapport du Président en application de la loi de sécurité financière, les projets de résolutions à présenter en assemblée générale, les projets de réponse aux questions écrites des actionnaires préalables à l'assemblée générale;
- l'adaptation du Règlement intérieur du Conseil, la composition du Conseil et celle des Comités du Conseil, l'évaluation des administrateurs dont le renouvellement du mandat fait l'objet de résolutions pour l'Assemblée générale de mai 2005, l'évaluation du fonctionnement du Conseil, l'évaluation d'un administrateur coopté, la sélection de candidatures d'administrateurs en cas de vacance de mandat;
- la politique de développement et la stratégie du Groupe, les projets d'investissement et de prises de participation sujets à l'accord préalable et le compte rendu des opérations significatives réalisées ou en cours;
- le projet de création d'une fonction mondiale de Conformité et d'organisation du pôle « *Asset Management and Services* »
- les propositions de rémunération fixe et variable des mandataires sociaux et des membres du Comité exécutif, les conditionnalités de ces rémunérations en termes d'objectifs et de réalisations, le régime de retraite des mandataires sociaux, le « *benchmarking* » des jetons de présence de BNP Paribas et des sociétés du CAC 40;
- les comptes et le budget : examen et arrêté des comptes et des résultats de l'exercice 2004 pour le Groupe et BNP Paribas SA ainsi que les résultats consolidés trimestriels et semestriel du Groupe et de ses pôles d'activité de

¹³ Conformément à une recommandation MEDEF AFEP d'octobre 2003, le Conseil considère qu'« un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

¹⁴ M. Michel François-Poncet, avant son décès, relevait de cette qualification.

¹⁵ Comme précisé dans le rapport annuel de l'exercice 2002, l'indépendance de M. Lindsay Owen-Jones ne peut être contestée, bien qu'il exerce son mandat d'administrateur depuis plus de douze ans.

2004 ; rapport du Comité des comptes, rapport du Collège des Commissaires aux comptes ; examen et adoption du projet de budget de l'année 2005, premiers examens des principales implications du passage au référentiel IAS IFRS pour le Groupe ;

- le projet d'augmentation de capital réservée aux bénéficiaires du Plan d'épargne de l'entreprise, le projet de plan 2004 d'options de souscription d'actions de BNP Paribas et son règlement, le projet d'annulation d'actions, le projet de rachat d'actions en conformité avec les nouvelles dispositions européennes, l'adaptation de la procédure d'émissions d'obligations et de titres assimilés,
- les correspondances avec les autorités régulatrices, l'évolution du dossier « Oil for Food » qui fait l'objet de diverses enquêtes aux Nations-Unies et aux Etats-Unis;
- les travaux des trois comités du Conseil, dont l'activité est retracée ci-après, qui ont fait l'objet des rapports de leurs Présidents respectifs et ont été débattus en séance.

PROFIL DES ADMINISTRATEURS DE BNP PARIBAS

ADMINISTRATEURS	CONSEIL D'ADMINISTRATION BNP PARIBAS			DOMINANTE PROFESSIONNELLE SECTORIELLE**				
	Age au 31 déc 2004*	Date de la première séance d'administrateur	Expérience acquise * au 31 12 2004	Banque Finances Assurance	Industrie et autres	Description résumée	Expérience dans le secteur (années)	Fonction actuelle
("Indépendants" selon les critères AFEP MEDEF)								
M.Pebereau	62	14 05 1993	10,6	X		Depuis 1982 Banque (CCF BNP puis BNPP)	22	Président CA BNPP
B.Prot	53,5	07 03 2000	3,6	X		Depuis 1983 Banque (BNP puis BNPP)	21	Directeur Général BNPP
P.Auguste ***	53,5	14 12 1993	11	X		Depuis 1969: Banque (BNP puis BNPP)	25	Cadre bancaire BNPP
C.Bébéar	69,6	23 05 2000	3,5	X		Depuis 1958: Assurances- (AXA)	46	Président CS AXA
JL Beffa	63,6	22 10 1986	18,2		X	Depuis 1974: Industrie (Saint Gobain)	30	PDG Saint Gobain
G.Cromme	61,8	14 05 2003	1,5		X	Depuis 1971 Industrie (StGobain -Thyssen)	33	Président CS ThyssenKrupp
M.Francois-Poncet (†)	70	30 05 1990	14	X		Depuis 1961 Banque (Paribas puis BNPP)	43	Vice président BNPP
J.Friedmann	72,75	14 12 1993	11	X		Air France-CGM-UAP-AXA C. D'EPARGNE	36	Administrateur de société
JM Gianno ***	52,25	1993/2004	6,8	X		Depuis 1973 Banque (BNP puis BNPP)	31	Technicien bancaire BNPP
F. Grappotte	68,66	04 05 1999	4,6		X	Depuis 1973 Industrie (CEM LEGRAND)	31	Président CA LEGRAND
Alain Joly	66,66	28 06 1995	9,4		X	Depuis 1962 Industrie (L'AIR LIQUIDE)	42	Président CS L'AIR LIQUIDE
D.Kessler	52,25	23 05 2000	3,5	X		Depuis 1990 Assurance(FFSA-AXA-SCOR)	14	PDG SCOR
JF Lepetit	61,5	05 05 2004	0,65	X	Régulateur	1963-2000. Banque- Régulateur CMF COB	40	Retraité Enseignant
L.Owen Jones	58,75	13 06 1989	14,5		X	Depuis 1969 Industrie (L'OREAL)	35	PDG L'OREAL
H.Ploix	60,25	21 03 2003	1,75	X	X	Conseil-Banque (BIMP-CDC-PECHEL)	29	PDG PECHEL INDUSTRIES
L.Schweitzer	62,5	14 12 1993	11	X	X	Depuis 1986 Industrie (RENAULT- RCI)	18	PDG RENAULT
JF Trufelli ***	52,6	15 03 2004	0,75	X		Depuis 1970 Banque (BNP puis BNPP)	34	Technicien bancaire BNPP
moyenne	61,3		7,4				31	

* en fraction d'année

** Dans les fonctions actuelles ou les plus récentes

*** Administrateurs élus par les salariés de BNP Paribas Non qualifiés "indépendants" par les critères AFEP MEDEF

CA: Conseil d'administration
CS: Conseil de Surveillance

Comité des Comptes

Composition : sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, le Conseil d'administration a modifié la composition du Comité des comptes en cours et en fin d'année 2004. Au début 2005, le Comité comprend quatre membres, dont trois répondant à la qualification d'administrateur indépendant selon les critères de place: MM. Louis Schweitzer, Président, Denis Kessler, et Mme Hélène Ploix. Le quatrième membre, M. Patrick Auguste, administrateur élu par les salariés, ne répond pas de ce fait à ce critère d'indépendance. Le Comité ne comprend plus de membre de la Direction générale depuis 1997.

Missions : Les missions du Comité, définies par le Règlement intérieur, sont de préparer les travaux du Conseil d'administration, notamment : analyser, en présence des Commissaires aux comptes, les états financiers trimestriels, semestriel et annuel diffusés par la société et en approfondir certains éléments avant leur présentation au Conseil d'administration ; examiner toutes questions relatives à ces documents financiers : choix des référentiels comptables, provisions, résultats analytiques, normes comptables et prudentielles, calculs de rentabilité et toute question comptable présentant un intérêt méthodologique ; piloter les relations avec le Collège des Commissaires aux comptes. Chaque fois qu'il l'estime opportun et de façon régulière au moins une fois par an, le Comité consacre une partie de séance à un entretien avec le Collège des Commissaires aux comptes, hors la présence de la direction de la banque.

Sur tous les sujets de sa compétence, le Comité entend à sa diligence, et hors la présence des autres membres de la Direction générale s'il l'estime opportun, les responsables financier et comptable du Groupe, ainsi que le responsable de la gestion Actif-Passif.

Sur les questions d'interprétation comptable appelant un choix à l'occasion des résultats trimestriels, semestriel et annuel, et ayant un impact significatif, Finances-Développement Groupe présente trimestriellement au Comité une note analysant la nature et l'importance de ces choix. Le Comité entend les commissaires aux comptes sur les choix retenus.

Le Président du Comité peut demander l'audition de toute personne responsable, au sein du Groupe, de questions relevant de la compétence du Comité, telle que définie par le Règlement intérieur du Conseil et faire appel, le cas échéant à des experts extérieurs.

Activité du Comité en 2004 : Le Comité s'est réuni à quatre reprises selon le calendrier régulier correspondant à celui des résultats trimestriels et annuel (taux d'assiduité : 100%) et une fois à titre exceptionnel (un administrateur empêché) sur le référentiel IAS IFRS avant la présentation au Conseil du projet de budget 2005 aux nouvelles normes.

Au titre de ses travaux périodiques : le Comité a analysé, avant leur présentation au Conseil d'administration, les résultats consolidés et les résultats individuels de l'exercice 2003 et du 1er semestre 2004, les résultats consolidés des trois premiers trimestres 2004, ainsi que les états financiers annuel et semestriel 2004 du Groupe et de BNP Paribas SA : résultats, bilan, hors-bilan et notes annexes. A l'occasion de cet examen périodique, le Comité analyse les effets sur les résultats des variations du périmètre de consolidation comptable et des parités monétaires, ainsi que les résultats détaillés par pôle d'activité et par métiers ; il prend connaissance de la synthèse des sujets de contrôle interne comptable relevés par les filiales et succursales dans le cadre de la certification interne des liasses de consolidation ; il examine les projets de communiqués sur les résultats, préalablement à leur présentation au Conseil.

Le Comité, dans le cadre des travaux trimestriels périodiques, a également traité de questions méthodologiques significatives d'un point de vue comptable et notamment l'application des nouveaux règlements relatifs à la comptabilisation des créances douteuses, à l'amortissement et à la dépréciation des actifs, aux critères d'appréciation du contrôle des entités ad-hoc, aux conséquences de la loi Fillon sur les engagements de retraite, à la valorisation du portefeuille des participations cotées, à l'actualisation des travaux d'interprétation de la norme IAS 39 sur les produits dérivés structurés, au changement de modalités d'estimation de la valeur des parts de fonds. Le Comité s'assure auprès des commissaires aux comptes qu'aucun sujet de choix comptable significatif n'est omis.

S'agissant des relations avec les Commissaires aux comptes, le Comité a approuvé le plan d'audit du groupe présenté par les commissaires aux comptes pour l'exercice 2004. Il a pris connaissance du recensement, destiné à la publication, des honoraires des cabinets de commissaires aux comptes au titre de 2003. Il a examiné la liste et la nature des missions effectuées en complément des travaux d'audit et au titre des autres prestations en 2003 par les commissaires aux comptes et la part prise par le groupe dans le chiffre d'affaires de leurs cabinets. Il a pris connaissance des lettres d'affirmation d'indépendance de ces cabinets. Il a analysé et approuvé des projets de missions complémentaires en application de la procédure définie par le groupe sur les incompatibilités. Le Comité a entendu le Collège des Commissaires aux comptes, hors la présence de la direction de la Banque, lors de l'examen des comptes de l'exercice 2003.

Achevant le cycle des auditions, commencé en fin 2003 avec les Responsables de la Gestion Actif-Passif et Trésorerie ainsi que de la Fonction Finances-Développement, le Comité a entendu, hors la présence de la Direction générale, le Directeur de la comptabilité du Groupe. A cette occasion, il s'est particulièrement enquis des relations de BNP Paribas avec le collège des trois commissaires aux comptes du Groupe, de l'organisation des missions entre les trois cabinets, des procédures de clôture, des provisions, de la réévaluation des instruments financiers, de l'impôt.

Le Comité a suivi, lors de ses séances périodiques et à l'occasion d'une séance spécifiquement dédiée, les évolutions des normes IAS IFRS. Il a pris connaissance des premières estimations faites par le Groupe sur les conséquences de la première application de ce nouveau référentiel.

Le Comité a examiné le projet de rapport du Président, établi en application de la loi de sécurité financière, sur le contrôle interne relatif à l'information comptable et financière.

Comité de Contrôle interne et des risques

Composition : au début de l'année 2005, le Comité se compose de MM. Jacques Friedmann, Président, François Grappotte, Jean-François Lepetit, qui répondent à la qualification d'indépendance selon les critères de place et de M. Jean-Marie Gianno, administrateur élu par les salariés et de ce fait n'y répondant pas.

Missions : *Les missions du Comité, définies par le Règlement intérieur, sont : de préparer les travaux du Conseil d'administration et notamment d'analyser les rapports sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, les rapports d'activité de l'Inspection Générale et leurs principales conclusions, les correspondances avec le Secrétariat général de la Commission bancaire ; d'examiner les grandes orientations de la politique de risques du Groupe en s'appuyant sur les mesures de risques et de rentabilité des opérations qui lui sont communiquées en application de la réglementation en vigueur, ainsi que d'éventuelles questions spécifiques liées à ces sujets et à ces méthodes ; de procéder, hors la présence d'autres membres de la Direction générale, s'il l'estime opportun, à l'audition des responsables de l'Inspection Générale, de l'audit de la banque, de la Fonction Ethique et Déontologie Groupe et de la Fonction « Group Risk Management » ; de présenter au Conseil d'administration son appréciation sur les méthodes et procédures utilisées.*

Activité du Comité en 2004.

Le Comité s'est réuni à quatre reprises en 2004. Le taux d'assiduité a été de 91 % (une absence).

Le Comité a procédé à la revue des risques de marché et des risques de crédit du Groupe, à l'analyse de la répartition des risques par secteurs d'activité, par zone géographique, par métier; il s'est particulièrement penché sur certains secteurs d'activité et clients appelant un suivi particulier du fait des évolutions conjoncturelles ; il a analysé l'évolution du coût du risque. Il a pris connaissance et approuvé les conclusions des « *risk policy committees* », dont il a analysé les synthèses.

Le Comité a procédé à l'audition du Responsable de « *Group Risk Management* » (G.R.M.). Il a examiné le bilan d'action pour 2003 de G.R.M. et son plan d'action dont il a approuvé les objectifs pour 2004.

Le Comité a procédé à l'audition du Responsable Ethique et Déontologie Groupe, fait le point des évolutions réglementaires dans la domaine de la conformité, de la lutte contre le blanchiment, le terrorisme et la corruption, analysé les constats dressés par les régulateurs, pris connaissance des moyens et priorités d'action de la Fonction « Ethique et déontologie Groupe » pour 2004, dont il a approuvé les objectifs.

Le Comité a procédé à l'audition du Responsable de l'Inspection générale et de l'audit interne. Il a examiné le projet de rapport annuel, au titre du règlement n°97-02 du C.R.B.F. sur le contrôle interne du Groupe en 2003, destiné à la Commission bancaire, avant d'en présenter les conclusions au Conseil d'administration. Il a analysé le dispositif, les effectifs, l'action et les constats de l'inspection générale en 2003. Il a examiné l'activité de l'Inspection générale et celle de l'Audit interne au 1^{er} semestre 2004.

Le Comité a examiné les dispositions prises par le Groupe pour se conformer aux exigences réglementaires de « Bâle 2 ». Il a procédé à l'analyse des requêtes de contrôle interne définies par la loi de sécurité financière en France et la loi Sarbanes-Oxley aux Etats-Unis.

Le Comité a pris connaissance des échanges de correspondances entre la banque et les autorités régulatrices; il a pris connaissance de la relation par le Direction Générale de l'évolution du dossier « Oil for Food » des Nations-Unies.

A l'issue des réflexions menées sur les missions respectives du Comité des Comptes et du Comité de contrôle interne, le Comité a conclu que le dédoublement du comité d'audit, propre à BNP Paribas, permet de répondre avec efficacité aux besoins.

Comité des Rémunérations et des nominations

Composition : le Comité, dont la composition est restée sans changement en 2004, comprend MM. Alain Joly, Président, Claude Bébear, Jean-Louis Beffa et Jacques Friedmann. La moitié des membres (dont le Président) répondent à la qualification d'indépendance selon les recommandations de place. Le Comité ne comprend plus, depuis 1997, de membre de la Direction générale.

Missions : Conformément au Règlement intérieur, le Comité propose au Conseil d'administration le choix du Président. En concertation avec le Président, il propose au Conseil le choix du Directeur Général et sur proposition du Directeur Général le choix des Directeurs Généraux délégués. Il prépare les travaux du Conseil d'administration pour l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration et des performances du Président en l'absence de l'intéressé, et en liaison avec le Président, celles du Directeur Général et des Directeurs généraux délégués en l'absence des intéressés. Il est chargé d'étudier toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment les rémunérations, les retraites, les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions de la société ; d'examiner les conditions, le montant et la répartition du programme d'options de souscription ou d'achat d'actions, et d'assurer la préparation des plans d'options pour les collaborateurs du Groupe. Le Comité, avec le Président, est également compétent pour assister le Directeur Général pour tout sujet concernant les rémunérations de l'encadrement supérieur que celui-ci lui soumettrait ; il est dans les mêmes conditions chargé d'étudier les dispositions permettant de préparer la relève des mandataires sociaux. Il prépare, avec le Président, les délibérations du Conseil relatives à la proposition de nominations d'administrateur par l'Assemblée générale des actionnaires et à la nomination de censeur. Il propose au Conseil la nomination des Présidents de Comité lors de leur renouvellement.

Activité du Comité en 2004 : Le Comité s'est réuni à quatre reprises, avec un taux d'assiduité de 88 %.

Ses travaux ont notamment porté sur la détermination des conditionnalités et du montant des rémunérations fixes et variables des mandataires sociaux et des membres du Comité exécutif pour 2003 et 2004; l'adaptation du régime de retraite des mandataires sociaux; la composition du Conseil d'administration et des Comités; le programme d'options d'actions de l'année 2004 et son règlement; le montant et les modalités de répartition des jetons de présence des administrateurs 2004; la sélection de futurs administrateurs; l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration.

7.2 LE CONTROLE INTERNE

Les informations ci-après relatives au contrôle interne du Groupe ont été fournies par la Direction Générale.

L'environnement du contrôle interne

Les principes et les modalités du contrôle des activités bancaires en France ont fait l'objet de nombreuses dispositions législatives et réglementaires qui ont installé de longue date les disciplines de contrôle interne au cœur des métiers de la banque. Pour l'essentiel, l'environnement de contrôle interne actuellement en vigueur est notamment défini par la loi du 24 janvier 1984 -relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit- et par la loi de modernisation des activités financières, du 2 juillet 1996. La Commission Bancaire assure la surveillance « prudentielle » -ce néologisme passé dans le langage courant en énonce la nature et l'objectif- des règles applicables aux procédures de contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Ses statuts lui confèrent un pouvoir d'inspection et d'évaluation des procédures de contrôle interne des banques. Cet environnement très particulier s'explique par l'importance des activités bancaires dans la vie économique et financière et par leur impact potentiel sur la stabilité du système financier mondial. Les règles nationales sont encadrées au niveau international par les recommandations du Comité de Bâle, autorité régulatrice dont il n'existe pas d'équivalent pour les autres activités économiques dans le monde.

Le règlement du Comité de réglementation bancaire et financier, CRBF n° 97-02 du 21 février 1997 modifié par le règlement n° 2001-01 et le règlement n°2004-02, définit les conditions de mise en œuvre et de suivi du contrôle interne dans les établissements de crédit et les entreprises d'investissement. Il précise notamment les principes relatifs aux systèmes de contrôle des opérations et des procédures internes, à l'organisation comptable et au traitement de l'information, aux systèmes de mesure des risques et des résultats, aux systèmes de surveillance et de maîtrise des risques, au système de documentation et d'information sur le contrôle interne. L'article 42 de ce règlement prévoit la rédaction d'un rapport annuel sur les conditions dans lesquelles le contrôle interne est assuré. Ce rapport est remis à la Commission Bancaire et aux Commissaires aux comptes, après avoir été communiqué, conformément aux termes du règlement CRBF n° 97-02, au Conseil d'administration sur le rapport du Comité de contrôle interne et des risques.

Le Groupe BNP Paribas a mis en place, dans l'ensemble de ses activités et de ses implantations, un dispositif de contrôle interne qui est défini dans la charte d'audit interne du Groupe BNP Paribas, largement diffusée au sein du Groupe. Cette charte vise d'une part à fixer les règles en matière d'organisation, de responsabilité et de périmètre d'intervention de l'audit interne et édicte notamment à cet effet le principe d'indépendance de la fonction d'audit interne. D'autre part, la charte précise les règles de conduite (déontologiques et professionnelles) de l'audit interne. A cet effet, le Groupe BNP Paribas met en œuvre les principes professionnels définis au niveau international par l'Institute of Internal Auditors et en France par l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne.

Le Directeur Général est responsable de l'organisation et des procédures de contrôle interne et de l'ensemble des informations requises par la loi au titre du rapport sur le contrôle interne.

Le règlement intérieur du Groupe, modifié le 10 août 2001, définit les règles générales d'éthique et de déontologie à appliquer par le personnel, notamment les collaborateurs ayant accès à des informations sensibles concernant les activités et les résultats de BNP Paribas.

Le dispositif de contrôle interne s'appuie également sur le recensement et la mise à jour régulière des procédures transversales du Groupe, qu'elles émanent de la Direction générale, des pôles ou des fonctions groupe. Ces procédures sont mises à disposition de l'ensemble des collaborateurs au moyen de la base informatique « Directives Groupe ».

L'ensemble des questions relatives au contrôle interne et aux risques fait l'objet de présentations périodiques au Comité de contrôle interne et des risques et par son truchement au Conseil d'administration de BNP Paribas (cf. la partie « Gouvernement d'entreprise » du présent rapport).

L'organisation du contrôle interne

Dans un contexte de renforcement des exigences réglementaires et au moment où le *Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (C.R.B.F.)* prépare un amendement du règlement n°97-02, BNP Paribas a pris l'initiative de créer une nouvelle fonction, la *Conformité*. Elle rayonnera à l'échelle du Groupe pour renforcer l'organisation en matière de maîtrise des risques et de Contrôle interne. Elle sera notamment chargée :

- de veiller à la cohérence et à l'efficacité des actions engagées au regard des dispositions législatives et réglementaires propres aux activités bancaires et financières,
- d'animer et de coordonner le Contrôle interne pour l'ensemble du Groupe.

L'organisation de la fonction Conformité et les principes d'intervention sous-jacents seront progressivement définis et mis en place au cours de l'exercice 2005.

Dans l'ensemble, le Contrôle interne chez BNP Paribas et les principes généraux qui le sous-tendent sont restés stables au cours de l'exercice 2004. Ils correspondent à ceux présentés à fin 2003 dans le précédent Rapport du Président.

BNP Paribas a poursuivi ses efforts pour ajuster son organisation aux meilleurs standards en matière de gouvernement d'entreprise et de pratique professionnelle de l'Audit Interne. Cette volonté s'est notamment traduite par :

- La création d'un Comité d'audit dans chacun des Pôles. Ces structures, indispensables au pilotage des travaux d'audit, sont progressivement mises en place dans les entités opérationnelles,
- La diffusion et la mise en œuvre de référentiels d'Audit interne et de méthodologies d'audit thématiques. L'accent a notamment été mis sur les guides d'audit du dispositif d'éthique et déontologie et sur les actions relatives à la connaissance du client, la lutte contre le blanchiment, le terrorisme et la corruption. Les activités externalisées et la problématique des Plans de Continuité de l'Activité (PCA) feront l'objet de supports d'audit en 2005, répondant ainsi aux plus récentes exigences réglementaires (CRBF 2004-02 et projet d'amendement du CRBF 97-02),
- La séparation des fonctions Audit interne et Déontologie dans plusieurs entités du Groupe.

Particulièrement sensibilisé aux enjeux de la lutte anti-blanchiment et plus globalement de la Déontologie, dont les Responsables sont à l'œuvre depuis plusieurs années, le groupe BNP Paribas a continué de s'investir résolument sur ces sujets. En témoignent :

- Le rattachement de l'équipe « Outils Protection Risques » à la Fonction Ethique et Déontologie Groupe permet à cette dernière de disposer d'un savoir-faire particulièrement utile dans le domaine de suivi et de détection des tentatives de fraude et d'escroqueries, dans la surveillance des flux et opérations inhabituels, dans la traçabilité des actions.
- la mise en place progressive, engagée en 2004, de logiciels de prévention, de détection et de reporting d'opérations de blanchiment. Ce point constituera l'une des priorités du plan d'action 2005.

Enfin, un état des lieux a porté sur l'Audit dans les Fonctions Groupe. Ainsi, une réflexion organisationnelle associée à un renforcement significatif des moyens a été initiée en 2004 et sera poursuivie en 2005. Ces travaux ont d'ores et déjà permis de définir les principes de couverture d'audit d'une fonction Groupe.

Les principes de contrôle interne

En application de la note d'organisation du Groupe BNP Paribas du 22 septembre 1999 posant les fondements du système de contrôle interne, le système de contrôle interne BNP Paribas repose sur trois principes essentiels et sur un référentiel d'instructions.

Ces trois principes sont définis comme suit dans le texte :

- *L'indissociabilité des responsabilités du contrôle interne et de l'activité : la responsabilité du contrôle interne est indissociable de l'activité elle-même, et vise à en donner la maîtrise ; les responsables des fonctions groupe, en charge d'une famille de risques, et les responsables de pôles définissent leur système de contrôle interne et veillent à son bon fonctionnement ; chaque responsable, à son niveau, a le devoir d'un contrôle efficace des activités qui sont placées sous sa responsabilité.*
- *La délégation : elle définit et met en place les relais qui sont responsables de la mise en œuvre cohérente des politiques du Groupe.*

- *La séparation des fonctions : elle se matérialise principalement entre les équipes qui sont à l'origine des opérations et celles qui les mettent en œuvre ; la structure du Groupe doit maintenir et assurer une distinction nette entre celui qui opère et celui qui valide, entre celui qui gère pour compte propre et celui qui gère pour compte de tiers.*

Le respect de ces principes est régulièrement vérifié par des investigations diligentées par les équipes d'Audit Interne. A titre d'illustration, l'Audit du Pôle BFI a réalisé en 2004 une enquête sur la séparation des tâches. Elle met en évidence un constat globalement satisfaisant en regard des exigences de la réglementation bancaire.

Les procédures de Contrôle Interne

Le référentiel d'instructions formalise et fait connaître dans l'ensemble du Groupe les organisations et les procédures à appliquer ainsi que les contrôles à exercer. Ces procédures constituent le référentiel de base du contrôle interne.

En 2004, le référentiel de procédures transversales du Groupe (niveaux 1 et 2) a atteint sa pleine maturité. Il fait l'objet de mises à jour régulières auxquelles tous les Pôles et Fonctions contribuent activement. Le taux d'avancement de ce chantier structurant ressort à 93 % à fin septembre 2004 (contre 89 % à la même période en 2003).

La nomination de Responsables « Procédures » dans certains Pôles d'activité illustre tout le soin apporté à ces sujets et la volonté d'en assurer un suivi approprié.

Les différents niveaux du Contrôle Interne

Le contrôle interne du Groupe BNP Paribas s'exerce selon quatre niveaux de responsabilité. Le contrôle de premier niveau est exercé par chaque collaborateur sur les opérations qu'il traite, par référence aux procédures en vigueur. Le contrôle de deuxième niveau est exercé par la hiérarchie. Le contrôle de troisième niveau est exercé par les auditeurs des différentes entités du Groupe. Le contrôle de quatrième niveau est exercé par l'Inspection Générale.

Les trois premiers niveaux sont exercés au sein des Pôles et des Fonctions Groupe, premiers responsables de leur dispositif de contrôle interne. Le contrôle de quatrième niveau, confié à l'Inspection Générale, a pour objet de vérifier la bonne mise en œuvre du dispositif de contrôle interne au niveau de l'ensemble des entités du Groupe de la maison mère et de toutes ses filiales.

Les familles de risque

Les principaux risques sont identifiés en huit familles :

- *Le risque de crédit et de contrepartie correspond au risque de défaillance totale ou partielle de la contrepartie avec laquelle des engagements de bilan ou de hors bilan ont été contractés.*
- *Le risque de marché est lié aux évolutions de prix de marché de tous types d'instruments (risque de marché, de taux d'intérêt global, de liquidité).*
- *Le risque comptable résulte de l'ensemble des facteurs susceptibles d'entraver la réalisation des objectifs de régularité et de sincérité des informations comptables.*
- *Le risque administratif résulte de l'ensemble des facteurs susceptibles d'altérer le bon fonctionnement du Groupe dans la réalisation du traitement de ses opérations.*
- *Le risque informatique résulte de l'ensemble des facteurs susceptibles d'altérer la sécurité informatique et les performances de la fonction informatique.*
- *Le risque commercial et de réputation correspond au risque de sous-performance commerciale et au risque d'image.*
- *Le risque juridique et fiscal résulte de l'ensemble des facteurs susceptibles d'altérer les objectifs de sécurité juridique et fiscale.*
- *Le risque de ressources humaines résulte de l'ensemble des facteurs susceptibles de causer l'insatisfaction individuelle ou collective des ressources humaines et l'inadéquation quantitative ou qualitative des collaborateurs.*

L'ensemble de ces risques, à l'exception des deux premiers, est compris dans le concept de « risques opérationnels » : ce sont les risques financiers directs ou indirects qui naissent des dysfonctionnements internes ou externes de toute nature (défaillances des personnes, des procédures ou des systèmes, par exemple).

En 2004, une étape importante a été franchie dans le dispositif de suivi des *Risques opérationnels*. La définition et l'identification des incidents opérationnels ainsi que leur remontée systématique et complète sont désormais assurées dans chacun des Pôles de la Banque. Ce dispositif s'appuie notamment sur un réseau de Correspondants et d'Analystes « *Risque opérationnel* » largement déployé en 2004.

Enfin, au cours de l'exercice 2004, un *Observatoire des risques* a été mis en place au sein de l'Inspection Générale. Il s'est attaché à :

- Répertorier l'ensemble des entités assujetties à l'audit des Pôles du Groupe,

- Initier, pour chacune de ces entités, des propositions d'évaluation des risques, afin de constituer un *Risk Assessment* du Groupe,
- Préparer, en collaboration avec les Audits de Pôle, le plan de mission 2005.

Ce dispositif vient harmoniser et compléter les démarches de *Risk Assessment* déjà mises en œuvre dans les entités opérationnelles du Groupe.

La Charte d'Audit Interne

Les principes généraux de l'Audit Interne chez BNP Paribas sont précisés par la « Charte d'Audit Interne », amendée au cours de l'exercice 2003 et diffusée en février 2004 au sein du Groupe afin de tenir compte de la séparation des fonctions de Président et de Directeur Général attribuant à ce dernier l'intégralité des responsabilités en matière d'audit et de contrôle interne.

Les effectifs mis en œuvre

A fin 2004, les effectifs de l'audit interne et de l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas sont, en équivalent temps plein, de 863 personnes, de 383 personnes pour la Fonction Ethique et Déontologie (en progression de 29 %), et de 793 personnes pour l'ensemble de Group Risk Management, dont 57 personnes pour la Fonction Risque Opérationnel.

7.3 LIMITATION DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de BNP Paribas et pour représenter la Banque dans ses rapports avec les tiers. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. A titre interne, le règlement intérieur du Conseil d'administration dispose que le Directeur Général lui présente pour accord préalable toutes les décisions d'investissement d'un montant supérieur à 250 millions d'euros, ainsi que tout projet de prise ou de cession de participation supérieures à ce seuil.

7.4 PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

L'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière relèvent de la responsabilité de la Fonction Finances - Développement, qui a notamment pour missions d'assurer :

- *La production et la qualité des états comptables,*
- *La production et la qualité des états de gestion et de fournir les éléments prévisionnels chiffrés nécessaires au pilotage du Groupe,*
- *La maîtrise d'ouvrage des systèmes informatiques financiers du Groupe.*

Ces missions sont réalisées à différents niveaux : au niveau Groupe par Finances - Développement Groupe, au niveau de chaque pôle par la Fonction Finances du pôle et au niveau de chaque entité. La répartition de ces missions est documentée dans la charte de la Fonction Finances - Développement.

Les responsables Finances des pôles et des principales entités sont rattachés fonctionnellement au responsable Finances du Groupe.

Référentiel utilisé

Les principes et règles comptables appliqués par les entités du Groupe dans l'établissement de leur information comptable sont rédigés et mis à jour par le département central de la Comptabilité Générale du Groupe. Ces principes et règles sont en conformité avec les règles comptables françaises.

A partir de janvier 2005, les états financiers consolidés du Groupe seront établis en conformité avec les normes IAS – IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne. Le Groupe a souhaité établir et publier ses résultats annuels 2004 aux normes françaises dans les délais habituels, plutôt que d'attendre la finalisation des travaux relatifs aux effets du changement de référentiel sur les comptes 2004. Les informations quantitatives détaillées sur ces effets, ainsi que les résultats 2004 établis en normes IFRS, seront présentés au marché le 24 mars 2005.

De même, le département central du Contrôle de Gestion établit les règles de contrôle de gestion applicables par l'ensemble des métiers du Groupe.

Ces règles, tant pour la Comptabilité que pour le Contrôle de Gestion, sont disponibles en temps réel sur les outils internes de communication en réseau (« intranet »).

Organisation du dispositif d'élaboration des données financières consolidées

Les informations permettant l'élaboration des comptes consolidés du Groupe BNP Paribas reposent sur les systèmes traitant les opérations de la banque et sur un dispositif de collecte organisé en deux filières distinctes, l'une relative à la Comptabilité, l'autre au Contrôle de Gestion. Le processus de recensement de ces informations est construit sur les bases suivantes :

- *Filière comptable : recensement direct des informations comptables de chaque entité par Finances – Développement Groupe – Comptabilité. Les comptes sociaux de BNP Paribas SA et les états financiers consolidés du Groupe sont établis par ce département sur la base des informations comptables ainsi recueillies.*
- *Filière de gestion : recensement des informations de gestion de chaque entité et de chaque métier par la Fonction Finances de chaque pôle, puis transmission de données de gestion consolidées des pôles à Finances – Développement Groupe – Contrôle de Gestion.*

Au niveau de chaque entité et de chaque pôle, les principaux agrégats du résultat de gestion sont réconciliés avec les agrégats du résultat comptable. En outre, une réconciliation globale est effectuée au niveau de Finances - Développement Groupe afin d'assurer la cohérence du résultat comptable avec le résultat de gestion consolidé. Ces deux étapes de réconciliation contribuent à la fiabilisation tant des informations comptables que des informations de gestion.

Procédure de certification interne

Un processus de certification interne des données produites trimestriellement par les différentes entités du Groupe faisant partie du périmètre de consolidation a été institué. Le responsable Finances des entités concernées certifie :

- *La fiabilité et la conformité avec les normes comptable du Groupe des données comptables transmises à Finances - Développement Groupe ;*
- *Le bon fonctionnement du système de contrôle interne comptable permettant de garantir la qualité des données comptables.*

Cette procédure repose sur le système de contrôle interne comptable du groupe adapté à chaque entité, ainsi que sur une évaluation interne au moins trimestrielle du bon fonctionnement de ce dispositif par les acteurs concernés. Les risques comptables identifiés par le Contrôle Interne Comptable lors de ce processus de certification interne des comptes font l'objet d'un suivi spécifique et, le cas échéant, de provisions adéquates.

Un bilan de cette procédure est communiqué au Comité des Comptes lors de l'arrêté des Comptes consolidés du Groupe.

Contrôle périodique – création d'une équipe conjointe d'inspection comptable

En plus des contrôles effectués par l'Audit Interne des pôles, des fonctions et des entités ainsi que par l'Inspection Générale dans le cadre de leurs responsabilités effectives et afin de renforcer le dispositif en place, une équipe d'inspection comptable a été créée en 2004 avec pour objectif d'effectuer des audits portant spécifiquement sur la comptabilité ou sur des sujets comptables transversaux au sein du Groupe.

Cette équipe est placée sous la responsabilité conjointe de Finances - Développement Groupe et de l'Inspection Générale.

8 ACTIVITÉ ET ÉLÉMENTS COMPTABLES

8.1 ACTIVITÉ 2004

8.1.1 RESULTATS CONSOLIDÉS DU GROUPE BNP PARIBAS

En 2004, le groupe a réalisé des performances d'exploitation en forte hausse :

- Produit net bancaire : 18 823 millions d'euros (+ 5,0 %)
- Résultat brut d'exploitation : 7 231 millions d'euros (+ 8,7 %)
- Coefficient d'exploitation amélioré de 1,3 pt à 61,6 %
- Résultat d'exploitation : 6 553 millions d'euros (+ 23,9 %)

La rentabilité progresse à nouveau :

- Résultat net part du groupe : 4 668 millions d'euros (+ 24,1 %)
- Retour sur capitaux propres après impôt : 16,8 % (+ 2,5 pts)

Chacun des grands domaines d'activité du groupe a contribué à ces performances :

- Grâce à la forte dynamique de ses deux pôles, la Banque de Détail a assuré une croissance soutenue de son activité et de ses résultats (2 981 millions d'euros avant impôt, + 12,6 %)
- Tirant parti de l'intégration des services immobiliers et grâce aux performances de tous les métiers de collecte et de gestion d'actifs financiers, le pôle d'activité Asset Management and Services (AMS) a enregistré un niveau très élevé de résultats (993 millions d'euros avant impôt, + 37,3 %)
- Le pôle d'activité Banque de Financement et d'Investissement (BFI) a dégagé des résultats record (2 448 millions d'euros avant impôt, + 30,3 %) avec un niveau exceptionnellement faible du coût du risque

Allocation de capital

Les pôles bénéficient du revenu des capitaux qui leur sont alloués. L'allocation de capital répond aux exigences et méthodes de calcul du ratio international de solvabilité et s'effectue sur la base de 6 % des actifs pondérés. Pour compléter cette approche dans les métiers de Banque Privée, de Gestion d'Actifs et Cortal Consors, un montant de 0,25 % des actifs sous gestion est alloué. Dans les métiers de Services Immobiliers et Titres, un montant complémentaire est alloué au titre du risque opérationnel. Pour les activités de private equity, il est alloué un pourcentage de la valeur nette comptable des titres, variable selon la nature de la participation, de façon à refléter le niveau réel des risques encourus. Enfin, le capital alloué à l'activité Assurance est égal à 100% de la "marge globale de solvabilité" calculée conformément à la réglementation des assurances.

DES PERFORMANCES D'EXPLOITATION EN FORTE HAUSSE

En 2004, la croissance économique mondiale a été particulièrement soutenue, même si son rythme est resté plus modeste en Europe, et cet environnement a permis une hausse des résultats et une diminution générale des défaillances d'entreprises. Les marchés de capitaux, positivement orientés en début d'année, sont restés ensuite incertains, avec des volumes d'échanges irréguliers et une volatilité historiquement basse. Le dollar a poursuivi sa baisse contre euro, maintenant ainsi le handicap relatif des entreprises européennes actives aux Etats-Unis.

Dans ce contexte dans l'ensemble plutôt favorable aux activités bancaires, BNP Paribas a dégagé des résultats en forte hausse. Le produit net bancaire du groupe progresse de 5,0 % pour s'établir à 18 823 millions d'euros ; les frais de gestion sont strictement contenus à 11 592 millions d'euros (+ 2,7 %). Ainsi, le résultat brut d'exploitation augmente de 8,7 % à 7 231 millions d'euros et le coefficient d'exploitation s'améliore de 1,3 point, passant de 62,9 % à 61,6 %.

Le coût du risque (678 millions d'euros) baissant de 50,2 %, le résultat d'exploitation est en forte hausse de 23,9 % à 6 553 millions d'euros.

Les éléments hors exploitation apportent une contribution de 352 millions d'euros, en hausse de 18,5 % par rapport à 2003. Cette hausse provient de la forte croissance des sociétés mises en équivalence (194 millions d'euros, + 48,1 %) et de la baisse des charges exceptionnelles. Ces dernières comprennent cependant, au quatrième trimestre, un versement unique de 152 millions d'euros qui permet à la mutuelle du groupe en France de prendre définitivement en charge tous les engagements de santé relatifs aux retraités et de rester, au regard des normes IAS/IFRS, un régime à cotisations définies.

La charge d'impôt augmente de 23,6 % à 1 830 millions d'euros et la part des intérêts minoritaires de 18,3 % à 407 millions d'euros.

Le résultat net part du groupe, à 4 668 millions d'euros, est en hausse de 24,1 % et assure une rentabilité des capitaux propres de 16,8 % après impôt. Le bénéfice net par action ⁽¹⁶⁾ ressort à 5,55 euros.

	Banque de Détail	AMS	BFI	BNPParibas Capital	Autres activités	Groupe 2004	Groupe 2003	Variations 2004/2003	Variations à taux de change et périmètre constants
En millions d'euros									
PNB	9 979	3 019	5 685	4	136	18 823	17 935	+5%	+4,8%
Frais de gestion	-6 183	-1 953	-3 243	-30	-183	-11 592	-11 285	+2,7%	+1,9%
RBE	3 796	1 066	2 442	-26	-47	7 231	6 650	+8,7%	+9,9%
Coût du risque	-662	-5	-58	0	47	-678	-1 361	-50,2%	-52,7%
Résultat d'exploitation	3 134	1 061	2 384	-26	0	6 553	5 289	+23,9%	+26,4%
SME	124	3	-6	3	70	194	131	+48,1%	
Plus/moins-values	-1	19	-7	688	144	843	912	-7,6%	
Goodwill	-271	-72	-26	-5	-10	-384	-399	-3,8%	
Autres éléments	-5	-18	103	1	-382	-301	-347	-13,3%	
Résultat avant impôt	2 981	993	2 448	661	-178	6 905	5 586	+23,6%	+26,5%
Minoritaires	-69	-2	-7	0	-329	-407	-344	+18,3%	
Impôt						-1 830	-1 481	+23,6%	
Résultat net, part du groupe						4 668	3 761	+24,1%	+27,2%
Coefficient d'exploitation						61,6%	62,9%		
ROE après impôt						16,8%	14,3%		

¹⁶⁾ Hors actions autodétenues.

8.1.2 RESULTATS PAR POLE D'ACTIVITE

1 - Banque de Détail

	2004	2003	2004 / 2003
en millions d'euros			
PNB	9 979	9 636	+3,6%
Frais de gestion	-6 183	-6 011	+2,9%
RBE	3 796	3 625	+4,7%
Coût du risque	-662	-754	-12,2%
Résultat d'exploitation	3 134	2 871	+9,2%
Amortissement du goodwill	-271	-289	-6,2%
Autres éléments hors exploitation	118	66	+78,8%
Résultat avant impôt	2 981	2 648	+12,6%
Coefficient d'exploitation	62,0%	62,4%	-0,4 pt
Fonds propres alloués (MdE)	9,8	9,4	+5,2%
ROE avant impôt	30%	28%	+2 pt

En 2004, les activités de banque de détail ont poursuivi leur développement et encore amélioré leur rentabilité. Le résultat brut d'exploitation progresse de 4,7 %, à 3 796 millions d'euros. Le résultat avant impôt, à 2 981 millions d'euros, augmente de 12,6 %. La rentabilité avant impôt des capitaux propres alloués atteint 30 % (+ 2 points).

Banque de Détail en France

	2004	2003	2004 / 2003
en millions d'euros			
PNB	5 086	4 884	+4,1%
dont Commissions	2 176	2 053	+6,0%
dont Marge d'intérêt	2 910	2 831	+2,8%
Frais de gestion	-3 457	-3 355	+3,1%
RBE	1 629	1 529	+6,5%
Coût du risque	-223	-225	-0,9%
Résultat d'exploitation	1 406	1 304	+7,8%
Eléments hors exploitation	4	-2	n.s.
Résultat avant impôt	1 410	1 302	+8,3%
Résultat attribuable à AMS	-73	-62	+17,1%
Résultat avant impôt de BDDF	1 337	1 240	+7,8%
Coefficient d'exploitation	68,0%	68,7%	-0,7 pt
Fonds propres alloués (MdE)	4,7	4,5	+4,3%
ROE avant impôt	28%	27%	+1 pt
Incluant 100% de la Banque privée France pour les lignes PNB à résultat avant impôt			

Le produit net bancaire du réseau France¹⁷ s'établit à 5 086 millions d'euros, en hausse de 4,1 %. La marge d'intérêt progresse de 2,8 %, sous l'effet combiné d'une augmentation des encours moyens de crédit (+ 7,8 %) et de dépôt (+ 6 %) d'une part, d'un resserrement de la marge globale d'intermédiation (de 3,74 % à 3,57 % entre 2003 et 2004) d'autre part. Le montant des commissions augmente de 6,0 %, tiré par les recettes liées aux activités financières (+ 9,9 %).

La dynamique commerciale en direction de la clientèle de particuliers continue de s'accélérer. Les encours de crédit (+ 16,9 % par rapport à 2003) ont augmenté à un rythme supérieur à celui du marché, notamment du fait d'une très forte progression des encours de crédits immobiliers (+ 19,8 %). La collecte d'assurance-vie a été accrue de 31 %. BNP Paribas a déployé avec succès son action commerciale « Projet retraite », qui lui a permis d'enregistrer 300 000 nouveaux contrats d'épargne programmée, dont 100 000 « PERP ». Le nombre des comptes à vue s'est accru de 128 000.

Pour la clientèle d'entreprises, la nouvelle organisation commerciale porte ses fruits. Par rapport au point bas que constituait la référence du quatrième trimestre 2003, les encours de crédit ont été accrus de 11,8 % au cours de l'année. En outre, le réseau France a fortement développé les ventes de produits financiers en collaboration avec la banque de financement et d'investissement : financements structurés, produits de couverture des risques de taux et de change.

La hausse modérée des frais de gestion : + 3,1 % par rapport à l'année précédente, conduit à une progression de 6,5 % du résultat brut d'exploitation à 1 629 millions d'euros. Le coefficient d'exploitation s'améliore de 0,7 point à 68,0 %.

¹⁷) Incluant 100% de la Banque Privée en France.

Le coût du risque, à 223 millions d'euros, reste stable (- 0,9 %) et très modéré puisqu'il représente 0,31 % des encours pondérés de l'exercice.

Après partage du résultat de la Banque Privée en France avec le pôle AMS, la Banque de Détail en France dégage un résultat annuel avant impôt de 1 337 millions d'euros, en hausse de 7,8 %.

La rentabilité avant impôt des capitaux propres alloués progresse d'un point à 28 %.

Services Financiers et Banque de Détail à l'International.

	2004	2003	2004 / 2003
en millions d'euros			
PNB	5 057	4 903	+3,1%
Frais de gestion	-2 817	-2 745	+2,6%
RBE	2 240	2 158	+3,8%
Coût du risque	-439	-529	-17,0%
Résultat d'exploitation	1 801	1 629	+10,6%
Amortissement du goodwill	-271	-289	-6,2%
Autres éléments hors exploitation	114	68	+67,6%
Résultat avant impôt	1 644	1 408	+16,8%
Coefficient d'exploitation	55,7%	56,0%	-0,3 pt
Fonds propres alloués (MdE)	5,1	4,8	+6,1%
ROE avant impôt	32%	29%	+3 pt

Le produit net bancaire du pôle SFDI est en progression de 3,1 % par rapport à 2003, à 5 057 millions d'euros. Les frais de gestion, à 2 817 millions d'euros, augmentent de 2,6 % et le résultat brut d'exploitation (2 240 millions d'euros), de 3,8 %. Le coefficient d'exploitation s'améliore ainsi encore de 0,3 point, à 55,7 %.

Le coût du risque est en baisse de 17,0 % à 439 millions d'euros et l'amortissement des survaleurs de 6,2 % à 271 millions d'euros, tandis que les autres éléments hors exploitation progressent de 67,6 % à 114 millions d'euros, du fait notamment des résultats des sociétés mises en équivalence. Ainsi, le résultat avant impôt, 1 644 millions d'euros, augmente fortement par rapport à l'exercice précédent (+ 16,8 %) et la rentabilité avant impôt des capitaux propres alloués progresse de trois points à 32 %.

BancWest

	2004	2003	2004 / 2003	Variations à taux de change et périmètre constants
en millions d'euros				
PNB	1 555	1 592	-2,3%	+2,6%
Frais de gestion	-740	-764	-3,1%	+1,9%
RBE	815	828	-1,6%	+3,2%
Coût du risque	-40	-75	-46,7%	-44,1%
Résultat d'exploitation	775	753	+2,9%	+7,9%
Amortissement du goodwill	-139	-147	-5,4%	
Autres éléments hors exploitation	-12	-7	+71,4%	
Résultat avant impôt	624	599	+4,2%	+9,2%
Coefficient d'exploitation	47,6%	48,0%	-0,4 pt	
Fonds propres alloués (MdE)	1,6	1,6	+1,9%	
ROE avant impôt	39%	38%	+1 pt	

Community First et Union Safe Deposit consolidées à partir du 1er Novembre 2004

BancWest a connu une très bonne activité en 2004 avec une croissance, à périmètre constant, de 11 % pour les crédits et de 7 % pour les dépôts. La marge globale d'intermédiation s'est cependant érodée en un an de 43 points de base, à 3,75 %, du fait de la persistance de bas taux d'intérêt à moyen terme aux Etats-Unis. Au total, le produit net bancaire (1 555 millions d'euros) progresse de 2,6 % à périmètre et taux de change constants et le résultat brut d'exploitation (815 millions d'euros) de 3,2 %. Le coût du risque a été réduit et le ratio de créances douteuses sur encours ramené au 31 décembre 2004 à 0,45 % contre 0,59 % au 31 décembre 2003. Ainsi, le résultat avant impôt (624 millions d'euros) progresse de 9,2 % à périmètre et taux de change constants. Du fait de la baisse du dollar, cette progression est ramenée à 4,2 % à périmètre et taux de change courants.

Les acquisitions de Community First Bankshares et d'Union Safe Deposit Bank ont été réalisées au 1er novembre 2004 et l'essentiel de leur effet sur les résultats de BancWest interviendra à partir de 2005.

Cetelem

en millions d'euros	2004	2003	2004 / 2003	Variations à taux de change et périmètre constants
PNB	1 680	1 565	+7,3%	+4,1%
Frais de gestion	-882	-811	+8,8%	+3,3%
RBE	798	754	+5,8%	+4,9%
Coût du risque	-380	-361	+5,3%	-4,1%
Résultat d'exploitation	418	393	+6,4%	+13,2%
Amortissement du goodwill	-45	-52	-13,5%	
Autres éléments hors exploitation	116	86	+34,9%	
Résultat avant impôt	489	427	+14,5%	+18,4%
Coefficient d'exploitation	52,5%	51,8%	+0,7 pt	
Fonds propres alloués (MdE)	1,5	1,4	+8,1%	
ROE avant impôt	32%	30%	+2 pt	

Cetelem a poursuivi sa forte croissance en France, notamment avec le partenariat de BDDF, et hors de France. Les encours de crédit gérés ont progressé au total de 11,0 % au cours de l'année, et de 17,5 % à l'étranger. Le produit net bancaire est en progression de 7,3 % à 1 680 millions d'euros et le résultat brut d'exploitation de 5,8 % à 798 millions d'euros. Du fait d'un coût du risque en hausse limitée (+ 5,3 %) et d'une vigoureuse croissance des résultats des sociétés mises en équivalence (+ 67,6 %), le résultat avant impôt augmente de 14,5 %.

La production de nouveaux crédits de l'**UCB** a crû fortement : + 39 % en France à périmètre constant et + 53 % à l'étranger. L'encours des crédits aux particuliers atteint 20,2 milliards d'euros au 31 décembre 2004 (+ 21 % à périmètre constant). En outre, en présentant systématiquement les services du réseau de BDDF, l'UCB a permis l'ouverture de 10 000 nouveaux comptes. L'acquisition de Abbey National France a été menée à bien en fin d'année. **Arval** poursuit son développement rapide en Europe (croissance du parc financé : + 12 % en un an) et **BNP Paribas Lease Group** son déploiement européen fondé sur des partenariats (hausse des encours hors de France : + 16 %).

Les activités de banque de détail sur les **marchés émergents et outre mer** ont dégagé un résultat brut d'exploitation en progression très satisfaisante : + 16,5 % par rapport à 2003. Le métier a poursuivi son développement, notamment au Maghreb où il a ouvert 25 nouvelles agences.

en millions d'euros	Cetelem	BNP Paribas Lease Group	UCB	Location longue durée avec services	BancWest	MEO	Tutelle SFDI	Pôle SFDI
RBE	798	191	139	161	815	205	-69	2 240
2003	754	195	128	133	828	176	-56	2 158
2004/2003	+5,8%	-2,1%	+8,6%	+21,1%	-1,6%	+16,5%	n.s.	+3,8%
Rés. avant Impôt	489	133	172	87	624	187	-48	1644
2003	427	124	153	57	599	143	-95	1408
2004/2003	+14,5%	+7,3%	+12,4%	+52,6%	+4,2%	+30,8%	n.s.	+16,8%

2 – « Asset Management and Services »

en millions d'euros	2004	2003	2004 / 2003	Variations à taux de change et périmètre constants
PNB	3 019	2 476	+21,9%	+8,3%
Frais de gestion	-1 953	-1 673	+16,7%	+3,5%
RBE	1 066	803	+32,8%	+18,2%
Coût du risque	-5	-16	-68,8%	-76,7%
Résultat d'exploitation	1 061	787	+34,8%	+20,6%
Amortissement du goodwill	-72	-74	-2,7%	
Autres éléments hors exploitation	4	10	-60,0%	
Résultat avant impôt	993	723	+37,3%	+25,6%
Coefficient d'exploitation	64,7%	67,6%	-2,9 pt	
Fonds propres alloués (MdE)	3,3	3,0	+9,1%	
ROE avant impôt	30%	24%	+6 pt	

Intégration depuis le 1/1/04 des activités de services immobiliers du groupe, auparavant logées dans « autres activités »; 4T04 : consolidation globale rétroactive sur 9 mois d'Atis Real, précédemment mis en équivalence (T2 et T3)

Effet sur 4T04 : PNB = 165 M€, RBE = 20 M€; effet sur 2004 : Rés. avant impôt = 9 M€

Le pôle AMS incorpore, à partir de 2004, les activités de services immobiliers du groupe, au sein du secteur « Gestion Institutionnelle et Privée » (GIP). Ces activités ont été renforcées par l'acquisition d'Atis Real International (ARI) à compter du 1er avril 2004. L'ensemble constitue désormais un leader européen des services immobiliers, surtout dans le secteur de l'immobilier d'entreprises (80 % du chiffre d'affaires), comptant 2 300 collaborateurs dans sept pays. Les variations significatives, tant pour le pôle AMS que pour GIP, sont donc celles qui sont établies à périmètre constant.

Indépendamment de cette extension de périmètre, le pôle AMS a obtenu d'excellentes progressions de ses performances d'exploitation : à périmètre et taux de change constants, le produit net bancaire (3 019 millions d'euros), augmente de 8,3 %, avec une collecte nette de 11,6 milliards d'euros, portant les actifs sous gestion à 292,1 milliards d'euros. L'évolution des frais de gestion (1 953 millions d'euros) est restée maîtrisée : + 3,5 %. Le résultat brut d'exploitation, à 1 066 millions d'euros, progresse ainsi de 18,2 %, et le résultat avant impôt, à 993 millions d'euros, de 25,6 %.

Gestion Institutionnelle et Privée

GIP = Banque Privée + Gestion d'actifs + Cortal Consors + Services Immobiliers

en millions d'euros	2004	2003	2004 / 2003	Variations à taux de change et périmètre constants
PNB	1 555	1 143	+36,0%	+8,2%
Frais de gestion	-1 085	-845	+28,4%	+1,8%
RBE	470	298	+57,7%	+24,6%
Coût du risque	-2	-12	-83,3%	
Résultat d'exploitation	468	286	+63,6%	
Amortissement du goodwill	-43	-37	+16,2%	
Autres éléments hors exploitation	15	1	n.s.	
Résultat avant impôt	440	250	+76,0%	
Coefficient d'exploitation	69,8%	73,9%	-4,1 pt	
Fonds propres alloués (MdE)	1,0	0,9	+12,2%	

Intégration depuis le 1/1/04 des activités de services immobiliers du groupe, auparavant logées dans « autres activités »; 4T04 : consolidation globale rétroactive sur 9 mois d'Atis Real, précédemment mis en équivalence (T2 et T3)

Effet sur 4T04 : PNB = 165 M€, RBE = 20 M€ ; effet sur 2004 : Rés. avant impôt = 9 M€

L'ensemble « Gestion Institutionnelle et Privée » a dégagé un résultat brut d'exploitation de 470 millions d'euros, en hausse de 24,6 % à périmètre et taux de change constants.

La Banque Privée, au-delà de son développement organique soutenu, a engagé cinq opérations de croissance externe à Miami, Monaco et en Suisse qui viendront, lorsqu'elles seront toutes réalisées (l'achèvement des deux acquisitions en Suisse est prévu au premier semestre 2005), augmenter ses encours sous gestion de 2,5 milliards d'euros environ. BNP Paribas Asset Management a obtenu en 2004 plusieurs distinctions pour ses performances de gestion. Le groupe a par ailleurs créé un leader européen dans la gestion alternative et structurée en intégrant Fauchier Partners à son dispositif déjà significatif. Il compte, au 31 décembre 2004, 17,4 milliards d'euros d'actifs sous gestion dans ce domaine. Cortal Consors a poursuivi sa conquête de nouveaux clients (+ 75 000 en 2004) et la croissance de ses encours sous gestion, portés à 18,7 milliards d'euros au 31 décembre 2004. Il renforce ainsi sa place de n° 1 en Europe.

Assurance

en millions d'euros	2004	2003	2004 / 2003
PNB	855	733	+16,6%
Frais de gestion	-394	-352	+11,9%
RBE	461	381	+21,0%
Coût du risque	-3	-4	-25,0%
Résultat d'exploitation	458	377	+21,5%
Eléments hors exploitation	-12	14	n.s.
Résultat avant impôt	446	391	+14,1%
Coefficient d'exploitation	46,1%	48,0%	-1,9 pt
Fonds propres alloués (MdE)	2,0	1,8	+9,9%

Le métier Assurance a enregistré des résultats en forte hausse : son résultat brut d'exploitation a progressé de 21,0 % à 461 millions d'euros. Cette performance provient notamment d'une collecte brute très élevée : 11,3 milliards d'euros (+ 23 % par rapport à 2003). Le développement à l'étranger est particulièrement remarquable : 7 milliards d'euros collectés en trois ans et présence dans 28 pays.

Métier Titres

	2004	2003	2004 / 2003
en millions d'euros			
PNB	609	600	+1,5%
Frais de gestion	-474	-476	-0,4%
RBE	135	124	+8,9%
Coût du risque	0	0	n.s.
Résultat d'exploitation	135	124	+8,9%
Amortissement du goodwill	-17	-24	-29,2%
Autres éléments hors exploitation	-11	-18	-38,9%
Résultat avant impôt	107	82	+30,5%
Coefficient d'exploitation	77,8%	79,3%	-1,5 pt
Fonds propres alloués (MdE)	0,3	0,3	-4,9%

Les actifs en conservation du métier Titres ont augmenté de 18 % en un an, à 2 473 milliards d'euros. BNP Paribas a été classé au meilleur niveau de qualité de service dans huit pays européens. Dans un marché marqué par de faibles volumes de transactions, la gestion rigoureuse des frais de gestion (-0,4 %) a permis de dégager une hausse satisfaisante du résultat brut d'exploitation : + 8,9 % à 135 millions d'euros.

3 - Banque de Financement et d'Investissement

	2004	2003	2004 / 2003	Variations à taux de change et périmètre constants
en millions d'euros				
PNB	5 685	5 818	-2,3%	+0,1%
dont Revenus de trading*	3 053	3 456	-11,7%	
Frais de gestion	-3 243	-3 384	-4,2%	-2,4%
RBE	2 442	2 434	+0,3%	+3,6%
Coût du risque	-58	-633	-90,8%	-90,7%
Résultat d'exploitation	2 384	1 801	+32,4%	+37,6%
Amortissement du goodwill	-26	-17	+52,9%	
Autres éléments hors exploitation	90	95	-5,3%	
Résultat avant impôt	2 448	1 879	+30,3%	+35,8%
Coefficient d'exploitation	57,0%	58,2%	-1,2 pt	
Fonds propres alloués (MdE)	7,5	6,9	+7,9%	
ROE avant impôt	33%	27%	+6 pt	

* incluant l'activité clientèle et les revenus correspondants

Ce pôle a maintenu en 2004 un niveau d'activité élevé. Son produit net bancaire, à 5 685 millions d'euros, n'est en léger retrait (-2,3 %) que du fait de la baisse du dollar. A périmètre et taux de change constants, il ressort en légère progression (+0,1 %).

Les frais de gestion du pôle diminuent de 4,2 % du fait de l'ajustement des bonus et de la baisse du dollar. Ainsi, le coefficient d'exploitation, l'un des meilleurs en Europe pour ce type d'activité, est encore abaissé de 1,2 point à 57 %. Le résultat brut d'exploitation augmente de 0,3 % à 2 442 millions d'euros.

Le coût du risque de la Banque de Financement et d'Investissement baisse de 90,8 % à 58 millions d'euros. Cette diminution de 575 millions d'euros provient, pour 189 millions d'euros, de la reprise partielle de provisions générales constituées les années précédentes pour faire face aux risques aux Etats-Unis et en Europe⁽¹⁸⁾. Elle résulte surtout de la situation d'ensemble exceptionnellement favorable des entreprises partout dans le monde.

Le résultat d'exploitation de la Banque de Financement et d'Investissement est ainsi augmenté de 32,4 % à 2 384 millions d'euros et le résultat avant impôt de 30,3 % à 2 448 millions d'euros. La rentabilité avant impôt des capitaux propres alloués s'établit à 33 % (+6 points).

¹⁸⁾ Le groupe conserve encore, au 31 décembre 2004, 122 millions d'euros de la provision générale constituée en 2003 sur le risque en Europe.

Conseil et de marchés de capitaux

	2004	2003	2004 / 2003
en millions d'euros			
PNB	3 399	3 835	-11,4%
Frais de gestion	-2 230	-2 407	-7,4%
RBE	1 169	1 428	-18,1%
Coût du risque	-9	0	n.s.
Résultat d'exploitation	1 160	1 428	-18,8%
Eléments hors exploitation	-19	102	n.s.
Résultat avant impôt	1 141	1 530	-25,4%
Coefficient d'exploitation	65,6%	62,8%	+2,8 pt
Fonds propres alloués (MdE)	2,8	2,7	+3,6%

Les revenus des activités de conseil et de marchés de capitaux s'inscrivent en repli de 11,4 % du fait d'un contexte moins favorable qu'en 2003 pour le « Fixed income ». En revanche, les activités liées aux dérivés d'actions maintiennent leurs revenus et le « Corporate finance » enregistre une année record.

Les classements des chefs de file d'opérations financières en Europe traduisent clairement la position de BNP Paribas parmi les leaders dans ces métiers : la banque reste n° 2 pour les émissions obligataires d'entreprises en euros et figure dans les dix premiers pour les émissions d'actions et d'obligations convertibles en Europe (*IFR*, *Dealogic*). Elle a beaucoup progressé dans les fusions et acquisitions en Europe et figure au 5ème rang (*IFR*).

BNP Paribas a été nommée « Euro MTN house of the year » (*IFR*) et « Best equity derivatives provider in Europe » (*Global Finance*).

Ces résultats et ces positions sont obtenus sans accroissement du profil de risque : la Valeur en Risque (VaR, 99 %, 1 jour) est restée inférieure à 30 millions d'euros en moyenne en 2004.

Métiers de financement

	2004	2003	2004 / 2003
en millions d'euros			
PNB	2 286	1 983	+15,3%
Frais de gestion	-1 013	-977	+3,7%
RBE	1 273	1 006	+26,5%
Coût du risque	-49	-633	-92,3%
Résultat d'exploitation	1 224	373	x3,3
Eléments hors exploitation	83	-24	n.s.
Résultat avant impôt	1 307	349	x3,7
Coefficient d'exploitation	44,3%	49,3%	-5,0 pt
Fonds propres alloués (MdE)	4,7	4,3	+10,6%

Les activités de financement enregistrent des performances excellentes dans toutes leurs composantes, conduisant à un produit net bancaire en hausse de 15,3 %. Elles obtiennent aussi de multiples distinctions : BNP Paribas est classé en particulier n° 1 mondial des financements de projet (*Dealogic*), avec notamment la direction du financement du « Project Finance Deal of the year » : Quatargas II pour Exxon. Le groupe est aussi « Aircraft Finance House of the year » (*Jane's Transport Finance*).

BNP Paribas Capital

	2004	2003
en millions d'euros		
Plus-values nettes	688	584
Autres revenus nets	3	-49
Frais de gestion	-30	-39
Résultat avant impôt	661	496

Le résultat avant impôt de BNP Paribas Capital, 661 millions d'euros, est en hausse de 33,3 %. Le groupe a poursuivi sa stratégie de désinvestissement des participations détenues en direct, en cédant notamment ses intérêts dans Atos Origin, Keolis, Diana et en cédant une partie de sa ligne d'Eiffage. 688 millions d'euros de plus-values ont été réalisées au cours de l'année, du fait de ces cessions et aussi par l'intermédiaire des fonds de private equity.

La valeur estimative du portefeuille, malgré ces désinvestissements, n'a baissé que de 3,9 milliards d'euros à 3,7 milliards d'euros entre fin 2003 et fin 2004 car de nombreuses participations ont été revalorisées. Au 31 décembre 2004, les plus-values latentes s'établissent à 1,4 milliard d'euros, contre 1,2 milliard d'euros au 31 décembre 2003.

8.1.3 BILAN

ACTIF

Général. Au 31 décembre 2004, le total du bilan consolidé du groupe BNP Paribas s'élève à 905,9 milliards d'euros, en augmentation de 15,7% par rapport au 31 décembre 2003. Les principaux éléments d'actifs du groupe regroupent les opérations interbancaires et assimilées, les opérations avec la clientèle, les placements des entreprises d'assurance, les titres (comprenant : les obligations et autres titres à revenu fixe, les actions et autres titres à revenu variable, les participations et parts dans les entreprises liées non consolidées et autres titres détenus à long terme et les participations et parts dans les entreprises liées mises en équivalence), qui, pris dans leur ensemble représentent 87,2% du total des actifs au 31 décembre 2004 (86,2% à fin 2003). Cette évolution résulte d'une augmentation de la plupart des éléments d'actifs et notamment d'une hausse de 26,9% du portefeuille titres du groupe, de 16,3% des opérations avec la clientèle et de 14,8 % des opérations interbancaires et assimilées.

L'augmentation des volumes d'activité sur les marchés de capitaux est la cause principale de la hausse du total des actifs.

Opérations interbancaires et assimilées. Les opérations interbancaires et assimilées (nettes de provisions) s'élèvent à 315,7 milliards d'euros au 31 décembre 2004, en augmentation de 14,8% par rapport au 31 décembre 2003. Les effets publics et valeurs assimilées sont les principaux contributeurs à cette hausse (+20,4% à 128,4 milliards d'euros) ainsi que les créances sur les établissements de crédit (+10,7% à 180,4 milliards d'euros) notamment au travers des opérations de pension.

Opérations avec la clientèle. Le total des opérations avec la clientèle (nettes de provisions) s'élève à 258,1 milliards d'euros au 31 décembre 2004, en augmentation de 16,3% par rapport au 31 décembre 2003. Les crédits de trésorerie et les crédits à l'habitat justifient l'essentiel de la hausse des crédits à la clientèle (+18,8% à 182,8 milliards d'euros au 31 décembre 2004 pour les autres concours à la clientèle) ainsi que les titres et valeurs reçus en pension qui s'élèvent à 23,1 milliards d'euros au 31 décembre 2004, en hausse de 19,8% par rapport au 31 décembre 2003.

Placements des entreprises d'assurance. Au 31 décembre 2004, les filiales d'assurance du groupe BNP Paribas détiennent des placements d'assurance pour 69,5 milliards d'euros (+11,6% par rapport au 31 décembre 2003). Cette évolution résulte de l'augmentation de 8,0% des obligations et autres instruments à revenu fixe et de l'augmentation de 6,8% des actifs représentatifs de contrats en unités de comptes.

Portefeuille titres. Au 31 décembre 2004, le groupe détient des obligations et autres titres à revenu fixe, des actions et autres titres à revenu variable, des participations et parts dans les entreprises liées non consolidées et autres titres détenus à long terme ainsi que des participations et parts dans les entreprises liées mises en équivalence pour un montant total de 147,0 milliards d'euros, en hausse de 26,8% par rapport au 31 décembre 2003. Cette évolution résulte notamment de la bonne activité des marchés financiers, la valeur du portefeuille de titres de transaction s'établissant à 206,5 milliards d'euros au 31 décembre 2004 par rapport à 158,6 milliards d'euros au 31 décembre 2003. Elle se traduit par une augmentation de 37,6% des actions et autres titres à revenu variable (72,3 milliards d'euros au 31 décembre 2004) et de 21,6% des obligations et autres titres à revenu fixe (66,9 milliards d'euros au 31 décembre 2004). Les participations et parts dans les entreprises liées non consolidées et autres titres détenus à long terme sont en diminution de 9,6% (6,1 milliards d'euros au 31 décembre 2004).

Les plus-values potentielles nettes sur l'ensemble des portefeuilles comprenant les titres de participations, les parts dans les entreprises liées non consolidées et les autres titres détenus à long terme, évaluées pour les titres cotés par référence aux derniers cours de bourse de la période ont, du fait de la reprise des marchés financiers, sensiblement augmenté (2,5 milliards d'euros au 31 décembre 2004 par rapport à 2,3 milliards d'euros au 31 décembre 2003).

Comptes de régularisation et actifs divers. Les comptes de régularisation et actifs divers s'élèvent à 99,8 milliards d'euros au 31 décembre 2004 en augmentation de 6,8% par rapport au 31 décembre 2003. Cette évolution résulte d'effet de variations de sens opposés qui se compensent partiellement: une baisse de 10,8% des comptes de régularisation à 25,7 milliards d'euros au 31 décembre 2004, une baisse de 7,1% des actifs liés aux instruments conditionnels achetés à 39,2 milliards au 31 décembre 2004 et une hausse significative des actifs divers qui s'élèvent à 24,3 milliards d'euros au 31 décembre 2004 contre 11,6 milliards au 31 décembre 2003, cette dernière progression s'expliquant principalement par l'augmentation des dépôts en espèces liés aux opérations de prêts et emprunts de titres.

PASSIF (hors capitaux propres et provisions)

Général. Le passif consolidé (hors capitaux propres et provisions) du groupe BNP Paribas (866,4 milliards au 31 décembre 2004) comprend les opérations interbancaires et assimilées, les opérations avec la clientèle, les dettes représentées par un titre, les provisions techniques des entreprises d'assurance et les comptes de régularisation et passifs divers. L'augmentation de 16,3% par rapport au 31 décembre 2003 résulte notamment de l'augmentation respectivement de 28,1%, 12,9% et 7,2% des opérations interbancaires et assimilées, des opérations avec la clientèle et des comptes de régularisation et passifs divers.

Opérations interbancaires et assimilées. Les opérations interbancaires et assimilées ont augmenté de 28,1% par rapport au 31 décembre 2003 et s'élèvent à 245,0 milliards d'euros au 31 décembre 2004. Cette évolution est due à l'augmentation de 38,9% des comptes et emprunts (85,8 milliards d'euros au 31 décembre 2004) et de 21,5% des opérations de pension (151,3 milliards d'euros au 31 décembre 2004).

Opérations avec la clientèle. Les comptes créditeurs de la clientèle s'élèvent à 237,7 milliards d'euros au 31 décembre 2004 (+12,9% par rapport au 31 décembre 2003). Cette évolution résulte de l'augmentation conjuguée des comptes ordinaires (+21,3% à 84,3 milliards au 31 décembre 2004), des comptes à terme et des comptes d'épargne à régime spécial, en hausse respectivement de 5% et 8,4 % par rapport au 31 décembre 2003 et des opérations de pensions qui ont augmenté de 16,1% à 41,4 milliards d'euros au 31 décembre 2004.

Dettes représentées par un titre. Les dettes représentées par un titre s'élèvent à 104,0 milliards d'euros au 31 décembre 2004 (+25,1% par rapport au 31 décembre 2003). Cette évolution est principalement due à la hausse des titres de créances négociables qui s'élèvent à 83,8 milliards d'euros au 31 décembre 2004 contre 67,0 milliards au 31 décembre 2003.

Provisions techniques des entreprises d'assurance. Les provisions techniques des entreprises d'assurance ont augmenté de 12,2% par rapport au 31 décembre 2003, augmentation due principalement à l'accroissement des encours et à la revalorisation de la valeur de marché des contrats en unité de compte à la suite du redressement des marchés boursiers.

Comptes de régularisation et autres passifs. Les comptes de régularisation et autres passifs s'élèvent à 198,1 milliards d'euros au 31 décembre 2004 (184,8 milliards d'euros au 31 décembre 2003). Cette évolution provient principalement de l'augmentation de 16,0% des dettes attachées aux opérations sur titres (102,6 milliards d'euros au 31 décembre 2004), de 19,4% des autres comptes de régularisation créditeurs (10,3 milliards d'euros au 31 décembre 2004), compensée partiellement par la diminution des comptes de règlements relatifs aux opérations sur titres (-21,7 % à 5,4 milliards d'euros au 31 décembre 2004) et aux passifs liés aux instruments conditionnels vendus (-4,3% à 41,7 milliards d'euros au 31 décembre 2004).

PROVISIONS et FRBG

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 3,8 milliards d'euros au 31 décembre 2004, (4,0 milliards au 31 décembre 2003). Les provisions pour créances risquées et assimilées ont fait l'objet au cours de l'exercice 2003 d'une constitution de provision générale de 0,2 milliard d'euros destinée à faire face aux conséquences du ralentissement conjoncturel en Europe. Sur ce montant, 0,1 milliard d'euros a été utilisé en 2004 par allocation à des risques spécifiquement provisionnables.

Les fonds pour risques bancaires généraux s'établissent à 0,8 milliard d'euros au 31 décembre 2004 en légère baisse par rapport au 31 décembre 2003 (0,8 milliard d'euros également).

CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres consolidés part du groupe de BNP Paribas (avant distribution du dividende) s'élèvent à 30,2 milliards d'euros au 31 décembre 2004, en augmentation de 6,6% par rapport au 31 décembre 2003. L'accroissement des capitaux propres entre 2003 et 2004 provient principalement du résultat de l'exercice 2004 (4,7 milliards d'euros) partiellement compensé par la distribution du dividende au titre de 2003 (-1,2 milliard d'euros). L'augmentation de capital de 0,3 milliard d'euros (émission d'actions réservées aux salariés et levées de stocks options), est neutralisée par des rachats d'actions BNP Paribas. La somme des achats de neutralisation des émissions en faveur des salariés et la mise en oeuvre du programme de rachat d'actions s'élève à -1,7 milliards d'euros. Les effets liés à la variation des parités monétaires représentent -0,2 milliard d'euros.

Les intérêts minoritaires diminuent de 3,9% à 4,8 milliards d'euros, la contribution du résultat (0,4 milliard d'euros au 31 décembre 2004) étant compensée par la distribution de dividendes et d'acomptes sur dividendes et la variation négative des parités monétaires (-0,3 milliard d'euros).

HORS BILAN

Les éléments hors bilan consolidés du groupe BNP Paribas s'élèvent à 20 803,4 milliards d'euros au 31 décembre 2004. Les opérations sur instruments financiers à terme représentent 20 556,4 milliards d'euros (+12,0% par rapport au 31 décembre 2003) dont 15 499,1 milliards au 31 décembre 2004 d'opérations fermes (+ 5,1% par rapport au 31 décembre 2003) et 5 057,3 milliards d'euros au 31 décembre 2004 d'opérations conditionnelles (+40,2%). Il convient de noter que ces montants sont le cumul des valeurs nominales des opérations sur instruments financiers à terme à la fois achetés et vendus. Ils sont le reflet de volumes d'activité élevés, liés à la fois à l'activité de couverture de BNP Paribas et aux instruments mis en place par les métiers de marché de capitaux pour servir leurs clients (swaps et contrats de taux d'intérêt principalement). Après pondération et prise en considération des compensations, les risques de contrepartie sur instruments financiers à terme atteignent l'équivalent de 16,3 milliards d'euros au 31 décembre 2004 (14,7 milliards d'euros au 31 décembre 2003).

Pour plus d'information concernant les éléments hors bilan se reporter aux notes 23 et 24 des états financiers consolidés de BNP Paribas au 31 décembre 2004.

8.1.4 PERSPECTIVES¹⁹

BNP Paribas a défini ses ambitions et ses principes d'action dans une perspective de moyen terme. Pour chacun des quatre grands pôles d'activité, les orientations suivantes ont été retenues :

- Banque de Détail en France : un objectif de croissance plus forte que le marché en tirant les pleins bénéfices des nouvelles organisations commerciales,
- Services Financiers et Banque de Détail à l'International : l'ambition d'un leadership renforcé dans les services financiers en Europe, une stratégie commerciale offensive en France, la poursuite du développement aux Etats-Unis et dans les pays émergents,
- Asset Management and Services : un objectif de croissance des revenus supérieure à celle du marché par un renforcement des positions en Europe, y compris en France, et un développement ciblé dans le reste du monde,
- Banque de Financement et d'Investissement : des objectifs de croissance ambitieux passant par une densification de la couverture commerciale en Europe et un développement ciblé aux Etats-Unis et en Asie.

Au-delà des initiatives de chaque pôle d'activité, le groupe continuera de mettre systématiquement en œuvre des ventes croisées, de façon à renforcer sa dynamique interne de développement pour surperformer le marché. BNP Paribas déploiera une nouvelle architecture d'identité visuelle créant un équilibre entre la force de la marque centrale et l'attractivité des enseignes locales ou spécialisées. D'ores et déjà, BNP Paribas est classée 6ème marque bancaire mondiale (Fortune). De même, en ce qui concerne le coefficient d'exploitation, au-delà du maintien du positionnement très compétitif de chacun des pôles sur son marché, le groupe s'attachera à améliorer encore son coefficient d'ensemble à l'horizon 2007. Pour cela, de nouveaux gains de productivité seront recherchés, intégrant le développement des recettes et des économies de coûts et poursuivant la rationalisation et la mutualisation des plates-formes opérationnelles et des systèmes d'information.

En anticipation du futur cadre réglementaire de Bâle 2, le Groupe se prépare à adopter d'emblée les méthodes avancées, notamment en ce qui concerne les risques opérationnels, et à généraliser progressivement l'utilisation du capital économique comme outil de pilotage.

Dans un contexte réglementaire de plus en plus complexe et exigeant, une fonction mondiale de conformité vient d'être créée. Elle couvre l'éthique et la déontologie, la lutte contre le blanchiment et la corruption, l'animation et la coordination du contrôle interne pour l'ensemble du groupe. Son responsable est membre du Comité Exécutif. Le groupe entend ainsi se doter d'une organisation et de moyens au meilleur standard mondial.

Le groupe continuera d'avoir une gestion dynamique de son capital au moyen de quatre leviers d'action :

- la croissance organique, qui est une priorité du groupe et qui devrait découler des ambitions de développement affirmées ci-dessus ;
- la croissance externe, dans le cadre de priorités sectorielles (banque de détail) et géographiques (Europe et Etats-Unis) clairement établies. Grâce à la diversité et à la qualité des franchises du groupe, ces priorités laissent un large choix d'options qui autorisent le maintien de critères d'acquisition stricts dont le groupe n'entend pas se départir. Il est attendu de chaque opportunité de croissance externe examinée qu'elle présente des risques d'exécution maîtrisés et qu'elle soit financièrement créatrice de valeur. Dans ce cadre, le groupe continuera de mettre en œuvre son savoir-faire d'intégration de nouvelles acquisitions ;
- une politique de distribution accrue, qu'illustre le dividende 2004 proposé à l'Assemblée Générale ;
- enfin, des rachats d'actions seront conduits au cours de la période au minimum pour neutraliser des effets de dilution des actions émises en faveur des salariés.

BNP Paribas a ainsi pour ambition de mettre l'accent sur la croissance des revenus tout en maintenant une rentabilité des capitaux propres annuelle supérieure à 15 %.

¹⁹ Ces perspectives et objectifs ont été établis en se fondant sur un scénario central comportant certaines hypothèses économiques et d'environnement réglementaire; ils excluent notamment la survenance d'une crise économique ou financière. Dans ces conditions, ces perspectives et objectifs ne peuvent être considérés comme des prévisions de résultat.

8.1.5 EVENEMENTS RECENTS

11 février 2005 - BNP PARIBAS procède à l'acquisition de 50% de TEB

BNP Paribas se renforce sur le marché bancaire turc en acquérant 50% de la holding qui contrôle la banque Turk Ekonomi Bankasi

BNP Paribas et le groupe Colakoglu ont annoncé le 11 février 2005 la finalisation de la transaction qui va permettre à BNP Paribas d'acquérir une participation de 50 % dans TEB Mali Yatirimlar A.S. ("TEB Mali"), la holding qui regroupe les services financiers du groupe Colakoglu et qui détient 84,25 % de Türk Ekonomi Bankasi (TEB). Le groupe Colakoglu reste actionnaire de TEB Mali à hauteur de 50 %. Cette transaction a reçu l'agrément des autorités réglementaires.

En tirant parti de l'expertise produit de BNP Paribas et de son savoir-faire en matière de cross selling, TEB va capitaliser sur sa présence reconnue et sa connaissance approfondie du marché pour continuer à développer ses activités, notamment la banque de détail, la banque de financement et d'investissement, la gestion d'actifs et la banque privée, dans des perspectives de croissance et de synergies significatives.

Selon les termes de l'accord, le montant de la transaction s'élève à près de 217 millions de dollars. Ce montant est soumis au cours des prochaines semaines à un ajustement de prix en fonction de la situation nette de TEB Mali entre le 30 juin 2004 et la date de conclusion de l'opération. En outre, un ajustement du prix, lié à la profitabilité future de TEB et payable au début de l'année 2008, a été conclu entre les deux parties. Cette transaction sera immédiatement relative pour BNP Paribas.

TEB est l'une des banques turques les mieux notées par les agences de notation internationales. Elle est la 10ème banque privée turque en termes d'actifs et l'une des toutes premières dans le financement du commerce international et la banque privée. Le réseau de TEB comprend 90 agences et emploie environ 2 500 personnes. Au 30 juin 2004, TEB a enregistré un produit net bancaire de 101 millions de dollars, un résultat net (participations minoritaires comprises) de 15,5 millions de dollars, un total d'actifs de 3,3 milliards de dollars, des prêts de 1,4 milliard de dollars, des dépôts de 2,4 milliards de dollars et des capitaux propres s'élevant à 236 millions de dollars. Le retour sur fonds propres au 30 juin 2004 s'établit à 13,16 %.

8.1.6 ANNEXES

8.1.6.1 LES RESULTATS DE BNP PARIBAS SA

Compte de Résultat synthétique sur 3 ans

En millions d'euros	2004	2003	2002	Variation 2004/2003	Variation 2003/2002
Produit net bancaire	9 517	9 222	9 012	+3,2%	+2,3%
Frais de gestion	-5 894	-5 824	-5 712	+1,2%	+2,0%
Résultat brut d'exploitation	3 623	3 398	3 300	+6,6%	+3,0%
Coût du risque	-166	-715	-820	-76,8%	-12,8%
Résultat d'exploitation	3 457	2 683	2 480	+28,8%	+8,2%
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	783	-70	364	n.s.	n.s.
Résultat exceptionnel	-321	-416	-67	-22,8%	n.s.
Impôt sur les bénéfices	-715	-12	66	n.s.	n.s.
Dotation nette aux fonds pour risques bancaires généraux et provisions réglementées	78	174	-13	-55,2%	n.s.
Résultat net	3 282	2 359	2 830	+39,1%	-16,6%

8.1.6.2 LA REPARTITION DES BENEFICES EN 2004

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale du 18 mai 2005 les modalités suivantes de répartition du solde bénéficiaire de l'exercice 2004, soit 3 281 771 448,69 euros, complété du report à nouveau antérieur soit 7 114 262 360,48 euros, soit un ensemble d'un montant de 10 396 033 809,17 euros :

- dotation à la réserve spéciale d'investissements : 46 102 393,00 euros
- distribution aux actionnaires d'un dividende total de 1 770 438 404,00 euros,
- affectation au report à nouveau : 8 579 493 012,17 euros

Débit		Crédit	
Solde disponible ainsi réparti :		Report antérieur	7 114 262 360,48
Réserves diverses	46 102 393,00	Produits nets de l'exercice déduction	
Attribution aux actionnaires	1 770 438 404,00	faite des frais généraux,	
Report à nouveau	8 579 493 012,17	amortissements, provisions pour	
		risques et autres charges	3 281 771 448,69
Total	10 396 033 809,17	Total	10 396 033 809,17

8.1.6.3 L'EVOLUTION DU CAPITAL

	Nombre d'actions	Capital
Situation au 31/12/1999	449 666 744	1 798 666 976
Souscription aux plans d'options ⁽¹⁾	462 750	1 851 000
Situation au 26/01/2000	450 129 494	1 800 517 976
Annulation d'actions	-7 053 612	-28 214 448
Situation au 23/05/2000	443 075 882	1 772 303 528
Souscription aux plans d'option ⁽²⁾	167 430	669 720
Souscription réservée aux adhérents du PEE	4 821 403	19 285 612
Situation au 13/07/2000	448 064 715	1 792 258 860
Situation au 31/12/2000	448 064 715	1 792 258 860
Souscription aux plans d'option ⁽³⁾	141 340	565 360
Situation au 29/01/2001	448 206 055	1 792 824 220
Annulation d'actions	-9 000 000	-36 000 000
Souscription aux plans d'option ⁽⁴⁾	417 720	1 670 880
Souscription réservée aux adhérents du PEE ⁽⁵⁾	3 361 921	13 447 684
Situation au 30/06/2001	442 985 696	1 771 942 784
Situation au 31/12/2001	442 985 696	1 771 942 784
Souscription aux plans d'option ⁽⁶⁾	325 801	1 303 204
Situation au 17/01/2002	443 311 497	1 773 245 988
Division par 2 du nominal de l'action		
Situation au 20/02/2002	886 622 994	1 773 245 988
Souscription aux plans d'option ⁽⁷⁾	927 046	1 854 092
Souscription réservée aux adhérents du PEE ⁽⁸⁾	7 623 799	15 247 598
Situation au 30/06/2002	895 173 839	1 790 347 678
Situation au 31/12/2002	895 173 839	1 790 347 678
Souscription aux plans d'option ⁽⁹⁾	705 985	1 411 970
Situation au 23/01/2003	895 879 824	1 791 759 648
Souscription aux plans d'option ⁽¹⁰⁾	618 431	1 236 862
Souscription réservée aux adhérents du PEE ⁽¹¹⁾	6 673 360	13 346 720
Situation au 02/07/2003	903 171 615	1 806 343 230
Situation au 31/12/2003	903 171 615	1 806 343 230
Souscription aux plans d'option ⁽¹²⁾	443 989	887 978
Situation au 28/01/2004	903 615 604	1 807 231 208
Annulation d'actions	-25 000 000	-50 000 000
Situation au 17/05/2004	878 615 604	1 757 231 208
Souscription aux plans d'option ⁽¹³⁾	606 978	1 213 956
Souscription réservée aux adhérents du PEE ⁽¹⁴⁾	5 477 862	10 955 724
Situation au 06/07/2004	884 700 444	1 769 400 888
Situation au 31/12/2004	884 700 444	1 769 400 888
Souscription aux plans d'option ⁽¹⁵⁾	518 758	1 037 516
Situation au 25/01/2005	885 219 202	1 770 438 404

Dans le cadre des programmes de rachat d'actions, au cours de l'exercice 2004, le groupe BNP Paribas a racheté sur le marché 35 751 407 actions à un cours moyen de 50,19 euros par action de nominal 2 euros.

Au 31 décembre 2004, le groupe BNP Paribas détenait 51 683 500 actions de nominal 2 euros représentant 2 550 millions d'euros qui ont été portées en réduction des capitaux propres. Ces actions représentaient 5,84 % du capital social au 31 décembre 2004. (cf. Note Annexe 22 des états financiers consolidés)
Il restait à lever au 31 décembre 2004, 24 359 164 options de souscription d'actions et 4 963 881 options d'achat d'actions dans le cadre des plans d'options du groupe BNP Paribas. (cf. Note Annexe 36 des états financiers consolidés).

(1) Les 462 750 actions créées en janvier 2000 portent jouissance au 1er janvier 1999

(2) 65 790 actions portent jouissance au 1er janvier 1999 et 101 640 portent jouissance au 1er janvier 2000

(3) Les 141 340 actions créées en janvier 2001 portent jouissance au 1er janvier 2000

(4) Les 417 720 actions créées en juin 2001 portent jouissance au 1er janvier 2000

(5) Les 3 361 921 actions créées en juin 2001 portent jouissance au 1er janvier 2001

(6) Les 325 801 actions créées en janvier 2002 portent jouissance au 1er janvier 2001

- (7) Les 927 046 actions créées en juin 2002 portent jouissance au 1er janvier 2001
 (8) Les 7 623 799 actions créées en juin 2002 portent jouissance au 1er janvier 2002
 (9) Les 705 985 actions créées en janvier 2003 portent jouissance au 1er janvier 2002
 (10) 517 716 actions portent jouissance au 1er janvier 2002 et 100 715 portent jouissance au 1er janvier 2003
 (11) Les 6 673 360 actions créées en juillet 2003 portent jouissance au 1er janvier 2003
 (12) Les 443 989 actions créées en janvier 2004 portent jouissance au 1er janvier 2003
 (13) 552 435 actions portent jouissance au 1er janvier 2003 et 54 543 portent jouissance au 1er janvier 2004
 (14) Les 5 477 862 actions créées en juillet 2004 portent jouissance au 1er janvier 2004
 (15) Les 518 758 actions créées en janvier 2005 portent jouissance au 1er janvier 2004

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital :

Assemblée générale au cours de laquelle a été donnée délégation au Conseil d'administration		Utilisation faite au cours de l'exercice 2004
Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2000 (14 ^{ème} résolution)	<i>Approbation de la fusion BNP-Paribas</i> « [...] la BNP se substitue à Paribas au regard de ses obligations vis à vis des titulaires d'options d'achat et de souscription d'actions Paribas dans les conditions indiquées dans le traité de fusion. L'Assemblée Générale [...] autorise en conséquence le Conseil d'Administration à émettre les actions BNP destinées à servir les levées d'options de souscription. »	♦ Emission de 150 798 actions nouvelles d'un nominal de 2 €, constatée le 6 juillet 2004 ♦ Emission de 125 867 actions nouvelles d'un nominal de 2 €, constatée le 25 janvier 2005
Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2000 (21 ^{ème} résolution)	<i>Autorisation de consentir aux dirigeants sociaux et à certains membres du personnel des options de souscription ou d'achat d'actions</i>	♦ Attribution de 1 779 850 options de souscription lors du Conseil d'administration du 24 mars 2004 ²⁰ ♦ Emission de 30 600 actions nouvelles d'un nominal de 2 € le 6 juillet 2004, à la suite de l'exercice d'options de souscription attribuées en 2001 et 2002
Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2003 (16 ^{ème} résolution)	<i>Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise de groupe BNP Paribas avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces adhérents</i>	Emission de 5 477 862 actions d'un nominal de 2 € le 6 juillet 2004 (montant nominal : 10 955 724 €)
Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2004 (15 ^{ème} résolution)	<i>Modification du montant et de la durée de l'autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise de groupe BNP Paribas avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces adhérents, conférée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 14 Mai 2003</i>	
Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2004 (11 ^{ème} résolution)	<i>Emission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières donnant accès au capital</i>	Aucune
Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2004 (12 ^{ème} résolution)	<i>Emission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières donnant accès au capital</i>	Aucune
Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2004 (13 ^{ème} résolution)	<i>Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport</i>	Aucune

²⁰ En outre, dans le cadre de la 19^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 14 décembre 1993 et de la 13^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 13 mai 1998, 425 580 actions ont été émises au cours du 1^{er} semestre 2004 (l'augmentation de capital ayant été constatée le 6 juillet 2004) et 392 891 actions ont été émises au cours du 2nd semestre 2004 (l'augmentation de capital ayant été constatée le 25 janvier 2005).

8.1.6.4 LES RATIOS PRUDENTIELS

8.1.6.4.1 RATIO INTERNATIONAL DE SOLVABILITÉ

En milliards d'euros	31-décembre-04	31-décembre-03
Capitaux propres part du groupe avant affectation du résultat	30,5	28,3
Dividendes	-1,7	-1,2
Intérêts minoritaires, après distribution	4,4	4,7
<i>dont actions de préférence</i>	3,3	3,5
Fonds pour risques bancaires généraux	0,7	0,8
Déductions prudentielles et autres éléments *	-7,7	-6,9
Total des fonds propres durs (Tier 1)	26,2	25,7
Total des fonds propres complémentaires (Tier 2)	10,5	11,7
Autres déductions prudentielles **	-3,7	-2,5
Fonds propres surcomplémentaires (Tier 3) alloués	0,5	0,5
Total des fonds propres prudentiels	33,5	35,4
Risques pondérés	323,9	273,9
Ratio Tier one	8,1%	9,4%
Ratio international de solvabilité	10,3%	12,9%

* principalement composé des survaleurs et des immobilisations incorporelles

** participations dans les sociétés financières non consolidées ou mises en équivalence

8.1.6.4.2 ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

Au 31 décembre 2004, l'exigence de fonds propres pour le groupe BNP Paribas, calculée en application des règlements et instructions transposant en France la directive européenne "Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit", s'analyse comme suit :

- le ratio fonds propres disponibles sur fonds propres exigés s'établit à 132% sans tenir compte des fonds propres surcomplémentaires (163% au 31 décembre 2003).
- il atteint 137% en intégrant les fonds propres surcomplémentaires (168% au 31 décembre 2003).

Dans de nombreux pays où le groupe opère, il respecte, en outre, des ratios particuliers selon des modalités contrôlées par les autorités de supervision compétentes. Il s'agit notamment de ratios portant sur :

- la division des risques
- la liquidité
- les équilibres de bilan (transformation)

En France, ces ratios sont ainsi définis :

CONTROLE DES GRANDS RISQUES

Le montant total des risques encourus sur les bénéficiaires dont les risques dépassent pour chacun d'eux 10% des fonds propres nets consolidés du groupe ne doit pas excéder 8 fois les fonds propres.

Le montant total des risques pondérés sur un groupe de clients considérés comme un seul bénéficiaire ne doit pas excéder 25% des fonds propres nets consolidés du groupe.

Sont considérées comme un même bénéficiaire les personnes physiques ou morales qui sont liées de telle sorte qu'il est probable que si l'une d'entre elles rencontrait des problèmes financiers, les autres connaîtraient des difficultés de remboursement.

RATIO DE LIQUIDITE

Il mesure l'impasse potentielle de liquidité à un mois. La norme réglementaire est de 100%.

COEFFICIENT DE FONDS PROPRES ET DE RESSOURCES PERMANENTES

Ce ratio mesure la couverture des emplois à plus de cinq ans par des ressources de durée résiduelle supérieure à cinq ans. La norme réglementaire est de 60%.

8.1.6.5 PASSAGE AUX NORMES IFRS ET REFORME DU RATIO INTERNATIONAL DE SOLVABILITE (BALE 2)

CHANGEMENT DE REFERENTIEL COMPTABLE EN 2005

A compter des exercices ouverts après le 1^{er} janvier 2005, le groupe BNP Paribas préparera ses comptes consolidés conformément aux normes IAS/IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne. Les comptes de l'exercice 2004 seront retraités à fin de comparaisons conformément aux règles établies par les normes IAS/IFRS elles-mêmes.

Conduite du projet

L'analyse et la mise en œuvre des normes IAS/IFRS au sein du groupe ont été engagées en 2002 sous la forme d'un projet dirigé par la Direction Financière du groupe en coopération avec les métiers et les fonctions. Responsable de la fraction du projet le concernant, chaque pôle du groupe a rapporté devant un comité de pilotage de l'avancement du projet dans le calendrier retenu. Les choix comptables qui ont été retenus en tenant compte d'une analyse d'impacts ont été approuvés par un comité technique dont les décisions sont validées par les commissaires aux comptes.

Le projet s'est déroulé en trois phases principales :

1. *L'étude d'impact* : elle a permis d'identifier les incidences de chaque changement de norme comptable et de préciser la définition des nouveaux principes du groupe. L'analyse des impacts a été remise à jour en fonction des évolutions normatives et cela jusqu'à la publication des règlements européens portant adoption de ces normes.

2. *La phase d'élaboration des spécifications détaillées* : aujourd'hui achevée, cette phase a permis d'adapter à chaque entité du groupe les spécifications retenues et de définir les actions à mettre en œuvre pour produire les informations demandées.

3. *La phase de mise en œuvre* : conduite à partir de juillet 2003, cette phase a concerné tant les plates-formes comptables et leurs satellites (systèmes opérations de front office et back-office) que les systèmes de consolidation et leur alimentation. La mise en œuvre des évolutions de systèmes et d'organisation, notamment des procédures comptables et de contrôle, s'est accompagnée d'un large plan de formation.

Les impacts chiffrés au 1^{er} janvier 2004 de l'application du référentiel international, hors normes IAS 32, 39 et IFRS 4, sur les capitaux propres, ainsi que sur le résultat consolidé de l'exercice 2004 retraité selon ces normes, ont été recueillis tout au long de l'exercice 2004 par une phase intégrée au processus de production comptable. Ces impacts chiffrés sont en cours de finalisation et seront communiqués le 24 mars 2005.

Les impacts chiffrés des normes IAS 32, 39 et IFRS 4 ont fait l'objet de simulations à plusieurs reprises durant l'exercice 2004 et seront calculés au 1^{er} janvier 2005. Ils seront communiqués à l'occasion de la publication du résultat consolidé du premier trimestre 2005.

Principales différences entre les normes IAS/IFRS et le référentiel comptable français

Normes applicables au 1^{er} janvier 2004

- **Fonds pour Risques Bancaires Généraux** : la norme relative aux provisions et passifs éventuels (IAS 37) ne reconnaît pas les Fonds pour Risques Bancaires Généraux comme éligibles aux passifs enregistrés par l'entreprise. Les montants correspondants viennent donc augmenter les capitaux propres au 1^{er} janvier 2004. Les dotations ou reprises sont éliminées du compte de résultat.

- **Engagements sociaux (IAS 19) :**

Le risque général lié à la démographie relative des populations pensionnée et active de la banque en France, qui aurait en cas de besoin, pu faire l'objet d'une décision de couverture depuis 1993, par une fraction des Fonds pour Risques Bancaires Généraux, sera désormais couvert par une provision inscrite au passif prélevée sur les capitaux propres. Depuis 1993, le dispositif de retraite des banques en France est le système interprofessionnel général, régime par répartition au titre duquel les entreprises ne portent aucun engagement au-delà des cotisations annuelles. Une provision est dotée par capitaux propres au 1^{er} janvier 2004 afin de couvrir les engagements résiduels, en voie d'extinction depuis la fermeture des régimes antérieurs intervenue en septembre 1993. Le compte de résultat enregistrera désormais les variations de cette provision, notamment les éventuels écarts actuariels lors des révisions périodiques de ces engagements.

La totalité des écarts actuariels non encore amortis sur les engagements sociaux résultant de certains régimes étrangers à prestations définies sont provisionnés par capitaux propres au 1^{er} janvier 2004, ainsi que le prévoit l'une des options de première application de la norme IFRS 1. La méthodologie d'évaluation actuarielle de ces engagements est homogénéisée en France et à l'étranger. Le groupe utilise la possibilité offerte par la norme IAS 19 d'étaler ensuite dans le temps les éventuels nouveaux écarts actuariels relatifs à ces régimes.

La qualification en tant que changement de régime donnée par le Conseil National de la Comptabilité aux conséquences de la loi Fillon sur les indemnités de fin de carrière conduit à reprendre dans les capitaux propres au 1^{er} janvier 2004 la

provision antérieurement constituée et à étaler ce coût des services passés en résultat sur la durée résiduelle d'acquisition des droits.

L'engagement du groupe vis-à-vis des retraités qui bénéficient de prestations complémentaires de santé de la mutuelle de BNP Paribas fait l'objet d'une provision dotée par capitaux propres au 1^{er} janvier 2004. Cet engagement a été soldé au cours de l'année 2004 par le versement d'une dotation unique de nature à assurer la pérennité de la couverture santé des retraités en tenant compte des évolutions à venir des dépenses de santé et des hausses des cotisations des retraités.

• **Païement fondé sur des actions (IFRS2) :**

Le coût des plans d'options de souscription d'actions accordés à certains salariés du groupe est étalé en résultat, à partir de leur date d'attribution, sur la période d'acquisition des droits par contrepartie des réserves, ce qui est sans effet sur les capitaux propres. La charge des rémunérations différées payables en actions est étalée selon la même méthodologie et les actions acquises par le groupe en vue d'être remises aux collaborateurs sont déduites des capitaux propres.

• **Immobilisations corporelles (IAS 16 et 36) et immeubles de placement (IAS 16 et 40)**

Par référence à la méthode du coût historique amorti, les réévaluations des immobilisations d'exploitation opérées par le groupe en 1991, 1992 et 1995, sont annulées par imputation des montants correspondants sur les capitaux propres. Les actifs immobiliers de placement détenus dans la perspective d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi sont aussi comptabilisés selon la méthode du coût historique amorti, hormis les actifs détenus par les sociétés supports des contrats d'assurance en unités de comptes qui sont évalués au prix de marché réévalué en application de la norme IAS 40.

Le différentiel d'amortissement, au 1^{er} janvier 2004, résultant de l'application de la méthode des composants aux immeubles évalués selon la méthode du coût historique amorti est imputé sur les capitaux propres, et la dotation aux amortissements s'en trouve modifiée.

Logiciels (IAS 36 et 38)

Différentes catégories de logiciels auxquelles sont attachées des durées d'amortissement économiques adaptées à leur durée d'utilisation sont désormais distinguées. Le différentiel d'amortissement, au 1^{er} janvier 2004, résultant de l'application de cette méthodologie est imputé sur les capitaux propres, et la dotation aux amortissements s'en trouve en conséquence modifiée.

Survaleurs (IAS 36, IFRS3)

L'application des normes IAS 36 et IFRS 3 a conduit à répartir les activités du groupe en ensembles homogènes. Les survaleurs affectées à ces ensembles, qui ne donnent plus lieu à amortissement, font l'objet de tests de dépréciation avec la méthodologie retenue par ces normes.

• **Contrats de location (IAS 17)**

Qualifiée de location opérationnelle selon les critères de la norme IAS 17, l'activité de location de véhicules exercée par les filiales concernées voit ses encours reclassés en immobilisations corporelles et amortis selon le mode linéaire et non plus financier. En outre, les variations de valeurs résiduelles doivent donner lieu à une révision du plan d'amortissement et les coûts directs initiaux de négociation ainsi que les commissions de mise en place des contrats sont intégrés dans la base amortissable de l'actif. Les impacts au 1^{er} janvier 2004 de ces différences de méthodologie sont imputés sur les capitaux propres, et la dotation aux amortissements s'en trouve en conséquence modifiée.

• **Périmètre de consolidation (IAS 27, 28, 31 et SIC 12)**

Les participations industrielles de BNP Paribas répondant aux critères de consolidation du groupe sont désormais consolidées, principalement par mise en équivalence, la norme IAS 28 ne prévoyant pas d'exclusion du périmètre de consolidation pour les entités détenues de façon temporaire.

En outre, certaines entités spécialement créées, supports notamment d'opérations de titrisation, sont consolidées en application des critères précisés par l'interprétation SIC 12.

Enfin, les comptes des sociétés déjà consolidées par mise en équivalence sont retraités aux normes IAS/IFRS. L'impact au 1^{er} janvier 2004 de la différence de méthodologie est imputé sur les capitaux propres.

Normes applicables au 1^{er} janvier 2005

Le groupe applique le règlement (CE) N° 2086/2004 du 19 novembre 2004 de la Commission des Communautés Européennes portant adoption de la norme IAS 39 dans une version excluant certaines dispositions relatives à l'option de juste valeur et certaines dispositions relatives à la comptabilité de couverture.

• Provisionnement du risque de crédit (IAS 39)

La norme IAS 39 ne modifie pas les critères d'identification déjà utilisés par le Groupe pour les créances douteuses mais les modalités de calcul des provisions doivent désormais tenir compte de l'actualisation aux conditions d'origine du crédit des flux futurs attendus sur les créances douteuses. Au 1^{er} janvier 2005, ce complément de provisions nécessaire sera doté par capitaux propres. La réduction, avec le passage du temps, de l'actualisation ci-dessus viendra abonder le produit net bancaire des périodes futures.

Le maintien des provisions pour risques pays et des provisions générales ou sectorielles dans leur forme actuelle n'est pas autorisé. En revanche, la norme IAS 39 prescrit de constituer des provisions sur des portefeuilles de créances homogènes non dépréciées individuellement dès lors qu'il existe une indication objective de dépréciation de ces portefeuilles. Il sera fait usage de cette disposition.

• Commissions (IAS 18 et IAS 39)

Les méthodes d'étalement de certaines commissions reçues ou payées dans le cadre des activités de financement de la banque d'intermédiation conduiront à reprendre les charges et les produits comptabilisés lors de la mise en place des prêts selon les règles actuelles pour les intégrer au taux effectif d'intérêt de ces prêts en produit net bancaire, en application de la norme IAS 18, notamment s'agissant des commissions versées aux apporteurs d'affaires des métiers des Services Financiers Spécialisés et des commissions de participation perçues par les métiers de financement de la Banque de Financement et d'Investissement.

• Couverture par instruments dérivés (IAS 39)

Les opérations qualifiées de macro-couverture selon le référentiel comptable français, participant à la couverture du risque de taux sur le portefeuille de crédits et sur l'encours de dépôts, restent éligibles à la qualification de macro-couverture de juste valeur telle que définie par la norme adoptée par l'Union Européenne.

Les activités, notamment de trésorerie, ayant recours à la comptabilité de micro-couverture dans le référentiel comptable français feront également usage de la comptabilité de couverture de juste valeur prévue par la norme.

Les éléments couverts en micro comme en macro-couverture de juste valeur seront réévalués, pour la part relative au risque couvert, à la juste valeur par résultat symétriquement à la réévaluation du dérivé de couverture. Au 1^{er} janvier 2005, ces réévaluations seront enregistrées en capitaux propres. L'inefficacité éventuelle de la couverture sera constatée en résultat

Les règles définies par la norme IFRS 1 sur le traitement des opérations de couverture en date du 1^{er} janvier 2005 conduiront à transférer en instruments évalués en juste valeur par résultat certains dérivés de micro couverture, en particulier ceux qui couvrent des titres d'investissement, la norme IAS 39 n'autorisant pas la couverture des actifs détenus jusqu'à échéance.

Les variations provisoires de valeur des instruments dérivés de couverture de flux futurs (cash flow hedge) seront portées à chaque arrêté dans une rubrique spécifique des capitaux propres dans l'attente du dénouement des opérations couvertes.

• Valorisation des instruments financiers (« day one profit » - IAS 39)

La norme ne reconnaissant la marge dégagée lors de la mise en place d'un instrument financier que si les paramètres servant à la réévaluation de l'instrument sont observables, la marge des produits structurés dont les paramètres de réévaluation ne sont pas observables sera étalée sur la durée de vie de l'instrument au fur et à mesure de leur observabilité. L'impact au 1^{er} janvier 2005 de la différence de méthodologie sera imputé sur les capitaux propres et repris en résultat sur la durée de vie résiduelle des instruments financiers concernés.

• Opérations à taux administré (IAS 39 et IAS 37)

Le groupe a examiné la situation des contrats conclus avec la clientèle à des conditions administrativement réglementées, qu'il s'agisse de la phase d'épargne de ces contrats ou de la phase de prêt qui leur est éventuellement associée. Une provision sera constituée par capitaux propres afin de couvrir, quand il est négatif pour le groupe, le différentiel au 1^{er} janvier 2005 entre les conditions imposées à chacune des phases de ces contrats et les conditions de marché. Les évolutions de cette provision seront constatées dans le produit net bancaire.

• Portefeuille titres (IAS 39)

Compte tenu de l'impossibilité de reconnaître comptablement la couverture en taux d'intérêt des titres classés dans la catégorie des actifs détenus jusqu'à échéance, certains titres qui figuraient dans le référentiel comptable français dans la catégorie des titres d'investissement seront classés au sein de la catégorie des actifs disponibles à la vente.

Les titres de participation, les autres titres détenus à long terme, les titres de l'activité de portefeuille ainsi que les instruments de dette souveraine émis par des pays émergents figurent aussi dans la catégorie des actifs disponibles à la vente. A chaque arrêté, ils seront évalués à leur juste valeur du moment par la contrepartie d'un poste spécifique des capitaux propres. Dans le cas où les titres réévalués adossent des contrats d'assurance ou d'investissement avec clause de participation aux bénéfices, une provision pour participation différée, de sens inverse, sera constatée par la contrepartie des capitaux propres, compensant partiellement la réévaluation des titres en application du dispositif comptable prévu pour les compagnies d'assurance (« comptabilité reflet »).

Les plus et moins values réalisées sur les titres disponibles à la vente seront portées en produit net bancaire de même que l'effet éventuel des tests de dépréciation opérés sur les titres conservés en portefeuille.

• Assurance (IFRS 4)

En application de la phase I de la norme IFRS 4, les contrats qualifiés de contrats d'assurance dans le référentiel comptable français se répartissent en deux catégories :

- les contrats qui génèrent un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4 ; ils continueront d'être comptabilisés selon le référentiel comptable français actuel en attendant la phase II d'IFRS 4.
- les contrats d'investissement, tels que les contrats d'épargne, qui ne génèrent pas un risque d'assurance. L'existence, dans la très grande majorité des contrats d'investissement émis par BNP Paribas Assurance, d'une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices, permet également de maintenir en l'occurrence le traitement comptable français.

REFORME DU RATIO INTERNATIONAL DE SOLVABILITE (BALE II)

La détermination des nouvelles exigences de capital réglementaire en application de l'Accord en cours de négociation dit de Bâle 2 fait l'objet d'un projet interne structuré, considéré comme majeur par le Groupe. Le Directeur Général préside le comité de Pilotage.

BNP Paribas met en œuvre les meilleures pratiques afin d'adopter au plus tôt les méthodes avancées de calcul de capital qui permettront de pouvoir bénéficier du plein effet des opportunités offertes par le futur cadre réglementaire. Dès 2000, un nouveau dispositif de notation des entreprises avait été mis en place. Par ailleurs, des bases de données historiques ont été constituées pour asseoir le calibrage des différents paramètres de risque de crédit (probabilité de défaut, exposition au moment du défaut, perte en case de défaut) et sont en cours de constitution pour le risque opérationnel. Le Groupe compte ainsi bénéficier d'une réduction du besoin en capital pour les risques de crédit et contenir à un niveau justifié économiquement les exigences nouvelles liées aux risques opérationnels.

Dans le prolongement de cette évolution réglementaire, le capital économique, qui prendra en compte la diversification apportée par les différentes activités, sera utilisé comme outil de pilotage pour l'ensemble du Groupe. D'ores et déjà, la banque de financement et d'investissement et la banque de détail en France disposent d'outils de calcul de la rentabilité corrigée du risque dans leur démarche commerciale. Des analyses d'ensemble s'appuyant sur le capital des activités ajusté des risques se mettent progressivement en place.

8.1.6.6 LE FONCTIONNEMENT DU CONTROLE INTERNE

8.1.6.6.1 LES RISQUES DÉONTOLOGIQUES ET D'ÉTHIQUE

La protection des investisseurs, l'exactitude et l'exhaustivité des informations diffusées par les entreprises sont désormais des priorités pour les régulateurs. Le groupe BNP Paribas est particulièrement attentif à ces sujets ainsi qu'à l'éthique dans les comportements professionnels, la déontologie et la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption et le financement du terrorisme.

La fonction **Ethique et Déontologie Groupe**, qui fait partie de la fonction Conformité, a la responsabilité de ces domaines au niveau mondial, avec un accès direct et indépendant au Comité Exécutif et au Comité du Contrôle Interne et des Risques du Conseil d'Administration.

La fonction inclut une structure centrale à Paris, des organes dans les différents métiers et pôles du Groupe, et des représentations locales dans la majorité des implantations mondiales et des sièges régionaux de BNP Paribas. Ce dispositif a évolué en 2004 avec notamment une augmentation des effectifs globaux de 29%, ainsi que des réorganisations appropriées dans les métiers de financement et de marchés.

Le dispositif de maîtrise de ces risques inclut la mise en place d'un système de contrôle interne qui s'appuie notamment sur :

- Un référentiel de **procédures internes générales et spécifiques**. Elles tiennent compte en permanence des nouvelles exigences des régulateurs globaux, locaux et du Groupe, et s'inscrivent dans les principes de primauté des intérêts du client et de respect de l'intégrité des marchés. Font par exemple l'objet de procédures détaillées :
 - les murailles de Chine destinées à empêcher la circulation induite d'informations sensibles,
 - les aspects relatifs à la prévention des conflits d'intérêts,
 - la surveillance des opérations des clients selon des définitions et des seuils de contrôle spécifiques .
 - la surveillance des opérations du personnel, notamment les opérations boursières.
- des outils de contrôle internes et externes dont l'utilisation est généralisée à toutes les entités,
- Une **coordination** des actions entreprises dans les différentes entités du Groupe afin d'assurer la cohérence d'ensemble et l'efficacité des systèmes et outils de surveillance.

Le contexte international et le renforcement des réglementations dans de nombreux pays amènent le Groupe à **concentrer ses efforts sur la lutte anti-blanchiment**. Cela se traduit notamment par :

- Une **actualisation régulière des procédures** de connaissance des clients (Know Your Customer - KYC) et la définition des critères de sensibilité
- Le **plan de révision** de l'ensemble de la clientèle existante selon les règles du KYC, accompagné d'un reporting régulier,
- L'institutionnalisation et le renforcement des **comités d'acceptation de clients (C.A.C.) et de transactions (T.A.C. – Transaction Acceptance Committee) qui décident de l'entrée en relation avec les clients et la validation des opérations de financement et de marché d'un point de vue déontologique et éthique**. Les Comités de sélection des intermédiaires interviennent quant à eux sur les apporteurs d'affaires, les courtiers ou les tiers-gérants,
- La mise à jour régulière et l'acquisition de nouveaux **outils informatisés de surveillance** anti-blanchiment, anti-corruption, anti-financement du terrorisme et sur les embargos financiers. Ainsi :
 - la base de données « Vigilance » qui contient plus de 1 800 noms de personnes soupçonnées de terrorisme ou frappées par des mesures d'embargo financier,
 - la base « Factiva » qui recense plus de 600.000 noms a été mise à disposition des réseaux en 2004,
 - des outils de filtrage sur les transferts internationaux,
 - des outils de surveillance anti-blanchiment basés sur les opérations remarquables et les fonctionnements anormaux de compte,
 - le déploiement de Searchspace, logiciel de prévention, de détection et de reporting d'opérations de blanchiment.
- La poursuite et la généralisation des **actions de sensibilisation et de formation** : des modules de formation anti-blanchiment élaborés sous l'égide de la FBF (Fédération Bancaire Française) avec la collaboration de Tracfin et d'un groupe restreint de grandes banques sont progressivement mis à disposition sous forme de kits pédagogiques, ainsi que de logiciels de e-learning destinés à la formation individuelle.

8.1.6.6.2 GROUP RISK MANAGEMENT (GRM)

La **gestion des risques** est inhérente à l'activité bancaire et constitue l'un des fondements du fonctionnement du Groupe BNP Paribas. La responsabilité de son contrôle, de sa mesure et plus généralement de sa supervision est confiée à une fonction dédiée, **Group Risk Management**, indépendante des Pôles, Métiers ou de Territoire et rapportant directement à la Direction Générale.

Si la responsabilité première des risques demeure celle des Pôles et Métiers qui les proposent, GRM a pour mission de **garantir que ceux finalement pris par la Banque sont conformes et compatibles avec ses politiques de risques et ses objectifs tant de rentabilité que de notation sur le marché**. La Fonction exerce un contrôle permanent des risques, le plus souvent a priori, nettement différencié de celui de l'Audit Interne, effectué de façon périodique et a posteriori. Elle communique régulièrement au Comité de Contrôle Interne et des Risques du Conseil d'Administration de la Banque ses principaux constats et l'informe sur les méthodes de mesure qu'elle met en œuvre pour apprécier et consolider les risques au niveau du Groupe.

GRM a vocation à couvrir l'ensemble des risques générés par les activités du Groupe et intervient à tous les niveaux de la chaîne de prise et de suivi du risque. Ses missions permanentes sont notamment de formuler des recommandations en matière de politiques de risques, d'analyser le portefeuille de crédit avec une vision prospective, d'approuver les crédits aux entreprises et les limites de trading, de garantir la qualité et l'efficacité des procédures de suivi, de définir ou valider les méthodes de mesure des risques et d'assurer un reporting exhaustif et fiable des risques pour la Direction Générale. Enfin, il lui revient de vérifier que toutes les conséquences en termes de risques du lancement d'activités ou produits nouveaux ont bien été évaluées. Cet exercice repose sur l'implication conjointe du Métier promoteur et de l'ensemble des Fonctions concernées (juridique, déontologique, fiscale, informatique, comptabilité générale et analytique), GRM veillant à la qualité de l'exercice de validation : analyse de l'inventaire des risques et des moyens mis en œuvre pour les minimiser, définition des conditions minimales à réunir pour assurer un développement sain de l'activité.

GRM est une organisation mondiale. Que ce soit dans la définition des méthodes, des politiques, des procédures ou dans le processus de décision ou encore le déploiement du dispositif de suivi et de contrôle, GRM se doit de bien connaître les spécificités de l'activité bancaire, les contraintes des marchés, la complexité et l'urgence imposée des opérations. Cet objectif conduit GRM à disposer ses équipes au plus près des Métiers et des Territoires tout en préservant son indépendance grâce à l'existence de liens hiérarchiques directs et un rôle central d'impulsion fort. Lorsque la relation hiérarchique n'est pas souhaitable au plan de l'efficacité mais acceptable en terme d'enjeu, ce qui est par exemple le cas de la banque de détail, la fonction risque peut être assurée au sein des entités opérationnelles dans le cadre d'une relation fonctionnelle clairement définie entre celles-ci et GRM. L'organisation de la Fonction est fondée sur une approche différenciée par types de risques : les risques de crédit et de contrepartie qui regroupent trois départements (France, International, Banque et Institutions Financières), les risques de marché et de liquidité et les risques opérationnels.

8.1.6.6.2.1 LE RISQUE DE CREDIT

Les politiques

L'activité de crédit de la Banque doit s'inscrire dans le cadre la Politique Générale du Crédit approuvé par le **Risk Policy Committee**, instance présidée par le Directeur Général de la Banque, dont l'objet est de définir la stratégie et les grandes politiques de risque. Parmi les grands principes énoncés figurent les exigences du Groupe en matière de déontologie, de clarté des responsabilités, d'existence et de respect des procédures et de rigueur dans l'analyse du risque. Cette politique générale est déclinée en des politiques spécifiques adaptées à la nature des activités.

Les procédures

De décision. Le dispositif de décision en matière de crédit repose sur un ensemble de délégations qui implique de recueillir l'avis conforme d'un représentant de la fonction risque nommément désigné. L'accord est toujours donné par écrit, que ce soit au moyen d'un processus de recueil de signatures ou par la tenue formelle d'un comité de crédit. Les délégations se déclinent en montant de risques par groupes d'affaires variant selon les catégories de notes internes et les spécificités des Métiers. L'ensemble garantit la cohérence de l'approche du risque et la remontée au bon niveau de décision des dossiers importants, complexes ou sensibles. Certains types de crédit : les prêts aux banques, les risques souverains ou encore ceux relatifs à des secteurs particuliers de l'économie, sont l'objet de restrictions en matière de pouvoirs de décision et impliquent, le cas échéant, le respect de procédures d'encadrement ou de consultation d'experts sectoriels ou de spécialistes désignés. Les propositions de crédit doivent respecter les principes de la Politique Générale de Crédit et, le cas échéant, des politiques spécifiques applicables. Les exceptions impliquent le recours au niveau d'autorité supérieur, de même que l'absence de consensus sur la décision. Elles doivent, dans tous les cas, respecter les lois et réglementations en vigueur. Présidé par le Directeur Général, le Conseiller compétent, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou le Directeur des Risques, le Comité de Crédit de la Direction Générale est l'instance ultime de décision du Groupe en matière de prises de risques de crédit et de contrepartie. Des procédures simplifiées faisant place à des outils statistiques d'aide à la décision sont appliquées dans la Banque de détail.

De surveillance. Un dispositif de surveillance et de reporting est en œuvre sur l'ensemble du Groupe et repose sur les équipes de "Control & Reporting" dont la responsabilité est de garantir, en permanence, la conformité aux décisions, la fiabilité des données de reporting et la qualité du suivi des risques. La production journalière des situations irrégulières de crédit et l'utilisation de diverses techniques d'alertes fondées sur des outils d'anticipation ou des études prospectives facilitent l'identification précoce des dégradations de situation. Les différents niveaux de surveillance, généralement induits de l'organisation des délégations de pouvoirs, s'exercent sous le contrôle de GRM jusqu'au Comité des Débiteurs de Direction Générale placé sous l'autorité du Directeur Général. Réuni mensuellement, il examine, au-dessus d'un certain seuil, les dossiers placés sous surveillance ou considérés comme douteux. Pour ces derniers, il décide, sur proposition des Métiers et avec l'accord de GRM, du montant des provisions à constituer ou reprendre. Un dispositif adapté est appliqué dans la Banque de détail.

De provisionnement. Mensuellement et sous la responsabilité de GRM, tous les concours accordés aux clients en défaut font l'objet d'un examen visant à déterminer l'éventuelle réduction de valeur qu'il conviendrait d'appliquer, qu'elle soit directe ou par voie de provisions, en fonction des règles comptables applicables. Le montant en question est établi en tenant compte des flux probables actualisés de recouvrement et de la valeur des garanties. Selon les réglementations en vigueur, la comptabilisation en produit des intérêts relatifs aux dossiers d'emprunteurs en défaut est, soit interrompue, soit poursuivie mais, dans ce cas, généralement neutralisée par la constitution d'une provision. Lorsque cela est possible ou souhaitable, en raison de la particularité des activités de crédit considérées, le crédit à la consommation par exemple,

les provisions peuvent être constituées sur base statistique en lieu et place d'un examen dossier par dossier. Au-delà de ces provisions spécifiques par nature, la Banque peut également décider de réserves visant à la protéger d'une dégradation d'ensemble qu'elle estime probable sur certains sous-portefeuilles, constitués par exemple de certains secteurs, pays ou catégories de notation.

Le dispositif de mesure

La Banque a défini un système de notation complet, en ligne avec les futures exigences des régulateurs au titre de l'adéquation des fonds propres. Pour le cas des **crédits aux entreprises**, il prend en compte deux paramètres fondamentaux : la probabilité de défaut de la contrepartie, qui s'exprime au moyen d'une note, et le taux de récupération global, qui est attaché à la structure des transactions. L'échelle de notes de contrepartie comprend douze niveaux: 8 couvrant les clients excellents, bons et moyens ; 2 relatifs à des situations plus incertaines qui, sous le contrôle de GRM, font l'objet d'une surveillance plus étroite ; 2 pour ce qui concerne les clients en défaut. Cette évaluation intervient, au moins une fois l'an, dans le cadre du processus d'approbation des crédits. Elle repose avant tout sur l'expertise des intervenants, commerciaux et représentants de GRM, étant entendu que ces derniers ont le dernier mot. Elle peut aussi s'appuyer sur des outils adaptés, que ce soient des aides à l'analyse ou des scores, le choix des techniques et leur caractère automatique au plan de la décision variant selon la nature des risques considérés. Diverses méthodes, dont certaines purement quantitatives, sont mises en œuvre pour vérifier la cohérence et la solidité du dispositif. Une approche adaptée, reposant sur la définition de Classe Homogène de Risque et faisant une large part aux analyses statistiques, est mise en œuvre pour ce qui concerne les **crédits aux particuliers et aux très petites entreprises**. Ces paramètres de mesure du risque servent de fondement à la détermination des pouvoirs de décision, tout particulièrement pour ce qui concerne les crédits aux entreprises comme évoqué plus haut, mais également au calcul du capital ajusté aux risques et de la rentabilité corrigée du risque correspondante. GRM est globalement responsable de la qualité d'ensemble du dispositif, soit en le définissant elle-même, soit en le validant, soit enfin en contrôlant la performance.

La politique de Portefeuille

La sélection rigoureuse et l'évaluation précise des risques pris individuellement se complètent d'une gestion collective, qui est l'objet de la politique de portefeuille et met en exergue les bénéfices de la diversification tant au plan des débiteurs qu'à celui des secteurs, doublée de prudence quant à la dimension pays. Les résultats de cette politique sont régulièrement examinés par le Risk Policy Committee qui peut alors en modifier ou préciser les orientations générales, à partir du cadre d'analyse et des axes de réflexion proposés par GRM. La gestion active relève des Pôles qui peuvent, soit influencer sur les prises de risques initiales, soit décider, dans un cadre précis et contrôlé, d'actions de couverture ou d'allègement en utilisant les instruments prévus à cet effet, comme les opérations de titrisation et les dérivés de crédit.

La diversification par contrepartie. Evaluée en tenant compte de l'ensemble des engagements portés sur un même groupe d'affaires, la diversification est une constante de la politique de la Banque. L'étendue et la variété des activités du Groupe comme la forte hiérarchie des délégations y participent largement. Enfin, les éventuelles concentrations font l'objet d'un examen régulier donnant lieu le cas échéant à des actions correctives.

La répartition sectorielle. La répartition des risques, selon les secteurs de l'économie, fait l'objet d'une même attention et se double d'une analyse prospective permettant une gestion dynamique de l'exposition de la Banque. Elle s'appuie sur la connaissance approfondie d'experts sectoriels indépendants placés au sein de GRM. Ces derniers formulent une opinion sur l'évolution des secteurs qu'ils supervisent et identifient les facteurs qui expliquent les risques encourus par leurs principaux acteurs. Cette intervention est modulée selon les industries (en fonction de leur poids dans les engagements du Groupe, de la technicité nécessaire à leur appréhension, de leur cyclicité, de leur degré de mondialisation ou encore de l'existence d'une problématique particulière de risque) et peut comprendre un avis obligatoire lors des décisions de crédit significatives dont l'objet est, notamment, d'évaluer la stratégie et le positionnement concurrentiel du client.

La dimension géographique. Le risque « pays » se définit comme la somme des risques portés sur les débiteurs opérant dans le pays considéré, y compris lorsque l'impossibilité de payer provient de restriction sur les opérations de change ou d'une disponibilité réduite de la devise. Il est plus large et englobe le risque souverain qui est celui de la puissance publique et de ses démembrements ; il traduit l'exposition de la Banque à un environnement économique et politique homogène qui doit être pris en compte dans l'appréciation de la contrepartie. Le Groupe, naturellement présent dans la plupart des zones économiquement actives, s'attache à éviter les concentrations excessives de risques sur des pays dont les infrastructures politiques et économiques sont reconnues comme faibles. Dans cet esprit, des enveloppes de risques « pays » sont fixées par le Comité de Crédit de la Direction Générale. Les lignes de Métiers et de Clientèle en gèrent l'utilisation sous le contrôle de la Gestion des Risques. Les décisions s'appuient sur un dispositif rigoureux de suivi et les analyses des Etudes Economiques. Une revue annuelle de la structure de ces risques est effectuée par le Risk Policy Committee qui vérifie, à cette occasion, la cohérence globale de la politique du Groupe en la matière.

8.1.6.6.2.2 LE RISQUE DE MARCHE ET DE LIQUIDITE

La maîtrise des risques de marché et de liquidité s'appuie sur un système élaboré de mesure, des procédures précises et une surveillance étroite. L'ensemble du dispositif est placé sous l'autorité du Market Risk Committee, présidé par l'un des Directeurs Généraux délégués ou le Conseiller compétent et dont GRM – MLR (Market and Liquidity Risk) est le bras armé. Ce comité a pour mission d'approuver les méthodes et procédures de suivi, de définir les différentes limites et de veiller à leur respect ; il se réunit mensuellement à cette fin.

Le dispositif de mesure

Les risques de marché. Leur évaluation repose sur trois types d'indicateur :

1. Le Gross Earnings at Risk (GEaR). Cet indicateur, fondé sur un modèle interne approuvé par les autorités réglementaires, mesure la variation possible de valeur du portefeuille d'opérations de marché, pour une durée d'un jour de bourse, sur la base des évolutions constatées pendant les 260 jours précédents, avec un intervalle de confiance de 99%. Les facteurs pris en compte comprennent notamment, les taux d'intérêt, au sens général et spécifique, c'est-à-dire lié aux spreads de signature, les taux de change, la valeur des titres, le prix des matières premières, les volatilités associées ainsi que les corrélations entre ces éléments et donc les effets de diversification qui en découlent. Le dispositif est en prise directe avec les systèmes des opérateurs et permet de multiples simulations, y compris parmi les plus complexes.
2. Des stress tests visant à simuler la variation de valeur des portefeuilles de trading dans des conditions extrêmes définies dans le cadre de scénarios de rupture dont les composantes sont ajustées en fonction des évolutions économiques. Ces tests sont produits, selon les cas, quotidiennement ou mensuellement. Ils peuvent être utilisés pour définir les limites de position. Leurs résultats globaux sont présentés, analysés et discutés au Market Risk Committee.
3. Les sensibilités des positions à différents paramètres de marché.

Le risque de liquidité. Il est suivi dans le cadre d'une « politique de liquidité » globale validée par la Direction Générale. Cette politique repose sur des principes de gestion, définis soit pour une situation courante, soit dans le cas de crises de liquidité. La situation de liquidité du Groupe est appréciée à partir de normes internes et d'indicateurs d'alerte. La capacité de refinancement est évaluée principalement au regard du montant des actifs mobilisables (le degré de mobilisation étant évalué en fonction du pays), l'objectif étant de disposer de réserves suffisantes pour faire face à une augmentation exceptionnelle des besoins de liquidité dans des conditions de contraction du refinancement interbancaire.

L'ensemble de ces dispositifs de mesure, tant dans la dimension méthodologique qu'en termes de reporting, relève de la responsabilité de GRM-MLR.

Le dispositif de contrôle

La prise de risque est encadrée par :

1. La définition d'un jeu de limites : limites de GEaR ou limites dites "nominales" (limites de trading pays, limites de risque émetteur, limites de sensibilité de manière à encadrer spécifiquement certains risques qui ne seraient qu'imparfaitement capturés par le GEaR ou les stress tests).
2. L'établissement de délégations. Comme pour le crédit, les délégations procèdent des pouvoirs du Directeur Général et du rôle que joue en la matière le Market Risk Committee. Pour le trading secondaire, celles-ci se déclinent en GEaR ou OYE (One Year Equivalent) ; pour l'underwriting, il est fait référence à une échelle de qualité des signatures.
3. La définition des règles de décision. La prise de risque doit respecter un dispositif de décision à deux dimensions:
 - a) un processus de validation des activités ou risques nouveaux ;
 - b) un processus d'approbation de transactions qui s'inscrivent dans le cadre des activités habituelles. Lorsque la taille ou la complexité des opérations le nécessite, la transaction doit être approuvée par un Executive Position Committee (EPC) qui est une version ad hoc restreinte du Market Risk Committee.

Le suivi des risques repose sur :

1. Le calcul quotidien des positions du Groupe ;
2. Le suivi quotidien du respect des limites notifiées à chaque activité (chaque événement liés aux limites de trading, excès ou autorisation temporaire, est enregistré dans une base de données centrale, ainsi que les informations permettant de le qualifier) ;
3. La revue et l'autorisation, par GRM-MLR, des modèles de valorisation et de gestion des risques de marché ;
4. Le rapport hebdomadaire consolidant par activité l'ensemble des positions significatives. Ce rapport est présenté par GRM-MLR chaque semaine à l'état major des métiers concernés ;
5. Le Market Risk Committee qui se réunit une fois par mois de manière à statuer sur les principaux risques de marché encourus par le Groupe.

8.1.6.6.2.3 LE RISQUE OPERATIONNEL

Le dispositif mis en œuvre se fonde sur une approche à la fois quantitative et qualitative avec l'objectif d'être conforme à « l'Approche Méthode Avancée » (AMA) de l'accord sur le capital du Comité de Bâle. Il vise à réduire le niveau des pertes annuelles liées au risque opérationnel et à optimiser le capital alloué au titre du risque opérationnel.

Une politique générale de gestion du risque opérationnel a été approuvée par la Direction Générale de la Banque. Cette politique s'appuie sur quatre grands principes décrivant une approche centrée sur la connaissance des processus internes, conduite par l'analyse cause – événement - effet, influencée par le profil de risque et les seuils de tolérance au risque et permettant d'établir et de suivre les responsabilités. Elle définit les fondements de l'organisation du processus de gestion, parmi lesquels figurent le fonctionnement de l'instance de décision que sont les Comités de Risques Opérationnels et l'organisation des ressources dédiées à l'animation du processus.

La méthodologie d'analyse et de mesure du risque opérationnel adoptée repose sur quatre composantes :

1. des données historiques rassemblées par le dispositif de collecte des incidents mis en place sur l'ensemble du Groupe ;
2. des données externes en provenance du consortium ORX dont BNP Paribas est membre fondateur ;
3. une approche prospective fondée sur l'identification des processus critiques et des analyses de scénario;
4. des facteurs d'environnement et de contrôle interne.

Sa mise en œuvre, associée à une suite intégrée d'outils d'analyse et de gestion, permettra de déterminer, pour ce qui concerne le risque opérationnel, le futur capital réglementaire mais également économique.

L'ensemble des travaux d'analyse des risques opérationnels et de définition et de mesure d'exposition est mené en étroite coordination avec les pôles, les métiers, les territoires, les diverses fonctions impliquées (Systèmes d'Information, Ressources Humaines, Juridique et Fiscal et les différentes composantes du contrôle interne de la Banque).

8.1.6.6.3 RISQUE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTATIONS PARTICULIÈRES

BNP Paribas est soumis, dans chacun des pays où le Groupe est présent, aux réglementations applicables aux entreprises de ses secteurs d'activité, notamment la banque, l'assurance et les services financiers. Elle est notamment tenue au respect de l'intégrité des marchés et au respect de la primauté des intérêts des clients.

Les Affaires Juridiques Groupe (AJG) ont mis en place et font évoluer un **système de Contrôle Interne** dont la vocation est de prévenir, détecter, mesurer et maîtriser les risques de nature juridique. Ce dispositif a évolué en 2004 avec la création de nouvelles structures et des réorganisations visant à améliorer la coordination et à éviter les conflits d'intérêts potentiels entre les organes de contrôle.

Le dispositif et ses évolutions en 2004 consistent en :

* des **comités** ad hoc, dont notamment :

- le Comité de Direction des Affaires Juridiques Groupe en charge du pilotage de la fonction Juridique,
- le Comité de Veille juridique qui s'assure de l'analyse et de la diffusion des textes législatifs réglementaires et des évolutions jurisprudentielles françaises au sein du groupe.
- le Comité de la Fonction Juridique Mondiale qui coordonne la fonction juridique au sein de toutes les composantes du groupe et dans tous les pays dans lesquels il existe des juristes.

La création en 2004 d'un service Coordination Juridique Groupe chargé d'assurer la cohérence des politiques juridiques du Groupe et de traiter les sujets transversaux.

* des **procédures et référentiels internes** qui encadrent l'intervention des juristes au sein du Groupe. Ces procédures figurent depuis fin 2004 sur une base de données accessible à tous les salariés, en français et en anglais.

* des **missions d'audit juridiques** d'efficacité et de vérification dans certaines entités du Groupe, afin d'assurer la conformité dans l'application des procédures et dans l'utilisation des outils. Des visites régulières, notamment des territoires vulnérables, afin de superviser les dispositifs juridiques développés à l'étranger.

* des outils internes de reporting, de modèles de documents et d'analyse que les AJG continuent de développer.

Ce dispositif contribue à l'organisation d'une veille juridique active tant en France qu'à l'étranger.

La **lutte anti-blanchiment** a continué de constituer en 2004, comme en 2003, un chantier prioritaire pour les AJG.

En 2004, les AJG ont intégré les diverses évolutions juridiques de droit français et européen et ont procédé à la rédaction de diverses notes et procédures concernant notamment la lutte contre le blanchiment, la loi sur la sécurité financière, la réforme des valeurs mobilières, la vente à distance et certains aspects des activités de banque de détail comme le crédit aux consommateurs.

8.1.6.6.4 RISQUE FISCAL

BNP Paribas est soumis aux réglementations fiscales en vigueur dans les différents pays où le Groupe est présent, aux entreprises des secteurs d'activité dont relèvent les différentes entités du Groupe, comme la banque, l'assurance et les services financiers.

Les Affaires Fiscales Groupe (AFG) sont une fonction à compétence mondiale chargée de la cohérence des solutions fiscales du Groupe et du suivi des intérêts et du risque fiscal global, dont elle assure la responsabilité avec la Fonction Finances-Développement Groupe (FDG). Les AFG veillent, au titre d'un deuxième regard, à ce que les risques pris en

matière fiscale se situent à un niveau acceptable pour le Groupe et cohérent avec ses objectifs de réputation et de rentabilité.

Dans le cadre de l'amélioration du contrôle et de la maîtrise du risque fiscal, les AFG ont enrichi leurs procédures et le reporting fiscal s'est élargi à l'ensemble des pôles, concrétisant la coordination entre l'équipe Fiscalité Internationale et celle du Contrôle Interne de FDG.

Pour exercer sa mission, la fonction AFG a mis en place :

- un **réseau de correspondants fiscaux** dans l'ensemble des pays où le Groupe est implanté,
- un **processus de remontée d'informations qualitatives** permettant de contribuer à la maîtrise du risque fiscal et de s'assurer du respect de la réglementation fiscale locale,
- un **comité de coordination fiscale** élargi à l'ensemble des Pôles et co-animé avec la fonction Finances-Développement Groupe. Ce comité a pour vocation d'analyser les éléments concernant les principales problématiques fiscales du Groupe et de prendre des décisions idoines. Pour l'information comptable et financière, les AFG sont le conseil exclusif de FDG en matière fiscale,
- un **reporting régulier à la Direction Générale** sur l'exercice des délégations accordées et le respect des référentiels internes.

Afin d'assurer la maîtrise du risque fiscal afférent aux opérations réalisées avec la clientèle, les AFG :

- définissent le cadre dans lequel s'exercent les responsabilités liées aux problématiques fiscales : c'est notamment l'objet de la **charte du risque fiscal** déclinée, soit sous la forme de lettre de mission adressée aux responsables locaux de la fonction fiscale, soit sous la forme de lettre de délégation aux responsables des pôles pour les entités non couvertes par des fiscalistes locaux ; cette lettre sera revue en 2005 en fonction de la nouvelle charte du Directeur de Territoire,
- établissent et diffusent les **règles et normes fiscales applicables dans le Groupe**,
- valident tout nouveau produit à contenu fiscal marqué, toutes nouvelles activités, les opérations « spécifiques » qui sont structurées en France et à l'étranger, le recours à un conseil fiscal externe, toute convention-cadre ou de place et toute circulaire/texte organique interne présentant une problématique fiscale marquée.

8.1.6.6.5 LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

En matière de sécurité des systèmes d'information, la Fonction Systèmes d'Information Groupe s'appuie sur un dispositif de Contrôle Interne opérationnel qui repose notamment sur :

- un **cadre de procédures** qui s'articule notamment autour de la politique générale de sécurité des systèmes d'information du Groupe (diffusé à l'ensemble du Groupe). Cette politique définit **les actifs associés aux Systèmes d'Information** (actifs informations, actifs logiciels, actifs physiques et actifs services) et précise **les critères permettant de définir les exigences de sécurité** associées à ces actifs : disponibilité, intégrité, confidentialité et auditabilité.
- un **réseau de coordinateurs sécurité** qui interviennent dans chaque Pôle et Fonction et s'appuie sur des correspondants sécurité en charge des aspects opérationnels,
- des comités aux prérogatives complémentaires parmi lesquels le **Comité d'Architecture Groupe (CAG)** qui s'assure de la conformité des projets avec les normes et standards en vigueur concernant l'architecture, la sécurité, les risques et l'exploitation.
- une **approche de gestion de projets qui intègre les aspects de sécurité** des systèmes d'information dès la conception des projets et fait partie intégrante des normes et standards du Groupe dans le cadre du processus d'assurance qualité.
- un dispositif de **surveillance périodique**, voire systématique pour les systèmes sensibles.
- une **veille technique** qui permet de tenir compte, au fil de l'eau, des failles de sécurité inhérentes aux systèmes.
- La mise en place, depuis l'automne 2004, d'une structure d'audit informatique commune à l'Inspection Générale et à SIG. Cette équipe conjointe, qui est sous la responsabilité hiérarchique de l'Inspection Générale, conserve un lien avec SIG qui assure tout l'appui technique nécessaire.

De façon générale, la continuité d'activité est une des préoccupations majeures tant du management que des différents Métiers de la banque. Les dispositions autorisant la continuité, puis la reprise des activités, progressent régulièrement au niveau des moyens, de l'organisation et des locaux de repli.

Par ailleurs, la sécurité des systèmes d'information impose de revoir en permanence les processus de prévention et de protection face à une montée préoccupante des menaces externes (virus, capture d'informations d'authentification dans la banque en ligne). Ainsi, le cloisonnement du réseau informatique et la création de bulles sécurisées pour héberger les applicatifs les plus sensibles couvrent maintenant les applications de monétique ainsi que les nouvelles applications de BP2S, BFI Corporate Banking, AMS Immobilier, GRM et FDG. En outre, dès 2005, des sondes capables de détecter très rapidement une activité réseau anormale seront déployées et la segmentation du réseau sera augmentée par la mise en place de cloisonnements supplémentaires.

8.1.6.7 LES RISQUES

8.1.6.7.1 GRM - EXPOSITION

L'année 2004 s'est illustrée par une amélioration sensible du risque de crédit de l'ensemble des zones géographiques dans lesquelles BNP Paribas est présente. Déjà constatée en 2003 pour les entreprises nord américaines, cette amélioration s'est confirmée en 2004 sans nouveau défaut de grande ampleur à déplorer. Il en a été de même pour l'Europe, en dehors d'un dossier italien sans conséquences pour les comptes de la Banque, les entreprises du vieux continent continuant à renforcer leurs bilans via le refinancement à moyen terme de leurs lignes de crédit. La qualité du portefeuille de crédit de BNP Paribas s'est ainsi améliorée tout au long de l'année, avec pour conséquence une forte diminution du coût du risque pour la Banque de Financement et d'Investissement.

1. LE RISQUE DE CREDIT

Les crédits commerciaux s'élèvent à 473 milliards d'euros au 31 décembre 2004, Enregistrant une progression de 23% due au fort dynamisme commercial de la Banque sur les grandes zones économiques développées, à l'intégration de nouveaux réseaux de banque de détail (notamment dans l'ouest américain) et à l'augmentation du prix des matières premières, tout particulièrement du pétrole, qui a généré une hausse des besoins de financement du négoce.

L'évolution du coût du risque, en forte diminution du fait du retour de la croissance outre atlantique et de la bonne tenue de la situation économique européenne, se présente comme suit :

En M €	BDDF	SFDI	AMS	BFI	Total Groupe
Coût du risque 2003	225	529	16	633	1361
Coût du risque 2004	223	439	5	58	678

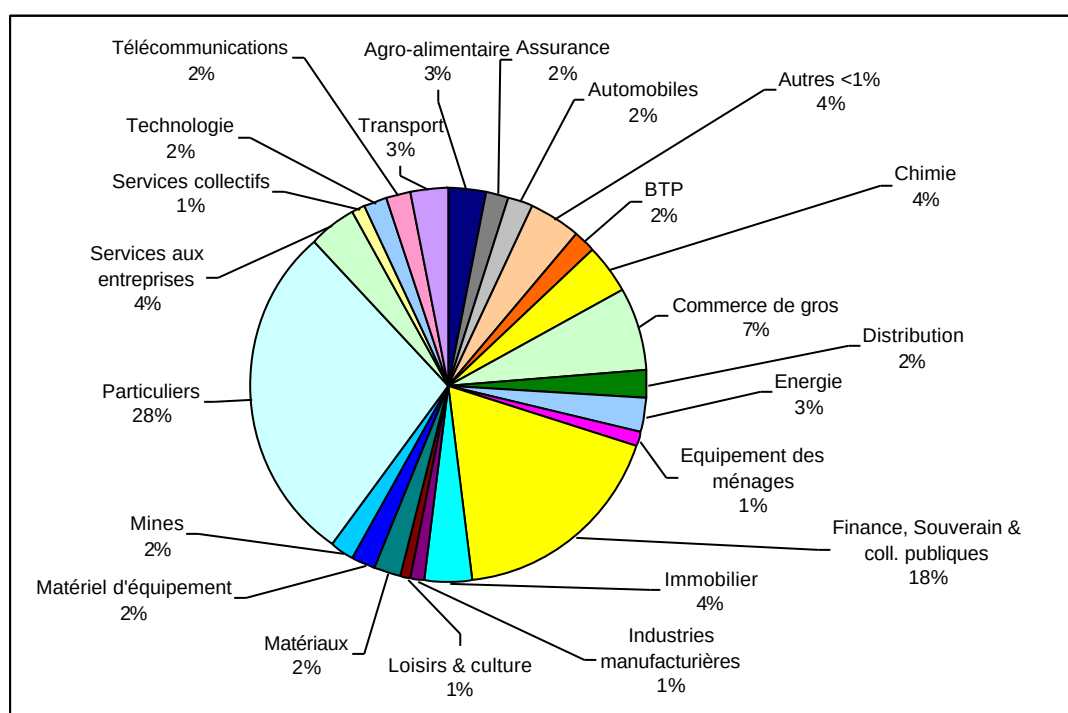
• Diversification par contrepartie

La diversification par contrepartie du portefeuille est une préoccupation constante et fait l'objet d'un suivi attentif et régulier. BNP Paribas reste très en deçà des seuils de concentration de la directive européenne sur les Grands Risques. L'intégration de Community First et Union Safe Deposit à l'ensemble BancWest sur la côte Ouest des Etats-Unis a permis, quant à elle, d'élargir la base de clients particuliers à de nouvelles régions. Les 10 premiers groupes clients concentrent 4% du total des engagements au 31 décembre 2004.

• Diversification sectorielle

La discipline en matière de gestion des risques sectoriels se traduit par l'absence de concentration particulière. Aucun secteur ne ressort à plus de 5% des engagements, à l'exception du secteur « souverain, collectivités publiques et finance » et du « commerce de gros », qui correspond pour une part significative aux activités de financement du négoce des matières premières.

Répartition sectorielle des engagements commerciaux²¹ au 31 décembre 2004 :



²¹ Engagements commerciaux bruts bilan et hors bilan, non pondérés ; données issues des systèmes de gestion des risques.

La diversification sectorielle demeure de bonne qualité avec aucune nouvelle concentration à noter en 2004. Les industries cycliques ou constituant une exposition significative continuent d'être suivies régulièrement.

Le portefeuille des entreprises de télécommunications s'est considérablement amélioré en termes de qualité de crédit en raison de l'amélioration du profil financier des grands clients de la Banque, mais s'est aussi allégé du fait de la réduction significative de l'endettement du secteur.

Les engagements sur l'aéronautique, secteur qui a été fortement touché par différents événements échappant à leur contrôle (attentats du 11 septembre, crise SRAS, augmentation du prix du pétrole), continuent d'être essentiellement structurés sous forme de financements d'actifs. Les principales opérations récemment réalisées ont souvent été placées à l'abri de garanties de la part d'assureurs crédit. La revue du portefeuille asiatique, menée dans le contexte de la récente catastrophe naturelle, conclut à une très faible exposition de la Banque aux compagnies locales potentiellement les plus à risque.

Les difficultés rencontrées par le secteur de l'énergie ces deux dernières années, notamment aux Etats-Unis, se sont aplanies et de nombreux refinancements de compagnies devant faire face à des problèmes de trésorerie, mais néanmoins saines, ont été réalisés.

L'industrie automobile, traditionnellement un secteur important pour la Banque, a fait l'objet d'un suivi attentif et de mesures pour réduire l'exposition sur les entreprises les plus sensibles.

Les industries de haute technologie, très cycliques, pèsent très peu dans le portefeuille total. La Banque est, en outre, essentiellement présente auprès des grands noms du secteur, notés dans les catégories «investissement».

• Diversification géographique

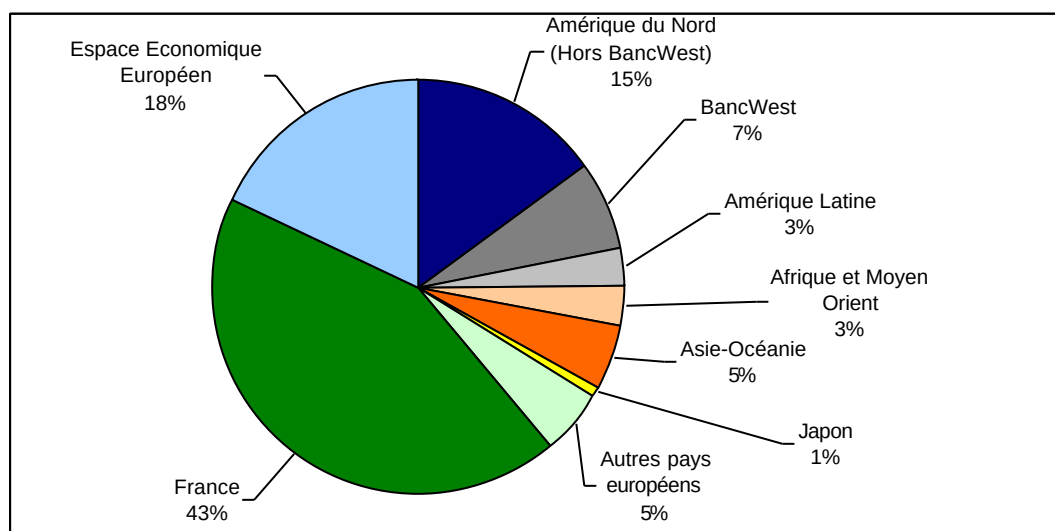
La répartition géographique du portefeuille est équilibrée, avec une composante européenne qui reste importante puisqu'elle atteint 2/3 des engagements. La France représente 43% du portefeuille.

L'Amérique du Nord est la deuxième zone géographique en terme d'importance avec 22% des risques. Les crédits s'y sont développés ces derniers mois à la fois du côté de la Banque de Détail avec l'expansion de Bancwest dans l'ouest américain (intégration récente de Community First et de Union Safe Deposit) et du côté de la Banque de Financement et d'Investissement qui poursuit un plan de croissance dynamique.

L'Asie, quant à elle, représente 5% du total et voit ses engagements progresser mais à un rythme moins rapide. La Chine est un des axes de développement majeur dans la région associée cependant à une politique de gestion des risques très sélective.

Les risques pays atteignent seulement 9% du portefeuille et font l'objet d'un suivi très régulier. Les engagements dans ces pays continuent d'être basés sur le crédit Export et les engagements commerciaux court terme. Les financements plus longs bénéficient le plus souvent de garanties et sont en général très structurés.

Répartition géographique des engagements commerciaux²² au 31 décembre 2004 :



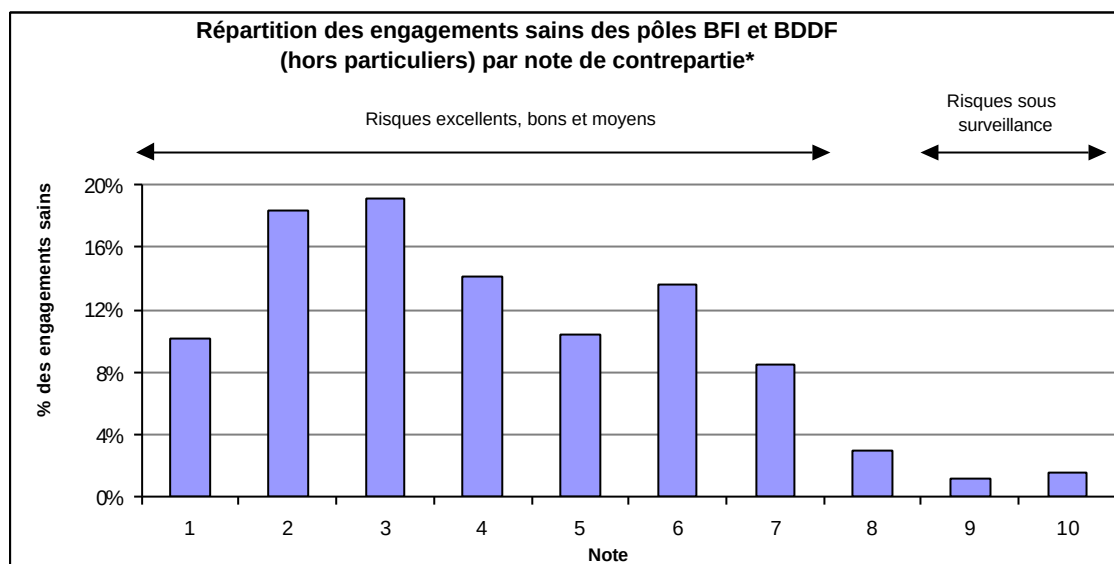
• Qualité du portefeuille

Grâce au dispositif de notation, pleinement opérationnel dans les pôles BFI et BDDF, le portefeuille des engagements commerciaux sur les emprunteurs de type Corporate (Entreprises, Administrations, Banques et Institutionnels) de ces pôles, qui représentent les ¾ des risques de cette nature, peut être qualifié de bonne qualité. La nette prépondérance des bons risques est le reflet de la forte présence de la Banque chez les grandes entreprises multinationales et les institutions financières.

²² Engagements commerciaux bruts bilan et hors bilan, non pondérés ; données issues des systèmes de gestion des risques.

Une part importante des engagements sur des emprunteurs de moindre qualité est associée à des structures de financements permettant une récupération élevée en cas de défaut de la contrepartie (financements exports bénéficiant de garanties de la part des agences internationales d'assurance crédit et financements de projets, structurés ou transactionnels).

La répartition des engagements par note s'est améliorée en 2004 avec plus des 2/3 du portefeuille noté dans la catégorie «investissement». Cette variation est en partie expliquée par une amélioration de la note interne attribuée à de grands groupes internationaux qui ont vu leur qualité de crédit s'améliorer avec le contexte économique.



* BFI au 30/09/04 et BDDF au 31/12/04, hors douteux (notés 11 et 12), hors portefeuille titres

Engagements douteux

Les engagements douteux du groupe BNP Paribas, présentés dans le tableau ci-dessous, comprennent les engagements de bilan et de hors-bilan pour tout type de contrepartie (opérations avec la clientèle, opérations interbancaires, titres et valeurs immobilisées).

en milliards d'euros	31/12/2004	31/12/2003
Engagements douteux	12,5	14,1
Provisions spécifiques	8,6	9,4
Taux de couverture spécifique des douteux	69%	67%

Ventilation par zone géographique et par secteur économique

Les actifs douteux au bilan, hors titres et valeurs immobilisées, représentent 11,8 milliards d'euros au 31 décembre 2004. Ces actifs font l'objet de provisions spécifiques déduites de l'actif pour 7,9 milliards d'euros.

• Ventilation des créances douteuses par zone géographique :

	Répartition des créances douteuses	Répartition des provisions
France	60,7%	58,7%
Espace Economique Européen	8,8%	9,8%
Amérique du Nord	7,0%	9,7%
Amérique latine	4,7%	3,4%
Afrique et Moyen-Orient	7,6%	8,4%
Asie – Océanie	4,6%	3,0%
Japon	0,4%	0,0%
Autres pays européens	5,5%	6,1%
Non ventilé	0,7%	0,9%
Total	100,0%	100,0%

• Ventilation sectorielle des créances douteuses :

	Répartition des créances douteuses	Répartition des provisions
Agro-alimentaire	3,7%	4,7%
Assurance	1,7%	1,5%
Automobiles	1,6%	1,8%
Autres	4,5%	4,8%
BTP	1,8%	2,4%
Chimie	0,5%	0,5%
Commerce de gros	7,0%	7,7%
Distribution	1,7%	1,8%
Energie	2,9%	2,0%
Equipement des ménages	1,4%	1,4%
Finance, Souverain & coll. Publiques	5,8%	5,2%
Immobilier	6,4%	5,9%
Industries manufacturières	2,1%	1,9%
Loisirs & culture	1,0%	0,5%
Matériaux	2,4%	2,3%
Matériel d'équipement	0,6%	0,7%
Mines	1,0%	0,6%
Particuliers et Professionnels	38,9%	38,3%
Services aux entreprises	4,6%	5,3%
Services collectifs	0,8%	0,6%
Technologie	1,6%	1,2%
Télécommunications	2,0%	1,6%
Transport	4,9%	4,2%
Non ventilé	1,1%	3,0%
Total	100,0%	100,0%

2. LES RISQUES DE MARCHÉ

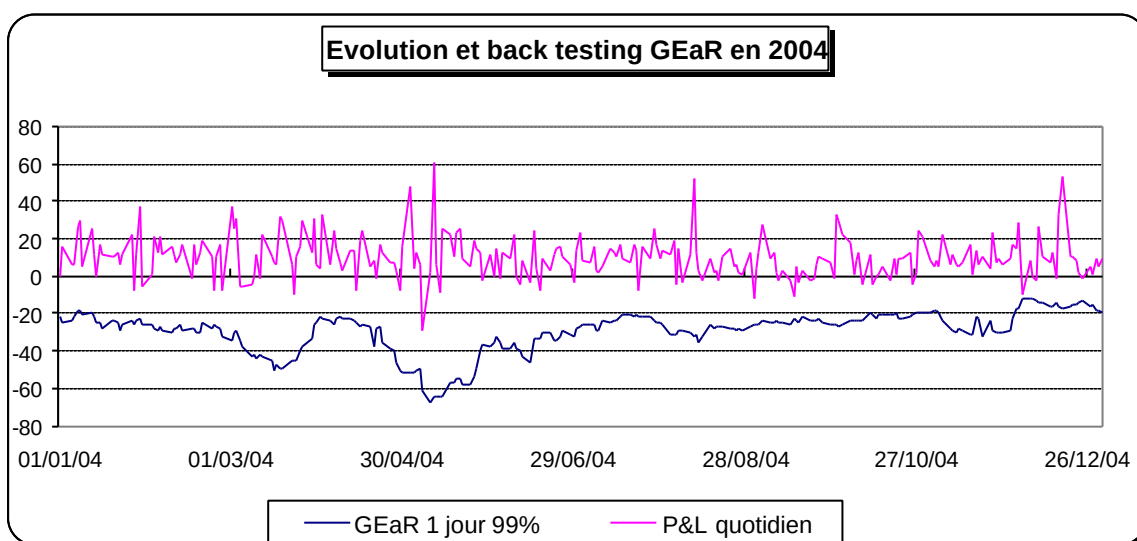
GeaR

La Valeur en Risque des activités de marché (VaR) est appelée GEaR au sein du groupe.

Les méthodes de calcul du GEaR sont continuellement améliorées de manière à mieux prendre en compte les particularités des différentes activités, en particulier pour ce qui concerne les produits exotiques. Par ailleurs la pertinence du modèle est constamment vérifiée en comparant les pertes quotidiennes, lorsqu'elles existent, avec les valeurs en risque (GEaR, 1 jour).

Le graphe ci-dessous²³ qui reprend l'évolution du Gear sur l'année 2004 et sa comparaison avec les résultats quotidiens des activités de marché illustre :

- La gestion prudente des opérateurs et les effets bénéfiques de la diversification des positions et instruments, le Gear global étant 1,5 à 2,5 fois inférieur à la somme de ses composantes par facteur de risque.
- La solidité du modèle puisque, du point de vue de la théorie, l'intervalle de confiance de 99% signifie que les pertes éventuellement constatées ne doivent pas excéder le GEaR plus de deux ou trois fois dans l'année, ce qui n'a jamais été le cas.



STRESS TESTS

Les scénarios de crise que GRM-MLR simule régulièrement confirment la solidité du Groupe à l'égard des risques de marché, aucun des risques extrêmes envisagés n'étant de nature à le menacer gravement. Ces scénarios, revus périodiquement, sont les suivants :

- "Emerging Markets Crisis" : Crise généralisée affectant tous les pays émergents et entraînant un reflux des liquidités sur les actifs moins risqués ("flight-to-quality effect").
- "Stock Market Crash" : Impact d'une chute brutale et généralisée des marchés actions consécutive à une forte hausse des taux d'intérêt à long terme.
- "Interest Rate Hike" : Relèvement brutal des taux d'intérêt à court terme entraînant un fort aplatissement des courbes de taux ainsi qu'une légère correction des marchés actions.
- "US Debacle" : Perte de confiance dans le dollar US et l'économie américaine en général, entraînant des réajustements importants des cours de change, une forte hausse des taux d'intérêt à long terme et un écartement généralisé des spreads de signature.
- "Melt-up" : Impact d'un fort rebond des marchés actions conjugué à une baisse des taux d'intérêt à long terme.
- "11 Septembre" : Impact d'un retournement du marché semblable à celui qui a suivi l'attaque terroriste sur le World Trade Center.

3. L'UTILISATION DES DERIVES DE CREDIT

Opérations réalisées dans le cadre du banking book

Dans le cadre de la gestion du portefeuille de BFI, BNP Paribas utilise des instruments de transfert du risque de crédit pour couvrir les risques pris individuellement, réduire la concentration du portefeuille ou réduire les pertes maximales par

²³ En millions d'euros sur le périmètre réglementaire

la titrisation. Par ailleurs, des opérations d'achat de risque sont effectuées dans le cadre d'une stratégie de diversification du portefeuille et d'utilisation du capital, en veillant à obtenir un rapport (risque / rendement) adéquat.

Ces opérations sont centralisées par l'équipe « BFI Portfolio Management » qui s'est doté d'une procédure de gestion du risque particulière pour les risques de crédit générés par les instruments dérivés.

Opérations réalisées dans le cadre du trading book

Les dérivés peuvent être utilisés, pour se couvrir uniquement, par les différentes équipes de trading qui sont exposées au risque de crédit. En outre, BNP Paribas est un négociant actif de dérivés de crédit pour répondre aux besoins de sa clientèle, soit sous forme de transactions portant sur des instruments simples (tels que les « credit default swaps »), soit en structurant des profils de risque complexes « sur mesure ». Située au sein du métier « Fixed Income », une plateforme spécifique de recherche, de structuration et de trading est dédiée à ce négoce. Comme pour toute activité de négoce, elle procède à des achats comme des ventes de protection, la position nette étant encadrée par des limites précises.

Une importante infrastructure de support est mise en place pour l'exécution de ces opérations avec une équipe middle-office, une équipe back-office, une équipe de développement informatique.

Au sein de GRM, les risques de marché provenant de ces produits sont suivis par le département « Market risk » de façon similaire aux autres risques liés aux instruments dérivés. Le risque de contrepartie induit entre aussi dans le cadre normal de la gestion des risques.

4. LA GESTION DE BILAN

La Direction de la Gestion Actif-Passif et de la Trésorerie (GAP Trésorerie) est supervisée par deux comités, présidés chacun par un Directeur Général délégué :

- un comité GAP Trésorerie / Banque Commerciale, responsable des décisions relatives aux principes d'adossement du bilan de la banque commerciale et à la gestion des risques de taux qui lui sont associés ;
- un comité GAP Trésorerie / Banque d'Investissement, responsable de la définition de la politique de financement et de gestion de la liquidité du Groupe, de la gestion des fonds propres et du risque de change structurel, du suivi des risques de marché de la Trésorerie.

5. GESTION DE LA LIQUIDITE

L'ensemble des besoins en liquidité du groupe est centralisé au GAP Trésorerie. La Trésorerie est responsable du refinancement interbancaire et des émissions à moins d'un an (certificats de dépôt, commercial paper ...). La Gestion Actif-Passif est en charge des programmes d'émission de dette senior et subordonnée (MTN, Obligations, Dépôts MLT...), des émissions d'actions de préférence et de la titrisation des créances des pôles de la banque de détail.

La politique de diversification des sources et des instruments de financement a été poursuivie au cours de l'année 2004.

Le montant total des émissions senior émis par BNP Paribas SA et les filiales du groupe pour l'année 2004 atteint 23,4 milliards d'euros, ce qui représente une augmentation de 59 % par rapport à 2003.

Si l'on exclut les émissions assorties d'une clause de remboursement anticipé à l'initiative de l'émetteur, le montant des émissions senior à plus d'un an s'élève à 12,3 milliards d'euros, soit 90 % de plus que l'année précédente.

Quant aux émissions assorties d'une clause de remboursement anticipé à l'initiative de l'émetteur, elles représentent un encours de 11,0 milliards d'euros, en augmentation de 34 % par rapport à 2003.

Par ailleurs, le groupe a réalisé une émission subordonnée, indexée sur l'inflation, représentant un montant de 156 millions d'euros, placée auprès de la clientèle de particuliers de BDDF.

Cette année, du fait du niveau élevé du capital réglementaire du groupe, il n'a pas été émis de nouvelles actions de préférence. L'encours global au 31 décembre 2004 est resté stable à 3,5 milliards d'euros.

Enfin, deux opérations de titrisation réalisées par UCI (la filiale espagnole d'UCB) en 2004 ont permis de lever 775 millions d'euros de ressources (part du groupe). Au total, le stock de parts de créances titrisées (part du groupe) s'élevait à 5,5 milliards d'euros à fin 2004 (6,5 milliards d'euros à fin 2003).

La situation de liquidité consolidée du groupe à court et moyen terme est régulièrement mesurée par pôles d'activité et par devises.

Les limites de tirage au jour le jour pour les activités de marché (taux, actions, change) sont respectées ainsi que les plafonds d'impasse au-delà d'un an sur les activités bancaires.

L'impasse de liquidité consolidée à plus d'un an est mesurée sur la base des emplois et ressources échéancés contractuellement (y compris crédits confirmés auprès de la clientèle non tirés pondérés à 30 %) et conventionnellement sur la base des comportements de la clientèle (comptes à vue créditeurs et débiteurs, livrets d'épargne ...). L'impasse rapportée aux emplois à plus d'un an s'élevait à 21,3% à fin décembre 2004.

6. GESTION DU RISQUE DE TAUX GLOBAL

Le risque de taux lié aux opérations commerciales de la Banque de détail en France et à l'étranger et des filiales de financement spécialisées est géré de manière centralisée par le GAP Trésorerie, le transfert des positions étant réalisé sous forme de contrats internes analytiques ou comptables, de prêts / emprunts ou de swaps.

Les positions de taux sont mesurées sous forme d'impasses, dans lesquelles les risques optionnels, liés en particulier aux options comportementales, sont intégrés sur la base de leur équivalent delta.

Les échéancements des encours sont déterminés en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations et des comportements historiques de la clientèle. Ainsi, pour les produits de la banque de détail, les modélisations des comportements s'appuient sur des données historiques et des études économétriques. Elles portent notamment sur les remboursements anticipés, l'épargne à régime spécial et les comptes courants créditeurs et débiteurs. L'échéancement des fonds propres relève de l'approche conventionnelle.

Les conventions et les modélisations, qui font l'objet d'actualisations et de back-testings réguliers, sont présentées et validées par le comité GAP Trésorerie / Banque Commerciale.

Le risque de taux structurel de BNP Paribas est également mesuré dans une logique de continuité de l'activité en intégrant l'évolution dynamique du bilan. En effet, du fait de l'existence de corrélations partielles ou nulles entre les taux clientèle et les taux de marché et d'une sensibilité des volumes due en particulier aux options comportementales, le renouvellement du bilan engendre une sensibilité structurelle des revenus aux variations de taux.

Enfin, **un indicateur spécifique aux risques de nature optionnelle est analysé**, afin d'affiner les stratégies de couverture.

Ces trois indicateurs sont présentés tous les mois au comité GAP / Banque Commerciale, et servent ainsi de base aux décisions de couvertures, fonctions de la nature des risques.

La gestion du risque de taux global est encadrée par deux limites, suivies tous les mois et révisées tous les ans par le comité GAP / Banque Commerciale.

La limite principale porte sur la sensibilité des revenus de la banque commerciale en France, y compris les opérations de couvertures réalisées par la Gestion Actif-Passif, à une variation progressive des taux nominaux, des taux réels ainsi que de l'inflation. Les variations retenues sont définies à partir des historiques de volatilité et de corrélations des différents paramètres entre eux. Cette limite est établie en fonction du PNB annuel, ce qui permet d'encadrer l'incertitude sur le PNB futur liée aux évolutions de taux d'intérêt. Tout au long de l'année 2004, la sensibilité des revenus a été sensiblement inférieure à la limite fixée par le comité GAP.

La seconde limite porte sur les impasses de taux et est fixée en pourcentage des ressources clientèle. Ce pourcentage est une fonction décroissante de l'horizon de gestion. Cette limite permet d'encadrer le risque sur les échéances à moyen et long terme.

Ces deux types de limite sont également utilisés pour encadrer le risque de taux des filiales ayant une activité de banque de détail.

Au cours de l'année, la Direction des Risques de Marché a poursuivi son contrôle des risques liés à l'utilisation par la gestion Actif-Passif de modèles, en particulier comportementaux. Les conclusions de ces contrôles sont présentées tous les trimestres dans un comité ad hoc.

7. GESTION DU RISQUE DE CHANGE

La Gestion Actif-Passif est chargée de couvrir, d'une part, les positions liées aux résultats en devises des activités bookées à Paris et, d'autre part, les positions liées aux résultats en devises des filiales et succursales étrangères. Les trésoreries locales des sites étrangers gèrent le risque de change généré par les résultats en devises tierces.

Par ailleurs, les positions liées aux provisions risques pays et risques spécifiques et les positions résultant des investissements en devises du groupe sont gérées de manière centralisée par la Gestion Actif-Passif. La position de change structurelle du groupe résulte, pour l'essentiel, des dotations et titres de participations en monnaies étrangères financés par achat de la devise. La politique du groupe consiste en général à emprunter la devise d'investissement de façon à immuniser les fonds propres contre le risque de change. Toutefois, pour la plupart des devises à marché étroit, le financement est réalisé par achat.

8.1.6.7.2 RISQUE DE GESTION D'ACTIFS

Les sociétés de gestion sont soumises, dans leur pays d'origine, aux réglementations applicables au service d'investissement spécifique qu'est la gestion de portefeuille pour compte de tiers. A ce titre, ces sociétés et leurs activités sont placées sous la tutelle d'un régulateur.

L'activité essentielle que représente la création et la gestion d'OPCVM est très encadrée, du fait, le plus souvent, d'un agrément préalable du montage des fonds par l'autorité de tutelle et du contrôle de leur fonctionnement par un commissaire aux comptes voire un dépositaire.

Dans l'exercice de leurs activités, les sociétés de gestion veillent au respect de l'intégrité des marchés et au respect de la primauté des intérêts des clients.

8.1.6.7.3 ASSURANCES

La couverture des risques du groupe BNP PARIBAS par les grands acteurs du marché de l'assurance est réalisée dans la double perspective de protéger efficacement son bilan et son compte de résultat.

Elle repose sur la souscription de polices d'assurances permettant de remédier aux éventuelles atteintes significatives résultant de fraudes, de vols, de dommages, de pertes d'exploitation ou de mise en cause de sa responsabilité ou de celles de ses collaborateurs.

Afin d'optimiser ses coûts d'assurance et d'avoir une bonne maîtrise des risques, le groupe BNP PARIBAS conserve dans ses comptes un certain nombre de risques dont la connaissance de la fréquence et de l'impact financier permet une bonne visibilité sur les coûts. En complément, le groupe souscrit des contrats portant sur les risques :

- de dommages aux locaux ainsi que de leur contenu (incendie, explosion, etc.) en tenant compte de leur valeur de remplacement (validé par ailleurs par nos assureurs à la suite de visites de risques sur les sites les plus importants),
- de fraude ou de malveillance (détournement, escroquerie, abus de confiance, etc.),
- de responsabilité civile professionnelle (en cas de dommages matériels ou immatériels causés à des tiers, etc.),
- de pertes d'exploitation (perte de PNB ou de CA, frais supplémentaires d'exploitation et additionnels, etc.),
- de vols de valeurs dans les locaux ainsi que dans les salles fortes,
- de responsabilité de ses Mandataires Sociaux (en cas d'erreurs, d'omissions, etc.),
- de responsabilité civile liée à l'exploitation (en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels causés à des tiers, etc),

L'ensemble de ces garanties a été souscrit en tenant compte de l'historique de la sinistralité de la Société, de celle constatée sur le marché et des capacités du marché mondial de l'assurance.

Certaines entités peuvent également souscrire localement des polices d'assurances pour des garanties bénéficiant à des activités spécifiques ou en cas d'impossibilité de trouver des couvertures adéquates aux besoins sur le Marché français.

Après deux années difficiles, les conditions du marché de l'assurance se sont quelque peu détendues en 2004, facilitant le maintien à un haut niveau de la qualité des couvertures souscrites aux meilleures conditions de marché.

Enfin, le Groupe a été particulièrement attentif dans le cadre du placement de ses risques à la qualité, au rating et donc à la solvabilité de ses assureurs.

8.1.6.7.4 NANTISSEMENTS D'ACTIFS

Les actifs donnés en nantissement ne représentent pas des montants significatifs à l'échelle du groupe et consistent essentiellement en actifs de la filiale cotée Klépierre. Pour plus de renseignement, se reporter aux informations financières publiées par Klépierre.

8.1.6.7.5 LITIGES

Les litiges en cours au 31 décembre 2004 font l'objet de provisions adéquates et ne présentent pas d'incidence significative sur la situation financière du groupe.

8.1.6.7.6 SITUATION DE DÉPENDANCE

BNP Paribas n'est dépendante d'aucun brevet ou licence, ni d'aucun contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

En avril 2004 est entrée en fonctionnement la co-entreprise "BNP Paribas Partners for Innovation" (BP2I) qui, constituée avec IBM fin 2003, assure progressivement la production informatique pour BNP Paribas et ses filiales.

BNP Paribas exerce une forte influence sur cette entité qu'elle détient à parts égales aux cotés d'IBM : les personnels de BNP Paribas mis à disposition de BP2I composent l'essentiel de son effectif, les bâtiments et centres de traitement sont la propriété du groupe, la gouvernance mise en œuvre garantit contractuellement à BNP Paribas une surveillance du dispositif et sa réintégration au sein du Groupe si nécessaire.

8.1.6.7.7 FAITS EXCEPTIONNELS

Au 31 décembre 2004, il n'existe aucun fait exceptionnel ni aucune affaire contentieuse susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats, la situation financière et l'activité du groupe BNP Paribas.

8.2 ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

	Bilan consolidé
	Compte de résultat consolidé
	Tableau de financement consolidé
	Notes annexes
Note 1	Principes comptables d'évaluation et de présentation des états financiers consolidés
Note 2	Périmètre de consolidation
Note 3	Opérations interbancaires et assimilées
Note 4	Opérations avec la clientèle
Note 5	Opérations sur titres de transaction, de placement et assimilés et d'investissement
Note 6	Placements financiers des entreprises d'assurance
Note 7	Participations et parts dans les entreprises liées non consolidées et autres titres détenus à long terme
Note 8	Provisions pour créances douteuses et risques pays
Note 9	Participations et parts dans les entreprises liées mises en équivalence
Note 10	Immobilisations financières
Note 11	Immobilisations incorporelles et corporelles
Note 12	Ecarts d'acquisition des titres de participation et des parts dans les entreprises liées
Note 13	Comptes de régularisation et autres actifs
Note 14	Comptes créditeurs interbancaires et titres émis sur les marchés interbancaires
Note 15	Comptes créditeurs de la clientèle, bons de caisse et créances négociables
Note 16	Emprunts obligataires
Note 17	Provisions techniques des entreprises d'assurance
Note 18	Comptes de régularisation et autres passifs
Note 19	Provisions pour risques et charges
Note 20	Dettes subordonnées
Note 21	Fonds pour risques bancaires généraux
Note 22	Capitaux propres consolidés
Note 23	Engagements hors-bilan
Note 24	Opérations sur instruments financiers à terme
Note 25	Exposition au 31 décembre 2004 du groupe BNP PARIBAS aux risques de marchés liés aux opérations sur instruments financiers
Note 26	Opérations de titrisation
Note 27	Régimes de retraite et de prévoyance
Note 28	Echéances des emplois et des ressources
Note 29	Intérêts et produits et charges assimilés
Note 30	Produits et charges sur opérations avec les établissements de crédit
Note 31	Produits et charges sur opérations avec la clientèle
Note 32	Revenus des portefeuilles-titres
Note 33	Commissions nettes
Note 34	Marge technique et financière des entreprises d'assurance
Note 35	Frais de personnel
Note 36	Plans d'options d'achat et de souscription d'actions
Note 37	Gains nets sur actifs immobilisés
Note 38	Résultat exceptionnel
Note 39	Informations sectorielles
Note 40	Impôt sur les bénéfices
Note 41	Charges de restructuration relatives au rapprochement BNP-PARIBAS
Note 42	Effectifs

BILAN CONSOLIDE**A C T I F**

En millions d'euros, au 31 décembre	2 0 0 4	2 0 0 3	2 0 0 2
Opérations interbancaires et assimilées (note 3) :			
Caisse, banques centrales, CCP	6 843	5 287	9 884
Effets publics et valeurs assimilées (note 5)	128 400	106 671	83 990
Créances sur les établissements de crédit	180 443	162 950	146 512
Total des opérations interbancaires et assimilées	315 686	274 908	240 386
Opérations avec la clientèle (note 4) :			
Créances sur la clientèle	237 508	201 611	204 719
Opérations de crédit-bail et opérations assimilées	20 572	20 362	20 622
Total des opérations avec la clientèle	258 080	221 973	225 341
Obligations et autres titres à revenu fixe (note 5)	66 899	55 005	41 964
Actions et autres titres à revenu variable (note 5)	72 254	52 506	22 616
Placements des entreprises d'assurance (note 6)	69 501	62 275	57 154
Participations, parts dans les entreprises liées non consolidées et autres titres détenus à long terme (note 7) :			
Participations et parts dans les entreprises liées	2 609	2 160	5 872
Autres titres détenus à long terme	3 514	4 612	5 407
Total des participations, parts dans les entreprises liées non consolidées et autres titres détenus à long terme	6 123	6 772	11 279
Participations et parts dans les entreprises liées mises en équivalence :			
Financières	737	1 436	1 557
Non financières	1 024	195	238
Total des participations et parts dans les entreprises liées mises en équivalence (note 9)	1 761	1 631	1 795
Immobilisations incorporelles et corporelles (note 11)	9 582	9 008	8 640
Ecart d'acquisition (note 12)	6 244	5 578	6 547
Comptes de régularisation et actifs divers (note 13)	99 808	93 420	94 597
Total de l'actif	905 938	783 076	710 319
HORS BILAN			
Engagements de financement donnés (note 23)	172 641	156 287	140 398
Engagements de garantie donnés (note 23)	66 148	56 865	60 226
Engagements relatifs à des titres à livrer (note 23)	8 241	7 389	7 960
Engagements donnés liés à l'activité d'assurance	466	1 297	914
Opérations sur instruments financiers à terme (note 24)	20 556 393	18 356 809	13 959 842

DU GROUPE BNP PARIBAS

P A S S I F

En millions d'euros, au 31 décembre	2 0 0 4	2 0 0 3	2 0 0 2
Opérations interbancaires et assimilées (note 14) :			
Banques centrales, CCP	256	60	159
Dettes envers les établissements de crédit	244 707	191 194	177 746
Total des opérations interbancaires et assimilées	244 963	191 254	177 905
Opérations avec la clientèle (note 15)	237 712	210 621	195 569
Dettes représentées par un titre :			
Bons de caisse (note 15)	6 712	4 933	6 708
Titres du marché interbancaire (note 14)	1 175	1 025	1 025
Titres de créances négociables (note 15)	83 844	67 014	64 913
Emprunts obligataires (note 16)	11 094	9 952	11 260
Autres dettes représentées par un titre	1 141	177	151
Total des dettes représentées par un titre	103 966	83 101	84 057
Provisions techniques des entreprises d'assurance (note 17)	69 378	61 808	56 526
Comptes de régularisation et passifs divers (note 18)	198 128	184 820	145 836
Ecarts d'acquisition (note 12)	15	18	22
Provisions pour risques et charges (note 19)	3 764	4 045	4 144
Dettes subordonnées (note 20)	12 242	13 226	14 283
Fonds pour risques bancaires généraux (note 21)	752	843	997
Intérêts minoritaires (note 22)	4 824	5 019	4 535
Capitaux propres, part du groupe (note 22) :			
Capital souscrit	1 769	1 806	1 790
Primes d'émission et d'apport	10 340	11 017	10 804
Réserves consolidées et assimilées	13 417	11 737	10 556
Résultat de l'exercice	4 668	3 761	3 295
Total des capitaux propres, part du groupe	30 194	28 321	26 445
Total du passif	905 938	783 076	710 319
HORS BILAN			
Engagements de financement reçus (note 23)	35 251	43 976	21 536
Engagements de garantie reçus (note 23)	50 212	42 951	43 824
Engagements relatifs à des titres à recevoir (note 23)	9 570	7 852	15 037
Engagements reçus liés à l'activité d'assurance	1 807	2 801	2 065

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

En millions d'euros	2004	2003	2002
<i>Intérêts et produits assimilés</i>	28 332	27 174	31 606
<i>Intérêts et charges assimilés</i>	(22 213)	(20 663)	(26 222)
Net des intérêts et produits assimilés (note 29)	6 119	6 511	5 384
Revenus des titres à revenu variable (note 32)	294	283	323
<i>Commissions (produits)</i>	7 098	6 319	6 160
<i>Commissions (charges)</i>	(2 411)	(2 026)	(1 982)
Net des commissions (note 33)	4 687	4 293	4 178
Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation	4 713	4 407	4 687
Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés	453	190	139
<i>Autres produits d'exploitation bancaire</i>	1 005	970	1 134
<i>Autres charges d'exploitation bancaire</i>	(904)	(880)	(911)
Net des autres produits et charges d'exploitation bancaire	101	90	223
Marge technique et financière des entreprises d'assurance (note 34)	1 919	1 658	1 440
Produits nets des autres activités	537	503	419
Produit net bancaire (note 39)	18 823	17 935	16 793
Charges générales d'exploitation :			
Frais de personnel (note 35)	(6 872)	(6 763)	(6 445)
Autres frais administratifs	(3 965)	(3 764)	(3 892)
Total des charges générales d'exploitation	(10 837)	(10 527)	(10 337)
Dotation aux amortissements et provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	(755)	(758)	(618)
Résultat brut d'exploitation (note 39)	7 231	6 650	5 838
Coût du risque (note 8)	(678)	(1 361)	(1 470)
Résultat d'exploitation (note 39)	6 553	5 289	4 368
Quote-part dans le résultat d'entreprises mises en équivalence (note 9)	194	131	80
Gains nets sur actifs immobilisés (note 37)	843	912	903
Résultat courant avant impôt	7 590	6 332	5 351
Résultat exceptionnel (note 38)	(389)	(494)	(174)
Impôts sur les bénéfices (note 40)	(1 830)	(1 481)	(1 175)
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	(384)	(399)	(366)
Reprise nette aux fonds pour risques bancaires généraux	88	147	2
Intérêts minoritaires	(407)	(344)	(343)
Résultat net, part du groupe	4 668	3 761	3 295
Résultat net, part du groupe, par action en euros (1)	5,55	4,31	3,78
Résultat dilué par action (2)	5,53	4,28	3,74

(1) Après division par deux de la valeur nominale des actions en 2002.

(2) En application du règlement n° 99-07 du Comité de la Réglementation Comptable, le résultat par action est également présenté sur une base diluée, et calculé conformément à l'avis de l'Ordre des Experts Comptables n°27. La méthode retenue pour déterminer le résultat dilué par action est compatible avec la norme internationale IAS 33 relative au résultat par action. Le résultat dilué par action correspond au résultat net de l'exercice, part du groupe, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions qui est ajusté de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires. Il est tenu compte des options de souscriptions d'actions dans le calcul du résultat dilué par action, selon la « méthode du rachat d'actions » prévue par la norme IAS 33.

TABLEAU DE FINANCEMENT CONSOLIDE

En millions d'euros	2 0 0 4	2 0 0 3	2 0 0 2
Ressources en capitaux permanents			
Capitaux propres :			
Ressources nouvelles en provenance de l'exploitation :			
Résultat net part du groupe et intérêts minoritaires	5 075	4 105	3 638
Dotations nettes aux comptes d'amortissements	755	758	618
Dotations nettes aux comptes de provisions	310	1 200	1 764
Résultats des sociétés mises en équivalence	(194)	(131)	(80)
Total des ressources nouvelles en provenance de l'exploitation	5 946	5 932	5 940
Distribution externe	(1 842)	(1 541)	(1 322)
Variation nette liée aux opérations sur le capital et les réserves :			
Sur la part du groupe	(2 252)	120	(2 482)
Sur les intérêts hors groupe	(273)	424	1 253
Diminution des fonds pour risques bancaires généraux	(91)	(154)	(10)
(Diminution) augmentation des dettes subordonnées	(984)	(1 057)	1 245
Augmentation des ressources en capitaux permanents	504	3 724	4 624
Autres ressources :			
Augmentation (diminution) des opérations interbancaires	53 709	13 349	(42 391)
Augmentation (diminution) des dépôts de la clientèle	27 091	15 052	(20 527)
Augmentation (diminution) des dettes représentées par un titre	20 865	(956)	(3 806)
Augmentation des provisions techniques des entreprises d'assurance	7 570	5 282	1 321
Augmentation (diminution) des autres comptes financiers	6 977	40 030	(7 243)
Augmentation (diminution) des autres ressources	116 212	72 757	(72 646)
Augmentation (diminution) de l'ensemble des ressources	116 716	76 481	(68 022)
Emplois :			
Augmentation (diminution) des prêts interbancaires	19 043	11 790	(33 706)
Augmentation (diminution) des prêts consentis à la clientèle	36 829	(2 182)	(8 129)
Augmentation (diminution) des opérations sur titres	45 543	63 104	(34 439)
Augmentation des placements des entreprises d'assurance	7 226	5 121	944
Augmentation (diminution) des immobilisations financières	6 746	(2 478)	5 564
Augmentation des immobilisations corporelles et incorporelles	1 329	1 126	1 744
Augmentation (diminution) de l'ensemble des emplois	116 716	76 481	(68 022)

NOTE 1 – PRINCIPES COMPTABLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Les comptes consolidés du Groupe BNP Paribas sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit.

ELEMENTS D'APPRECIATION PERMETTANT LA COMPARABILITE

En 2004, le Groupe BNP Paribas a modifié le mode de constatation en résultat des produits liés aux distributions opérées par les fonds de capital risque dont le groupe détient des parts. Jusqu'alors affecté pour son intégralité en réduction du prix de revient des parts de fonds détenues, le produit des distributions perçues est désormais porté en réduction du prix de revient des parts pour la seule fraction correspondant à l'investissement initial remboursé, la plus value de cession réalisée et distribuée par le fonds étant portée en résultat conformément aux pratiques les plus généralement admises. Les parts des fonds restent évaluées au plus bas du coût historique ainsi amorti et de leur quote-part d'actif net réévalué. L'effet de ce changement de modalité d'application des règles d'enregistrement des distributions des fonds a conduit à enregistrer au cours de l'exercice 2004 un produit de 167 millions d'euros en gains nets sur actifs immobilisés dont 100 millions d'euros de produits perçus lors d'exercices antérieurs.

L'application par le Groupe BNP Paribas, du décret n°2002-970 modifiant le Code des Assurances et du règlement n°2002-09 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatifs à l'utilisation et à la comptabilisation des instruments financiers à terme par les entreprises d'assurance est sans impact significatif sur les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2003 et sans incidence sur la comparabilité des états financiers consolidés.

Le règlement n°2002-10 du CRC relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs, modifié par le règlement n°2003-07 du CRC du 12 décembre 2003 relatif à la date et aux conditions de première application des nouvelles dispositions, est d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2005. Le Groupe n'ayant pas opté pour une mise en œuvre anticipée de ce règlement n'est pas concerné par les dispositions transitoires relatives aux provisions pour grosses réparations. En outre, le Groupe n'ayant pas identifié de montant significatif au titre de dépenses relatives à des programmes pluriannuels de gros entretiens ou de grandes révisions, ces règlements ont été sans incidence sur les capitaux propres du Groupe au 1^{er} janvier 2003.

Le règlement n°2002-03 du CRC traitant du risque de crédit, des modalités de classification des créances douteuses et des créances ayant fait l'objet d'une restructuration, ainsi que des changements de condition de rémunération attachés aux créances restructurées, a été mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2003 en tenant compte de l'avis du Comité d'Urgence n°2003-G du 18 décembre 2003 et du communiqué de presse du 21 novembre 2003 du CNC. L'application de ce règlement a conduit le Groupe BNP Paribas à prélever 33 millions d'euros après impôt sur les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2003, au titre de la différence existant entre les nouvelles conditions de rémunération des créances saines restructurées et le taux le plus faible entre le taux d'origine de la créance et le taux de marché prévalant au jour de la restructuration. Ce différentiel de taux d'intérêt actualisé sera repris en résultat dans la marge d'intérêt des dites créances. L'application du règlement a conduit par ailleurs à reclasser en créances douteuses compromises 540 millions d'euros d'encours de créances précédemment considérées comme relevant du risque pays, les échéances restructurées ayant fait à nouveau l'objet d'impayés. Ces créances étaient couvertes par une provision pour risque pays de 273 millions d'euros qui a été reprise sur l'exercice 2003 pour faire l'objet simultanément d'une dotation au titre des risques spécifiques sur créances douteuses.

Par ailleurs ce règlement a introduit deux sous-catégories de créances : les créances saines restructurées à des conditions hors marché, comprises dans la catégorie des créances saines et les créances douteuses compromises, comprises dans la catégorie des créances douteuses.

L'avis en date du 21 janvier 2004 du Comité d'Urgence du CNC a défini les modalités de traitement des conséquences de la loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites modifiant les conditions de départ à la retraite des salariés. La loi n'autorisant plus désormais les départs à la retraite avant 65 ans qu'à l'initiative des salariés, les indemnités de fin de carrière versées à cette occasion deviennent de ce fait soumises à cotisations sociales. Cette modification a donc donné lieu à la révision de certaines hypothèses actuarielles sous-jacentes à la détermination de l'engagement de la banque et conduit à doter un complément de provision de 229 millions d'euros (note 38) dans le résultat de l'exercice 2003 afin de provisionner intégralement cet engagement conformément aux principes du groupe.

PERIMETRE, METHODES ET REGLES DE CONSOLIDATION

PERIMETRE

Les états financiers consolidés comprennent ceux de BNP Paribas SA et ceux de ses filiales dès lors que les états financiers de celles-ci présentent un caractère significatif comparés aux comptes consolidés de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation. Participent au périmètre de consolidation les entreprises ayant atteint en contribution l'un des seuils suivants : 8 millions d'euros pour le Produit Net Bancaire, 4 millions d'euros pour le Résultat Brut

d'Exploitation ou le Résultat net avant impôt et amortissement des écarts d'acquisition, 40 millions d'euros pour le total de bilan. Sont également consolidées les entités portant à leur actif des titres de participation de sociétés consolidées. Lorsqu'une société du Groupe possède en substance, notamment en vertu de contrats ou de clauses statutaires, le contrôle d'une entité, celle-ci est consolidée, même en l'absence de lien en capital. En revanche, sont exclues du périmètre de consolidation les entités pour lesquelles le pouvoir n'est pas exercé dans le seul intérêt d'une société du Groupe, ce pouvoir relevant d'une relation fiduciaire exercée pour le compte de tiers dans l'intérêt des différentes parties prenantes à l'opération, aucune d'entre elles ne contrôlant l'entité de manière exclusive.

NOTE 1 - PRINCIPES COMPTABLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

La détermination du contrôle en substance d'une entité est effectuée au regard de trois critères, étant précisé que la prise en compte d'un seul d'entre eux ne suffit pas à caractériser l'existence du contrôle de l'entité :

- le pouvoir de décision, assorti ou non du pouvoir de gestion sur les activités courantes de l'entité, ou sur les actifs qui la composent ; ce pouvoir se caractérise notamment par la capacité de dissoudre l'entité, d'en changer les statuts, ou de s'opposer formellement à leur modification ;
- la capacité à bénéficier de tout ou de la majorité des avantages économiques de l'entité, que ce soit sous forme de flux de trésorerie ou de droit à une quote-part d'actif net, de droit à disposer d'un ou plusieurs actifs, de droit à bénéficier de la majorité des actifs résiduels en cas de liquidation ;
- l'exposition à la majorité des risques relatifs à l'entité ; tel est le cas si les investisseurs extérieurs bénéficient d'une garantie de la part d'une société du Groupe, leur permettant de limiter substantiellement leur prise de risques.

Même en l'absence de lien en capital, une entité est consolidée dès lors que deux des trois critères sont remplis. Toutefois conformément au règlement n°2004-04 du CRC, le premier de ces trois critères est déterminant pour apprécier le contrôle en substance des entités issues d'opérations de cession de créances pour compte propre notamment les fonds communs de créances créés en conformité avec la loi française et les organismes étrangers présentant des garanties équivalentes à celles existant en France. Il est notamment précisé que la conservation de la majorité des risques et des avantages économiques afférents aux créances cédées constitue une présomption de conservation d'une partie substantielle du pouvoir effectif de décision.

Sont exclues du périmètre de consolidation les entreprises pour lesquelles les titres de participation ont été acquis uniquement en vue d'une cession ultérieure ; tel est le cas en particulier des participations destinées à être cédées dans le cadre de la gestion active du portefeuille du pôle d'activité BNP Paribas Capital. En outre, lorsque des restrictions sévères et durables mettent en cause la capacité du Groupe à contrôler la politique d'exploitation et les actifs d'une filiale ou d'une participation, celle-ci est également exclue du périmètre de consolidation ; la valeur de la participation détenue dans ces entreprises est reprise sous la rubrique "Participations et parts dans les entreprises liées non consolidées".

METHODES DE CONSOLIDATION

• Sociétés consolidées par intégration globale

Les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale, y compris les entreprises à structure de comptes différente dont l'activité se situe dans le prolongement des activités bancaires et financières ou relève d'activités connexes, telles que l'assurance, les investissements fonciers, la promotion immobilière ou les services informatiques.

Le Groupe possède le contrôle exclusif d'une filiale lorsqu'il est en mesure de diriger les politiques financière et opérationnelle de cette filiale afin de tirer avantage de ses activités. Ce contrôle résulte :

- soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans l'entreprise consolidée ;
- soit de la désignation, pendant deux exercices successifs, de la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ; toute société du Groupe est présumée avoir effectué cette désignation lorsqu'elle a disposé, au cours de cette période, directement ou indirectement, d'une fraction supérieure à 40% des droits de vote et qu'aucun autre associé ou actionnaire ne détenait, directement ou indirectement, une fraction supérieure à la sienne ;
- soit du droit d'exercer une influence dominante sur une filiale en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires dès lors que la société du Groupe exerçant cette influence dominante est actionnaire ou associée de la filiale ; l'influence dominante existe dès lors que la société du Groupe a la possibilité d'utiliser ou d'orienter l'utilisation des actifs, passifs ou éléments de hors-bilan de cette filiale de la même façon qu'elle contrôle ce même type d'éléments lorsqu'ils sont inscrits dans ses livres. En l'absence de contrats ou de clauses statutaires, il est également présumé que toute entité du Groupe exerce une influence dominante sur un établissement de crédit dès lors qu'elle détient au moins 20 % des droits de vote et qu'il n'existe pas d'autres actionnaires ou ensemble d'actionnaires détenant un pourcentage de droits de vote supérieur au sien.

• Sociétés consolidées par intégration proportionnelle

Les entreprises sous contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle. Le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financière et opérationnelle résultent de leur accord.

- **Sociétés mises en équivalence**

Les entreprises sous influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. L'influence notable peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations interentreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique. L'influence notable sur les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise est présumée lorsque le Groupe dispose, directement ou indirectement, d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote de cette entreprise.

Les participations inférieures à ce seuil sont exclues du périmètre de consolidation sauf si, bien que détenues à moins de 20% par le Groupe, elles représentent un investissement stratégique, et que le Groupe y exerce une influence notable effective. Tel est le cas des sociétés développées en partenariat avec d'autres Groupes dans lesquelles le Groupe BNP Paribas participe aux décisions stratégiques de la filiale commune en étant représenté dans les organes de direction, exerce une influence sur la gestion opérationnelle de la filiale par la mise à disposition de systèmes de gestion ou d'aide à la décision, et apporte sa collaboration technique au développement de la filiale.

REGLES DE CONSOLIDATION

Coût d'acquisition des titres, écart d'acquisition et écart d'évaluation

- **Coût d'acquisition des titres**

Le coût d'acquisition des titres est égal au montant de la rémunération remise au vendeur par l'acquéreur majoré des coûts considérés comme significatifs directement imputables à l'acquisition, nets de l'économie d'impôt correspondante.

- **Ecarts d'acquisition**

Les écarts d'acquisition correspondant à la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation des actifs, passifs et éléments de hors-bilan de l'entreprise acquise, sont amortis linéairement sur une période spécifiquement définie en fonction des conditions particulières à chaque acquisition qui ne peut cependant excéder vingt ans.

Lorsque des indices laissant supposer que la valeur recouvrable d'un écart d'acquisition pourrait être inférieure à sa valeur nette comptable, il est effectué un test de valeur afin de mesurer l'éventuelle dépréciation complémentaire à opérer. Plusieurs méthodes peuvent être mises en œuvre pour opérer ce test, adaptées à l'activité concernée, parmi lesquelles la détermination de la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs estimés à partir du plan d'activité à moyen terme de l'entreprise.

- **Ecart d'évaluation**

Les écarts d'évaluation correspondant aux différences entre la valeur d'entrée réestimée dans le bilan consolidé des actifs, passifs et éléments de hors-bilan de l'entreprise acquise et la valeur comptable de ces éléments sont comptabilisés selon les règles communes applicables aux éléments correspondants.

L'écart d'évaluation affecté à des éléments de bilan des entreprises mises en équivalence est comptabilisé dans la rubrique « Participations et parts dans les entreprises liées mises en équivalence ».

Variation du pourcentage d'intérêt dans une société consolidée

L'augmentation du pourcentage d'intérêt détenu dans une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation donne lieu à la comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire amorti selon les règles précisées ci-dessus. La baisse du pourcentage d'intérêt dans une entreprise restant consolidée, notamment à la suite d'une opération sur le capital dilutive pour la société du Groupe détenant la participation dans ladite entreprise, donne lieu à un amortissement complémentaire de l'écart d'acquisition.

Opérations réciproques et opérations internes

Les produits et les charges résultant d'opérations internes au Groupe et ayant une influence significative sur les états financiers consolidés sont éliminés qu'ils concernent des filiales faisant l'objet d'une intégration globale ou proportionnelle ou des sociétés mises en équivalence. Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les produits et charges réciproques sont éliminés lorsqu'ils concernent des filiales faisant l'objet d'une intégration globale ou proportionnelle.

Opérations de crédit-bail

Lorsque l'établissement est en position de bailleur, les opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat sont portées sous la rubrique " Opérations de crédit-bail et assimilées " du bilan consolidé pour leur encours déterminé d'après la comptabilité dite financière ; ces encours sont substitués à ceux déterminés d'après les règles juridiques et fiscales dans les comptes sociaux des sociétés du Groupe. Les loyers sont ventilés entre la part de remboursement du capital investi et les produits financiers rémunérant l'investissement.

Les impôts différés sont déterminés sur l'intégralité de la réserve latente de crédit-bail, cette réserve correspondant à l'écart entre l'amortissement comptable et l'amortissement financier des contrats. Elle est inscrite parmi les réserves consolidées pour le montant net des impôts différés constitués.

Conversion des comptes en devises étrangères

Tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, des sociétés et succursales étrangères exprimés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. S'agissant des filiales étrangères, l'écart résultant de la différence entre l'évaluation des éléments de résultat au cours moyen de la période et celle résultant de l'application du cours de clôture est porté en "Ecart de conversion" dans les capitaux propres consolidés pour la part revenant à l'entreprise consolidante. Il en est de même des écarts résultant de la conversion des dotations en capital des succursales étrangères ; les écarts de même nature portant sur les résultats des succursales étrangères considérés comme des positions opérationnelles rapatriables sont maintenus dans le résultat consolidé du Groupe.

Actions émises par BNP Paribas détenues par le Groupe

Les actions émises par BNP Paribas détenues par le Groupe sont classées et évaluées selon les modalités suivantes :

- Les actions détenues, acquises avec pour objectif de régulariser les cours et celles acquises dans le cadre d'opérations de négociation et d'arbitrage sur indices sont inscrites dans la catégorie des titres de transaction et évaluées au prix de marché.
- Les actions détenues dans la perspective d'une attribution aux salariés sont inscrites dans la catégorie des titres de placement et évaluées au plus bas de leur valeur de marché et de leur prix d'acquisition ; la différence entre le prix d'acquisition et le prix d'exercice de l'option d'achat par les salariés fait l'objet, le cas échéant, d'une provision pour dépréciation.
- Les actions détenues en vue de leur annulation ou dont l'intention de détention ne répond en particulier à aucun des motifs précédemment mentionnés sont portées en réduction des capitaux propres consolidés pour leur valeur d'acquisition ; dans l'hypothèse d'une cession ultérieure de ces titres, le résultat de cession et l'impôt correspondant sont inscrits dans les réserves consolidées.

Modalités de consolidation des compagnies d'assurances

Les principes comptables et les règles d'évaluation propres aux activités d'assurance sont maintenus dans les comptes consolidés du Groupe BNP Paribas. Les postes constitutifs des entreprises d'assurance intégrées globalement sont présentés dans les postes de même nature du bilan, du compte de résultat et du hors-bilan consolidés, à l'exception des éléments suivants :

• ***Placements des entreprises d'assurance***

Les placements des entreprises d'assurance comprennent les placements immobiliers, les placements représentatifs des contrats en unités de compte et divers autres placements dont ceux réalisés dans les entreprises liées en représentation des contrats d'assurance vie et des autres contrats d'assurance. Les placements immobiliers sont comptabilisés aux coûts d'acquisition, hors frais d'acquisition. Les immeubles sont amortis sur la durée d'utilisation économique estimée. Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de comptes sont évalués à la valeur de réalisation des supports de référence à la clôture de l'exercice.

Les valeurs mobilières à revenus fixe et variable sont enregistrées à leur prix d'acquisition et les valeurs mobilières amortissables sont comptabilisées et évaluées comme des titres d'investissement. Toutefois, lorsque la valeur de marché des valeurs mobilières cotées à revenu variable est inférieure à leur valeur nette comptable de plus de 20 % (30 % sur un marché jugé volatil) durant plus de six mois et de manière constante, lesdites valeurs font l'objet d'une revue afin de déterminer la nécessité ou non d'une provision pour dépréciation durable. Dans l'hypothèse où une telle provision est jugée nécessaire, celle-ci est calculée en fonction de la valeur recouvrable des valeurs mobilières concernées qui dépend de l'horizon de détention envisagé. Cette valeur recouvrable est déterminée par une approche prospective multicritère fondée

NOTE 1 - PRINCIPES COMPTABLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

sur les éléments disponibles tels que l'actualisation des flux futurs, l'actif net réévalué, et les rapports communément utilisés pour apprécier les perspectives de rentabilité de chaque ligne de titres. Les titres destinés à être cédés font quant à eux l'objet d'une provision calculée par référence au cours de bourse.

Les immeubles font l'objet du calcul d'une valeur recouvrable déterminée par l'actualisation des flux futurs attendus sur l'horizon de gestion de chaque immeuble, dès lors que la valeur d'expertise est inférieure de plus de 20% à la valeur nette comptable. Le cas échéant, une provision est constatée pour couvrir l'écart, immeuble par immeuble, entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable ainsi calculée. La valeur d'expertise sert de référence pour la détermination de la provision lorsque l'immeuble est destiné à être cédé.

• Provisions techniques des entreprises d'assurance

Les provisions techniques correspondent aux engagements vis-à-vis des assurés et des bénéficiaires des contrats. Les provisions techniques des contrats en unités de compte sont évaluées par référence à la valeur des actifs servant de support à ces contrats à la clôture de l'exercice. Les provisions de l'assurance-vie sont principalement constituées de provisions mathématiques qui correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris respectivement par l'assureur et par les assurés en tenant compte de leur probabilité de versement. En assurance non-vie, des provisions pour primes non acquises (fractions de primes émises correspondant aux exercices futurs) et pour sinistres à payer sont constituées incluant les frais de gestion.

Dans les comptes sociaux, la réserve de capitalisation est dotée à l'occasion de la vente de valeurs mobilières amortissables avec pour objet de différer une partie des plus-values nettes dégagées afin de maintenir le rendement actuariel du portefeuille constitué en représentation des engagements à l'égard des assurés. Dans les comptes consolidés du Groupe, elle est pour l'essentiel reclassée en provisions pour participation des assurés.

La provision pour participation des assurés comprend également la provision pour participation aux excédents constituée pour permettre de compléter, à l'avenir, les taux servis sur les contrats d'assurance-vie.

• Marge technique et financière des activités d'assurance

La marge technique et financière des activités d'assurance est formée principalement des primes et cotisations acquises, des charges de prestations comprenant les variations de provisions, et des produits nets des placements, déduction faite des éléments de résultat liés aux opérations réciproques conclues avec les métiers bancaires du Groupe.

AUTRES PRINCIPES COMPTABLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET SUR LA CLIENTELE

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent également les valeurs reçues en pension, quel que soit le support de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles qui sont matérialisées par un titre, les valeurs reçues en pension, quel que soit le support de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs de la clientèle et autres crédits.

Les prêts consentis et les engagements de crédit confirmés sont répartis entre les encours réputés sains, qu'ils aient ou non fait l'objet d'une restructuration et les encours jugés douteux. Il en est de même des risques de crédit attachés aux instruments financiers à terme dont la valeur actuelle est représentative d'un actif pour le Groupe.

Le suivi des créances s'appuie sur un système de notation des risques de crédit du Groupe. Ce dernier prend en compte deux paramètres fondamentaux : la probabilité de défaut de la contrepartie qui s'exprime au moyen d'une note et le taux de récupération global qui est attaché à la nature des transactions. L'échelle de note de contrepartie comprend douze niveaux : dix couvrant les créances saines et deux relatifs aux clients douteux et douteux compromis.

Sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles la banque estime qu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements. Les crédits présentant des échéances impayées depuis plus de trois mois, plus de six mois en matière immobilière, ou plus de douze mois en matière de crédits aux collectivités locales, ainsi que les crédits faisant l'objet d'une procédure contentieuse sont considérés comme douteux. La classification en douteux d'une créance entraîne immédiatement celle de l'ensemble des encours et des engagements relatifs au débiteur dans cette même catégorie.

Ces crédits donnent lieu à la constitution de provisions pour créances douteuses, à hauteur de la perte en capital prévisible et du montant des intérêts impayés ; le montant de la provision ne peut être inférieur au montant des intérêts comptabilisés, sauf si les garanties dont dispose la banque permettent d'assurer le recouvrement du capital et de tout ou partie des intérêts dus. Ces garanties sont constituées de garanties hypothécaires et nantissements, ainsi que de dérivés de crédit que la banque a acquis pour protéger le risque de crédit attaché aux portefeuilles de créances.

Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines. De même, les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration dont les termes sont respectés sont également reclassées en créances saines. Lorsque la restructuration

NOTE 1 - PRINCIPES COMPTABLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

d'une créance reclassée parmi les créances saines a été conclue à des conditions hors marché, celle-ci est spécifiquement identifiée et donne lieu au calcul d'une décote représentant l'écart d'intérêt entre les nouvelles conditions de rémunération et le taux le plus faible entre le taux d'origine de la créance et le taux de marché prévalant au jour de la restructuration. Lorsqu'une créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau des échéances impayées, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est définitivement déclassée en créance douteuse compromise.

NOTE 1 - PRINCIPES COMPTABLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Les créances de faible montant détenues sur des particuliers ayant fait l'objet d'une décision de restructuration par une commission de surendettement dans le cadre de la loi française dite «Loi Neiertz» ne sont reclassées en créances saines que lorsque les chargés de relation clientèle ont acquis la certitude de la capacité du débiteur d'honorer pleinement ses engagements. Les créances reclassées parmi les créances saines, principalement dans les filiales de crédit spécialisées, ne font pas l'objet d'un calcul de décote individuel mais restent couvertes par une provision statistique déterminée en fonction du risque de perte attendue, au moins égale à ce qu'aurait été la décote sur lesdites créances.

Sont considérées comme douteuses compromises, les créances sur des contreparties dont les conditions de solvabilité sont telles qu'après une durée raisonnable de classement en douteux, aucun reclassement en sain n'est prévisible, les créances pour lesquelles la déchéance du terme a été prononcée, les créances issues de restructurations pour lesquelles le débiteur est à nouveau en défaut, ainsi que les créances classées en douteux depuis plus d'un an, sur lesquelles un défaut de paiement a été constaté, et qui ne sont pas assorties de garanties de recouvrement quasi intégral de la créance. Lorsque toutes les voies de recours par voies judiciaire et amiable ont été épuisées et confirment ainsi le caractère irrécouvrable d'une créance, cette dernière fait l'objet d'une procédure d'enregistrement définitif en perte.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus et non échus. Lorsque les créances ayant fait l'objet d'une restructuration donnent lieu à l'enregistrement d'une décote, celle-ci est comptabilisée en déduction de l'actif et étalée de façon actuarielle sur la durée résiduelle de la créance.

Les provisions pour créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés. Les provisions maintenues au passif du bilan sont constituées des provisions pour engagements par signature, des provisions pour pertes à terminaison relatives aux prises de participation dans des programmes immobiliers et des provisions pour procès et autres préjudices, ainsi que des provisions pour risques non spécifiquement identifiés et pour risques sectoriels éventuels.

Au compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables, les récupérations sur créances amorties et les décotes calculées sur créances restructurées sont regroupées dans la rubrique "Coût du risque", à l'exclusion des dotations aux provisions relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi provisionnés, dans le produit net bancaire. L'étalement actuariel de la décote sur créances restructurées figure au même titre que les intérêts dans le produit net bancaire.

Les intérêts courus sont enregistrés périodiquement sur les créances saines, y compris restructurées et sur les créances douteuses non définitivement compromises. Les intérêts sur créances douteuses compromises ne sont enregistrés en compte de résultat qu'au moment de leur paiement effectif.

TITRES

Le terme "titres" recouvre les titres du marché interbancaire (notamment les billets à ordre négociables et les billets hypothécaires), les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe - c'est-à-dire à rendement non aléatoire, qu'il soit fondé sur des taux fixes ou sur des taux variables -, les actions et les autres titres à revenu variable.

Selon les dispositions du règlement n°2000-02 du CRC les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres de l'activité de portefeuille, titres d'investissement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées non consolidés. Les titres mis en équivalence sont en outre identifiés à l'actif du bilan consolidé.

En cas de risque de crédit avéré, les titres à revenu fixe des portefeuilles de placement et d'investissement sont identifiés comme des titres douteux, selon les mêmes critères que ceux applicables aux créances et engagements douteux.

Les titres à revenu variable peuvent également être considérés comme douteux en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur, en particulier lorsque l'émetteur des titres fait l'objet de procédures collectives.

Lorsque des titres supportant un risque de contrepartie sont classés en douteux, la provision relative à ce risque, lorsqu'il peut être isolé, est inscrite dans la rubrique « Coût du risque ».

• Titres de transaction

Les titres détenus dans le cadre d'une activité de négociation rapide, c'est-à-dire généralement ceux qui sont revendus dans un délai maximal de six mois, sont comptabilisés sous la rubrique "Titres de transaction" et évalués individuellement à leur prix de marché. Les variations de valeur contribuent à la formation du résultat de ce portefeuille.

• Titres de placement

NOTE 1 - PRINCIPES COMPTABLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Sont comptabilisés en titres de placement, les titres détenus depuis plus de six mois sans pour autant devoir être conservés durablement.

Les obligations et les autres titres dits à revenu fixe sont évalués au plus bas du prix d'acquisition (hors intérêts courus non échus) ou de la valeur probable de négociation. Celle-ci est généralement déterminée par référence au cours de bourse. Les intérêts courus sont comptabilisés en compte de résultat dans la rubrique "Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe".

L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres de placement à revenu fixe acquis sur le marché secondaire fait l'objet d'une imputation prorata temporis, sur la durée de vie résiduelle des titres, au compte de résultat. Au bilan, la valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.

Les actions sont évaluées au plus bas du prix d'acquisition ou de la valeur probable de négociation. Celle-ci est généralement déterminée par référence au cours de bourse pour les actions cotées et par référence à la quote-part de capitaux propres revenant au Groupe BNP Paribas, calculée à partir des informations disponibles les plus récentes pour les actions non cotées. Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans la rubrique "Revenus des titres à revenu variable".

Le prix de revient des titres de placement cédés est calculé selon la méthode "premier entré, premier sorti". Les plus-values et moins-values de cession sont enregistrées dans la rubrique "Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés" du compte de résultat, de même que les provisions pour dépréciation de titres dotées ou reprises.

- **Titres de l'activité de portefeuille**

Relèvent d'une activité de portefeuille, les investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif, d'en retirer le gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice. C'est notamment le cas des titres détenus dans le cadre d'une activité de capital risque.

Les titres de l'activité de portefeuille sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. La valeur d'utilité des titres cotés est principalement déterminée par référence au cours de bourse sur une période suffisamment longue.

- **Titres d'investissement**

Les titres dits à revenu fixe (notamment les obligations, les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et autres titres de créances négociables) sont comptabilisés en "Titres d'investissement" lorsqu'il existe l'intention de les conserver durablement, en principe jusqu'à leur échéance. Les obligations entrant dans cette catégorie font l'objet d'un financement adossé ou d'une couverture en taux d'intérêt sur leur durée de vie résiduelle.

L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres d'investissement fait l'objet d'une imputation prorata temporis, sur la durée de vie résiduelle des titres, au compte de résultat. Au bilan, la valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.

Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique "Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe".

Une provision est constituée lorsque la dégradation de la qualité de la signature des émetteurs est susceptible de compromettre le remboursement des titres à leur échéance.

- **Autres titres détenus à long terme**

Les "Autres titres détenus à long terme" sont des actions et valeurs assimilées que le Groupe entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice.

Les titres détenus à long terme sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par référence à une méthode d'évaluation multicritère fondée sur les éléments disponibles tels que l'actualisation des flux futurs, la somme des parties, l'actif net réévalué et les rapports communément utilisés qui leurs sont relatifs pour apprécier les perspectives de rentabilité et de réalisation de chaque ligne de titre. Les lignes de titres cotés représentant une valeur d'acquisition inférieure à dix millions d'euros peuvent être évaluées, par mesure de simplification, par référence au cours de bourse moyen des trois derniers mois.

NOTE 1 - PRINCIPES COMPTABLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de provisions sont enregistrés dans la rubrique « Gains nets sur actifs immobilisés » du compte de résultat.

Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans la rubrique "Revenus des titres à revenu variable".

- **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Les titres de participation non consolidés sont constitués des participations pour lesquelles le Groupe dispose d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement des activités du Groupe. Cette influence est présumée lorsque le pourcentage de contrôle du Groupe est supérieur ou égal à 10 %.

NOTE 1 - PRINCIPES COMPTABLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Les titres de participation non consolidés sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par référence à une méthode d'évaluation multicritère fondée sur les éléments disponibles tels que l'actualisation des flux futurs, la somme des parties, l'actif net réévalué et les rapports communément utilisés qui leurs sont relatifs pour apprécier les perspectives de rentabilité et de réalisation de chaque ligne de titre. Les lignes de titres cotés représentant une valeur d'acquisition inférieure à dix millions d'euros peuvent être évaluées, par mesure de simplification, par référence au cours de bourse moyen des trois derniers mois.

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de provisions sont enregistrés dans la rubrique "Gains nets sur actifs immobilisés" du compte de résultat.

Les dividendes sont enregistrés dès que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée Générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'Assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique "Revenus des titres à revenu variable".

• Titres mis en équivalence

Les variations de capitaux propres des sociétés mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan consolidé sous la rubrique "Participations et parts dans les entreprises liées mises en équivalence" et au passif du bilan consolidé au sein de la rubrique "Réserves consolidées".

L'écart d'évaluation affectable à des éléments de patrimoine des sociétés mises en équivalence est enregistré sous la rubrique « Participations et parts dans les entreprises liées mises en équivalence ».

L'écart d'acquisition sur l'entreprise mise en équivalence figure quant à lui sous la rubrique « Ecart d'acquisition ».

IMMOBILISATIONS

Dans le cadre des dispositions réglementaires françaises, la Banque Nationale de Paris avait en 1991 et 1992 apporté à sa filiale, la Compagnie Immobilière de France, l'essentiel de ses immeubles centraux ou d'exploitation indissociables de son activité ; cet apport comprenant, d'une part, des immeubles en pleine propriété, et, d'autre part, des droits portant sur des contrats de crédit-bail immobilier consentis à la banque par une de ses filiales spécialisées. Ces immeubles ne sont pas destinés à être cédés à brève échéance. L'effet lié à la réestimation du patrimoine intervenue à l'occasion de cette restructuration est enregistré, net d'impôt, dans les capitaux propres consolidés. Il a été constitué une provision pour impôts différés. L'écart de réestimation est repris depuis 1994 dans les résultats consolidés au prorata du complément d'amortissement pratiqué par la Compagnie Immobilière de France.

Afin de tenir compte des effets d'une baisse jugée durable des actifs immobiliers, le Groupe a durant l'exercice 1997 procédé à un réajustement de la valeur des actifs ayant fait l'objet de cette restructuration ; l'effet de cet ajustement a été porté, dans les comptes consolidés, en réduction des plus-values d'apport inscrites parmi les capitaux propres pour un montant net d'impôt, conformément au traitement qui avait été opéré lors de l'opération d'apport initiale, restant ainsi sans influence sur le résultat consolidé du Groupe.

Les autres immeubles et le matériel figurent au coût d'acquisition ou au coût réévalué, conformément aux lois de finances pour 1977 et 1978 en France. L'écart de réévaluation sur biens non amortissables, dégagé à l'occasion de ces réévaluations légales, a été incorporé au capital.

Les immobilisations acquises en crédit-bail par la banque auprès de ses filiales spécialisées comprises dans le périmètre de consolidation figurent à la rubrique "Immobilisations corporelles et incorporelles".

Le patrimoine immobilier restructuré est amorti linéairement sur cinquante ans à compter de la date d'apport. Les autres immobilisations corporelles sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation, selon le mode linéaire.

BNP Paribas et ses filiales françaises ayant adopté le principe de l'amortissement dérogatoire pour la comptabilisation des amortissements dans les comptes sociaux, les amortissements dérogatoires font l'objet d'un retraitement de consolidation de manière à ne refléter dans les comptes consolidés que l'amortissement économique (principalement calculé selon le mode linéaire) des biens amortissables. Un effet d'impôt différé est calculé sur ce retraitement.

Les amortissements correspondant aux immobilisations acquises en crédit-bail auprès des sociétés du Groupe figurent au compte de résultat en "Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles".

Les logiciels acquis ou créés regroupés parmi les immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement selon le mode linéaire sur la durée probable d'utilisation du logiciel, dans un délai maximal de 5 ans.

NOTE 1 - PRINCIPES COMPTABLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Les marques identifiées par le Groupe lors d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'il existe des indices de perte de valeur.

NOTE 1 - PRINCIPES COMPTABLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées selon leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit, comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle. Sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie, les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées.

DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties selon la méthode actuarielle sur la durée de vie de l'emprunt, les frais afférents à leur émission étant répartis linéairement sur cette même durée.

PROVISIONS POUR RISQUES PAYS

Les provisions pour risques pays sont constituées en fonction de l'appréciation portée d'une part sur le risque de non-transfert attaché à la solvabilité future de chacun des pays composant la base provisionnable et d'autre part sur le risque systémique de crédit auquel sont exposés les débiteurs dans l'hypothèse d'une dégradation continue et persistante de la situation économique et générale des pays compris dans cette base. Les provisions constituées ou libérées au titre de ces risques sont regroupées au compte de résultat consolidé sous l'intitulé "Coût du risque".

PROVISIONS POUR RISQUES SECTORIELS

Le Groupe constitue des provisions pour risques sectoriels et divers afin de couvrir des risques dont la probabilité de réalisation est incertaine et la mesure aléatoire. Les provisions ainsi constituées peuvent faire l'objet de reprises lorsque les risques, avérés et quantifiés, ont été spécifiquement dotés.

FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

Le Groupe constitue des fonds pour risques bancaires généraux destinés à la couverture de risques lorsque des raisons de prudence l'imposent eu égard aux risques inhérents aux opérations bancaires.

Ces fonds font l'objet de dotations ou de reprises identifiées au compte de résultat sous la rubrique "Dotation, reprise aux fonds pour risques bancaires généraux".

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES NON LIEES A DES OPERATIONS BANCAIRES

Le Groupe constitue des provisions pour risques et charges afin de couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux textes en vigueur, la constitution de telles provisions non liées à des opérations bancaires est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture, et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Les engagements sur instruments financiers à terme sont contractés sur différents marchés pour des besoins de couverture spécifique ou globale des actifs et des passifs et de gestion des positions.

- **Détermination de la valeur de marché des instruments financiers**

L'évaluation des instruments financiers est effectuée par référence à la valeur de marché lorsque l'instrument est coté, ou à une valeur fondée sur des modèles internes en l'absence de marchés organisés. Dans ce dernier cas, des corrections de valeur sont effectuées afin de tenir compte des risques de modèle ou de liquidité.

Les paramètres de valorisation qui ne font pas l'objet d'une cotation directement accessible sont déterminés sur la base de transactions réalisées à une date proche de la clôture, ou de prix obtenus auprès de courtiers ou de contreparties, complétés par une analyse qualitative.

- **Instruments de taux d'intérêt à terme**

L'évaluation des instruments de taux d'intérêt à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur un marché organisé ou assimilé et inclus dans un portefeuille de transaction est effectuée par référence à leur valeur de marché à la date de clôture. Les gains ou pertes correspondants sont directement portés dans le résultat de l'exercice, qu'ils soient latents ou réalisés. Ils sont inscrits au compte de résultat, dans la rubrique "Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation".

NOTE 1 - PRINCIPES COMPTABLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Les résultats relatifs aux contrats négociés de gré à gré constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis, selon la nature de l'instrument. Les pertes éventuelles font l'objet d'une provision pour risques contrat par contrat en tenant compte du résultat potentiel lié aux micro-couvertures qui leur sont associées.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans le résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les éléments couverts.

- **Instruments de change à terme**

Les contrats de change à terme conditionnels sont évalués au prix de marché, les écarts d'évaluation étant constatés dans le résultat de l'exercice. Il en est de même pour les contrats de change à terme fermes lorsqu'il s'agit d'opérations de transaction. Les contrats initiés dans le cadre d'opérations de couverture sont valorisés au cours du comptant en vigueur à la clôture de l'exercice. Les différences d'intérêt relatives aux opérations de change à terme couvertes (reports-déports), sont traitées conformément au principe de spécialisation et rapportées au résultat sur la durée effective de l'opération couverte.

- **Instruments de titres à revenu variable**

Les opérations d'options réalisées sur les contrats sur indices ainsi que sur les marchés d'options sur actions le sont dans le cadre d'opérations de transaction ou d'opérations de couverture. Dans le premier cas, les variations de valeur des contrats non dénoués à la clôture sont directement enregistrées en résultat. Dans le deuxième cas, les résultats sont constatés de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les éléments couverts.

- **Instruments composites**

L'évaluation des instruments composites, combinaison synthétique d'instruments comptabilisée en un seul lot, est effectuée par agrégation de l'évaluation unitaire de chaque instrument élémentaire les composant. Leur enregistrement comptable est en revanche assimilable à celui d'un seul instrument auquel correspondent un montant notionnel unique au sein du hors-bilan consolidé, et un flux net unique au sein du compte de résultat consolidé.

- **Instruments de gestion du risque de crédit**

Les opérations réalisées avec pour objectif de protéger les portefeuilles de prêt d'un risque de contrepartie sont assimilées à des garanties reçues. Les opérations effectuées sur instruments dérivés de crédit dans le cadre d'activités de trading et de cession de produits structurés sont évaluées au moyen de modèles internes s'appuyant sur des données de marché lorsque celles-ci sont disponibles. Une réfaction est opérée sur les produits résultant de ces évaluations pour tenir compte des risques de modèle et de liquidité inhérents à ces activités.

IMPOTS SUR LES SOCIETES

Les sociétés du Groupe BNP Paribas sont soumises à l'impôt sur les sociétés selon les règles et les taux en vigueur dans leurs pays d'implantation respectifs. En France, le taux normal de l'impôt sur les bénéfices est de 33 1/3 %, les plus-values à long terme étant pour leur part imposées à 19 % (15 % à partir de 2005 en vertu de la loi de Finances votée fin 2004, et pour certains titres de participation 8 % en 2006 puis 0 % au-delà). Les dividendes reçus de sociétés dont le pourcentage de détention est supérieur à 5 % du capital et qui relèvent du régime mère-fille sont exonérés d'impôt.

Le gouvernement français a institué une contribution conjoncturelle fixée à 3 % sur les exercices 2002 à 2004, qui s'ajoute à celle de 3,3 % qui avait été instituée sur les résultats des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2000. La loi de finances 2005 a ramené cette contribution à 1,5 % pour 2005 et l'a supprimée à compter de 2006. La banque a tenu compte de ces contributions pour déterminer l'impôt courant dû au titre de chacune des périodes.

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges, quelle que soit la date de son paiement effectif. Lorsque la période sur laquelle les produits et les charges concourant au résultat comptable ne coïncide pas avec celle au cours de laquelle les produits sont imposés et les charges déduites, les sociétés du Groupe BNP Paribas comptabilisent un impôt différé, déterminé selon la méthode du report variable prenant pour base l'intégralité des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des éléments du bilan et les taux d'imposition applicables dans le futur dès lors qu'ils ont été votés. Les impôts différés actifs font l'objet d'un enregistrement comptable tenant compte de la probabilité de récupération qui leur est attachée.

PARTICIPATION DES SALAIRES

Conformément à la réglementation française, BNP Paribas et les filiales françaises enregistrent le montant de la

NOTE 1 - PRINCIPES COMPTABLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

participation dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né. La dotation est inscrite sous la rubrique "Frais de personnel".

NOTE 1 - PRINCIPES COMPTABLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

ENGAGEMENTS SOCIAUX

Les engagements de retraite et assimilés (prime de fin de carrière, compléments de retraite et autres gratifications) au bénéfice du personnel actif et retraité sont provisionnés, à l'exception des régimes pour lesquels les obligations de l'employeur sont limitées au versement de cotisations, ces dernières étant enregistrées en charge de la période.

REGIMES DES PENSIONS DE RETRAITES ALLOUEES AUX ANCIENS SALARIES

Après avoir fait valoir leurs droits à la retraite, les salariés du Groupe reçoivent des pensions selon des systèmes de retraite conformes aux lois et usages des pays dans lesquels les sociétés du Groupe exercent leur activité.

En France, en application d'un accord professionnel conclu en septembre 1993 entre l'Association Française des Banques et les représentants des personnels et relatif à la réforme des régimes de retraites de la profession bancaire, le régime des pensions servies aux retraités des établissements financiers français du Groupe est défini de la manière suivante, à compter du 1er janvier 1994 :

- Les retraités perçoivent une pension de vieillesse de la Sécurité Sociale ; cette pension fait l'objet d'un complément versé par deux organismes nationaux et interprofessionnels de retraites complémentaires auxquels les banques ont décidé d'adhérer ou de renforcer leur adhésion. Ces éléments de pension sont assurés par la répartition des cotisations versées par l'ensemble des adhérents à ces organismes.
- Les Caisses de retraites du Groupe BNP Paribas et les Caisses de retraites bancaires auxquelles adhèrent certaines des filiales françaises du Groupe versent aux retraités des compléments de pension bancaire au titre des services antérieurs au 1er janvier 1994. Ces compléments de pension bancaire sont assurés par prélèvement sur les réserves existantes des Caisses et, le cas échéant, par des cotisations patronales, limitées en pourcentage de la masse salariale ; le montant de ces versements complémentaires est ajusté au niveau des ressources des Caisses de retraites et peut, en conséquence, être réduit à due proportion.

Les cotisations versées par BNP Paribas au titre de ces régimes sont constatées en charge de la période.

La contribution au fonds de roulement versée en 1994 aux deux organismes nationaux et interprofessionnels de retraites complémentaires revêt le caractère d'une charge à répartir dont la durée de l'amortissement de vingt ans a été déterminée en fonction de la période moyenne d'activité professionnelle restant à accomplir par les salariés de la BNP SA affiliés à ces organismes. Pour les salariés de Paribas, cette contribution a été prélevée sur les réserves de la Caisse de Retraite de Paribas.

A l'étranger, il existe divers régimes de retraites obligatoires auxquels cotisent l'employeur et les salariés ; les fonds sont le plus généralement gérés par des organismes indépendants.

Pour les plans à prestations définies, le Groupe constitue des provisions au titre des engagements de prestations de retraite et assimilées, nettes de la valeur des actifs des fonds dédiés le cas échéant. Ces engagements font l'objet d'une évaluation actuarielle à chaque fin d'année. Les variations de l'engagement net d'un exercice à l'autre correspondant à des écarts actuariels liés à la réestimation des hypothèses actuarielles, portant sur des variables démographiques et financières ou sur des estimations de la valeur et du rendement des actifs, sont, pour les obligations financées, étalées après application d'une franchise conventionnellement fixée à 10% de la valeur actualisée des obligations, sur la durée d'activité professionnelle moyenne résiduelle attendue des collaborateurs bénéficiant de ces régimes. Toutefois, par mesure de prudence, la fraction étalée de l'écart actuariel ne peut excéder la variation de l'engagement net de l'exercice.

Pour les plans à cotisations définies, le Groupe constate les cotisations versées en charge de la période.

AUTRES ENGAGEMENTS SOCIAUX

En France et dans la plupart des pays où les sociétés du Groupe exercent leur activité, la Banque est engagée vis à vis de son personnel, au titre de diverses conventions, au versement de plusieurs prestations (primes de fin de carrière, gratifications pour ancienneté de service, indemnités dans le cadre de plans de cessation anticipée d'activité, prestations de santé ...).

Il est procédé chaque année à l'estimation de ces engagements et la provision constituée est ajustée en fonction de l'évolution de la valeur actuelle nette de ces engagements, conformément à la méthode utilisée pour les régimes de retraites.

ENREGISTREMENT DES PRODUITS ET DES CHARGES

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constaté prorata temporis. Les

NOTE 1 - PRINCIPES COMPTABLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de service sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation.

COUT DU RISQUE

La rubrique "coût du risque" comprend les charges résultant de la manifestation de risques de contrepartie y compris de risques pays, litiges et fraudes inhérents à l'activité bancaire réalisée avec des tiers. Les dotations nettes aux provisions pour risques et charges ne relevant pas de tels risques sont classées dans les rubriques du compte de résultat correspondant à leur nature.

NOTE 1 - PRINCIPES COMPTABLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

OPERATIONS EN DEVICES

Les positions de change sont, d'une manière générale, évaluées aux cours de change officiels de fin de période. Les profits et les pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les écarts de change constatés sur la base des cours officiels de fin d'exercice sur les actifs en devises détenus d'une façon durable et comprenant les autres titres détenus à long terme, les dotations des succursales et les titres des filiales et participations étrangères, ne sont pas constatés en résultat.

NOTE 2 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation a évolué en 2003 et en 2004 comme suit :

En 2003

Entrées au sein du périmètre de consolidation

	Entités consolidées par intégration globale	Entités consolidées par intégration proportionnelle	Entités mises en équivalence
Acquisitions	Filiales Klépierre : Cinéma de l'esplanade (Belgique), Coimbra (Belgique), Delcis sr (République Tchèque), Klenor et Kletel (Portugal), Klépierre Athinon AE (Grèce), Klépierre NEA Efkarpia (Grèce), Klépierre Peribola Patras AE (Grèce), SAS Marseille le Merlan, SGM H1, SGS H3, SNC KC20, Vinaza (Espagne), Vignate (Italie).	Filiales Klépierre : Gondomar SGS (Portugal), Gondomar SGM (Portugal)	
Création d'entités ou franchissement des seuils de consolidation	BNP Paribas Arbitrage Issuance BV (Pays-Bas), BNP Paribas Assurance, BNP Paribas Emissions und Handelsgesellschaft (Allemagne), BNP Paribas Fixed Assets Ltd (Royaume-Uni), BNP Paribas Capital Trust LLC 6 (Etats-Unis), BNP Paribas Peregrine Securities Korea Company Ltd, BNP Paribas US Medium Term Notes Program LLC (Etats-Unis), BNP Paribas RCC Incorporation (Etats-Unis), BNP Paribas US Structured Medium Term LLC (Etats-Unis), BNP Paribas ZAO (Russie), Crisps Ltd (Iles Cayman), Dealremote Ltd (Royaume-Uni), Epimetheus Investments Ltd (Iles Cayman), Eurocredito (Espagne), Forsete Investments SA (Luxembourg), FCC Domos 2003, Global Guaranteed Clquet Investment Ltd (Iles Cayman), Global Hedged Equity Investment Ltd (Iles Cayman), Isis Factor Spa (Italie), Joconde SA (Luxembourg), Mexita Ltd n°2 (Iles Cayman), Mexita Ltd n°3 (Iles Cayman), Mexita Ltd n°4 (Iles Cayman), Mistral Investment SA (Luxembourg), SAS Prêts et Services, Singapore Emma Finance 1 SAS, Sirocco Investment SA (Luxembourg), Tender Option Bond Municipal Program SPV (Etats-Unis), Filiales Klépierre : Foncière de Louvain-la-Neuve (Belgique), SCI Tour Marcel Brot, SNC Sodevac, Sogecaec (Portugal).		Caisse d'Epargne Financement CEFI, Cetelem Brésil.

Sorties du périmètre de consolidation

	Entités précédemment consolidées par intégration globale	Entité précédemment consolidée par intégration proportionnelle	Entités précédemment mises en équivalence
Cessions	BNP Finans a/s Norge (Norvège), Filiale Cobepa : Coparin (Luxembourg), Filiale Klépierre : SAS Center Villepinte		Commercial Bank of Namibia Ltd CBON
Fusions-absorptions	BNP Paribas Asset Management Institutionnels (fusionnée avec BNP Paribas Asset Management Group), BNP Private Bank & Trust Cie Bahamas Ltd (fusionnée avec United European Bank Trust Nassau), BNP Paribas Fund Administration (Luxembourg) (fusionnée avec Parvest Investment Management SA), Codexi (fusionnée avec Banexi Société Capital Risque), Paribas Santé International BV (fusionnée avec Paribas International BV), Safadeco SA et Safadeco SP (fusionnées avec BNP Paribas SA), UFB Factoring Italia et UFB Italia Spa (fusionnées avec BNP Paribas Lease Group Holding Spa), Banexi Communication, Opatra, Ottofrance International, Parfici, Paribas Santé, Société Générale Commerciale et Financière (fusionnées avec Société Centrale d'Investissement), Filiales Klépierre : SAS Klébureaux, SAS Daumesnil Reuilly et SAS Klécentres (fusionnées avec SA Klépierre), Filiales Cobepa : Group T SA (Belgique) (fusionnée avec Sté Financière & de Réalisation), Libenel BV (fusionnée avec Paribas International BV).		Cogent Investment Operations Luxembourg SA (fusionnée avec BNP Paribas Fund Services), Consors Discount Broker AG (fusionnée avec la succursale en Allemagne de Cortal Consors France, ex Banque Cortal), Consors France (fusionnée avec Cortal Consors France, ex Banque Cortal).
Application des seuils de consolidation ou cessation d'activité	August Holdings Ltd (Royaume-Uni), BNP Paribas Asia Ltd (Hong Kong), BNP Paribas Investment Asia Ltd (Hong Kong), BNP Paribas Merchant Banking Asia Ltd (Singapour), BNP Paribas Panama SA, BNP Paribas Uruguay SA, BNP Prime Peregrine Holdings Ltd (Malaisie), BNP Securities Hong Kong Ltd, Compagnie Bancaire UK Fonds A (Royaume-Uni), Fleurantine de Participations, Monopoly (Royaume-Uni), Société Cristolienne de Participations, Wigmore Loan Finance Ltd (Royaume-Uni), Filiale Cobepa : Compagnie Financière et Mobilière (Belgique), Filiales Klépierre : Belga Sept SA (Belgique), SC Cecocord, SCI Boulogne d'Aguesseau, SCI Etoile Quinzième, SCI Les Ellipses, SCI Levallois Anatole France, SCI Rueil Hermes, SCI Villepinte Le Tropical, SNC 86 Anatole France, SNC Couperin Foncière, SNC Godefroy n° 8 Puteaux.	Axeria Assurance.	

Changements de mode de consolidation

	Entités précédemment mises en équivalence désormais consolidées par intégration globale	Entités précédemment consolidées par intégration proportionnelle désormais consolidées par intégration globale	Entités précédemment consolidées par intégration globale désormais consolidées par intégration proportionnelle
Modification des taux de participation	BNP Andes (Pérou), Cogent Investment Operations Ireland Ltd, Cogent Investment Operations Ltd (Royaume-Uni), Cogent Investment Operations Pty (Australie), Consors International Holding (Allemagne).	BNP Paribas China Limited (ex International Bank of Paris & Shanghai).	Filiale Klépierre : SAS Bègles d'Arcins.
Mise en conformité avec les standards du groupe	Sinvim		

En 2004

Entrées au sein du périmètre de consolidation

	Entités consolidées par intégration globale	Entités consolidées par intégration proportionnelle	Entités mises en équivalence
Acquisitions	54 Lombard Street Investments Ltd (Royaume-Uni), Arma Beheer BV (Pays-Bas), Arma Belgique, Arma Nederland, Atis Real Expertise, Atis Real International – Groupe, Bougainville BV (Pays-Bas), FG Ingénierie et Promotion Immobilière - FGIP. Filiales Klépierre : CG Collegno (Italie), GC Seravalle (Italie), Centre Duna (Hongrie), Centre Nyiregyhaza (Hongrie), Centre Szeged (Hongrie), Centre Szolnok (Hongrie), Centre Zalaegerszeg (Hongrie), Holding Csepel 2002 Kft (Hongrie), Holding Debrecen 2002 Kft (Hongrie), Holding Gyor 2002 kft (Hongrie), Holding Kanizsa 2002 Kft (Hongrie), Holding Kaposvar 2002 Kft (Hongrie), Holding Miskolc 2002 Kft (Hongrie), Holding Uj Alba Kft (Hongrie), SAS Klépierre Hongrie, SCI Aurora, SCI Noble Cafétaria, SCI Noble Galerie, SCI Noble Restauration, SCI Orengeal.	Filiales Klépierre : Effe Kappa SRL (Italie), Plaza Centers Management (Hongrie).	BNP Paribas Partners for Innovation, Verner Investissements - Groupe.
Création d'entités ou franchissement des seuils de consolidation	Artegy Ltd (Royaume-Uni), BNP Paribas (New Zealand) Finance Ltd, BNP Paribas El Djazair (Algérie), BNP Paribas Invest Immo, BNP Paribas Peregrine Group, Darnell Ltd (Irlande), European Hedged Equity Ltd (Iles Cayman), GAM, Global Guaranteed Equity Ltd (Iles Cayman), Global Protected Alternative Investments Ltd (Iles Cayman), Global Protected Equity Ltd (Iles Cayman), Harewood Investments N°1 Ltd (Royaume-Uni), Laffite Participation 2, Lock-In Global Equity Ltd (Iles Cayman), Norrskén Finance, Parifergie, SCI Rueil Caudron, Singapore Emma Finance 2 SAS, Société Auxiliaire de Construction Immobilière - SACI, UCB Hypotheken (Pays-Bas), Utxam Ltd (Irlande). Filiales Klépierre : Klépierre Vallecass (Italie), SNC Klétransactions, SAS Toulouse Mermoz, SCI Bègles Papin.		Filiale Klépierre : Galiera Commerciale Assago (Italie).

Sorties du périmètre de consolidation

	Entités précédemment consolidées par intégration globale	Entités précédemment consolidées par intégration proportionnelle	Entités précédemment mises en équivalence
Cessions		Antarius.	Axa Re-finance, BNP Paribas Private Banking Japan.
Fusions-absorptions	BNP Paribas Gestion Epargne Salariale (fusionnée avec BNP Paribas Asset Management SAS), Catesienne de Participation (fusionnée avec S.F.A), Compagnie d'Entreprises Industrielles et Commerciales, Sagal et NHG Guyomarc'h (fusionnées avec la Société Centrale d'Investissement), Consors International Holding GmbH (Allemagne) (fusionnée avec la Succursale Cortal Consors Allemagne), Credial (fusionnée avec Crédit Moderne Antilles), Evergo Finanziaia (Italie) (fusionnée avec BNP Paribas Lease Groupe SPA), Services et Prêts Immobiliers (fusionnée avec UCB), Socappa (fusionnée avec BNP Paribas Lease Groupe). Filiales Klépierre : Cinneo et Vignate (Italie) (fusionnées avec Novate Sarl), SAS Louis David (fusionnée avec SAS Suffren Paris 15), Segecar (fusionnée avec Ségécé), SCI 8 rue du Sentier, SAS Oise Cergy et SCI Chaptal Alun (fusionnées avec Klépierre).		Cortal Consors Espana SV (fusionnée avec la Succursale Cortal Consors Espagne),

<i>Application des seuils de consolidation ou cessation d'activité</i>	BNP Paribas Equities Group Australia Ltd, BNP Paribas Equities Hong-Kong, BNP Paribas Equities Italia SIM SPA, BNP Paribas Guernesey Ltd, BNP Paribas Peregrine Investment Ltd (Hong-Kong), BNP Paribas Peregrine Ltd (Malaysie), BNP Paribas Securities Australia Ltd, Cardif Seguros de Vida (Chili), Compania de Seguros de Vida (Argentine), European Reinsurance (Royaume-Uni), Filip Partnership (Royaume-Uni), Great Central Railway Land (Royaume-Uni), SA Leval 3, UCB Group Ltd (Royaume-Uni). Filiales Klépierre : Belarcol (Belgique), Zobel Investment BV (Pays-Bas). Filiales Cobepa : Amparzo (Pays-Bas), Cobepa International (Pays-Bas), Compagnie de Participations Internationales SA (Luxembourg), Holnor (Pays-Bas), IIM (Pays-Bas), Ilmaco (Belgique), Libelux (Luxembourg).	Filiale Cobepa : Bogerco (Belgique).	BNP Paribas Peregrine Futures Ltd (Hong-Kong), Cetelem Capital Company Ltd (Corée), Cortal Belgique. State Bank of India Life Insurance Company Ltd.

Changements de mode de consolidation

	<i>Entités précédemment mises en équivalence désormais consolidées par intégration globale</i>	<i>Entités précédemment consolidées par intégration proportionnelle désormais consolidées par intégration globale</i>	<i>Entités précédemment consolidées par intégration globale désormais consolidées par mise en équivalence</i>
<i>Modification des taux de participation</i>		Halifax Cetelem (Royaume-Uni). Filiale Klépierre: Centro Shopping Gestion (Italie).	Compagnie Belge de Participations Paribas - COBEPA. Filiales Cobepa : Cippar (Belgique), Cobepa Finance (Luxembourg), Compagnie de Participations Internationales NV (Pays-Bas), Copabel SA (Belgique), Groupe Financier Liegeois (Belgique), Ibel (Belgique), Mascagni (Belgique), Paribas Deelnemingen NV (Pays-Bas), Regio Invest Ontwik Maats (Belgique), SA Mosane (Belgique), Société Financière et de Réalisation (Belgique), Tradexco SA (Belgique), UIran (Luxembourg).
<i>Mise en conformité avec les standards du Groupe</i>	Cetelem Brésil, Cetelem Polska Expansion (Pologne), PT BNP Paribas Peregrine (Indonésie).		

Les sociétés Abbey National France, Bank Von Ernst et Société Monégasque de Banque Privée ayant été acquises en fin d'année 2004 et n'ayant pu être mises en conformité avec les standards de consolidation du groupe avant le 31 décembre 2004 ; elles n'ont pas été intégrées au périmètre de consolidation à cette date. Leur intégration aurait été cependant sans effet significatif sur le résultat, les capitaux propres de même que sur le total du bilan du groupe.

SOCIETES CONSOLIDEES PAR INTEGRATION GLOBALE

Entreprises financières

% contrôle % intérêt

SOCIETES FRANCAISES

Etablissements de crédit

Antin Bail (1)	100,00%	100,00%
Banque de Bretagne (1)	100,00%	100,00%
Banque Financière Cardif (1)	100,00%	100,00%
BNP Intercontinentale - BNPI (1)	100,00%	100,00%
BNP Paribas Emergis (1)	100,00%	100,00%
BNP Paribas Factor (1)	100,00%	100,00%
BNP Paribas Guadeloupe (1)	100,00%	100,00%
BNP Paribas Guyane (1)	100,00%	100,00%
BNP Paribas Invest Immo (1)	100,00%	99,96%
BNP Paribas Lease Groupe (1)	99,96%	99,96%
BNP Paribas Martinique (1)	100,00%	100,00%
BNP Paribas Nouvelle-Calédonie	100,00%	100,00%
BNP Paribas Private Bank (1)	100,00%	100,00%
BNP Paribas Private Bank Monaco	100,00%	99,99%
BNP Paribas Réunion (1)	100,00%	100,00%
BNP Paribas Securities Services - BP2S (1)	100,00%	100,00%
Cetelem (1)	100,00%	100,00%
Claas Financial Services	89,49%	89,46%
CNH Capital Europe	50,10%	50,08%
Cofica Bail (1)	100,00%	100,00%
Compagnie Médicale de financement de Voitures et matériels - CMV Médiforce (1)	100,00%	100,00%
Cortal Consors France (1)	100,00%	100,00%
Crédit Moderne Antilles	100,00%	100,00%
Crédit Moderne Guyane	100,00%	100,00%
Crédit Moderne Océan Indien	97,81%	97,81%
Facet	90,00%	90,00%
Fidem	51,00%	51,00%
Finance et Gestion SA	70,00%	69,97%
Financière Marché Saint Honoré (1)	100,00%	100,00%
Loisirs Finance	51,00%	51,00%
Natiobail	95,46%	95,42%
Natiocrédibail	100,00%	99,96%
Natiocrédimurs (1)	100,00%	99,96%
Natioénergie	100,00%	99,96%
Norbail SNC (1)	100,00%	99,96%
Norrskén Finance	51,00%	51,00%
Paribas Dérivés Garantis SNC (1)	100,00%	100,00%
Paricomi	100,00%	100,00%
Parifergie (1)	100,00%	100,00%
Parilease (1)	100,00%	100,00%
Same Deutz-Fahr Finance	99,97%	99,93%
SAS Prêts et Services	100,00%	100,00%
UCB (1)	100,00%	100,00%
UCB Bail (1)	100,00%	100,00%
UCB Entreprises (1)	100,00%	100,00%
UCB Locabail immobilier	100,00%	100,00%

Etablissements financiers autres qu'établissements de crédit

Arius Finance (1)	100,00%	99,99%
Arius SA (1)	100,00%	99,99%
Arval ECL SAS (1)	100,00%	99,99%
Arval PHH Holding SAS (1)	100,00%	99,99%
Arval Service Lease (1)	100,00%	99,99%

(1) - Société membre du groupe fiscal constitué autour de BNP Paribas SA au 1^{er} janvier 2004

B*Capital (1)	99,96%	99,96%
Banexi Société de Capital-Risque Bancaire	99,99%	99,99%
BNP Paribas Arbitrage (1)	100,00%	100,00%
BNP Paribas Asset Management (1)	100,00%	100,00%
BNP Paribas Asset Management Group (1)	100,00%	100,00%

Entreprises financières

% contrôle % intérêt

SOCIETES FRANCAISES

Etablissements financiers autres qu'établissements de crédit (suite)

BNP Paribas Développement	100,00%	100,00%
BNP Paribas Epargne Entreprise Gestion (1)	100,00%	100,00%
BNP Paribas Equities France (1)	99,96%	99,96%
BNP Paribas Equity Strategies France (1)	100,00%	100,00%
BNP Paribas Securities Services International Holding SA (1)	100,00%	100,00%
Capstar Partners SAS	86,67%	86,67%
Cardif Asset Management (1)	100,00%	100,00%
Compagnie d'Investissements de Paris - C.I.P	100,00%	100,00%
Conseil Investissement (1)	100,00%	100,00%
Cortal Fund Management (1)	100,00%	100,00%
Effico Soreco (ex Sté de Renseignements Contentieux Développement) (1)	99,92%	99,92%
Financière BNP Paribas (1)	100,00%	100,00%
Gestion et Location Holding (1)	99,99%	99,99%
Jovacienne de Participations (1)	100,00%	100,00%
SCAU (ex Société de Courtage et d'Assurance Universel) (1)	100,00%	99,96%
Société Française Auxiliaire - S.F.A. (1)	100,00%	100,00%
Truck Management Artegy (1)	100,00%	99,99%

Autres entreprises à caractère financier

Aprolis Finance	51,00%	50,98%
Cofiparc (1)	100,00%	99,99%
FCC Domos 2003	100,00%	100,00%
Laffite Participation 2	100,00%	100,00%
Singapore Emma Finance 1 SAS (1)	100,00%	100,00%
Singapore Emma Finance 2 SAS (1)	100,00%	100,00%

SOCIETES ETRANGERES

Etablissements de crédit

Europe

Banca UCB SPA	Italie	100,00%	100,00%
Banco Cetelem Portugal	Portugal	100,00%	100,00%
Banco Cetelem SA	Espagne	100,00%	100,00%
BNP Capital Finance Ltd	Irlande	100,00%	100,00%
BNP Factor	Portugal	100,00%	100,00%
BNP Paribas (Bulgarie) AD	Bulgarie	100,00%	100,00%
BNP Paribas Bank (Hongrie) RT	Hongrie	100,00%	100,00%
BNP Paribas Bank (Polska) SA	Pologne	100,00%	100,00%
BNP Paribas Bank NV	Pays-Bas	100,00%	100,00%
BNP Paribas Cyprus Ltd	Chypre	100,00%	100,00%
BNP Paribas Espana SA	Espagne	99,48%	99,48%
BNP Paribas Finance plc	Royaume-Uni	100,00%	100,00%
BNP Paribas Luxembourg SA	Luxembourg	100,00%	100,00%
BNP Paribas Net Ltd	Royaume-Uni	100,00%	100,00%
BNP Paribas Private Bank Switzerland	Suisse	100,00%	99,99%
BNP Paribas Suisse SA	Suisse	99,99%	99,99%
BNP Paribas ZAO	Russie	100,00%	100,00%
Cetelem Bank GmbH	Allemagne	70,00%	70,00%

(1) - Société membre du groupe fiscal constitué autour de BNP Paribas SA au 1^{er} janvier 2004

Cetelem Belgium	Belgique	100,00%	100,00%
Cetelem Benelux BV	Pays-Bas	100,00%	100,00%
Cetelem Polska Expansion SA	Pologne	100,00%	100,00%
CNH Capital Europe Ltd	Royaume-Uni	100,00%	50,08%
Cortal Consorts Luxembourg SA (ex Cortal Bank Luxembourg)	Luxembourg	100,00%	100,00%
Isis Factor SPA	Italie	100,00%	100,00%
Magyar Cetelem	Hongrie	100,00%	100,00%
UCB Hypotheken	Pays-Bas	100,00%	100,00%
Union de Credits Immobiliarios - UCI (Groupe)	Espagne	50,00%	50,00%
United European Bank Luxembourg	Luxembourg	100,00%	99,99%
United European Bank Switzerland	Suisse	100,00%	99,99%

Entreprises financières

% contrôle % intérêt

SOCIETES ETRANGERES

Etablissements de crédit (suite)

Amériques

Banco Cetelem Argentine	Argentine	60,00%	60,00%
BancWest Corporation (Groupe)	Etats-Unis	100,00%	100,00%
BNP Andes	Pérou	100,00%	100,00%
BNP Paribas Brasil SA	Brésil	100,00%	100,00%
BNP Paribas Canada	Canada	100,00%	100,00%
BNP Paribas Finance Incorporated	Etats-Unis	100,00%	100,00%
BNP Paribas Leasing Corporation	Etats-Unis	100,00%	100,00%
Cetelem Brésil	Brésil	100,00%	100,00%
Paribas Principal Incorporated	Etats-Unis	100,00%	100,00%
United European Bank Nassau	Bahamas	100,00%	99,99%

Asie - Océanie

BNP Paribas (China) Limited	République Populaire de Chine	100,00%	100,00%
BNP Paribas Peregrine Services Ltd	Hong-Kong	100,00%	100,00%
BNP Paribas Peregrine (Singapour) Ltd	Singapour	100,00%	100,00%
Cetelem Thaïlande	Thaïlande	100,00%	100,00%
PT Bank BNP Paribas Indonésie	Indonésie	100,00%	100,00%
PT BNP Paribas Peregrine	Indonésie	100,00%	100,00%

Afrique

Banque Internationale Commerce et Industrie Burkina Faso	Burkina Faso	51,00%	50,37%
Banque Internationale Commerce et Industrie Côte d'Ivoire	Côte d'Ivoire	67,49%	67,28%
Banque Internationale Commerce et Industrie Gabon	Gabon	46,66%	46,66%
Banque Internationale Commerce et Industrie Sénégal	Sénégal	54,11%	53,85%
Banque Malgache de l'Océan Indien	Madagascar	75,00%	75,00%
Banque Marocaine du Commerce et de l'Industrie	Maroc	65,05%	65,05%
Banque Marocaine du Commerce et de l'Industrie Leasing	Maroc	72,03%	46,86%
Banque Marocaine du Commerce et de l'Industrie Offshore	Maroc	100,00%	65,05%
Banque pour le Commerce et l'Industrie de la Mer Rouge	Djibouti	51,00%	51,00%
BNP Paribas El Djazair	Algérie	100,00%	100,00%
BNP Paribas Le Caire	Egypte	86,81%	86,81%
Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie	Tunisie	50,00%	50,00%
Union Tunisienne de Leasing	Tunisie	69,89%	34,95%

Etablissements financiers autres qu'établissements de crédit

Europe

All In One Allemagne	Allemagne	100,00%	99,96%
Arma Beheer BV	Pays-Bas	100,00%	99,99%
Arma Nederland	Pays-Bas	100,00%	99,99%

(1) - Société membre du groupe fiscal constitué autour de BNP Paribas SA au 1^{er} janvier 2004

Arma Belgique	Belgique	100,00%	99,99%
Artegy Ltd	Royaume-Uni	100,00%	99,99%
Arval Belgium	Belgique	100,00%	99,99%
Arval Ltd	Royaume-Uni	100,00%	99,99%
Arval Luxembourg	Luxembourg	100,00%	99,99%
Arval Nederland	Pays-Bas	100,00%	99,99%
Arval PHH Deutschland GmbH	Allemagne	100,00%	99,99%
Arval PHH Holdings Ltd (Groupe)	Royaume-Uni	100,00%	99,99%
Arval PHH Holdings UK Ltd	Royaume-Uni	100,00%	99,99%
Arval Polska	Pologne	100,00%	99,99%
Arval Portugal	Portugal	100,00%	99,99%
Arval Service Lease Espagne	Espagne	99,98%	99,97%
Arval Service Lease Italia	Italie	100,00%	99,99%
BNP Ireland Ltd	Irlande	100,00%	100,00%
BNP Paribas Asset Management Luxembourg	Luxembourg	99,66%	99,66%
BNP Paribas Asset Management SGR Milan SPA	Italie	100,00%	100,00%
BNP Paribas Asset Management UK Ltd	Royaume-Uni	100,00%	100,00%

Entreprises financières

% contrôle % intérêt

Etablissements financiers autres qu'établissements de crédit (suite)

Europe (suite)

BNP Paribas Capital Markets Group Ltd	Royaume-Uni	100,00%	100,00%
BNP Paribas Commodity Futures Ltd	Royaume-Uni	100,00%	100,00%
BNP Paribas E & B Ltd	Royaume-Uni	100,00%	100,00%
BNP Paribas Finanzaria SPA	Italie	100,00%	100,00%
BNP Paribas Fund Services	Luxembourg	100,00%	100,00%
BNP Paribas Fund Services Holdings	Royaume-Uni	100,00%	100,00%
BNP Paribas Fund Services Dublin Limited	Irlande	100,00%	100,00%
BNP Paribas Fund Services UK Ltd	Royaume-Uni	100,00%	100,00%
BNP Paribas Lease Group PLC (Groupe)	Royaume-Uni	100,00%	99,96%
BNP Paribas Lease Group SA Belgium	Belgique	100,00%	99,96%
BNP Paribas Lease Group SPA	Italie	100,00%	99,96%
BNP Paribas Leasing GmbH	Allemagne	100,00%	99,96%
BNP Paribas Lease Group Holding SPA	Italie	100,00%	99,96%
BNP Paribas UK Holding Ltd	Royaume-Uni	100,00%	100,00%
BNP Paribas UK Holdings Ltd	Royaume-Uni	100,00%	100,00%
BNP Paribas UK Ltd	Royaume-Uni	100,00%	100,00%
Cetelem CR	République Tchèque	100,00%	100,00%
Compagnie Bancaire Uk Fonds C	Royaume-Uni	100,00%	100,00%
Eurocredito	Espagne	100,00%	100,00%
Fimestic Expansion SA	Espagne	100,00%	100,00%
Halifax Cetelem Credit Ltd	Royaume-Uni	100,00%	100,00%
Leasing Handels und Service AG	Suisse	100,00%	99,99%
Sifida	Luxembourg	90,42%	93,67%
Société Financière pour les pays d'Outre Mer - SFOM	Suisse	100,00%	100,00%

Amériques

BNP Paribas Asset Management Incorporated - PNA	Etats-Unis	100,00%	100,00%
BNP Paribas Brokerage Services Incorporated	Etats-Unis	100,00%	100,00%
BNP Paribas Capital Trust LLC 1	Etats-Unis	100,00%	0,00%
BNP Paribas Capital Trust LLC 2	Etats-Unis	100,00%	0,00%
BNP Paribas Capital Trust LLC 3	Etats-Unis	100,00%	0,00%
BNP Paribas Capital Trust LLC 4	Etats-Unis	100,00%	0,00%
BNP Paribas Capital Trust LLC 5	Etats-Unis	100,00%	0,00%
BNP Paribas Capital Trust LLC 6	Etats-Unis	100,00%	0,00%
BNP Paribas Capstar Partners Inc - PNA	Etats-Unis	100,00%	100,00%
BNP Paribas Commodities Futures Incorporated - PNA	Etats-Unis	100,00%	100,00%
BNP Paribas Investment Services LLC	Etats-Unis	100,00%	100,00%
BNP Paribas Securities Corporation - PNA	Etats-Unis	100,00%	100,00%
BNP US Funding LLC	Etats-Unis	100,00%	100,00%
Capstar Partners LLC	Etats-Unis	84,45%	84,45%
Cooper Neff Advisors Incorporated	Etats-Unis	100,00%	100,00%

(1) - Société membre du groupe fiscal constitué autour de BNP Paribas SA au 1^{er} janvier 2004

Cooper Neff Group	Etats-Unis	100,00%	100,00%
French American Banking Corporation - F.A.B.C - PNA	Etats-Unis	100,00%	100,00%
Petits Champs Participações e Serviços SA	Brésil	100,00%	100,00%

Asie - Océanie

BNP Equities Asia Ltd	Malaisie	100,00%	100,00%
BNP Paribas Arbitrage (Hong-Kong) Ltd	Hong-Kong	100,00%	100,00%
BNP Paribas Asia Equities Ltd	Hong-Kong	100,00%	100,00%
BNP Paribas Finance (Hong-Kong) Ltd	Hong-Kong	100,00%	100,00%
BNP Paribas Fund Services Australasia Pty Limited	Australie	100,00%	100,00%
BNP Paribas Futures (Hong-Kong) Ltd	Hong-Kong	100,00%	100,00%
BNP Paribas (New Zealand) Finance Ltd	Nouvelle Zélande	100,00%	100,00%
BNP Paribas New Zealand Ltd	Nouvelle Zélande	100,00%	100,00%
BNP Paribas Pacific (Australia) Ltd	Australie	100,00%	100,00%
BNP Paribas Peregrine Capital Ltd	Hong-Kong	100,00%	100,00%
BNP Paribas Peregrine Securities (Thaïlande) Ltd	Thaïlande	100,00%	100,00%
BNP Paribas Peregrine Securities Korea Company Ltd	Corée du Sud	100,00%	100,00%
BNP Paribas Peregrine Securities Ltd	Hong-Kong	100,00%	100,00%
BNP Paribas Peregrine Securities Pte Ltd	Singapour	100,00%	100,00%
BNP Paribas Securities Ltd	Hong-Kong	100,00%	100,00%
Henaross Pty Ltd	Australie	100,00%	100,00%
PT BNP Lippo Utama Leasing	Indonésie	100,00%	100,00%

Entreprises financières

% contrôle % intérêt

Autres entreprises à caractère financier

54 Lombard Street Investments Limited	Royaume-Uni	100,00%	100,00%
Bergues Finance Holding	Bahamas	100,00%	99,99%
BNP Paribas Arbitrage Issuance BV	Pays-Bas	100,00%	100,00%
BNP Paribas Emissions und Handelsgesellschaft GmbH	Allemagne	100,00%	100,00%
BNP Paribas Fixed Assets Ltd	Royaume-Uni	100,00%	100,00%
BNP Paribas UK Treasury Ltd	Royaume-Uni	100,00%	100,00%
BNP Paribas US Medium Term Notes Program LLC	Etats-Unis	100,00%	100,00%
BNP Paribas US Structured Medium Term LLC	Etats-Unis	100,00%	100,00%
Bougainville BV	Pays-Bas	100,00%	100,00%
Claas Leasing GmbH	Allemagne	100,00%	89,46%
Crisps Ltd	Iles Cayman	100,00%	100,00%
Dealremote Ltd	Royaume-Uni	100,00%	100,00%
Epimetheus Investments Ltd	Iles Cayman	92,50%	92,50%
European Hedged Equity Ltd	Iles Cayman	95,00%	95,00%
Fidex plc	Royaume-Uni	100,00%	100,00%
Forsete Investments SA	Luxembourg	100,00%	0,00%
Global Guaranteed Cliquet Investment	Iles Cayman	95,00%	95,00%
Global Guaranteed Equity Ltd	Iles Cayman	95,00%	95,00%
Global Hedged Equity Investment Ltd	Iles Cayman	95,00%	95,00%
Global Protected Alternative Investments Ltd	Iles Cayman	95,00%	95,00%
Global Protected Equity Ltd	Iles Cayman	95,00%	95,00%
Harewood Investments N°1 Ltd	Iles Cayman	100,00%	100,00%
Joconde SA	Luxembourg	100,00%	0,00%
Lock-In Global Equity Limited	Iles Cayman	95,00%	95,00%
Mexita Ltd N°2	Iles Cayman	90,00%	90,00%
Mexita Ltd N°3	Iles Cayman	90,00%	90,00%
Mexita Ltd N°4	Iles Cayman	90,00%	90,00%
Mistral Investments SA	Luxembourg	100,00%	0,00%
Sirocco Investments SA	Luxembourg	100,00%	0,00%
Tender Option Bond Municipal Program SPV	Etats-Unis	100,00%	100,00%
Utexam Ltd	Irlande	100,00%	100,00%

SOCIETES CONSOLIDEES PAR INTEGRATION GLOBALE

(1) - Société membre du groupe fiscal constitué autour de BNP Paribas SA au 1^{er} janvier 2004

Entreprises non financières**% contrôle % intérêt****SOCIETES FRANCAISES****Immobilier**

Atis Real Expertise	100,00%	100,00%
Atis Real International (Groupe)	100,00%	100,00%
BNP Paribas Immobilier (1)	100,00%	100,00%
BNP Paribas Participations Finance Immobilier (1)	100,00%	100,00%
GIE Klépierre Services (ex Klépierre Services)	100,00%	46,77%
Holding Gondomar 1	100,00%	53,30%
Holding Gondomar 3	100,00%	53,30%
Immobilière des Bergues (1)	100,00%	100,00%
Meunier Promotion (Groupe) (1)	100,00%	100,00%
SA Klépierre	53,52%	53,30%
SAS 192 avenue Charles De Gaulle	100,00%	53,30%
SAS 21 Kléber	100,00%	53,30%
SAS 21 La Perouse	100,00%	53,30%
SAS 23 avenue de Marignan	100,00%	53,30%
SAS 43 Grenelle	100,00%	53,30%
SAS 43 Kléber	100,00%	53,30%
SAS 46 Notre-Dame des victoires	100,00%	53,30%
SAS 5 Turin	100,00%	53,30%
SAS Baudot Massy	100,00%	53,30%
SAS Brescia	100,00%	53,30%
SAS Candé	100,00%	53,29%
SAS Cecoville	100,00%	53,30%
SAS Centre Jaude Clermont	99,99%	53,29%
SAS Concorde Puteaux	100,00%	53,30%
SAS Doumer Caen	99,96%	53,28%
SAS Espace Dumont D'Urville	100,00%	53,30%
SAS Espace Kléber	100,00%	53,30%

Entreprises non financières**% contrôle % intérêt****SOCIETES FRANCAISES****Immobilier (suite)**

SAS Flandre	100,00%	53,30%
SAS Issy Desmoulins	100,00%	53,30%
SAS Kléber Levallois	100,00%	53,30%
SAS Klecar Europe Sud	83,00%	44,24%
SAS Klecar Participations Italie	83,00%	44,24%
SAS Klefinances (1)	100,00%	100,00%
SAS Klégestion	100,00%	53,30%
SAS Klémurs	100,00%	53,30%
SAS Klépierre Conseil	100,00%	53,30%
SAS Klépierre Finance	100,00%	53,30%
SAS Klépierre Hongrie	100,00%	53,30%
SAS Klépierre Transactions	100,00%	53,30%
SAS Le Havre Capelet	100,00%	53,30%
SAS Le Havre Tourneville	100,00%	53,30%
SAS Leblanc Paris 15	100,00%	53,30%
SAS LP7	100,00%	53,30%
SAS Marseille le Merlan	100,00%	53,30%
SAS Melun Saint-Pères	99,98%	53,29%
SAS Odysseum Place de France	70,00%	37,31%
SAS Opale	100,00%	53,30%
SAS Poitiers Aliénor	100,00%	53,30%
SAS Saint-André Pey berland	100,00%	53,30%
SAS Secmarne	100,00%	53,30%
SAS Ségécé	75,00%	39,97%
SAS Ségécé Loisirs Transactions	100,00%	39,97%
SAS Socoseine	100,00%	49,97%
SAS Strasbourg La Vigie	99,85%	53,22%
SAS Suffren Paris 15	100,00%	53,30%

(1) - Société membre du groupe fiscal constitué autour de BNP Paribas SA au 1^{er} janvier 2004

SAS Toulouse Mermoz	100,00%	53,30%
SAS Tours Nationale	100,00%	53,30%
SC Centre Bourse	100,00%	53,30%
SC Solorec	88,00%	42,64%
SCI Aurora	100,00%	53,30%
SCI Bègles Papin	100,00%	53,30%
SCI Noblecaféteria	100,00%	53,30%
SCI Noble-Galerie	100,00%	53,30%
SCI Noblerestaurant	100,00%	53,30%
SCI Orengeal	100,00%	53,30%
SCI Rueil Caudron	100,00%	99,98%
SCI Secovalde	40,00%	21,32%
SCI Tour Marcel Brot	100,00%	53,30%
Setic (1)	100,00%	100,00%
SNC Barjac Victor	100,00%	53,30%
SNC CB Pierre	100,00%	53,30%
SNC Foncière Saint Germain	100,00%	53,30%
SNC Galae	100,00%	46,50%
SNC Général Leclerc 11-11bis Levallois	100,00%	53,30%
SNC Jardins des Princes	100,00%	53,30%
SNC KC1	100,00%	44,24%
SNC KC2	100,00%	44,24%
SNC KC3	100,00%	44,24%
SNC KC4	100,00%	44,24%
SNC KC5	100,00%	44,24%
SNC KC6	100,00%	44,24%
SNC KC7	100,00%	44,24%
SNC KC8	100,00%	44,24%
SNC KC9	100,00%	44,24%
SNC KC10	100,00%	44,24%
SNC KC11	100,00%	44,24%
SNC KC12	100,00%	44,24%
SNC KC20	100,00%	44,24%
SNC Kléber La Pérouse	100,00%	53,30%
SNC Klecar France	83,00%	44,24%
SNC Klétransactions	100,00%	53,30%
SNC Maille Nord	100,00%	53,30%
SNC Soccendre	100,00%	40,11%
SNC Sodevac	100,00%	53,30%
Entreprises non financières	% contrôle	% intérêt

SOCIETES FRANCAISES

Immobilier (suite)

Société Auxiliaire de Construction Immobilière - SACI (1)	100,00%	100,00%

Assurance

BNP Paribas Assurance (1)	100,00%	100,00%
Cardif RD (1)	100,00%	100,00%
Cardif SA (1)	100,00%	100,00%
Cardif Assurance Vie (ex Cardif Sté Vie) (1)	100,00%	100,00%
GIE BNP Paribas Assurance	59,50%	59,50%
Nativie (1)	100,00%	100,00%

Autres activités

Antin Participation 4 (1)	100,00%	100,00%
Antin Participation 5 (1)	100,00%	100,00%
Antin Participation 7 (1)	95,77%	95,77%
Antin Participation 13	99,99%	95,75%
Antin Vendôme	96,77%	96,77%
Bincofi (1)	100,00%	100,00%
BNP Paribas BDDI Participations (1)	100,00%	100,00%
BNP Paribas Peregrine Group	100,00%	100,00%

(1) - Société membre du groupe fiscal constitué autour de BNP Paribas SA au 1^{er} janvier 2004

BNP Paribas Stratégies Actions (1)	100,00%	100,00%
Capefi (1)	100,00%	100,00%
Compagnie Auxiliaire d'Entreprises et de Chemins de Fer (1)	99,99%	99,99%
Compagnie Immobilière de France (1)	100,00%	100,00%
F G Ingénierie et Promotion Immobilière	100,00%	100,00%
Foncière de la Compagnie Bancaire (1)	100,00%	100,00%
Groupelement Auxiliaire de Moyens - GAM	100,00%	100,00%
Immobilier Marché Saint-Honoré (1)	100,00%	100,00%
Kle 65 (1)	100,00%	100,00%
Kle 66 (1)	100,00%	100,00%
Norbail Location (1)	100,00%	99,96%
Omnium Gestion Développement Immobilier (1)	100,00%	100,00%
Paribas International (1)	100,00%	100,00%
Quatch (1)	99,96%	99,96%
SAS 5 Kléber (1)	100,00%	100,00%
Sinvim (1)	100,00%	100,00%
Société Centrale d'Investissement (1)	100,00%	100,00%

SOCIETES ETRANGERES

Assurance

BNP de Réassurance au Luxembourg	Luxembourg	100,00%	100,00%
Cardif Assicurazioni SPA	Italie	100,00%	100,00%
Cardif do Brasil Seguros	Brésil	100,00%	100,00%
Cardif Leven	Belgique	100,00%	100,00%
Cardif Levensverzekeringen NV	Pays-Bas	100,00%	100,00%
Cardif Nederland Holding BV	Pays-Bas	100,00%	100,00%
Cardif Schadeverzekeringen NV	Pays-Bas	100,00%	100,00%
Compania de Seguros Generales	Chili	100,00%	100,00%
Cybele RE	Luxembourg	100,00%	100,00%
Darnell Limited	Irlande	100,00%	100,00%
Investlife SA	Luxembourg	100,00%	100,00%
Luxpar-Ré	Luxembourg	100,00%	100,00%
Pinnacle Insurance	Royaume-Uni	100,00%	97,53%
Pinnacle Insurance Holdings	Royaume-Uni	97,53%	97,53%
Pinnacle Insurance Management Services	Royaume-Uni	100,00%	97,53%

Entreprises non financières

% contrôle % intérêt

SOCIETES ETRANGERES

Immobilier

Arcol	Slovaquie	100,00%	53,30%
Capucines BV	Pays-Bas	100,00%	53,30%
C G Collegno	Italie	100,00%	53,30%
Centre Duna	Hongrie	100,00%	53,30%
Centre Nyiregyhaza	Hongrie	100,00%	53,30%
Centre Szeged	Hongrie	100,00%	53,30%
Centre Szolnok	Hongrie	100,00%	53,30%
Centre Zalaegerszeg	Hongrie	100,00%	53,30%
Centro Shopping Gestion	Italie	75,00%	39,97%
Cinéma de l'Esplanade	Belgique	100,00%	53,30%
Coimbra	Belgique	100,00%	53,30%
Delcis Cr	République Tchèque	99,00%	42,76%
Ejesur	Espagne	100,00%	100,00%
Foncière de Louvain-la-Neuve	Belgique	100,00%	53,30%

(1) - Société membre du groupe fiscal constitué autour de BNP Paribas SA au 1^{er} janvier 2004

F M C Central Europe SRO	République Tchèque	75,00%	29,98%
Galeria Commerciale Seravalle	Italie	100,00%	53,30%
Holding Csepel 2002 Kft	Hongrie	100,00%	53,30%
Holding Debrecen 2002 Kft	Hongrie	100,00%	53,30%
Holding Gyor 2002 Kft	Hongrie	100,00%	53,30%
Holding Kanizsa 2002 Kft	Hongrie	100,00%	53,30%
Holding Kaposvar 2002 Kft	Hongrie	100,00%	53,30%
Holding Miskolc 2002 Kft	Hongrie	100,00%	53,30%
Holding Uj Alba Kft	Hongrie	100,00%	53,30%
I.C.D. SPA	Italie	85,00%	45,30%
Immobiliare Magnolia	Italie	85,00%	45,30%
Klecar Foncier Espana	Espagne	100,00%	44,24%
Klecar Foncier Iberica	Espagne	100,00%	44,24%
Klecar Italia SPA	Italie	100,00%	44,24%
Klefin Italia SPA	Italie	100,00%	53,30%
Klelou SA	Portugal	100,00%	53,30%
Klénord Imobiliaria	Portugal	100,00%	53,30%
Klépierre Athinon AE	Grèce	100,00%	44,24%
Klépierre NEA Efkarpia AE	Grèce	100,00%	44,24%
Klépierre Peribola Patras AE	Grèce	100,00%	44,24%
Klépierre Portugal SA SGPS	Portugal	100,00%	53,30%
Klépierre Vallecás	Espagne	100,00%	53,30%
Klépierre Vinaza	Espagne	100,00%	53,30%
Klétel Imobiliaria	Portugal	100,00%	53,30%
KFM Makedonia	Grèce	100,00%	44,24%
Novate SRL	Italie	85,00%	45,30%
Sogecaec	Portugal	100,00%	39,97%

Autres activités

BNP Paribas Capital Investments Ltd	Royaume-Uni	100,00%	100,00%
BNP Paribas Fleet Holdings Ltd	Royaume-Uni	100,00%	99,99%
BNP Paribas International BV	Pays-Bas	100,00%	100,00%
BNP Paribas North America Incorporated – PNA	Etats-Unis	100,00%	100,00%
BNP Paribas RCC Incorporation – PNA	Etats-Unis	100,00%	100,00%
BNP Paribas Services	Suisse	100,00%	99,99%
Cetelem America	Brésil	100,00%	100,00%
Claireville	Belgique	100,00%	100,00%
Cobema	Belgique	100,00%	100,00%
Cobepa Technology	Belgique	100,00%	100,00%
Compagnie Bancaire Uk Fonds B	Royaume-Uni	100,00%	100,00%
Compagnie Financière Ottomane	Luxembourg	96,58%	96,58%
Gepeco	Belgique	100,00%	100,00%
Paribas Management Services Ltd	Royaume-Uni	100,00%	100,00%
Paribas North America	Etats-Unis	100,00%	100,00%
Paribas Participation Limitee	Canada	100,00%	100,00%
Paribas Trust Luxembourg	Luxembourg	100,00%	100,00%
Paritay Pty Ltd	Australie	100,00%	100,00%
Placement, Gestion, Finance Holding - Plagefin	Luxembourg	99,99%	99,99%
Sagip	Belgique	100,00%	100,00%

SOCIETES CONSOLIDEES PAR INTEGRATION PROPORTIONNELLE

% contrôle % intérêt

Entreprises financières

SOCIETES ETRANGERES

Etablissements de crédit

Europe

BNP AK Dresdner Bank AS	Turquie	30,00%	30,00%
Findomestic	Italie	50,00%	50,00%

(1) - Société membre du groupe fiscal constitué autour de BNP Paribas SA au 1^{er} janvier 2004

Etablissements financiers autres qu'établissements de crédit**Europe**

BNP AK Dresdner Financial Kiralama	Turquie	29,99%	29,99%

Entreprises non financières**SOCIETES FRANCAISES****Assurance**

Natio Assurance		50,00%	50,00%

Immobilier

SAS Bègles Arcins		50,00%	26,65%
SAS Cecobil		50,00%	26,65%
SAS Soaval		50,00%	19,99%
SAS Espace Cordeliers		50,00%	26,65%
SAS Le Havre Lafayette		50,00%	26,65%
SAS Le Havre Vauban		50,00%	26,65%
SCI Antin Vendôme		50,00%	26,65%
SCI du Bassin Nord		50,00%	26,65%

SOCIETES ETRANGERES**Assurance**

Centro Vita Assicurazioni SPA	Italie	49,00%	49,00%

Immobilier

Effe Kappa SRL	Italie	50,00%	26,65%
Galiera Parque Nascente SA	Portugal	50,00%	26,65%
Gondobrico	Portugal	50,00%	26,65%
I G C	Italie	50,00%	26,65%
Plaza Centers Management	Hongrie	50,00%	26,65%
P S G	Italie	50,00%	19,99%

SOCIETES CONSOLIDEES PAR MISE EN EQUIVALENCE**Entreprises financières****SOCIETES FRANCAISES****Etablissements de crédit**

Axa Banque Financement (ex Axa Crédit)		35,00%	35,00%
Caisse d'Epargne Financement - CEFI		33,00%	33,00%
Cofidis International Groupe		15,00%	15,00%
Cofinoga (Groupe)		44,00%	44,00%
Société Paiement PASS		40,01%	40,01%

SOCIETES CONSOLIDEES PAR MISE EN EQUIVALENCE**% contrôle % intérêt****Autre entreprise à caractère financier**

Verner Investissements (Groupe)		38,90%	38,90%

SOCIETES ETRANGERES(1) - Société membre du groupe fiscal constitué autour de BNP Paribas SA au 1^{er} janvier 2004

Etablissements de crédit

Europe

Fortis Crédit	Belgique	45,00%	45,00%
Servicios Financieros Carrefour EFC SA	Espagne	40,00%	40,00%

Autres entreprises à caractère financier

Europe

Centro Leasing SPA	Italie	37,30%	37,28%

Amériques

Carrefour Administration Cartos de Creditos - CCAC	Brésil	40,00%	40,00%

Entreprises non financières

SOCIETES FRANCAISES

Autres

BNP Paribas Partners for Innovation		50,00%	50,00%
Finaxa		13,04%	20,90%
Laser		9,01%	9,01%

SOCIETES ETRANGERES

Immobilier

Devimo Consult	Belgique	35,00%	13,99%
Galiera Commerciale Assago	Italie	20,00%	20,00%

Autres

Compagnie Benelux de Participations - Cobepa	Belgique	25,00%	25,00%
Cobepa - Cippar	Belgique	25,00%	25,00%
Cobepa - Cobepa Finance	Luxembourg	25,00%	25,00%
Cobepa - Compagnie de Participations Internationales NV	Pays-Bas	25,00%	25,00%
Cobepa - Copabel SA	Belgique	25,00%	25,00%
Cobepa - Groupe Financier Liégeois	Belgique	24,90%	24,90%
Cobepa - Ibel	Belgique	25,00%	25,00%
Cobepa - Mascagni	Belgique	25,00%	25,00%
Cobepa - Paribas Deelnemingen NV	Pays-Bas	25,00%	25,00%
Cobepa - Regio Invest Ontwik Maats	Belgique	25,00%	25,00%
Cobepa - SA Mosane	Belgique	25,00%	25,00%
Cobepa - Sté Financière et de Réalisation	Belgique	25,00%	25,00%
Cobepa - Tradexco SA	Belgique	25,00%	25,00%
Cobepa - Ulran	Luxembourg	25,00%	25,00%
Fischer Francis Trees and Watts	Etats-Unis	24,90%	81,44%

(1) - Société membre du groupe fiscal constitué autour de BNP Paribas SA au 1^{er} janvier 2004

NOTE 3 – OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES

En millions d'euros, au 31 décembre	2004			2003	2002
	Montant brut	(Provisions)	Montant net	Montant net	Montant net
Caisse, banques centrales, CCP	6 843	-	6 843	5 287	9 884
Effets publics et valeurs assimilées (note 5)	128 452	(52)	128 400	106 671	83 990
Créances sur les établissements de crédit					
Comptes ordinaires	7 116	(28)	7 088	7 062	9 426
Comptes et prêts (a)	21 173	(256)	20 917	22 322	22 938
Opérations de pension :					
Titres reçus en pension livrée	150 741	-	150 741	131 137	112 100
Autres valeurs reçues en pension ou achetées ferme	1 128	-	1 128	1 817	1 730
Total des opérations de pension	151 869	-	151 869	132 954	113 830
Prêts subordonnés	569	-	569	612	318
Total des créances sur les établissements de crédit	180 727	(284)	180 443	162 950	146 512
Total des opérations interbancaires et assimilées	316 022	(336)	315 686	274 908	240 386
<i>Dont créances rattachées</i>			780	1 538	3 228

- (a) Les "comptes et prêts" enregistrent les opérations effectuées au jour le jour ou à terme et ne faisant l'objet d'aucun échange de support sous forme d'effet ou de titre, et recouvrent en particulier les crédits financiers. Sont considérés comme des crédits financiers les crédits commerciaux d'une durée initiale supérieure à un an consentis à des établissements de crédit dont le bénéficiaire final est un agent non financier, généralement originaire d'un pays en développement dont le risque de non-transfert fait l'objet d'une provision (note 8).

NOTE 4 - OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

En millions d'euros, au 31 décembre	2 0 0 4			2 0 0 3	2 0 0 2
	Montant brut	Provisions	Montant net	Montant net	Montant net
Créances sur la clientèle					
Créances commerciales	12 381	-	12 381	10 041	11 806
Comptes débiteurs	14 555	-	14 555	12 822	12 908
Autres concours à la clientèle :					
- Crédits de trésorerie	55 046	-	55 046	44 145	50 503
- Crédits à l'habitat	57 851	-	57 851	46 739	42 701
- Crédits à l'équipement	26 212	-	26 212	22 031	22 452
- Crédits à l'exportation	9 958	-	9 958	4 531	4 462
- Autres crédits à la clientèle	34 525	(833)	33 692	36 384	38 024
Total des autres concours à la clientèle	183 592	(833)	182 759	153 830	158 142
Créances douteuses	11 045	(7 513)	3 532	4 250	4 385
Créances rattachées sur la clientèle	949	-	949	1 217	1 277
Titres et valeurs reçus en pension	23 146	-	23 146	19 319	16 103
Prêts subordonnés (a)	193	(7)	186	132	98
Total des créances sur la clientèle (b)	245 861	(8 353)	237 508	201 611	204 719
Opérations de crédit bail et assimilées	20 989	(417)	20 572	20 362	20 622
Total des opérations avec la clientèle	266 850	(8 770) (c)	258 080	221 973	225 341
<i>Dont créances rattachées</i>			<i>1 168</i>	<i>1 494</i>	<i>1 620</i>

(a) Les prêts participatifs consentis à la clientèle inclus sous la rubrique "Prêts subordonnés" s'élèvent à 77 millions d'euros au 31 décembre 2004 contre 59 millions d'euros au 31 décembre 2003 et 53 millions d'euros au 31 décembre 2002.

(b) Les créances éligibles au refinancement de la Banque de France s'élèvent à 9 904 millions d'euros au 31 décembre 2004 contre 7 879 millions d'euros au 31 décembre 2003 et 8 079 millions d'euros au 31 décembre 2002.

(c) Dont 851 millions d'euros de provisions au titre du risque pays.

Le total des opérations avec la clientèle, hors opérations de pensions et hors provisions pour risques pays, ventilé par contrepartie se décline comme suit :

En millions d'euros, au 31 décembre	2 0 0 4						2 0 0 3	
	Clientèle financière	Sociétés	Entrepreneurs	Particuliers	Administrations	Autres non financiers	Total	Total
Encours sains	9 787	115 990	16 018	82 094	6 618	1 405	231 912	198 908
<i>Dont encours restructurés</i>	<i>5</i>	<i>36</i>		<i>455</i>	<i>92</i>		<i>588</i>	<i>398</i>
Encours douteux								
Encours bruts	114	7 048	733	3 687	200	10	11 792	13 252
<i>Dont douteux compromis</i>	<i>82</i>	<i>4 313</i>	<i>630</i>	<i>2 858</i>	<i>130</i>	<i>10</i>	<i>8 023</i>	<i>8 730</i>
Provisions spécifiques	(50)	(4 642)	(512)	(2 607)	(101)	(7)	(7 919)	(8 543)
Montant net	64	2 406	221	1 080	99	3	3 873	4 709
Total montant net	9 851	118 396	16 239	83 174	6 717	1 408	235 785	203 617

Le montant des encours douteux compromis s'élève à 8 023 millions d'euros au 31 décembre 2004 contre 8 730 millions d'euros au 31 décembre 2003. Ces encours sont couverts par une provision de 5 746 millions d'euros au 31 décembre 2004 contre 5 523 millions d'euros au 31 décembre 2003.

NOTE 5 - OPERATIONS SUR TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT ET ASSIMILES ET D'INVESTISSEMENT

En millions d'euros au 31 décembre	2004			2003			2002	
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette comptable	Valeur de marché	Valeur nette comptable	Valeur de marché	Valeur nette comptable	Valeur de marché
Titres de transaction :								
Effets publics et valeurs assimilées	90 497	-	90 497	90 497	73 822	73 822	54 453	54 453
Obligations et autres titres à revenu fixe	46 191	-	46 191	46 191	34 217	34 217	24 707	24 707
Actions et autres titres à revenu variable	69 815	-	69 815	69 815	50 442	50 442	21 149	21 149
Actions propres détenues par le groupe	7	-	7	7	80	80	14	14
Total des titres de transaction	206 510	-	206 510	206 510	158 561	158 561	100 323	100 323
<i>Dont actions et obligations non cotées</i>	<i>15 174</i>	<i>-</i>	<i>15 174</i>	<i>15 174</i>	<i>7 968</i>	<i>7 968</i>	<i>4 806</i>	<i>4 806</i>
Titres de placement et assimilés :								
Effets publics et valeurs assimilées	5 347	(52)	5 295	5 376	8 045	8 403	7 254	7 830
Obligations et autres titres à revenu fixe	12 145	(389)	11 756	11 757	14 672	14 957	9 642	10 213
Actions, autres titres à revenu variable et titres de l'activité de portefeuille	2 595	(163)	2 432	2 500	1 984	2 101	1 453	1 547
Total des titres de placement et assimilés	20 087	(604)	19 483	19 633	24 701	25 461	18 349	19 590
<i>Dont actions et obligations non cotées</i>	<i>2 818</i>	<i>(160)</i>	<i>2 658</i>	<i>2 685</i>	<i>2 669</i>	<i>2 724</i>	<i>1 541</i>	<i>1 550</i>
Titres d'investissement :								
Effets publics et valeurs assimilées	32 608	-	32 608	33 267	24 804	24 889	22 283	22 733
Obligations et autres titres à revenu fixe	8 967	(15)	8 952	9 066	6 116	6 643	7 615	8 003
Total des titres d'investissement	41 575	(15)	41 560	42 333	30 920	31 532	29 898	30 736
<i>Dont obligations non cotées</i>	<i>998</i>	<i>(2)</i>	<i>996</i>	<i>1 023</i>	<i>359</i>	<i>369</i>	<i>409</i>	<i>414</i>
Total des titres de transaction, de placement et assimilés, et d'investissement (a) :	268 172	(619)	267 553	268 476	214 182	215 554	148 570	150 657
<i>Dont</i>								
Effets publics et valeurs assimilées	128 452	(52)	128 400	129 140	106 671	107 114	83 990	85 013
Obligations et autres titres à revenu fixe	67 303	(404)	66 899	67 014	55 005	55 817	41 964	42 923
<i>Dont obligations non cotées</i>	<i>4 210</i>	<i>(56)</i>	<i>4 154</i>	<i>4 182</i>	<i>3 392</i>	<i>3 422</i>	<i>2 452</i>	<i>2 463</i>
Actions et autres titres à revenu variable	72 417	(163)	72 254	72 322	52 506	52 623	22 616	22 710
<i>Dont actions non cotées</i>	<i>14 780</i>	<i>(106)</i>	<i>14 674</i>	<i>14 700</i>	<i>7 604</i>	<i>7 639</i>	<i>4 304</i>	<i>4 313</i>

- a) Les parts d'OPCVM détenues par le Groupe s'élèvent à 16 489 millions d'euros au 31 décembre 2004 (12 081 millions d'euros au 31 décembre 2003 et 4 437 millions d'euros au 31 décembre 2002). Elles comprennent des parts d'OPCVM de capitalisation à hauteur de 16 094 millions d'euros dont 832 millions d'euros d'origine française (11 777 millions d'euros en 2003 dont 565 millions d'euros d'origine française et 4 246 millions d'euros en 2002 dont 791 millions d'euros d'origine française).

NOTE 5 - OPERATIONS SUR TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT ET ASSIMILES ET D'INVESTISSEMENT (Suite)

Au cours des trois derniers exercices, les transferts suivants ont été opérés entre les différentes catégories de portefeuilles de titres :

Portefeuille d'origine	Portefeuille de destination	Montant transféré au cours de l'exercice (en millions d'euros)		
		2004	2003	2002
Titre de transaction	Titre de placement	1 371	830	575
Titre de placement	Titre d'investissement	2 792	5	270
Titre d'investissement	Titre de placement	34	628	769

Les montants ci-dessus ne comprennent pas les transactions opérées au prix de marché entre deux entités du groupe poursuivant indépendamment des objectifs de gestion différents (notamment les achats de titres en portefeuilles d'investissement auprès d'entités gérant des portefeuilles de trading).

Les écarts d'acquisition nets positifs résultant d'un prix d'acquisition supérieur à la valeur de remboursement sur les titres d'investissement s'élèvent au 31 décembre 2004 à 311 millions d'euros (71 millions d'euros au 31 décembre 2003 contre des écarts d'acquisition nets négatifs de 364 millions d'euros au 31 décembre 2002) ; ces écarts font l'objet d'un amortissement sur la durée de vie résiduelle des titres auxquels ils se rapportent.

Les écarts d'acquisition nets positifs résultant d'un prix d'acquisition supérieur à la valeur de remboursement sur les titres de placement s'élèvent au 31 décembre 2004 à 43 millions d'euros (49 millions d'euros au 31 décembre 2003 contre des écarts d'acquisition nets négatifs de 181 millions d'euros au 31 décembre 2002). Ces écarts font l'objet d'un amortissement sur la durée de vie résiduelle des titres auxquels ils se rapportent.

Les créances représentatives de titres prêtés s'élèvent au 31 décembre 2004 à 15 045 millions d'euros (11 065 millions d'euros au 31 décembre 2003 et 5 051 millions d'euros au 31 décembre 2002).

Les intérêts courus non échus relatifs aux titres à revenu fixe s'élèvent à 474 millions d'euros au 31 décembre 2004 (contre 601 millions d'euros au 31 décembre 2003 et 506 millions d'euros au 31 décembre 2002).

Une des filiales du groupe intervenant sur des opérations de négociation et d'arbitrage sur indices boursiers détenait, au 31 décembre 2004, 125 000 actions émises par BNP Paribas SA comptabilisées en titres de transaction (note 22).

NOTE 6 – PLACEMENTS FINANCIERS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE

En millions d'euros, au 31 décembre	2004	2003	2002
Placements immobiliers	1 173	1 103	1 141
Actions, parts d'OPCVM et autres titres à revenu variable	4 364	2 944	2 613
Obligations et autres titres à revenu fixe	35 800	33 153	30 323
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	24 058	22 530	20 734
Parts cessionnaires de provisions techniques	2 075	1 030	919
Autres placements	1 062	648	629
Créances rattachées	969	867	795
Placements financiers des entreprises d'assurance	69 501	62 275	57 154

NOTE 7 - PARTICIPATIONS ET PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES NON CONSOLIDEES ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

En millions d'euros, au 31 décembre	2 0 0 4			2 0 0 3		2 0 0 2	
	Valeur brute comptable	Valeur nette comptable	Valeur de marché	Valeur nette comptable	Valeur de marché	Valeur nette comptable	Valeur de marché
Autres titres détenus à long terme							
Titres non cotés	2 234	1 923	2 076	2 405	2 908	2 620	3 245
Titres cotés	1 760	1 591	2 992	2 207	3 339	2 787	3 875
Total des autres titres détenus à long terme	3 994	3 514	5 068	4 612	6 247	5 407	7 120
Participations et parts dans les entreprises liées non consolidées (a) :							
Parts dans les entreprises liées non consolidées	1 920	1 517	1 776	842	947	887	1 032
Titres de participation							
Titres non cotés	814	677	800	730	808	1 116	1 482
Titres cotés	537	415	1 025	588	1 097	3 869	3 743
Total des titres de participation	1 351	1 092	1 825	1 318	1 905	4 985	5 225
Total des participations et des parts dans les entreprises liées non consolidées	3 271	2 609	3 601	2 160	2 852	5 872	6 257
Total des participations, des parts dans les entreprises liées non consolidées et autres titres détenus à long terme.	7 265	6 123	8 669	6 772	9 099	11 279	13 377

(a) La valeur de marché des titres non cotés d'entreprises liées non consolidées et des titres de participation est principalement déterminée sur la base de la quote-part de situation nette comptable, réévaluée le cas échéant, de la société dont les titres sont détenus par le groupe BNP PARIBAS.

Les participations et parts dans les entreprises liées non consolidées détenues par le groupe dans des établissements de crédit s'élèvent respectivement à 461 millions d'euros et 391 millions au 31 décembre 2004 contre 467 millions d'euros et 144 millions d'euros au 31 décembre 2003 et 3 566 millions d'euros et 144 millions d'euros au 31 décembre 2002.

Le montant total des plus-values potentielles nettes sur l'ensemble des portefeuilles comprenant les titres de participation, les parts dans les entreprises liées non consolidées et les autres titres détenus à long terme, évaluées pour les titres cotés par référence aux derniers cours de Bourse de l'exercice, s'élève à 2 546 millions d'euros au 31 décembre 2004 (2 327 millions d'euros au 31 décembre 2003 et 2 098 millions d'euros au 31 décembre 2002).

NOTE 7 - PARTICIPATIONS ET PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES NON CONSOLIDEES ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME (suite)

Les principales lignes de titres composant le poste «Autres titres détenus à long terme, participations et parts dans les entreprises liées non consolidées » dont la valeur nette comptable dans les livres du groupe est supérieure à 100 millions d'euros sont les suivantes :

En millions d'euros	% de participation	Siège Social	Montant des capitaux propres consolidés en 2003 (a)	Résultat consolidé de l'exercice 2003	Valeur nette comptable dans les livres du groupe BNP PARIBAS
Participations dont le pourcentage du capital détenu est inférieur à 5 %					
Total	0,21	La Défense	30 406	7 025	164
Véolia Environnement	1,84	Paris	3 575	(2 055)	145
Shinhan Financial Group	4,39	Séoul (Corée du Sud)	3 676	277	143
Peugeot	1,53	Paris	11 864	1 497	114
Sagem	4,05	Paris	1 178	120	112
Schneider Electric	1,92	Boulogne Billancourt	7 659	433	105
Participations dont le pourcentage du capital détenu est compris entre 5 % et 10 %					
Bouygues Telecom	6,41	Issy Les Moulineaux	1 553	198	171
Cassa Di Risparmio Di Firenze	6,99	Florence (Italie)	958	95	118
Participations dont le pourcentage du capital détenu est supérieur à 10 %					
Pargesa Holding	14,58	Genève (Suisse)	3 895	136	357
Erbe SA	47,01	Gerpennes (Belgique)	670	26	335
Tyler Trading Inc	19,03	Wilmington (USA)	1 705	43	294
ABN Amro Advisory Inc	19,35	Chicago (USA)	1 283	42	221
Crédit Logement	16,50	Paris	1 231	49	207
Eiffage	19,16	Issy Les Moulineaux	1 012	140	107
Participations dans des fonds d'investissement					
PAI Europe III	13,77	Paris	N/A	N/A	134
PAI LBO Fund	62,43	Paris	N/A	N/A	123

(a) Selon les normes françaises, y compris le résultat.

NOTE 8 - PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES ET RISQUES PAYS

En millions d'euros	2004	2003	2002
Solde au 1^{er} janvier	11 705	13 029	13 171
Dotation nette aux provisions de l'exercice	693	1 379	1 532
Amortissement de créances irrécupérables antérieurement provisionnées	(1 497)	(1 724)	(1 470)
Variation des parités monétaires et divers	(322)	(979)	(204)
Solde au 31 décembre	10 579	11 705	13 029
Les provisions se décomposent comme suit :			
– Provisions déduites de l'actif :			
• Relatives aux opérations avec les établissements de crédit (a)	284	256	416
• Relatives aux opérations avec la clientèle (note 4)	8 770	9 506	10 347
• Relatives aux titres (a)	443	746	1 009
Total des provisions déduites de l'actif	9 497	10 508	11 772
<i>dont provisions constituées au titre des risques pays</i>	<i>1 211</i>	<i>1 481</i>	<i>2 119</i>
– Provisions inscrites au passif (note 19) :			
• Relatives aux engagements par signature	428	505	570
• Relatives aux créances risquées et assimilées	654	692	469
• Relatives aux risques sectoriels éventuels	-	-	218
Total des provisions inscrites au passif	1 082	1 197	1 257
<i>dont provisions constituées au titre des risques pays</i>	<i>258</i>	<i>314</i>	<i>309</i>
Total des provisions pour créances douteuses et risques pays	10 579	11 705	13 029

(a) Les provisions relatives aux créances consenties aux établissements de crédit sont pour l'essentiel attachées aux crédits financiers (note 3) porteurs d'un risque pays. Les provisions relatives aux titres reprises dans ce tableau le sont principalement au titre du risque pays attaché aux valeurs mobilières détenues par le groupe.

Les provisions pour créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés. Les provisions maintenues au passif du bilan sont constituées des provisions pour engagements par signature et des provisions pour procès et autres préjudices, des provisions pour risques non spécifiquement identifiés mais que des événements survenus rendent probables.

L'encours des provisions sur capital et intérêts, relatifs aux risques pays s'établit à 1 469 millions d'euros au 31 décembre 2004 contre 1 795 millions d'euros au 31 décembre 2003 et 2 428 millions d'euros au 31 décembre 2002.

NOTE 8 - PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES ET RISQUES PAYS (suite)

En millions d'euros	2 0 0 4	2 0 0 3	2 0 0 2
Dotations aux provisions de l'exercice :			
• Clientèle et établissements de crédit	1 855	2 278	2 533
• Engagements par signature	68	51	93
• Titres	78	214	87
• Créances risquées et assimilés	331	367	112
Total des dotations aux provisions de l'exercice	2 332	2 910	2 825
Reprises de provisions de l'exercice :			
• Clientèle et établissements de crédit	(1 154)	(1 137)	(1 024)
• Engagements par signature	(60)	(38)	(38)
• Titres	(73)	(226)	(132)
• Créances risquées et assimilés	(352)	(130)	(99)
Total des reprises de provisions de l'exercice	(1 639)	(1 531)	(1 293)
Dotation nette aux provisions de l'exercice	693	1 379	1 532
Créances irrécouvrables non couvertes par des provisions	136	187	146
Récupération sur créances amorties	(97)	(104)	(101)
Dotation aux provisions sur intérêts impayés comptabilisées dans le produit net bancaire et non incluses dans le coût du risque	(54)	(101)	(107)
Total du coût du risque	678	1 361	1 470
dont :			
• Charge nette des provisions constituées au titre des risques spécifiques	902	1 727	1 555
• Reprise nette de provisions constituées au titre des risques pays	(224)	(366)	(85)

NOTE 9 - PARTICIPATIONS ET PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES MISES EN EQUIVALENCE

En millions d'euros, au 31 décembre 2004	Valeur des participations et parts dans les entreprises liées mises en équivalence			Valeur nette comptable des titres détenus dans les comptes sociaux des sociétés du Groupe
	Part dans les capitaux propres (selon le pourcentage de contrôle)	Part dans les résultats de l'exercice 2004 (selon le pourcentage de contrôle)	Total	
Sociétés financières :				
<i>Etablissements de crédit</i>	449	99	548	302
Cofinoga	241	50	291	130
Société de paiement pass	85	19	104	35
Cofidis International Groupe	39	17	56	13
Servicios Financieros Carrefour EFC SA	52	9	61	87
Autres	32	4	36	37
<i>Autres qu'établissements de crédit</i>	174	15	189	217
Centro Leasing Spa	52	5	57	42
CCAC Brésil	28	13	41	38
Autres	94	(3)	91	137
Total des sociétés financières	623	114	737	519
Sociétés non financières :				
Laser	32	6	38	53
Finaxa	823	64	887	492
Fischer Francis Trees and Watts	(2)	5	3	71
Cobepa	82	3	85	100
Autres	9	2	11	8
Total des sociétés non financières	944	80	1 024	724
Total des titres mis en équivalence	1 567	194	1 761	1 243

NOTE 10 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

En millions d'euros	Montant brut au 1er janvier 2004	Acquisitions	Rembour- sement et cessions	Transferts et autres variations	Montant brut au 31 décembre 2004	Montant des provisions au 1er janvier 2004	Dotations aux provisions de l'exercice	Reprises de provisions de l'exercice	Autres variations des provisions	Montant des provisions au 31 décembre 2004	Montant net au 31 décembre 2004	Montant net au 31 décembre 2003
Titres d'investissement (note 5)	30 965	70 830	(62 384)	2 164	41 575	(45)	-	1	29	(15)	41 560	30 920
Participations et parts dans les entreprises liées non consolidées (note 7)	2 912	412	(511)	458	3 271	(752)	(71)	224	(63)	(662)	2 609	2 160
Autres titres détenus à long terme (note 7)	5 358	463	(1 194)	(633)	3 994	(746)	(119)	330	55	(480)	3 514	4 612
Participations et parts dans les entreprises liées mises en équivalence (note 9)	1 631			130	1 761						1 761	1 631
Total des immobilisations financières	40 866	71 705	(64 089)	2 119	50 601	(1 543)	(190)	555	21	(1 157)	49 444	39 323

NOTE 11 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

En millions d'euros au 31 décembre	2004		2003		2002
	Montant brut	Amortissements et provisions	Montant net	Montant net	Montant net
Immobilisations incorporelles					
- Logiciels informatiques	2 143	(1 306)	837	698	538
- Autres immobilisations incorporelles	965	(224)	741	789	749
Total des immobilisations incorporelles	3 108	(1 530)	1 578	1 487	1 287
Immobilisations corporelles :					
- Terrains et constructions	3 578	(1 211)	2 367	2 123	2 076
- Terrains et immeubles en location simple	4 494	(679)	3 815	3 397	3 062
- Equipement, mobilier, installations	4 328	(2 874)	1 454	1 600	1 695
- Autres immobilisations	369	(1)	368	401	520
Total des immobilisations corporelles	12 769	(4 765)	8 004	7 521	7 353
Total des immobilisations corporelles et incorporelles	15 877	(6 295)	9 582	9 008	8 640

Immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les droits au bail, les fonds de commerce ainsi que les marques acquises par le groupe au sein desquelles la marque Consors a été enregistrée en 2002.

Immobilisations d'exploitation

Dans le cadre des dispositions réglementaires françaises, la Banque Nationale de Paris avait en 1991 et 1992 apporté à sa filiale, la Compagnie Immobilière de France, l'essentiel de ses immeubles centraux ou d'exploitation indissociables de son activité dégageant ainsi une plus-value d'apport de 1 156 millions d'euros dont la contrepartie est inscrite nette d'impôt sous la rubrique plus-value d'apport dans les capitaux propres consolidés (note 22). Cet écart d'évaluation a été réduit en 1997 de 545 millions d'euros afin de tenir compte des effets d'une baisse considérée comme durable de la valeur de référence des actifs immobiliers. L'effet de cette correction de valeur a été porté, dans les comptes consolidés, en réduction des plus-values d'apport inscrites parmi les capitaux propres pour un montant net d'impôt, conformément au traitement qui avait été opéré lors de l'opération d'apport initiale.

Les immobilisations d'exploitation anciennement détenues par Paribas et par ses filiales à la date du rapprochement restent inscrites à leur coût historique.

Les amortissements et provisions sur immeubles en location simple tiennent compte d'une provision de 77 millions d'euros, destinée à couvrir, en application du principe de prudence, les moins-values latentes du parc immobilier locatif du groupe Compagnie Bancaire.

Immobilisations hors exploitation

Au 31 décembre 2004, les terrains et constructions hors exploitation (y compris les immobilisations en location simple) s'élèvent à 3 844 millions d'euros après acquisition de centres commerciaux destinés à la location contre 3 454 millions d'euros au 31 décembre 2003 et 3 122 millions d'euros au 31 décembre 2002.

Amortissements et provisions

Les dotations aux amortissements et provisions de l'exercice s'élèvent à 755 millions d'euros en 2004 contre 758 millions d'euros en 2003 et 618 millions d'euros en 2002.

NOTE 12 - ECARTS D'ACQUISITION DES TITRES DE PARTICIPATION ET DES PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES

En millions d'euros	2004	2003	2002
Valeur nette au 1^{er} janvier	5 578	6 547	4 489
Ecart d'acquisition liés aux acquisitions de l'exercice	1 354	50	2 988
Ecart de conversion lié aux fluctuations des parités monétaires	(236)	(559)	(397)
Dotation courante aux amortissements	(408)	(417)	(388)
Amortissements exceptionnels	(44)	(43)	(145)
Valeur nette au 31 décembre	6 244	5 578	6 547

La charge nette d'amortissement des écarts d'acquisition non affectés s'est élevée pour l'exercice 2004 à 384 millions d'euros déduction faite des reprises d'écarts d'acquisition négatifs à hauteur de 24 millions d'euros, contre 399 millions d'euros en 2003 déduction faite des reprises d'écarts d'acquisition négatifs à hauteur de 18 millions d'euros et 366 millions d'euros en 2002 déduction faite des reprises d'écarts d'acquisition négatifs à hauteur de 22 millions d'euros. Les amortissements exceptionnels d'écart d'acquisition liés à des cessions de titres dont les plus-values latentes justifiaient le goodwill attaché à la reprise des intérêts minoritaires du sous-groupe Cobepa, se sont élevés à 20 millions d'euros en 2004, contre 43 millions d'euros en 2003 et 95 millions d'euros en 2002. En outre, un complément d'amortissement exceptionnel de l'écart d'acquisition de 24 millions d'euros a été constaté suite à la cession hors groupe de 75 % de Cobepa. Ces amortissements ont été portés en diminution des « gains nets sur actifs immobilisés ».

Les écarts d'acquisition net négatifs s'élèvent à 15 millions d'euros au 31 décembre 2004 (18 millions d'euros au 31 décembre 2003 et 22 millions d'euros au 31 décembre 2002) et sont principalement relatifs à Finaxa (13 millions d'euros).

Les nouveaux écarts d'acquisition de l'exercice 2004 sont principalement liés à l'acquisition des titres Community First Bankshares et Union Safe Deposit Bank pour un montant de 1 149 millions de dollars, ainsi que des titres Atis Real International et Verner Investissements.

NOTE 13 - COMPTES DE REGULARISATION ET AUTRES ACTIFS

En millions d'euros, au 31 décembre	2004	2003	2002
Comptes de régularisation – actif			
Comptes d'ajustement débiteurs (a)	14 234	13 853	20 228
Produits à recevoir	3 372	5 419	5 331
Comptes d'encaissement	3 530	2 845	3 488
Autres comptes de régularisation débiteurs (b)	4 584	6 707	9 501
Total des comptes de régularisation – actif	25 720	28 824	38 548
Autres actifs			
Actifs liés aux instruments conditionnels achetés	39 192	42 185	36 328
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	4 625	5 067	3 655
Titres de développement industriel relevant de la gestion collective des CODEVI	3 319	3 716	3 702
Impôt différé – actif	930	853	975
Autres actifs des sociétés d'assurance	1 677	1 142	931
Actifs divers	24 345	11 633	10 458
Total des autres actifs	74 088	64 596	56 049
Total des comptes de régularisation et autres actifs	99 808	93 420	94 597

(a) Produits de la réévaluation des opérations évaluées au prix de marché (devises et instruments financiers à terme).

(b) Incluant notamment les intérêts crédités d'avance sur les comptes de la clientèle ou des établissements de crédit, ainsi que les charges comptabilisées d'avance.

NOTE 14- COMPTES CREDITEURS INTERBANCAIRES ET TITRES EMIS SUR LES MARCHES INTERBANCAIRES

En millions d'euros au 31 décembre	2 0 0 4	2 0 0 3	2 0 0 2
Comptes créditeurs interbancaires et assimilés			
Comptes ordinaires	7 914	5 027	8 859
Comptes et emprunts	85 780	61 740	52 808
Opérations de pension			
• Titres donnés en pension livrée	149 479	122 258	113 552
• Autres valeurs données en pension ou vendues ferme	1 790	2 229	2 686
Total des opérations de pension	151 269	124 487	116 238
Total des comptes créditeurs interbancaires et assimilés	244 963	191 254	177 905
Dettes envers les établissements de crédit représentées par un titre			
Titres du marché interbancaire	1 175	1 025	1 025
Total des opérations interbancaires et assimilées créditrices	246 138	192 279	178 930
<i>Dont dettes rattachées</i>	<i>793</i>	<i>1 785</i>	<i>2 273</i>

Les dettes à vue (sans échéance) à l'égard des établissements de crédit s'élèvent à 4 272 millions d'euros au 31 décembre 2004 contre 4 906 millions d'euros au 31 décembre 2003 et 8 465 millions d'euros au 31 décembre 2002.

NOTE 15 - COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE, BONS DE CAISSE ET CREANCES NEGOCIABLES

En millions d'euros, au 31 décembre	2 0 0 4	2 0 0 3	2 0 0 2
Comptes créditeurs de la clientèle :			
Comptes ordinaires	84 292	69 464	70 950
Comptes à terme	72 341	68 899	72 150
Comptes d'épargne à régime spécial	39 712	36 622	31 113
Opérations de pension :			
Titres donnés en pension livrée	41 345	35 475	20 819
Autres valeurs données en pension ou vendues ferme	22	161	537
Total des opérations de pension	41 367	35 636	21 356
Total des comptes créditeurs de la clientèle	237 712	210 621	195 569
Dettes envers la clientèle représentées par un titre :			
Titres de créances négociables	83 844	67 014	64 913
Bons de caisse	6 712	4 933	6 708
Total des dettes envers la clientèle représentées par un titre	90 556	71 947	71 621
Total des dépôts de la clientèle	328 268	282 568	267 190
<i>Dont dettes rattachées</i>	<i>578</i>	<i>648</i>	<i>968</i>

Les comptes d'épargne à régime spécial à vue, y compris l'épargne collectée à investir, s'élèvent à 20 763 millions d'euros au 31 décembre 2004 (18 272 millions d'euros au 31 décembre 2003 et 14 515 millions d'euros au 31 décembre 2002) et les autres comptes créditeurs à vue de la clientèle à 92 921 millions d'euros au 31 décembre 2004 (76 701 millions d'euros au 31 décembre 2003 et 74 542 millions d'euros au 31 décembre 2002).

NOTE 16 - EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Au 31 décembre 2004, les emprunts obligataires souscrits par le Groupe, par devise et par nature de taux selon les clauses des contrats d'émission présentent les échéances suivantes :

Monnaies d'émission En millions d'euros	Durée restant à courir								
	Taux Moyen	Encours au 31/12/2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010 à 2014	au-delà de 2014
▪ Emprunts émis au sein de la zone euro	Variable 5,89 %	2 867 8 834	617 549	912 1 741	409 1 366	200 1 535	- 305	31 2 943	698 395
▪ Emprunts émis en dollar des Etats Unis	Variable 3,88 %	705 44	- -	150 44	67	-	-	-	488
▪ Emprunts émis dans d'autres monnaies	Variable 6,12 %	224 157	- 1	40 7	172 10	12 -	139		
Total des emprunts émis		12 831	1 167	2 894	2 024	1 747	444	2 974	1 581
Titres émis détenus par des sociétés consolidées		(1 847)							
Total des emprunts obligataires restant dû par le groupe		10 984							
Dettes rattachées		110							
Total des emprunts obligataires		11 094							

Les primes d'émission non amorties résultant de la différence entre le montant perçu à l'émission et le prix de remboursement s'élèvent, pour l'ensemble des emprunts obligataires, à 330 millions d'euros au 31 décembre 2004 contre 163 millions d'euros au 31 décembre 2003 et 158 millions d'euros au 31 décembre 2002.

NOTE 17 – PROVISIONS TECHNIQUES DES ENTREPRISES D'ASSURANCE

En millions d'euros, au 31 décembre	2004	2003	2002
Provisions techniques liées aux contrats d'assurance vie	40 244	35 910	32 684
Provisions techniques des contrats en unités de compte	24 700	22 554	21 047
Provisions techniques liées aux autres contrats d'assurance	2 098	1 694	1 409
Provision pour participation des assurés	1 091	1 139	1 048
Dettes rattachées	1 245	511	338
Total des provisions techniques des entreprises d'assurance	69 378	61 808	56 526

La provision pour participation des assurés comprend notamment la provision pour participation aux excédents (592 millions au 31 décembre 2004, contre 615 millions d'euros au 31 décembre 2003 et 547 millions au 31 décembre 2002).

NOTE 18 - COMPTES DE REGULARISATION ET AUTRES PASSIFS

En millions d'euros, au 31 décembre	2004	2003	2002
Comptes de régularisation - passif			
Charges à payer	2 333	4 459	5 060
Comptes d'ajustement créditeurs (a)	14 986	14 528	20 617
Comptes d'encaissement	4 789	2 923	2 066
Autres comptes de régularisation créditeurs	10 250	8 585	4 806
Total des comptes de régularisation - passif	32 358	30 495	32 549
Autres passifs			
Compte de règlement relatif aux opérations sur titres	5 430	6 938	4 966
Passifs liés aux instruments conditionnels vendus	41 747	43 634	37 782
Dettes attachées aux opérations sur titres	102 569	88 430	57 471
Impôts différés – passif	1 462	1 417	1 685
Autres passifs d'assurance	653	418	494
Autres créditeurs et passifs divers	13 909	13 488	10 889
Total des autres passifs	165 770	154 325	113 287
Total des comptes de régularisation et autres passifs	198 128	184 820	145 836

(a) Charges de la réévaluation des opérations évaluées au prix de marché (devises et instruments financiers à terme).

NOTE 19 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

En millions d'euros, au 31 décembre	2 0 0 4	2 0 0 3	2 0 0 2
Provisions pour engagements sociaux (note 27)	1 349	1 467	1 245
Provisions pour créances risquées et assimilées (note 8)	654	692	469
Provisions pour risques sectoriels éventuels (note 8)	-	-	218 (a)
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature (note 8) :			
- au titre des risques spécifiques	170	191	261
- au titre des risques pays	258	314	309
Provision pour restructuration (note 41)	29	80	178
Autres provisions pour risques et charges	1 304	1 301	1 464
Total des provisions pour risques et charges	3 764	4 045	4 144

(a) Précédemment libre de toute affectation, la provision pour risques sectoriels éventuels a fait l'objet au 31 décembre 2002, d'une affectation notionnelle aux moins-values latentes sur les participations cotées et d'une reprise au cours de l'exercice 2003 pour tenir compte des provisions constituées sur chacune des lignes de titres concernées (note 37).

Les provisions pour créances risquées et assimilées ont fait l'objet au cours de l'exercice 2003 d'une constitution de provision générale de 250 millions d'euros destinée à faire face aux conséquences d'une éventuelle poursuite du ralentissement conjoncturel en Europe. Sur ce montant, 128 millions d'euros ont été utilisés en 2004 par allocation à des risques spécifiquement provisionnables.

Les engagements par signature au titre des risques spécifiques faisant l'objet d'une provision s'élèvent à 822 millions d'euros au 31 décembre 2004 contre 983 millions d'euros au 31 décembre 2003 et 1 222 millions d'euros au 31 décembre 2002.

Au 31 décembre 2004, les autres provisions pour risques et charges s'analysent comme suit :

En millions d'euros	Montant au 1 ^{er} janvier 2004	Dotations	Reprises	Autres variations	Montant au 31 décembre 2004
Provisions liées à des opérations bancaires et assimilées	539	208	(293)	(21)	433
- Provisions pour risques liés à des opérations de marché	187	84	(175)	2	98
- Provisions pour risques sur titres immobilisés	194	56	(37)	(11)	202
- Autres provisions liées à des opérations bancaires et assimilées	158	68	(81)	(12)	133
Provisions non liées à des opérations bancaires	762	395	(257)	(29)	871
Total des autres provisions	1 301	603	(550)	(50)	1 304

NOTE 20 - DETTES SUBORDONNEES

En millions d'euros, au 31 décembre	2 0 0 4	2 0 0 3	2 0 0 2
Emprunts subordonnés remboursables	10 298	11 112	11 776
Emprunts subordonnés perpétuels :			
Titres participatifs	308	312	343
Titres subordonnés à durée indéterminée :			
Titres en devises	654	707	849
Titres en euros	290	290	305
Total des titres subordonnés à durée indéterminée	944	997	1 154
Titres perpétuels	398	412	629
Total des emprunts subordonnés perpétuels	1 650	1 721	2 126
Total des dettes subordonnées contractées par le Groupe	11 948	12 833	13 902
Dettes rattachées	294	393	381
Total des dettes subordonnées	12 242	13 226	14 283

Emprunts subordonnés remboursables

Les emprunts subordonnés émis par le Groupe sont des titres à moyen et long terme émis en francs, en euros et devises assimilables à des créances de dernier rang dont le remboursement avant l'échéance contractuelle interviendrait, en cas de liquidation de la société émettrice, après les autres créanciers mais avant les porteurs de créances et titres participatifs.

Les émissions d'emprunts subordonnés remboursables font généralement l'objet d'une clause de remboursement anticipé par rachats en bourse, offre publique d'achat ou d'échange, ou de gré à gré lorsqu'il s'agit d'émissions privées.

Les emprunts ayant fait l'objet d'un placement international, émis par BNP PARIBAS SA ou par les filiales étrangères du groupe, peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé du principal et d'un règlement avant l'échéance des intérêts payables in fine, au cas où des modifications aux règles fiscales en vigueur imposeraient à l'émetteur au sein du groupe, l'obligation de compenser les porteurs des conséquences de ces modifications. Ce remboursement peut intervenir moyennant un préavis, de 15 à 60 jours selon les cas, et sous réserve de l'accord des autorités de surveillance bancaire.

Au 31 décembre 2004, l'échéancier des emprunts subordonnés remboursables par devise se présente de la façon suivante :

Devises d'émission	Encours	Durée restant à courir						
		2005	2006	2007	2008	2009	2010 à 2014	Au-delà de 2014
Dettes subordonnées et autres titres remboursables :								
• En euros	6 359	331	290	486	932	65	3 756	499
• En dollar des Etats Unis	3 137	55	166	441	-	220	1 420	835
• Dans d'autres monnaies	802	118	-	77	52	-	45	510
Total des dettes subordonnées et autres titres remboursables	10 298	504	456	1 004	984	286	5 221	1 843

NOTE 20 - DETTES SUBORDONNEES (suite)

Emprunts subordonnés perpétuels

En juillet 1984, conformément aux dispositions de la loi du 3 janvier 1983, la BNP SA a émis des titres participatifs, pour un montant de 274 millions d'euros représentés par 1 800 000 titres au nominal de 1 000 francs. L'exercice des bons de souscription de nouveaux titres participatifs a conduit la banque à émettre de 1985 à 1988, 412 761 nouveaux titres au nominal de 1 000 francs et à percevoir une prime d'émission d'un montant de 4 millions d'euros. Ces titres ne sont remboursables qu'en cas de liquidation de la société ; ils peuvent toutefois faire l'objet de rachat par la Banque dans les conditions prévues par la loi. Dans ce cadre, un rachat de 219 742 titres a été effectué en 2004. Ces titres ont fait l'objet d'une annulation.

En octobre 1985, la BNP SA a émis des titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) pour un montant de 305 millions d'euros. Ces obligations subordonnées "perpétuelles" ne sont remboursables qu'à la liquidation de la société ; leur remboursement ne prend rang qu'après le remboursement de toutes les autres dettes de la société, mais avant celui des titres participatifs émis par la banque. Le Conseil d'administration peut décider de différer leur rémunération lorsque l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes aura constaté qu'il n'existe pas de bénéfice distribuable. La BNP SA a procédé à l'émission de nouveaux titres subordonnés à durée indéterminée en septembre 1986 pour un montant de 500 millions de dollars dont les principales caractéristiques sont identiques à celles des titres émis en francs en 1985. De son côté, Paribas SA a émis des titres subordonnés à durée indéterminée pour un montant de 165 millions de dollars en juillet 1986, et pour un montant de 200 millions de dollars en décembre 1996.

De 1996 à 1998, la BNP SA a émis des titres perpétuels présentant la particularité de pouvoir être remboursés par anticipation à l'initiative de l'émetteur à partir d'une date fixée dans la notice d'émission mais après accord de la Commission Bancaire (Call options).

Les titres participatifs, les titres subordonnés à durée indéterminée et les titres perpétuels sont éligibles aux fonds propres complémentaires des fonds propres prudentiels tels que définis par les textes internationaux et réglementaires français.

NOTE 21 – FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

L'encours des fonds pour risques bancaires généraux s'élève à 752 millions d'euros au 31 décembre 2004 contre 843 millions d'euros au 31 décembre 2003 et 997 millions d'euros au 31 décembre 2002.

NOTE 22 - CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

En millions d'euros	Capital	Prime d'émission et d'apport	Plus-value d'apport et écart de réévaluation
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2002	1 772	10 476	380
. Opérations réalisées sur le capital en 2002 :			
- Opérations d'augmentation du capital	18	328	
. Annulation des certificats de valeur garantie auto-détenus			
. Emission d'actions de préférences			
. Titres BNP Paribas SA détenus en application de la 5 ^{ème} résolution des Assemblées Générales Mixtes du 23 mai 2000 et du 15 mai 2001			
. Effet de la variation des parités monétaires de l'exercice 2002			
. Autres variations			(3)
. Bénéfice consolidé de l'exercice 2002			
Capitaux propres au 31 décembre 2002 avant affectation du résultat	1 790	10 804	377
Distribution au titre de l'exercice 2002			
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2003	1 790	10 804	377
. Opérations réalisées sur le capital en 2003 :			
- Opérations d'augmentation du capital	16	213	
. Emission d'actions de préférences			
. Titres BNP Paribas SA détenus en application de la 6 ^{ème} résolution des Assemblées Générales Mixtes du 31 mai 2002 et du 14 mai 2003			
. Effet de la variation des parités monétaires de l'exercice 2003			
. Effet de l'application du règlement CRC 2002-03 (note 1)			
. Autres variations			(3)
. Bénéfice consolidé de l'exercice 2003			
Capitaux propres au 31 décembre 2003 avant affectation du résultat	1 806	11 017	374
Distribution au titre de l'exercice 2003			
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2004	1 806	11 017	374
. Opérations réalisées sur le capital en 2004 :			
- Opérations d'augmentation du capital	13	239	
- Opérations de réduction du capital	(50)	(916)	
. Titres BNP Paribas SA détenus en application de la 6 ^{ème} résolution des Assemblées Générales Mixtes du 14 mai 2003 et du 28 mai 2004			
. Effet de la variation des parités monétaires au 31 décembre 2004			
. Acomptes sur dividendes versés aux actionnaires minoritaires de filiales du Groupe			
. Autres variations			(5)
. Bénéfice consolidé de l'exercice 2004			
Capitaux propres au 31 décembre 2004 avant affectation du résultat	1 769	10 340	369

Réserves consolidées et assimilées						
Ecart de conversion	Autres réserves consolidées et report à nouveau	Elimination de titres auto-détenus	Total des réserves consolidées et assimilées	Total des Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres consolidés
(93)	11 971	(935)	11 323	23 571	2 939	26 510
	(226)	161	(65)	346 (65)	1 276	346 (65) 1 276
(342)	(50)	(329)	(379) (342)	(379) (342)	(203)	(379) (545)
	22		19	19	180	199
	3 295		3 295	3 295	343	3 638
(435)	15 012	(1 103)	13 851	26 445	4 535	30 980
	(1 040)		(1 040)	(1 040)	(284)	(1 324)
(435)	13 972	(1 103)	12 811	25 405	4 251	29 656
				229		229
					700	700
(167)	(94)	(802)	(896) (167)	(896) (167)	(284)	(896) (451)
	(33)		(33)	(33)		(33)
	25		22	22	12	34
	3 761		3 761	3 761	340	4 101
(602)	17 631	(1 905)	15 498	28 321	5 019	33 340
	(1 212)		(1 212)	(1 212)	(329)	(1 541)
(602)	16 419	(1 905)	14 286	27 109	4 690	31 799
				252		252
		966	966			
(187)	(94)	(1 611)	(1 705) (187)	(1 705) (187)	(104) (157)	(1 705) (291) (157)
	62		57	57	(8)	49
	4 668		4 668	4 668	403	5 071
(789)	21 055	(2 550)	18 085	30 194	4 824	35 018

NOTE 22 - CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES (suite)**OPERATIONS SUR LE CAPITAL REALISEES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES****Opérations intervenues sur le capital en 2002****Division du capital**

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par la douzième résolution de l'Assemblée Générale Mixte de BNP Paribas du 15 mai 2001, le Conseil d'Administration, en sa séance du 18 décembre 2001 a décidé de procéder à la division par deux du nominal de l'action BNP Paribas qui s'établit ainsi à 2 euros. La division du titre, effective le 20 février 2002, a eu pour effet de porter le nombre d'actions composant le capital à 886 622 994 actions.

Augmentation de capital

En conformité avec l'article L 225-129 – V du nouveau code de Commerce (anciennement article 180-V de la loi du 24 juillet 1966), le Conseil d'Administration du 28 février 2002 a décidé en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2001 de proposer une souscription d'actions de BNP Paribas réservée aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise par l'intermédiaire du fonds commun de placement "BNP Paribas Accueil". A ce titre 7 623 799 actions de 2 euros de nominal ont été souscrites par le fonds commun de placement en date du 27 juin 2002 pour compte des adhérents au Plan d'Epargne Entreprise. Le capital a également été augmenté de 927 046 actions nouvelles portant jouissance au 1^{er} janvier 2001 au titre de l'exercice des options de souscription d'actions consenties aux salariés.

Au 31 décembre 2002, le capital de BNP Paribas SA est constitué de 895 173 839 actions de 2 euros de nominal entièrement libérées.

En outre, dans le cadre du plan d'options de souscriptions d'actions, 705 985 actions nouvelles d'un montant nominal de 2 euros portant jouissance au 1^{er} janvier 2002 ont été souscrites par les salariés durant l'exercice 2002. L'augmentation de capital correspondante a été effectuée le 23 janvier 2003.

Opérations intervenues sur le capital en 2003

En conformité avec l'article L225 –129 – V du nouveau code de Commerce (anciennement article 180-V de la loi du 24 juillet 1966), le Conseil d'Administration du 4 février 2003 a décidé en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Mixte du 31 mai 2002 de proposer une souscription d'actions de BNP Paribas réservée aux adhérents du plan d'épargne entreprise par l'intermédiaire du fonds commun de placement « BNP Paribas accueil ». A ce titre 6 673 360 actions de 2 euros de nominal ont été souscrites par le fonds commun de placement en date du 2 juillet 2003 pour compte des adhérents au Plan d'Epargne Entreprise. Le capital a également été augmenté à cette même date de 517 716 actions nouvelles portant jouissance au 1^{er} janvier 2002 et 100 715 actions nouvelles portant jouissance au 1^{er} janvier 2003 au titre de l'exercice des options de souscription d'actions consenties aux salariés.

Au 31 décembre 2003, le capital de BNP Paribas SA est constitué de 903 171 615 actions de 2 euros de nominal entièrement libérées.

En outre, dans le cadre du plan d'options de souscriptions d'actions, 443 989 actions nouvelles de 2 euros de nominal portant jouissance au 1^{er} janvier 2003 ont été souscrites par les salariés durant l'exercice 2003. L'augmentation de capital correspondante a été effectuée le 28 janvier 2004.

Opérations intervenues sur le capital en 2004**Réduction de capital**

Conformément à la dix-huitième résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 14 mai 2003, le Conseil d'Administration dans sa séance du 24 mars 2004 a décidé l'annulation par réduction de capital de 25 000 000 d'actions BNP Paribas que détenait la société.

Augmentation de capital

En outre, en conformité avec l'article L225 –129 – V du nouveau code de Commerce (anciennement article 180-V de la loi du 24 juillet 1966), le Conseil d'Administration du 4 février 2004 a décidé en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2003 de proposer une souscription d'actions de BNP Paribas réservée aux adhérents du plan d'épargne entreprise par l'intermédiaire du fonds commun de placement « BNP Paribas accueil ». A ce titre 5 477 862 actions de 2 euros de nominal ont été souscrites par le fonds commun de placement en date du 6 juillet 2004 pour compte des adhérents au Plan

d'Epargne Entreprise. Le capital a également été augmenté à cette même date de 552 435 actions nouvelles portant jouissance au 1^{er} janvier 2003 et 54 543 actions nouvelles portant jouissance au 1^{er} janvier 2004 au titre de l'exercice des options de souscription d'actions consenties aux salariés.

GROUPE BNP PARIBAS

NOTE 22 - CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES (suite)

Au 31 décembre 2004, le capital de BNP Paribas SA est constitué de 884 700 444 actions de 2 euros de nominal entièrement libérées.

En outre, dans le cadre du plan d'options de souscriptions d'actions, 518 758 actions nouvelles de 2 euros de nominal portant jouissance au 1^{er} janvier 2004 ont été souscrites par les salariés durant l'exercice 2004. L'augmentation de capital correspondante a été effectuée le 25 janvier 2005.

CONSTITUTION DES PRIMES D'EMISSION ET DES PRIMES ET PLUS-VALUE D'APPORT

Durant l'exercice 2002, les primes d'émission ont été augmentées de 328 millions d'euros en raison de l'émission des actions BNP Paribas remises aux salariés bénéficiaires de plans d'options de souscription d'actions et des actions souscrites par les salariés dans le cadre de l'augmentation de capital qui leur était réservée.

En 2003, les primes d'émission ont été augmentées de 213 millions d'euros en raison de l'émission des actions de BNP Paribas remises aux salariés bénéficiaires de plan d'options de souscriptions d'actions et des actions souscrites par les salariés dans le cadre de l'augmentation de capital qui leur était réservée.

Au cours de l'exercice 2004, les primes d'émission ont été augmentées de 239 millions d'euros en raison de l'émission des actions de BNP Paribas remises aux salariés bénéficiaires de plan d'options de souscriptions d'actions et des actions souscrites par les salariés dans le cadre de l'augmentation de capital qui leur était réservée.

En outre, les primes d'émission ont été réduites de 916 millions d'euros dans le cadre de l'annulation de 25 000 000 d'actions BNP Paribas.

La plus-value d'apport, d'un montant net de 278 millions d'euros, résulte des opérations de restructuration du patrimoine immobilier que la BNP a réalisées avec sa filiale la Compagnie Immobilière de France en 1991 et 1992. La plus-value d'apport attachée aux éléments amortissables est reprise au compte de résultat afin de compenser l'amortissement complémentaire résultant de la nouvelle valeur des actifs apportés. Le montant de la plus-value d'apport tient compte d'une correction de valeur des actifs apportés de 420 millions d'euros (notes 1 et 11) effectuée durant l'exercice 1997.

ACTIONS DE PREFERENCE

En décembre 1997, le Groupe a effectué une émission de 500 millions de dollars d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote ("preferred shares"). Cette émission non dilutive sur les actions ordinaires de BNP Paribas a été effectuée par l'intermédiaire de la filiale BNP US Funding LLC contrôlée de façon exclusive par le Groupe. Les actions, qui ont la forme de titres perpétuels non cumulatifs, offrent à leurs souscripteurs un revenu fixe de 7,738 % durant dix ans. A l'issue de cette période, les titres pourront être remboursés au pair à l'initiative de l'émetteur à chaque fin de trimestre civil ; tant que ce remboursement ne sera pas intervenu, le dividende servi sera indexé sur le Libor. Les capitaux souscrits par le biais de cette émission sont repris dans la rubrique "Intérêts minoritaires"; la rémunération correspondante est reprise sous l'intitulé "Intérêts minoritaires" au compte de résultat.

Une nouvelle émission de 500 millions de dollars a été effectuée en octobre 2000, par l'intermédiaire de la filiale BNP Paribas Capital Trust contrôlée de façon exclusive par le Groupe. Elle est de même nature que la précédente et offre à leur souscripteur un revenu fixe de 9,003 % durant 10 ans.

En octobre 2001 deux nouvelles émissions perpétuelles de même nature, respectivement de 350 et 500 millions d'euros, ont été effectuées par l'intermédiaire de deux filiales BNP Paribas Capital Trust II et III contrôlées de façon exclusive par le Groupe. Elles offrent à leur souscripteur une rémunération fixe respectivement de 7 % et 6,625 % durant respectivement 5 ans minimum et 10 ans. Les titres de la première de ces deux émissions pourront être remboursés à l'initiative de l'émetteur au bout de cinq ans puis à chaque date anniversaire du coupon, la rémunération restant alors de 7 %.

En janvier et juin 2002, deux nouvelles émissions perpétuelles de même nature, respectivement de 660 millions d'euros et 650 millions de dollars, ont été effectuées par l'intermédiaire de deux filiales BNP Paribas Capital Trust IV et V contrôlées de façon exclusive par le Groupe. Elles offrent à leurs souscripteurs une rémunération fixe respectivement de 6,342 % annuellement sur 10

ans et de 7,2 % versée trimestriellement. Les titres de la deuxième de ces deux émissions pourront être remboursés au bout de cinq ans puis à chaque date anniversaire du coupon, le taux de 7,20 % restant inchangé.

En janvier 2003, une nouvelle émission perpétuelle de même nature de 700 millions d'euros a été effectuée par l'intermédiaire de la filiale BNP Paribas Capital Trust VI contrôlée de façon exclusive par le Groupe. Elle offre aux souscripteurs une rémunération fixe annuelle de 5,868 %. Les titres pourront être remboursés au bout de 10 ans puis à chaque date anniversaire du coupon. En cas de non remboursement en 2013, il sera versé un coupon égal à Euribor 3 mois augmenté de 2,48 %, versé trimestriellement.

NOTE 22 - CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES (suite)

ACTIONS EMISES PAR BNP PARIBAS DETENUES PAR LE GROUPE

En application de la sixième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2004 BNP Paribas a été autorisé à réaliser un programme de rachat d'actions n'excédant pas 10 % du nombre d'actions composant le capital social en vue de la régularisation des cours, de l'attribution ou de la cession des actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise, de l'annulation ultérieure des actions, d'une cession, d'un échange ou de tout autre transfert, ou encore en vue de la mise en œuvre d'une politique de gestion patrimoniale et financière.

Au 31 décembre 2004, le Groupe BNP Paribas détenait 51 808 500 actions BNP Paribas représentant 2 557 millions d'euros dont 51 683 500 actions BNP Paribas représentant 2 550 millions d'euros ont été portées en réduction des capitaux propres.

En millions d'euros	Titres de Participation		Titres de Transaction (note 5)		TOTAL	
	Nombre de titres	Valeur comptable	Nombre de titres	Valeur comptable	Nombre de titres	valeur comptable
Actions détenues au 31 décembre 2002	27 894 453	1 103	366 000	14	28 260 453	1 117
Acquisitions effectuées en application de la sixième résolution de l'Assemblée Générale Mixte	22 547 920	1 061			22 547 920	1 061
Autres mouvements	-5 623 930	-259	1 242 000	66	-4 381 930	- 193
Actions détenues au 31 décembre 2003	44 818 443	1 905	1 608 000	80	46 426 443	1 985
Acquisitions effectuées en application de la sixième résolution de l'Assemblée Générale Mixte	35 751 407	1 794			35 751 407	1 794
Réduction du capital en application de la dix-huitième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2004	- 25 000 000	- 966			- 25 000 000	- 966
Autres mouvements	- 3 886 350	- 183	- 1 483 000	- 73	- 5 369 350	- 256
Actions détenues au 31 décembre 2004	51 683 500	2 550	125 000	7	51 808 500	2 557

NOTE 23 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

En millions d'euros, au 31 décembre	2004	2003	2002
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES ET RECUS			
Engagements de financement donnés :			
Aux établissements de crédit	17 812	25 451	16 310
A la clientèle			
– Ouverture de crédits confirmés			
• Ouvertures de crédits documentaires	14 360	14 500	16 326
• Autres ouvertures de crédits confirmés	102 630	86 686	49 019
– Autres engagements en faveur de la clientèle	37 839	29 650	58 743
	154 829	130 836	124 088
Total des engagements de financement donnés	172 641	156 287	140 398
Accords de refinancement (lignes « stand-by ») reçus :			
Des établissements de crédit	30 885	41 217	19 040
De la clientèle	4 366	2 759	2 496
Total des engagements de financement reçus	35 251	43 976	21 536
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES ET RECUS			
Engagements de garantie donnés :			
D'ordre d'établissements de crédit			
– Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	1 787	1 382	2 035
– Autres garanties	4 337	3 865	4 812
	6 124	5 247	6 847
D'ordre de la clientèle			
– Cautions, avals et autres garanties			
• Cautions immobilières	958	862	883
• Cautions administratives et fiscales	7 224	7 038	7 361
• Autres garanties	5 630	6 111	6 179
– Autres garanties d'ordre de la clientèle	46 212	37 607	38 956
	60 024	51 618	53 379
Total des engagements de garantie donnés	66 148	56 865	60 226
Engagements de garantie reçus :			
Des établissements de crédit	26 414	21 633	23 362
De la clientèle			
– Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	2 994	2 392	1 895
– Garanties reçues de la clientèle financière	861	478	299
– Autres garanties reçues	19 943	18 448	18 268
Total des engagements de garantie reçus de la clientèle	23 798	21 318	20 462
Total des engagements de garantie reçus	50 212	42 951	43 824
ENGAGEMENTS SUR TITRES HORS BILAN			
Titres à recevoir	9 570	7 735	14 904
Titres vendus à réméré à recevoir (a)	-	117	133
Total des titres à recevoir	9 570	7 852	15 037
Total des titres à livrer	8 241	7 389	7 960

(a) La réception de ces titres est conditionnée à l'exercice de l'option.

NOTE 24- OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Les engagements sur instruments financiers à terme sont contractés sur différents marchés pour des besoins de couverture spécifique ou globale des actifs et des passifs et de gestion de positions.

En millions d'euros, au 31 décembre	2004			2003		
	Opérations contractées à titre de couverture	Opérations contractées au titre de gestion de positions	Total	Opérations contractées à titre de couverture	Opérations contractées au titre de gestion de positions	Total
Opérations fermes	316 478	15 182 620	15 499 098	268 731	14 481 754	14 750 485
Opérations sur marchés organisés	650	7 266 721	7 267 371	18 050	7 217 623	7 235 673
- contrats de taux	650	7 220 913	7 221 563	7 253	7 178 284	7 185 537
- contrats de change	-	164	164	10 411	9 864	20 275
- actifs financiers	-	45 644	45 644	386	29 475	29 861
Opérations de gré à gré	315 828	7 915 899	8 231 727	250 681	7 264 131	7 514 812
- Accords de taux futurs	1 062	584 089	585 151	13 413	529 224	542 637
- Swaps de taux	172 760	5 805 247	5 978 007	112 179	5 145 442	5 257 621
- Swaps de devises	54 707	542 526	597 233	61 497	508 927	570 424
- Swaps cambistes	86 086	866 112	952 198	62 323	906 114	968 437
- Autres contrats à terme	1 213	117 925	119 138	1 269	174 424	175 693
Opérations conditionnelles	25 679	5 031 616	5 057 295	40 043	3 566 281	3 606 324
Opérations sur marchés organisés	903	2 559 847	2 560 750	1 046	1 933 578	1 934 624
Options de taux	28	2 399 290	2 399 318	17	1 748 719	1 748 736
- achetées	-	1 183 700	1 183 700	17	886 151	886 168
- vendues	28	1 215 590	1 215 618	-	862 568	862 568
Options de change	-	-	-	896	-	896
- achetées	-	-	-	787	-	787
- vendues	-	-	-	109	-	109
Autres options	875	160 557	161 432	133	184 859	184 992
- achetées	78	78 341	78 419	10	114 678	114 688
- vendues	797	82 216	83 013	123	70 181	70 304
Opérations de gré à gré	24 776	2 471 769	2 496 545	38 997	1 632 703	1 671 700
Contrats de taux plafonds et planchers	1 754	573 001	574 755	15 396	393 432	408 828
- achetés	789	247 406	248 195	8 053	174 497	182 550
- vendus	965	325 595	326 560	7 343	218 935	226 278
Swaptions et options (taux, change et autres)	23 022	1 898 768	1 921 790	23 601	1 239 271	1 262 872
- achetés	9 365	899 050	908 415	11 670	572 880	584 550
- vendus	13 657	999 718	1 013 375	11 931	666 391	678 322
Total des opérations sur instruments financiers à terme	342 157	20 214 236	20 556 393	308 774	18 048 035	18 356 809

Au 31 décembre 2004, les dérivés de crédit enregistrés au sein des opérations sur instruments à terme conditionnels de gré à gré s'élèvent à 434 097 millions d'euros (213 605 millions d'euros achetés et 220 492 millions d'euros vendus).

Les opérations contractées au titre de gestion de positions étant pour l'essentiel valorisées au prix de marché, les variations de valorisation contribuent à la formation du résultat de la période. Les opérations contractées à titre de couverture restant évaluées au coût historique, le résultat afférent à ces opérations est constaté symétriquement au résultat des opérations couvertes.

La valeur de marché de la position nette de l'ensemble des opérations fermes est évaluée à environ 3 850 millions d'euros au 31 décembre 2004. La valeur de marché de la position nette, vendeuse, de l'ensemble des opérations conditionnelles est évaluée à environ 5 900 millions d'euros au 31 décembre 2004.

NOTE 24- OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME (suite)

EVALUATION DU RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie attaché aux instruments financiers à terme utilisés par le Groupe BNP PARIBAS est estimé selon la méthodologie retenue pour le calcul des ratios prudentiels européens et internationaux au 31 décembre 2004. A ce titre, il tient compte de l'effet des contrats de compensation en vigueur à cette date.

La compensation est une technique utilisée par la banque qui vise à atténuer le risque de contrepartie lié aux opérations sur les produits dérivés. Le principal mode de compensation appliqué par la banque est la compensation par liquidation qui permet, en cas de défaillance de la contrepartie, de mettre fin à toutes les opérations à leur valeur du marché actuelle, puis de faire la somme de toutes ces valeurs, positives et négatives, pour obtenir un seul montant (net) à payer à la contrepartie ou à recevoir de celle-ci. Ce solde (« close-out netting ») peut faire l'objet d'une garantie (« collatéralisation ») consentie sous forme de nantissement d'espèces, de titres ou de dépôts.

La banque a également recours à la compensation des règlements, qui vise à atténuer le risque de contrepartie découlant du règlement de sommes en devises. Il s'agit ici de la compensation de tous les paiements et encaissements dans la même monnaie qui doivent se faire le même jour entre la banque et une contrepartie. Cette compensation aboutit à un montant unique, dans chaque monnaie, à payer, soit par la banque, soit par la contrepartie.

Les opérations concernées sont traitées conformément à un accord-cadre, bipartite ou multipartite, respectant les principes généraux d'une convention-cadre nationale ou internationale. Les principales formules d'accord bilatéral utilisées sont celles de l'Association Française des Banques (AFB) et, sur le plan international, celles de l'International Swaps and Derivatives Association (« ISDA »). BNP PARIBAS participe également à Echonetting afin de permettre la compensation multilatérale d'opérations contractées avec les autres participants.

Risques de crédit sur instruments financiers à terme traités de gré à gré

En millions d'euros, au 31 décembre	2004					2003
Répartition par nature de contreparties	Valeur brute de remplacement	Valeur nette de remplacement	Collatéral	Valeur nette après collatéral	Equivalent risques pondérés	Equivalent risques pondérés
Risques sur les administrations centrales et assimilés	1 848	1 625	-	1 625	-	-
Risques sur les établissements de crédit situés en zone A (a)	118 282	22 387	8 213	14 174	8 738	8 016
Risques sur les établissements de crédit situés en zone B (a) et sur la clientèle	16 277	9 169	1 124	8 045	7 578	6 677
Total	136 407	33 181	9 337	23 844	16 316	14 693

(a) La zone A est constituée des Etats membres de la Communauté Européenne, des autres pays membres de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) à condition que ces pays n'aient pas rééchelonné une dette extérieure souveraine dans les cinq années précédentes, ainsi que des pays qui ont conclu des accords spéciaux de prêt avec le Fonds Monétaire International (FMI) dans le cadre des accords généraux d'emprunt du FMI. La zone B est constituée des autres pays.

En millions d'euros, au 31 décembre	2004			2003	
Répartition par cotation de crédit (Standard & Poor's)	Valeur nette de remplacement	Collatéral	Valeur nette après collatéral	Equivalent risques pondérés	Equivalent risques pondérés
AAA – AA	12 356	3 098	9 258	4 715	3 874
A	2 696	1 024	1 672	1 934	1 831
BBB	13 339	4 119	9 220	5 760	5 273
BB ou inférieur	2 517	828	1 689	1 975	1 749
Non cotés	2 273	268	2 005	1 932	1 966
Total	33 181	9 337	23 844	16 316	14 693

Au 31 décembre 2004 l'équivalent risques pondérés déterminé sur les instruments financiers à terme représente 0,17% de la somme des notionnels pour les seules opérations de gré à gré (à l'exception des ventes d'options) inchangé par rapport au 31 décembre 2003.

La ventilation des instruments financiers à terme selon la durée restant à courir s'analyse comme suit au 31 décembre 2004 :

Durée restant à courir	Volume nominal par durée restant à courir (en %)			Total
	Jusqu'à 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Taux d'intérêt	41 %	29 %	15 %	85 %
Taux de change et autres contrats	9 %	5 %	1 %	15 %

Total	50 %	34 %	16 %	100 %

NOTE 25- EXPOSITION AU 31 DECEMBRE 2004 DU GROUPE BNP PARIBAS AUX RISQUES DE MARCHE LIES AUX OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS

Depuis le 31 mars 2000, un système unique de Valeur en Risque ("modèle interne") est utilisé pour estimer les pertes potentielles qui pourraient apparaître à la suite d'une évolution défavorable des conditions de marché.

L'unité de mesure utilisée est le montant de la perte probable ou « Gross Earnings at Risk » (GEaR). Cette mesure prend en compte de nombreuses variables qui sont susceptibles d'induire un changement de valeur des portefeuilles, notamment les taux d'intérêt, les marges de crédit, les cours de change, les prix de différents titres, et leurs volatilités ainsi que les corrélations entre ces variables.

Le système utilise les techniques de simulation les plus récentes et incorpore le traitement de positions non linéaires, ainsi que le risque de volatilité provenant des produits optionnels. Les mouvements quotidiens des différentes variables sont simulés pour estimer les pertes potentielles des activités de marché, dans le cadre d'une hypothèse de conditions normales de ces marchés et de leur liquidité.

La Commission Bancaire a validé ce modèle interne et en particulier les méthodologies présentées, parmi lesquelles :

- la capture de corrélation entre catégories de facteurs de risque (de taux, de change, matières premières et actions) permettant l'intégration des effets de diversification du risque induits,
- la capture du risque spécifique de taux, lié à de potentielles variations des marges de crédit, permettant une mesure précise et dynamique du risque lié aux activités de négoce de risque de crédit.

Les Valeurs en Risque présentées ci-dessous ont été établies sur la base du modèle interne avec un paramétrage conforme à la méthode du Comité de Bâle d'estimation des montants exposés au risque ("Amendement à l'accord sur les fonds propres pour son extension aux risques de marché") et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- variation du portefeuille sur une période de détention de 10 jours de trading ;
- intervalle de confiance de 99 % (i.e. sur un horizon de 10 jours, les pertes éventuelles devraient être inférieures dans 99 % des cas aux valeurs de GeaR correspondantes) ;
- données historiques considérées sur une année (260 jours) de trading.

La Valeur en Risque moyenne totale du 1er janvier au 31 décembre 2004 ressort à 93 millions d'euros après prise en compte de l'effet des compensations entre différentes natures de risque (57 millions d'euros). Elle s'analyse comme suit :

Valeur en Risque (10 jours – 99%) : analyse par nature de risque

En millions d'euros	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2004 Moyenne	31 décembre 2004	31 décembre 2003	31 décembre 2002
Taux d'intérêt	89	57	92	77
Actions	47	47	43	86
Change	6	9	9	8
Matières Premières	8	8	6	7
<i>Effet des compensations</i>	<i>(57)</i>	<i>(60)</i>	<i>(81)</i>	<i>(91)</i>
Total	93	61	69	87

NOTE 26 – OPERATIONS DE TITRISATION

Les opérations de titrisation réalisées par le groupe BNP Paribas et conduisant à la création d'entités spécifiques sont effectuées soit pour le compte de sa clientèle, ces opérations s'accompagnant le cas échéant de l'octroi d'une garantie ou de lignes de liquidités, soit pour compte propre dans le cadre de la gestion du risque de contrepartie de certains de ses portefeuilles ou de la gestion de bilan de certaines de ses filiales. Dans ce cas, le groupe conserve une partie du risque sous forme de dépôt de garantie ou de souscription de tranches subordonnées. Ces entités ne sont pas consolidées conformément à la réglementation en vigueur.

OPERATIONS DE TITRISATION REALISEES POUR LE COMPTE DE LA CLIENTELE

• Opérations de refinancement à court terme

Au 31 décembre 2004, cinq véhicules non consolidés multicédants (Eliopée, Thésée, Starbird, J Bird et Matchpoint) sont gérés par le groupe pour le compte de la clientèle. Ces entités se refinancent sur le marché local à court terme des billets de trésorerie. Le groupe garantit, par l'émission de lettres de crédit, le risque de contrepartie attaché aux créances titrisées par les clients pour le compte desquels ces fonds sont gérés à hauteur de 491 millions d'euros et consent aux fonds des lignes de liquidité à hauteur de 10 457 millions d'euros.

Au 31 décembre 2004, aucune de ces opérations de refinancement à court terme ne nécessitait la constitution de provisions.

• Opérations de refinancement obligataire à moyen et long terme

Le Groupe intervient également en tant qu'arrangeur pour la constitution de fonds recevant les actifs titrisés de la clientèle et émettant des obligations à moyen et long terme placées par la banque. La gestion de ces fonds n'est pas assurée par la banque. Celle-ci a été conduite à ouvrir des lignes de liquidité totalisant 172 millions d'euros au 31 décembre 2004 à quatre d'entre eux (BEI-Iris 4, Tiepolo Finance, Telecom Italia SV et RCI-Renault) représentant 1 500 millions d'euros d'encours titrisés. La banque n'a pas délivré de lettre de crédit et à ce titre ne porte aucun risque de contrepartie.

OPERATIONS DE TITRISATION REALISEES POUR COMPTE PROPRE

- La gestion de bilan du groupe a conduit certaines filiales à céder des crédits à la consommation (Cetelem) et des prêts immobiliers (UCB, UCI), des encours de cartes de crédit (Findomestic) et des financements par crédit-bail (Centroleasing) à des véhicules de titrisation non consolidés. Ces filiales ont délivré à ces véhicules une garantie limitée au titre du risque de contrepartie attaché aux créances cédées. Les opérations de titrisation réalisées en application de la loi 88-1205 du 23 décembre 1988 modifiée relative aux fonds communs de créances ne sont pas consolidées conformément aux critères retenus par le règlement n°2004-04 du CRC rappelés dans la note annexe 1.

Le tableau suivant résume la situation au 31 décembre 2004 des opérations réalisées (en millions d'euros) :

Filiales à l'origine de l'opération	Entités	Années de création	Echéances prévues	Montant brut des créances titrisées au 31 décembre 2004	Montant brut de la garantie
Cetelem (France)	Master Noria	1998	2006	350	14,1
UCB (France)	Domos 4 et 5	1998-1999	2008-2011	463	22,5
	Master Domos	1999	2012	1 366	30,5
Findomestic (Italie)	Findomestic	2000	2005	325	-
	MasterDolfin	2003	2008	329	4,0
UCI (Espagne)	UCI 3 à 11	1997-2004	2005-2017	3 051	37,3
Centro Leasing (Italie)	Ponte Vecchio Finance	2002	2007	574	-
	Ponte Vecchio Finance 2	2003	2010	428	-

Au 31 décembre 2004, aucune des garanties accordées ne nécessitait la constitution de provisions.

NOTE 26 – OPERATIONS DE TITRISATION (suite)

- Afin de réduire le risque de crédit attaché à certains portefeuilles, le groupe procède à des opérations de titrisations synthétiques en transférant au marché l'essentiel du risque de crédit attaché aux portefeuilles conservés au moyen d'instruments dérivés de crédit (achats d'options ou «credit default swap») contractés soit par l'intermédiaire de structures dédiées, soit directement auprès d'établissements de crédit.

Les opérations de titrisation synthétique portent sur 7 milliards d'euros d'actifs consolidés représentatifs de crédits aux grandes entreprises européennes et américaines. Le risque conservé par le groupe est attaché à la part des titres émis par les structures intermédiaires ayant les caractéristiques de capitaux propres acquis par le groupe.

Opérations synthétiques (en millions d'euros)

Entités	Année de création	Echéance	Montant brut du risque de contrepartie avant titrisation au 31 décembre 2004	Montant brut du risque conservé par le groupe (1)	Provisions et pertes sur l'exercice 2004	Provisions et pertes cumulées au 31 décembre 2004 (2)
Olan 2 (France)	2000	2005	3 546	76,0	-	60,6
Euroliberté (France)	2001	2008	1 984	139,8	2,2	20,1
Condor (USA)	2001	2006	1 686	96,1	-	-
Jules Vernes (USA)	2002	2006	215	33,1	-	-

(1) Ce risque est conservé par le groupe du fait de la détention d'instruments de capital émis par les véhicules sur lesquels viennent s'imputer les premières pertes encourues par les actifs pour lesquels les entités ont donné leur garantie.

(2) En cas de défaut d'une contrepartie sur un encours couvert par l'opération de titrisation synthétique, les véhicules sont appelés pour le montant du défaut. A hauteur des premières pertes, le produit résultant des sommes reçues vient compenser la perte alors constatée sur les instruments de capital. Les encours couverts restent provisionnés à hauteur du risque conservé par le Groupe.

NOTE 27 REGIMES DE RETRAITE ET DE PREVOYANCE

• Régimes de retraite

En France, le groupe BNP Paribas cotise, depuis le 1er janvier 1994 en vertu d'un accord professionnel présenté en note 1, à plusieurs organismes nationaux et interprofessionnels de retraites complémentaires.

Les Caisses de Retraites de la BNP et de Paribas versent un complément de pension bancaire au titre des droits acquis jusqu'au 31 décembre 1993 par les retraités et les salariés en activité à cette date du fait des cotisations versées conjointement à ces organismes avant cette date. Conformément aux recommandations du Code des Assurances, l'évaluation de ce complément s'appuie sur des hypothèses de mortalité issues de la table prospective par génération établie en 1993. Les taux d'actualisation et d'érosion monétaire utilisés depuis le 31 décembre 1999 laissent un différentiel de l'ordre de 3,0% conforme à la différence observée de manière constante sur longue période entre les taux long terme et l'inflation. Les réserves de la Caisse de Retraite de la BNP s'élèvent à environ 59 millions d'euros au 31 décembre 2004. Les réserves de la Caisse de Retraite de Paribas s'élèvent au 31 décembre 2004 à environ 282 millions d'euros. Les cotisations versées par BNP Paribas au titre des régimes de pension en France décrits ci-dessus sont constatées en charge de la période. De plus, un fonds pour risques bancaires généraux a été constitué par souci de prudence en 1993 pour tenir compte notamment du risque démographique général traité par l'accord professionnel conclu en septembre 1993 (notes 1 et 21).

BNP Paribas SA a mis en place, par accord d'entreprise, une retraite par capitalisation. Ainsi, au moment de leur départ en retraite les salariés bénéficieront d'une rente venant s'ajouter aux pensions servies par les régimes nationaux.

A l'étranger, les engagements au titre des prestations de retraite sont provisionnés dans les comptes du groupe, selon la méthode décrite dans la note1.

Les régimes de retraite sont fondés sur l'acquisition d'une pension définie soit en fonction du dernier salaire et du nombre d'années de service (Royaume-Uni, Irlande, Canada) soit sur l'acquisition chaque année d'un capital constitutif d'une pension exprimée en pourcentage du salaire annuel et rémunéré à un taux défini à l'avance (Etats- Unis).

Certains régimes sont des plans de retraite complémentaires liés aux pensions légales (Norvège).

La gestion de certains régimes est assurée par une compagnie d'assurance (Espagne, Portugal) ou par des organismes de gestion indépendants (Royaume-Uni).

Les hypothèses démographiques et financières utilisées pour estimer la valeur actualisée des obligations et des actifs de ces régimes tiennent compte des conditions économiques propres à chaque pays ou société du Groupe.

Au 31 décembre 2004, les écarts actuariels restant à étaler sur la durée d'activité des salariés s'élèvent à 76 millions d'euros après un amortissement de 7 millions d'euros en 2004. La part non amortissable correspondant à la franchise conventionnelle de 10% s'élève à 101 millions d'euros au 31 décembre 2004.

Dans de nombreux pays et dans les années récentes, les plans à prestations définies ont été fermés aux nouveaux collaborateurs, lesquels se voient offrir le bénéfice de plans de pension à cotisations définies (Royaume-Uni, Irlande, Norvège, Australie, Allemagne, Luxembourg). Dans ce type de plan, l'engagement de l'entreprise consiste essentiellement à verser chaque année, au plan de pension, un pourcentage du salaire annuel du bénéficiaire.

• Dispositifs de prévoyance et de cessation d'activité et autres avantages liés à la retraite

Le personnel des différentes sociétés du Groupe bénéficie de régimes de prévoyance conventionnels ou contractuels prenant diverses formes tels que des indemnités de départ à la retraite ou des gratifications pour ancienneté de service. En outre, la banque favorise en France le départ volontaire ou en préretraite des salariés répondant à certains critères d'éligibilité. Enfin, diverses sociétés du groupe ont mis en place des plans de retraite supplémentaires à prestations définies.

En règle générale, ces engagements font l'objet d'une évaluation actuarielle selon une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière (méthode dite des unités de crédit projetées) afin de déterminer l'ensemble de la charge correspondant aux prestations restant à verser aux préretraités et le cas échéant aux retraités et celles acquises par les salariés.

Les hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des salaires ainsi que les taux d'actualisation (taux du marché à long terme) et d'érosion monétaire tiennent compte des conditions économiques propres à chaque pays ou société du Groupe. En France, les hypothèses de mortalité retenues s'appuient sur la table-vie 1988-1990 adaptée à la profession bancaire.

Au 31 décembre 2004, le taux d'actualisation retenu en France et le taux d'érosion monétaire estimé sont homogènes avec ceux utilisés pour l'évaluation des risques liés au complément de pension bancaire.

Les charges liées aux plans de départ volontaire et aux départs en préretraite font l'objet de provisions au titre des personnels en activité susceptibles d'en bénéficier dès lors que le plan concerné a fait l'objet d'un accord ou d'une proposition d'accord paritaire.

Les provisions constituées au titre des engagements sociaux français et étrangers s'élèvent à 1 349 millions d'euros au 31 décembre 2004.

NOTE 28 – ECHEANCES DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES

En millions d'euros, au 31 décembre	Durée restant à courir					Total
	Opérations à vue et au jour le jour	jusqu'à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	
EMPLOIS						
Opérations interbancaires et assimilées (note 3)	48 291	227 952	16 044	9 412	14 323	316 022
– caisse, banques centrales, CCP	6 843					6 843
– effets publics et valeurs assimilées		103 644	6 324	6 945	11 539	128 452
– créances sur les établissements de crédit	41 448	124 308	9 720	2 467	2 784	180 727
Opérations avec la clientèle (note 4)	19 269	78 259	34 625	78 924	55 773	266 850
– créances sur la clientèle	19 269	75 637	31 082	66 611	53 262	245 861
– opérations de crédit-bail et assimilées		2 622	3 543	12 313	2 511	20 989
Obligations et autres titres à revenu fixe (note 5)	-	55 424	2 033	6 722	3 124	67 303
– titres de transaction		46 191				46 191
– titres de placement		6 418	673	3 594	1 460	12 145
– titres d'investissement		2 815	1 360	3 128	1 664	8 967
RESSOURCES						
Opérations interbancaires et assimilées (note 14)	58 547	160 081	21 429	3 012	3 069	246 138
– comptes créditeurs interbancaires et assimilés	58 547	159 901	21 146	2 832	2 537	244 963
– dettes envers les établissements de crédit représentées par un titre		180	283	180	532	1 175
Dépôts de la clientèle (note 15)	113 684	153 488	19 416	25 488	16 192	328 268
– comptes créditeurs de la clientèle	113 684	101 330	6 921	9 353	6 424	237 712
– dettes envers la clientèle représentées par un titre		52 158	12 495	16 135	9 768	90 556

La gestion de la liquidité du groupe BNP PARIBAS s'inscrit dans le cadre de limites de transformation toutes monnaies confondues, déterminées par le Comité de Direction Générale :

- une impasse maximum sur les opérations d'une durée résiduelle supérieure à un an (bilan et hors-bilan pondérés) en effectuant un échéancement conventionnel des opérations sans échéance. La limite est fixée à 25 % des emplois à plus d'un an.
- une impasse maximum sur les opérations échéancées contractuellement, d'une durée résiduelle supérieure à un an. La limite est fixée à 150 % des ressources stables non échéancées (ressources à vue et d'épargne de la clientèle nettes des comptes débiteurs, fonds propres nets des immobilisations).

En outre, BNP PARIBAS veille à respecter en permanence le coefficient de liquidité (à 1 mois) et le coefficient de fonds propres et de ressources permanentes (à 5 ans).

Les échéanciers des emprunts obligataires remboursables et des emprunts subordonnés remboursables sont présentés en notes 16 et 20.

NOTE 29 - INTERETS ET PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Charges d'exploitation			Produits d'exploitation			En millions d'euros	Produits (charges) nets		
2004	2003	2002	2004	2003	2002		2004	2003	2002
(8 165)	(7 212)	(11 460)	6 682	5 846	8 876	Etablissements de crédit (note 30)	(1 483)	(1 366)	(2 584)
(3 822)	(3 524)	(3 695)	10 766	10 548	11 679	Clientèle (note 31)	6 944	7 024	7 984
(6 269)	(5 991)	(5 757)	7 529	7 309	7 119	Crédit bail	1 260	1 318	1 362
(3 957)	(3 936)	(5 310)				Dettes représentées par un titre	(3 957)	(3 936)	(5 310)
			3 355	3 471	3 932	Obligations et autres titres à revenu fixe (note 32)	3 355	3 471	3 932
(22 213)	(20 663)	(26 222)	28 332	27 174	31 606	Total des intérêts et produits (charges) assimilés	6 119	6 511	5 384

NOTE 30 – PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Charges d'exploitation			Produits d'exploitation			En millions d'euros	Produits (charges) nets		
2004	2003	2002	2004	2003	2002		2004	2003	2002
(4 940)	(4 751)	(7 901)	3 510	3 556	5 622	Intérêts sur comptes à vue, prêts et emprunts interbancaires	(1 430)	(1 195)	(2 279)
(3 225)	(2 461)	(3 559)	3 172	2 288	3 251	Intérêts sur titres reçus (donnés) en pension livrée	(53)	(173)	(308)
			-	2	3	Intérêts sur prêts subordonnés à terme	-	2	3
(8 165)	(7 212)	(11 460)	6 682	5 846	8 876	Total des produits (charges) sur opérations avec les établissements de crédit	(1 483)	(1 366)	(2 584)

NOTE 31 - PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Charges d'exploitation			Produits d'exploitation			En millions d'euros	Produits (charges) nets		
2004	2003	2002	2004	2003	2002		2004	2003	2002
(3 241)	(2 978)	(3 225)	10 332	10 133	11 215	Intérêts : produits sur créances et charges sur comptes créditeurs de la clientèle	7 091	7 155	7 990
(581)	(546)	(470)	420	411	462	Intérêts sur titres reçus (donnés) en pension livrée	(161)	(135)	(8)
			14	4	2	Intérêts sur prêts subordonnés	14	4	2
(3 822)	(3 524)	(3 695)	10 766	10 548	11 679	Produits (charges) sur opérations avec la clientèle	6 944	7 024	7 984

NOTE 32 - REVENUS DES PORTEFEUILLES-TITRES

En millions d'euros	2004	2003	2002
Revenus sur obligations et autres titres à revenu fixe			
Titres de placement	751	653	810
Titres d'investissement	1 175	1 117	1 080
Revenus des titres de développement industriel relevant de la gestion collective des Codevi	229	230	212
Produits sur opérations de couverture sur instruments de taux d'intérêt et divers	1 200	1 471	1 830
Total des revenus sur obligations et autres titres à revenu fixe	3 355	3 471	3 932
Revenus des portefeuilles-titres à revenu variable			
Titres de placement et assimilés	41	12	22
Autres titres détenus à long terme	147	148	157
Titres de participation et parts dans les entreprises liées non consolidées	106	123	144
Total des revenus des portefeuilles titres à revenu variable	294	283	323
Total des revenus des portefeuilles-titres	3 649	3 754	4 255

NOTE 33 - COMMISSIONS NETTES

En millions d'euros	Net		
	2004	2003	2002
Sur opérations de trésorerie et interbancaires	174	181	181
Sur opérations avec la clientèle	1 632	1 482	1 530
Sur opérations sur titres	111	145	(103)
Sur opérations de change et d'arbitrage	(4)	(9)	10
Sur engagements sur titres	277	193	113
Sur instruments financiers à terme	(158)	(143)	(124)
Sur prestations de services financiers :			
Sur titres gérés ou en dépôt :			
• Droits de garde	188	170	184
• Gestion des organismes de placements collectifs de valeurs mobilières	818	732	739
• Gestion des portefeuilles-titres clientèle	168	200	218
• Autres commissions sur titres gérés ou en dépôt	30	32	30
Total des commissions perçues sur titres gérés ou en dépôt	1 204	1 134	1 171
Sur opérations sur titres pour le compte de la clientèle :			
• Pour l'achat ou la vente de titres	256	257	302
• Pour le placement ou le rachat de titres émis par les organismes de placements collectifs de valeurs mobilières	131	124	139
• Autres commissions sur titres	271	273	248
Total des commissions perçues sur opérations sur titres pour le compte de la clientèle	658	654	689
Autres commissions :			
• Sur activité d'assistance et de conseil	637	428	508
• Sur moyens de paiement	579	558	552
• Sur autres services financiers	(1 115)	(970)	(908)
• Sur récupérations de frais	111	118	116
• Sur produits accessoires	388	365	350
• Sur produits sur opérations diverses de banque	193	157	93
Total des autres commissions	793	656	711
Total des commissions perçues sur prestations de services financiers	2 655	2 444	2 571
Total des commissions	4 687	4 293	4 178

L'ensemble des commissions représente 24,9 % du Produit Net Bancaire en 2004 contre 23,9 % en 2003 et 24,9 % en 2002.

NOTE 34 – MARGE TECHNIQUE ET FINANCIERE DES ENTREPRISES D'ASSURANCE

En millions d'euros	2004	2003	2002
Primes nettes des primes reversées aux réassureurs	10 848	8 980	7 890
Produits nets des placements financiers	1 894	1 770	1 706
Charges de prestations (y compris variation de provisions)	(10 848)	(9 100)	(8 170)
Autres produits (charges) nets techniques	25	8	14
Marge technique et financière des entreprises d'assurance^(a)	1 919	1 658	1 440

La marge technique et financière des entreprises d'assurance n'est pas réduite de la charge des commissions versées aux apporteurs d'affaires et aux contractantes, laquelle est portée dans la rubrique "Commissions nettes" du compte de résultat consolidé sur la ligne "autres commissions sur services financiers" (note 33).

Les éléments de la marge technique et financière sont présentés ci-dessus après élimination des éléments internes au groupe et net de réassurance.

La variation de valeur des actifs en couverture des contrats en unités de compte est constatée dans les produits nets des placements financiers. Elle est compensée par une variation symétrique des dotations aux provisions mathématiques des contrats en unités de compte, qui est présentée dans les charges de prestations.

Les primes brutes se sont élevées pour l'exercice 2004 à 11 196 millions d'euros (9 203 millions d'euros en 2003 et 8 192 millions d'euros en 2002).

(a) Conformément à la nomenclature des entreprises d'assurance, la contribution des filiales d'assurance du groupe à la marge technique et financière est la suivante :

En millions d'euros	2004				2003	2002
	NATIOVIE	CARDIF	AUTRES SOCIETES	TOTAL		
Résultat technique net d'assurance-vie	119	89	44	252	210	145
Résultat technique net d'assurance non-vie	32	70	-	102	76	59
Réintégration des frais de gestion	310	1 090	57	1 457	1 289	1 207
Reclassements financiers	118	42	3	163	147	113
Sous-total	579	1 291	104	1 974	1 722	1 524
Elimination des opérations réciproques conclues avec les métiers bancaires du groupe	(40)	(13)	(2)	(55)	(64)	(84)
Contribution nette à la marge technique et financière	539	1 278	102	1 919	1 658	1 440

NOTE 35 - FRAIS DE PERSONNEL

En millions d'euros	2 0 0 4	2 0 0 3	2 0 0 2
Salaires et traitements	4 838	4 742	4 619
Charges sociales :			
Indemnités de départ à la retraite et charges de retraite	292	400	385
Autres charges sociales	1204	1 172	1 057
Total des charges sociales	1 496	1 572	1 442
Intéressement et participation des salariés :			
Intéressement des salariés	85	82	57
Participation des salariés	147	97	64
Total de l'intéressement et de la participation des salariés	232	179	121
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	306	270	263
Total des frais de personnel	6 872	6 763	6 445

L'ensemble des rémunérations et avantages en nature bruts versés aux membres du Comité Exécutif s'élève en 2004 à 20,5 millions d'euros (10,4 millions d'euros en 2003). L'évolution entre 2003 et 2004 provient, pour l'essentiel, du versement au responsable de BNP Paribas Capital de sa quote-part de la participation contractuelle aux plus-values réalisées par l'équipe de gestion du portefeuille de participations, qui avait fait l'objet d'une provision sur les exercices, antérieurs à 2003, au cours desquels les plus-values correspondantes avaient été dégagées. Le montant global mentionné ci-dessus inclut aussi les rémunérations fixes, les rémunérations variables perçues en 2004, au titre de l'exercice 2003, les jetons de présence versés par les sociétés du Groupe, ainsi que la fraction transférée en 2004 des rémunérations différées en actions au titre des exercices 2000, 2001 et 2002 pour l'ensemble du Comité Exécutif.

Le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration de BNP Paribas s'élève à 0,4 million d'euros.

NOTE 36- PLANS D'OPTIONS D'ACHAT ET DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

1) OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS NON EXPIREES ATTRIBUEES PAR BNP PARIBAS

Année du plan	Date de l'AGE autorisant le plan	Date du Conseil d'Administration fixant les modalités du plan	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'options attribuées	Date de départ d'exercice des options	Date d'expiration des options	Prix d'exercice (en euros)	Nombre d'options levées ou caduques au 31 décembre 2004	Options restant à lever au 31 décembre 2004
2001 (1) (2)	23 mai 2000	15 mai 2001	932	6 069 000	15 mai 2005	14 mai 2011	49	164 000	5 905 000
2002 (2)	23 mai 2000	31 mai 2002	1 384	2 158 570	31 mai 2006	30 mai 2012	60	66 520	2 092 050
2003 (3)	23 mai 2000	21 mars 2003	1 302	6 693 000	21 mars 2007	20 mars 2013	37,10	39 600	6 653 400
2004 (3)	23 mai 2000	24 mars 2004	1 458	1 779 850	24 mars 2008	21 mars 2014	49,80	2 000	1 777 850

- (1) Les nombres d'options et les prix d'exercice ont été ajustés pour tenir compte de la division du nominal de l'action BNP Paribas par deux intervenue le 20 février 2002.
- (2) Le droit d'exercice attribué aux salariés est conditionné aux performances financières du groupe déterminées par le rapport entre le résultat consolidé, part du groupe, et les capitaux propres moyens part du groupe de chaque exercice concerné. La performance minimale retenue est de 16 % en moyenne sur les quatre exercices débutant l'année d'attribution du plan ou à défaut sur trois exercices glissants débutant la deuxième année après celle d'attribution du plan.
- (3) Les modalités d'exercice d'une fraction des options attribuées aux salariés sont partiellement subordonnées à la réalisation d'une condition de performance relative du titre BNP Paribas, par rapport à l'indice sectoriel Dow Jones Euro Stoxx Bank.

2) OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS NON EXPIREES ATTRIBUEES PAR LA BNP (1)

Année du plan	Date de l'AGE autorisant le plan	Date du Conseil d'Administration fixant les modalités du plan	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'options attribuées	Date de départ d'exercice des options	Date d'expiration des options	Prix d'exercice (en euros)	Nombre d'options levées ou caduques au 31 décembre 2004	Options restant à lever au 31 décembre 2004
1997	14 déc. 1993	22 mai 1997	64	476 000	23 mai 2002	22 mai 2007	18,45	268 360	207 640
1998	14 déc. 1993	13 mai 1998	259	2 074 000	14 mai 2003	13 mai 2008	37,28	867 577	1 206 423
1999	13 mai 1998	3 mai 1999	112	670 000	4 mai 2004	3 mai 2009	37,64	201 179	468 821
1999 (2)	13 mai 1998	22 déc. 1999	642	5 064 000	23 déc. 2004	22 déc. 2009	45,16	508 720	4 555 280
2000 (2)	13 mai 1998	7 avril 2000	1 214	1 754 200	8 avril 2005	7 avril 2010	42,50	261 500	1 492 700

- (1) Les nombres d'options et les prix d'exercice ont été ajustés pour tenir compte de la division du nominal de l'action BNP Paribas par deux intervenue le 20 février 2002.
- (2) Plans ayant concerné les collaborateurs des deux groupes rapprochés, BNP et Paribas. Le droit d'exercice était conditionné au non paiement du certificat de valeur garantie attaché aux actions créées lors du rapprochement des deux groupes (note 22).

NOTE 36- PLANS D'OPTIONS D'ACHAT ET DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS (suite)

3) OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS NON EXPIREES ATTRIBUEES PAR L'EX GROUPE PARIBAS ET SES FILIALES

Année du plan	Société d'origine	Date de l'AGE autorisant le plan	Date du Directoire fixant les modalités du plan	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'options attribuées et ajustées (1)	Date de départ d'exercice des options (2)	Date d'expiration des options	Prix d'exercice (en euros) ajusté (1)	Nombre d'options levées ou caduques ajustées au 31 décembre 2004 (1)	Options ajustées restant à lever au 31 décembre 2004 (1)
• PARIBAS SA ET FILIALES ABSORBEES										
1997	CFP	27 mai 1992	20 janv. 1997	526	5 178 206	20 janv. 2002	20 janv. 2005	17,30	5 015 233	162 973
	CFP	27 mai 1992	7 juill. 1997	4	77 125	7 juillet 2002	7 juillet 2005	19,47	68 447	8 678
	CB	26 avril 1997	30 sept. 1997	149	615 608	1 ^{er} oct. 2002	29 sept. 2005	19,71	390 117	225 491
	CFP	25 avril 1997	26 déc. 1997	319	6 370 545	26 déc. 2002	26 déc. 2005	23,47	4 558 664	1 811 881
1998	PARIBAS	11 mai 1998	17 nov. 1998	975	7 255 377	17 nov. 2003	17 nov. 2006	20,41	4 639 939	2 615 438
1999	PARIBAS	24 avril 1997	4 mai 1999	1	30 850	4 mai 2004	4 mai 2007	31,88	0	30 850
• FILIALE DE PARIBAS CONSOLIDEES PAR INTEGRATION GLOBALE										
1997	CETELEM	27 mars 1997	22 sept. 1997	117	332 893	23 sept. 2002	21 sept. 2005	17,19	224 323	108 570

CB : Compagnie Bancaire CFP : Compagnie Financière Paribas

(1) Nombre d'options et prix d'exercice exprimés en actions BNP PARIBAS et après division du nominal de l'action BNP Paribas par deux le 20/02/2002:

- Pour la Compagnie Bancaire, la Compagnie Financière Paribas et la Banque Paribas, en fonction des coefficients de conversion suivants :
9 actions Paribas pour 5 actions Compagnie Bancaire, 1 action Paribas pour 1 action Compagnie Financière Paribas, 1 action Paribas pour 1 action Banque Paribas, 3,085 actions BNP Paribas pour 1 action Paribas.
- Pour Cetelem, filiale consolidée par intégration globale, le nombre d'options et le prix d'exercice sont exprimés en actions BNP Paribas calculées après l'échange : 1,791 actions Paribas pour 1 action Cetelem, 3,085 actions BNP Paribas pour 1 action Paribas.

(2) Dates d'exercice fixées au moment de l'attribution des plans. Toutefois, le traité de fusion BNP PARIBAS a prévu que les bénéficiaires d'options devront désormais respecter la période d'indisponibilité fiscale de 5 ans quelles que soient les dates d'exercice initialement prévues.

NOTE 37- GAINS NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES

En millions d'euros	2004	2003	2002
Titres d'investissement :			
Plus-values de cessions	5	106	7
Moins-values de cessions	(4)	(3)	-
Reprises de provisions	1	1	-
	<u>2</u>	<u>104</u>	<u>7</u>
Gains nets sur titres d'investissement			
Autres titres détenus à long terme :			
Plus-values de cessions	834	790	1 147
Moins-values de cessions	(285)	(248)	(73)
Dotations aux provisions	(131)	(261)	(396)
Reprises de provisions	331	243	219
	<u>749</u>	<u>524</u>	<u>897</u>
Gains nets sur autres titres détenus à long terme			
Participations et parts dans les entreprises liées non consolidées			
Plus-values de cessions	234	337	187
Moins-values de cessions	(252)	(501)	(109)
Dotations aux provisions	(115)	(201)	(233)
Reprises de provisions	259	416	147
	<u>126</u>	<u>51</u>	<u>(8)</u>
Gains (pertes) nets sur titres de participations et parts dans les entreprises liées non consolidées			
Reprise de Provision pour risques sectoriels éventuels	-	218	-
Immobilisations d'exploitation			
- Plus-values de cessions	24	53	11
- Moins-values de cessions	(58)	(38)	(4)
	<u>(34)</u>	<u>15</u>	<u>7</u>
(Pertes) Gains nets sur immobilisations d'exploitation			
Total des gains nets sur actifs immobilisés	843	912	903

Comme indiqué dans la note 1 relative aux principes comptables, le Groupe BNP Paribas a modifié le mode de constatation en résultat des produits liés aux distributions opérées par les fonds. L'effet de ce changement a conduit à constater en 2004 un produit de 167 millions d'euros en gains nets sur actifs immobilisés dont 100 millions d'euros de produits perçus sur exercices antérieurs.

NOTE 38- RESULTAT EXCEPTIONNEL

En millions d'euros	2 0 0 4	2 0 0 3	2 0 0 2
Dotation aux provisions et charges encourues sur engagements sociaux	(159)	(313)	21
Charges encourues pour répondre aux changements de lois et de réglementation	(83)	(45)	(49)
Provision pour réorganisation et cessation d'activités	(37)	(59)	(51)
Dépréciation exceptionnelle des valeurs immobilisées et véhicules loués	(28)	-	(42)
Provision sur contrat de location immobilière avec option d'achat	-	(10)	(25)
Autres charges exceptionnelles nettes	(82)	(67)	(28)
Total du résultat exceptionnel	(389)	(494)	(174)

Les éléments portés en résultat exceptionnel traduisent l'effet en comptabilité d'événements ne relevant pas de l'activité courante des différents métiers du groupe, et dont la présentation au sein des autres agrégats du compte de résultat aurait conduit à une moindre comparabilité des opérations de l'exercice avec celles réalisées durant les exercices de référence.

BNP Paribas a, en 2004, signé un accord d'entreprise visant à instituer un régime de santé obligatoire pour les salariés de BNP Paribas en France qui adhèrent tous désormais à la Mutuelle du Groupe BNP Paribas. Dans ce cadre, la banque versera à la Mutuelle une cotisation par salarié actif adhérent à celle-ci et cessera toute contribution au titre des retraités adhérents. Afin d'assurer l'équilibre financier futur du canton des retraités affiliés à la Mutuelle, la banque a procédé au versement d'une soulte de 152 millions d'euros, soldant ainsi tout engagement vis-à-vis de cet organisme au titre des retraités actuels et à venir.

La loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites en France a modifié les conditions dans lesquelles les salariés peuvent faire valoir leurs droits à la retraite, leur départ à ce titre avant l'âge de 65 ans n'étant désormais possible qu'à leur initiative. Ce changement de législation ne modifie pas le régime des indemnités de fin de carrière versées par les sociétés du groupe BNP Paribas en France mais il conduit à modifier les hypothèses actuarielles retenues jusqu'ici par le Groupe pour calculer la valeur actuelle des engagements, la date de libération des droits étant fonction du comportement des salariés suscité par la nouvelle loi. Le Groupe a tenu compte de ces nouvelles hypothèses pour déterminer la nouvelle valeur de ces engagements et a provisionné les cotisations sociales désormais dues sur les indemnités de fin de carrière qui seront versées aux salariés faisant le choix de faire valoir leurs droits à la retraite avant l'âge de 65 ans ; ce complément de charges a été provisionné (229 millions d'euros) intégralement en 2003 conformément à la pratique constante de la Banque et de ses filiales en France dans l'application des principes du groupe.

En outre, la banque a constitué en 2003 une provision de 70 millions d'euros au titre d'un nouveau Plan d'Adaptation de l'Emploi mis en place afin de gérer les conséquences sur la pyramide des âges des salariés du Groupe en France, de cette nouvelle loi portant réforme des retraites. Cette provision a été complétée en 2004 pour 7 millions d'euros.

Ces provisions sont comprises dans la rubrique « dotations aux provisions et charges encourues sur engagements sociaux ».

L'adaptation des systèmes d'information nécessitée par l'adoption des normes comptables internationales à partir du 1^{er} janvier 2005 et par l'évolution des règles de solvabilité initiée par les autorités prudentielles internationales a conduit le Groupe BNP Paribas à encourir une charge de 83 millions d'euros en 2004 (45 millions d'euros en 2003). En 2002, une charge de 49 millions d'euros avait été comptabilisée par BNP Paribas pour achever l'adaptation de ses systèmes de production et d'information à la monnaie unique européenne dont le coût global avait été évalué à environ 500 millions d'euros encourus entre 1996 et 2002.

L'activité de financement de véhicules loués développée par le Groupe a conduit les filiales anglaises concernées à utiliser un modèle externe d'évaluation prospective des valeurs de revente attendues des véhicules loués. Les dysfonctionnements observés en 2002 du modèle utilisé par une filiale récemment acquise ont nécessité l'adoption d'un nouveau modèle et la constitution d'une provision exceptionnelle de 42 millions d'euros pour dépréciation des véhicules afin de corriger les anomalies d'estimation des valeurs relevées sur l'ancien modèle.

Dans le cadre d'un accord de location immobilière pris en 1993 par First Hawaiian Bank, le groupe, à travers l'une de ses filiales, BancWest, était engagé jusqu'en décembre 2003 dans un contrat de location du siège social de BancWest à Hawaii. BancWest ayant opté début 2003 pour le rachat de cet immeuble, il a été procédé à une dépréciation exceptionnelle de la valeur de rachat de 35 millions d'euros (dont 25 millions d'euros en 2002) pour tenir compte de la baisse durable du marché immobilier à Hawaii.

NOTE 39- INFORMATIONS SECTORIELLES

- Formation du résultat par pôle à fonds propres normalisés et par zone géographique

Les résultats par pôle d'activité à fonds propres normalisés sont déterminés en affectant à chacun des pôles le produit des fonds propres alloués en fonction des risques encourus sur la base d'un ensemble de conventions principalement fondées sur la consommation de fonds propres résultant des calculs d'actifs pondérés fixés par la réglementation relative aux ratios de solvabilité.

En millions d'euros	Produit Net Bancaire		Résultat Brut d'Exploitation		Résultat d'Exploitation		Résultat net avant impôt	
	2004	2003	2004	2003	2004	2003	2004	2003
Banque de Détail en France	4 922	4 733	1 556	1 467	1 333	1 242	1 337	1 240
Services Financiers et Banque de Détail à l'International	5 057	4 903	2 240	2 158	1 801	1 629	1 644	1 408
Banque de Financement et d'Investissement	5 685	5 818	2 442	2 434	2 384	1 801	2 448	1 879
Asset Management and Services	3 019	2 476	1 066	803	1 061	787	993	723
BNP Paribas Capital	4	(34)	(26)	(73)	(26)	(76)	661	496
Autres Activités	136	39	(47)	(139)	-	(94)	(178)	(160)
TOTAL	18 823	17 935	7 231	6 650	6 553	5 289	6 905	5 586
France	10 365	9 891	3 504	3 303	3 150	2 522	3 531	2 886
Autres pays de l'espace économique européen	4 269	3 748	1 807	1 332	1 533	1 024	1 650	1 190
Pays des zones Amérique Asie	3 752	3 874	1 717	1 832	1 699	1 617	1 554	1 393
Autres pays	437	422	203	183	171	126	170	117

- Activité du groupe par zone géographique

En millions d'euros au 31 décembre	Opérations interbancaires et assimilées		Opérations avec la clientèle		Total	
	2004	2003	2004	2003	2004	2003
Emplois						
France	97 672	68 501	136 778	118 338	234 450	186 839
Autres pays de l'espace économique européen	95 894	91 665	65 233	53 593	161 127	145 258
Pays des zones Amériques et Asie	119 686	112 463	51 311	45 518	170 997	157 981
Autres pays	2 434	2 279	4 758	4 524	7 192	6 803
Total des emplois (notes 3 et 4)	315 686	274 908	258 080	221 973	573 766	496 881
Ressources						
France	83 426	53 875	112 339	90 582	195 765	144 457
Autres pays de l'espace économique européen	85 166	84 622	77 298	74 172	162 464	158 794
Pays des zones Amériques et Asie	74 577	50 633	41 570	40 113	116 147	90 746
Autres pays	1 794	2 124	6 505	5 754	8 299	7 878
Total des ressources (notes 14 et 15)	244 963	191 254	237 712	210 621	482 675	401 875

NOTE 40- IMPOT SUR LES BENEFICES

En millions d'euros	2004	2003	2002
Charge des impôts courants de l'exercice	1 756	1 579	1 058
Charge (Produit) net des impôts différés de l'exercice	74	(98)	117
Charge nette de l'impôt sur les bénéfices	1 830	1 481	1 175
– sur activités courantes	1 967	1 524	1 210
– sur éléments exceptionnels	(137)	(43)	(35)

La loi de finance 2003 prévoit un nouveau régime fiscal accessible aux Sociétés d'Investissements Immobiliers Cotées (SIIC) permettant aux sociétés ayant opté pour ce régime d'être totalement exonérées de l'impôt sur les sociétés au titre des plus-values de cession et des bénéfices courants issus de l'activité éligible à ce régime, sous condition de l'acquittement d'un impôt libératoire, calculé forfaitairement à hauteur de 16,5% des plus-values latentes sur les actifs éligibles à ce régime au 1^{er} janvier 2003. Le groupe Klépierre ayant opté pour ce nouveau régime, une charge de 26 millions d'euros a été comptabilisée à ce titre en 2004 (104 millions d'euros en 2003).

La loi de finances rectificative pour 2004 a institué une taxe exceptionnelle, sur une fraction de la réserve spéciale des plus-values à long terme constituée par les sociétés. Le Groupe BNP Paribas a comptabilisé une charge d'impôt de 28 millions d'euros au 31 décembre 2004 correspondant à la part obligatoire de cette taxe.

L'économie d'impôt résultant en 2004 de la comptabilisation de pertes reportables ou de la déductibilité de charges antérieurement comptabilisées représente 57 millions d'euros au sein du groupe (51 millions d'euros au 31 décembre 2003 et 40 millions au 31 décembre 2002). Les actifs d'impôts différés non comptabilisés s'élèvent à 373 millions d'euros au 31 décembre 2004 (370 millions d'euros au 31 décembre 2003 et 321 millions d'euros au 31 décembre 2002).

Analyse du taux effectif de l'impôt :

En pourcentage	2004	2003	2002
Taux de droit commun de l'impôt en France	33,3	33,3	33,3
Effet du taux réduit sur les plus-values à long terme en France	(4,0)	(1,4)	(0,6)
Résultat des sociétés mises en équivalence	(0,9)	(0,8)	(0,6)
Différences permanentes faisant l'objet, en France, de réintégrations fiscales	1,6	(2,0)	(3,1)
Différentiel de taux d'imposition des entités étrangères	(5,2)	(6,8)	(8,0)
Effets des éléments de résultats négatifs	1,9	3,3	2,9
Divers	(0,2)	0,9	0,5
Taux effectif de l'impôt	26,5	26,5	24,4

L'encours des impôts différés se ventile de la manière suivante :

En millions d'euros, au 31 décembre	2004			2003	2002
	Sociétés intégrées au groupe fiscal (note 2)	Autres sociétés	Total	Total	Total
Impôts différés actif (1)	1 906	717	2 623	1 950	1 664
Impôts différés passif	1 909	1 246	3 155	2 514	2 374
Impôts différés passif nets	3	529	532	564	710

(1) Le montant des reports fiscaux déficitaires contribue à hauteur de 65 millions d'euros en 2004 (156 millions d'euros en 2003 et 134 millions d'euros en 2002) au total des impôts différés actifs.

L'impôt latent déterminé sur la plus-value d'apport dégagée à l'occasion de l'apport par la BNP à sa filiale la Compagnie

Immobilière de France, des immeubles et droits sur contrats de crédit-bail immobilier et assimilé à un impôt différé passif, s'élève au 31 décembre 2004 à 163 millions d'euros.

NOTE 41 - CHARGES DE RESTRUCTURATION RELATIVES AU RAPPROCHEMENT BNP-PARIBAS

Le rapprochement de BNP et de PARIBAS engagé en 1999 a conduit à constater des provisions et amortissements exceptionnels liés à la restructuration des deux groupes pour un montant total de 989 millions d'euros net d'impôt à la date de première consolidation de PARIBAS (30 septembre 1999).

Le tableau ci-dessous présente les charges encourues depuis le 1^{er} octobre 1999, imputées sur la provision constituée initialement :

En millions d'Euros	Provision pour coûts de restructuration	Amortissement de survaleurs et assimilés	Effet d'impôt	Total des charges comptabilisées nettes d'impôt
Charges comptabilisées au cours du 4 ^{ème} trimestre 1999	(59)	(183)	33	(209)
Charges comptabilisées au cours de l'exercice 2000	(330)	-	101	(229)
Charges comptabilisées au cours de l'exercice 2001	(501)	-	163	(338)
Charges comptabilisées au cours de l'exercice 2002	(143)	-	45	(98)
Charges comptabilisées au cours de l'exercice 2003	(98)	-	34	(64)
Charges comptabilisées au cours de l'exercice 2004	(51)	-	18	(33)

NOTE 42 - EFFECTIFS

L'effectif des entités consolidées par intégration globale et proportionnelle se répartit de la façon suivante :

	31/12/2004	31/12/2003	31/12/2002
BNP Paribas métropole	37 473	37 200	37 335
<i>Dont cadres</i>	14 917	14 066	13 368
Filiales métropolitaines	14 745	13 844	14 065
 Total métropole	 52 218	 51 044	 51 400
Total hors-métropole	42 674	38 027	36 285
 Total groupe BNP Paribas	 94 892	 89 071	 87 685
BNP Paribas SA	44 534	44 060	44 908
Filiales	50 358	45 011	42 777

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2004

Barbier Frinault & Autres
Ernst & Young
41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit
32, rue Guersant
75017 Paris

Mazars & Guérard
Mazars
Le Vinci - 4, allée de l'Arche
92075 Paris la Défense

Aux Actionnaires
BNP Paribas
16, boulevard des Italiens
75009 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de BNP Paribas établis en euros, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2004, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

2. Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Le provisionnement des risques de crédit, la valorisation des instruments financiers et l'évaluation des portefeuilles de titres de participation et autres titres détenus à long terme constituent des domaines d'estimation comptable significative dans toute activité bancaire :

- ♦ votre société constitue des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités (notes 1, 4, 8 et 19 de l'annexe). Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des provisions spécifiques et générales ;

- ♦ votre société utilise des modèles internes pour la valorisation des positions sur instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés organisés (note 1 de l'annexe). Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à la vérification des modèles et à la détermination des paramètres utilisés ;

♦ les titres de participation et autres titres détenus à long terme sont évalués à leur valeur d'utilité en retenant une approche multicritère (note 1 de l'annexe). Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination de valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine, Paris et La Défense, le 25 février 2005

Les Commissaires aux Comptes

Barbier Frinault & Autres

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars & Guérard
Mazars

Radwan Hoteit

Etienne Boris

Hervé Hélias

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapport du commissaire aux comptes, établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de BNP Paribas décrivant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Exercice clos le 31 décembre 2004

Barbier Frinault & Autres
Ernst & Young
41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit
32, rue Guersant
75017 Paris

Mazars & Guérard
Mazars
Le Vinci - 4, allée de l'Arche
92075 Paris la Défense

Aux Actionnaires
BNP Paribas
16, boulevard des Italiens
75009 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de BNP Paribas et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine, Paris et la Défense, le 25 février 2005
Les Commissaires aux Comptes

Barbier Frinault & Autres

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars & Guérard
Mazars

Radwan Hoteit

Etienne Boris

Hervé Hélias

8.3 EXTRAITS DES COMPTES SOCIAUX

BILAN DE BNP PARIBAS SA ACTIF

<i>En millions d'euros, au 31 décembre</i>	2004	2003	2002
Opérations interbancaires et assimilées :			
Caisse, banques centrales, CCP	4 372	3 081	8 093
Effets publics et valeurs assimilées	86 299	69 541	48 572
Créances sur les établissements de crédit	218 223	204 851	188 120
Total des opérations interbancaires et assimilées	308 894	277 473	244 785
Opérations avec la clientèle :			
Créances sur la clientèle	225 901	181 350	164 573
Opérations de crédit-bail et opérations assimilées	80	111	151
Total des opérations avec la clientèle	225 981	181 461	164 724
Obligations et autres titres à revenu fixe	54 030	41 890	31 057
Actions et autres titres à revenu variable	4 180	4 452	2 938
Participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme :			
Participations et parts dans les entreprises liées	30 682	27 486	31 082
Autres titres détenus à long terme	1 997	1 998	2 132
Total des participations et parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	32 679	29 484	33 214
Immobilisations incorporelles et corporelles	3 554	3 618	3 498
Actions propres	2 426	1 781	979
Comptes de régularisation et actifs divers	81 887	77 863	85 400
Total de l'actif	713 631	618 022	566 595

HORS BILAN

Engagements de financement donnés	129 171	126 688	103 340
Engagements de garantie donnés	76 758	58 010	62 493
Engagements relatifs à des titres à livrer	5 188	5 233	4 693
Opérations sur instruments financiers à terme	20 934 612	18 450 640	13 533 521

PASSIF

<i>En millions d'euros</i>	2004	2003	2002
Opérations interbancaires et assimilées :			
Banques centrales, CCP	201	17	98
Dettes envers les établissements de crédit	239 810	215 080	192 994
Total des opérations interbancaires et assimilées	240 011	215 097	193 092
Comptes créditeurs de la clientèle	190 434	163 368	143 448
Dettes représentées par un titre :			
Bons de caisse	83	98	174
Titres du marché interbancaire	1 184	1 018	1 020
Titres de créances négociables	87 914	73 561	68 521
Emprunts obligataires	7 735	7 427	8 709
Autres dettes représentées par un titre	7		108
Total des dettes représentées par un titre	96 923	82 104	78 532
Comptes de régularisation et passifs divers	140 557	111 888	106 074
Provisions pour risques et charges	3 497	3 692	3 754
Dettes subordonnées	14 431	15 367	16 576
Fonds pour risques bancaires généraux	733	759	908
Capitaux propres :			
Capital souscrit	1 769	1 806	1 790
Primes d'émission et d'apport	6 434	7 110	6 881
Réserves	15 560	14 472	12 710
Total des capitaux propres	23 763	23 388	21 381
Résultat de l'exercice	3 282	2 359	2 830
Total du passif	713 631	618 022	566 595
HORS BILAN			
Engagements de financement reçus	16 774	33 726	15 609
Engagements de garantie reçus	48 031	39 234	38 233
Engagements relatifs à des titres à recevoir	5 878	4 579	4 905

COMPTE DE RESULTAT DE BNP PARIBAS SA

<i>En millions d'euros</i>	2004	2003	2002
<i>Intérêts et produits assimilés</i>	16 739	16 348	20 341
<i>Intérêts et charges assimilés</i>	(14 040)	(13 690)	(18 086)
Net des intérêts et produits assimilés	2 699	2 658	2 255
Revenus des titres à revenu variable	1 720	1 926	1 696
<i>Commissions (produits)</i>	4 007	3 319	3 624
<i>Commissions (charges)</i>	(1 257)	(1 086)	(872)
Net des commissions	2 750	2 233	2 752
Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation	2 279	2 408	2 377
Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés	150	92	90
<i>Autres produits d'exploitation bancaire</i>	226	269	329
<i>Autres charges d'exploitation bancaire</i>	(307)	(364)	(487)
Nets des autres produits et charges d'exploitation bancaire	(81)	(95)	(158)
Produit net bancaire	9 517	9 222	9 012
Charges générales d'exploitation :			
Frais de personnel	(3 764)	(3 757)	(3 627)
Autres frais administratifs	(1 693)	(1 639)	(1 760)
Total des charges générales d'exploitation	(5 457)	(5 396)	(5 387)
Dotation aux amortissements et provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	(437)	(428)	(325)
Résultat brut d'exploitation	3 623	3 398	3 300
Coût du risque	(166)	(715)	(820)
Résultat d'exploitation	3 457	2 683	2 480
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	783	(70)	364
Résultat courant avant impôt	4 240	2 613	2 844
Résultat exceptionnel	(321)	(416)	(67)
Impôt sur les bénéfices	(715)	(12)	66
Dotation nette aux fonds pour risques bancaires généraux et provisions réglementées	78	174	(13)
Résultat net	3 282	2 359	2 830

NOTE 1 - PRINCIPES COMPTABLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS DE BNP PARIBAS SA

Les comptes de BNP PARIBAS SA sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit.

ELEMENTS D'APPRECIATION PERMETTANT LA COMPARABILITE

L'application par BNP PARIBAS SA du règlement n°2000-06 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif aux passifs est sans impact significatif sur les capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2002 et sans incidence sur la comparabilité des états financiers des trois exercices présentés.

Jusqu'au 30 septembre 2002, les titres de participation et autres titres détenus à long terme étaient valorisés au plus bas de leur coût historique et de leur valeur d'utilité, principalement déterminée en fonction du prix de marché moyen des 24 derniers mois ou d'une valeur de marché plus proche de la date de clôture en cas de baisse jugée durable de la valeur du titre.

A compter de cette date, BNP Paribas SA a modifié les modalités d'évaluation de la valeur d'utilité en retenant une approche multicritère qui repose notamment sur l'actualisation des flux futurs, la somme des parties, l'actif net réévalué et les rapports communément utilisés qui leurs sont relatifs (cf. infra paragraphe relatif aux titres).

Le règlement du CRC n°2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs, modifié par le règlement du CRC 2003-07 du 12 décembre 2003 relatif à la date et aux conséquences de la première application des nouvelles dispositions, a été en conséquence rendu d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2005. BNP PARIBAS SA n'ayant pas opté pour une mise en œuvre anticipée de ce règlement n'est pas concerné par les dispositions transitoires relatives aux provisions pour grosses réparations. En outre, BNP PARIBAS SA n'ayant pas identifié de montant significatif au titre de dépenses relatives à des programmes pluriannuels de gros entretiens ou de grandes révisions, ces règlements sont sans incidence sur les capitaux propres au 1er janvier 2003.

Le règlement n° 2002-03 du CRC traitant du risque de crédit, des modalités de classification des créances douteuses et des créances ayant fait l'objet d'une restructuration, ainsi que des changements de condition de rémunération attachés aux créances restructurées, a été mis en œuvre à compter du 1er janvier 2003 en tenant compte de l'avis du Comité d'Urgence n°2003-G du 18 décembre 2003 et du communiqué de presse du 21 novembre 2003 du Conseil National de la Comptabilité (CNC). L'application de ce règlement sur le stock de créances saines restructurées inscrit à son bilan au 31 décembre 2003 a conduit BNP PARIBAS SA à constater en coût du risque 51 millions d'euros de décote de restructuration, représentative de la différence existante entre les nouvelles conditions de rémunération des créances saines restructurées et le taux de marché prévalant au jour de la restructuration. Ce différentiel de taux actualisé sera repris en résultat dans la marge d'intérêt desdites créances. L'application du règlement a conduit par ailleurs à reclasser en créances douteuses compromises 540 millions d'euros d'encours de créances précédemment considérées comme relevant du risque pays, les échéances restructurées ayant fait à nouveau l'objet d'impayés. Ces créances étaient couvertes par une provision pour risques pays de 273 millions d'euros qui a été reprise sur l'exercice 2003 pour faire l'objet, simultanément, d'une dotation au titre des risques spécifiques sur créances douteuses (note 6).

Par ailleurs ce règlement a introduit deux sous-catégories de créances : les créances saines restructurées à des conditions hors marché, comprises dans la catégorie des créances saines et les créances douteuses compromises, comprises dans la catégorie des créances douteuses.

L'avis en date du 21 janvier 2004 du Comité d'Urgence du CNC a défini les modalités de traitement des conséquences de la loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites modifiant les conditions de départ à la retraite des salariés. La loi n'autorisant plus désormais les départs à la retraite avant 65 ans qu'à l'initiative des salariés, les indemnités de fin de carrière versées à cette occasion deviennent de ce fait soumises à cotisations sociales. Cette modification a donc donné lieu à la révision de certaines hypothèses actuarielles sous-jacentes à la détermination de l'engagement de la banque et conduit à doter un complément de provision de 199 millions d'euros (note 29) dans le résultat de l'exercice 2003 afin de provisionner intégralement cet engagement conformément aux principes du groupe.

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET SUR LA CLIENTELE

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent également les valeurs reçues en pension, quel que soit le support de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles qui sont matérialisées par un titre, les valeurs reçues en pension, quel que soit le support de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs de la clientèle et autres crédits.

Les prêts consentis et les engagements de crédit confirmés sont répartis entre les encours réputés sains, qu'ils aient ou non fait l'objet d'une restructuration et les encours jugés douteux. Il en est de même des risques de crédit attachés aux instruments financiers à terme dont la valeur actuelle est représentative d'un actif pour l'entreprise.

Le suivi des créances s'appuie sur un système de notation des risques de crédit de BNP Paribas SA. Ce dernier prend en compte deux paramètres fondamentaux : la probabilité de défaut de la contrepartie qui s'exprime au moyen d'une note et le taux de récupération global qui est attaché à la nature des transactions. L'échelle de note de contrepartie comprend douze niveaux : dix couvrant les créances saines et deux relatifs aux clients douteux et douteux compromis.

Sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles la banque estime qu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements. Les crédits présentant des échéances impayées depuis plus de trois mois, plus de six mois en matière immobilière, ou plus de douze mois en matière de crédits aux collectivités locales, ainsi que les crédits faisant l'objet d'une procédure contentieuse sont considérés comme douteux. La classification en douteux d'une créance entraîne immédiatement celle de l'ensemble des encours et des engagements relatifs au débiteur dans cette même catégorie.

Ces crédits donnent lieu à la constitution de provisions pour créances douteuses, à hauteur de la perte en capital prévisible et du montant des intérêts impayés ; le montant de la provision ne peut être inférieur au montant des intérêts comptabilisés, sauf si les garanties dont dispose la banque permettent d'assurer le recouvrement du capital et de tout ou partie des intérêts dus. Ces garanties sont constituées de garanties hypothécaires et nantissements, ainsi que de dérivés de crédit que la banque a acquis pour protéger le risque de crédit attaché aux portefeuilles de créances.

Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines. De même, les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration dont les termes sont respectés sont également reclassées en créances saines. Lorsque la restructuration d'une créance reclassée parmi les créances saines a été conclue à des conditions hors marché, celle-ci est spécifiquement identifiée et donne lieu au calcul d'une décote représentant l'écart d'intérêt entre les nouvelles conditions de rémunération et le taux le plus faible entre le taux d'origine de la créance et le taux de marché prévalant au jour de la restructuration. Lorsqu'une créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau des échéances impayées, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est définitivement déclassée en créance douteuse compromise.

Les créances de faible montant détenues sur des particuliers ayant fait l'objet d'une décision de restructuration par une commission de surendettement dans le cadre de la loi française dite «Loi Neiertz» ne sont reclassées en créances saines que lorsque les chargés de relation clientèle ont acquis la certitude de la capacité du débiteur d'honorer pleinement ses engagements. Les créances reclassées parmi les créances saines ne font pas l'objet d'un calcul de décote individuel mais restent couvertes par une provision statistique déterminée en fonction du risque de perte attendue, au moins égale à ce qu'aurait été la décote sur lesdites créances.

Sont considérées comme douteuses compromises, les créances sur des contreparties dont les conditions de solvabilité sont telles qu'après une durée raisonnable de classement en douteux, aucun reclassement en sain n'est prévisible, les créances pour lesquelles la déchéance du terme a été prononcée, les créances issues de restructurations pour lesquelles le débiteur est à nouveau en défaut, ainsi que les créances classées en douteux depuis plus d'un an, sur lesquelles un défaut de paiement a été constaté, et qui ne sont pas assorties de garanties de recouvrement quasi intégral de la créance. Lorsque toutes les voies de recours par voie judiciaire et amiable ont été épuisées et confirment ainsi le caractère irrécouvrable d'une créance, cette dernière fait l'objet d'une procédure d'enregistrement définitif en perte.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus et non échus. Lorsque les créances ayant fait l'objet d'une restructuration donnent lieu à l'enregistrement d'une décote, celle-ci est comptabilisée en déduction de l'actif et étalée de façon actuarielle sur la durée résiduelle de la créance.

Les provisions pour créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés. Les provisions maintenues au passif du bilan sont constituées des provisions pour engagements par signature, des provisions pour pertes à terminaison relatives aux prises de participation dans des programmes immobiliers et des provisions pour procès et autres préjudices, ainsi que des provisions pour risques non spécifiquement identifiés et pour risques sectoriels éventuels.

Au compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables, les récupérations sur créances amorties et les décotes calculées sur créances restructurées sont regroupées dans la rubrique "Coût du risque", à l'exclusion des dotations aux provisions relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi provisionnés, dans le produit net bancaire. L'étalement actuariel de la décote sur créances restructurées figure au même titre que les intérêts dans le produit net bancaire.

Les intérêts courus sont enregistrés périodiquement sur les créances saines, y compris restructurées et sur les créances douteuses non définitivement compromises. Les intérêts sur créances douteuses compromises ne sont enregistrés en compte de résultat qu'au moment de leur paiement effectif.

TITRES

Le terme "titres" recouvre les titres du marché interbancaire (notamment les billets à ordre négociables et les billets hypothécaires), les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe - c'est-à-dire à rendement non aléatoire, qu'il soit fondé sur des taux fixes ou sur des taux variables -, les actions et les autres titres à revenu variable.

Selon les dispositions du règlement CRC n° 2000-02 les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres de l'activité de portefeuille, titres d'investissement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

En cas de risque de crédit avéré, les titres à revenu fixe des portefeuilles de placement et d'investissement sont identifiés comme des titres douteux, selon les mêmes critères que ceux applicables aux créances et engagements douteux.

Les titres à revenu variable peuvent également être considérés comme douteux en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur, en particulier lorsque l'émetteur des titres fait l'objet de procédures collectives.

Lorsque des titres supportant un risque de contrepartie sont classés en douteux, la provision relative à ce risque, lorsqu'il peut être isolé, est inscrite dans la rubrique « Coût du risque ».

Titres de transaction

Les titres détenus dans le cadre d'une activité de négociation rapide, c'est-à-dire généralement ceux qui sont revendus dans un délai maximal de six mois, sont comptabilisés sous la rubrique "Titres de transaction" et évalués individuellement à leur prix de marché. Les variations de valeur contribuent à la formation du résultat de ce portefeuille.

Titres de placement

Sont comptabilisés en titres de placement, les titres détenus plus de six mois sans pour autant devoir être conservés durablement.

Les obligations et les autres titres dits à revenu fixe sont évalués au plus bas du prix d'acquisition (hors intérêts courus non échus) ou de la valeur probable de négociation. Celle-ci est généralement déterminée par référence au cours de bourse. Les intérêts courus sont comptabilisés en compte de résultat dans la rubrique "Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe".

L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres de placement à revenu fixe acquis sur le marché secondaire fait l'objet d'une imputation prorata temporis, sur la durée de vie résiduelle des titres, au compte de résultat. Au bilan, la valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.

Les actions sont évaluées au plus bas du prix d'acquisition ou de la valeur probable de négociation. Celle-ci est généralement déterminée par référence au cours de bourse pour les actions cotées et par référence à la quote-part de capitaux propres revenant à BNP PARIBAS SA, calculée à partir des informations disponibles les plus récentes pour les actions non cotées. Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans la rubrique "Revenus des titres à revenu variable".

Le prix de revient des titres de placement cédés est calculé selon la méthode "premier entré, premier sorti". Les plus-values et moins-values de cession sont enregistrées dans la rubrique "Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés" du compte de résultat, de même que les provisions pour dépréciation de titres dotées ou reprises.

Titres de l'activité de portefeuille

Relèvent d'une activité de portefeuille, les investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif, d'en retirer le gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice. C'est notamment le cas des titres détenus dans le cadre d'une activité de capital risque.

Les titres de l'activité de portefeuille sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. La valeur d'utilité des titres cotés est principalement déterminée par référence au cours de bourse sur une période suffisamment longue.

Titres d'investissement

Les titres dits à revenu fixe (notamment les obligations, les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et autres titres de créances négociables) sont comptabilisés en "Titres d'investissement" lorsqu'il existe l'intention de les conserver durablement en principe jusqu'à leur échéance. Les obligations entrant dans cette catégorie font l'objet d'un financement adossé ou d'une couverture en taux d'intérêt sur leur durée de vie résiduelle.

L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres d'investissement fait l'objet d'une imputation prorata temporis, sur la durée de vie résiduelle des titres, au compte de résultat. Au bilan, la valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.

Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique "Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe".

Une provision est constituée lorsque la dégradation de la qualité de la signature des émetteurs est susceptible de compromettre le remboursement des titres à leur échéance.

Autres titres détenus à long terme

Les "Autres titres détenus à long terme" sont des actions et valeurs assimilées que BNP PARIBAS SA entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice.

Les titres détenus à long terme sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par référence à une méthode d'évaluation multicritères fondée sur les éléments disponibles tels que l'actualisation des flux futurs, la somme des parties, l'actif net réévalué et les rapports communément utilisés qui leur sont relatifs pour apprécier les perspectives de rentabilité et de réalisation de chaque ligne de titre. Les lignes de titres cotés représentant une valeur d'acquisition inférieure à dix millions d'euros peuvent être évaluées, par mesure de simplification, par référence au cours de bourse moyen des trois derniers mois.

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de provisions sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » du compte de résultat.

Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans la rubrique "Revenus des titres à revenu variable".

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Les titres de participation sont constitués des participations pour lesquelles BNP PARIBAS SA dispose d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement des activités de BNP PARIBAS SA. Cette influence est présumée lorsque le pourcentage de contrôle de BNP PARIBAS SA est supérieur ou égal à 10 %.

Les titres de participation sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par référence à une méthode d'évaluation multicritères fondée sur les éléments disponibles tels que l'actualisation des flux futurs, la somme des parties, l'actif net réévalué et les rapports communément utilisés qui leur sont relatifs pour apprécier les perspectives de rentabilité et de réalisation de chaque ligne de titre. Les lignes de titres cotés représentant une valeur d'acquisition inférieure à dix millions d'euros peuvent être évaluées, par mesure de simplification, par référence au cours de bourse moyen des trois derniers mois.

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de provisions sont enregistrés dans la rubrique "Gains ou pertes sur actifs immobilisés" du compte de résultat.

Les dividendes sont enregistrés dès que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée Générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'Assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique "Revenus des titres à revenu variable".

ACTIONS PROPRES EMISES PAR BNP PARIBAS SA

Les actions propres détenues par BNP PARIBAS SA sont classées et évaluées selon les modalités suivantes

- Les actions détenues, acquises avec pour objectif de régulariser les cours et celles acquises dans le cadre d'opérations de négociation et d'arbitrage sur indices sont inscrites dans la catégorie des titres de transaction et évaluées au prix de marché.
- Les actions détenues dans la perspective d'une attribution aux salariés sont inscrites dans la catégorie des titres de placement et évaluées au plus bas de leur valeur de marché et de leur prix d'acquisition ; la différence entre le prix d'acquisition et le prix d'exercice de l'option d'achat par les salariés fait l'objet, le cas échéant, d'une provision pour dépréciation.
- Les actions détenues en vue de leur annulation ou dont l'intention de détention ne répond en particulier à aucun des motifs précédemment mentionnés sont inscrites en valeurs immobilisées. Les actions destinées à être annulées sont maintenues à leur coût d'acquisition. Les autres actions sont évaluées au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'usage.

IMMOBILISATIONS

Les immeubles et le matériel figurent au coût d'acquisition ou au coût réévalué, conformément aux lois de finances pour 1977 et 1978 en France. L'écart de réévaluation sur biens non amortissables, dégagé à l'occasion de ces réévaluations légales, a été incorporé au capital. Les immobilisations acquises en crédit-bail par la banque figurent à la rubrique "Immobilisations corporelles et incorporelles".

Le patrimoine immobilier restructuré est amorti linéairement sur cinquante ans à compter de la date d'apport. Les autres immobilisations corporelles sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation, selon le mode linéaire. La fraction des amortissements pratiqués qui excède l'amortissement économique, principalement calculé sur le mode linéaire, est enregistrée sous la rubrique "Provisions réglementées ; amortissements dérogatoires" au passif du bilan. Aucun effet d'impôt n'est constaté sur les amortissements dérogatoires.

Les logiciels acquis ou créés regroupés parmi les immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement selon le mode linéaire sur la durée probable d'utilisation du logiciel, dans un délai maximal de 5 ans.

DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées selon leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle. Sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie, les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées.

DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties selon la méthode actuarielle sur la durée de vie de l'emprunt, les frais afférents à leur émission étant répartis linéairement sur cette même durée.

PROVISIONS POUR RISQUES PAYS

Les provisions pour risques pays sont constituées en fonction de l'appréciation portée d'une part sur le risque de non-transfert attaché à la solvabilité future de chacun des pays composant la base provisionnable et d'autre part sur le risque systémique de crédit auquel sont exposés les débiteurs dans l'hypothèse d'une dégradation continue et persistante de la situation économique et générale des pays compris dans cette base. Les provisions constituées ou libérées au titre de ces risques sont regroupées au compte de résultat consolidé sous l'intitulé "Coût du risque".

PROVISIONS POUR RISQUES SECTORIELS

BNP PARIBAS SA constitue des provisions pour risques sectoriels et divers afin de couvrir des risques dont la probabilité de réalisation est incertaine et la mesure aléatoire. Les provisions ainsi constituées peuvent faire l'objet de reprises lorsque les risques, avérés et quantifiés, ont été spécifiquement dotés.

FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

BNP PARIBAS SA constitue des fonds pour risques bancaires généraux destinés à la couverture de risques lorsque des raisons de prudence l'imposent eu égard aux risques inhérents aux opérations bancaires.

Ces fonds font l'objet de dotations ou de reprises identifiées au compte de résultat sous la rubrique "Dotation, reprise aux fonds pour risques bancaires généraux".

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES NON LIEES A DES OPERATIONS BANCAIRES

BNP PARIBAS SA constitue des provisions pour risques et charges afin de couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peut être fixé de façon précise. Conformément aux textes en vigueur, la constitution de telles provisions non liées à des opérations bancaires est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture, et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

COUT DU RISQUE

La rubrique "coût du risque" comprend les charges résultant de la manifestation de risques de contrepartie y compris de risques pays, litiges et fraudes inhérents à l'activité bancaire réalisée avec des tiers. Les dotations nettes aux provisions

pour risques et charges ne relevant pas de tels risques sont classées dans les rubriques du compte de résultat correspondant à leur nature

Les engagements sur instruments financiers à terme sont contractés sur différents marchés pour des besoins de couverture spécifique ou globale des actifs et des passifs et de gestion des positions.

Détermination de la valeur de marché des instruments financiers

L'évaluation des instruments financiers est effectuée par référence à la valeur de marché lorsque l'instrument est coté, ou à une valeur fondée sur des modèles internes en l'absence de marchés organisés. Dans ce dernier cas, les corrections de valeur sont effectuées afin de tenir compte des risques de modèle ou de liquidité.

Les paramètres de valorisation qui ne font pas l'objet d'une cotation directement accessible sont déterminés sur la base de transactions réalisées à une date proche de la clôture, ou de prix obtenus auprès de courtiers ou de contreparties, complétés par une analyse qualitative.

Instruments de taux d'intérêt à terme

L'évaluation des instruments de taux d'intérêt à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur un marché organisé ou assimilé et inclus dans un portefeuille de transaction est effectuée par référence à leur valeur de marché à la date de clôture. Les gains ou pertes correspondants sont directement portés dans les résultats de l'exercice, qu'ils soient latents ou réalisés. Ils sont inscrits au compte de résultat, dans la rubrique "Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation".

Les résultats relatifs aux contrats négociés de gré à gré constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis, selon la nature de l'instrument. Les pertes éventuelles font l'objet d'une provision pour risques contrat par contrat en tenant compte du résultat potentiel lié aux micro-couvertures qui leur sont associées.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les éléments couverts.

Instruments de change à terme

Les contrats de change à terme conditionnels sont évalués au prix de marché, les écarts d'évaluation étant constatés dans le résultat de l'exercice. Il en est de même pour les contrats de change à terme fermes lorsqu'il s'agit d'opérations de transaction. Les contrats initiés dans le cadre d'opérations de couverture sont valorisés au cours du comptant en vigueur à la clôture de l'exercice. Les différences d'intérêt relatives aux opérations de change à terme couvertes ou reports-dépôts, sont traitées conformément au principe de spécialisation et rapportées aux résultats sur la durée effective de l'opération couverte.

Instruments de titres à revenu variable

Les opérations d'options réalisées sur les contrats sur indices ainsi que sur les marchés d'options sur actions le sont dans le cadre d'opérations de transaction ou d'opérations de couverture. Dans le premier cas, les variations de valeur des contrats non dénoués à la clôture sont directement enregistrées en résultat. Dans le deuxième cas, les résultats sont constatés de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les éléments couverts.

Instruments composites

L'évaluation des instruments composites, combinaison synthétique d'instruments comptabilisée en un seul lot, est effectuée par agrégation de l'évaluation unitaire de chaque instrument élémentaire les composant. Leur enregistrement comptable est en revanche assimilable à celui d'un seul instrument auquel correspondent un montant notionnel unique au sein du hors-bilan, et un flux net unique au sein du compte de résultat.

Instruments de gestion du risque de crédit

Les opérations réalisées avec pour objectif de protéger les portefeuilles de prêt d'un risque de contrepartie sont assimilées à des garanties reçues. Les opérations effectuées sur instruments dérivés de crédit dans le cadre d'activités de trading et de cession de produits structurés sont évaluées au moyen de modèles internes s'appuyant sur des données de marché lorsque celles-ci sont disponibles. Une réfaction est opérée sur les produits résultant de ces évaluations pour tenir compte des risques de modèle et de liquidité inhérents à ces activités.

IMPOTS SUR LES SOCIETES

En France, le taux normal de l'impôt sur les bénéfices est de 33 1/3 %, les plus-values à long terme étant pour leur part imposées à 19 % (15 % à partir de 2005 en vertu de la loi de Finances votée fin 2004, et pour certains titres de participation 8 % en 2006 puis 0 % au-delà).

Les dividendes reçus de sociétés dont le pourcentage de détention est supérieur à 5% du capital et qui relèvent du régime mère-fille sont exonérés d'impôt.

Le gouvernement français a institué une contribution conjoncturelle fixée à 3 % sur les exercices 2002 à 2004 et 1,5% en 2005 qui s'ajoute à celle de 3,3 % qui avait été instituée sur les résultats des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2000. La banque a tenu compte de ces contributions pour déterminer l'impôt courant dû au titre de chacune des périodes.

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges, quelle que soit la date de son paiement effectif. Lorsque la période sur laquelle les produits et les charges concourant au résultat comptable ne coïncide pas avec celle au cours de laquelle les produits sont imposés et les charges déduites, BNP PARIBAS SA comptabilise un impôt différé, déterminé selon la méthode du report variable prenant pour base l'intégralité des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des éléments du bilan et les taux d'imposition applicables dans le futur dès lors qu'ils ont été votés. Les impôts différés actifs font l'objet d'un enregistrement comptable tenant compte de la probabilité de récupération qui leur est attachée.

PARTICIPATION DES SALARIES

Conformément à la réglementation française, BNP PARIBAS SA enregistre le montant de la participation dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né. La dotation est inscrite sous la rubrique "Frais de personnel".

ENGAGEMENTS SOCIAUX

Les engagements de retraite et assimilés (prime de fin de carrière, compléments de retraite et autres gratifications), au bénéfice du personnel actif et retraité, sont provisionnés, à l'exception des régimes pour lesquels les obligations de l'employeur sont limitées au versement de cotisations, ces dernières étant enregistrées en charge de la période.

REGIMES DES PENSIONS DE RETRAITES ALLOUEES AUX ANCIENS SALARIES

Après avoir fait valoir leurs droits à la retraite, les salariés de BNP PARIBAS SA reçoivent des pensions selon des systèmes de retraite conformes aux lois et usages des pays dans lesquels BNP PARIBAS SA exerce son activité.

En France, en application d'un accord professionnel conclu en septembre 1993 entre l'Association Française des Banques et les représentants des personnels et relatif à la réforme des régimes de retraites de la profession bancaire, le régime des pensions servies aux retraités des établissements financiers français BNP PARIBAS SA est défini de la manière suivante, à compter du 1er janvier 1994 :

- Les retraités perçoivent une pension de vieillesse de la Sécurité Sociale ; cette pension fait l'objet d'un complément versé par deux organismes nationaux et interprofessionnels de retraites complémentaires auxquels les banques ont décidé d'adhérer ou de renforcer leur adhésion. Ces éléments de pension sont assurés par la répartition des cotisations versées par l'ensemble des adhérents à ces organismes.

- Les Caisses de retraites de BNP PARIBAS SA versent aux retraités des compléments de pension bancaire au titre des services antérieurs au 1er janvier 1994. Ces compléments de pension bancaire sont assurés par prélèvement sur les réserves existantes des Caisses et, le cas échéant, par des cotisations patronales, limitées en pourcentage de la masse salariale ; le montant de ces versements complémentaires est ajusté au niveau des ressources des Caisses de retraites et peut, en conséquence, être réduit à due proportion.

Les cotisations versées par BNP PARIBAS SA au titre de ces régimes sont constatées en charge de la période.

La contribution au fonds de roulement versée en 1994 aux deux organismes nationaux et interprofessionnels de retraites complémentaires revêt le caractère d'une charge à répartir dont la durée de l'amortissement de vingt ans a été déterminée en fonction de la période moyenne d'activité professionnelle restant à accomplir par les salariés de la BNP SA affiliés à ces organismes. Pour les salariés de PARIBAS, cette contribution a été prélevée sur les réserves de la Caisse de Retraite de PARIBAS.

A l'étranger, il existe divers régimes de retraites obligatoires auxquels cotisent l'employeur et les salariés ; les fonds sont le plus généralement gérés par des organismes indépendants.

Pour les plans à prestation définie, BNP PARIBAS SA constitue des provisions au titre des engagements de prestations de retraite et assimilées, nettes de la valeur des actifs des fonds dédiés le cas échéant. Ces engagements font l'objet d'une évaluation actuarielle à chaque fin d'année. Les variations de l'engagement net d'un exercice à l'autre correspondant à des écarts actuariels liés à la réestimation des hypothèses actuarielles, portant sur des variables démographiques et financières ou sur des estimations de la valeur et du rendement des actifs, sont, pour les obligations financées étalées, après application d'une franchise conventionnellement fixée à 10% de la valeur actualisée des obligations, sur la durée d'activité professionnelle moyenne résiduelle attendue des collaborateurs bénéficiant de ces régimes. Toutefois, par mesure de prudence, la fraction étalée de l'écart actuariel ne peut excéder la variation de l'engagement net de l'exercice.

Pour les plans à cotisations définies, BNP PARIBAS SA constate les cotisations versées en charge de la période.

AUTRES ENGAGEMENTS SOCIAUX

BNP PARIBAS SA est engagée vis à vis de son personnel, au titre de diverses conventions, au versement de plusieurs prestations (primes de fin de carrière, gratifications pour ancienneté de service, indemnités dans le cadre de plans de cessation anticipée d'activité, prestations de santé ...).

Il est procédé chaque année à l'estimation de ces engagements et la provision constituée est ajustée en fonction de l'évolution de la valeur actuelle nette de ces engagements, conformément à la méthode utilisée pour les régimes de retraites.

ENREGISTREMENT DES PRODUITS ET DES CHARGES

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constaté prorata temporis. Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de service sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation.

OPERATIONS EN DEVICES

Les positions de change sont, d'une manière générale, évaluées aux cours de change officiels de fin de période. Les profits et les pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les écarts de change constatés sur la base des cours officiels de fin d'exercice sur les actifs en devises détenus d'une façon durable et comprenant les autres titres détenus à long terme, les dotations des succursales et les titres des filiales et participations étrangères, ne sont pas constatés en résultat.

CONVERSION DES COMPTES EN DEVICES ETRANGERES

Tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, des succursales étrangères exprimés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. L'écart résultant de la conversion des dotations en capital des succursales étrangères est enregistré dans les comptes de régularisation.

8.4 TABLEAU DES 5 DERNIERS EXERCICES DE BNP PARIBAS SA

	BNP PARIBAS SA				
	2000	2001	2002	2003	2004
Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	1 792 258 860 (1)	1 771 942 784 (2)	1 790 347 678 (3)	1 806 343 230 (4)	1 769 400 888 (5)
b) Nombre des actions ordinaires existantes	448 064 715 (1)	442 985 696 (2)	895 173 839 (3)	903 171 615 (4)	884 700 444 (5)
c) Nombre d'actions futures à créer par exercice de droit de souscription		17 704 434	18 372 079	23 734 549	24 359 164
Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	37 588 553 951	37 064 085 322	28 973 762 964	24 361 520 679	25 095 074 515
b) Bénéfice avant impôts, produits et charges exceptionnels, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3 559 312 573	5 391 841 471	3 697 344 223	4 042 278 418	4 037 415 805
c) Impôts sur les bénéfices	-499 029 941	373 086 382	66 294 745	-11 461 665	-714 643 630
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	90 116 125	72 950 531	46 156 022	73 664 330	102 947 868 (6)
e) Bénéfice après impôts, produits et charges exceptionnels, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3 386 203 219	3 925 144 188	2 830 067 503	2 358 756 302	3 281 771 449
f) Montant des bénéfices distribués	1 008 463 624	1 063 947 593	1 075 055 789	1 310 242 626	1 770 438 404
Résultats des opérations réduits à une seule action					
a) Bénéfice après impôts, participation des salariés mais avant produits et charges exceptionnels, dotations aux amortissements et provisions	8,81	11,12	4,12	4,41	3,67
b) Bénéfice après impôts, produits et charges exceptionnels, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	7,56	8,85	3,16	2,61	3,71
c) Dividende versé à chaque action	2,25 (7)	1,20 (8)	1,20 (9)	1,45 (10)	2,00 (11)
Personnel					
a) Nombre de salariés au 31 décembre (12)	45 452	45 870	44 908	44 060	44 534
b) Montant de la masse salariale	2 614 012 376	2 613 281 535	2 484 565 532	2 487 721 635	2 728 535 537
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, Oeuvres sociales, etc.)	1 055 133 353	861 936 161	895 525 367	982 590 077	991 640 524

- (1) Le capital a été porté de 1 798 666 976 E à 1 800 517 976 E par les levées d'options de souscription à certains membres du personnel pour 1 851 000 E. Ensuite, conformément à la résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2000, il a été procédé à l'annulation par réduction de capital de 7 053 612 actions BNP que détenait la Société Paribas pour 28 214 448 E ramenant le capital de 1 800 517 976 E à 1 772 303 528 E.
- Le capital a été porté de 1 772 303 528 E à 1 792 258 860 E par les souscriptions effectuées par le personnel pour 19 285 612 E et par les levées d'options de souscription d'actions à certains membres du personnel pour 669 720 E.
- (2) Le capital a été porté de 1 792 258 860 E à 1 792 824 220 E par les levées d'options de souscription à certains membres du personnel pour 565 360 E. Ensuite, conformément à la résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2001, il a été procédé à l'annulation par réduction de capital de 9 000 000 actions pour 36 000 000 E ramenant le capital de 1 792 824 220 E à 1 756 824 220 E.
- Le capital a été porté de 1 756 824 220 E à 1 771 942 784 E par les souscriptions effectuées par le personnel pour 13 447 684 E et par les levées d'options de souscription d'actions à certains membres du personnel pour 1 670 880 E.
- (3) Le capital a été porté de 1 771 942 784 E à 1 773 245 988 E par les levées d'options de souscription à certains membres du personnel pour 1 303 204 E. Ensuite, conformément à la douzième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2001, il a été procédé à la division de la valeur nominale de l'action par deux en fixant cette valeur à deux euros. Cette division du nominal est intervenue en Bourse le 20 février 2002.
- Le capital a été porté de 1 773 245 988 E à 1 790 347 678 E par les souscriptions effectuées par le personnel pour 15 247 598 E et par les levées d'options de souscription d'actions à certains membres du personnel pour 1 854 092 E.
- (4) Le capital a été porté de 1 790 347 678 E à 1 791 759 648 E par les levées d'options de souscription à certains membres du personnel pour 1 411 970 E. Le capital a été porté de 1 791 759 648 E à 1 806 343 230 E par les souscriptions effectuées par le personnel pour 13 346 720 E et par les levées d'options de souscription d'actions à certains membres du personnel pour 1 236 862 E.
- (5) Le capital a été porté de 1 806 343 230 E à 1 807 231 208 E par les levées d'options de souscription à certains membres du personnel pour 887 978 E. Ensuite, conformément à la dix-huitième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2003, il a été procédé à l'annulation par réduction de capital de 25 000 000 actions pour 50 000 000 E ramenant le capital de 1 807 231 208 E à 1 757 231 208 E.
- Le capital a été porté de 1 757 231 208 E à 1 769 400 888 E par les souscriptions effectuées par le personnel pour 10 955 724 E et par les levées d'options de souscription d'actions à certains membres du personnel pour 1 213 956 E.
- (6) Provision constituée au titre de l'exercice.
- (7) Sur la base de 448 206 055 actions, compte tenu des 141 340 actions nouvelles, jouissance 1er janvier 2000, comptabilisées le 29 janvier 2001, dont 27 450 actions créées dans le cadre des plans d'options ex BNP, et 113 890 actions créées dans le cadre des plans d'options ex PARIBAS (Banque Paribas, Cardif, Cie Financière Paribas et Cie Bancaire),
- (8) Sur la base de 443 311 497 actions, compte tenu des 325 801 actions nouvelles, jouissance 1er janvier 2001, comptabilisées le 17 janvier 2002, dont 193 182 actions créées dans le cadre des plans d'options ex BNP, et 132 619 actions créées dans le cadre des plans d'options ex PARIBAS (Banque Paribas, Cardif, Cie Financière Paribas et Cie Bancaire), et compte tenu de la division du nominal par deux effective le 20 février 2002 portant le nombre d'actions à 886 622 994 actions.
- (9) Sur la base de 895 879 824 actions, compte tenu des 705 985 actions nouvelles, jouissance 1er janvier 2002, comptabilisées le 23 janvier 2003, dont 280 150 actions créées dans le cadre des plans d'options ex BNP, et 425 835 actions créées dans le cadre des plans d'options ex PARIBAS (Banque Paribas, Cardif, Cie Financière Paribas et Cie Bancaire).
- (10) Sur la base de 903 615 604 actions, compte tenu des 443 989 actions nouvelles, jouissance 1er janvier 2003, comptabilisées le 28 janvier 2004, dont 169 545 actions créées dans le cadre des plans d'options ex BNP, et 274 444 actions créées dans le cadre des plans d'options ex PARIBAS (Cardif et Cie Bancaire).
- (11) Sur la base de 885 219 202 actions, compte tenu des 518 758 actions nouvelles, jouissance 1er janvier 2004, comptabilisées le 25 janvier 2005, dont 350 171 actions créées dans le cadre des plans d'options ex BNP, et 125 867 actions créées dans le cadre des plans d'options ex PARIBAS (Cardif et Cie Bancaire).
- (12) En métropole, les salariés à temps partiel sont décomptés au prorata du temps de travail.

8.5 PRINCIPALES FILIALES ET PARTICIPATIONS DE BNP PARIBAS SA.

Libellé titre	Dev.	Cours de change	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Chiffres d'affaires hors taxe de l'exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Quote-part de capital détenue (%)	Valeur Comptable des titres détenus		Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société
								brute	nette			
			(a)	(a)	(a)	(a)		(b)	(b)	(b)	(b)	(b)
I - Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation dont la valeur nette excède 1% du capital de BNP PARIBAS												
1. Filiales (détenues à + de 50%)												
Antin Bail	EUR	1,0000	18 000	7 855	255	1 122	100,00%	27 380	25 932		1 608	
Antin Participation 4	EUR	1,0000	129 523	37 992	838	801	100,00%	79 143	79 143		12 952	
Antin Participation 5	EUR	1,0000	150 040	529	53	25	100,00%	150 060	150 060		7 802	
BNP Ireland	EUR	1,0000	427 813	86 746	130 078	4 661	100,00%	461 161	461 161			
Banque de Bretagne	EUR	1,0000	52 921	13 727	117 344	18 120	100,00%	71 021	71 021	14 655	707 374	3
BNP Andes	USD	1,35840	50 000	-2 836	7 855	-110	100,00%	37 471	35 397			
BNP Equities Asia Ltd	USD	1,35840	60 000	74	-10	-24 177	100,00%	45 172	45 172			
BNP Intercontinentale	EUR	1,0000	30 523	-3 643	1 713	7 735	100,00%	63 211	63 211	21 742	27 310	
BNP Mexico Holding	USD	1,35840	30 000	-482	12	262	100,00%	22 085	19 683			
BNP Paribas Bank Polska	PLN	4,07520	193 400	99 392	363 088	32 575	100,00%	78 699	78 699	4 858	174 225	
BNP Paribas BDDI Participations	EUR	1,0000	42 383	49 060	26 403	19 656	100,00%	104 870	104 870	12 715		
BNP Paribas Bulgaria	USD	1,35840	27 206	-2 424	8 861	1 009	100,00%	18 477	18 477	832		3 415
BNP Paribas Canada	CAD	1,62893	315 637	57 657	263 246	30 074	100,00%	216 385	216 385	130		3 012 023
BNP Paribas China Limited	USD	1,35840	72 624	8 742	5 423	694	100,00%	60 208	60 208		44 454	
BNP Paribas Hungaria Bank Rt	HUF	245,32025	3 500 000	8 057 064	13 003 484	1 313 317	100,00%	42 252	42 252		1 964	300
BNP Paribas Immobilier	EUR	1,0000	79 500	8 025	32 130	33 816	100,00%	261 602	87 525	22 154		
BNP Paribas Private Bank	EUR	1,0000	68 672	42 515	17 158	1 361	100,00%	124 707	120 177	275	9 614	1 000
BNP Paribas Réunion	EUR	1,0000	19 935	7 639	58 642	11 404	100,00%	25 246	25 246		957	94 000
BNP Paribas Securities Limited (Japan)	JPY	139,01866	80 800 000	3 815 000	91 871	5 072 000	100,00%	586 319	586 319			
BNP Paribas UK Holdings Ltd	GBP	0,70778	1 242 000	-1 302	18 554	36 207	100,00%	1 724 629	1 724 629	16 180		
BNP Paribas ZAO	USD	1,35840	63 066	16 116	18 101	7 693	100,00%	60 000	60 000		183 156	
BNP PUK Holding Limited	GBP	0,70778	194 353	-6 899	208 201	71 132	100,00%	315 886	315 886			
CIP Cie d'Investissements de Paris	EUR	1,0000	394 504	489 461	37 562	58 531	100,00%	597 982	597 982			
Cipango	JPY	139,01866	9 400 000	-68 839	0	0	100,00%	68 619	67 123			
Compagnie Bancaire Uk Fonds B	GBP	0,70778	1	84 909	14 722	-16 718	100,00%	22 373	22 373			
Fidex Holding Limited	EUR	1,0000	300 015	-2 322	25 196	19 336	100,00%	300 001	300 001			
Financière BNP Paribas	EUR	1,0000	1 158 268	230 755	66 646	188 606	100,00%	1 638 253	1 413 797	71 036		
Financière du Marché St Honoré	EUR	1,0000	22 500	9 749	1 362	457	100,00%	25 492	25 492			
Kle 66	EUR	1,0000	2 174 364	1 659 017	889	23 611	100,00%	3 744 067	3 744 067			
Paribas Dérivés Garantis PDG	EUR	1,0000	121 059	-5 818	18 302	5 818	100,00%	121 059	121 059			877 287
Paribas Do Brasil Empres Part	BRL	3,60318	40 759	12 679	0	3 679	100,00%	20 643	20 643			
Paribas International	EUR	1,0000	371 790	1 167 474	21 761	90 949	100,00%	1 327 951	1 327 951			
Paribas Participation Limitée	EUR	1,0000	125	1 746	2 647	2 585	100,00%	81 640	81 639	2 004		
Paribas Peregrine Group	EUR	1,0000	45 040	-29	2 878	458	100,00%	45 040	45 040			
Parlease SNC	EUR	1,0000	5 985	0	618	-10 487	100,00%	75 724	75 724		98 932	
Société Financière pour Pays d'Outre Mer	CHF	1,54638	39 892	2 841	4 884	19 336	100,00%	47 173	35 484	4 240	2 877	
Société Française Auxiliaire - S.F.A.	EUR	1,0000	5 526	1 428 535	370 399	394 048	100,00%	442 090	442 090		549 906	615 016

(a) chiffres en milliers de devises (b) Chiffres en milliers d'euros

Libellé titre	Dev.	Cours de change	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Chiffres d'affaires hors taxe de l'exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Quote-part de capital détenue (%)	Valeur Comptable des titres détenus			Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société
								brute	nette	Dont Ecart de réévaluation			
			(a)	(a)	(a)	(a)		(b)	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)
1 - Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation dont la valeur nette excède 1% du capital de BNP PARIBAS													
1. Filiales (détenues à + de 50%) (suite)													
UCB Entreprises	EUR	1,0000	97 450	39 854	60 816	78 095	100,00%	196 737	196 737			251 614	
Union Credit pour le Baliment - UCB	EUR	1,0000	32 702	221 709	591 357	111 866	100,00%	720 609	720 609		108 930	10 262 864	101 908
BNP Paribas Equities France	EUR	1,0000	5 545	30 540	35 664	1 679	99,16%	46 991	46 991		1 231		
BNP Paribas Asset Management - Group	EUR	1,0000	15 361	298 203	131 360	151 931	99,13%	247 260	247 260	13	141 353		
Cortal Consors	EUR	1,0000	54 521	263 278	95 259	6 259	99,10%	748 844	748 844				
BNP Paribas Indonésia	USD	1,35840	36 883	-19 266	6 084	2 945	99,10%	58 651	29 562			29 700	15 908
Bancwest Corporation	USD	1,35840	1 069	4 760 517	2 096 793	337 811	99,70%	3 956 090	3 956 090		50 529	14 723	
Cetelem	EUR	1,0000	340 126	1 072 447	1 473 801	153 482	99,14%	2 305 520	2 305 520		120 538	10 504 059	
Antin Participation 7	EUR	1,0000	181 431	-70	16 481	11 775	95,77%	173 752	173 752				
Kle 65	EUR	1,0000	578 133	95 028	7 754	9 938	94,52%	640 810	640 810		47 077		
Gestion & Location Holding	EUR	1,0000	265 651	912 006	33	30 452	94,25%	875 639	875 639				
BNP Paribas Securities Services	EUR	1,0000	165 280	405 756	571 854	40 842	90,44%	1 207 631	1 207 631	2 171		6 166 139	1 260 100
Capster Partners SAS	EUR	1,0000	2 247	57 295	11 570	4 431	86,67%	50 697	50 697		3 057		
BNP Paribas Brasil	BRL	3,60316	190 311	305 983	800 583	107 030	83,73%	91 290	91 290		7 052	165 730	86
BNP Paribas Lease Groupe	EUR	1,0000	285 079	103 444	271 099	150 663	74,10%	698 163	698 163		97 406	5 416 575	176 507
Francis Trees and Watts	USD	1,35840	11	-1 403	0	6 638	71,54%	70 526	70 526				
BNP Paribas Assurance	EUR	1,0000	510 059	226 596	305 316	303 792	65,56%	450 861	450 861				
TOTAL								25 834 444	25 383 084	44 815	1 320 525	34 899 352	5 448 137
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)													
Banca UCB	EUR	1,0000	72 240	2 072	87 945	11 603	49,10%	42 981	42 981		4 322		
Erie	EUR	1,0000	120 030	560 040	0	26 002	47,11%	296 725	296 725		12 455		
BNP Paribas Développement	EUR	1,0000	68 000	53 978	15 983	13 875	45,20%	29 506	29 506			11 600	
BNP Paribas Suisse SA	CHF	1,54638	320 271	1 192 755	1 401 229	112 859	49,15%	488 527	488 527	6 572		2 034 602	22 604
Changjiang BNPP Peregrine Securite *	CNY	11,24280	600 000	ND	3 122	-15 608	39,10%	20 890	20 890				
RIVP - Regie Immob Ville de Paris	EUR	1,0000	31 474	32 042	264		30,77%	25 590	25 590		4 842		
Carlone Lorraine	EUR	1,0000	22 400	125 400	9 700	-14 400	20,17%	66 552	66 552				
Finaxa	EUR	1,0000	230 910	3 148 911	0	320 000	20,10%	481 888	481 888		22 162		
ABN Amro Advisory Inc **	EUR	1,0000	1 550 001	88 699	60 505	54 617	19,35%	220 848	220 848		10 176		
Tyler Trading **	USD	1,35840	2 101 568	64 350	56 489	36 698	19,13%	294 464	294 464		14 876		
Compagnie Financière Oubaine	EUR	1,0000	8 500	135 214	5 076	6 993	18,51%	29 034	29 034		501		
Credit Logement	EUR	1,0000	1 123 880	42 495	103 758	48 246	16,50%	207 161	207 161		7 706		57 811
Société Centrale d'Investissement	EUR	1,0000	500 141	3 527 204	2 278 525	760 874	15,14%	671 825	671 825	3 825			
Pangaea Holding SA	CHF	1,54638	1 698 700	453 500	0	180 000	14,58%	564 544	564 544		14 884		
BNP Paribas Luxembourg	EUR	1,0000	100 000	669 043	674 431	83 689	13,21%	253 934	211 416			815 317	32 330
TOTAL								3 785 180	3 662 662	10 387	91 823	2 861 519	112 825

* Données au 31/12/2003.

** Données au 30/09/2004.

(a) chiffres en milliers de devises (b) Chiffres en milliers d'euros

Filiales et participations	Valeur Comptable des titres détenus		
	brute	nette	Dont écart de réévaluation
II - Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations			
Filiales françaises	589 751	308 683	1 107
Filiales étrangères	1 404 539	1 298 374	121
Participations dans les sociétés françaises	2 548 796	2 512 088	0
Participations dans les sociétés étrangères	246 575	222 879	3 128

8.6 INFORMATIONS RELATIVES AUX PRISES DE PARTICIPATIONS DE BNP PARIBAS SA

Supérieur à 5% du capital

Non Coté	FEDERIS GESTION D'ACTIF
Non Coté	FRANCEFI
Non Coté	IFCIC
Non Coté	INTEGRATED FINANCE LIMITED
Non Coté	SAGARD RAIL INVEST
Non Coté	SGFGAS

Supérieur à 10% du capital

Coté	PARGESA HOLDING SA
Non Coté	CREDIT LOGEMENT
Non Coté	STET (Systèmes Technologiques d'Echanges et de Traitement)

Supérieur à 33.33% du capital

Non Coté	ERBE
Non Coté	VERNER INVESTISSEMENT

Supérieur à 50% du capital

Non Coté	COFILOISIRS SA

Supérieur à 66.66% du capital

Non Coté	ABBEEY NATIONAL FRANCE
Non Coté	ANTIN PARTICIPATION 16
Non Coté	ANTIN PARTICIPATION 17
Non Coté	ANTIN PARTICIPATION 18
Non Coté	ANTIN PARTICIPATION 19
Non Coté	ANTIN PARTICIPATION 20
Non Coté	ANTIN PARTICIPATION 21
Non Coté	ANTIN PARTICIPATION 22
Non Coté	AV HABITAT SCPI
Non Coté	BERGERE PARTICIPATION 6
Non Coté	BERGERE PARTICIPATION 7
Non Coté	BERGERE PARTICIPATION 8
Non Coté	BERGERE PARTICIPATION 9
Non Coté	BNPP INVEST IMMO
Non Coté	FIDEX HOLDINGS LTD
Non Coté	LAFFITTE PARTICIPATION 17
Non Coté	LAFFITTE PARTICIPATION 18
Non Coté	LAFFITTE PARTICIPATION 19
Non Coté	LAFFITTE PARTICIPATION 20
Non Coté	LAFFITTE PARTICIPATION 21
Non Coté	LAFFITTE PARTICIPATION 22
Non Coté	PARIBAS PARTICIPATION LIMITEE
Non Coté	PETALE PARTICIPATION 1
Non Coté	PETALE PARTICIPATION 2
Non Coté	PETALE PARTICIPATION 3
Non Coté	PETALE PARTICIPATION 4
Non Coté	PETALE PARTICIPATION 5
Non Coté	PETALE PARTICIPATION 6
Non Coté	SFOM INTER AFRICA 1
Non Coté	SIFIDA
Non Coté	TUILERIES FINANCEMENT 7
Non Coté	TUILERIES FINANCEMENT 8
Non Coté	TUILERIES FINANCEMENT 9
Non Coté	TUILERIES FINANCEMENT 10
Non Coté	TUILERIES FINANCEMENT 11
Non Coté	TUILERIES FINANCEMENT 12
Non Coté	TUILERIES FINANCEMENT 13
Non Coté	TUILERIES FINANCEMENT 14
Non Coté	TUILERIES FINANCEMENT 15
Non Coté	TUILERIES FINANCEMENT 16
Non Coté	TUILERIES FINANCEMENT 17
Non Coté	TUILERIES FINANCEMENT 18
Non Coté	TUILERIES FINANCEMENT 19
Non Coté	TUILERIES FINANCEMENT 20
Non Coté	UCB ENTREPRISES

8.7 PRINCIPALES ACQUISITIONS ET CESSIONS EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER

Seuil retenu : 20 MEUR pour les titres cotés et 1MEUR pour les titres non cotés

<u>Acquisitions en France</u>			<u>Cessions en France</u>			
<u>Prises de participations nouvelles</u>			<u>Totales (cessions, apports ou assimilés)</u>			
Intra groupe	ABBAY NATIONAL FRANCE		Intra groupe	ATOS ORIGIN		
	STET (SYST TECHNO ECHANGE TRAITEMT)			AXA RE FINANCE		
	UCB ENTREPRISES			B*CAPITAL		
	VERNER INVESTISSEMENTS			BANQUE FRANCO ROUMAINE		
<u>Renforcement des participations (acquisitions)</u>			Intra groupe	CIE LAITIERE EUROPEENNE		
CAPSTAR PARTNERS		FINANCIERE DE REINS				
SOFINERGIE 5		KEOLIS				
		NH GUYOMARC'H				
<u>Renforcement des participations (souscriptions à des augmentations de capital ou assimilés)</u>			<u>Partielles</u>			
Intra groupe	ANTIN PARTICIPATION 7		EIFFAGE			
	BPLG-BNP PARIBAS LEASE GROUP		TOTAL FINA ELF SA			
Intra groupe	BMS EXPLOITATION		<u>Cessions à l'étranger</u>			
	BNP PARIBAS ASSET SERVICING		<u>Totales (cessions, apports ou assimilés)</u>			
Intra groupe	BNP PARIBAS PEREGRINE GROUPE SAS		intragroupe	BNP CORPORATE FINANCE POLSKA		Pologne
	CAISSE REFIN DE L'HABITAT			BNP IFS HONG-KONG		Hong-Kong
Intra groupe	CETELM			BNP PARIBAS URUGUAY		Uruguay
	CORTAL CONSORS			BUENA VISTA HOME ENT.(AMPS)		Etats-Unis
Intra groupe	CREDIT LOGEMENT (action B)			DONG FENG CITROEN AUTOMOBILES		Chine
	FINAXA			ELSO MAGYAR KONCES AUTOPALAYA		Hongrie
Intra groupe	LAFFITTE PARTICIPATION 2			HAFNIA HOLDING "A" & "B"		Danemark
	PARILEASE SNC			IBERIAN BEVERAGE GROUP		Luxembourg
Intra groupe	SINGAPORE EMMA FINANCE II			MOHAIYANI SECURITIES SDN/BHD		Malaisie
				RIETER HOLDING AG		Suisse
<u>Acquisitions à l'étranger</u>			<u>Partielles</u>			
<u>Prises de participations nouvelles</u>			Intra groupe	BICI GUINEE		Guinée
		CIE BENELUX PARIBAS- COBEPA SA		Belgique		
Intra groupe	FIDEX HOLDINGS LTD	Royaume-Uni				
	INTEGRATED FINANCE LIMITED	Etats-Unis				
Intra groupe	PARIBAS PARTICIPATIONS LIMITEE	Canada				
<u>Renforcement des participations (acquisitions)</u>						
Intra groupe	BICI COTE D'IVOIRE	Côte d'Ivoire				
	BNP PARIBAS BULGARIA AD	Bulgarie				
Intra groupe	ERBE (y compris VVPR)	Belgique				
Intra groupe	PARGESA HOLDING (y compris NOMINATIVE)	Suisse				
Intra groupe	POWER CORP.OF CANADA LTD	Canada				
Intra groupe	SIFIDA	Luxembourg				
Intra groupe	SFOM INTER AFRICA 1	Suisse				
<u>Renforcement des participations (souscriptions à des augmentations de capital ou assimilés)</u>						
Intra groupe	BANCWEST CORP	Etats-Unis				
	BNP HOLDING UK LTD	Royaume-Uni				
Intra groupe	BNP PARIBAS CANADA	Canada				
Intra groupe	BNP PARIBAS INVEST. SERVICES LLC	Etats-Unis				
Intra groupe	BNP PARIBAS SECURITIES KOREA	Corée				
Intra groupe	BNP PARIBAS ZAO	Russie				

9 INDICATEURS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX EN APPLICATION DE LA LOI NRE

Tableau récapitulatif de l'Annexe Loi NRE - Social

INDICATEURS DE LA LOI NRE	Exercice 2004	Périmètre
1. Rémunération totale et avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social	Voir le chapitre Développement durable du Rapport dans sa partie <i>Gouvernement d'entreprise – Rémunérations</i> .	Groupe
2. Rémunérations et avantages de toute nature que chacun des mandataires sociaux a reçus durant l'exercice de la part des sociétés contrôlées au sens de l'article L 233-13	Voir le chapitre Développement durable du Rapport dans sa partie <i>Gouvernement d'entreprise - Rémunérations</i> .	Groupe
3. Liste de l'ensemble des mandataires et fonctions exercées dans toute société par chacun de ces mandataires durant l'exercice	Voir la présentation détaillée des mandataires sociaux dans le module 1 du Rapport.	Groupe
4. Effectif total de l'entreprise dont CDD	Voir le chapitre Développement durable du Rapport dans sa partie <i>Développement des ressources humaines – Les effectifs du groupe</i>. L'effectif géré du groupe est de 99 433 en progression de 5 925 ETP. En France, l'effectif géré du groupe a atteint 54 208 ETP, et se répartit entre 38 809,6 ETP dont 374,6 CDD pour BNP Paribas SA et 15 398,4 ETP pour les filiales. La notion de "cadre", utilisée dans un environnement français, n'est pas transposable en tant que telle au plan mondial. A titre indicatif, la proportion de cadres au sein BNP Paribas SA poursuit sa progression : 35,7% en 2002 37,7% en 2003 39,7% en 2004	Groupe France
5. Embauches en distinguant CDD et CDI	Au 31 décembre 2004, le nombre total des embauches au niveau mondial s'élève à 7 488 nouveaux collaborateurs permanents, dont 53,1% sont des femmes. Concernant BNP Paribas SA en France métropolitaine le nombre de recrutements s'établit à 3 436,1 nouveaux collaborateurs : 1 247,2 hommes et 2 188,9 femmes, dont 1 032,1 CDD (319,2 hommes et 712,9 femmes) et 308,0 transformations de CDD en CDI (76,0 hommes et 232,0 femmes). Le chapitre Développement durable du Rapport, dans sa partie <i>Développement des ressources humaines – Le recrutement</i>, fournit de nombreuses informations détaillées sur ce sujet.	Groupe SA Métropole
6. Difficultés éventuelles de recrutement	L'attractivité du groupe BNP Paribas reste très élevée comme en attestent les plus de 150 000 candidatures spontanées reçues en 2004, dont 70% via internet. L'embauche de jeunes diplômés à Bac + 5 a très fortement progressé en 2005, en conformité avec les besoins exprimés par les métiers. Les jeunes diplômés à Bac + 2/3 demeurent également une cible de recrutement pour le secteur bancaire. Plusieurs actions de communication ont été menées à destination des candidats de ces profils. BNP Paribas a participé à près de 50 forums, et maintient des partenariats avec les principales écoles.	France
7. Licenciements et leurs motifs	Pour l'année 2004, le nombre de licenciements s'établit à 124 ETP au sein de BNP Paribas SA en France métropolitaine. Par ailleurs, 90,7 candidats n'ont pas été retenus à l'issue de leur période d'essai. Les deux principaux motifs de licenciement demeurent l'insuffisance professionnelle (81,7) et la faute lourde (23,6).	SA Métropole

INDICATEURS DE LA LOI NRE	Exercice 2004	Périmètre
8. Heures supplémentaires	En 2004, le volume d'heures supplémentaires représente moins de 0,1% des effectifs concernés. 52 212 heures supplémentaires ont été payées au sein de BNP Paribas SA en France métropolitaine, soit une baisse de plus de 15% par rapport à 2003.	SA Métropole
9. Main d'œuvre extérieure à la société	<u>Assistance extérieure</u> : Le nombre moyen mensuel d'intérimaires (135) enregistre une baisse de 15% par rapport à 2003. La durée moyenne des contrats a été réduite à 21 jours. Les dépenses consolidées du groupe en France au titre de l'intérim se sont stabilisées après le « pic » enregistré en 2002 sous l'effet du passage à l'euro : 2002 : 38,3 millions 2003 : 29 millions 2004 : 29,2 millions BNP Paribas dispose en France, en Angleterre et aux Etats-Unis de procédures de référencement des agences d'intérim et sociétés de service. Les contrats signés avec ces entreprises sont particulièrement exigeants quant au respect des législations sociales et à la prévention du délit de marchandage. Voir point 27.	SA Métropole France Fr, UK, USA Groupe
10. Le cas échéant, informations relatives aux plans de réduction des effectifs et de sauvegarde de l'emploi, aux efforts de reclassement, aux réembauches et aux mesures d'accompagnement	Voir le chapitre Développement Durable dans sa partie Développement des Ressources Humaines, <i>Une adaptation quantitative et qualitative de l'emploi</i> , où ce sujet est traité de façon circonstanciée.	SA Métropole
11. Organisation du temps de travail	En France, depuis 2000, la durée légale du temps de travail est fixée à 35 heures hebdomadaires pour les salariés travaillant à temps complet, avec des possibilités multiples d'aménagement à temps partiel. Temps à partir d'un an d'ancienneté, les salariés peuvent bénéficier d'un Compte Epargne alimenté par des jours de congés. Les jours ainsi placés peuvent être pris sous diverses formes (congés pour convenance personnelle, co-investissement en formation, financement d'un passage à temps partiel). Environ 21% des salariés disposent d'un Compte Epargne Temps. En accord avec leur responsable, les salariés peuvent également bénéficier de 5 à 20 jours de congés supplémentaires sans solde.	SA Métropole
12. Durée de travail pour le salarié à temps plein	En France, la règle générale concernant l'horaire moyen hebdomadaire d'un salarié à temps complet est de 35 heures. A titre indicatif la durée hebdomadaire du temps de travail à temps plein est de 35 heures pour les entités du groupe au Royaume Uni, 35 ou 40 heures aux Etats Unis selon les activités, et 40 heures en Suisse.	SA Métropole RU,EU, Suisse.
13. Durée du temps de travail pour le salarié à temps partiel	Un peu plus de 12,7% des salariés ont opté pour le temps partiel. Les principales formules permettent de travailler à 50%, 60%, ou 80% d'un équivalent temps plein. Plus des deux tiers des salariés à temps partiel ont opté pour la formule à 80%.	SA Métropole
14. L'absentéisme et ses motifs	Pour BNP Paribas SA en France métropolitaine en 2004, le taux global d'absentéisme s'établit à 4,39%, dont 1,14% pour les congés de maternité. Hors maternité, la principale cause d'absentéisme reste la maladie, liée aux pathologies courantes dans la société française, notamment celles qui génèrent des absences de longue durée. Voir le Bilan Social.	SA Métropole
15. Les rémunérations	La rémunération mensuelle moyenne pour BNP Paribas SA en France métropolitaine s'est établie à 2 816 euros en 2004. - 94,7% des salariés ont bénéficié d'une rémunération variable (94,4% de femmes et 94,9% d'hommes) - 35,5% d'une augmentation du salaire fixe - 12,3% d'une promotion dans une catégorie supérieure Voir le Chapitre Développement Durable dans sa partie <i>Développement des Ressources Humaines : gestion individuelle / rémunérations</i>.	SA Métropole
16. L'évolution des rémunérations	En janvier 2004 un accord a été signé qui a porté sur une augmentation pérenne de 0,90% du salaire annuel avec un plancher de 250 euros et une prime de 15% calculée sur le salaire de base du mois de janvier 2004.	SA Métropole

INDICATEURS DE LA LOI NRE	Exercice 2004	Périmètre								
17. Les charges sociales	Sur le périmètre de la consolidation financière, les charges sociales ont évolué comme suit : <table><tr><td></td><td>2002</td><td>2003</td><td>2004</td></tr><tr><td>(en millions d'euros)</td><td>1 442</td><td>1 572</td><td>1 496</td></tr></table>		2002	2003	2004	(en millions d'euros)	1 442	1 572	1 496	Groupe
	2002	2003	2004							
(en millions d'euros)	1 442	1 572	1 496							
18. Application des dispositions du Titre IV Livre IV du Code du Travail (intéressement et participation et plans d'épargne salariale)	Voir le chapitre Développement durable du rapport dans sa partie <i>Développement des Ressources Humaines – Une gestion individuelle homogène – L'actionnariat des salariés</i> . Le montant des actifs détenus par les salariés et anciens salariés au titre de l'épargne salariale s'élève au 31 décembre 2004 à 2,4 milliards d'euros, dont 2,2 milliards au titre de l'actionnariat. Le nombre de porteurs concernés est d'environ 70 000. En 2004, a été créé un Fonds Commun de Placement Entreprise (FCPE) investi en titres de l'entreprise et destiné aux souscriptions des collaborateurs à l'étranger dans les pays où la commercialisation des FCPE est possible. Pour l'augmentation de capital mondiale réservée au personnel en 2004, la répartition géographique des souscripteurs hors de France s'établit comme suit : - Europe : 52% - Asie : 28% - Amérique du Nord : 7% - Afrique : 6% - Amérique du Sud : 5% - Moyen Orient : 2%	Groupe								
19. Egalité professionnelle entre les hommes et les femmes de l'entreprise	Voir le chapitre Développement durable du Rapport, dans sa partie <i>Développement des ressources humaines - La diversité humaine - Egalité professionnelle</i> , où est notamment présenté l'accord signé sur l'égalité professionnelle avec ses principales composantes. Pour BNP Paribas SA métropole la répartition de l'effectif s'établit à 18 082 hommes et 20 727 femmes Répartition des embauches: 2 189 femmes et 1 247 hommes. La proportion des femmes dans la catégorie cadres poursuit sa progression: 34,2% en 2001 35,7% en 2002 36,9% en 2003 37,7% en 2004 La proportion de femmes dans les promotions à une catégorie supérieure évolue comme suit : 54,7% en 2002 55,6% en 2003 55,8% en 2004	SA Métropole SA Métropole								
20. Relations professionnelles et bilan des accords collectifs	Voir le chapitre Développement Durable du Rapport dans sa partie <i>Développement des ressources humaines - Le dialogue social</i> . Comme lors des années précédentes, le dialogue social au sein de BNP Paribas SA au cours de l'année 2004 a été constructif. Instance de négociation, la Commission de Droit Social s'est réunie à 29 reprises et 17 nouveaux accords ont été conclus avec les organisations syndicales. Plusieurs de ces accords ont eu pour objectif d'améliorer ou de sécuriser encore davantage la protection sociale des salariés de l'entreprise.	SA Métropole								
21. Les conditions d'hygiène et de sécurité	Pour l'année 2004, les médecins de travail ont reçu 23 229 visites effectuées dans le cadre de la médecine du travail (visites annuelles, de retours maladie - accidents ou maternité), dont 899 visites spontanées. 2 374 collaborateurs ont été orientés vers un spécialiste. BNP Paribas a poursuivi les actions de suivi et de prévention des conditions d'hygiène et de sécurité selon les axes suivants : <i>Accompagnement médical des salariés victimes d'agressions en collaboration</i>	SA Métropole								

INDICATEURS DE LA LOI NRE	Exercice 2004	Périmètre																
	<i>avec les Urgences Médicales de Paris.</i> Un document, remis à chaque salarié victime, retrace la procédure à suivre. Un document pour les secrétariats Ressources Humaines, peu familiarisés avec ces procédures, a été édité. Pour éviter tout retard dans le traitement administratif des dossiers d'accident du travail, éviter tout rejet de prise en charge et afin d'améliorer le suivi médical des victimes, l'offre de consultations hospitalières spécialisées en névrose post traumatique à Paris et en Ile de France a été élargie. <i>Renforcement de l'activité de recyclage des secouristes</i> Deux médecins sont dédiés à cette activité de recyclage. 73 formations initiales et 298 recyclages ont été assurés. <i>Formation aux urgences et à la réanimation de tout le personnel médical</i> Un plan quinquennal de formation aux urgences et recyclage annuel pour l'utilisation de Défibrillateur Semi Automatique pour tout le personnel médical a été défini. Une formation pratique a été mise en place portant sur une révision des protocoles et les gestes pratiques, un lundi par mois pour toutes les infirmières. <i>Ergonomie</i> Des conseils en ergonomie pour l'aménagement des postes de travail ont été mis à disposition pour tous les collaborateurs BNP Paribas SA. Ils sont disponibles sur le portail Intranet RH - Carrière - Santé, Social. Ils portent notamment sur la prévention des comportements à risques pour la santé et l'étude du poste de travail. Des études de matériels ont été menées pour définir un ensemble de matériels et d'équipements susceptibles de figurer dans le périmètre d'intervention du Service de Santé au Travail. <i>Poursuite des actions de prévention menées depuis plusieurs années</i> Elles portent sur l'information et l'éducation sanitaire pour les grands problèmes de santé publique : cancer, sida, stress et maladies cardio-vasculaires, troubles musculo-squelettiques. Le suivi médical particulier des salariés partant en mission à l'étranger dans les zones à risques du point de vue sanitaire, expérimenté en 1991, est maintenu : examen d'aptitude, conseils avant le départ, vérification du carnet vaccinal, prophylaxie du paludisme, fourniture d'une brochure "Santé, Voyage et Travail" et d'une trousse médicale pour la prévention du Sida et de l'hépatite C. Les campagnes de vaccination de masse ont été poursuivies (2 250 vaccinations antigrippales).Des vaccinations ponctuelles sont réalisée à la demande des salariés. L'action PCV Métra (Prévention Cardio-Vasculaire en Médecine du Travail) s'est poursuivie par le dépistage des facteurs de risques cardio-vasculaires (cholestérol, hypertension artérielle, tabagisme et stress) et l'évaluation en milieu hospitalier (Hôpital Broussais) de l'atteinte coronarienne en prévision d'un traitement précoce pour les salariés concernés. Le suivi médical des expatriés s'est renforcé avec la mise en place de nouveaux bilans de santé adaptés aux tranches d'âge des salariés et aux risques sanitaires des pays concernés. 967 personnes ont participé à la campagne de don du sang																	
22. La formation	Voir le chapitre Développement durable du Rapport dans sa partie <i>Développement des ressources humaines – Développement des compétences.</i> Pour BNP Paribas SA en métropole, le nombre d'inscrits en formations diplômantes s'est établi à : 516 pour le Brevet Professionnel de Banque (un module semestriel en 2004 contre deux en 2003) 613 pour le Brevet de Technicien Supérieur (BTS) Banque 221 pour l'Institut Technique de Banque Pour le Centre de formation du groupe sur le campus de Louveciennes : <table><tr><td></td><td>2004</td><td>2003</td><td>évolution</td></tr><tr><td>nombre de stages</td><td>1 025</td><td>944</td><td>+ 8,58%</td></tr><tr><td>nombre de stagiaires</td><td>21 065</td><td>20 963</td><td>+ 0,49%</td></tr><tr><td>nombre de jours stagiaires</td><td>42 655</td><td>41 601</td><td>+ 2,53%</td></tr></table>		2004	2003	évolution	nombre de stages	1 025	944	+ 8,58%	nombre de stagiaires	21 065	20 963	+ 0,49%	nombre de jours stagiaires	42 655	41 601	+ 2,53%	SA Métropole
	2004	2003	évolution															
nombre de stages	1 025	944	+ 8,58%															
nombre de stagiaires	21 065	20 963	+ 0,49%															
nombre de jours stagiaires	42 655	41 601	+ 2,53%															

INDICATEURS DE LA LOI NRE	Exercice 2004	Périmètre
	<u>Associations de consommateurs</u> : Le département Qualité et Relations Consommateurs du métier de Banque de détail en France a établi des partenariats avec une dizaine d'associations de consommateurs. <u>Aide à l'insertion</u> : Voir chapitre Développement Durable du rapport dans sa partie <i>Relations avec la société - mécénat</i>, commentaire du renforcement du partenariat avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE). De nombreuses initiatives sont menées par les implantations à l'étranger, directement comme au Royaume-Uni ou aux Etats-Unis, soit au travers de Fondations créées localement comme au Brésil, en Suisse ou au Maroc.	Réseau international
26. Méthodes selon lesquelles l'entreprise prend en compte l'impact territorial de ses activités en matière d'emploi et de développement régional	Le groupe cherche à accompagner le développement économique des territoires dans lesquels il exerce ses activités en finançant le développement de ses clients. Voir chapitre Développement Durable du rapport dans sa partie <i>Développement des Ressources Humaines, une adaptation quantitative et qualitative de l'emploi</i>. Dans le précédent plan d'adaptation de l'emploi qui s'est achevé début 2004, le nombre moyen d'emplois nouveaux par opération de création d'entreprise s'établit à 2,7 (incluant le créateur). A l'issue du développement totalement internalisé des plates-formes téléphoniques de ses trois centres de relations clients, BNP Paribas a créé, à fin 2004, 700 emplois nouveaux en France.	SA Métropole
27. Importance de la sous-traitance – Méthodes selon lesquelles la société promeut auprès de ses sous-traitants les dispositions des conventions fondamentales de l'OIT	La fonction <i>Global Procurement Group</i> – GPG - centralise tous les contrats d'achats de matériels ou de services dont le montant unitaire annuel est supérieur à un million d'euros et ne contracte qu'avec des fournisseurs qui s'engagent à respecter les conventions de l'Organisation Internationale du Travail – Organisation Internationale du Travail - notamment en ce qui concerne l'âge minimum et le travail des enfants, la liberté syndicale, le droit d'organisation et de négociation collective, le travail forcé ou obligatoire, l'égalité de rémunération entre femmes et hommes, les discriminations dans l'emploi, le temps de travail ainsi que le salaire minimum. La promotion de ce dispositif s'est poursuivie en 2004, notamment en Asie, où ces conventions sont inégalement appréciées selon les pays. La formation des collaborateurs de GPG et des correspondants de la filière Achat dans le monde (2 500 personnes) s'est enrichie d'un espace <i>Développement Durable</i> sur le site intranet de la fonction qui rappelle le caractère obligatoire des contrats garantissant le respect du Droit du travail et prévenant du délit de marchandage. Face à une tendance croissante à l'externalisation des fonctions informatiques, BNP Paribas apporte une réponse novatrice en créant avec IBM France une co-entreprise destinée à assurer l'exploitation informatique du groupe. Cette alliance stratégique répond aux exigences de maîtrise et de diminution des coûts informatiques tout en permettant d'entretenir un centre d'expertise et un cadre technologique performant en France. Ce partenariat original a permis la conservation d'une maîtrise technologique, tout en garantissant un aménagement social sans heurt, les salariés concernés ayant conservé le bénéfice des dispositions liées à leurs statuts individuels et collectifs. Voir point 9.	Groupe

INDICATEURS DE LA LOI NRE	Exercice 2004	Périmètre
28. Méthodes selon lesquelles la société s'assure du respect par ses filiales des dispositions des conventions fondamentales de l'OIT	Voir le chapitre Développement durable du Rapport dans sa partie <i>Développement des ressources humaines – Une gestion des ressources humaines homogène et décentralisée</i>. Le recueil des directives relatives à la gestion des ressources humaines fait référence de façon explicite au respect des dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail. Ces directives, accessibles à tous les salariés sur l'intranet, s'appliquent à toutes les entités du groupe, quels que soient les métiers et les pays. Au-delà des contrôles hiérarchiques définis dans le système de contrôle interne du groupe, la responsabilité de la vérification de la conformité à ces directives est du ressort des équipes d'audit et de l'Inspection.	Groupe
29. Méthodes selon lesquelles les filiales étrangères de l'entreprise prennent en compte l'impact de leurs activités sur le développement régional et les populations locales	Toutes les filiales du groupe sont systématiquement rattachées à un pôle de métier, contribuant à la réalisation de sa stratégie, à la mise en œuvre de ses politiques et à l'exercice de sa responsabilité sociale. Le niveau de rémunération assuré par BNP Paribas à ses collaborateurs, notamment dans les pays émergents, et les dispositifs de prévention et de couverture santé dont ils bénéficient, contribuent à l'amélioration du niveau de vie de leur environnement familial et social. Le groupe limite son recours à l'expatriation et ouvre aux salariés locaux la possibilité d'accéder à des postes de responsabilité et de management.	Groupe

Tableau récapitulatif de l'Annexe Loi NRE – Environnement

Indicateurs	Exercice 2004	Périmètre
1. Consommation de ressources en eau	La consommation d'eau potable sur le périmètre des immeubles parisiens et de la proche couronne est estimée à 340 000 m³. Pour l'eau glacée, la consommation estimée en 2004 s'établit à 17,3 GWH. La mesure et la maîtrise de ces consommations dans les pays autres que la France est en progrès. A titre d'exemple, la consommation d'eau de la succursale BNP Paribas à Londres - l'un des plus grands immeubles du groupe - est en réduction de 8% en 2004 par rapport à 2003.	Pour la France : immeubles centraux
2. Consommation de matières premières	Pour un groupe de services comme BNP Paribas, la principale consommation de matières premières concerne l'utilisation de papier. Pour mieux mesurer la consommation de papier achetée directement par le groupe et celle achetée par les imprimeurs en France, GPG évalue désormais cette donnée par le poids des papiers livrés. Ces évaluations serviront à optimiser les découpes pour limiter les déchets. Le poids total de papier consommé en France est de 10 549 tonnes. Hors de France, et non compris le volume directement acheté par les imprimeurs, ces consommations sont de l'ordre de 208 tonnes au Royaume Uni, 700 tonnes aux USA, 47 tonnes à Singapour et de 88 tonnes à Hong Kong. Les informations réunies permettent d'établir entre entités une comparaison des consommations de papier par collaborateur.	France, Angleterre, USA, Singapour et Hong Kong.
3. Consommation d'énergie	La consommation d'électricité 2004 en France s'élève à 299,05 GWH. A l'international, les mesures de consommation d'électricité se fiabilisent et s'établissent à 49,9 GWH aux USA, 32,8 GWH au Royaume Uni, 3,6 GWH au Maroc et 2,1 GWH à Hong Kong. La consommation de gaz des immeubles centraux et de la région parisienne est estimée à 7,04 GW. Dans le cadre du premier bilan CO₂ établi pour le groupe en 2004, les données collectées portaient sur les consommations d'électricité, les déplacements professionnels en France et à l'international, et les déplacements domicile travail en France. Elles ont permis de calculer une première estimation des équivalents de rejets de CO₂ par ETP (moins de 2,4 tonnes) qui place le groupe en position favorable par rapport aux estimations communiquées par les principaux acteurs du secteur.	France, USA, Suisse, Luxembourg, Maroc, Hong Kong et Angleterre. Immeubles centraux parisiens et région parisienne.
4. Mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique	Dans les immeubles centraux de la région parisienne, le groupe a mis en place des mesures pour réduire les consommations d'électricité, comme l'installation d'ampoules et tubes à basse consommation, des interrupteurs avec minuterie et détection de présence nécessitant la pose d'autres équipements périphériques pour les immeubles neufs. Une comparaison régulière des consommations d'immeubles de gabarit équivalent permet de repérer les écarts éventuels et de prendre les mesures d'économie adaptées. Les systèmes de climatisation à eau perdue sont progressivement remplacés par des systèmes conservant l'eau en circuit fermé, permettant ainsi d'importantes économies. Dans les pays autres que la France, cette gestion est assurée par GPG Immobilier. Lors des chantiers de construction et de rénovation d'immeubles, des solutions permettant des économies d'électricité et de fuel ont été promues. Sur ces chantiers, GPG est intervenu pour supprimer l'usage des climatisations à eau perdue en acceptant le surcoût de solutions alternatives, comme par exemple au Burkina Faso.	Périmètre : patrimoine immobilier du groupe géré par IMEX.
5. Recours aux énergies renouvelables	En 2004, le marché de l'énergie s'est ouvert et les sites BNP Paribas sont devenus éligibles à une renégociation. Toutefois à l'issue d'un appel d'offres, les conditions de marché n'ont pas permis d'étendre les nouvelles modalités d'approvisionnement au-delà des immeubles centraux déjà concernés, ni d'augmenter significativement la part d'énergie renouvelable. L'objectif d'atteindre 15% d'énergie d'origine renouvelable est cependant maintenu.	France (BNP Paribas SA)
6. Conditions d'utilisation des sols	Lors de la construction d'un nouveau centre commercial, la filiale Klépierre prend les précautions nécessaires en matière de dépollution des sols, comme l'enlèvement des terres polluées ou la réalisation d'étanchéité de la paroi moulée. Ainsi, la dépollution du futur site d'implantation commercial à Bègles	Klépierre et Meunier

Indicateurs	Exercice 2004	Périmètre
	nécessitera six mois de travaux. Cette dépollution consiste à filtrer 50.000m3 de terre. On estime à 10.000m3 le volume de déchets à récupérer et à évacuer. Un tri sélectif des déchets récupérés est ensuite réalisé pour les orienter soit vers l'incinération soit vers une décharge de classe II. Dans ses projets de construction, Meunier recherche systématiquement l'historique des utilisations antérieures des terrains ayant pu être sources de pollution, et procède ensuite à des prises d'échantillons des sols et nappes potentiellement pollués pour les analyser. Les travaux de dépollution sont alors réalisés avec mise en décharge dans des centres habilités, pour obtenir un sol répondant aux normes fixées par la réglementation.	
7. Rejets dans l'air, l'eau et le sol	Comme indiqué dans le chapitre Développement durable du rapport dans sa partie <i>environnement</i>, le groupe a développé avec l'aide d'experts une méthodologie permettant d'estimer les émissions de gaz à effet de serre résultant de ses activités (voir aussi §3 ci-dessus). Le périmètre de cette première approche tient compte des consommations d'électricité, des déplacements professionnels (voiture, train et avion) ainsi que des trajets domicile-travail. Il sera complété en 2005 par les consommations d'énergies primaires (fuel, gaz, CPCU), qui sont estimées en 2004 à moins de 0,2 tonne de CO₂ par ETP sur le périmètre des immeubles gérés par IMEX (occupés par plus de 21 000 salariés). Les modes de calculs choisis visent à prendre en compte les émissions induites par la fabrication, le transport et la consommation des énergies. Pour l'électricité, il a été tenu compte du type d'énergie primaire utilisée par le producteur. Pour le transport aérien, il a été tenu compte de la consommation de kérosène, du taux de remplissage moyen, de la distinction entre court, moyen et long courriers et du type de classe du passager. Pour les déplacements en automobile, la méthodologie évalue les émissions à partir des kilomètres parcourus, de la puissance fiscale du véhicule ainsi que du type de carburant. Les estimations pour les trajets domicile-travail ont été réalisées à partir de trois périmètres concentriques selon la résidence : les collaborateurs résidant en centre-ville, ceux en proche banlieue ou en périphérie d'une ville de province, et ceux enfin habitant en deuxième couronne ou périphérie rurale. Les émissions induites par ces trajets ont ensuite été estimées selon le mode de transport utilisé. Les résultats obtenus dans une première estimation comprennent des données extrapolées à partir des mesures effectuées sur les sites pilotes représentatifs des différentes entités. Les progrès de la démarche en cours permettront de préciser ces estimations dans la période à venir. Indépendamment des erreurs liées à la fiabilité des données et à l'exhaustivité du périmètre, les marges d'erreurs inhérentes à la méthode utilisées sont les suivantes : - Energie (produits pétroliers et gaziers) : 5% - Electricité : 10% - Déplacement en km par véhicule (par puissance fiscale) : 10% - Déplacement domicile travail : 20% - Avions : 20%	Groupe
8. Nuisances sonores et olfactives	Aucune plainte liée à des nuisances sonores ni olfactives n'a été adressée au groupe en 2004. L'impact des projets de Meunier sur l'environnement extérieur du point de vue du bruit et des odeurs fait l'objet d'études spécifiques. Les équipements techniques pouvant être sources de nuisances sonores, sont choisis en fonction de leurs caractéristiques acoustiques. Des contrôles acoustiques sont réalisés après la construction, et, si besoin, des moyens complémentaires sont mis en place pour respecter les seuils de nuisances acoustiques. Le positionnement des prises d'air neuf et de rejet d'air vicié est conçu en fonction des constructions avoisinantes et du régime des vents. Les méthodes et outils de chantier, et la gestion des déchets de chantier sont définies pour limiter au maximum l'impact des travaux sur l'environnement immédiat.	Immeubles Centraux de la Région Parisienne et Meunier Promotion

Indicateurs	Exercice 2004	Périmètre
9. Traitement des déchets	La collecte de cartouches d'encre usagées a été largement déployée en France en collaboration avec Conibi, association professionnelle de producteurs de cartouches d'encre. Elle a permis la collecte de 8 813 cartouches. Certains sites, comme la Banque Privée ou le Centre de formation du groupe, ont déjà atteint l'objectif de 100% de cartouches collectées. Le déploiement du processus se poursuit. A l'international, la collecte est mise en œuvre notamment au Maroc (5 285 cartouches), au Royaume Uni (1 820 cartouches) et à Hong Kong (1 550 cartouches). Hong Kong et le Maroc ont atteint la cible de 100% de cartouches collectées. La collecte de papier destinée au recyclage s'est également poursuivie en 2004 : 4 741 tonnes pour Opérations Après Vente, Cetelem et BNP Paribas AM. Elle sera étendue en 2005 en France et dans les autres pays. Le contrat de maintenance signé pour les immeubles centraux en France prévoit désormais le traitement des tubes électriques usagés : enlèvement, conditionnement, transport et certificat de traitement en fin de processus.	France (Opérations Après Vente, BNP PAM, Cetelem, Immeubles d'Exploitation, Antin, Italiens, Bergère), Angleterre, Maroc, Hong Kong
10. Mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique	Dans le cadre du bilan CO ₂ , le groupe est amené à identifier les processus par lesquels il est susceptible de porter atteinte à l'environnement, comme par exemple les utilisations de fluides frigorigènes dans 19 immeubles centraux parisiens. Cette identification est établie en vue de réduire leur utilisation.	Groupe
11. Mesures prises pour assurer la conformité de l'activité aux dispositions législatives	BNP Paribas a pour ambition d'être en permanence aux standards les plus élevés en matière de déontologie, de maîtrise des risques et de contrôle interne. Face aux évolutions de l'environnement bancaire et au renforcement des exigences des régulateurs dans ces domaines, le groupe a décidé de se doter d'une nouvelle fonction mondiale, la Conformité, dont le responsable rapporte directement au Directeur général et dispose de larges attributions concernant l'ensemble du groupe. Le responsable de la fonction Conformité veille à la cohérence et à l'efficacité des actions engagées au regard des règles relatives à la déontologie et, plus largement, au regard des dispositions législatives et réglementaires propres aux activités bancaires et financières. Une fonction centrale, Immeubles d'Exploitation (IMEX), est responsable de l'élaboration de guides opératoires, assurant la conformité de la gestion technique de l'immobilier aux dispositions réglementaires applicables en France. <i>Global Procurement Group</i> - GPG - établit son guide immobilier en s'appuyant sur les réglementations les plus strictes des pays où est installé BNP Paribas. Ce guide opératoire s'applique à l'ensemble des sites internationaux. GPG valide tous les chantiers importants dans le monde, et audite tous les nouveaux immeubles centraux lors d'acquisitions de sociétés.	Groupe
12. Démarches d'évaluation ou de certification entreprises en matière d'environnement	BNP Paribas figure pour la troisième année consécutive dans quatre des principaux indices qui font référence en matière d'investissement socialement responsable : Dow Jones SI World, Dow Jones SI Stoxx, FTSE4Good et Aspi Eurozone. Si la présence du groupe dans les indices boursiers ne constitue ni une évaluation ni une certification, elle fournit néanmoins une indication positive sur la prise en compte des exigences socialement et environnementalement responsables par BNP Paribas. Compte tenu de la nature des activités de services exercées par le groupe, ses impacts environnementaux directs ne justifient pas une démarche de <u>certification</u> environnementale. Cependant, une politique de réduction des coûts et des consommations associées, ainsi que l'établissement d'un bilan CO₂, permettant d'identifier les pistes d'amélioration, conduisent à <u>évaluer</u> les conséquences de l'activité du groupe en matière d'environnement et à améliorer son éco-efficience. Meunier mène une démarche générale visant à réaliser des projets de bureaux de Haute Qualité Environnementale (HQE), conformément aux recommandations du Centre Scientifique Technique du Bâtiment (CSTB). Sans attendre la mise au point définitive de ce référentiel qui permettra d'obtenir des labels HQE-AFNOR, la filiale intègre d'ores et déjà les principales recommandations du CSTB dans ses projets.	Groupe

Indicateurs	Exercice 2004	Périmètre
13. Dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité sur l'environnement	La nature des activités du groupe, constituées de services bancaires et financiers, réduit leurs conséquences directes sur l'environnement. Le groupe a cependant fixé dix orientations pour assumer sa responsabilité environnementale et mener les actions de prévention. Leur coût est difficilement isolable. Voir le chapitre Développement durable du rapport dans sa partie <i>Impact sur l'environnement naturel – Une utilisation de tous les leviers d'amélioration.</i>	Groupe
14. Existence de services internes de gestion de l'environnement	L'évaluation des impacts environnementaux du groupe et les mesures visant à les réduire se répartissent entre les fonctions transversales Immeubles d'Exploitation, en France, et Global Procurement Group, hors de France, disposent des mandats et de l'expertise nécessaires. A titre indicatif, les effectifs d'Immeubles d'Exploitation atteignent plus de 700 collaborateurs et la fonction Global Procurement Group mobilise plus de 2 500 correspondants achats couvrant toutes les entités significatives du groupe dans le monde. La coordination entre les fonctions Immeubles d'Exploitation, Global Procurement Group et Développement Durable Groupe a été formalisée par l'établissement de feuilles de route établissant les objectifs et les actions à mener pour l'année 2005.	Groupe
15. Formation et information des salariés	La fonction Global Procurement Group a ouvert en mai 2004 un nouvel intranet Achat dans le portail BtoE de l'entreprise à l'intention des 2 500 ordonnateurs de dépenses externes du groupe. Une part significative y est consacrée à la responsabilité sociale et environnementale du groupe. Tous les canaux de la communication interne du groupe sont utilisés pour promouvoir la responsabilité sociale et environnementale du groupe comme le site internet, le journal interne ainsi que les conventions et d'autres événements internes. Une réunion annuelle de la Coordination Achats Moyens Généraux qui regroupe les responsables de Moyens Généraux des entités de BNP Paribas en France a été consacrée au développement durable : validation des actions 2004, collecte d'indicateurs, système de management environnemental et plan d'action 2005. Les responsabilités permanentes et les objectifs pour 2004 des collaborateurs de Global Procurement Group à l'international intégraient des actions individuelles de développement durable. Les objectifs ont été atteints en 2004 et seront poursuivis et renforcés en 2005. La fonction Immeubles d'Exploitation a diffusé un guide qui expose une batterie de mesures visant à promouvoir l'économie d'énergie et de ressources naturelles dans la gestion des immeubles. Des sessions internes sur des thèmes techniques tels que l'amiante et les plans de continuité d'activité ont également été réalisées en 2004.	Groupe
16. Moyens consacrés à la réduction des risques pour l'environnement	La fonction intégrée <i>Group Risk Management</i> (GRM) – plus de 700 collaborateurs au plan mondial – est responsable de la gestion de l'ensemble des risques. La politique générale de crédit et la politique générale de notation ont été actualisées et indiquent de façon plus précise la prise en compte des risques environnementaux dans les financements. Ces politiques générales se déclinent en politiques spécifiques pour les métiers les plus exposés et en procédures applicables par les collaborateurs directement concernés. Par ailleurs, les fonctions Global Procurement Group et Immeubles d'Exploitation contribuent au contrôle des risques environnementaux directs. Les correspondants développement durable des fonctions Global Procurement Group et Immeubles d'Exploitation sont aussi les responsables pour les risques opérationnels de leur fonction respective dans le dispositif mis en place par la fonction Group Risk Management.	Groupe
17. Organisation mise en place pour faire face aux accidents de pollution au-delà des établissements de la société	Toute situation de crise est gérée par un comité <i>ad hoc</i> impliquant les plus hauts responsables du groupe. Le comité prend alors les mesures qui lui semblent les plus appropriées et les transmet auprès des entités opérationnelles concernées. Si l'ampleur de la crise le justifie, une information est transmise à l'ensemble du groupe et des appels à la solidarité peuvent être lancés. Face aux catastrophes, naturelles ou accidentelles, enregistrées ces dernières années, la Banque De Détail en France et Cetelem se sont mobilisés pour apporter une aide appropriée à leurs clients victimes de ces catastrophes.	Groupe

Indicateurs	Exercice 2004	Périmètre
18. Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	6,5 millions USD : il s'agit d'une provision pour litige de nature privée et non d'une provision destinée à couvrir un risque de condamnation pour non-respect de la réglementation.	Groupe
19. Montant des indemnités versées sur décision de justice en matière d'environnement	Le groupe n'a fait l'objet d'aucune condamnation judiciaire en matière environnementale.	France
20. Eléments sur les objectifs assignés aux filiales à l'étranger (points 1 à 16)	Le référentiel des principes d'action du groupe, notamment le Pacte Mondial et les dix orientations de la responsabilité environnementale du groupe, constituent des directives qui s'imposent à tous les salariés quels que soient leur activité et le pays où ils l'exercent. Les pôles d'activité assurent la mise en œuvre des principes d'action du groupe dans toutes les entités qui leur sont rattachées, y compris dans les filiales et les territoires. Une méthodologie d'audit de la responsabilité sociale et environnementale du groupe, dont le développement a associé l'Inspection Générale et la fonction Développement Durable, a été finalisée en 2004. Elle permet d'apprécier l'intégration des référentiels environnementaux du groupe. Bénéficiant d'un accès total à l'information, les inspecteurs réalisent en toute indépendance tout type d'audit sur l'ensemble du périmètre consolidé du groupe. Les résultats de l'audit et des missions d'inspection font l'objet d'un rapport annuel transmis à la Commission bancaire conformément au Règlement 97-02.	Groupe

10 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL

CADRE JURIDIQUE DE BNP Paribas

DÉNOMINATION ET SIEGE SOCIAL

BNP Paribas

16 Boulevard des Italiens

75009 PARIS

Les documents relatifs à la société peuvent être consultés au siège social.

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS ET CODE APE

662 042 449 RCS Paris

Code APE 651 C.

DURÉE ET EXERCICE SOCIAL

Sa durée est de 99 ans à compter du 17 septembre 1993. Son exercice social s'étend du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

FORME, LÉGISLATION ET OBJET SOCIAL

BNP Paribas est une société anonyme agréée en qualité de banque en application des dispositions du Code monétaire et financier (Livre V, Titre 1er) relatives aux établissements du secteur bancaire. La société a été fondée suivant un décret du 26 mai 1966.

Outre les règles particulières liées à son statut d'établissement du secteur bancaire, BNP Paribas est régie par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales, ainsi que par ses statuts et par les règles particulières liées à sa qualité d'établissement de crédit. Elle a pour objet (article 3 des statuts), dans les conditions déterminées par la législation et la réglementation applicable aux établissements de crédit ayant reçu l'agrément du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement en tant qu'établissement de crédit, de fournir ou d'effectuer avec toutes personnes physiques ou morales, tant en France qu'à l'étranger :

- ◆ tous services d'investissement,
- ◆ tous services connexes aux services d'investissement,
- ◆ toutes opérations de banque,
- ◆ toutes opérations connexes aux opérations de banque,
- ◆ toutes prises de participations

au sens du Livre III, Titre 1er relatif aux opérations de banque, et Titre II relatif aux services d'investissement et leurs services connexes, du Code monétaire et financier.

BNP Paribas peut également à titre habituel dans les conditions définies par la réglementation bancaire, exercer toute autre activité ou effectuer toutes autres opérations que celles visées ci-dessus et notamment toutes opérations d'arbitrage, de courtage et de commission.

D'une façon générale, BNP Paribas peut effectuer, pour elle-même et pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou agricoles, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus énoncées ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

BILAN SOCIAL

Un bilan social est publié tous les ans au mois d'avril, il est disponible en version électronique sur le site internet www.bnpparibas.com et sur demande auprès de l'émetteur.

11 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clos le 31 décembre 2004

Barbier Frinault & Autres
Ernst & Young
41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit
32, rue Guersant
75017 Paris

Mazars & Guérard
Mazars
Le Vinci - 4, allée de l'Arche
92075 Paris la Défense

Aux Actionnaires
BNP Paribas
16, boulevard des Italiens
75009 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

1. Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

- *Avenant au Protocole d'accord avec le groupe AXA (avenant autorisé par le Conseil d'administration du 30 juillet 2004 et conclu le 26 octobre 2004)*
(AXA, Finaxa et Mutuelles Axa)

Administrateurs concernés :

- M. Claude Bébéar, Président du Conseil de surveillance d'AXA, Président Directeur Général de Finaxa, Administrateur des Mutuelles AXA,
- M. Michel François-Poncet, Administrateur de Finaxa,
- M. Michel Pébereau, Membre du Conseil de surveillance d'AXA.

Les groupes AXA (AXA, Finaxa et les Mutuelles AXA) et BNP Paribas ont signé le 12 septembre 2001, un protocole d'accord consistant à assurer le maintien de leurs participations minimales (respectivement de 43.412.598 actions détenues par le Groupe AXA dans BNP Paribas et 15.795.357 actions détenues par BNP Paribas dans FINAXA après ajustement lié à l'augmentation de capital de FINAXA en date du 20 juillet 2004) et à se concéder un droit de préemption mutuel à l'échéance du protocole portant sur une participation minimale ainsi qu'une option d'achat réciproque en cas de changement de contrôle de l'un d'eux. Le Groupe AXA s'engage, en outre, à assurer la liquidité de la participation de BNP Paribas dans Finaxa. Initialement conclu pour une période de trois ans à compter de sa signature, le protocole a fait l'objet, le 26 octobre 2004, d'un avenant l'ayant reconduit pour une période de deux ans à compter du 12 septembre 2004, renouvelable ensuite par tacite reconduction pour des périodes successives de un an chacune, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois avant chaque échéance. Le protocole et l'avenant ont fait l'objet d'une publicité par le Conseil des Marchés Financiers puis par l'Autorité des Marchés Financiers respectivement le 28 septembre 2001 et le 28 octobre 2004.

2. Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

➤ *Protocole d'accord avec le groupe AXA (convention conclue en 2001)*

Le Protocole d'accord signé le 12 septembre 2001 entre les groupes BNP Paribas et AXA consistant notamment à assurer le maintien de leurs participations minimales et à se concéder un droit de préemption mutuel à l'échéance du protocole portant sur une participation minimale ainsi qu'une option d'achat réciproque en cas de changement de contrôle du capital de l'un d'eux, a fait l'objet d'un avenant signé le 26 octobre 2004 dont les modalités sont reprises dans la partie 'Conventions autorisées au cours de l'exercice' précédemment exposée.

➤ *Garantie des dirigeants et des mandataires sociaux*

Les contrats d'assurance souscrits par votre société, visant à prémunir les dirigeants et mandataires sociaux de votre société et de ses filiales des conséquences pécuniaires et des frais de défense au cas où une action en responsabilité serait intentée à leur encontre, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, ont été poursuivis dans leurs principes et leurs conditions.

Fait à Neuilly-sur-Seine, Paris et la Défense, le 25 février 2005

Les Commissaires aux Comptes

Barbier Frinault & Autres

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars & Guérard
Mazars

Radwan Hoteit

Etienne Boris

Hervé Hélias

12 ATTESTATIONS SUR LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

PERSONNE QUI ASSUME LA RESPONSABILITÉ DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

M. Baudouin PROT, Directeur Général

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

À ma connaissance, les données du présent document de référence sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'émetteur ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Fait à Paris, le 25 février 2005

LE DIRECTEUR GENERAL

RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

NOMS ET ADRESSES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Pour les exercices 2002, 2003 et 2004

Barbier Frinault & Autres - Représenté par Christian Chiarasini, jusqu'au 15 novembre 2004, et Radwan Hoteit - 41 rue Ybry 92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit (anciennement Befec- Price Waterhouse) - Représenté par Etienne Boris - 32, rue Guersant 75017 Paris

Mazars & Guérard Représenté par Hervé Hélias - 125, rue de Montreuil 75011 Paris

- Barbier Frinault et Autres a été renouvelé en tant que commissaire aux comptes lors de l'Assemblée Générale du 23 mai 2000 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2006 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005. Son premier Mandat date de l'Assemblée Générale du 26 mai 1988.

Barbier Frinault & Autres représenté par MM. Christian Charasini, jusqu'au 15 novembre 2004, et Radwan Hoteit est membre du réseau Ernst & Young depuis le 5 septembre 2002.

- PricewaterhouseCoopers Audit (anciennement Befec- Price Waterhouse) a été renouvelé en tant que commissaire aux comptes lors de l'Assemblée Générale du 23 mai 2000 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2006 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005. Son premier Mandat date de l'Assemblée Générale du 26 mai 1994.

PricewaterhouseCoopers Audit (anciennement Befec- Price Waterhouse) représenté par M. Etienne Boris est membre du réseau PricewaterhouseCoopers.

- Mazars & Guérard a été nommé commissaire aux comptes lors de l'Assemblée Générale du 23 mai 2000 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2006 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Mazars & Guérard a été représenté par feu M. Yves Bernheim puis par M. Hervé Hélias.

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En notre qualité de commissaires aux comptes de BNP Paribas et en application des articles 211-1 à 211-42 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans le présent document de référence.

Ce document de référence a été établi sous la responsabilité du Directeur Général de BNP Paribas. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes et à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans le document de référence, afin d'identifier, le cas échéant, les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission. Ce document de référence ne contient pas de données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré.

Les comptes annuels et les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 arrêtés par le conseil d'administration de BNP Paribas ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve ni observation.

Les comptes annuels et les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2003 arrêtés par le conseil d'administration de BNP Paribas ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve avec les observations qui figurent dans notre rapport général et dans notre rapport sur les comptes consolidés et portant sur la note 1 de l'annexe qui expose les changements de méthodes comptables résultant de l'application du règlement CRC n° 2002-03 relatif au traitement comptable du risque de crédit et du règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Les comptes annuels et les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2002 arrêtés par le conseil d'administration de BNP Paribas ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve avec l'observation qui figure dans notre rapport général et dans notre rapport sur les comptes consolidés relative à la note 1 de l'annexe qui expose les changements de modalités d'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation et autres titres détenus à long terme.

Sur la base de ces diligences, et compte tenu des observations rappelées ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes présentées dans ce document de référence.

Neuilly-sur-Seine, Paris et La Défense, le 25 février 2005

Les commissaires aux comptes

Barbier Frinault & Autres

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars & Guérard
Mazars

Radwan Hoteit

Etienne Boris

Hervé Hélias

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Le présent document de référence inclut en page 166 le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 comportant la justification des appréciations des Commissaires aux comptes établie en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce.

Il inclut également en page 168 le rapport des Commissaires aux comptes, établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président de BNP Paribas décrivant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

M Michel BARBET-MASSIN (125, rue de Montreuil 75011 Paris), M. Richard OLIVIER (41, rue Ybry 92576 Neuilly-sur-Seine Cedex) et M. Pierre COLL (32, rue de Guersant 75017 Paris) ont été nommés commissaires aux comptes suppléants lors de l'Assemblée Générale du 23 mai 2000 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2006 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

RESPONSABLE DE L'INFORMATION

FINANCES-DEVELOPPEMENT GROUPE
M. Philippe BORDENAVE

13 TABLE DE CONCORDANCE AMF

Informations	Pages
ATTESTATIONS DES RESPONSABLES	
• Attestation du responsable du document de référence	p. 201
• Attestation des contrôleurs légaux des comptes	p. 202-203
• Politique d'information	p. 17-18 et 204
RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL	
Emetteur	p. 19-20, 198
Capital	
• Particularités (limitation à l'exercice des droits de vote...)	p. 12 et 69-70
• Capital autorisé non émis	
• Capital potentiel	p. 69 et 180
• Tableau d'évolution du capital sur 5 ans	p. 69 et 180
Marché des titres	p. 13
• Tableau d'évolution des cours et volumes sur 18 mois	p. 13 et 14
• Dividendes	p. 16
CAPITAL ET DROITS DE VOTE	
• Répartition actuelle du capital et des droits de vote	p. 12
• Evolution de l'actionnariat	p. 12
• Pactes d'actionnaires	p. 199-200
ACTIVITÉ DU GROUPE	
• Organisation du groupe (relations mère et filiales, information sur les filiales)	p. 4-10 et 181-183
• Chiffres clés du groupe	p. 55-56
• Informations chiffrées sectorielles	p. 57-62 et 163
• Marchés et positionnement concurrentiel de l'émetteur	p. 4-10
• Politique d'investissements	p. 55-65
• Indicateurs de performance	p. 55-62
ANALYSE DES RISQUES DU GROUPE	
• Facteurs de risques	p. 76-89
- Risques de marché (liquidité, taux, change, portefeuille actions)	
- Risques particuliers liés à l'activité	
- Risques juridiques (réglementation particulière, concessions, brevets, licences, litiges significatifs, faits exceptionnels...)	
- Risques industriels et liés à l'environnement	
• Assurance et couverture des risques	p. 89
PATRIMOINE, SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTATS	
• Comptes consolidés et annexe	p. 90-165
• Engagements hors-bilan	p. 65, 91-92 et 146-148
• Honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux	p. 41
• Ratios prudentiels réglementaires	p. 71
• Comptes sociaux et annexe	p. 169-185
GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	
• Composition et fonctionnement des organes d'administration, de direction, de surveillance	p. 11, 30-36 et 42-46
• Composition et fonctionnement des comités	p. 48-50
• Dirigeants et mandataires sociaux (rémunérations et avantages, options consenties et levées, BSA et BSPCE)	p. 37-40
• Dix premiers salariés non mandataires sociaux (options consenties et levées)	p. 40
• Conventions réglementées	p. 199-200
EVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES	
• Evolutions récente	p. 67
• Perspectives	p. 66

ANNEXE X

- ACTUALISATION DU DOCUMENT DE REFERENCE -



SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 1 770 438 404 euros
Siège social : 16, Boulevard des Italiens, 75009 PARIS
R.C.S. : PARIS 662 042 449

**ACTUALISATION DU DOCUMENT DE REFERENCE DEPOSE
AUPRES DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS
LE 25 FEVRIER 2005 SOUS LE NUMERO D 05-0151**

**COMPLEMENT D'INFORMATION DEPOSE
AUPRES DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS
LE 24 MARS 2005**

SOMMAIRE

I. EVÈNEMENTS RÉCENTS	3
1.1 Transition aux normes comptables IFRS	3
1.2 Communiqué de presse	38
1.3 Composition du Comité Executif	38
II. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU COMPLÉMENT D'INFORMATION	39
III. RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	40
IV. TABLE DE CONCORDANCE AMF	42

I. Evènements récents

1.1 Transition aux normes comptables IFRS

a) Communiqué de presse

Le groupe BNP Paribas présente le 24 mars 2005 ses comptes 2004 retraités aux normes IFRS. Il présente aussi une simulation ⁽¹⁾ chiffrée de l'effet sur les résultats 2004 des normes qui seront appliquées en 2005.

DES EFFETS LIMITES SUR LES CAPITAUX PROPRES ET LES RESULTATS.

Comptes 2004 retraités en normes IFRS
(Hors IAS 32-39 et IFRS 4)

- Résultat net part du groupe : 4 939 M€ (+ 5,8 % vs normes françaises)
- Capitaux propres part du groupe au 31/12/2004 : + 243 M€ (+ 0,85 % vs normes françaises)
- Ratio Tier 1 au 31/12/2004 : 8,0 % (vs 8,1 % aux normes françaises)

1°) Les comptes 2004 retraités en normes IFRS (hors IAS 32, 39 et IFRS 4 appliquées seulement à partir de 2005) ont fait l'objet des diligences d'audit par les commissaires aux comptes et ont été approuvés par le conseil d'administration.

Ils font ressortir un résultat net part du groupe de 4 939 millions d'euros (contre 4 668 en normes françaises). L'écart, positif de 271 millions d'euros, est détaillé en annexe. Il provient principalement de la suppression de l'amortissement des goodwill en normes IFRS (+ 388 millions d'euros) et de divers retraitements ponctuels (- 187 millions d'euros). BNP Paribas ayant une politique très mesurée d'attribution de stock options, l'impact de leur comptabilisation en charges est marginal (23 millions d'euros).

Au 31 décembre 2004, les capitaux propres sont légèrement majorés en normes IFRS (+ 243 millions d'euros, soit + 0,85 %) et le ratio Tier 1 légèrement minoré (8,0 % contre 8,1 %) ⁽²⁾.

2°) Les normes IFRS applicables en 2005 comprennent IAS 32, 39 et IFRS 4, en plus de celles appliquées en 2004. Ainsi, les comptes IFRS 2004 et 2005 ne seront pas directement comparables. Pour fournir des points de repère de la façon la plus claire possible, BNP Paribas a procédé à une simulation d'application des normes IAS 32, 39 et IFRS 4 sur l'exercice 2004.

Les modifications introduites par ces trois normes reviennent essentiellement à décaler dans le temps l'enregistrement de certains éléments de produit net bancaire. En 2004, elles auraient environ compensé les effets des autres normes IFRS et conduit à un résultat net part du groupe proche du résultat obtenu en normes françaises (cf. en annexe le détail des impacts et des hypothèses retenues pour la simulation). Au 1^{er} janvier 2005, compte tenu de ces nouvelles normes, les capitaux propres part du groupe seraient accrus de 1 650 millions d'euros environ par rapport aux normes françaises et le ratio Tier 1 s'établirait à 7,5 %.

LE CHOIX DES OPTIONS QUI OFFRENT LA MEILLEURE PROTECTION POUR L'AVENIR.

BNP Paribas a choisi, parmi les options ouvertes par les normes IFRS, celles qui offrent la meilleure protection pour l'avenir et qui sont cohérentes avec les modes de gestion du groupe :

- tous les engagements de retraite existant au 31 décembre 2004 ont été provisionnés par imputation sur les capitaux propres, répercutée intégralement sur le ratio Tier 1 ;

- au moyen d'une soulte de 152 M€ payée en 2004 à la mutuelle de santé du personnel, BNP Paribas a éteint tous ses engagements vis-à-vis des retraités en matière de prestations de santé. Le régime de la mutuelle correspond désormais à la définition d'un « régime à cotisations définies » selon les normes IFRS ;

¹) Conformément aux recommandations de l'AMF, cette simulation a pour but d'expliquer de la façon la plus claire possible en quoi les comptes IFRS 2004 et 2005 se seront pas directement comparables.

²) Ces deux évolutions sont de sens inverse car le Fonds pour Risque Bancaire Généraux est reversé dans les capitaux propres en vertu des IFRS alors qu'il était déjà intégré dans le calcul du ratio Tier 1.

- BNP Paribas a choisi de revenir à la valorisation de ses immeubles de placement comme d'exploitation, au coût d'acquisition amorti, par imputation sur les capitaux propres. En IFRS, le groupe dispose ainsi de plus-values latentes immobilières évaluées à 2 milliards d'euros environ au 31 décembre 2004 ;
- BNP Paribas a choisi de retraiter rétroactivement tous les contrats de dérivés complexes relevant de la règle dite du « day one profit ». Cette option permet, toutes choses égales par ailleurs, de réduire plus rapidement les écarts avec la méthode précédente ;
- BNP Paribas a choisi d'appliquer la norme IAS 39 telle qu'approuvée par l'Union Européenne. Cela lui permet de continuer à procéder à la macro-couverture des dépôts à vue au moyen de dérivés de taux d'intérêt. Au 31 décembre 2004, le portefeuille correspondant de dérivés comporte une plus-value latente d'environ 1 milliard d'euros.



La transition aux normes IFRS adoptées par l'Union Européenne, si elle est sans incidence sur la réalité économique du groupe, n'en constitue par moins un changement technique complexe qui a été conduit avec beaucoup d'attention. En effectuant ses choix comptables parmi les options offertes, BNP Paribas a veillé à renforcer encore son bilan.

Le groupe confirme ses orientations stratégiques pour les années à venir (« Vision 2007 ») : priorité à la croissance organique, recherche active et disciplinée d'acquisitions, politique de distribution accrue, rachats d'actions permettant au minimum de neutraliser les actions émises en faveur des salariés.

b) Annexes

Plan de la présentation

- Introduction
- Analyse des principaux effets par norme
- Le choix de l'option Carve-Out Fair Value Hedge
- Synthèse

Définitions

Dans cette présentation, nous allons faire référence :

- aux « IFRS 2004 »: ensemble des normes applicables en 2004 i.e. toutes les normes IAS et IFRS hors IAS 32/39 et IFRS 4
- aux « IFRS-EU »: ensemble des normes applicables en 2005 telles qu'adoptées par l'Union Européenne i.e. y compris IAS 32, IAS 39 avec carve-out et IFRS 4

- Les données contenues dans cette présentation n'ont d'autres objectifs que de donner un aperçu général des principaux changements introduits par les nouvelles normes IAS/ IFRS dans les états financiers du Groupe BNP Paribas
- Les données présentées dans ce document relatives aux effets des IFRS sur les capitaux propres au 1er janvier 2004 et sur le résultat 2004 hors IAS 32/39 et IFRS 4 ont fait l'objet des diligences d'audit par les commissaires aux comptes et ont été approuvées par le Conseil d'administration.
- Les choix comptables relatifs à l'application des normes IAS 32, 39 et IFRS 4 au 1er janvier 2005 ont été validés pour l'essentiel par les commissaires aux comptes. Les diligences d'audit sur l'effet de l'application de ces normes au 1er janvier 2005 sont en cours de réalisation. Les montants indiqués sont arrondis. Afin d'expliquer de la façon la plus claire possible en quoi les comptes IFRS-EU 2005 et IFRS 2004 ne seront pas directement comparables, le groupe BNP Paribas a simulé, autant que possible, l'impact de l'application des normes IAS 32/39 et IFRS 4 sur l'exercice 2004, sur la base des choix comptables effectués pour leur application en 2005. Les résultats correspondants ont été examinés par le Conseil d'administration. Ils ne sont pas audités.
- Les effets définitifs de ces normes sur les capitaux propres et les résultats du groupe pourraient être différents, compte tenu de :
 - l'évolution toujours possible d'ici le 31 décembre 2005 des normes (option de juste valeur, règles de couverture ...) et de leur interprétation,
 - l'évolution des obligations réglementaires prudentielles et des règles fiscales,
 - la finalisation des analyses et études détaillées d'opérations encore en cours.

3 février

Résultats 2004 en normes françaises
Estimation de l'impact des IFRS-EU sur les fonds propres de base et le résultat net 2004

24 mars

Effet de la première application sur les capitaux propres au 1/1/04
Résultats 2004 aux normes IFRS 2004
Estimation des effets de la première application de la norme IAS 39 sur les capitaux propres au 1/1/05 et simulation des impacts des IFRS-EU sur le résultat 2004

12 mai

Résultats 1T05 en IFRS-EU
Comparatif avec T1 04 en normes IFRS 2004
Evolution T1 05 / T1 04 à référentiel constant (IFRS-EU)



	Capitaux propres part du groupe	Tier one	
IFRS 2004			
Transition au 1/1/04	-91 M€	-284 M€	-0,1 %
Effet IFRS 2004 sur le résultat net 2004	+334* M€	+84 M€	
IAS 32/39			
Estimation de l'effet au 1/1/2005			
Capitaux propres durables	-1 700** M€	-1 700 M€	-0,5 %
Plus-values nettes latentes	+3 100 M€	-	
Total IFRS-EU : estimation	+1 650 M€	-1 900 M€	-0,6 %

N.B.: traitement du dividende dans le calcul du Tier one
Conformément à la pratique constante des banques françaises, les dividendes qui seront versés en 2005 au titre de 2004 (1,8 Md€) sont déduits du Tier 1 au 31/12/04 : impact 60 pb.

* Hors charges sans effet sur les capitaux propres et autres variations de la période (+63 M€)

** Hors emprunts subordonnés perpétuels

Différents effets sur les résultats

● Retraitements ponctuels

One-Off

- la différence entre comptes français et comptes IFRS est ponctuelle en 2004 ou amenée à disparaître après un ou deux ans
 - ex : dotation ou reprise de FRBG

● Décalages temporels

Timing

- l'étalement dans le temps des produits ou charges est différent entre les normes françaises et les IFRS
 - ex : nouveau rythme d'amortissement des actifs donnés en location, étalement du « day one profit »
- les conventions différentes conduisent à des écarts pouvant aller dans un sens ou dans l'autre
 - ex : suppression des mouvements de provisions sur titres de placement en cas de moins value temporaire (et des reprises de provision consécutives)

● Effets récurrents

Récurrent

- les conventions différentes conduisent à des écarts récurrents
 - ex : suppression des amortissements de goodwill, inscription en charge des stock-options

Résultat net d'impôt part du groupe <i>en millions d'euros</i>	Effets IFRS 2004	Simulation effet IAS 39	Simulation effet IFRS-EU Total
One off	-187	-	-187
Timing	+74	-250	-176
Récurrent <i>dont écarts d'acquisition</i>	+384 +388	-	+384 +388

- Effets one-off importants: -187 M€
- Résultats décalés dans le temps : -176 M€ environ, soit 3% du résultat avant goodwill 2004 en normes françaises
- Suppression de l'amortissement des goodwills : +388 M€
- Autres effets récurrents nets : négligeables

Plan de la présentation

- Introduction
- **Analyse des principaux effets par norme**
- Le choix de l'option Carve-Out Fair Value Hedge
- Synthèse

Normes
françaises

- Coût historique amorti

Normes IFRS

- Quatre options :
 - mark-to-market
 - valeur de marché au 1er janvier 2004 et amortissement
 - maintien de la valeur brute comptable des comptes français au 1er janvier 2004 et amortissement
 - retour au coût d'acquisition et amortissement
- Option retenue la plus prudente : retour au coût d'acquisition
 - plus-values latentes immobilières (n'apparaissant pas au bilan) : environ 2 Md€ net d'impôt

Effets

- Capitaux propres au 1er janvier 2004 - 312 M€
Annulation de réévaluations exceptionnelles réalisées dans les années 1990
- Fonds propres de base (Tier 1) - 86 M€
- Résultat net 2004 sans effet

Normes
françaises

- Immeubles amortis en bloc sur une seule durée par immeuble

Normes IFRS

- Durées différenciées d'amortissement selon les composants :
 - gros œuvre
 - façades
 - installations techniques
 - agencements

Effets

- Capitaux propres au 1er janvier 2004 + 43 M€
- Fonds propres de base (Tier 1) + 68 M€
- Résultat net 2004 négl.

Normes françaises	● Comptabilisation de tous les contrats de location sous la rubrique "Opérations de crédit bail et assimilées" ● Amortissement actuariel des actifs concernés ● Constatation en charge des coûts directs de mise en place
Normes IFRS	● Contrats de location simple : → reclassement en immobilisations des actifs donnés en location → amortissement linéaire des actifs concernés après déduction des valeurs résiduelles ● Contrats de location financement : → étalement des coûts directs nets de mise en place dans le taux de rendement des contrats
Effets	● Capitaux propres au 1er janvier 2004 - 19 M€ ● Fonds propres de base (Tier 1) - 23 M€ ● Résultat net 2004 - 15 M€ Timing

Normes françaises	● Destinés à couvrir des risques généraux, notamment liés à la démographie
Normes IFRS	● Ne répondent pas aux caractéristiques d'un passif ● Doivent être repris par capitaux propres
Effets	● Capitaux propres au 1er janvier 2004 + 838 M€ ● Fonds propres de base (Tier 1) négl. ● Résultat net 2004 - 85 M€ One-Off

Normes françaises

- Prestation complémentaire de santé en France (mutuelle) :

	Bilan	Résultat
Actifs et retraités	pas de provision	cotisations versées

➔ Evolution de la mutuelle en un régime à cotisation définie : extinction des engagements vis à vis des retraités (versement d'une soulte en 2004)

Normes IFRS

- Actifs : pas de changement
- Retraités : - provision au 1/1/04 reprise par résultat en 2004
- plus aucune charge (ni cotisation, ni variation de provision) à partir du 1/1/05

Effets

- Capitaux propres au 1er janvier 2004 - 97 M€
- Fonds propres de base (Tier 1) - 97 M€
- Résultat net 2004 + 97 M€ One-Off

Normes françaises
Des régimes hétérogènes :

	Bilan	Résultat
● En France : 3 régimes		
Régime général national	Non provisionnable (pas d'engagement)	Cotisations versées
Complément de pension bancaire (en extinction depuis 1993)	Couvert par FRBG	Versement à la Caisse de Retraite
Indemnités de fin de carrière	Provision de l'écart entre les engagements et les actifs dédiés en couverture	Variation de cet écart sans étalement ni corridor
● Hors de France		
Régimes à cotisations définies	Pas d'engagement	Cotisations versées
Régimes à prestations définies	Engagement dans la limite de l'application d'un corridor, autorisant l'étalement des écarts actuariels sur la durée d'activité professionnelle des bénéficiaires avec une franchise de 10 %	- Variation de la valeur actuelle nette des droits ; - Effet des changements de régime avec étalement; - Etalement des écarts actuariels selon la méthode du corridor

Normes IFRS

- Provisionnement de la valeur actuarielle des engagements nets des actifs dédiés en couverture
- Option de transition retenue : imputer intégralement les écarts actuariels existant au 1er janvier 2004 sur les capitaux propres

*Pas de traitement prudentiel de faveur pour les banques françaises :
imputation à 100 % des engagements sociaux sur le Tier 1*
- Charges courantes:
 - variation de la valeur actuelle nette des droits
 - effets de changements de régime éventuels étalés sur la durée d'activité des ayants droit
 - écarts actuariels : méthode du corridor (option IAS 19)

Effets

● Capitaux propres au 1er janvier 2004	- 384 M€	
● Fonds propres de base (Tier 1)	- 383 M€	
● Résultat net 2004	- 53 M€	Timing

Normes françaises

- Consolidation des participations contrôlées (intégration globale ou proportionnelle) et sous influence notable (mise en équivalence) à l'exception des participations industrielles de Private Equity détenues en vue d'une cession ultérieure

Normes IFRS

- Consolidation de toutes les participations détenues à plus de 20 %, même dans l'activité de Private Equity

Effets

(y compris l'effet estimé de l'application des normes IFRS aux sociétés mises en équivalence)

● Capitaux propres au 1er janvier 2004	+ 21 M€	
● Fonds propres de base (Tier 1)	+ 30 M€	
● Résultat net 2004	+ 65 M€	
→ résultats des sociétés mises en équivalence	+58 M€	Récurrent
→ diminution des plus-values réalisées	- 23 M€	
→ reprises de provisions sur titres mis en équivalence	+155 M€	Timing
→ extourne de l'effet résultat 1T04 du changement de modalités d'estimation des parts de fonds intervenu en normes françaises (impact pris en compte dans le bilan 1/1/2004 IFRS)	-125 M€	One-Off

Normes françaises

- Les goodwills font l'objet d'un amortissement linéaire
- Il est procédé à un amortissement exceptionnel en cas d'indication de dépréciation

Normes IFRS

- Option retenue : pas de retraitement des acquisitions antérieures au 1er janvier 2004
- Les goodwills ne sont plus amortis : il est procédé chaque année à un test annuel de dépréciation par « unité génératrice de trésorerie »
- Les provisions pour coûts de restructuration à la suite d'une acquisition sont portées en charge

Effets

• Capitaux propres au 1er janvier 2004	sans effet
• Fonds propres de base (Tier 1)	sans effet
• Résultat net 2004	+ 372 M€
→ amortissement des goodwills	+ 388 M€ Récurrent
→ coûts de restructuration sur acquisitions 2004	- 16 M€ Récurrent

Normes françaises

- Logiciels développés par la banque activés et amortis sur 5 ans

Normes IFRS

- Critères d'immobilisation plus restrictifs
- Durées d'amortissement différenciées par nature de logiciels (infrastructure, applications commerciales)

Effets

• Capitaux propres au 1er janvier 2004	- 253 M€
• Fonds propres de base (Tier 1)	+ 132 M€
• Résultat net 2004	négl.

Paievements en actions

Options de souscription d'actions (IFRS 2)

- Politique de distribution mesurée

→ attribution annuelle d'un nombre de stock-options représentant en moyenne moins de 0,5% du capital (plan 2004 : 1,8 million d'options)

Normes françaises	Pas de comptabilisation lors de l'octroi aux salariés
Normes IFRS	- Constatation en charge de la valeur des options, par contrepartie des capitaux propres, lors de l'octroi aux salariés - Étalement de la charge sur la période d'acquisition des droits (4 ans pour BNP Paribas) - Prise en compte des droits octroyés à partir du 7 novembre 2002
Effets	- Capitaux propres au 1er janvier 2004 sans effet - Fonds propres de base (Tier 1) sans effet - Résultat net 2004 - 23 M€ Récurrent

- Augmentation de la charge d'environ 10 M€ en 2005 puis en 2006.

Paievements en actions

Bonus différés (IFRS 2 et IAS 19)

Normes françaises	Bonus différés payés en actions : constatation de la totalité de la charge estimée à l'octroi, dès l'exercice au titre duquel les bonus sont accordés (année n)
Normes IFRS	- Bonus différés payés en actions : étalement de la charge sur la période d'acquisition des droits (3 ans : années n+1, n+2 et n+3) - Bonus différés payés en numéraire : constatation de la charge estimée à l'octroi (année n)

➔ A partir de 2004, BNP Paribas a décidé que les bonus différés seraient payés en numéraire pour conserver la simultanéité d'enregistrement de la performance et des bonus correspondants

Effets	- Capitaux propres au 1er janvier 2004 + 89 M€ - Fonds propres de base (Tier 1) + 89 M€ - Résultat net 2004 (quote-part 2004 des bonus des années 2002 et 2003 déjà comptabilisés en normes françaises ces années là) One-Off - 74 M€	Résorption de l'écart (net d'impôt) 2004 : - 74 2005 : - 43 2006 : - 18 2007 : 0

Titres disponibles à la vente (IAS 39)

Normes françaises

- Titres de placement, titres de participation et assimilés : comptabilisation au coût historique et, le cas échéant, provisionnement par le compte de résultat des moins-values latentes
- Reprise des provisions par le compte de résultat en cas de revalorisation ultérieure
- Information sur les plus-values latentes chaque trimestre

Normes IFRS

- Constatation au bilan des plus et moins-values latentes, sans effet sur le compte de résultat...
- ...dans une rubrique spécifique des capitaux propres appelée « Plus-values nettes latentes et différées »
- Provisionnement par le compte de résultat seulement en cas de dépréciation (« impairment »)

Effets

- Plus-values latentes nettes d'impôt au 1/1/2005 + 2 700 M€
- Fonds propres de base (Tier 1) sans effet
- Simulation d'impact sur le résultat net 2004 - 120 M€ Timing

21

Provisionnement du risque de crédit Risque avéré (IAS 39)

Normes françaises

- Evaluation des créances douteuses à la valeur recouvrable
- Evaluation des créances restructurées à la valeur recouvrable actualisée au taux du marché

Normes IFRS

- Critères de classification en créance douteuse inchangés par rapport aux pratiques antérieures de BNP Paribas
- Evaluation des créances douteuses ou restructurées à la valeur recouvrable actualisée au taux d'origine du crédit

Effets

- Capitaux propres au 1/1/2005 - 450 M€
- Fonds propres de base (Tier 1) - 450 M€
- Simulation d'impact sur le résultat net 2004 négl.
(PNB : +150 M€, coût du risque : -150 M€) Récurrent

22

Normes françaises

- Provisions générales (principalement pour risques pays)

Normes IFRS

- La méthodologie retenue par BNP Paribas s'appuie sur le dispositif de notation interne des risques mis en place pour les besoins du calcul du capital économique et réglementaire (Bâle 2)
- Provisionnement de portefeuille sur les créances non individuellement provisionnées :
 - dès lors qu'un événement de perte sur portefeuille est survenu
 - sur la base de notations internes traduisant des estimations de probabilités de défaut et de perte :
 - étayées par des données historiques
 - ajustées par le jugement du management pour prendre en compte les circonstances présentes

Effets

- Capitaux propres au 1/1/2005 - 100 M€
- Fonds propres de base (Tier 1) - 100 M€
- Impact sur le résultat net 2004 présumé non significatif

23

Contrats PEL - CEL (IAS 39 et IAS 37)

Normes françaises

- Les plans d'épargne logement sont constitués :
 - d'une phase d'épargne, pendant laquelle le client a la possibilité d'effectuer des versements pendant 10 ans et conserve un taux de rémunération fixe indéfiniment
 - d'une phase potentielle de crédit à un taux fixé à l'ouverture du plan, dont les caractéristiques (montant / durée) sont fonction des intérêts acquis pendant la phase d'épargne
- Comptabilisation de ces dépôts au coût amorti

Normes IFRS

- Maintien de la comptabilisation des dépôts d'épargne logement au coût amorti
- Provisionnement des engagements futurs par génération d'ouverture, sans compensation entre générations

Effets

- Capitaux propres au 1/1/2005 - 250 M€
- Fonds propres de base (Tier 1) - 250 M€
- Simulation d'impact sur le résultat net 2004 - 20 M€

Timing

24

Normes françaises

- **Evaluation des actifs du fonds général :**
 - instruments de taux d'intérêts au coût amorti
 - actions au coût historique éventuellement provisionné

Normes IFRS

- Les actifs du fonds général classés en actifs disponibles à la vente sont valorisés au bilan à leur prix de marché dans la rubrique « plus-values nettes latentes ou différées » (« Valuation Reserves »)
- Cet effet est compensé très largement par la constitution d'une provision pour participation aux excédents latents (comptabilité reflet)

Effets

● Plus-values nettes latentes ou différées au 1/1/2005	+ 100 M€
● Fonds propres de base (Tier 1)	sans effet
● Simulation d'impact sur le résultat net 2004	sans effet

Normes françaises

- Valorisation des dérivés de trading à la valeur de marché ou à la valeur fondée sur un modèle interne
- Double intervention des experts de la direction des risques de marché, indépendants des métiers :
 - validation des modèles internes
 - ajustement de la valeur résultant du marché ou du modèle pour tenir compte des risques de liquidité ou de modèle

Normes IFRS

- Si les paramètres de valorisation utilisés sont des données de marché observables : prix de marché ou de modèle (pas de changement)
- Sinon, la valeur de l'instrument au moment de la transaction est réputée être le prix de la transaction. En pratique, lors de la vente d'un produit structuré complexe, la marge commerciale (« day one profit ») est étalée sur la durée de vie du produit
- Si les paramètres deviennent observables, la marge restant à étaler est constatée immédiatement

Normes IFRS

- Trois options possibles pour le retraitement des contrats :
 - contrats conclus après le 1/1/2005 (prospectif)
 - contrats conclus après le 25/10/2002 } (rétroactif)
 - tous les contrats en vie
- Option retenue par BNP Paribas : retraitement rétroactif de tous les contrats en vie
 - toutes choses égales par ailleurs, réduction plus rapide de l'écart avec la méthode précédente

Effets

- Capitaux propres au 1/1/2005 - 500 M€
- Fonds propres de base (Tier 1) - 500 M€
- Simulation d'impact sur le résultat net 2004 - 90 M€ Timing

Normes françaises

- Pas de comptabilisation au bilan ; présentation en hors-bilan
- Intérêts courus en résultat symétriquement aux opérations couvertes

Normes IFRS

- Comptabilisation au bilan, en valeur de marché, en contrepartie d'une rubrique spécifique des capitaux propres « plus-values nettes latentes ou différées » (« Valuation Reserves »)
- Intérêts courus en résultat symétriquement aux opérations couvertes

Effets

- Plus-values nettes latentes ou différées au 1/1/2005 + 300 M€
- Fonds propres de base (Tier 1) sans effet
- Simulation d'impact sur le résultat net 2004 sans effet

Normes françaises

- Dérivés : pas de comptabilisation au bilan; présentation en hors-bilan
- Intérêts courus en résultat symétriquement aux opérations couvertes (notamment des titres d'investissement)

Normes IFRS

- Impossibilité de reconnaître comptablement certaines relations de couverture notamment pour les titres détenus jusqu'à l'échéance
- Reclassement en trading des dérivés concernés, maintien de l'instrument couvert en intérêts courus
- Dissymétrie de reconnaissance des résultats

 **Gestion désormais séparée des titres et des instruments de couverture**

Effets

- Capitaux propres au 1/1/2005 - 400 M€
- Fonds propres de base (Tier 1) - 400 M€
- Simulation d'impact sur le résultat net 2004 non pertinente compte tenu du changement de la technique de couverture

Normes françaises

- Dérivés : pas de comptabilisation au bilan ; présentation en hors-bilan
- Intérêts courus en résultat symétriquement aux opérations couvertes (portefeuilles de crédits à taux fixe et dépôts à taux fixe y compris dépôts à vue)

Normes IFRS

- Application de la comptabilité de couverture de juste valeur amendée par la Commission Européenne (*carve-out*)
- Comptabilisation au bilan des dérivés en valeur de marché en contrepartie du résultat
- Comptabilisation de la réévaluation de la composante couverte du portefeuille couvert sous la rubrique au bilan « écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », neutralisant ainsi l'effet de la réévaluation des dérivés

Effets

- Capitaux propres au 1/1/2005 - négl.
- Fonds propres de base (Tier 1) - négl.
- Simulation d'impact sur le résultat net 2004 - sans effet
- Plus-value latente sur le portefeuille de dérivés de macro couverture (non incluse dans les capitaux propres) : +1 Md€

- **Augmentations de capital réservées aux salariés (IFRS 2)**
 - valorisation en tenant compte des clauses d'indisponibilité conformément à la méthode préconisée par le Conseil National de la Comptabilité. Résultat non significatif.
- **Passifs des compagnies d'assurance (IFRS 4)**
 - comptabilisation au coût historique
 - test de suffisance des passifs réalisé et sans impact
- **Consolidation des OPCVM dédiés aux compagnies d'assurance (IAS 27-SIC 12)**
 - effet non significatif
- **Comptabilisation en devises des goodwill des acquisitions à l'étranger (IAS 21)**
 - effet non significatif car le goodwill de BancWest était déjà exprimé pour l'essentiel en dollars en normes françaises

- **Étalement des commissions / taux d'intérêt effectif (IAS 18 et IAS 39)**
 - effet faible au niveau du groupe
- **Titres d'autocontrôle venant en déduction des capitaux propres (IAS 32)**
 - déduction déjà pratiquée par BNP Paribas en normes françaises
- **Écarts de conversion (IFRS 1)**
 - imputation sur les réserves au 1/1/2004 des écarts de conversion déjà déduits des capitaux propres en normes françaises
- **Classement des actions de préférence en capitaux propres ou en dette selon leurs caractéristiques (IAS 32)**
 - classement retenu par BNP Paribas en normes françaises déjà conforme à la règle IFRS

Plan de la présentation

- Introduction
- Analyse des principaux effets par norme
- **Le choix de l'option Carve-Out Fair Value Hedge**
- Synthèse

Objectif de la Gestion Actif-Passif

- Réduire le risque de taux d'intérêt pour protéger la marge nette d'intérêt de la banque commerciale
- En utilisant des swaps de taux d'intérêt
- Qui couvrent la position nette de taux générée par l'ensemble des opérations commerciales à taux fixe

Ce type de gestion correspond à la macro couverture dans les normes françaises, qui exigent que les dérivés contribuent à la réduction du risque de taux

Cet objectif de gestion n'est pas modifié par les normes IFRS-EU

● Spécificités du marché français :

- un bilan de la banque de détail essentiellement à taux fixe...
 - au passif : dépôts à vue et produits d'épargne réglementée
 - à l'actif : crédits habitat, crédits à la consommation, mais également une bonne part des crédits d'investissement
- ...alors que pour financer/replacer les écarts de trésorerie, la banque recourt au marché monétaire à taux révisable

● Opération-type de macro couverture

- dans le cas d'un excédent de passifs à taux fixe non couvert naturellement par des actifs à taux fixe, la marge d'intérêt est sensible à la baisse des taux
- pour couvrir la marge d'intérêt, l'ALM met en place un swap de taux d'intérêt, receveur de taux fixe et payeur de taux révisable

● Cash Flow Hedge

- transforme des actifs / passifs à taux révisable en actifs / passifs à taux fixe => approche opposée à celle retenue dans la gestion
- génère une volatilité des capitaux propres («valuation reserves»)

● Fair Value Hedge

- transforme des actifs / passifs à taux fixe en actifs / passifs à taux révisable => correspond à la gestion du risque de BNP Paribas, mais exclut spécifiquement les dépôts à vue
- fait apparaître au bilan la MTM des éléments couverts et des dérivés, mais sans effet sur les capitaux propres

● Carved Out Fair Value Hedge

- étend le FVH à la couverture des dépôts à vue

Bilan	ACTIF	PASSIF	
Crédits TF 5 ans	70	100	Dépôts stables TF 5 ans
Crédits TR 3 mois	30		

TF = Taux Fixe
 TR = Taux Révisable

- les dépôts stables excèdent les crédits à taux fixe
- les résultats baissent avec la baisse des taux
 - l'ajout d'un swap receveur taux fixe / payeur taux révisable pour un nominal de 30 permet d'insensibiliser les résultats aux variations de taux

Quelles traductions comptables de cette réalité économique simple ?

Bilan	ACTIF	PASSIF	
Crédits TF 5 ans	70	100	Dépôts stables TF 5 ans
Crédits TR 3 mois	30		
<i>Hors Bilan</i>			
Swap		30	

- Le nominal du swap apparaît en Hors Bilan
- Il est comptabilisé en couru comme les éléments dont il couvre la marge d'intérêt
- Les résultats sont insensibles aux variations de taux

Bilan	ACTIF	PASSIF
Crédits TF 5 ans	70	100 Dépôts stables TF 5 ans
		2 <i>Ajustement lié à la couverture</i>
Crédits TR 3 mois	30	
<i>Variations de valeur</i>		
<i>des swaps</i>	2	
~~Hors Bilan~~		

COFVH met en évidence l'instrument couvert

- Les swaps sont affectés à l'excédent des dépôts stables
- Les variations de valeur du dérivé et de l'élément de risque couvert sont comptabilisées symétriquement au bilan...
- ... et se compensent en résultats
- Les résultats et les capitaux propres sont insensibles aux variations de taux

- La COFVH est adaptée à un bilan essentiellement à taux fixe
 - elle affecte les couvertures aux éléments couverts
- La COFVH est adaptée à l'objectif de couverture
 - les résultats continuent de traduire la réalité économique des opérations
- La COFVH est transparente
 - elle montre, dans le bilan, les éléments couverts, dont la valeur est ajustée au titre du risque couvert (risque de taux)
 - elle fait ressortir le mark to market des dérivés de couverture
 - pour BNP Paribas au 31/12/2004 : +1 Md€
 - les fonds propres ne sont pas affectés

Plan de la présentation

- Introduction
- Analyse des principaux effets par norme
- Le choix de l'option Carve-Out Fair Value Hedge
- **Synthèse**

Présentation IFRS
24 mars 05

41

Effets de la transition par pôle BDDF*

2004

(en millions d'euros)

	Normes françaises	IFRS-EU Simulation	
PNB	5 086	5 170	+1,5%
Frais de gestion	-3 457	-3 540	+2,5%
RBE	1 629	1 630	+0,0%
Coût du risque	-223	-280	+25,0%
Résultat d'exploitation	1 406	1 350	-4,0%
Résultat avant impôt	1 410	1 350	-4,5%
 Coefficient d'exploitation	68,0%	68,6%	
Coût du risque sur actifs pondérés	31 bp	39 bp	

Effet de désactualisation
des provisions **Récurrent**

Nouveau mode de **Timing**
calcul des engagements sociaux

Actualisation **Récurrent**
des montants recouvrables

* BDDF incluant 100% de la banque privée France

42

2004

(en millions d'euros)

	Normes françaises	IFRS-EU Simulation	
PNB	5 057	5 080	+0,5%
Frais de gestion	-2 817	-2 850	+1,5%
RBE	2 240	2 230	-1,0%
Coût du risque	-439	-550	+24,5%
Résultat d'exploitation	1 801	1 680	-7,0%
Amortissement du goodwill	-271	0	n.s.
Autres éléments de résultat	114	140	+23,5%
Résultat avant impôt	1 644	1 820	+10,5%
Coefficient d'exploitation	55,7%	56,2%	
Coût du risque sur actifs pondérés	57 bp	72 bp	

Effet de désactualisation des
provisions **Récurrent**

IAS 17 - Contrats
de location **Timing**

Charges de restructuration
liées aux acquisitions de
BancWest **Récurrent**

Actualisation des montants
recouvrables **Récurrent**

Suppression de
l'amortissement du goodwill
Récurrent

2004

(en millions d'euros)

	Normes françaises	IFRS-EU Simulation	
PNB	3 019	3 030	+0,5%
Frais de gestion	-1 953	-1 980	+1,0%
RBE	1 066	1 050	-1,5%
Coût du risque	-5	n.s.	n.s.
Résultat d'exploitation	1 061	1 050	-1,5%
Autres éléments de résultat	-68	10	n.s.
Résultat avant impôt	993	1 060	+6,5%
Coefficient d'exploitation	64,7%	65,3%	

Suppression de
l'amortissement du
goodwill **Récurrent**

2004

(en millions d'euros)

	Normes françaises	IFRS-EU Simulation	
PNB	5 685	5 520	-3,0%
Frais de gestion	-3 243	-3 360	+3,5%
RBE	2 442	2 160	-11,5%
Coût du risque	-58	-80	+34,0%
Résultat d'exploitation	2 384	2 080	-12,5%
Résultat avant impôt	2 448	2 130	-12,5%
 Coefficient d'exploitation	 57,0%	 60,9%	
 Coût du risque sur actifs pondérés	 5 bp	 7 bp	

Etalement du
day one profit

Timing

Etalement des bonus différés
2002 et 2003 (cf. diapo 22)

One-Off

Actualisation des montants
recouvrables

Récurent

2004

(en millions d'euros)

	Normes françaises	IFRS-EU Simulation
PNB	4	420
Frais de gestion	-30	-30
RBE	-26	390
Coût du risque	0	0
Résultat d'exploitation	-26	390
SME	3	190
Plus/moins-values	688	0
Autres éléments de résultat	-4	80
Résultat avant impôt	661	660

Reclassement des plus-values
en PNB

Récurent

Changement des règles de
consolidation

Reprise de provisions sur titres
mis en équivalence

Timing

Extourne liée aux modalités
d'estimation des parts de fonds

One off

2004

(en millions d'euros)

	Normes françaises	IFRS-EU Simulation	
PNB	18 823	19 210	+2,0%
Frais de gestion	-11 592	-12 030	+4,0%
RBE	7 231	7 180	-0,5%
Coût du risque	-678	-890	+31,0%
Résultat d'exploitation	6 553	6 290	-4,0%
Amortissement du goodwill	-384	0	n.s.
Autres éléments de résultat	736	480	-35,0%
Résultat avant impôt	6 905	6 770	-2,0%
Résultat Net Part du Groupe	4 668	4 690	+0,5%
Coefficient d'exploitation	61,6%	62,6%	
Coût du risque sur actifs pondérés	24 bp	31 bp	

Dont :

● Pôles d'activité : -260 M€

● Autres activités :

-150 M€ : reclassement en frais de gestion des charges exceptionnelles

-23 M€ : stock options

● Effets one-off : -187 M€

● Résultats décalés dans le temps : -176 M€

● Suppression de l'amortissement des goodwills : +388 M€

● Autres effets récurrents nets : négl.

Des choix de transition prudents

● BNP Paribas a retenu les options

→ qui offrent la meilleure protection pour l'avenir

- mutuelle santé : extinction des engagements vis-à-vis des retraités (plus aucune charge à l'avenir)
- engagements de retraite : provisionnement intégral des engagements existant au 31/12/2004
- retour au coût d'acquisition pour l'évaluation des immeubles
 - plus-values latentes n'apparaissant pas au bilan d'environ 2 Md€
- « Day one profit » : l'option retenue de retraitement rétroactif de tous les contrats en vie permet de réduire plus rapidement les écarts avec la méthode précédentes

→ qui sont cohérentes avec les modes de gestion

- l'option «carve out» adoptée par l'Union européenne permet de maintenir la macro-couverture des dépôts à vue
 - plus-value latente sur le portefeuille de dérivés de macro couverture (non incluse dans les capitaux propres) : 1 Md€

- **L'adoption des nouvelles normes comptables**

- **est sans incidence sur la réalité économique du groupe**

- les flux réels sont inchangés,
 - les impacts sont dus principalement aux effets de première application et à des différences de timing

- **est neutre vis à vis de la stratégie décrite dans Vision 2007**

- priorité à la croissance organique
 - une politique d'acquisitions active et disciplinée
 - dividende : une politique de distribution accrue
 - rachats d'action permettant au minimum de neutraliser les actions émises en faveur des salariés



Annexes

Synthèse de l'effet IFRS 2004 sur les capitaux propres et le Tier 1 du Groupe

En millions d'euros		Capitaux propres part du groupe au 1/1/2004	Tier one au 1/1/2004
IAS 16	Immobilisations corporelles	-269	-18
	réévaluation	-312	-86
	méthode des composants	+43	+68
IAS 17	Location	-19	-23
IAS 19	Engagements sociaux	-481	-480
	Prestations de santé	-97	-97
	Pensions de retraite	-384	-383
IAS 27,28,31	Consolidation	+21	+30
IAS 37	FRBG	+838	-3
IAS 38	Immobilisation incorporelles	-253	132
IFRS 2	Païement en actions	+89	+89
	Stock-options	0	0
	Share incentive Plan	+89	+89
	Autres éléments	-17	-11
Total effet IFRS 2004		-91	-284

Présentation IFRS - 24 mars 2005

51

Synthèse des effets estimés d'IFRS-EU sur les capitaux propres et le Tier 1 au 1er janvier 2005

En millions d'euros		Capitaux propres part du groupe	Fonds propres de base (Tier 1)	
IFRS 2004	Effet IFRS 2004 sur capitaux propres durables au 1/1/2004	-91	-284	
	Effet IFRS 2004 sur résultat net 2004	+334*	+84	-0,1 %
Normes IFRS-EU	<i>Effet sur les capitaux propres</i>	-1 700**	-1 700	
	Day one profit	-500	-500	
	Provisions pour risque avéré (actualisation)	-450	-450	
	Provisions de portefeuille	-100	-100	
	Dérivés : stratégies de couverture non reconnues en IFRS	-400	-400	
	Provision contrats PEL-CEL	-250	-250	
	<i>Effet sur les plus-values nettes latentes ou différées***</i>	+3 100	sans effet	
	Titres disponibles à la vente	+2 700	sans effet	
	Dérivés en couverture de flux futurs	+300	sans effet	
	Assurance - Titres disponibles à la vente	+100	sans effet	
	Total des effets IAS 39 estimés au 1/1/2005	+1 400	- 1 700	-0,5 %
	Total des effets IFRS-EU estimés au 1/1/2005	+1 650	- 1 900	-0,6 %

* Hors charges sans effet sur les capitaux propres (+63 M€)

** Hors emprunts subordonnés perpétuels

*** Les plus-values nettes latentes ou différées n'entrent pas dans le calcul du ROE du groupe

Présentation IFRS - 24 mars 2005

52

Synthèse des effets sur le résultat net part du groupe 2004

En millions d'euros

	Effets IFRS 2004	Simulation IAS 39	Simulation effet IFRS-EU
FRBG	-85		
IAS 19 - Prestations de santé	+97		
Etalement des bonus 2002 et 2003	-74		
Ajustement PV private equity au 1T04	-125		
One off	-187		-187
Location	-15	Day one profit	-90
IAS 19 - Pensions de retraite	-53	Var. provision PEL	-20
Reprises de provisions sur titres mis en éq.	+155	Titres disp. à la vente	-120
Autres	-13	Autres	-20
Timing	+74		-250
			-176
IFRS 2 - Stock options	-23		
Amortissement des goodwills	+388		
Coûts de restructuration sur acq. 2004	-16		
Résultats des sociétés mises en éq.	+58		
Diminution des PV réalisées	-23		
Récurrent	+384		+384
TOTAL	+271		-250
			+21

Présentation IFRS - 24 mars 2005

53

Compte de résultat 2004 aux normes IFRS 2004

En millions d'euros	Résultat publié 2004	Reclassifications	Retraitements passage IFRS 2004	Résultat IFRS 2004
Produit net bancaire	18 823	580	(34)	19 369
(Frais de gestion)	(11 592)	(356)	(95)	(12 043)
Résultat brut d'exploitation	7 231	224	(129)	7 326
(Coût du risque)	(678)	(7)	-	(685)
Résultat d'exploitation	6 553	217	(129)	6 641
Mises en équivalence	194	-	213	407
Gains ou pertes sur autres actifs immobilisés	843	(605)	(174)	64
Résultat courant avant impôt	7 590	(388)	(90)	7 112
Résultat exceptionnel	(389)	389	-	-
(Impôts sur les bénéfices)	(1 830)	(1)	67	(1 764)
Amortissement des écarts d'acquisition	(384)		391	7
Fonds pour risques bancaires Généraux	88		(88)	-
(Intérêts minoritaires)	(407)		(9)	(416)
Résultat net, part du Groupe	4 668	-	271	4 939

Présentation IFRS - 24 mars 2005

54

2004
(en millions d'euros)

	Normes françaises	IFRS 2004	IFRS-EU Simulation	IFRS-EU Simulation / Normes françaises
PNB	18 823	19 369	19 210	+2,0%
Frais de gestion	-11 592	-12 043	-12 030	+4,0%
RBE	7 231	7 326	7 180	-0,5%
Coût du risque	-678	-685	-890	+31,0%
Résultat d'exploitation	6 553	6 641	6 290	-4,0%
Amortissement du goodwill	-384	0	0	n.s.
Autres éléments de résultat	736	478	480	-35,0%
Résultat avant impôt	6 905	7 119	6 770	-2,0%
Impôts	-1 830	-1 764	-1 660	-9,5%
Minoritaires	-407	-416	-420	+2,0%
Résultat Net Part du Groupe	4 668	4 939	4 690	+0,5%

2004
(en millions d'euros)

	Normes françaises	IFRS 2004	IFRS-EU Simulation	IFRS-EU Simulation / Normes françaises
PNB	9 979	9 960	10 090	+1,0%
Frais de gestion	-6 183	-6 319	-6 310	+2,0%
RBE	3 796	3 641	3 780	-0,5%
Coût du risque	-662	-669	-830	+25,0%
Résultat d'exploitation	3 134	2 972	2 950	-6,0%
Amortissement du goodwill	-271	0	0	n.s.
Autres éléments de résultat	118	142	140	+19,0%
Résultat avant impôt	2 981	3 114	3 090	+4,0%

2004

(en millions d'euros)

	Normes françaises	IFRS 2004	IFRS-EU Simulation	IFRS-EU Simulation / Normes françaises
PNB	5 086	5 109	5 170	+1,5%
Frais de gestion	-3 457	-3 546	-3 540	+2,5%
RBE	1 629	1 562	1 630	+0,0%
Coût du risque	-223	-223	-280	+25,0%
Résultat d'exploitation	1 406	1 339	1 350	-4,0%
Amortissement du goodwill	0	0	0	n.s.
Autres éléments de résultat	4	0	0	n.s.
Résultat avant impôt	1 410	1 339	1 350	-4,5%
Résultat attribuable à AMS	-73	-71	-70	-2,5%
Résultat avant impôt de BDDF	1 337	1 269	1 280	-4,5%

* incluant 100% de la Banque Privée en France, pour les lignes PNB à Résultat avant impôt

Présentation IFRS - 24 mars 2005

57

Services Financiers et banque de Détail à l'International

2004

(en millions d'euros)

	Normes françaises	IFRS 2004	IFRS-EU Simulation	IFRS-EU Simulation / Normes françaises
PNB	5 057	5 016	5 080	+0,5%
Frais de gestion	-2 817	-2 867	-2 850	+1,5%
RBE	2 240	2 149	2 230	-1,0%
Coût du risque	-439	-446	-550	+24,5%
Résultat d'exploitation	1 801	1 703	1 680	-7,0%
Amortissement du goodwill	-271	0	0	n.s.
Autres éléments de résultat	114	142	140	+23,5%
Résultat avant impôt	1 644	1 845	1 820	+10,5%

Présentation IFRS - 24 mars 2005

58

2004

(en millions d'euros)

	Normes françaises	IFRS 2004	IFRS-EU Simulation	IFRS-EU Simulation / Normes françaises
PNB	1 555	1 558	1 550	-0,5%
Frais de gestion	-740	-768	-760	+2,5%
RBE	815	791	790	-3,5%
Coût du risque	-40	-40	-40	+0,0%
Résultat d'exploitation	775	751	750	-3,5%
Amortissement du goodwill	-139	0	0	n.s.
Autres éléments de résultat	-12	0	0	n.s.
Résultat avant impôt	624	751	750	+20,0%

2004

(en millions d'euros)

	Normes françaises	IFRS 2004	IFRS-EU Simulation	IFRS-EU Simulation / Normes françaises
PNB	1 680	1 679	1 750	+4,0%
Frais de gestion	-882	-889	-890	+1,0%
RBE	798	790	860	+7,5%
Coût du risque	-380	-387	-480	+27,5%
Résultat d'exploitation	418	403	380	-10,5%
Amortissement du goodwill	-45	0	0	n.s.
Autres éléments de résultat	116	126	130	+7,5%
Résultat avant impôt	489	529	510	+2,0%

2004

(en millions d'euros)

	Normes françaises	IFRS 2004	IFRS-EU Simulation	IFRS-EU Simulation / Normes françaises
PNB	3 019	3 032	3 030	+0,5%
Frais de gestion	-1 953	-1 975	-1 980	+1,0%
RBE	1 066	1 056	1 050	-1,5%
Coût du risque	-5	-5	n.s.	n.s.
Résultat d'exploitation	1 061	1 051	1 050	-1,5%
Amortissement du goodwill	-72	0	0	n.s.
Autres éléments de résultat	4	10	10	n.s.
Résultat avant impôt	993	1 061	1 060	+6,5%

Banque de Financement et d'Investissement

2004

(en millions d'euros)

	Normes françaises	IFRS 2004	IFRS-EU Simulation	IFRS-EU Simulation / Normes françaises
PNB	5 685	5 684	5 520	-3,0%
Frais de gestion	-3 243	-3 362	-3 360	+3,5%
RBE	2 442	2 322	2 160	-11,5%
Coût du risque	-58	-58	-80	+34,0%
Résultat d'exploitation	2 384	2 264	2 080	-12,5%
Amortissement du goodwill	-26	0	0	n.s.
Autres éléments de résultat	90	53	50	-41,0%
Résultat avant impôt	2 448	2 317	2 130	-12,5%

2004

(en millions d'euros)

	Normes françaises	IFRS 2004	IFRS-EU Simulation	IFRS-EU Simulation / Normes françaises
PNB	3 399	3 392	3 250	-4,5%
Frais de gestion	-2 230	-2 341	-2 340	+5,0%
RBE	1 169	1 052	910	-22,0%
Coût du risque	-9	-9	-10	+0,0%
Résultat d'exploitation	1 160	1 043	900	-22,0%
Amortissement du goodwill	-21	0	0	n.s.
Autres éléments de résultat	2	30	30	n.s.
Résultat avant impôt	1 141	1 073	930	-18,5%

2004

(en millions d'euros)

	Normes françaises	IFRS 2004	IFRS-EU Simulation	IFRS-EU Simulation / Normes françaises
PNB	2 286	2 292	2 270	-0,5%
Frais de gestion	-1 013	-1 021	-1 020	+1,0%
RBE	1 273	1 271	1 250	-2,0%
Coût du risque	-49	-49	-70	+40,5%
Résultat d'exploitation	1 224	1 222	1 180	-3,5%
Amortissement du goodwill	-5	0	0	n.s.
Autres éléments de résultat	88	23	20	-74,0%
Résultat avant impôt	1 307	1 244	1 200	-8,0%

2004

(en millions d'euros)

	Normes françaises	IFRS 2004	IFRS-EU Simulation
PNB	4	417	420
Frais de gestion	-30	-30	-30
RBE	-26	387	390
Coût du risque	0	0	0
Résultat d'exploitation	-26	387	390
Amortissement du goodwill	-5	0	0
Autres éléments de résultat	692	272	270
Résultat avant impôt	661	659	660

Autres Activités

2004

(en millions d'euros)

	Normes françaises	IFRS 2004	IFRS-EU Simulation
PNB	136	276	160
Frais de gestion	-183	-356	-360
RBE	-47	-80	-200
Coût du risque	47	47	20
Résultat d'exploitation	0	-33	-180
Amortissement du goodwill	-10	0	0
Autres éléments de résultat	-168	2	0
Résultat avant impôt	-178	-31	-180

1.2 Communiqué de presse

11 Mars 2005 - Atisreal, filiale de BNP Paribas, acquiert en Grande-Bretagne certaines des anciennes activités de Chesterton

Atisreal, filiale de BNP Paribas, vient d'acquérir en Grande-Bretagne auprès de Chesterton cinq zones d'activités très rentables, situées dans la City de Londres, Newcastle, Leeds, Southampton et Cardiff, suite aux discussions engagées avec Grant Thornton, l'administrateur judiciaire.

Atisreal ayant réagi très rapidement suite à l'annonce de la nomination d'administrateurs judiciaires, un accord a pu être conclu en 48 heures.

Chesterton était un acteur important des services immobiliers au Royaume-Uni et ses activités sont totalement complémentaires de celles d'Atisreal.

Cette acquisition permet à Atisreal de renforcer son offre de services et sa présence sur le marché important de la City londonienne, de renforcer et d'accroître la masse critique de son bureau récemment ouvert à Cardiff ainsi que d'étendre ses opérations sur les nouveaux marchés de Leeds, Newcastle et Southampton.

Cette acquisition s'inscrit dans la stratégie d'Atisreal de renforcer sa présence au Royaume-Uni par l'association de croissance organique et d'acquisitions. Cette opération permettra notamment à Atisreal Royaume-Uni d'augmenter son chiffre d'affaires de plus de 10 millions de Livres Sterling par an.

1.3 Composition du Comité Exécutif

En 2005, le Comité Exécutif se compose des membres suivants :

- Baudouin Prot, Administrateur Directeur Général
- Georges Chodron de Courcel, Directeur Général délégué
- Jean Clamon, Directeur Général délégué
- Philippe Blavier, responsable du pôle Banque de Financement et d'Investissement
- Jean-Laurent Bonnafé, responsable du pôle Banque de Détail en France
- Philippe Bordenave, responsable de Finances-Développement Groupe
- Hervé Gouëzel, responsable des Systèmes d'Information Groupe
- Bernard Lemée, responsable des Ressources Humaines Groupe
- Vivien Lévy-Garboua, responsable de la Conformité et coordinateur du contrôle interne,
- Pierre Mariani, responsable du pôle Services Financiers et banque de Détail à l'International
- Alain Papiasse, responsable du pôle Asset Management and Services.

II. Responsable du document de référence et du complément d'information

PERSONNE QUI ASSUME LA RESPONSABILITE DU DOCUMENT DE REFERENCE ET DU COMPLEMENT D'INFORMATION

M. Baudouin Prot, Directeur Général

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE ET DU COMPLEMENT D'INFORMATION

À ma connaissance, les données du présent document d'actualisation sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les actualisations des informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'émetteur; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Fait à Paris le 24 Mars 2005

LE DIRECTEUR GENERAL

Baudouin PROT

III. Responsables du contrôle des comptes

1 – NOM ET ADRESSE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Barbier Frinault & Autres	PricewaterhouseCoopers	Mazars & Guérard
ERNST & YOUNG	Audit	Mazars
41, rue Ybry	32, rue Guersant	Le Vinci - 4, allée de
92578 Neuilly-sur-Seine Cedex	75017 Paris	l'Arche
		92075 Paris la Défense

- Barbier Frinault et Autres a été renouvelé en tant que commissaire aux comptes lors de l'Assemblée Générale du 23 mai 2000 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2006 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005. Son premier Mandat date de l'Assemblée Générale du 26 mai 1988.

Barbier Frinault & Autres représenté par M Radwan Hoteit est membre du réseau Ernst & Young depuis le 5 septembre 2002.

- PricewaterhouseCoopers Audit (anciennement Befec- Price Waterhouse) a été renouvelé en tant que commissaire aux comptes lors de l'Assemblée Générale du 23 mai 2000 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2006 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005. Son premier Mandat date de l'Assemblée Générale du 26 mai 1994.

PricewaterhouseCoopers Audit (anciennement Befec- Price Waterhouse) représenté par M. Etienne Boris est membre du réseau PricewaterhouseCoopers.

- Mazars & Guérard a été nommé commissaire aux comptes lors de l'Assemblée Générale du 23 mai 2000 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2006 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Mazars & Guérard a été représenté par feu M. Yves Bernheim puis par M. Hervé Hélias.

2 – ATTESTATION DES RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

Barbier Frinault & Autres	PricewaterhouseCoopers Audit	Mazars & Guérard
Ernst & Young		Le Vinci
41, rue Ybry	32, rue Guersant	4, allée de l'Arche
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex	75017 Paris	92075 Paris La Défense

1. En notre qualité de Commissaires aux comptes de BNP Paribas et en application de l'article 211-5-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 25 février 2005 sous le numéro D05-0151 et dans son actualisation ci-jointe.
2. Ces documents ont été établis sous la responsabilité du Directeur Général de BNP Paribas. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'ils contiennent portant sur la situation financière et les comptes.
3. Le document de référence a fait l'objet d'une attestation avec observations de notre part en date du 25 février 2005, figurant dans ce document de référence.
4. Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France :
 - i. à vérifier qu'il n'est pas survenu d'événements postérieurs à la date de notre attestation rappelée ci-dessus, de nature à remettre en cause la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes et n'ayant pas fait l'objet d'une actualisation, contenues dans le document de référence,
 - ii. à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes présentées dans l'actualisation ci-jointe et à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport de notre part. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans cette actualisation, afin d'identifier le cas échéant les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission. Cette actualisation ne contient pas de données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré.

iii. En ce qui concerne les données relatives aux effets de la transition au référentiel IFRS hors IAS32/39 et IFRS 4, tel qu'adopté par l'Union Européenne, sur les capitaux propres au 1er janvier 2004 et sur le résultat 2004, présentées dans le présent document :

- Nous attirons votre attention sur la mention faite section 1.1.b – Annexes (planche n°3 – avertissement) qui expose les raisons pour lesquelles les données relatives à la transition IFRS présentées dans cette actualisation pourraient être différentes des données IFRS relatives à l'exercice 2004 qui seront présentées dans les comptes consolidés de l'exercice 2005.

- Nous avons effectué nos diligences d'audit sur les données relatives aux effets de la transition IFRS hors IAS32/39 et IFRS 4 sur les capitaux propres au 1er janvier 2004 et sur le résultat 2004, selon les normes professionnelles applicables en France.

5. Les données relatives aux effets estimés de l'application des normes IAS32/39 et IFRS 4 au 1er janvier 2005 et présentés dans cette actualisation font l'objet de diligences d'audit en cours.

6. Cette actualisation contient des simulations de l'impact des normes IAS32/39 et IFRS4 sur l'exercice 2004 qui ont pour seul objectif de clarifier la comparaison des comptes IFRS 2004 et 2005. Elles n'ont pas pour objectif d'établir des comptes IFRS 2004 avec l'application d'IAS 32, 39 et d'IFRS 4 en raison des limites inhérentes à cet exercice. En effet certaines des données comptables qui auraient été nécessaires à l'application d'IAS 32, 39 et d'IFRS 4 en 2004 ne peuvent être reconstituées. Ces simulations ont donc été établies notamment à partir d'informations issues des systèmes de gestion et sur la base d'hypothèses simples qui ne représentent pas nécessairement les circonstances qui auraient été celles d'une application de ces règles en 2004. En conséquence, ces simulations de l'impact des normes IAS32/39 et IFRS4 sur l'exercice 2004 ne font pas l'objet de travaux de notre part.

7. Les données relatives aux effets de la transition IFRS sur le Tier One ne font pas l'objet de diligences d'audit.

8. Sur la base de ces diligences et compte tenu des limitations relatives aux données précisées aux paragraphes 5 à 7 ci-dessus qui ne sont pas couvertes par la présente attestation, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes présentées dans le document de référence et dans son actualisation ci-jointe.

Neuilly-sur-Seine, Paris et La Défense, le 24 mars 2005

Les Commissaires aux comptes

Barbier Frinault & Autres

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars & Guérard

Radwan Hoteit

Etienne Boris

Hervé Hélias

3 – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le document de référence inclut en page 166 le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 comportant la justification des appréciations des Commissaires aux comptes établie en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce.

Il inclut également en page 168 le rapport des Commissaires aux comptes, établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président de BNP Paribas décrivant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

IV. Table de concordance AMF

Informations	Document de Référence déposé auprès de l'AMF le 25 février 2005 sous le n° D 05-0151	Complément d'information déposé auprès de l'AMF le 24 mars 2005
ATTESTATIONS DES RESPONSABLES		
• Attestation du responsable du document de référence	p. 201	p. 39
• Attestation des contrôleurs légaux des comptes	p. 202-203	p. 40-41
• Politique d'information	p. 17-18 et 204	
RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL		
Emetteur	p. 19-20, 198	
Capital		
• Particularités (limitation à l'exercice des droits de vote...)	p. 12 et 69-70	
• Capital autorisé non émis		
• Capital potentiel	p. 69 et 180	
• Tableau d'évolution du capital sur 5 ans	p. 69 et 180	
Marché des titres	p. 13	
• Tableau d'évolution des cours et volumes sur 18 mois	p. 13 et 14	
• Dividendes	p. 16	
CAPITAL ET DROITS DE VOTE		
• Répartition actuelle du capital et des droits de vote	p. 12	
• Evolution de l'actionnariat	p. 12	
• Pactes d'actionnaires	p. 199-200	
ACTIVITÉ DU GROUPE		
• Organisation du groupe (relations mère et filiales, information sur les filiales)	p. 4-10 et 181-183	
• Chiffres clés du groupe	p. 55-56	
• Informations chiffrées sectorielles	p. 57-62 et 163	
• Marchés et positionnement concurrentiel de l'émetteur	p. 4-10	
• Politique d'investissements	p. 55-65	
• Indicateurs de performance	p. 55-62	
ANALYSE DES RISQUES DU GROUPE		
• Facteurs de risques	p. 76-89	
- Risques de marché (liquidité, taux, change, portefeuille actions)		
- Risques particuliers liés à l'activité		
- Risques juridiques (réglementation particulière, concessions, brevets, licences, litiges significatifs, faits exceptionnels...)		
- Risques industriels et liés à l'environnement		
• Assurance et couverture des risques	p. 89	
PATRIMOINE, SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTATS		
• Comptes consolidés et annexe	p. 90-165	
• Engagements hors-bilan	p. 65, 91-92 et 146-148	
• Honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux	p. 41	
• Ratios prudentiels réglementaires	p. 71	
• Comptes sociaux et annexe	p. 169-185	
GOVERNEMENT D'ENTREPRISE		
• Composition et fonctionnement des organes d'administration, de direction, de surveillance	p. 11, 30-36 et 42-46	p. 38
• Composition et fonctionnement des comités	p. 48-50	
• Dirigeants et mandataires sociaux (rémunérations et avantages, options consenties et levées, BSA et BSPCE)	p. 37-40	
• Dix premiers salariés non mandataires sociaux (options consenties et levées)	p. 40	
• Conventions réglementées	p. 199-200	
EVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES		
• Evolutions récentes	p. 67	p. 3-38
• Perspectives	p. 66	